

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2025

==--==--==--==

PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 13 octobre 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 03.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absents représentés : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absentes excusées : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Tome 1

lenord.fr

*La séance est ouverte à 11 heures 03 sous la présidence de M. Christian POIRET,
Président du Conseil départemental du Nord*

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, bienvenue dans cet hémicycle. Nous allons commencer par la vérification du quorum par appel nominatif. Je vais laisser la parole à Maël GUIZIOU.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Maël GUIZIOU)

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur GUIZIOU.

Mes chers collègues, au niveau de l'ordre de passage des groupes pour cette plénière, nous avons :

1. le groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA) ;
2. le groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s (GEELVG. s) ;
3. le groupe Union pour le Nord (UPN) ;
4. le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC).

PROCÈS-VERBAL SOUMIS À VALIDATION

- 1 Projet de procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025

M. LE PRESIDENT. Vous avez été destinataires du procès-verbal du 30 juin 2025. Avez-vous des remarques ?

(Aucune objection n'est exprimée.)

Le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 30 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.

Nous avons perdu l'un de nos anciens collègues, conseiller général du canton d'Avesnes-sur-Helpe de 2008 à 2015, il s'agit de Jean-Jacques Anceau, que nous avons bien connu ici dans cet hémicycle. Il est décédé le 13 septembre à l'âge de 80 ans.

Conseiller municipal en 1977, adjoint en 1983, Jean-Jacques Anceau devint maire de la commune d'Étrœungt en 1995. Il fut un élu investi dans sa ville, dans son canton et dans cet hémicycle également. Je me rappelle avoir eu l'occasion de vivre ces moments dans l'hémicycle avec lui. Je voulais présenter en mon nom et en votre nom toutes mes condoléances à sa famille.

POINTS PRINCIPAUX

- 0.1 Budget principal – Budget supplémentaire 2025

Rapport n° DFCG/2025/290

- 0.2 Budget annexe – Budget supplémentaire 2025 du Laboratoire départemental public

Rapport n° DFCG/2025/291

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je vous propose de commencer l'ordre du jour de cette plénière avec le budget supplémentaire. Je vais demander à Loïc CATHELAIN de nous rejoindre. Ensuite, chaque groupe interviendra pour 15 minutes, comme d'habitude. Il y aura Charles BEAUCHAMP, Céline SCAVENNEC et Laurent PERIN, ensuite Régis CAUCHE, nous terminerons par Bertrand RINGOT.

M. CATHELAIN.- Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, je vais vous présenter le budget supplémentaire,

réalisé dans un contexte de crise budgétaire de l'État, et une crise institutionnelle sans précédent sous la V^e République.

(Projection de document.)

Lors de la séance de juin, nous avons voté le compte administratif 2024, année durant laquelle la situation financière de notre collectivité a continué à se dégrader. Cela induit un résultat déficitaire de 15,80 M€. Pour mémoire, le résultat fin 2023 était excédentaire de 111 M€.

Ce budget supplémentaire reste dans la même épure que le budget primitif et n'en modifie pas les équilibres. Le déficit net de 15,8 M€ se décline en 32,6 M€ de déficit d'investissement et 16,8 M€ d'excédent de fonctionnement. Cet excédent de fonctionnement est affecté en totalité à la couverture du déficit d'investissement. Ainsi, le déficit 2024 est inscrit comptablement pour l'exercice 2025 en section d'investissement.

Les autres inscriptions de ce budget supplémentaire servent à financer ce déficit et à ajuster certaines lignes budgétaires en fonction de l'exécution de nos dépenses depuis ce début d'année.

Plusieurs notifications ont été reçues et plus encore dans ce budget supplémentaire. Ainsi, des recettes nettes supplémentaires sont inscrites à hauteur de 20,3 M€. Vous avez les recettes de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relatives à l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et à la PCH (Prestation de compensation du Handicap) suite à la mise en œuvre de la fusion de concours. Une estimation de recette de + 10 M€ a été inscrite dans ce budget supplémentaire.

Vous avez le DCP, dispositif de compensation péréquée, nous avons une recette supplémentaire de 6,3 M€ en recette de fonctionnement. Nous avons ajouté une recette de 5,9 M€ au niveau du FCTVA. Les recettes de dessaisissement de juridiction entre département pour la prise en charge des enfants de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), qui sont inscrites à hauteur de + 1,2 M€. Concernant le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, nous avons une dépense de fonctionnement de + 2,5 M€ et de - 550 000 € en investissement, ce qui nous donne un résultat de - 3,1 M€. Enfin, les 20 millions d'euros de recettes permettent de financer le déficit de l'exercice 2024, qui s'établit pour rappel à 15,8 M€. Ces recettes serviront à déployer des moyens supplémentaires, notamment sur les dépenses d'action sociale, à hauteur de 4,5 M€.

Ce budget supplémentaire présente également des redéploiements entre chapitres, sans impact sur l'équilibre budgétaire. Vous avez également le versement d'une subvention complémentaire d'équipement au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) au titre de l'exercice 2025 pour 2 M€.

Ce résultat déficitaire illustre les difficultés que nous rencontrons pour préserver nos grands équilibres. Nous préparons avec les services le budget 2026 dans un contexte de crise politique et institutionnelle marquée par une instabilité sans précédent sous la V^e République. Depuis le second mandat du président de la République, ce sont désormais six Premiers ministres qui se sont succédé. Les collectivités locales en pâtissent.

À chaque nouveau gouvernement formé, ce sont de nouveaux interlocuteurs avec lesquels il nous faut travailler et qu'il faut convaincre dans l'intérêt des Nordistes. Le Département constitue la strate des collectivités la plus fragilisée. Selon un rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale, l'épargne nette des départements pourrait devenir négative à la fin de cette année. C'est un signal d'alerte que l'État ne peut ignorer.

Dans ce contexte difficile, l'élaboration du projet de loi de finances 2026 sera décisive. Si nos dépenses sont certaines, nos recettes sont quant à elles bien incertaines. Nos recettes de TVA sont atones, car elles dépendent de la croissance. Nous l'avons évoqué de nombreuses fois dans cet hémicycle, il existe un problème structurel de mode de financement des collectivités territoriales en général, et des départements en particulier.

Pour autant, vous pouvez être assuré que nous poursuivons le dialogue avec l'État pour alerter ses représentants sur les besoins exceptionnels de notre département. Avec la commune, nous demeurons l'échelon de proximité. Nous avons un devoir, une mission essentielle, garantir la continuité de nos services publics et protéger l'intérêt des Nordistes. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup Loïc. La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues ; en commission, notre collègue M. CATHELAIN, Vice-président aux finances, m'a reproché, lors des échanges sur le budget supplémentaire, d'aborder les orientations de la politique nationale. Mais comment pourrait-il en être autrement dans la mesure où nous sommes sous la tutelle financière du gouvernement ? Parler des choix nationaux quand on parle de budget local, ce n'est pas hors sujet, c'est au contraire inévitable alors nous persistons et nous signons.

Contre l'avis des deux tiers des Français exprimé aux dernières législatives, Monsieur Macron continue à enfermer le pays dans une politique d'austérité. Il est le visage d'une oligarchie capitaliste qui n'hésite jamais à bafouer la démocratie dès lors que ses privilèges sont menacés.

Depuis son arrivée à l'Élysée en 2017, le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté a bondi de 14 %. Elles sont près de 10 millions dans le pays. Dans le Nord, la précarité touche près de 20 % des habitants. Dans le même temps, la

fortune cumulée des 500 foyers les plus riches de France a plus que doublé, passant de 500 milliards à 1170 milliards, soit l'équivalent de 44 % du pays.

La France est devenue la championne d'Europe des dividendes versés. La moitié des 150 milliards des bénéfices du CAC 40 tombe dans la poche d'une poignée d'actionnaires, qui capte une part toujours croissante de la richesse nationale. Ces inégalités abyssales et indécentes deviennent insoutenables pour les Françaises et les Français. Ils l'ont clairement exprimé lors des mobilisations sociales des 10 septembre, 18 septembre et 9 octobre.

Le refrain favori de M. Macron en réponse à la colère des Français celui de la dette, la fameuse dette. Comme l'écrit l'économiste Jacques Rigaudiat, la dette est utilisée comme une arme de dissuasion sociale massive. Le deuxième président des Etats-Unis, John Adams, avait même déclaré : il y a deux façons d'asservir une Nation, l'une est par les armes, l'autre est par la dette. M. Macron et ses amis agitent l'épouvantail de la dette pour justifier leurs réformes antisociales.

Bruno Le Maire, Michel Barnier, François Bayrou ont incarné une seule et même orientation politique, faire payer les Françaises et les Français des classes moyennes et populaires pour assurer la tranquillité des plus riches. Oui, car au moment d'annoncer 44 milliards d'euros d'économies dans le cadre du PLF, Monsieur Bayrou s'est bien gardé d'évoquer le travail de la commission sénatoriale sur les aides aux entreprises, dont le rapporteur était le sénateur communiste Fabien Gay.

Que nous apprennent les conclusions de cette commission ? Que 211 milliards d'euros ont été versés aux entreprises en 2023, dans la plus grande opacité et sans contrepartie sociale ni environnementale. Il faut arrêter l'hypocrisie. L'argent est disponible, il suffit de le réorienter. C'est, par exemple, la logique de la taxe Zucman qui n'est pas une incartade révolutionnaire, mais une simple proposition de bon sens. Elle ne vise en effet que les ultra-riches, les 1 800 foyers fiscaux ayant un patrimoine supérieur à 100 M€. Cette taxe rapporterait 20 à 25 milliards d'euros par an à l'État. Mais non, la proposition de Monsieur Zucman est écartée dogmatiquement par ceux-là même qui rabâchent la litanie de la dette à longueur de journée.

Il y a plein d'autres solutions encore, comme la taxation exceptionnelle de 10 % des 500 plus grandes fortunes françaises, qui rapporterait 100 milliards d'euros à l'État. Mais les gouvernements successifs de droite, comme les parlementaires de droite, refusent d'en entendre parler. Idem pour la lutte contre l'évasion fiscale qui, d'après les estimations, rapporterait 80 à 100 milliards d'euros chaque année. Si la France est dans une situation budgétaire catastrophique, dramatique, comme on l'entend sans arrêt, si la dette constitue un péril grave et imminent, pourquoi ne pas adopter de telles mesures pour renflouer les caisses de l'État ? Est-il à ce point inconcevable de mettre à contribution les détenteurs de grandes fortunes et de hauts patrimoines ?

Aujourd'hui, la justice sociale et fiscale fait cruellement défaut en France. C'est un fait, les plus fortunés payent en proportion moins d'impôts. Est-ce que les ultra-riches et leurs relais politiques vont finir par accepter de partager ? Pour l'instant, cela n'en prend pas le chemin. La facture est adressée à la majorité des Français qui n'ont ni patrimoine, ni hauts revenus, par le biais de réformes austéritaires comme celles de l'assurance chômage et des retraites.

Sitôt nommé une première fois Premier ministre, Monsieur Lecornu menaçait de poursuivre dans cette voie, une voie dangereuse car elle ouvre un boulevard à l'extrême droite. Le patronat soutient d'ailleurs ouvertement cette voie, puisque le président du MEDEF, Monsieur Martin, considère que Messieurs Attal, Retailleau et Bardella sont les plus conscients des périls économiques ; c'est-à-dire, dans son esprit, les plus à même de présider la France. L'extrême droite peut remplacer demain la Macronie, elle bénéficie de la caution du patronat.

En d'autres termes, le libéralisme a trouvé son nouveau chien de garde, l'histoire du XXe siècle peut se répéter. Pour éviter l'arrivée au pouvoir de l'extrême-droite, nous pensons qu'il est impératif de répondre aux attentes des Françaises et des Français en matière de pouvoir d'achat, d'égalité, de justice sociale et fiscale. Cela passe notamment par l'abrogation de la réforme des retraites et le redéveloppement des services publics.

La mise en œuvre d'une telle alternative politique passe par la nomination d'un Premier ministre de gauche, un gouvernement qui devra s'appuyer sur l'intersyndicale et le mouvement social, chaque parlementaire aura ensuite une responsabilité individuelle afin de voter les textes de progrès social et sociétal. Mais Emmanuel Macron s'obstine dans le déni démocratique afin de poursuivre sa politique austéritaire et de reculs sociaux. Pour ce faire, il vient de renommer M. Sébastien Lecornu Premier ministre, après un premier passage de 15 heures à Matignon. Ce gouvernement ne tiendra sans doute pas très longtemps et ouvrira la porte à l'extrême droite. L'intérêt des marchés financiers sera ainsi préservé.

On vous entend beaucoup parler, Monsieur le Président, du régime d'austérité financière imposé par le gouvernement aux collectivités locales, la non-compensation des décisions nationales, la défaillance de l'État dans le financement des allocations individuelles de solidarité. Sur ces points, loin de nous l'idée de vous contredire. C'est un discours que nous tenons depuis longtemps.

En revanche, pas un mot de votre part sur la taxe Zucman, les aides publiques aux entreprises ou encore la taxation des grandes fortunes et des grands patrimoines. Vous gardez le silence au prétexte que cela ne regarde pas les élus locaux. Or, rien ne vous interdit de prendre position sur des réformes nationales, qui impacteraient directement les finances de notre collectivité. Les recettes sont d'ailleurs la clé des difficultés budgétaires actuelles. Comment générer plus de recettes

publiques pour financer les besoins de nos concitoyens ? C'est la question décisive.

Cependant, vous préférez travailler avec votre carnet d'adresses. Il n'a pas fait de miracle jusqu'à ce jour, peut-être faudrait-il songer à le réactualiser. En somme, nous l'avons bien compris, vous restez avant tout partisan de la réduction des dépenses publiques et du discours catastrophique sur l'endettement, ce qui est somme toute naturel pour un homme de droite. Mais c'est aussi une fuite en avant pour les services publics locaux et nationaux, qui sont de toute évidence les éternels perdants des politiques d'austérité.

Lors du congrès des maires du Nord, vous avez – selon vos propres termes – missionné les parlementaires sur deux dossiers dans le cadre du budget, une manière de dédouaner le gouvernement de toute responsabilité. Vous avez notamment évoqué les 42 M€ de RSA versés aux auto-entrepreneurs dont les revenus sont insuffisants pour vivre.

Rappelons une évidence. Ce statut a été créé en 2009 par Nicolas Sarkozy. Rappelons que c'est l'un de vos amis politiques. Le slogan de l'époque était « Travailler plus pour gagner plus ». 15 ans après, le résultat est sans appel, un auto-entrepreneur gagne en moyenne entre 590 et 670 € par mois. Sans le RSA, ces personnes ne survivraient pas, c'est d'ailleurs bien pour cette raison qu'elles y ont droit. Pourtant, vous en faites une cible d'économies. On ne conteste surtout pas l'existence de quelques abus, mais en quoi cela justifie-t-il de pénaliser tous les autres qui travaillent sans parvenir à en tirer des revenus suffisants ?

Depuis 2022, vous misez sur le contrat à impact social pour résoudre cette problématique. Manifestement, vous doutez de son efficacité puisque vous demandez déjà au Parlement de modifier la loi pour sortir du RSA ces personnes en toute légalité. En clair, un pas de plus vers la précarité pour eux et des économies pour le Département. Est-ce l'objectif ?

Deuxième cible, les allocataires du RSA qui pourraient prétendre à la retraite. 12 millions d'euros sont versés au titre du RSA. Dans ces deux cas, vous touchez à un problème essentiel, celui du pouvoir d'achat et d'une vie digne. Oui, c'est un fait, certains préfèrent rester au RSA plutôt que de passer à l'ASPA, l'ancien minimum vieillesse. C'est dû au fait que l'ASPA est récupérable sur succession. Ces personnes choisissent de vivre avec moins au quotidien, quitte à se priver afin de transmettre quelque chose, même minime, à leurs enfants.

Monsieur le Président, est-ce un crime ou de la triche ? Non. C'est un choix rationnel dicté par la précarité. Ces allocataires ne sont pas des fraudeurs, ils n'ont pas de fortune cachée. Ils essaient seulement de préserver des ressources qu'ils détiennent, aussi infimes soient-elles, pour les léguer à leurs enfants. Les condamner pour cela nous paraît incompréhensible. Vous pourriez concentrer vos efforts sur la bataille du financement par l'État des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité), l'APA, le RSA, la PCH. Mais non, vous choisissez de mener une bataille afin de rendre inéligibles au RSA des milliers de personnes qui en bénéficient aujourd'hui.

Aujourd'hui, ce budget supplémentaire 2025 du Département du Nord sert à combler le déficit d'investissement acté au CA 2024, preuve s'il en fallait que notre collectivité est effectivement en grande difficulté budgétaire, mais comme tous les départements au demeurant. Ceci n'est pas inédit, c'est la conséquence directe des politiques d'austérité menées par les gouvernements Macron et soutenues par leurs alliés de droite et du centre. Nous vous rappelons que des membres de votre majorité départementale ont appartenu à ces gouvernements. L'une de nos collègues vient d'être renommée ministre depuis hier soir.

Au final, vous accompagnez ces politiques d'austérité tout en prétendant en être victime. Si vous pensez sincèrement que les départements doivent être mieux financés et que la solution n'est pas de couper dans les dépenses publiques, alors, Monsieur le Président, changez de bord politique. Rester dans ce camp, celui de la droite et du centre, c'est cautionner les coupes budgétaires incessantes, c'est cautionner l'appauvrissement du service public, c'est cautionner de demander aux précaires de se serrer la ceinture. Pour toutes ces raisons, et en cohérence avec notre vote contre le budget primitif, nous voterons contre ce budget supplémentaire.

M. LE PRÉSIDENT. - La parole est à Céline SCAVENNEC et Laurent PERIN. Vous avez 15 minutes.

M. PERIN. - Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, vous nous présentez aujourd'hui le budget supplémentaire 2025, un budget supplémentaire technique car vous vous contentez d'ajuster à la hausse les recettes de 20 M€. Vous financez uniquement de nouvelles dépenses d'action sociale à hauteur de 4,5 M€. Ce budget supplémentaire est sans ambition, dans la droite ligne du budget primitif. Il s'agit d'un budget supplémentaire révélateur de l'absence de marge de manœuvre financière du département, mais aussi d'un manque de dynamisme et de capacité à anticiper.

Pourtant, le Département du Nord aurait matière à développer un certain nombre de politiques faisant partie de ses compétences, par exemple pour la jeunesse. Le dernier baromètre de la pauvreté et de la précarité du Secours Populaire rappelle que la jeunesse du Nord est surexposée à la pauvreté. Le Nord est le premier département en nombre de jeunes avec 520 000 jeunes de 15 à 29 ans. Près d'un tiers d'entre eux vit sous le seuil de pauvreté, 29,7 % contre 22 % au niveau national. 30,4 % des 15-24 ans sont au chômage, contre 23 % en moyenne au niveau national. Près d'un jeune sur deux a rencontré des difficultés pour se procurer une alimentation saine et équilibrée. Les étudiants sont aussi en grande difficulté, 60 % d'entre eux ont un travail rémunéré ou en cherchent un.

La détérioration de la santé est l'une des causes et des conséquences de la précarité, signale le Secours Populaire. 40 % des jeunes Françaises et Français déclarent avoir des difficultés à accéder au système de santé en 2025. En matière de santé mentale, tous les indicateurs se détériorent dans le Département du Nord. Le taux de tentatives de suicide y a été multiplié par 1,6 chez les 12-18 ans. Au-delà de la santé mentale, les jeunes issus des milieux modestes sont deux fois plus touchés par l'obésité que ceux provenant des familles favorisées. Ces données révèlent une jeunesse du Nord confrontée à une pression sanitaire cumulée à une santé mentale fragilisée et à des conditions de vie qui favorisent le surpoids et la sédentarité.

Une étude de l'INSEE de juillet 2025 indique que le taux de pauvreté augmente fortement, 15,4 % au niveau national, soit + 0,9 point en un an, et atteint son niveau le plus élevé depuis 1996. La hausse du taux de pauvreté touche plus particulièrement les familles monoparentales. Le Département, en tant que chef de file des solidarités, doit jouer pleinement son rôle. Il ne doit pas seulement accompagner la pauvreté, mais tout mettre en œuvre pour l'éradiquer, comme l'a fait la métropole de Lyon, qui a expérimenté le revenu de solidarité jeunes qui accompagne les jeunes de 18 à 25 ans en grande précarité. Ce budget supplémentaire aurait également pu être l'occasion d'accentuer le soutien aux acteurs associatifs et aux centres sociaux, qui manifestaient dans le cadre d'une journée d'action nationale ce samedi 11 octobre.

Les chiffres récents confirment que la situation budgétaire des associations est très inquiétante et poursuit sa dégradation. Selon un avis du CESE de mai 2024, la part des subventions publiques dans les ressources des associations a chuté de 41 % entre 2005 et 2020, passant de 34 à 20 %. De plus, les subventions pluriannuelles sont remplacées par des financements ponctuels, des appels à projets, des marchés publics. Alors que l'INSEE annonce des chiffres records sur la pauvreté, peut-on réduire la capacité d'agir des associations de solidarité luttant contre la précarité et les exclusions ?

À l'heure où le dérèglement climatique est remis en cause et où les objectifs de transition écologique ne sont pas atteints, peut-on faire des économies sur des structures luttant contre le changement climatique et éduquant les citoyens et citoyennes aux enjeux environnementaux ? Par leur présence au quotidien, les associations mettent en œuvre les politiques, prolongent voire accomplissent des services publics et s'y substituent souvent à moindre coût.

Il ne faut pas un euro de moins pour le monde associatif. Les associations ne sont pas une variable d'ajustement et les coupes budgétaires doivent cesser. Il faut un sursaut politique en faveur du monde associatif, des actes de confiance et de reconnaissance de la part des pouvoirs publics. En ce sens, le Département du Nord doit agir, bien sûr en revalorisant les aides et subventions, mais également en revoyant les calendriers de versement des aides. C'est inconcevable que des associations soient obligées d'attendre l'été pour percevoir les premiers versements de l'année, mettant de fait de nombreuses structures en grande difficulté.

Après le procès Pélicot et la constitutionnalisation du droit à l'avortement, peut-on se satisfaire de la fermeture de centres d'accueil et de la fragilisation globale des structures garantissant les droits des femmes ? C'est pourquoi nous souhaitons attirer votre attention sur la situation du planning familial du Nord. Comme beaucoup d'associations, il a une situation financière difficile, notamment liée à la mise en application de la prime Ségur rendue obligatoire en août 2024, qui représente pour cette association une dépense supplémentaire de 75 000 €, qui n'est à ce jour financée par aucune aide ni subvention.

Elle a été contrainte à lancer un appel aux dons en juin 2025 car les missions exercées par le planning étaient en danger. Pour rappel, l'association fait de l'accueil et de l'écoute sur la vie affective et sexuelle. Elle propose des consultations gynécologiques, de contraception et d'accès à l'avortement. Les consultations sont gratuites et accessibles aux mineurs. L'association fait aussi de la prévention avec des interventions en milieu scolaire. Ce sont donc des missions en relation directe avec les compétences du département.

Pour en revenir au budget supplémentaire que vous nous présentez, nous actons les redéploiements entre chapitres budgétaires au vu de l'exécution à mi-année du budget 2025, même si, vous le savez, nous aurions initialement fait d'autres choix. Sur les investissements, nous actons favorablement le versement d'une subvention complémentaire d'équipement au SDIS au titre de l'année 2025 de 2 M€, soit un total de 4 M€ sur l'exercice 2025.

Lors du budget primitif, nous avons relevé les besoins criants des pompiers du Nord, notamment concernant la vétusté de leurs installations. Cet investissement supplémentaire est donc une bonne chose. Sur le reste, le budget supplémentaire confirme malheureusement les éléments déjà présentés, notamment le manque d'ambition et d'anticipation des politiques proposées face à une situation sociale extrêmement difficile pour les plus modestes. Il était urgent de réorienter un certain nombre de choix pour le Département du Nord. Je propose à ma collègue Céline SCAVENNEC de compléter mon propos sur le budget par un point sur l'aménagement du territoire.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, chers collègues, en commission 4, la semaine dernière, Monsieur le Vice-président SIEGLER a rappelé que le rôle du Département dans l'aménagement du territoire était une sorte de fierté, c'est le terme qu'il a employé. Cette fierté a dû en prendre un coup il y a deux semaines au congrès des maires du Nord à Douai, où nous étions nombreuses et nombreux membres de cette assemblée à avoir assisté à l'intervention de la représentante de la Région, Madame Bariseau.

En effet, après avoir rappelé la répartition des compétences entre collectivités en matière d'aménagement du territoire, elle a détaillé toutes les aides versées aux communes par la région Hauts-de-France, soulignant que la région était la proximité.

« Je deviens votre guichet unique », a-t-elle dit en redonnant son numéro, que tout le monde a noté. Vous vous souvenez sans doute de ce moment. J'ai surtout noté que cette intervention a eu le don d'agacer le président du Département du Nord, qui a ensuite bien réchauffé la salle. Ce n'est pas une impertinence de ma part de rappeler cela, c'était un trait d'humour du préfet.

Plus sérieusement, de quoi parle-t-on ? D'une course à l'échalote pour savoir qui ouvrira le premier le robinet à subventions pour des projets non-priorisés, non-accompagnés, non-évalués ? Comme l'a rappelé notre Vice-président aux Finances, nous sommes en crise budgétaire et institutionnelle. Nous sommes aussi en crise sociale et climatique. Nous demandons, groupe écologiste, depuis le début de ce mandat de remettre à plat les modalités d'attribution des aides ADVB (Aides Départementales aux Villages et aux Bourgs) et PTS (Projets Territoriaux Structurants) pour sortir de la logique de guichet.

Je souligne néanmoins que nous avons soutenu les évolutions récentes que vous avez apportées à ces dispositifs avec la mise en place du bonus Nord durable. Mais après plusieurs années, nous faisons le constat que cela ne décolle pas. Le bonus Nord durable représentait 4,2 % des ADVB en 2024 contre 4,41 % cette année. Nous sommes toujours à peu près au même niveau. Sur les PTS, le pourcentage diminue, on est toujours en dessous de 4 %. C'est bien décevant.

Les temps sont durs et appellent des décisions courageuses. Finançons d'abord nos priorités sur nos compétences sociales. Si le Département doit encore intervenir en soutien aux communes, cela doit se faire en lien avec nos compétences, comme les espaces naturels sensibles ou les déserts médicaux dans la ruralité. Nous devons en tout cas établir des priorités claires.

Par ailleurs, j'ai parlé de qualifier les projets et de mieux accompagner les communes. Je voudrais rappeler que les CAUE, Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement, méritent plus que jamais toute notre attention. Suite à une réforme sûrement mal anticipée du recouvrement de la taxe d'aménagement – qui permet d'apporter des financements au CAUE depuis une loi sur l'architecture de 1977 – le financement des CAUE est aujourd'hui très fragilisé dans tout notre pays, donc dans le Nord aussi. Je sais que vous ne portez pas trop cet organisme dans votre cœur, Monsieur le Président, mais de nombreux élus de toute sensibilité politique les soutiennent et appellent à signer une pétition actuellement sur Internet. Ils ont notamment le soutien de l'association des maires ruraux de France et de l'association des petites villes de France. Soutenir les CAUE est un moyen concret d'aider les communes en leur permettant de bénéficier d'une ingénierie de qualité. Monsieur le Président, allez-vous les soutenir comme il se doit ? Quelle est votre position sur la répartition des rôles en matière d'aménagement du territoire, de financement des projets locaux en lien avec la région ?

En conclusion, Monsieur le Président, chers collègues, pour toutes les raisons évoquées par Laurent PERIN et moi-même, le groupe écologiste votera contre le budget supplémentaire 2025. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à Régis CAUCHE.

M. CAUCHE. - Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, le Nord est une terre qui ne plie pas. Face aux vents contraires, notre département tient la barre solidement. Ce budget supplémentaire montre le sérieux, la constance et le courage de la majorité. Ce budget est particulier. Il n'ouvre pas de nouvelles marges de manœuvre, ne finance pas de nouveaux projets, mais il vient avant tout assurer la bonne exécution du budget 2025. C'est un budget d'équilibre et de continuité, fidèle à notre cap : tenir nos engagements sans jamais compromettre la solidité financière du Département du Nord.

Nous n'avons pas cédé. Notre gestion rigoureuse nous permet de garder notre bonne santé économique et financière. Nos marges de manœuvre se réduisent considérablement, mais nous pouvons encore faire face aux défis qui nous font face. Mais encore une fois, je le répète, jusqu'à quand ?

L'année dernière, nous soulignions combien la situation des finances locales appelait à l'extrême prudence. Nous avions raison. Ce budget supplémentaire 2025 a donc un objectif simple, couvrir le déficit d'investissement restant et permettre à notre collectivité d'achever sereinement son exercice budgétaire. Autrement dit, aucune dérive, aucune dépense inconsidérée, mais un pilotage maîtrisé qui protège notre département et garantit la continuité de notre action.

Notre sérieux est d'autant plus nécessaire que notre pays traverse une période d'instabilité politique invraisemblable. Les motions de censure, les votes de défiance successifs qui ont fait tomber les gouvernements accélèrent la mise en danger de notre collectivité. C'est donc dans ce contexte que notre majorité choisit de maintenir le cap, d'assurer la continuité du service public et de donner aux Nordistes ce que l'État ne parvient parfois plus à garantir, la stabilité et la proximité. Même dans ce contexte aussi invraisemblable soit-il, notre majorité ne se contente pas d'une simple gestion comptable, gestion qui, au passage, nous a été souvent reprochée dans cet hémicycle. Elle continue d'agir pour les Nordistes dans toutes les politiques de proximité. Les ajustements opérés dans ce budget témoignent d'une attention constante à la réalité du terrain.

En matière d'action sociale, 4,5 M€ supplémentaires sont mobilisés afin de répondre aux besoins croissants d'accompagnement, notamment dans la protection de l'enfance. Dans le champ médico-social, la fusion des concours APA et PCH versées par le CNSA se traduit par une recette en hausse de 10 M€. Cette ressource est bienvenue, mais demeure bien inférieure à la réalité des dépenses supportées par notre collectivité. J'ai également un mot pour nos sapeurs-pompiers, dont l'engagement et le courage sont évidemment exemplaires. Le soutien apporté à hauteur de 2 M€ pour le SDIS en est la preuve.

Nous ne faisons pas qu'équilibrer un budget, nous affirmons notre priorité claire, celle de la sécurité des Nordistes. Permettez-moi, Monsieur le Président, en tant que Vice-président, de vous remercier pour cette attention particulière pour nos pompiers. Ces choix ne sont pas techniques, mes chers collègues, ils sont politiques. Ils traduisent notre volonté de rester présents partout où le Nord a besoin de nous. Parce qu'un budget supplémentaire est aussi un instrument de pilotage, nous assumons pleinement les redéploiements proposés. Ils traduisent une gestion pragmatique, tout en permettant de renforcer d'autres priorités, comme l'accueil en établissement pour les personnes âgées ou encore le gardiennage et la sécurité des locaux départementaux. C'est cela la marque de fabrique de notre majorité, l'adaptation sans renoncement, la réactivité sans fragilisation.

Notre responsabilité est aussi de maintenir notre niveau d'investissement tout en garantissant la soutenabilité de nos finances. Je souhaite insister sur le point fort de ce budget supplémentaire, la poursuite du développement de nos maisons de santé départementales. Il incarne notre engagement à garantir l'accès aux soins pour tous les Nordistes dans chaque territoire. Avec la création de nouveaux postes, nous renforçons concrètement la présence médicale, notamment dans les zones les plus fragiles. C'est une réponse concrète à la désertification médicale et c'est aussi une marque de modernité de notre action. Nous sommes une collectivité qui n'attend pas que d'autres agissent, mais qui prend ses responsabilités.

En 2025, notre budget supplémentaire est à 0 : aucun nouvel emprunt, aucun déséquilibre nouveau, aucun artifice comptable. C'est un choix politique fort qui consacre la solidité du modèle que nous défendons depuis le début de ce mandat, fondé sur la sincérité, la prudence et la responsabilité. Dans un contexte où tant de départements sont fragilisés par la baisse des recettes, notamment celles issues des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux), notre Département du Nord reste solide.

Sans notre majorité à la tête de ce département depuis le début du mandat, et même depuis 2015 pour certains, où en serions-nous ? Regardez autour de nous la situation dramatique dans laquelle se trouvent aujourd'hui des départements comme la Gironde ou l'Hérault. Nous avons là un début de réponse. Le Nord reste debout. Nous devons cette solidité à la constance de notre gestion et à la cohésion de notre majorité. J'en profite pour saluer l'ensemble des collègues de notre groupe, notre travail paye pour les Nordistes et c'est là l'essentiel.

Pour conclure, mes chers collègues, ce budget supplémentaire n'a rien de spectaculaire. Il n'a pas vocation à séduire ni à surprendre. Il incarne cependant quelque chose de plus important encore, la continuité de notre action et la fiabilité de notre gouvernance. Nous faisons ce que nous avons dit et nous disons ce que nous faisons. Nous maintenons nos priorités : protéger les plus fragiles, investir avec discernement, soutenir les Nordistes et préparer l'avenir de notre territoire. Dans une France incertaine, notre département reste un repère. Si le Nord avance, c'est parce que notre majorité garde le cap, celui du sérieux, de l'efficacité et de la proximité. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci. La parole est à Bertrand RINGOT.

M. RINGOT.- Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, comme régulièrement lors de la première séance plénière de rentrée, nous allons nous pencher sur le budget supplémentaire de notre collectivité. Il intervient après le compte administratif de l'année précédente, et vise à affiner la trajectoire budget de l'année en cours.

Cependant, si nous étudions bien ce budget supplémentaire cette année, il aura malheureusement rarement aussi mal porté son nom. On cherche finalement le supplémentaire, ce qui confirme à nouveau l'étroitesse de nos marges de manœuvre budgétaires.

Malgré 20,3 M€ de recettes nettes complémentaires issues des produits de fonds péréqués ; le DCP pour 6,3 M€, nouvelle recette de fonctionnement à souligner devant permettre au Département d'aider à financer les allocations individuelles de solidarité ; du concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et de reliquat de dessaisissement de l'Aide sociale à l'enfance ; seulement 4,5 M€ de mesures supplémentaires peuvent être affectées à l'action sociale car il nous faut d'abord prélever 15,8 M€ pour combler le déficit sur l'investissement constaté dans le compte administratif 2024.

À noter en investissement par crédit de redéploiement la réévaluation de la subvention de 1,2 M€ à Partenord et de 2 M€ au SDIS. C'est une bonne chose, les besoins sont là.

Certes, des jeux de redéploiement et d'ajustement permettent de réabonder quelques lignes de crédit, mais il s'agit de sommes relativement marginales.

Je soulignerai les crédits redéployés pour le déploiement des centres de santé départementaux, qui répondent à un réel besoin majeur dans la plupart des cantons. Nous sommes d'ailleurs nombreux dans cet hémicycle à être candidats à l'implantation de tels centres dans nos cantons respectifs. Je profite de cette occasion pour saluer le travail des services financiers du département car il devient très difficile d'équilibrer notre budget. Je ne doute pas que cela demande un minutieux travail d'analyse et de projection alors que le contexte politique et financier n'a jamais été aussi incertain.

Nous sommes tous perplexes, comme nos concitoyens ainsi que les acteurs économiques qui font la croissance, face à la période que nous vivons, particulièrement inédite et anxiogène compte tenu de la situation financière du pays. L'an passé à pareille époque, nous subissions les conséquences d'une dissolution anticipée et décidée sans concertation. Nous nous

demandions quand nous aurions un budget mais aussi quelle en serait sa nature. Je ne vous détaille pas davantage ces épisodes, mon rappel vise à illustrer les difficultés auxquelles nous sommes confrontées quant à nos moyens mais aussi concernant notre existence même. Si Éric Woerth, éphémère ministre de l'Aménagement du territoire, de la décentralisation et du logement, du gouvernement I de Sébastien Lecornu, jugeait inopportun la suppression d'un échelon de collectivités territoriales, on sait que l'avis vie n'est pas partagé par le président de la République. Il s'est exprimé à de nombreuses occasions sur le sujet.

En juin dernier, dans le sillage de l'appel du 18 juin, les groupes d'opposition des 104 départements de France ont souhaité déposer une motion demandant solennellement à l'État que les missions qui nous sont confiées soient respectées, que les missions sociales prises au sommet de l'État soient financées, que les départements cessent d'être réduits à un rôle de simples guichets de prestations et d'exécutants. Cette motion, vous ne l'aviez pas jugée urgente en son temps, dont acte. Vous nous aviez dit avoir des contacts au gouvernement, que le travail était en cours et qu'il fallait attendre qu'il porte ses fruits. Certes, la motion que nous vous proposons n'aurait rien changé, mais elle matérialisait symboliquement notre inquiétude commune face à de multiples inconnues dans le plus grand département de France, comme vous aimez le rappeler fréquemment, mais qui cumule de graves difficultés. Cette motion est d'ailleurs à l'ordre du jour de cette plénière et nous nous en réjouissons, mais elle n'aura pas le même écho dans le contexte politique de nouveau inédit d'aujourd'hui.

En avril prochain au plus tard, il nous faudra doter notre département d'un budget 2026. Où en serons-nous alors à cette heure ? Un nouveau gouvernement vient d'être nommé. Pour combien de temps ? C'est la question. En commission lundi dernier, notre collègue Charles BEAUCHAMP affirmait l'importance de débats autour des recettes de l'État dans cette assemblée, dans la mesure où nous dépendons presque exclusivement de ces dotations pour remplir nos missions. Il nous est donc possible de faire des propositions à l'État en notre qualité de plus grand département de France, nous avons une forme de légitimité. De même sur l'organisation des compétences, le débat aura lieu, soyons-en acteurs.

Il n'y a pas de précision sur les droits de mutation à titre onéreux dans ce BS (Budget supplémentaire). D'après les renseignements pris auprès de votre Vice-président aux finances, Loïc CATHELAIN, nous savons qu'il devra être stable et se maintenir cette année. Tant mieux. Il bénéficie certainement du passage de 4,5 à 5 % permis par la loi de finances 2025, mais nous savons le marché fragile avec un système bancaire rendu encore plus frileux par les incertitudes politiques à répétition. Par ailleurs, il paraît improbable voire dangereux de demander d'augmenter davantage ce taux. Si c'est l'une de nos ressources les plus importantes, il y a fort à parier qu'elle ne redevienne dynamique avant longtemps. Par ailleurs, c'est ma conviction, elle n'est pas vertueuse pour la dynamique immobilière déjà bien ralentie.

Comment faire face aux besoins des habitants de notre Département ? Nos compétences essentiellement sociales et médicosociales touchent au plus près le quotidien des Nordistes qui sont éprouvés par une série de crises depuis le Covid en 2020. Vous me permettrez quelques chiffres pour mesurer l'ampleur de notre tâche collective. Si nous manquons d'éléments concrets pour imaginer le prochain budget départemental, nous n'en manquons pas pour mesurer combien la situation des Nordistes est difficile. 18,9 % de notre population nordiste, une personne sur cinq, vit sous le seuil de pauvreté. C'est 4,4 points de plus que la moyenne nationale avec de fortes disparités selon les territoires.

Au second trimestre, le taux de chômage est encore de 9,7 % contre 7,5 % au niveau national, malgré les créations de nouvelles activités dans certains arrondissements qu'il faut saluer et encourager, mais c'est encore bien insuffisant. 190 000 personnes vivent en situation de mal-logement dans le Nord, et 71 000 logements sont potentiellement indignes malgré des efforts des collectivités trop longs à se concrétiser sur le terrain, et ce en raison d'une multitude de procédures et de normes rajoutées au fil des décennies, je peux en témoigner avec l'expérience qui est désormais la mienne aujourd'hui.

11 700 plaintes ont été déposées en 2024, ce qui nous place en deuxième position en matière de violences conjugales et intrafamiliales. Je pourrais égrener d'autres chiffres concernant l'éducation, la formation, la santé, l'enfance, le vieillissement. Tout ne relève évidemment pas de la compétence directe du département, mais cela touche de près ou de loin à nos attributions qui sont essentiellement sociales, ce qui couvre un très large champ.

Nous comprenons donc que vous tentiez de réorganiser et d'optimiser les ressources et les structures départementales, plus vraiment pour dégager des marges de manœuvre nouvelles, mais au moins pour assurer nos missions essentielles. Dans ce cadre, nous avons à l'ordre du jour de cette séance la feuille de route sur la protection de l'enfance. Je ne vais pas dévoiler les propos de ma collègue Françoise MARTIN, qui interviendra directement sur cette délibération, mais nous voyons évidemment très favorablement la création d'un cadre clair, d'une délibération pour l'une de nos compétences prioritaires, à savoir tout ce qui est lié à l'enfance et à la petite enfance, comme cela avait été mis en exergue lors de la mission d'information et d'évaluation, précise et détaillée, menée en 2019-2020. Nous espérons que ce cadre pourra nous permettre d'avoir une meilleure évaluation des besoins et des moyens nécessaires pour remplir cette mission cruciale.

Par ailleurs, vous avez décidé de réduire le nombre de Maisons Nord Emploi, et donc le nombre d'agents qui leur sont dédiés. Faute d'information précise à ce sujet, nous supposons que si vous réduisez la voilure, c'est pour des raisons financières puisque vous sembliez particulièrement satisfaits des résultats. Nous sommes preneurs d'informations à la fois sur la méthode et sur les moyens qui leur seront désormais dédiés. Nous pensons forcément aux coachs emploi dont vous aviez doublé le nombre en 2022 et dont le contrat n'est a priori pas renouvelé.

Je profite également de l'occasion pour vous redemander un point. Il nous semble important d'avoir un bilan qualitatif, et pas seulement des chiffres, concernant les allocataires du RSA qui retournent à l'emploi arrondissement par arrondissement. Cela intéresse chacun d'entre nous de savoir ce qu'il en est dans son canton et d'avoir un maximum de visibilité. Vouloir accompagner vers l'emploi, nous y sommes tous très favorables, mais je ne vous apprend rien, le travail n'enrichit pas forcément et le nombre de travailleurs pauvres progresse, hélas. Nous devons donc être très vigilants sur la qualité des parcours. La baisse du nombre d'allocataires du RSA, noble cause, ne doit pas être considérée uniquement sous le prisme budgétaire de notre collectivité.

On voit également aujourd'hui l'optimisation à l'œuvre dans la délibération qui fixe le programme 2025 des ADVB, programme d'investissement de nos communes. Là non plus, je n'en dirai pas davantage puisque Grégory BARTHOLOMEUS aura l'occasion d'intervenir sur ce sujet. Je note néanmoins que, si en année préélectorale, on pouvait s'attendre à réceptionner moins de dossiers, l'enveloppe dédiée aux ADVB baisse bien plus que le nombre de projets déposés en parallèle.

Cela m'amène à m'interroger sur notre capacité à préparer collectivement l'avenir de notre département en matière d'accompagnement social et médicosocial, face aux difficultés dans le secteur de l'enfance, des violences intrafamiliales, du vieillissement et de l'autonomie. Quelle réponse pourrions-nous apporter ? D'une part, les besoins ne diminueront pas dans les années à venir, et d'autre part, ils reposent sur des associations fragilisées. Nombre d'entre elles tirent d'ailleurs une nouvelle fois la sonnette d'alarme car la plupart n'ont plus de trésorerie. Il y a longtemps qu'elles émettent des signaux d'alerte en indiquant qu'elles sont contraintes de licencier et de diminuer leurs activités. Qui accompagnera celles et ceux dans le besoin quand elles ne pourront plus aider, et avec quelles conséquences pour notre société ?

Je pense aussi aux collègues, qu'il s'agisse du bâti qui nous incombe directement et tout autant l'accompagnement que nous devons proposer aux jeunes Nordistes, pour qu'ils puissent s'épanouir grâce au sport et à la culture, mais tout autant via la lutte contre le harcèlement et les addictions, ainsi que le soutien à la santé mentale. Quid également des projets structurants pour notre territoire, et particulièrement pour prendre en compte tous nos besoins concernant le réchauffement climatique et la nécessaire transition énergétique que nous devons réussir pour les générations à venir ? Des projets ayant bien entendu des vertus à court terme avec des créations d'emploi et qui redonnent de l'attractivité à notre territoire.

Évidemment, je ne veux pas oublier les agents du département qui sont les garants de la qualité du service public. Nous le savons, la fonction publique territoriale manque d'attractivité, parfois pour des raisons financières mais pas seulement. Nos agents des services sociaux sont parfois confrontés à des citoyens excédés et parfois même violents. Pour faire face à ces besoins urgents, il nous faut conjuguer deux ingrédients, la volonté et les moyens. Je ne pense pas que la volonté fasse défaut même si nous pouvons avoir parfois des divergences. En revanche, du côté des moyens, le bât blesse. Tous les départements le constatent.

Au fil des années, nos missions n'ont cessé de se renforcer mais notre fiscalité propre de diminuer jusqu'à quasiment disparaître. Les dotations de l'État, censées nous permettre de déployer nos compétences, ne cessent quant à elles de baisser drastiquement. Le tournant a été la décision de suppression de la taxe d'habitation qui a entraîné le transfert de notre taxe foncière aux communes pour compenser la suppression de cette taxe d'habitation, 18 milliards d'euros en année pleine au niveau national, ce qui a entraîné les difficultés dans lesquelles nous sommes aujourd'hui. Celles et ceux qui auront voté cette suppression doivent à un moment donné l'assumer.

La décentralisation que nous avons toujours défendue s'entend à condition que les collectivités territoriales disposent de moyens correspondant au rôle qu'on leur attribue. Or, depuis plusieurs années, lorsque la décentralisation est abordée, elle est presque toujours exclusivement évoquée sous l'angle de la spécialisation de ces compétences et de la simplification administrative. En parallèle, lorsque les derniers gouvernements se sont penchés sur les collectivités territoriales, c'est pour leur attribuer une part du déficit dont elles n'étaient pas responsables et envisager de les mettre à contribution pour résorber le propre déficit de l'État.

J'espère donc que nous nous retrouverons tous pour soutenir la motion relative à la solidarité nationale pour un financement plus juste et plus dynamique des politiques sociales sous la responsabilité des départements. Concernant ce budget supplémentaire essentiellement technique, nous voterons défavorablement en cohérence avec notre vote sur le budget primitif 2025. Je vous remercie pour votre attention.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à Loïc CATHELAIN.

M. CATHELAIN. - Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, comme vous le savez, équilibrer un budget aujourd'hui est un travail de funambule, vous l'avez tous constaté. Les départements de France rencontrent de graves difficultés. Nous faisons tous le même constat sur les fragilités qui existent ici et là chez les Nordistes. Si on peut tous partager ce même constat, je crois qu'en revanche, on ne partagera jamais les mêmes solutions.

Je vous ai attentivement écoutés les uns et les autres, notamment vous, M. BEAUCHAMP, vous êtes revenu comme en commission sur la taxe Zucman. Je vous avais dit ce que j'en pensais, quand bien même ce n'est pas le débat ici. Je ne crois

pas qu'en taxant l'outil de travail, c'est-à-dire le patrimoine professionnel, on permettra de créer de la croissance, je crois que c'est même l'inverse. Ce n'est pas la croissance que nous allons relancer, c'est le chômage. Taxer l'outil de travail est une absurdité totale.

Vous revenez également sur les aides aux entreprises. Vous incluez tout dedans : les subventions, les réductions d'impôt, les crédits d'impôt. Je vous pose la question. Tous gouvernements confondus, même sous François Hollande, pourquoi ont-ils à un moment procédé à des réductions d'impôt ? Pour gommer les excès de ce système d'imposition et de cette réglementation devenue folle. La France est le pays dans le monde où la fiscalité est la plus importante, les gouvernants étaient venus gommer ces excès pour empêcher les entreprises de mettre la clé sous la porte. Ce n'est donc pas la croissance que vous allez relancer mais le chômage.

Nos entreprises ont bien besoin de soutien, elles sont en grande difficulté. Les salariés sont très inquiets de cette situation d'instabilité qui est néfaste pour l'économie de notre pays. Demain, Monsieur BEAUCHAMP, Monsieur PERIN, vous souhaitez relancer le chômage. Il faut faire très attention, aucun pays dans le monde ne nous envie la taxe Zucman, création bien française, comme les 35 heures, que personne ne souhaite. Si on peut partager les mêmes constats, nous ne serons jamais d'accord sur les solutions à adopter.

Vous proposez d'augmenter les dépenses publiques avec des recettes qui me semblent bien incertaines. On a, en France, le niveau de dépense publique le plus élevé d'Europe. Pourtant, on devrait tous s'interroger. On n'a pas le service public le plus efficient. Je ne viendrai pas sur les solutions, je ne suis pas ministre, peut-être un jour. Je crois qu'on devrait s'interroger sur l'efficacité de notre service public à un moment donné.

Concernant les allocataires du RSA, je vous ai également expliqué pourquoi en commission mais je laisse le président vous apporter une réponse qui sera bien plus complète que la mienne. Vous avez dit, Monsieur PERIN, que le budget était sans ambition ; et Monsieur RINGOT, que ce budget supplémentaire portait mal son nom parce qu'on ne voit pas le supplémentaire. Je voulais simplement vous dire que la première qualité de ce budget supplémentaire, comme notre collègue Régis CAUCHE l'a très bien souligné, est d'assurer l'exécution de notre budget primitif. Nous avons tenu compte des notifications que nous avons reçues de l'État, nous les avons ajoutées dans nos recettes de fonctionnement, ce qui permet de mettre 4,5 millions d'euros supplémentaires sur l'action sociale, et 2 millions d'euros sur le SDIS.

Madame SCAVENNEC, je n'étais pas présent au moment où Madame Bariseau a pris la parole, mais je m'en félicite. Si la région demain veut jouer son rôle d'aménageur du territoire, la métropole lilloise et d'autres territoires en auront bien besoin. Heureusement que les solidarités territoriales existent. Comme mon collègue Nicolas SIEGLER, je trouve que c'est une fierté de notre hémicycle d'être présent dans les territoires du Département du Nord. Il ne faut pas opposer les solidarités territoriales aux solidarités humaines, les deux se complètent. Quand un maire dépose un projet pour faire par exemple une salle culturelle, je crois qu'il n'y aurait rien de pire qu'il ne puisse pas faire cette salle culturelle qui va profiter à tous les habitants de sa commune. Je n'opposerai pas l'un contre l'autre.

Effectivement, la période actuelle implique que l'on va certainement devoir échelonner dans le temps nos investissements. C'était déjà le cas lors du budget primitif. Heureusement que le département est là pour soutenir les communes qui en ont besoin parce que ces équipements profitent à tous. Voilà ce que je souhaitais dire, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. - Merci, Loïc. Je vais faire l'abstraction du plan national. Aucun intérêt, ce n'est pas ici que cela se décide. C'est à celui qui va censurer, on verra demain. Je n'ai noté qu'une chose au niveau national, si un jour la gauche vient au pouvoir et qu'on a un premier ministre de gauche, toutes nos AIS seront compensées en totalité.

Je voulais vous remercier, Monsieur BEAUCHAMP. Je vais peut-être à un certain moment prendre des décisions qui vont aller en ce sens. Voir toutes les AIS remboursées par la gauche... Vous nous avez quand même coûté de l'argent auparavant. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) s'élevait à 30 millions d'euros chaque 1^{er} janvier. C'était à l'époque Hollande, il faisait partie de la majorité.

M. BEAUCHAMP. - Pas du tout.

M. LE PRÉSIDENT. - Si, la majorité de la France. Je pense qu'il faut prendre acte aujourd'hui. La gauche arrive, les AIS sont remboursées. Je le dis ouvertement. On aura l'occasion de revenir là-dessus. C'est facile, au final, on dépense l'argent que l'on n'a pas. Vous êtes superbe.

On n'a pas de dynamisme, on n'a pas d'ambition, il faut dépenser plus dans la jeunesse, le soutien aux acteurs associatifs, revaloriser les aides et les subventions. On est à - 15 millions d'euros ! On fait un budget supplémentaire, on s'aligne tout juste. Qu'est-ce qu'on fait ? Dites-moi comment on fait, qu'est-ce qu'on enlève ? Faites-nous des propositions. Le sport ? La culture ? Vous l'assumerez.

Dites-nous ce qu'on enlève. Il faut faire les vases communicants, c'est aussi simple que cela. Quand je prends la liste de ce que vous avez annoncé qu'il fallait rajouter, je trouve cela magnifique. Dites-nous ce qu'on enlève, autrement cela n'a aucune valeur. Monsieur BEAUCHAMP, il faudrait vous caler avec Fabien Roussel, qui dit qu'il faut mettre les allocataires du RSA au travail.

M. BEAUCHAMP.- Nous aussi.

M. LE PRESIDENT.- Non, vous ne dites pas cela. 88 % des auto-entrepreneurs ne sont pas viables. Quand on parle d'un dossier, il faut bien le connaître. Vous n'étiez pas d'accord sur ce qu'on a fait avec Positive Planet. Je me rappelle : « C'est un scandale ! » Pas de scandale, on a les chiffres aujourd'hui. Quand vous êtes auto-entrepreneur, vous n'êtes pas visible. Vous n'êtes pas à France Travail. Vous n'êtes pas dans les Maisons Nord Emploi. Vous pouvez donc rester auto-entrepreneur, faire des dividendes, ne pas les prendre, avoir le RSA pendant des années, la moyenne est de 8 ans dans le Département du Nord.

Trouvez-vous cela normal ? Cela ne vous gêne pas que les gens profitent du système ? Je le dis ouvertement, je l'ai dit à l'Association des maires du Nord ainsi qu'au ministre, je ne changerai pas d'avis. Ces personnes sont employables, autrement elles ne sont pas auto-entrepreneurs. Autant qu'elles viennent dans les Maisons Nord Emploi et on leur trouve un job. Plein de chefs d'entreprise cherchent du personnel. Ceux-là savent se lever le matin et peuvent se déplacer. Les auto-entrepreneurs, s'ils ne peuvent pas se déplacer, il ne faut pas qu'ils soient auto-entrepreneurs parce qu'ils ne risquent pas de faire du business.

Soyez logiques. En fin de compte, vous êtes un distributeur automatique et vous ne voulez pas savoir. C'est le principe de la gauche, c'est pareil à l'ADF. Surtout, on ne parle pas de cela, ce n'est pas bien. Il faut distribuer l'argent que l'on n'a pas.

Je vais citer votre deuxième exemple, les retraités. Cela ne vous gêne pas qu'ils ne soient pas au minimum vieillesse, afin qu'ils gagnent plus que le RSA ? Pas du tout, il faut distribuer, c'est le Département qui paye ! Ce que je ne comprends pas, c'est que vous ne demandez pas à l'État de payer le minimum vieillesse.

M. BEAUCHAMP.- Si.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce cas-là, ils ne sont plus éligibles au RSA. Pourquoi ne veulent-ils pas sortir du RSA ? C'est parce que le minimum vieillesse est récupérable sur l'héritage. Je connais des gens qui ont un bien d'une valeur d'un million d'euros et qui touchent le RSA. C'est magnifique ! Je pourrais même vous donner des noms mais comme on est en public, je ne le ferai pas.

Quand on ne connaît pas ses dossiers, on n'en parle pas. Quand on est dedans, on voit ce qui se fait. Quand vous voyez cela, il y a vraiment du travail à faire et on ne lâchera pas là-dessus. Revoyez Fabien Roussel et calez-vous. Si Fabien Roussel était dans l'hémicycle, il n'aurait pas du tout la même position que vous. Pourtant, il est patron des communistes. C'est clair qu'il y a des divergences chez les communistes.

M. MANIER.- Il y a des lignes jaunes.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas de lignes jaunes, vous avez plutôt des lignes rouges. Je ne vous ai pas interrompus, je vous ai laissé tout dire, on a tout pris. On fait la synthèse, laissez-moi au moins vous répondre.

Regardez dans quel état est la Gironde, dirigée par vos amis. Grand département, millionnaire, même les ministres lui ont conseillé de venir voir le Nord pour savoir comment il fallait gérer. Il a 3 ans pour se remettre à l'équilibre et il travaille avec Monsieur le Préfet. Les DMTO de la Gironde sont énormes, rien à voir avec le Nord. Cela ne vous gêne-t-il pas ? Il est distributeur automatique. C'est la même chose dans l'Hérault. On attend le prochain. La Gironde préside quand même le groupe socialiste à l'ADF (Assemblée des Départements de France) et donne le tempo. Soyez raisonnable. Il faut gérer au jour le jour ce département.

Après, il y a les grandes lignes politiques. C'est normal que vous ne soyez pas d'accord, Mesdames et Messieurs les écologistes sur les ADVB et sur les PTS. Vous êtes de Lille, vous ne savez pas ce qui se passe à Avesnes ou à Cambrai. Vous n'y n'allez pas, vous n'êtes jamais allés à l'inauguration. Vous ne savez pas ce qui se passe à Valenciennes ou dans la Flandre, jamais vous n'êtes là. C'est trop loin pour vous, c'est trop loin à vélo.

Les territoires attendent le Nord et on est au rendez-vous. On peut dire que l'enveloppe baisse. C'est vrai, mais on ne va pas dépenser et on ne va pas endetter comme vous l'avez fait pendant des années. La dette s'élevait à 1,4 milliard d'euros quand nous sommes arrivés. Fin 2028, elle sera inférieure à quand nous sommes arrivés. Et je ne parle plus de ce qu'il y avait sous le tapis, c'est une affaire classée entre nous.

Ne nous donnez pas de leçon, sauf si vous nous donnez des leçons qui disent : « La majorité doit faire cela en plus, doit faire cela en moins. » Quand il n'y a pas d'argent, il faut faire des choix. On achète ceci, mais on n'achètera pas cela. Mesdames et Messieurs de l'opposition, n'hésitez pas à faire des choix.

Ce que je trouve bizarre, c'est qu'au niveau du Parti Socialiste, vous êtes pour les ADVB et les PTS. Vous faites parfois des motions sur d'autres sujets, mais pourquoi ne faites-vous pas une motion pour soutenir les PTS ? On verra où les Verts se positionneront. Beaucoup font des groupes comme à l'Assemblée. Après, on ne sait plus s'ils font partie du groupe ou non. Il faut être cohérent, mettez-vous aussi en cohérence sur les investissements. Vous n'êtes pas en cohérence. Voilà simplement ce que je voulais vous faire remarquer.

MNE, dormez tranquilles. C'est un cheval de bataille, on ne lâche rien. Cependant, on avait peut-être un peu trop de

directeurs, même pour trois personnes, on avait un sous-directeur. On a regardé comment on pouvait manager les équipes, une personne peut manager une équipe de 25 ou de 30 personnes. Si dans le privé, à chaque fois que l'on a trois personnes, on a un manager, on ne va pas s'en sortir. On a réfléchi à ce sujet, c'est tout à fait normal. Vous n'avez pas la même vision sur les PTS et les ADVB.

J'assume complètement la motion de l'ADF. Nous discutons avec le gouvernement, quel que soit le gouvernement. On vous prendra par la main si, un jour, ce sont les socialistes et les communistes parce que vous obtiendrez ce qu'on n'a pas obtenu. Ce sera intéressant, et on ira ensemble à ce moment-là. On n'avait pas lieu d'acheter des pages dans la presse nationale, je l'ai déjà dit. La première chose que Catherine Vautrin a faite, c'est de m'envoyer un texto : « Christian, les départements ont encore de l'argent, ils peuvent acheter des pages dans les journaux nationaux. »

On ne l'a pas fait parce qu'on était en négociation, et on le sera toujours avec l'État, les nouveaux ministres qui arrivent. On essaiera d'obtenir des choses pour le Nord, le premier département de France doit être entendu. C'est ce qu'on fait et on l'a fait. On a obtenu des choses par Paul CHRISTOPHE. Sur le logement avec Valérie LÉTARD, on les a obtenues. Vous ne voyez pas tout, vous ne savez pas comment on travaille mais on voit bien les résultats. Voilà ce que je voulais vous dire. Si vous voulez dépenser l'argent que vous n'avez pas, votez pour la gauche, et votez pour les autres si vous voulez que le Département soit bien géré. Merci.

Qui est pour l'adoption de ce budget supplémentaire ? Il est adopté à la majorité.

Avez-vous des interventions concernant le laboratoire ? Qui s'abstient ?

M. MANIER.- On se sent parfois de trop.

M. LE PRESIDENT.- Non. Méfiez-vous, on ne sait pas de quoi sera fait demain. Qui est contre ? Merci beaucoup.

Sur le laboratoire départemental, avez-vous des prises de parole ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives au Budget principal – Budget supplémentaire 2025 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, et Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, votent contre. Monsieur RENAUD, non-inscrit, s'abstient).

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.2 relatives au Budget annexe - Budget Supplémentaire 2025 du Laboratoire départemental public sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose, sur ces mots, d'aller déjeuner.

On reprend la séance à 14 heures, on est d'accord ? *(Oui.)*

La séance, suspendue à 12 heures 23, est reprise à 14 heures 20.

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion Qualité du service public

1.1 Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2025 au titre de 2025

Rapport n° DFCG/2025/293

M. LE PRESIDENT.- Nous allons reprendre notre séance avec un petit décalage. Nous allons commencer par la première

commission. Je laisse la parole à Loïc CATHELAIN sur la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

M. CATHELAIN.- Chers collègues, la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est définie par ce rapport. Ce fonds est réparti sur les mêmes critères que l'année dernière. En 2025, il n'y a pas de modification des critères d'éligibilité et de répartition par rapport à 2024. L'enveloppe globale de cette année s'élève à 6,350 M€, soit une baisse de 3,9 M€ par rapport à 2024.

Sur 648 communes, 294 sont éligibles en 2025. Vous trouverez la liste en annexe de ce rapport, 24 communes deviennent inéligibles et, *a contrario*, 20 communes deviennent éligibles à ce fonds. Voilà en ce qui concerne le FDPTP, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Demande de parole de Charles BEAUCHAMP par rapport à l'explication de vote.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, simplement une explication de vote. Comme les années précédentes, nous nous prononcerons contre ce projet de délibération. Le contrôle de légalité avait évoqué le principe d'égalité devant les charges publiques afin de contraindre le Département à revoir la répartition de ce fonds entre les communes et les intercommunalités. Comme les communes sont aujourd'hui perdantes, ceci explique notre vote contre.

M. LE PRESIDENT.- D'autres interventions ? (*Il n'y en a pas.*)

(*Il est procédé au vote.*)

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, et Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, s'abstiennent).

1.2 Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA) 2025 au titre de 2024

Rapport n° DFCG/2025/294

M. CATHELAIN.- Même chose pour ce fonds, qui concerne les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants. Son montant réparti en 2025 est de 21 111 168 €, il est en baisse de 3,9 % par rapport à l'an dernier. C'est une enveloppe globale de 853 363 €. Les modalités de répartition sont inchangées. Vous pouvez trouver les 538 communes du département bénéficiaire de ce fonds en annexe.

M. LE PRESIDENT.- Pas de demande de prise de parole sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*)

(*Il est procédé au vote.*)

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour.).

À l'unanimité. Merci.

1.3 Motion pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Écologiste Europe Écologie Les Verts – Génération.s ; Socialiste, Républicain et Citoyen

Rapport n° DAJAP/2025/323

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons au point 1.3, la motion pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements, déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et

Républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Écologiste Europe Écologie Les Verts – Génération.s ; Socialiste, Républicain et Citoyen. Didier MANIER a la parole.

M. MANIER.- Merci Monsieur le Président.

Chers collègues, nous l'avons rapidement évoqué lors de notre débat sur le budget supplémentaire, nous avons déposé une motion d'urgence avant les vacances. Elle avait, selon nous, un caractère d'urgence au regard de la situation financière de notre Département du Nord, au bord de l'asphyxie, nous le savons bien. Elle est également urgente car nous voyons notre capacité de désendettement qui est désormais de 18 ans. C'est un signal d'alarme que personne n'ignore ici.

Le même constat, on l'a évoqué ce matin, est à faire concernant la plupart des départements de France. Ce matin, Monsieur le Président, dans vos propos en réponse aux intervenants sur le budget supplémentaire, vous nous avez dit : « négociation, négociation, négociation ». Cela me fait un peu penser à *En attendant Godot*. On attend toujours Godot, et au final, je vous renvoie au livre, rien n'arrive. On a le sentiment que les discussions que vous avez avec les gouvernements successifs, que vous essayez d'argumenter, que vous essayez de plaider, que vous essayez de négocier.

Mais reconnaissons-le, qu'avons-nous réellement obtenu depuis le mandat de 2021 ? Un relèvement, dont acte, des DMTO de 4,5 à 5 %, que vous n'aviez pas voté en son temps en 2013 lorsque vous étiez dans l'opposition, mais rien de plus. Nous n'avons, dans le Département, obtenu aucune compensation financière véritablement pérenne. On évoquait la motion votée à l'unanimité des 104 présidents de département de France. Cette motion votée le 18 juin, belle date qui devrait faire écho à votre histoire, que demandait-elle ? Elle demandait trois choses : que les missions confiées aux départements soient respectées, que les décisions sociales prises à Paris soient financées, et que les départements cessent d'être réduits aux yeux de l'État à un simple rôle de guichet.

Voter cette motion, Monsieur le Président, c'est adresser un message de vérité à l'État, c'est rappeler que la solidarité nationale ne peut reposer sur la seule solidarité locale, c'est dire que la décentralisation, mise à mal depuis des années, ne peut pas être un simple transfert de charge.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous serons peut-être un jour jugés sur la manière dont nous aurons défendu ou laissé dépérir notre institution départementale. Aujourd'hui, en votant cette motion, vous avez la possibilité d'envoyer un signal fort à l'État au nom de tous les habitants du Nord. Je vous remercie de votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- Avant de laisser la parole à Luc MONNET, je voudrais simplement rectifier quelques points. Quand vous dites qu'on n'a rien obtenu, je n'ai pas vu un département socialiste obtenir quelque chose. Je n'ai pas vu un département communiste obtenir quelque chose, quel que soit ce qui a été fait.

Nous avons quand même obtenu un fonds sur les départements en difficulté de 38 millions d'euros, j'ai réussi à le faire passer avec Elisabeth Borne à 150 millions d'euros, puis à 300 millions d'euros cette année. C'est un petit détail, mais ce n'est pas neutre. Vous ne vous êtes jamais occupés de la compensation APA, alors que le Département du Nord était maltraité par rapport aux autres départements, on était à 35 %. On a réussi à obtenir 46 % cette année.

Quand vous dites que l'on n'a rien fait et que l'on n'a rien obtenu... Le fait qu'il y ait la fusion des concours, c'est pareil. Vous aviez 12 concours, on a ramené à trois concours. Je voulais ramener cela tranquillement. Il y avait une autre enveloppe de 200 millions au niveau de l'APA, qui est passée à 300 millions lorsque Paul CHRISTOPHE était ministre des Solidarités.

Je pense qu'on est quand même allés chercher quelques millions. On n'aurait pas ces millions aujourd'hui, on n'équilibrerait pas le budget. Je pense qu'il faut être très soft là-dessus. Quand je vous dis qu'on est passés au moment d'Elisabeth BORNE, ce n'était pas n'importe quel président qui négociait, c'était le président du département du Nord. Même à l'ADF, il y avait une réunion le lendemain matin. Qui a présidé cette réunion ? C'est moi. Voilà de quoi remettre un peu l'église au centre du village.

M. MANIER.- Monsieur le Président, il faut quand même avoir de la mémoire et faire en sorte qu'elle ne soit pas sélective si on veut avancer. Quand vous dites qu'avant 2015, rien n'avait été fait auprès du président de l'époque, c'est faux. Je suis allé voir Manuel Valls, qui était le premier Ministre de l'époque. Nous avons obtenu 100 M€ pour le Département du Nord et nous avons fait en sorte que les DMTO soient augmentés. Intellectuellement, il faut avoir l'honnêteté de dire qu'en son temps, comme aujourd'hui, nous essayons de faire pour le Département du Nord. Mais objectivement, vous ne pouvez pas dire que nous n'avons rien fait. Que cela soit Patrick Kanner ou moi-même, nous avons fait et nous avons ramené des moyens sonnants et trébuchants au Département du Nord. D'ailleurs, je pense que certains collaborateurs de l'époque qui sont présents pourraient en témoigner.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas bien compris ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que vous n'aviez rien cherché. Je vous ai dit que sur l'APA, vous n'aviez jamais levé le couvercle pour dire que le Nord est mal compensé. Je n'ai jamais dit que vous n'aviez pas cherché de l'argent. J'ai dit que sur l'APA, quand on était à 35 %, jamais vous n'êtes montés au créneau aux départements de France pour faire évoluer ce taux. C'est nous qui avons sorti le document et qui l'avons ramené à l'ADF parce que l'ADF ne l'avait pas. Accordez-moi quand même que le passage de 35 à 46 vient bien de nous. Je ne fais pas de polémique. Vous avez obtenu des choses en votre temps. J'ai simplement parlé de l'APA. Tout de suite, vous l'avez pris

globalement pour vous.

M. MANIER.- *Dont acte.*

M. LE PRESIDENT.- On est bien d'accord. Monsieur BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Je tiens quand même à rétablir une forme de vérité, puisque vous avez l'habitude de déformer mes propos ou de me faire tenir des propos que je ne tiens pas, c'est devenu une habitude. Lorsque le groupe communiste, sous les mandats précédents et l'actuel, a engagé des démarches pour exiger de l'État un rééquilibrage du financement des allocations individuelles de solidarité, jamais, et c'est vérifiable, le groupe UPN n'a été adhérent à ces démarches, y compris lorsque vous étiez président du groupe UPN. Dites le contraire, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Absolument pas. C'est pour cela que quand vous serez au gouvernement, vous irez chercher les AIS dont je vous ai parlé ce matin.

M. BEAUCHAMP.- On ira chercher l'argent là où il est pour le redistribuer. Rassurez-vous, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- On verra le poids que vous avez.

M. BEAUCHAMP.- On ira chercher l'argent là où il est pour le redistribuer, c'est ce qu'on appelle le partage des richesses produites.

M. LE PRESIDENT.- Mais ne dites pas que l'on n'a rien fait. La négociation peut être aussi importante pour faire avancer les dossiers. C'est ce que nous avons fait depuis 2021. Luc MONNET.

M. MONNET.- Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, enfin, voilà des mois que nous alertons sur la situation financière critique du département entre les dépenses sociales en hausse et un désengagement constant de l'État. Mais aujourd'hui, les oppositions découvrent soudain la réalité. Mieux vaut tard que jamais, dirons-nous.

M. MANIER.- N'importe quoi.

M. MONNET.- Oui, le financement des politiques sociales doit être repensé. Oui, la solidarité nationale ne peut pas uniquement reposer sur les départements, mais nous n'avons pas attendu une motion pour le dire ni pour agir. Notre majorité a été en première ligne avec le Président pour défendre la juste compensation des dépenses sociales, pour alerter sur les dérives du modèle actuel et pour porter la voix des territoires auprès du gouvernement et de l'Assemblée des départements de France.

Quand je vois les groupes de gauche nous proposer aujourd'hui une motion sur ce sujet, je ne peux m'empêcher de penser à une certaine forme d'opportunisme. Ce sont bien leurs propres familles politiques au gouvernement ou au Parlement qui ont fragilisé les départements en transférant sans compenser, en décidant sans financer.

Comme l'a rappelé notre collègue Régis CAUCHE, faire tomber des gouvernements, c'est une chose ; construire, c'est autre chose. Plutôt que de déposer des motions ici, peut-être faudrait-il les transmettre directement à vos groupes parlementaires là où les décisions se prennent réellement. Dans le groupe Union pour le Nord, nous ne déposons pas de motion, nous agissons. À la motion, nous préférons l'action. Nous gérons, investissons, maintenons la solidarité concrète chaque jour pour les Nordistes. Si certains découvrent aujourd'hui la gravité de la situation, cela fait longtemps que nous y faisons face avec sérieux, constance et responsabilité. Le groupe Union pour le Nord ne votera pas cette motion. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Luc. Qui est pour cette motion ? Qui est contre cette motion ?

(Il est procédé au vote.)

La motion déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Écologiste Europe Écologie Les Verts - Génération.s et Socialiste, Républicain et Citoyen, ayant pour objet : « Pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements » a été rejetée à la majorité. (Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent contre).

Elle n'est pas adoptée.

1.4 Motion relative à la nationalisation d'ArcelorMittal déposée par le groupe d'élus Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !

Rapport n° DAJAP/2025/322

M. LE PRESIDENT.- On passe au point suivant, une autre motion relative à la nationalisation d'ArcelorMittal. Qui présente cette motion ?

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Je la présente en l'absence de mon collègue Michel LEFEBVRE.

Lorsqu'une entreprise privée intervenant dans des secteurs stratégiques est en passe de défaillir, la puissance publique peut et doit reprendre la main. ArcelorMittal se trouve dans ce cas de figure. Avec sa quarantaine de sites industriels et commerciaux, ce groupe emploie plus de 15 000 salariés dans notre pays. Dans notre région, cela représente 3 200 emplois directs et près de 10 000 emplois indirects. Nous dénombrons 1 100 suppressions de postes en un an, sans compter la suppression annoncée de 637 emplois dans le cadre du dernier plan.

Arcelor représente en France les trois quarts de la production d'acier. Voir les trois derniers hauts-fourneaux de France menacés d'extinction faute d'investissement donne le vertige aux autres secteurs industriels qui dépendent de cette filière : l'automobile, l'énergie, la construction, la défense et le numérique. ArcelorMittal se réfugie derrière la désindustrialisation rampante en France et la chute de la demande d'acier pour justifier les désinvestissements en cours. Mais comment croire en la bonne foi des Mittal, quand ceux-ci privilégient les investissements au Brésil, + 33 % entre 2011 et 2024 ; en Inde, + 11 % depuis 2019 ; plutôt qu'en Europe, - 27 % entre 2011 et 2024 ?

Comment donner quitus à une multinationale dont le montant des dividendes et autres rachats d'actions au profit de ses actionnaires représente trois fois plus que celui réservé aux investissements pour de nouvelles capacités de production ? Le groupe est pourtant sous perfusion d'argent public :

- 288 millions d'euros d'aides en 2023 concernant l'énergie ;
- 40 millions en allègement de cotisations ;
- 40 millions de crédit impôt recherche ;
- 10 millions de fonds européens de développement régional ;
- 6 millions au titre du chômage partiel longue durée ;
- 4 millions pour les investissements ;
- et 2 millions au titre de l'apprentissage.

À cela, il faudrait ajouter les 5 milliards d'euros issus de la vente de carbone en trop au niveau européen. Le Groupe met en danger toute l'industrie sidérurgique française. Face à cette situation, nous proposons à l'image des initiatives prises en Italie et au Royaume-Uni de nationaliser les actifs d'ArcelorMittal situés en France et de créer une société publique chargée de leur exploitation.

Cette nationalisation suivrait trois impératifs : la souveraineté industrielle et énergétique dont on entend souvent parler dans cet hémicycle, la préservation de l'emploi et des savoir-faire grâce à la modernisation des outils de production, le contrôle des investissements nécessaires à la décarbonation et la production de l'acier. Ça ne coûterait pas très cher à l'État, puisque les économistes de renom estiment qu'il faudrait investir entre 1 et 1,5 milliard d'euros si l'on prenait la valeur boursière d'Arcelor. Ce ne serait rien en comparaison des 3,9 milliards d'euros de pertes de cotisations ayant droit à indemnisation que les 15 400 salariés du groupe, mais aussi les 70 000 salariés indirects feraient valoir auprès de l'assurance chômage.

Aux dogmes néolibéraux, la nationalisation des sites stratégiques n'est ni une utopie, ni un retour en arrière. Elle s'inscrit dans une tradition de politique industrielle assumée, comme l'ont montré les exemples récents de la renationalisation d'EDF ou de l'intervention de l'État dans Alstom et les chantiers de l'Atlantique. L'attitude provocatrice d'ArcelorMittal ces dernières heures, laissant planer le doute sur les nécessaires investissements, notamment à Dunkerque pour préserver l'avenir du site, donne tout son sens à notre proposition. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Merci Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord remercier nos collègues du groupe communiste, qui ont pris l'initiative de cette motion sur ArcelorMittal Dunkerque. À travers cette motion, nous apportons un soutien des élus du Département du Nord aux salariés de cette entreprise, à qui a été annoncé en avril dernier un plan de licenciement de plus de 600 postes. En soutenant cette motion, c'est d'abord à eux que nous pensons. Au-delà des salariés d'ArcelorMittal Dunkerque, c'est à toutes celles et ceux qui travaillent dans l'industrie aujourd'hui dans notre région que

nous pensons. Le Nord, c'est l'industrie mais c'est aussi la désindustrialisation avec son cortège de blessures pour les hommes et les femmes dans les territoires.

Nous défendons aujourd'hui la relocalisation de l'industrie. J'insiste en tant qu'écologiste que nous défendons cette relocalisation comme un moyen de lutter contre le changement climatique. Cette relocalisation peut se faire en réconciliant l'industrie avec le respect des droits du travail, le respect des règles environnementales européennes et la diminution de nos émissions de CO₂, qui ne concerne pas que la décarbonation de la production mais aussi le transport de marchandises mondialisé.

Nous avons cependant souhaité apporter quelques amendements au texte initial par souci de cohérence avec ce qui est porté à l'Assemblée nationale par certains de nos députés. Vous avez reçu ces amendements en temps et en heure, je n'entre pas dans le détail sauf sur un point qui a fait l'objet d'échanges en commission, l'emploi du mot « nationalisation ». L'amendement que j'ai proposé précise les modalités de cette nationalisation et emploie une formulation qui peut convenir, semble-t-il, même si on est un peu allergique à l'idée de nationalisation.

Si je reviens sur les derniers événements en date sur ArcelorMittal Dunkerque, cela devrait amener même les plus rétifs d'entre nous à regarder de près cette nationalisation. Qu'est-ce qui s'est passé la semaine dernière ? Stéphane Séjourné, le vice-président de la Commission européenne, s'est rendu sur place avec Xavier Bertrand, le président de la région Hauts-de-France, pour annoncer le doublement des droits de douane pour les importations européennes d'acier. C'est ce que réclamait ArcelorMittal à plusieurs reprises depuis des mois. Visiblement, cela ne suffit pas. Le plan de licenciement se poursuit. Cela ne suffira jamais parce que ce n'était qu'un énième prétexte.

Il faut se rendre à l'évidence, ce n'est pas avec le groupe Mittal qu'on peut envisager l'avenir de la production d'acier en France, et encore moins la décarbonation de cette production. Notre souveraineté industrielle européenne et la relocalisation de l'industrie sur notre territoire ne peuvent passer que par un protectionnisme vert et solidaire à l'échelle de l'Europe, et par une nationalisation au moins temporaire. C'est le sens de ces amendements et de la motion que nous soutenons. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Je laisse la parole à Didier MANIER pour l'explication de vote.

M. MANIER.- Merci Monsieur le Président. Le fait de ne pas avoir reconnu l'urgence il y a quelques mois a eu pour vertu une évolution de la situation. Cela vient d'être évoqué. Elle a évolué de la manière suivante, la commission européenne vient de prendre une décision, qui n'était pas évidente mais très attendue pour la sidérurgie en Europe, à savoir la réduction de 50 % des quotas d'importation, le doublement des droits de douane au-delà de ces quotas afin de soutenir la protection et la défendre face à la concurrence étrangère. Nous pensons qu'il s'agit de décisions qui vont dans le bon sens, mais cela a été dit, ArcelorMittal et ses dirigeants considèrent que ce n'est pas suffisant. La balle est dans leur camp et nous souhaitons qu'ils s'adaptent à ces décisions importantes au niveau européen.

Nous allons nous abstenir sur cette motion. Pour nous, la nationalisation n'est pas un mot tabou mais ce n'est pas la solution.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Luc MONNET.

M. MONNET.- Je voudrais d'abord rappeler que cette motion n'entre pas dans le champ des compétences du Département du Nord. Notre assemblée ne peut se prononcer sur des questions de politique nationale. La nationalisation d'ArcelorMittal relève de l'État, pas du Conseil départemental.

Mais sur le fond, la nationalisation n'est pas la solution de notre point de vue. Le temps n'est plus à la nationalisation généralisée, mais à l'innovation, à la transition écologique et à la coopération entre acteurs publics et privés. Ce dont notre industrie a besoin, c'est d'un cadre européen régulé, équitable et protecteur, capable de défendre nos entreprises face à la concurrence mondiale. Cela passe par une Europe forte qui soutient l'innovation française. Au département, à notre échelle, il s'agit de soutenir les allocataires du RSA, soutenir le retour à l'emploi, la formation et l'attractivité de notre territoire. Pour toutes ces raisons, notre groupe majoritaire ne votera pas cette motion.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Qui vote cette motion ?

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, il aurait peut-être fallu voter les amendements avant de voter la motion.

M. LE PRESIDENT.- Je veux bien.

(Il est procédé au vote.)

M. BEAUCHAMP.- Je veux apporter une précision, nous ne votons pas le dernier amendement.

M. LE PRESIDENT.- Cela devient compliqué.

M. MANIER.- On peut voter amendement par amendement.

M. BEAUCHAMP.- La logique veut qu'on vote amendement par amendement.

M. LE PRESIDENT.- Je vais faire du sur-mesure. Vous avez mis les amendements dans le texte ? Le premier amendement : « *Entre 2013 et 2023, ArcelorMittal a perçu 392 M€ d'aide publique tout en versant chaque année près de 400 millions à ses actionnaires malgré plus d'1 Md€ d'euros de bénéfices en 2024, 636 suppressions de postes sont annoncées.* » Qui vote cet amendement ?

M. MANIER.- Cela veut dire quoi ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas.

(Rires.)

Je lis l'amendement du groupe Écologiste, c'est tout. Expliquez à Monsieur MANIER, s'il vous plaît.

Mme SCAVENNEC.- Il s'agissait simplement d'ajouter un petit paragraphe qui rappelle le montant des aides publiques reçues par ArcelorMittal. Monsieur le Président, il peut peut-être y avoir un vote sur l'ensemble des amendements afin d'aller plus vite.

M. LE PRESIDENT.- Non, ce n'est pas ce que souhaite Monsieur BEAUCHAMP. Il souhaite que chaque amendement soit voté. Quand Monsieur BEAUCHAMP me demande quelque chose, je le fais.

(Rires.)

M. BEAUCHAMP.- C'est une parole que vous n'auriez pas dû tenir.

(Rires.)

M. LE PRESIDENT.- Sur les amendements uniquement. Qui est pour l'adoption de cet amendement.

(Il est procédé au vote.)

M. MANIER.- On s'abstient.

M. LE PRESIDENT.- On vote contre.

Ensuite, « *Le Conseil départemental du Nord soutient et défend auprès du gouvernement la proposition des actionnaires d'ArcelorMittal en appelant en premier lieu à une mise sous gestion publique exceptionnelle et à la nomination d'un administrateur public spécial pour assurer le maintien des activités de l'entreprise.* »

Même vote pour cet amendement ? *(Il est procédé au vote, le résultat est le même.)*

La relance immédiate du projet de décarbonation de la filière sidérurgique, même chose ? *(Il est procédé au vote, c'est le même.)*

Ensuite, le conditionnement des aides publiques à des engagements concrets sur l'emploi, l'investissement et la transition écologique. *(Il est procédé au vote, le résultat est le même.)*

Concernant les amendements 1 à 4 déposés par le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s :

Déposés par le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, les amendements 1 à 4 à la motion déposée par le groupe d'élus Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'Abord !, ayant pour objet « La nationalisation d'Arcelor Mittal » sont rejetés à la majorité. (Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent pour. Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent).

Dernier amendement : « *La mise en œuvre au niveau européen d'un véritable protectionnisme vert et solidaire pour préserver les activités économiques et industrielles stratégiques essentielles pour assurer la bifurcation vers un modèle écologique et social exigeant.* »

M. BEAUCHAMP.- Nous sommes contre celui-là.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes contre celui-là.

(Il est procédé au vote.)

Concernant l'amendement 5 déposé par le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s :

Déposés par le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, l'amendement 5 à la motion déposée par le groupe d'élus Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'Abord !, ayant pour objet « La nationalisation d'Arcelor Mittal » est rejeté à la majorité. (Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent pour. Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent).

Qui est pour cette motion ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

Après avoir rejeté à la majorité les amendements 1 à 5 déposés par le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, la motion amendée déposée par le groupe d'élus Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'Abord !, ayant pour objet « La nationalisation d'Arcelor Mittal » est rejetée à la majorité. (Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Union pour le Nord votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, s'abstiennent).

1.5 Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins

Rapport n° DRH/2025/314

M. LE PRESIDENT.- On passe au point suivant sur les moyens accordés à la Direction de l'offre de soins, je laisse la parole à Jean-Luc DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Une première délibération sur l'offre de soins, il y a plusieurs aspects dans cette délibération. Il s'agit tout d'abord d'ajuster les moyens humains sur la maison Nord Santé de Cappelle-la-Grande et de Cuincy avec la création d'un poste de médecin à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et la création d'un poste d'infirmier en pratique avancée en santé mentale à temps complet.

Le deuxième terme de la délibération, c'est de faire évoluer les taux des vacations pour le fonctionnement du camion Nord Santé avec un taux horaire de 24 euros pour les manipulateurs en radio, 42 euros pour les médecins en période de test et 85 euros pour les médecins radiologues.

Enfin, le troisième élément de cette délibération concerne la modification la délibération RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour intégrer le cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux aux mêmes conditions que les auxiliaires de puériculture, afin de couvrir les besoins actuels et futurs de l'activité des centres de soins.

M. LE PRESIDENT.- Merci Jean-Luc. Je n'ai pas de demande de prise de parole à propos de cette délibération. Qui est pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

1.6 Évolution de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail

Rapport n° DRH/2025/318

M. LE PRESIDENT.- On continue avec l'évolution de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail.

M. DETAVERNIER.- Le télétravail a déployé ses modalités à partir du 1^{er} janvier 2022. En 2023, nous avons fait faire une évaluation au niveau de la DMEN, qui a abouti à l'adoption d'une nouvelle charte en juillet 2024 sur laquelle nous avons délibéré ici.

Nous avons à ce jour 4 995 agents qui télétravaillent. Il s'agit aujourd'hui d'apporter quelques petites modifications pour maintenir la cohésion des équipes qui travaillent à distance.

Tout d'abord, le cumul des jours de télétravail avec des jours d'absence sur plusieurs semaines consécutives est désormais interdit. C'est dans le but d'éviter des périodes prolongées d'éloignement au niveau du service.

Deuxième précision, quand une absence tombe un jour normalement télétravaillé, il ne peut être reporté. La dérogation à la quotité de télétravail pour raison médicale reste possible et, lorsqu'elle est accordée, elle est accordée pour une période de 6 à 12 mois qui est bien évidemment renouvelable sur avis médical.

Dans cette délibération, nous prévoyons aussi l'exclusion du télétravail pour les métiers qui ont un lien direct avec le public. À côté de cela, on réévalue la quotité de télétravail pour un certain nombre de postes figurant dans la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je laisse la parole à Charles BEAUCHAMP pour une explication de vote.

M. BEAUCHAMP.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, le groupe communiste s'abstiendra sur ce projet de délibération puisque l'indemnité de télétravail n'est toujours pas revalorisée. De plus, certains secteurs d'activité, certains emplois n'ont pas la possibilité de télétravailler, alors que cela ne poserait pas de difficulté.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour adopter cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, s'abstiennent).

1.7 Actualisation des modalités de participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire

Rapport n° DRH/2025/319

M. LE PRESIDENT.- On poursuit avec l'actualisation des modalités de participation employeur à la protection sociale complémentaire.

M. DETAVERNIER.- Au niveau du Département, nous avons deux contrats collectifs, un contrat collectif santé et un contrat collectif prévoyance. Nous avons une participation employeur qui s'élève à 1 250 000 € pour la participation mutuelle et 1 605 000 € pour la participation prévoyance. À ce jour, 3 875 agents pour la santé et 5 714 agents pour la prévoyance sont concernés.

Sur ce domaine, notamment pour la prévoyance mutuelle au niveau du Département du Nord, cela a été mis en place de manière facultative en 2012, alors qu'il n'y avait aucune obligation de participation de l'employeur sur ces contrats.

Un nouveau texte est paru en avril 2022. Il prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités doivent assurer une participation financière aux agents qui adhèrent à ces conventions collectives de santé et de prévoyance. L'effet se situe au 1^{er} janvier 2026. Le montant minimal de participation est de 15 euros par mois par agent pour la santé, et de 7 euros par mois pour la prévoyance. À ce jour, on donne 9 euros aux agents pour la prévoyance. Pour la santé, cela dépend du niveau de revenu de l'agent. On a un certain nombre d'agents dont le montant de participation n'est pas de 15 €. On a 715 agents qui n'ont aucune participation parce que leurs revenus sont trop importants, et 447 agents qui ont un montant de participation de l'employeur inférieur à 15 €.

Pour atteindre la somme minimale au 1^{er} janvier 2026, nous allons devoir revaloriser la participation pour 1 162 agents, si l'on tient compte du nombre d'agents adhérents à ces contrats collectifs. Cela va nous générer un surcoût de 130 000 euros pour le contrat mutuelle santé au niveau du Département du Nord.

J'insiste bien sur le fait qu'on était avant-gardiste sur le sujet, puisque nous avons instauré cette participation employeur en 2012.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je n'ai pas de demande de prise de parole. Qui est pour adopter cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

1.8 Avenants de prolongation et renouvellement des conventions de participation dans le cadre de la contribution du Département du Nord à la Protection Sociale Complémentaire

Rapport n° DRH/2025/315

M. LE PRESIDENT.- On poursuit avec les avenants de prolongation et renouvellement des conventions de participation dans le cadre de la contribution du Département du Nord à la protection sociale complémentaire.

M. DETAVERNIER.- Nous avons actuellement deux contrats, un sur la santé avec la Mutuelle nationale des fonctionnaires de collectivités territoriales et un contrat pour la prévoyance avec Collecteam. Nous avons renouvelé les contrats en 2021, et ils devaient se terminer au 31 décembre 2025. Chaque contrat fait l'objet d'une prorogation, d'une proposition d'avenant pour les prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, en raison d'un contexte législatif qui est un peu mouvant, puisque la proposition de loi sur la PSC (Protection Sociale Complémentaire) a été adoptée par le Sénat en juillet 2025 mais sa transposition n'est pas encore aboutie. Je vous propose donc de délibérer pour prolonger les actuelles conventions jusqu'au 31 décembre 2026. Dans la délibération, il est également prévu de retenir la procédure de participation pour les risques de santé et prévoyance ainsi que de lancer les appels d'offres pour la période du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demande de prise de parole. Qui est pour adopter cette délibération ? Pas de sujet, merci.

(Il est procédé au vote.)

Vu l'omission de l'annexe 3 du rapport (Avenant n° 4 au contrat collectif à adhésion facultative complémentaire santé entre le Département du Nord et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales), l'avenant n° 4 est joint au présent erratum. Les propositions du rapport n° 1.8 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

1.9 Suppression et recréation de l'ensemble des emplois permanents des collèges et mise à jour du tableau des effectifs

Rapport n° DRH/2025/316

M. LE PRESIDENT.- On continue avec le point 1.9, suppression et recréation de l'ensemble des emplois permanents des collèges et mise à jour du tableau des effectifs.

M. DETAVERNIER.- Nous avons déjà évoqué ce sujet auparavant. Suite à des lettres d'observation de la préfecture, un processus de remise en conformité de l'état du personnel a été validé. Jusqu'en décembre 2026, il vous sera proposé une série de délibérations de suppression et recréation de tous les emplois du département par périmètres successifs.

Aujourd'hui, la première délibération concerne les suppressions et créations d'emplois au sein des collèges, à savoir 135 postes. Cette remise en conformité va rendre beaucoup plus lisibles les créations et suppressions d'emplois. La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser un certain nombre d'éléments :

- l'entité d'affectation du poste ;
- le territoire d'affectation ;
- la dénomination de la fonction ;
- les cadres d'emploi éligibles ;
- les grades éligibles ;

- la quotité de temps de travail ;
- le nombre de postes.

Régulièrement, on reviendra au fur et à mesure de la mise en conformité sur ces différents périmètres de poste. Ceci dit, rien ne change au niveau des effectifs. C'est uniquement cette remise en forme.

M. LE PRESIDENT.- On est d'accord, c'est technique. J'ai une demande de prise de parole de Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, une courte intervention. Notre groupe votera pour cette délibération. Toutefois, ce que cette délibération ne dit pas concernant les emplois permanents dans les collèges, c'est l'extension de votre politique d'externalisation du nettoyage dans les collèges du Nord. Jusqu'alors, il était limité au nettoyage et on vous alerte sur son extension aux tâches de plonge et à la cuisine. Il s'agit pour nous d'une dérive regrettable. Jusqu'où ira-t-on ? L'externalisation est synonyme d'une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'emploi pour les personnes concernées. Loin d'engendrer des économies d'argent publiques, cette politique se traduit par des coûts de gestion, d'encadrement, de suivi et de réalisation du contrat pour le département.

De plus, c'est ce que nous considérons particulièrement problématique, l'externalisation nuit à la communauté pédagogique dans les établissements, collectif qui inclut l'ensemble des adultes dans l'établissement.

L'externalisation appuie un *turnover* et un délitement du collectif de travail très négatif dans les établissements scolaires pour le suivi des élèves. De façon unanime, les Conseils d'administration dans lesquels nous siégeons se plaignent de cette externalisation. Cette plainte doit être entendue. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour adopter cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.9 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

1.10 Engagement dans la procédure de labellisation « Objectif Employeur Pro-Vélo » (OEPV)

Rapport n° DGS/SG/2025/362

M. LE PRESIDENT.- On poursuit avec le point suivant, l'engagement dans la procédure de labellisation « Objectif Employeur Pro-Vélo ».

M. DETAVERNIER.- Il s'agit d'une opportunité afin de renforcer les actions du Département en faveur de la mobilité active tout en bénéficiant d'un accompagnement technique. Le programme vise à valoriser et à soutenir les employeurs qui développent une culture vélo, qui repose sur un diagnostic, un plan d'action et une labellisation à trois niveaux suivant les efforts réalisés. Cette délibération n'a donc aucune incidence financière puisque le programme est financé par la Fédération des usagers de la bicyclette avec le soutien de l'ADEME. Le label est pris en charge par le programme Certificat d'économie d'énergie. Il s'agit ici d'engager la démarche sur trois sites administratifs : le HDD, le Nouveau Forum et la MNE.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas de demande de prise de parole. Qui est pour adopter cette délibération ? À l'unanimité, merci.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.10 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

1.11 Protocole transactionnel

Rapport n° DAJAP/2025/269

M. LE PRESIDENT.- On continue avec un protocole transactionnel.

M. DETAVERNIER.- Cela n'arrive pas souvent, mais vu les enjeux et la somme engagée, j'ai souhaité que ce point passe en délibération. Il s'agit d'un protocole entre une agente du Département, notre compagnie d'assurance Allianz et le Département pour l'indemnisation des préjudices subis suite à un accident de service subi par cette dame en novembre 2010. Il y a eu une reconnaissance de l'imputabilité d'accident de service le 17 février 2011. Une première demande indemnitaire préalable a été déposée auprès du département le 16 octobre 2019. Ensuite, nous avons transféré le dossier à notre assureur Allianz. Il y a eu une requête de l'intéressée auprès du Tribunal administratif en date du 14 février 2020 pour une somme de 110 000 € à parfaire suivant l'indemnité qui sera cadrée par l'expertise médicale. L'expertise médicale a eu lieu et a fixé l'indemnité à hauteur de 2 424 000 euros. Des négociations ont eu lieu entre nous, l'assureur et l'avocat de cette dame. Nous sommes parvenus à un accord amiable de 1 300 000 euros, qui sera évidemment pris en charge par l'assureur Allianz.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour l'adoption de cette délibération ? Merci Jean-Luc.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.11 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

COMMISSION 2 LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PRÉVENTION, SANTÉ, PERSONNES ÂGÉES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE :

2.1 Feuille de Route de la Protection de l'Enfance

Rapport n° DGAEFS-SG/2025/154

M. LE PRESIDENT.- Nous arrivons à la Commission 2, je vais laisser la parole à Marie TONNERRE-DESMET concernant la feuille de route de la protection de l'enfance.

Mme TONNERRE-DESMET.- Chers collègues, en 2020, la feuille de route pour la protection de l'enfance 2020-2025 était votée.

Riche des avancées scientifiques, des concertations partenariales enclenchées, et aussi de la mission d'évaluation, cette feuille de route ambitionnait d'impulser et de coordonner de nouvelles réponses aux besoins des enfants : prévention précoce, accompagnement des professionnels, prise en compte de la parole de l'enfant, accès aux soins ; 80 actions ont été déclinées pour apporter des réponses qualitatives tant pour les Nordistes protégés que pour les professionnels qui les entourent. Or, depuis 2020, entre la Covid, la dégradation des indicateurs sociaux, le meilleur repérage des publics fragiles, nous avons dû faire face à une augmentation sans précédent des placements et des situations de plus en plus complexes.

Dès 2022, des mesures d'urgence ont été prises :

- création de plus de 700 places d'accueil en établissement ;
- création de plus de 400 mesures d'accompagnement à domicile ;
- déploiement des plans collègue et des micro-collèges au sein des logements vacants alloués aux collèges ;
- recrutement de travailleurs sociaux pour faire face à l'accroissement d'activité ;
- augmentation de plus de 130 M€ du budget enfance en 3 ans.

Je tiens sincèrement à remercier les travailleurs sociaux pour leur engagement sans faille durant toute cette période. Pour aller très régulièrement à leur rencontre dans les MNS (Maisons Nord Solidarités) ou lors d'échanges avec nos assistants familiaux, je mesure la charge mentale qui est la leur, leur sentiment d'épuisement parfois, leur écoeurement face aux violences physiques ou psychologiques commises sur les enfants. Je vois surtout des femmes et des hommes investis, rigoureux, consciencieux, qui ne lâchent jamais pour simplifier le parcours de ces jeunes. Ce sont eux qui sont en lien constant

avec les parents, les juges, les enseignants, les référents, les professionnels de santé. Ce sont eux qui tentent de redessiner un avenir plus radieux pour ces jeunes. Une nouvelle fois, je veux leur dire un immense merci.

L'avancée des recherches menées sur l'impact des maltraitances est sans appel. Les violences subies durant l'enfance augmentent de manière considérable le risque de développer à l'âge adulte un handicap, des maladies chroniques (respiratoires, cardio-vasculaires, hépatiques, diabète), des addictions, des maladies mentales (dépression, tentatives de suicide) ; réduisant de 20 ans en moyenne la durée de vie des personnes concernées. Au-delà du mal-être de ces futurs adultes, je vous laisse imaginer le coût sociétal de tant de défaillances.

La Protection de l'enfance se doit d'être réactive, ambitieuse, voire visionnaire pour anticiper les besoins, tant des parents que des enfants. Elle est pluridisciplinaire et intervient sur de nombreux champs avec de multiples acteurs : l'Éducation nationale, l'emploi, le logement, la santé. C'est dans cette logique que s'inscrit la feuille de route 2025-2030. L'objectif est de prévenir et d'éviter les situations de danger pour limiter le nombre de placements. Cela se traduit par :

- favoriser l'intervention précoce ;
- déploiement du programme des 1 000 premiers jours en lien avec la PMI (Protection Maternelle et Infantile) ;
- soutien à la parentalité ;
- lutte contre les maltraitances ;
- poursuivre le repérage des situations à risque en poursuivant la formation de nos professionnels ;
- assurer un parcours sécurisant pour les jeunes, dessinant leur avenir ;
- apporter de nouvelles réponses, tant à destination des jeunes que des professionnels ;
- favoriser une meilleure articulation des services en charge des solidarités au sein de notre institution.

Lors des échanges avec nos collaborateurs départementaux et nos partenaires associatifs et institutionnels, nous constatons que les réalités territoriales sont très variées : prévalence des placements des bébés dans les Flandres, impact des réseaux de prostitution et de drogue sur la Direction territoriale lilloise, grande précarité des familles dans le sud du département.

C'est la raison pour laquelle cette feuille de route sera appelée à être déclinée différemment en fonction des besoins du territoire. C'est une véritable réflexion coconstruite avec les autres pôles (santé, violence intrafamiliale, handicap, service social de proximité, insertion) que nous voulons concrétiser au service des Nordistes. Certains dépeignent très négativement la protection de l'enfance et tout ce que nous tentons collectivement de mettre en place. Ce sont finalement nos enfants, nos travailleurs sociaux et nos partenaires associatifs qui sont les premières victimes de ces critiques. Je regrette très sincèrement que l'écosystème local peine à valoriser toutes nos actions, toutes leurs actions.

Il y a quelques semaines, Yaël Braun-Pivet, présidente de l'Assemblée nationale, visitait des structures à Marly et Valenciennes, accompagnée par des membres de la commission d'enquête parlementaire. Chacune a pointé l'ambition du Nord et la nécessité de décliner en France des expérimentations proposées dans le Nord. Cette nouvelle feuille de route sera déployée dans les territoires autant que de besoin.

À titre d'illustration, j'ai en tête « La trousse – moi, comme parent », outil canadien qui est un support d'échange entre les parents et les enfants, qui sera cofinancé par la CAF ; l'accueil à temps plein de bébés en crèche en complément d'une mesure à domicile, c'est la ville de Roubaix qui s'investit à nos côtés. Par ailleurs, nous souhaitons développer de nouvelles expérimentations comme l'ouverture de Mon espace santé avec la CPAM afin de favoriser l'accès au soin des enfants confiés.

La protection de l'enfance ne se joue pas qu'au niveau départemental. Nous mobilisons les partenaires institutionnels et associatifs pour anticiper, prévoir et apporter les réponses adaptées. J'imagine déjà la nature de vos questions, chers membres de l'opposition. Elles seront tournées vers le budget, vers les moyens humains alloués, vers la volonté politique impulsée, vers les situations en attente et complexes. Toutes vos questions, ce sont nos réalités quotidiennes pour lesquels nous tentons humblement d'apporter des solutions. Depuis que notre exécutif est en fonction, toutes les informations préoccupantes sont traitées au fil de l'eau. Nos professionnels sont passés de 50 situations à gérer précédemment, à 25-30 situations à gérer, voire à 20 pour les jeunes recrutés.

L'enfant est dorénavant acteur de l'accompagnement proposé. La valorisation de sa parole, le projet personnel et le plaidoyer à l'attention des professionnels sont autant de changements initiés depuis quelques années. Le mentorat et l'accueil durable et bénévole ont aussi été développés pour intégrer ces jeunes dans la société. Je pourrais encore vous lister bon nombre de belles réalisations. Vous allez probablement pointer des dysfonctionnements, il y en a. Mais croyez-moi, aux côtés du Président, des membres de l'exécutif et de l'ensemble des professionnels, nous faisons tout pour y remédier. Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci Marie. La parole est à Michelle GREAUME.

Mme GREAUME.- Merci Monsieur le Président. Je souhaite commencer mon propos par une remarque que j'ai soulevée

en commission. En effet, nous regrettons qu'une telle délibération sur un sujet si important ne soit pas un point principal de notre ordre du jour.

Concernant la feuille de route, nous nous étonnons de l'absence de la référence à la mission d'information et d'évaluation menée par le Département du Nord en 2019-2020 sur sa propre politique de protection de l'enfance. Cette mission avait émis un certain nombre de préconisations. À quoi ce travail a-t-il servi si vous l'ignorez aujourd'hui ? Certes, les tensions se sont accrues depuis, mais les enjeux de fond et les difficultés restent inchangés.

Est également regrettable et surprenante l'absence de toute référence à la commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques en matière de protection de l'enfance. Comment prétendre écrire une nouvelle feuille de route sans tenir compte des travaux aussi récents et essentiels ? Par ailleurs, cette feuille de route, censée refonder la stratégie, ne diffère guère de la précédente. Les grands principes que vous mettez en avant : « *Mieux prendre en compte la fragilité des tout-petits* », « *Se centrer sur les besoins de l'enfant plutôt que sur les défaillances parentales* », « *Favoriser la participation des enfants* », « *Renforcer le suivi médical* », « *Multiplier les entretiens prénataux* » ; figuraient déjà dans la feuille de route antérieure. En quoi consiste donc cette refondation que vous affichez ?

Nous souscrivons évidemment aux orientations présentées, mais plus que les paroles, ce sont les actes qui comptent. Monsieur le Président, vos actes et ceux de votre majorité contredisent vos propres orientations. Prenons l'exemple de la prévention. Sensément placée au cœur du projet départemental, elle a été fortement fragilisée par vos choix d'y opérer des coupes budgétaires (accueil d'éveil, actions collectives de prévention, accompagnement à la parentalité, allocation d'aide sociale à l'enfance). Vous avez même abandonné le financement des services d'aide et d'accompagnement à la parentalité. C'est pourtant un outil de prévention essentiel destiné aux parents en situation de déficience intellectuelle. Dès lors, que valent vos orientations si vous les videz de leur substance à la première occasion ?

Autre limite majeure, ce document présenté comme stratégique n'engage à rien de concret ; aucune mesure chiffrée, aucun engagement ferme. Enfin, vous persistez à présenter notre département comme un territoire pionnier en matière de protection de l'enfance. Or, ce que nous constatons aux côtés des travailleurs sociaux, des juges des enfants et des associations partenaires, c'est au contraire une succession de dysfonctionnements et de défaillances. Les équipes départementales font en sorte de colmater, d'améliorer, voire innover. Cependant, l'exercice a ses limites quand le cadre politique et budgétaire imposé est intenable.

En conclusion, nous nous abstenons sur cette délibération. Les orientations proposées sont classiques et consensuelles, mais l'enjeu n'est pas dans l'énoncé des principes, il réside dans la mise en œuvre. La vraie question reste entière. Sera-t-elle effective ou encore une fois étouffée par vos arbitrages budgétaires à venir ?

Ainsi, nous vous demandons de fournir chaque année à l'Assemblée départementale un tableau détaillant les prévisions et les consommations budgétaires pour l'ensemble des lignes de dépenses de cette politique départementale. C'est seulement dans ces conditions que nous pourrions juger de votre engagement pour la prévention et protection de l'enfance. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues, le groupe Écologiste salue cette feuille de route rédigée par l'ensemble des services concernés et axée prioritairement sur une logique et sur des actions de prévention. Cela rejoint notre demande de sortir de la gestion de crise permanente et des mesures curatives d'urgence. Néanmoins, on ne peut qu'être frappé par le décalage avec vos propos d'estrade, Monsieur le Président, quand vous parlez des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et dont les parents – ce sont vos propos – sont allocataires du RSA. Il y a un décalage entre ces paroles et cette feuille de route qui va dans le sens des besoins relevant de la protection de l'enfance. Il y a un monde entre cette délibération et vos propos. C'est pour cela que la crise de confiance entre vous et les professionnels en charge de l'Aide sociale à l'enfance demeure. Il est d'ailleurs symptomatique que cette délibération cadre ne soit pas le plan principal de notre plénière aujourd'hui. C'est incompréhensible, alors qu'il s'agit de la Protection de l'enfance, compétence obligatoire de notre institution, et au vu du contexte Nordiste, je dirais la compétence prioritaire pour laquelle trois minutes nous sont concédées pour cette intervention.

Vous avez préféré mettre en avant un budget supplémentaire pour le moins technique, au détriment de cette feuille de route traduisant votre incapacité à proposer le débat. Que craignez-vous ? Mais surtout, quelle est la traduction budgétaire de cette nouvelle feuille de route ? Donnez-vous les moyens aux professionnels de la Protection de l'enfance pour concrètement mettre en place ces orientations ?

C'est une question centrale à se poser quand on sait qu'entre 2023 et 2024, on déplorait une baisse de 6 M€ sur les outils de prévention ainsi que des baisses de subventions aux associations partenaires, baisses qui ont mis à mal le maillage social de proximité des acteurs de la prévention. D'autant plus que la prévention ne représentait que 6 % des dépenses en matière de protection de l'enfance en 2024. 6 %. Enfin, à ce jour, on dénombre plus de 200 enfants dont le placement a été ordonné par un juge des enfants et n'a pas été exécuté par le département faute de places suffisantes. J'ajouterais que le seul tribunal de Lille compte 140 mesures de placement non exécutées.

Concernant les informations préoccupantes, on s'orienterait vers une priorisation de ces dernières : « *Éviter la saisine de*

la CRIP dès lors que les difficultés éducatives et sociales n'affectent pas gravement le développement de l'enfant », et cela nous inquiète. Les situations jugées moins graves seraient donc classées ? Nous demandons que chaque information préoccupante soit étudiée. Au demeurant, si le groupe écologiste soutient la plupart des orientations de cette feuille de route, nous aurions souhaité qu'elle soit l'occasion de répondre aux 69 recommandations de la décision rendue par la défenseure des droits en janvier dernier, mais aussi aux recommandations du rapport Santiago publié en avril dernier.

Pour l'ensemble de ces raisons évoquées – nous en aurions eu d'autres si nous avions eu plus de temps – le groupe écologiste s'abstiendra sur cette délibération en insistant pour que des moyens à la hauteur des orientations de cette feuille de route soient mis en place dès le budget 2026. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à Sébastien LEPRÊTRE.

M. LEPRÊTRE.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues, en préambule de mon intervention, je veux saluer le travail important et remarquable des services de notre Conseil départemental et saluer l'implication très personnelle de notre vice-président dans la délégation que vous lui avez confiée.

En 2020, le Département a adopté une première feuille de route ambitieuse en matière de protection de l'enfance, avec plus de 80 actions concrètes. Cette feuille de route était à l'époque le fruit de la mission d'information que notre collègue Paul CHRISTOPHE avait présidée. Je veux notamment le rappeler en réponse à l'intervention de Madame GREAUME. Elle avait permis d'auditionner l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et de mettre en place de nouveaux dispositifs. Comme Madame la vice-présidente l'a rappelé, l'essentiel des mesures figurant dans cette feuille de route a été mené à bien.

Depuis l'adoption de cette première feuille de route, un véritable tsunami s'est abattu sur cette politique de protection de l'enfance, qui est au cœur des compétences de notre département. Je parle de tsunami, parce que nous avons été confrontés à la crise du Covid et au confinement que ce Covid a entraîné, lesquels ont eu des conséquences terribles pour certains enfants, nous l'avons tous éprouvé dans nos différents territoires. Nous avons aussi été confrontés à l'entrée en vigueur de la loi Taquet et à cette augmentation de 20 % du nombre d'enfants à protéger.

Face à cette situation sans aucun précédent, Monsieur le Président, nous nous sommes adaptés en prenant des mesures d'urgence déployées avec la réactivité de nos services et de nos partenaires, il faut les saluer. Nous avons aussi mobilisé des moyens supplémentaires, en augmentant de plus de 25 % le budget alloué à la protection de l'enfance, qui est devenu en 2025 le premier poste de dépense de notre collectivité.

Alors avec cette nouvelle feuille de route 2025-2030, c'est finalement une nouvelle page de la protection de l'enfance que nous souhaitons écrire, une feuille de route dont je veux relever qu'elle est placée sous le maître-mot de la coproduction. Coproduction d'abord à l'amont, car cette feuille de route est le fruit d'un travail collectif mené non seulement en interne, mais aussi avec tous nos partenaires : travailleurs sociaux, parents, chercheurs, associations, syndicats. Ensemble, nous avons écouté, analysé et construit des réponses plus justes, plus efficaces et plus respectueuses des parcours de vie. Coproduction aussi à l'aval, car la mission de protection de l'enfance réclame la mobilisation complémentaire et coordonnée d'une pléiade d'acteurs. Je pense particulièrement aux professionnels de l'insertion et de la santé, à l'Éducation Nationale, mais aussi aux communes, et de manière plus générale aux acteurs ancrés dans les territoires.

Dans cette dynamique de coproduction, le rôle de ces derniers, les acteurs territoriaux, sera plus et mieux reconnu puisque la nouvelle feuille de route pose aussi les bases d'une forme de déconcentration, n'ayons pas peur de ce mot. Cette déconcentration finalement, elle a vocation à faire émerger des contributions territoriales qui seront adaptées aux réalités locales, on en a aussi éminemment besoin.

Chers collègues, dans la pléiade d'acteurs que j'évoquais à l'instant, il y a naturellement un acteur qui ne peut rester sourd, muet et immobile, et dont j'ai peu entendu parler dans les interventions précédentes. Cet acteur, c'est l'État. L'État qui, au-delà de ses missions régaliennes en matière d'éducation et de santé fixe le cadre et, surtout, surtout, surtout : alloue des moyens. Aujourd'hui, c'est peu dire que le compte n'y est pas, puisque sur les 623 M€ dédiés à la protection de l'enfance en 2025, seuls 16 M€ sont versés par l'État. Alors les visites des représentants de l'État, du Parlement, c'est bien ; mais les actions concrètes et les financements, c'est mieux.

Chers collègues, cette feuille de route porte un engagement, celui d'offrir à chaque enfant du Nord les racines pour grandir et les aides pour s'élever. Je formule le vœu que cet engagement puisse transcender nos différences et divergences politiques. Peut-être que cela est en train de se dessiner lors de cette séance avec, à tout le moins, non pas les votes positifs mais avec les abstentions qui ont été annoncées. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. La parole est à Françoise MARTIN.

Mme MARTIN.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues, nous examinons aujourd'hui une nouvelle feuille de route pour la protection de l'enfance dans notre département. Chacun le sait ici, c'est l'une des missions essentielles mais aussi des plus exigeantes de notre collectivité. Avant d'aborder la délibération, permettez-moi de rappeler le passif qui pèse encore sur ce service départemental. Entre 2015 et 2021, l'aide sociale à l'enfance a été profondément fragilisée.

La mise en place des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) dès 2016 dans une logique d'économie s'est traduite par la suppression de 700 places d'hébergement. La fermeture en 2018 des points PMI en maternité a affaibli la prévention précoce, les crédits destinés au départ en vacances des enfants de l'ASE ont diminué. La pénurie d'éducateurs, de psychologues et d'assistantes sociales a épuisé les équipes déjà sous tension.

C'est un constat, il décrit une réalité. C'est dans ce contexte que nous devons évaluer la feuille de route aujourd'hui soumise à votre vote. Or, celle-ci ne comporte ni bilan du passé, ni diagnostic de la situation actuelle, ni cadrage financier pour les années à venir. Elle affiche certes un objectif largement partagé, placer la prévention au cœur de la politique départementale. Mais comment valider cette ambition sans évaluation préalable de la précédente feuille de route ? Celle de 2020-2025 comptait plus de 80 actions. Combien ont été menées à terme ? Quels résultats ont-elles produits ? Sans évaluation, il n'y a ni progression, ni pilotage.

Deuxième carence, l'absence de diagnostic partagé. Aucune donnée récente ne décrit la situation réelle de la protection de l'enfance dans le Nord. La mission d'information et d'évaluation, constituée à notre demande en 2019, avait pourtant su dresser un état des lieux précis (effectifs, charge de travail, moyens budgétaires, capacité d'accueil). Rien de tel ici.

De même, le rapport reste silencieux sur les nombreuses alertes formulées par les magistrats, les syndicats, les associations ou encore par le défenseur des droits concernant la gravité de la situation dans notre département. Il parle de refondation, mais sans reconnaître la crise. Surtout, il ne donne aucune visibilité budgétaire, ni besoin financier estimé, ni plan de renforcement de moyens humains. Sans ressources supplémentaires, la prévention risque de rester une promesse sans lendemain.

Sur le fond, cinq priorités nous paraissent devoir guider l'action départementale. Premièrement, sanctuariser les moyens financiers. La protection de l'enfance ne doit pas être la variable d'ajustement des contraintes budgétaires. Elle exige une trajectoire pluriannuelle claire et stable.

Deuxièmement, reconstruire une organisation de travail bienveillante et renouer la confiance avec les professionnels qui, au quotidien, maintiennent debout un système sous tension.

Troisièmement, lutter contre les violences institutionnelles. Trop d'enfants subissent encore dans certaines structures des comportements contraires à la bientraitance. Il faut un référentiel commun.

Quatrièmement, stabiliser les parcours des enfants. Trop d'entre eux changent sans cesse de lieu de vie, de référent, d'éducateurs. Ces ruptures répétées sont autant de blessures. Il faut garantir des parcours continus et sécurisés.

Enfin, la dernière de nos cinq priorités est de prévenir les sorties sèches. La loi Taquet a instauré un droit à l'accompagnement jusqu'à 21 ans, encore faut-il qu'il soit effectif. Pour rappel, près de la moitié des jeunes de 18 à 25 ans sans domicile fixe sont d'anciens de l'ASE. Cette réalité impose une mobilité sans faille.

Enfin, concernant la gouvernance de la feuille de route, le comité technique de suivi prévu gagnerait à être élargi à des personnalités extérieures (magistrats, universitaires, experts), afin d'apporter un regard externe et indépendant sur la mise en œuvre des mesures. Monsieur le Président, Madame la vice-présidente, nous ne voterons pas contre ce rapport, nous nous abstiendrons, mais nous ne pouvons pas l'approuver faute de bilan, de diagnostic et de moyens clairement identifiés.

Notre abstention est une abstention constructive et vigilante. Nous souhaitons évidemment la pleine réussite de cette feuille de route, car nous savons que derrière les lignes de ce rapport se jouent des prises en charge et des accompagnements pour des enfants qui ont besoin de pouvoir grandir sereinement. Je vous remercie de votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- Je reviendrai après sur le RSA et l'ASE. La parole est à Marie TONNERRE-DESMET.

Mme TONNERRE-DESMET.- Je regrette cette abstention. J'ai le sentiment que c'est une insulte à l'ensemble des agents qui œuvrent chaque jour sur cette délégation très importante. Bien évidemment, pour élaborer cette nouvelle feuille de route, un bilan de la feuille de route précédente a été fait. Sur les 80 actions proposées dans cette feuille de route, 75 ont été mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre.

Bien évidemment, les conclusions de la mission d'évaluation des politiques d'information et d'évaluation avaient été prises en compte dans la feuille de route précédente. Les conclusions de l'enquête parlementaire, les conclusions du défenseur des droits ont aussi été prises en compte pour l'élaboration de cette feuille de route.

Cette feuille de route n'est en effet pas constituée de multiples objectifs comme la feuille de route précédente. L'objectif était de vraiment pouvoir œuvrer dans la dentelle, puisque les besoins ne sont pas nécessairement les mêmes d'un territoire à un autre. Cette feuille de route a été travaillée avec l'ensemble des directions. La protection de l'enfance, ce n'est pas que l'affaire de la Direction enfance, mais également l'affaire du SSP, de la santé, du retour à l'emploi, de l'insertion et des violences intrafamiliales. L'objet est vraiment d'agir ensemble.

Je terminerai par une remarque qu'un journaliste m'a faite lors de la visite à Marly et Valenciennes : « Madame la Vice-présidente, expliquez-moi comment c'est possible qu'il y a quelques mois, nous avions le procès à Châteauroux pour des faits de 2010 ; et que quand on demande aujourd'hui aux jeunes qui étaient présents et qui témoignaient, il y a une jeune de

17 ans, plutôt en retrait, qui a répondu et qui a dit merci à l'ASE. Qu'est-ce qui s'est passé entre ce procès de Châteauroux en 2010 et aujourd'hui ? » La réponse est dans la feuille de route et dans la réponse de cette jeune fille. Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup Marie. Cette feuille de route est cohérente avec les préconisations de la défenseure des droits, c'est très clair. Elle traduit les efforts que nous avons réalisés depuis 2021 au niveau de l'enfance, qui ne sont pas neutres, tu les as tous rappelés. On avance.

Je veux simplement apporter une petite précision, on ne peut pas mélanger RSA et ASE dans une intervention, sans aller jusqu'au bout du raisonnement. Quand c'est mathématique, c'est mathématique. Quand les enfants sont placés à l'ASE, que les parents touchent le RSA, ils n'ont pas la charge des enfants et ils touchent le RSA pour les enfants, je maintiens que c'est une incohérence. Nous avons besoin de cet argent pour placer d'autres enfants qui ne sont pas placés. Aujourd'hui, cela représente entre 193 € et 276 € par enfant qui ne sont pas à la charge des parents. Qu'ils touchent les allocations familiales, ce n'est pas gênant, c'est l'État qui paye, c'est l'État qui gère. Que ce soit le Département qui paye, ce n'est pas normal. Cet argent, je préfère qu'il soit utilisé par Marie TONNERRE-DESMET afin de pouvoir placer des enfants supplémentaires. C'est simplement ça et cela me paraît tout à fait rationnel. Je voulais aller jusqu'au bout de la logique mathématique à ce niveau-là.

Mme BOCQUET.- On a déjà eu cette discussion.

M. LE PRESIDENT.- C'est mieux quand c'est clair. On ne peut pas intervenir en disant : « Le président parle du RSA et de l'ASE, ce n'est pas bien. » C'est trop facile.

Mme BOCQUET.- On l'avait déjà dit également, le RSA est aussi une décision de justice.

M. LE PRESIDENT.- Non, c'est automatique. C'est le Code de l'action sociale.

Mme BOCQUET.- C'est le juge qui décide en fonction de la situation des enfants et des parents.

M. LE PRESIDENT.- Non, c'est le Code de l'action sociale et on le paye. Il n'y a que sur les allocations qu'il peut y avoir quelques différences au niveau familial, mais en ce qui concerne le RSA, c'est automatique. L'automatisme, je suis désolé, mais c'est dommage. Je pense que tous les Nordistes comprendront qu'une personne qui a des enfants placés à l'ASE et qui est au RSA gagne plus que son voisin qui a trois enfants et qui va travailler. Une personne qui se lève le matin, qui va travailler, qui élève et qui nourrit ses trois enfants, gagne globalement moins d'argent sur un mois. C'est aussi simple que cela.

Nous allons passer au vote. De temps en temps, il faut rectifier les choses. Merci Marie de cette belle délibération. Merci à l'ensemble des services. Vous avez travaillé avec les violences intrafamiliales, avec le handicap, avec le retour à l'emploi. C'est vraiment une belle délibération cadre. C'est vrai que ce n'est pas facile de voter quelque chose qui vient de l'Union pour le Nord. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, Madame BAILLEUL, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, s'abstiennent).

2.2 Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance : rapport d'exécution 2024 et validation du contrat 2025-2027

Rapport n° DGAEFS-SG/2025/297

M. LE PRESIDENT.- Nous allons passer au point suivant, le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance.

Mme TONNERRE-DESMET.- Dès 2020, nous nous sommes engagés dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Plusieurs générations de contrat ont été conclues. Il vous est aujourd'hui proposé d'acter le bilan 2024 et de valider le prochain contrat 2025-2027.

L'État s'est engagé à hauteur de 7,3 millions d'euros sur l'année 2024 et le Département à hauteur de 11,4 millions d'euros. À travers ces financements, deux axes majeurs ont été déployés ; premièrement la prévention, et notamment la prévention précoce avec le financement de huit postes de sage-femme coordinatrice, de trois psychomotriciennes, deux PMI de formation à destination des professionnels du programme 1 000 premiers jours.

Le deuxième volet concerne la protection, avec la création de nouvelles mesures en milieu ouvert, appelées AEMO ou IEAD, en fonction de la prononciation ou non par le juge d'une telle mesure ainsi que le développement de l'accueil durable et bénévole. Sur ce dernier point, je vais rappeler l'exemple de la présidente de l'Assemblée nationale et des députées qui sont venues à Valenciennes et à Marly. Elles ont toutes pointé notre action et nos réponses novatrices à la loi Taquet 2022, puisque nous sommes véritablement le seul département à mettre en place l'accueil durable et bénévole. D'ailleurs, elles ont prévu un déplacement très prochainement afin de pouvoir dupliquer notre action dans le Département.

En 2025, le nouveau contrat, dont la participation étatique est à hauteur de 6,7 millions d'euros, se veut tourné vers deux items : la poursuite des projets engagés et le financement de nouvelles actions, telles que la nouvelle pouponnière à Bois-Grenier, la mobilisation des services d'aide à domicile, les répits visant les enfants à double vulnérabilité. Côté Département, le financement sera à hauteur de 15,7 millions d'euros pour cette année. Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT.- Prise de parole de Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues, dans la continuité des propos de ma collègue Stéphanie BOCQUET, je m'exprime ici sur le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027. Nous saluons sans réserve la création de 15 places pérennes de mise à l'abri pour les jeunes filles mineures non accompagnées en recours de minorité dans le cadre de ce contrat. Ce dispositif, financé par l'État, est une avancée notable pour le Département du Nord.

Cela reste cependant loin d'une solution pour tous les mineurs en recours non accompagnés alors qu'il existe aujourd'hui un campement de 70 jeunes au parc Barbusse à Lille. Année après année, aucune solution pérenne n'est trouvée pour ces campements, c'est insupportable. Si notre groupe salue le fait que les objectifs prioritaires de ce contrat soient la prévention et la qualité de la prise en charge, nous déplorons le manque de moyens alloués par le Département, mais aussi et surtout par l'État, l'ARS et l'académie du Nord face aux besoins criants en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Ce contrat permettra-t-il d'améliorer substantiellement la situation ? Pourra-t-on faire face aux besoins listés dans le rapport Santiago ? Nous ne le pensons pas. Nous voyons même que ce contrat marque un relatif désengagement de l'État, dont l'engagement baisse de 9 % par rapport aux contrats précédents, très loin des enjeux bien identifiés, y compris par l'État.

Par ailleurs, nous sommes consternés par vos éléments de langage, Madame TONNERRE-DESMET, en commission et en conseil aujourd'hui. Vous dites en substance que quand on tape sur l'ASE, on tape sur les enfants placés. Rien n'est plus faux, pointer les défaillances de l'ASE pilotée par l'État et le Président du département ne stigmatise en rien le vécu des enfants placés, mais vise simplement à vous mettre face à vos responsabilités. C'est le rôle de l'opposition.

Les défaillances de la protection de l'enfance ont des conséquences concrètes. Quand la mère d'un enfant en bas âge est en demande d'aide et que le département tarde de longs mois à mettre en place un suivi éducatif renforcé IEADR, on met en danger la mère et l'enfant. Ce type de retard entraîne des placements, ce qui est dramatique pour l'enfant comme pour la mère.

Ce type de situation dramatique n'est pas isolé. Les professionnels de santé du département, les agents du département, les structures partenaires et les juges le constatent au quotidien. Ne voyant pas de moyens à la hauteur des besoins criants en prévention et protection de l'enfance dans ce contrat, le groupe écologiste votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- On passe au vote. Qui est pour adopter cette délibération ? Qui vote contre ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre)

Merci Marie.

COMMISSION 3 EDUCATION, CULTURE, SPORT, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE :

3.1 Évolution des critères des dispositifs culturels « Aide à la diffusion » et « Aide à la restauration et la valorisation du patrimoine mobilier »

Rapport n° DSC/2025/259

M. LE PRESIDENT.- On passe au point suivant, je vais laisser la parole à Martine ARLABOSSE concernant l'évolution des critères des dispositifs culturels.

Mme ARLABOSSE.- Nous sommes sur une révision du dispositif d'aide à la diffusion ainsi que sur la modification des modalités de l'intervention départementale en matière d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques.

À propos de la révision du dispositif d'aide à la diffusion, le budget reste le même. Depuis sa création, il y a déjà plus de 30 ans, le dispositif retombe toujours à ses objectifs initiaux : inciter les communes, notamment les plus petites, à organiser une programmation culturelle annuelle et favoriser la circulation de productions artistiques régionales sur l'ensemble du territoire.

Au vu du grand nombre d'aides sollicitées, le Département souhaite optimiser la répartition des aides entre les bénéficiaires, en favorisant notamment les communes rurales et les établissements accueillant des publics prioritaires.

Il est proposé de modifier les critères à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- deux aides maximum par an pour l'ensemble des demandeurs ;
- le taux est fixé à 60 % pour les communes de la délibération ruralité et établissements prioritaires, et 40 % pour les autres ;
- le plafond de l'aide est fixé à 3 000 euros pour les communes de la délibération ruralité et établissements prioritaires, tandis qu'il est de 2 000 euros pour les autres ;
- la suppression de la diminution du taux de 10 % pour les spectacles agréés depuis plus de trois ans, ainsi que de l'aide dégressive de 10 % pour les séries de représentations sur un, deux ou trois jours ;
- la modification de la durée de validité de l'agrément à compter de la date de notification.

On s'est aperçu que les mêmes structures revenaient souvent. L'idée est de donner la possibilité à d'autres structures de faire des demandes. C'est pour cette raison qu'on part sur deux demandes au lieu de trois.

En ce qui concerne les modifications sur l'aide à la restauration et la valorisation du patrimoine mobilier, près de 10 000 objets sont protégés au titre des monuments historiques. Le Département est très riche dans ce domaine. Dans l'objectif d'accompagner davantage de projets par an à budget constant, par souci de simplification des démarches et une meilleure équité territoriale, une actualisation de cette politique est nécessaire.

Il est donc proposé de modifier les critères à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit : « *Accompagner davantage de projets par an à budget constant grâce à un plafonnement de la subvention à 25 000 euros par projet, simplifier les démarches pour les demandeurs par une clarification des modalités d'intervention et des critères d'éligibilité, et permettre une meilleure équité territoriale grâce à une bonification des taux d'intervention pour les communes de moins de 5 000 habitants – 40 % pour les inscrites et 60 % pour les classées.* »

M. LE PRESIDENT.- Merci Martine. J'ai une demande de prise de parole. Vous avez la parole, Monsieur BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, le groupe communiste s'abstiendra sur la première partie de la délibération en ce qui concerne l'aide à la diffusion. Nous attendons d'avoir un premier bilan de la mise en œuvre des critères pour voir si les objectifs recherchés sont atteints. En revanche, nous votons pour le reste de la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Ok. Pas d'autres prises de parole. Qui est pour l'adoption de cette délibération ? Merci beaucoup.

(Il est procédé au vote.)

Concernant la proposition de décision relative à la révision des critères et des modalités du dispositif d'aide à la diffusion culturelle :

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Mesdames BAILLEUL et DECODTS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, s'abstiennent).

Concernant la proposition de décision relative à la modification des critères et des modalités de l'intervention départementale en matière d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine mobilier :

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

3.2 Bilan de la démarche de réemploi des supports de communication datés du Département du Nord

Rapport n° DIRCOM/2025/369

M. LE PRESIDENT.- Merci, on passe au bilan de la démarche de réemploi.

Mme ARLABOSSE.- Ce bilan concerne les supports de communication datés du Département du Nord. En 2020, le Département du Nord a impulsé une démarche de réemploi sur les supports de communication datés. Cinq ans après le début de l'expérimentation, la présente délibération dresse le bilan de cette démarche emblématique de la transition écologique.

Depuis 2021, 6 300 objets du quotidien (sacs, trousse, pochettes, tabliers) ont été produits pour un montant total de 30 280 € fin 2024. Hors prototypes, le coût de revient moyen d'un objet est de 3,25 €. Au total, 31 ESAT (Établissement et Service d'Aide par le travail) et 4 ateliers d'insertion ont été sollicités depuis 2020 pour étudier une contribution à ce projet. À ce jour, huit établissements poursuivent leur collaboration avec le Département du Nord, couvrant quatre des six arrondissements du territoire.

M. LE PRESIDENT.- Pas de demande de prise de parole. Qui est pour l'adoption de cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Après que le Conseil départemental ait donné acte à Monsieur le Président du bilan de la démarche de réemploi des supports de communication du Département du Nord, les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Merci.

Mme ARLABOSSE.- Monsieur le Président, je souhaitais ajouter quelque chose. Les journées européennes du patrimoine ont eu lieu, nous avons eu un bon retour. Nos musées ont très bien fonctionné. Nous avons eu 7 172 visiteurs contre 5 179 en 2024, nous avons bien progressé. Je voulais saluer l'exposition Brueghel & Van Balen. La fréquentation s'élevait à 32 627 visiteurs. En 2024, pour une autre exposition, nous avons eu 25 000 visiteurs. En 2023, l'exposition *Silence & Résonance* de Hans Op de Beeck avait attiré 20 000 visiteurs. Cette exposition Brueghel & Van Balen a donc bien plu. Merci, Monsieur le Président.

3.3 Dotations de fonctionnement des collèges publics 2026

Rapport n° DC/2025/282

M. LE PRESIDENT.- Merci Martine. La parole est à Marie CIETERS, à propos des dotations de fonctionnement des collèges publics 2026.

Mme CIETERS.- Merci Monsieur le Président. Ce rapport a pour objet de définir le montant des dotations de fonctionnement pour les collèges publics pour 2026. En application des dispositions du Code de l'Éducation nationale et du Code général des collectivités territoriales, le Département à la charge des collèges et doit assurer leurs dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, nous avons l'obligation légale de notifier à chaque collège le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement avant le 1^{er} novembre 2025 pour la dotation de fonctionnement 2026.

Devant l'instabilité des prix énergétiques et des problématiques qui sont liées, le Département a fait le choix de prendre en charge le paiement de l'ensemble des factures énergétiques des collèges publics, pour lesquels les points de livraison sont intégrés aux marchés départementaux.

À compter du 1^{er} janvier 2026, les dépenses énergétiques des collèges (électricité, gaz, réseaux de chaleur) seront directement payées au fournisseur par le département. Par conséquent, la dotation globale de fonctionnement, qui portait jusqu'à présent une part de viabilisation, n'intégrera plus les dépenses liées à l'électricité, au gaz et aux réseaux de chaleur. Seules les dépenses liées à la consommation d'eau resteront à la charge des établissements.

C'est pourquoi il est proposé de fixer les modalités de calcul des dotations pour 2026 comme suit ; une part bâtiment, comme l'année dernière, qui comprendra les parts eau et entretien des bâtiments. Cette part a pour objectif de participer au financement des dépenses liées au patrimoine bâti et non bâti ; l'eau, les contrats et la maintenance.

L'autre part est une part élèves afin de couvrir les autres charges : dépenses de communication, fournitures, charges administratives, cotisations, assurances, activités éducatives. Cette part dépend des effectifs du collège. Elle introduit des critères géographiques et sociaux fondés sur l'indice de positionnement social et l'indice d'éloignement.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire au budget principal 10 M€, dont 8,6 M€ maximum en dotation initiale et 1,4 M€ en dotation complémentaire pour la régularisation des factures de viabilisation 2025 pour certains collèges, ainsi que les factures énergétiques des logements de fonction non rattachés au marché et les difficultés financières exceptionnelles que nous pourrions rencontrer. Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci Marie. Charles BEAUCHAMP souhaite prendre la parole.

M. BEAUCHAMP.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, une explication de vote. En 2024, la part élèves avait été amputée d'un million d'euros par rapport à 2023. Elle n'a pas évolué. Par conséquent, nous votons contre, au regard de la baisse de 2024 par rapport à 2023. En revanche, nous tenons à préciser que nous sommes favorables, puisque nous l'avons réclamé depuis un certain temps, à la reprise du paiement direct des fluides par le Département.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne direz pas à ce moment-là dans les Conseils d'administration que l'on a baissé les dotations aux collèges, je dis cela afin que personne n'oublie. Il y aura un montant moindre pour les collèges, puisqu'on va prendre en direct.

M. BEAUCHAMP.- C'est logique.

M. LE PRESIDENT.- C'est logique mais ça n'avait pas été logique l'année dernière. Le Conseil d'administration disait : « Ce n'est pas normal, on a baissé les dotations aux collèges », mais ce sont les prix d'électricité qui avaient baissé. Ce n'était donc pas très honnête intellectuellement. Madame BRIDOUX, vous avez la parole.

Mme BRIDOUX.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues, l'an dernier, dans cette assemblée, nous avons alerté sur la baisse des dotations de fonctionnement des collèges. Nous avons dénoncé une cure d'austérité sans précédent. L'enveloppe globale pour les collèges était passée de 39,1 millions d'euros en 2024 à 26,5 millions d'euros en 2025, soit une diminution nette de 32 % d'une année sur l'autre.

Madame la Vice-présidente, vous nous aviez répondu que la baisse des dotations n'était qu'un ajustement lié à la baisse des prix de l'énergie. Ce n'est pas tout à fait le cas, puisque la baisse concernait également les dépenses pédagogiques et les dépenses de l'administration ; - 500 000 euros en pédagogie et - 500 000 euros en administration. Malheureusement, le rapport présenté aujourd'hui confirme cette tendance. Certes, vous nous expliquez que la reprise par le département du paiement direct des factures d'électricité et de gaz modifie la structure budgétaire, nous en sommes conscients. Mais au-delà de ces ajustements techniques, une réalité demeure : les collèges disposent de moins de moyens pour leurs élèves.

La part élèves permet de financer les fournitures pédagogiques, les activités éducatives ou les projets culturels. Sa baisse est donc entérinée. C'est donc une coupe nette qui fragilise les établissements les plus en difficulté et accentue les inégalités entre les collèges du Nord. Les chefs d'établissement le disent, ils n'ont plus les marges nécessaires pour faire vivre les projets éducatifs, pour soutenir les équipes pédagogiques, pour maintenir un environnement d'apprentissage digne de ce nom.

Les dépenses dites périphériques sont en réalité nécessaires. Elles font la différence entre une école qui se contente d'accueillir et une école qui éduque, émancipe, et ouvre des horizons. Nous entendons que le Département fait face à des contraintes financières, mais le choix politique est de savoir quelle priorité on donne. Nous constatons que l'éducation n'est pas la priorité première de votre mandat. Nous aurions pu espérer une revalorisation de la part élèves pour tenir compte de

l'inflation, du coût du matériel, des besoins nouveaux liés au numérique et à l'inclusion. Or, l'inverse se produit, en euros constants, les collèges perdent chaque année un peu plus de pouvoir d'achat et d'autonomie. Quand la dotation par élève diminue, ce sont les collégiens du Nord qui en font les frais : moins de projets, moins d'ouverture culturelle, moins d'équité territoriale.

Monsieur le Président, chers collègues, nous pensons que l'avenir de nos jeunes mérite mieux. Nous ne pouvons pas approuver un rapport qui acte et entérine la baisse des moyens alloués à la réussite des élèves, alors même que les besoins augmentent et que les inégalités sociales se creusent.

Pour ces raisons, vous l'aurez compris, nous voterons comme nos collègues communistes contre ce rapport de dotation des collèges.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour adopter cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, votent contre).

Merci.

3.4 Tarification Nord Solidaire – Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapport n° DC/2025/199

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au point suivant, sur la tarification Nord Solidaire, mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme CIETERS.- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, j'ai le plaisir de vous présenter cette délibération qui me tient à cœur.

Depuis le début du mandat, nous travaillons avec les services départementaux afin de mettre fin à une situation certainement historique, mais qui laissait chaque établissement prendre de nombreuses décisions relatives à une compétence qui incombe au Département par la loi. Je souhaite d'abord les en remercier car cette délibération est l'aboutissement d'un important travail pour accompagner les établissements vers le changement.

De nombreuses rencontres se sont déroulées avec les organisations syndicales, et le règlement départemental fait l'objet de formations dans le cadre d'un club des chefs spécialement élargi. Plusieurs délibérations ont permis d'acter l'évolution progressive de ce travail :

- la fixation d'un tunnel tarifaire chaque année afin de réduire la diversité des tarifs ;
- la compensation en partie de l'augmentation du coût des repas en raison de l'inflation et de l'explosion du coût des fluides ;
- une incitation à un tarif denrée minimum et un accompagnement des équipes afin de garantir des repas locaux et de qualité dans un contexte compliqué ;
- la fixation d'un tarif unique pour les commensaux par l'Assemblée départementale ;
- la fixation d'un tarif unique et d'une convention-type pour les hébergés des écoles ;
- la mise en œuvre du premier règlement départemental de la restauration scolaire, permettant notamment de garantir l'équité du service public sur l'intégralité du département et de pouvoir proposer des solutions de restauration en cas de difficulté ponctuelle.

La politique que je vous propose aujourd'hui est donc l'aboutissement de ces mesures successives qui permettent de développer une nouvelle politique volontariste dans un contexte financier contraint.

Certains collègues réclamaient une augmentation de l'aide à la demi-pension. Nous avons préféré une refonte globale de notre politique en faveur d'une restauration scolaire locale, de qualité, accessible à tous et équitable. Aussi, je vous propose de fixer à partir du 1^{er} janvier un tarif unique de 3,23 euros pour tous les collégiens des collèges publics du Nord, qu'ils

habitent à Dunkerque ou à Fourmies. Ce tarif confirme un engagement financier croissant du département, puisque le coût réel d'un repas pour le département tourne autour de 10 euros, ce qui permet de faire la part belle aux produits locaux et de saison.

Nous avons pu le constater avec Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président VALOIS lors de la remise des labels « Ici je mange local » il y a quelques jours. Cette politique, qui portera le nom de Nord solidaire, prévoit également une dégressivité du prix en fonction des ressources des familles. La tarification Nord solidaire permet de proposer trois tarifications (2,23 €, 1,73 €, 1,23 €) afin de permettre à chaque collégien d'accéder à un repas local et de qualité dans nos restaurants scolaires. Le barème a été revalorisé afin de faire bénéficier le tarif Nord solidaire à plus de familles que par le passé, et notamment à celles qui se situent souvent à la limite pour bénéficier des aides et pour vivre sans avoir à compter chaque dépense.

Comme vous le savez, un enfant scolarisé dans le Nord est pour nous un enfant avant tout. Aussi, contrairement à d'autres départements, nous tenons à poursuivre notre soutien aux familles qui ont fait le choix du privé. Pour les collégiens du privé, le Département n'a pas la compétence de la restauration scolaire et ne peut donc pas fixer les tarifs. Les collégiens pourront continuer à bénéficier d'une aide renommée Nord solidaire, revue à la hausse et équivalente à celle du public, de 2 €, 1,50 € ou 1 € en fonction des ressources des familles. Par ce soutien aux frais de demi-pension, le Département du Nord permet de soutenir et développer la mixité sociale dans les établissements privés. Lors de la rentrée, le directeur diocésain a rappelé que le prix de la restauration était souvent une question cruciale pour les familles.

Pour conclure, chers collègues, je suis fier de porter cette nouvelle politique volontariste Nord solidaire dans cette période où il est difficile de proposer de nouvelles politiques aux Nordistes et qui améliorent concrètement la vie des Nordistes.

Je remercie à nouveau notre président pour son écoute et engagement pour nos collégiens et leurs familles. Avec Nord solidaire, le Département réaffirme son engagement pour faire de la restauration scolaire l'une de ses grandes priorités, en soutenant ses agriculteurs tout en défendant le pouvoir d'achat des Nordistes grâce à un tarif inférieur aux départements voisins. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Marie. J'ai une demande de prise de parole de Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Merci. Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, je voulais d'abord vous dire merci pour cette délibération. C'est probablement la seule revalorisation que l'on verra lors de ce mandat, je ne suis pas certain que ce soit un hasard si on la doit à votre délégation.

Outre le fait qu'elle rende lisible les tarifs des cantines sur l'ensemble du territoire, la mise en place du tarif unique des cantines met fin à une inégalité territoriale sur le Département. Un collégien de Cambrai paye plus cher un repas qu'un collégien lillois, qui lui-même pouvait payer plus cher qu'un collégien de Bailleul. Cette délibération met aussi fin au bonus sur l'achat de produits bio et locaux dans les cantines pour l'intégrer dans la tarification de chaque repas. On est d'accord pour partir du principe que cela touchera plus de collègues sur l'ensemble du département, mais nous resterons vigilants sur la réalité de l'approvisionnement local et bio des cantines des collèges du Nord.

Depuis le début de ce mandat, nous avons méthodiquement demandé, commission après commission, conseil après conseil, la revalorisation de l'aide à la demi-pension ; Madame la Vice-présidente, pas une pure et simple revalorisation, mais une revalorisation élargie et progressive. Cette aide qui permet aux familles qui en ont besoin de payer la cantine n'avait pas été revalorisée depuis dix ans, alors même que les tarifs augmentaient chaque année.

Ce texte met enfin en place une progressivité dans l'aide à la demi-pension qui est globalement revalorisée de 15 %, et qui touchera un plus grand nombre de familles. Égalité territoriale et progressivité des tarifs dans une politique publique, cela porte un nom : l'équité. C'est exactement à la virgule près ce que nous réclamons depuis quatre ans et nous voterons évidemment pour cette délibération. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Monique EVRARD.

Mme EVRARD.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues, c'est une petite révolution que notre majorité compte mettre en œuvre dans la restauration scolaire à travers cette délibération. Comme vous l'avez rappelé, Madame la Vice-présidente, lors de la commission, quand vous avez pris vos fonctions, il y avait presque autant de tarifs que de cantines. Vous en aviez dénombré plus de 80. Depuis la prise de vos fonctions, vous aviez entrepris ce long travail d'uniformisation. Aujourd'hui, nous en sommes à 18. Demain, il n'y en aura plus qu'un.

Le même tarif de 3,23 € sera appliqué partout dans le département, que nos collégiens déjeunent à Fourmies ou à Lambersart, qu'ils se restaurent à Merville ou à Caudry. Alors, pour certaines familles, dans certains collèges, ce passage au tarif unique peut être appréhendé. Lors de la mise en place, c'est aux collégiens et à leurs familles auxquels nous avons pensé. C'est pourquoi ce passage au tarif unique est accompagné d'une mesure d'accompagnement financier des familles.

La révision de l'aide à la demi-pension : les familles les plus en difficulté paieront au maximum 1,23 € un repas complet et équilibré, préparé par les chefs de cuisine avec des produits issus de circuits courts. Comme Rome, la mise en place du tarif unique ne s'est pas faite en un jour. C'est le fruit d'un long travail mené en amont avec la fixation d'un tarif pour les

commensaux et les hébergés, ainsi que le vote d'un règlement départemental de la restauration. Au-delà d'une révision des tarifs, nous prenons des nouveaux engagements dans la qualité des repas. Grâce au travail des chefs de cuisine, de leurs équipes, des gestionnaires et de nos collaborateurs, les collégiens ont accès à des repas de qualité équilibrés. Parfois même s'agit-il de leur seul et unique repas équilibré de la journée.

Obliger les établissements à consacrer au moins 2,10 € à l'achat des matières premières dans le coût du repas est un gage nouveau de la qualité que nous voulons dans nos restaurants scolaires. La récente remise du label « Ici je mange local » au collège Léon Blum de Wavrin a montré l'importance de cette politique lancée il y a 10 ans. Les chefs de cuisine y trouvent un sens, la profession agricole s'empare de nouveaux débouchés sur les territoires, nos enfants mangent mieux ; grâce à cette politique également impulsée par les communes et les intercommunalités.

Madame la Vice-présidente, par ailleurs, vous avez lancé d'autres chantiers au sein de nos restaurants collectifs, comme l'assiette unique ou le self participatif, qui sont expérimentés dans dix collèges du département. Ces nouvelles mesures permettent de travailler sur le gaspillage alimentaire, les coûts de fonctionnement et contenir ainsi les coûts de restauration sans toucher à la qualité des repas. À travers cette délibération, vous montrez l'attention portée par notre majorité au bien-être et à la santé de nos collégiens. Au nom de la majorité départementale, je tenais à vous remercier, Madame la vice-présidente, pour le travail mené sur ce sujet et dans l'ensemble de votre délégation. Nous voterons en faveur de cette délibération. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Monique. Qui est pour adopter cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

À l'unanimité.

3.5 Conventions suite à l'incendie du collège Miriam Makeba à Lille

Rapport n° DC/2025/416

M. LE PRESIDENT.- Nous allons continuer avec Marie CIETERS, sur la convention suite à l'incendie du collège Miriam Makeba.

Mme CIETERS.- Vous avez tous su ou lu dans la presse que dans la nuit du 11 au 12 septembre, un incendie s'est déclaré dans les locaux du collège Miriam Makeba à Lille. Cet incendie a dégradé les locaux, les équipements de l'internat du collège. La salle de restauration du collège a également été endommagée. Les pompiers sont intervenus. Je tiens à souligner à nouveau l'engagement de nos sapeurs-pompiers, le travail, l'efficacité et l'aide très concrète pour aider les équipes dans le collège. Un grand merci à eux, Jacques, tu pourras leur retransmettre. Nous étions avec le Président, les services de l'Éducation nationale, les services de la ville de Lille. Tout le monde a unanimement apprécié le travail. Merci.

Suite à cet incendie, la ville de Lille a accepté de mettre à disposition gratuitement la salle Courmont, très proche du collège Makeba, pour maintenir le service de restauration aux élèves du mardi 16 au mardi 23 septembre. De plus, le collège Saint-Exupéry, qui dispose d'un internat, a pu accueillir la cinquantaine d'élèves internes du collège Makeba en acceptant de les héberger durant toute la durée des travaux. Ce rapport est la concrétisation de tout ce travail avec la signature des conventions avec la ville de Lille et avec le collège Saint-Exupéry.

M. LE PRESIDENT.- Merci. J'ai une demande de prise de parole de Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues, l'incendie au collège Makeba, dans le quartier Moulins à Lille, a eu lieu dans la nuit du 11 au 12 septembre dernier, déplorant des dégâts importants. Le pire a heureusement été évité, même s'il est à craindre des stress post-traumatiques.

En tant qu'élus du canton de Lille-4, Laurent PERIN et moi-même souhaitons remercier les équipes du SDIS, que j'ai également pu remercier directement sur place. Nous souhaitons également remercier le service des bâtiments et l'unité territoriale qui ont travaillé sous l'égide de Messieurs Bertout et Sénéchal. Nous souhaitons également remercier messieurs Szajnik et Barcqbien. Nous remercions aussi Monsieur Ardillier et Madame Pruvost, respectivement de la Direction bâtiments collèges et de la Direction des collèges, qui se sont rendus disponibles et à l'écoute de l'équipe éducative. Merci

aux déménageurs qui ont installé et réinstallé le restaurant scolaire, à l'équipe de restauration qui n'a pas failli, tout comme les agents d'entretien.

Lors de la commission Ville éducatrice et Ville à hauteur d'enfant, préalable au conseil municipal de Lille de ce vendredi 10 octobre, j'ai pu remercier également la ville de Lille, humainement très présente et qui a apporté des fournitures scolaires pour reconstituer des cartables complets. Enfin, la prise en charge par l'internat du collège Saint-Exupéry à Hellemmes, canton de Lille-3, se passe très bien.

Il faut reconnaître l'efficacité de la coordination des différents partenaires et du travail réalisé en peu de temps, orchestré de main de maître : le service public dans sa grande qualité. Monsieur le Président, Mme la vice-présidente, nous souhaitons être tenus informés dans la durée de l'état d'avancement des travaux ainsi que des conclusions de l'enquête sur les circonstances de cet incendie. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour adopter cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Merci Marie.

3.6 Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du Val-Joly – Présentation du bilan d'activités de 2024

Rapport n° DGAST/SG/2025/324

M. LE PRESIDENT.- Je laisse la parole à Sébastien SEGUIN sur la délégation de service public de Val-Joly, un bel endroit.

M. SEGUIN.- Merci Monsieur le Président. L'objet de ce rapport est de vous présenter le bilan d'activité 2024 suite à la DSP entre le Département du Nord et la société Vert Marine pour la gestion de la station touristique du Val-Joly. Les deux premières années d'exploitation de cette DSP (Délégation de service public) ont été marquées par la crise sanitaire, donc l'année 2022 a servi de référence.

Le chiffre d'affaires réalisé par Vert Marine au titre des activités en 2022 était de 2,743 M€ pour un résultat net de 964 000 €. Pour l'année 2023, le chiffre d'affaires hors subventions s'élevait à 3,261 M€ pour un résultat de 1,452 M€. Une amplitude d'ouverture des chalets, des activités nautiques plus importantes ainsi que des bons résultats au niveau des séminaires ont permis à Vert Marine de réaliser un chiffre d'affaires en 2024 de 3,577 M€, soit une progression d'environ 10 % par rapport à 2023.

Je rappelle les gros travaux d'investissement qui ont été réalisés à hauteur de 900 000 €, notamment pour les travaux d'intérieur de la maison de loisirs *indoor*, que je vous conseille. C'est un lieu exceptionnel qui vient compléter l'offre en cas de pluie. Le Département ne disposait pas non plus de taux de fréquentation jusqu'en 2023. Vert Marine a récemment installé des caméras de comptage. Même si ces dernières ne couvrent pas l'intégralité du site, le nombre de visiteurs pour 2024 est estimé entre 420 000 et 450 000, ce qui est plutôt un beau résultat jusqu'ici.

L'année 2025 est la sixième année de la DSP. Des rencontres entre le département et Vert Marine ont lieu afin de faire état des évolutions tarifaires, des travaux, de la subvention forfaitaire et de la suite de la coopération. Je tiens à rappeler que ces premières années, Vert Marine a réinvesti ses bénéfices dans le site.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je n'ai pas de demande de prise de parole. On prend acte, c'est une délégation de service public.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'activités 2024 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132.

3.7 Signature des contrats de Destination Touristique : « Communauté Urbaine de Dunkerque « Spirit of Dunkerque » 2025-2027 », « Métropole Européenne de Lille 2025-2027 », « Lys-Artois 2025-2027 », « La Porte du Hainaut – Valenciennes Métropole 2025-2027 »

Rapport n° DTT/2025/205

M. LE PRESIDENT.- Signature des contrats de destination touristique.

M. SEGUIN.- Signature des contrats avec la Communauté urbaine de Dunkerque, la métropole européenne de Lille, Lys-Artois, La Porte du Hainaut Valenciennes Métropole pour 2025 jusqu'à 2027. Aucun engagement financier n'est prévu de la part du département dans le cadre de ces contrats. L'objectif est de travailler ensemble avec la région Hauts-de-France Tourisme et les intercommunalités, pour ne pas se disperser et aller tous dans le même sens sur la vision touristique de nos territoires.

M. LE PRESIDENT.- Pas de remarque particulière. Qui est pour adopter cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame DECODTS, non-inscrite, votent pour).

Merci Sébastien.

COMMISSION 4 INFRASTRUCTURES, MOBILITÉS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, HABITAT, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES :

4.1 Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et des Projets Territoriaux Structurants (ADVB « Aménagement et Équipements », ADVB « Voirie Communale », ADVB « Énergie », PTS) – Programmation 2025

Rapport n° DTT/2025/129

M. LE PRESIDENT.- Nicolas, une petite délibération sur l'attribution des subventions ADVB et PTS.

M. SIEGLER.- Monsieur le Président, mes chers collègues, on avait évidemment lancé un appel à manifestation d'intérêt autour de 44 M€ : 19 M€ pour les ADVB, 19 M€ pour les PTS, 2 M€ pour l'ADVB énergie et 4 M€ pour l'ADVB voirie.

Nous sommes partis du principe que cette année, nous élargissons le nombre de communes éligibles aux ADVB voirie, puisque ce sont les communes de moins de 4 500 habitants qui ont pu émarger à ce dispositif. C'est une programmation de 48 M€ que je vous propose d'adopter dans quelques instants. Ces 48 M€ représentent un soutien à 496 projets de maires et présidents d'intercommunalités, 48 M€ qui ont permis sans coup férir de valider tous les dossiers d'ADVB énergie, voirie et équipements. Cette somme a permis d'avoir un reliquat extrêmement important pour les projets territoriaux structurants, qui représentent au total 400 M€ de travaux au bénéfice de tous les territoires dans notre beau département.

Ce sont 389 communes et intercommunalités qui sont soutenues. Ces dossiers verront le jour grâce à notre soutien, qui fait la fierté de la majorité départementale. Comme vous l'avez évidemment bien lu dans la convention territoriale d'exercice concerté, que l'on passera en commission permanente tout à l'heure, le Département du Nord est le premier financeur de l'aménagement du territoire et de la solidarité territoriale en 2024.

En détail, dans cette programmation, le bonus Nord durable reste stable. On peut déplorer un manque d'engouement extraordinaire pour le bonus Nord durable. Ce dernier représente toujours 4,5 % qui sont alloués au titre de bonification. 85 projets sont retenus pour un montant de 23,9 M€ au titre des PTS, dont 900 000 € de bonus Nord durable. 233 projets sont retenus au titre de l'ADVB pour près de 19 M€ de subvention, dont 840 000 € de BND. 83 projets d'ADVB énergie et 95 projets ADVB voirie communale sont également soutenus. Cette politique couvre tous les champs de notre volonté, qui n'est pas de faire des territoires les supplétifs du département du Nord, mais d'accompagner les énergies, les dynamiques, ainsi

que les maires et présidents d'intercommunalités qui doivent répondre au quotidien des Nordistes. Pour cela, Monsieur le Président, le Département est là.

M. LE PRESIDENT.- Merci Nicolas. Je laisse la parole à Yannick CAREMELLE.

M. CAREMELLE.- Merci. Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, après cette présentation complète de notre vice-président Nicolas SIEGLER, au nom du groupe majoritaire Union pour le Nord, je souhaite exprimer tout notre soutien à cette politique d'investissement de proximité essentielle à l'équilibre et au dynamisme de nos territoires.

Avec cette programmation 2025 de près de 48 M€ et 496 projets, le département reste fidèle à sa vocation d'accompagner les projets d'aménagement des communes, allant des grandes agglomérations et métropoles jusqu'aux villages les plus ruraux.

Nous savons que la santé, la mobilité, le cadre de vie, la présence des services publics sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des Nordistes. Sur notre canton du Cateau-Cambrésis, avec Sylvie, cette politique prend tout son sens.

Au Cateau, la réfection du centre socio-culturel Couprie et de la médiathèque viendra renforcer le lien social et maintenir un accès à la culture au cœur de notre territoire. A La Groise, la requalification de la place du centre-bourg et la remise en état du monument aux morts permettront de préserver notre patrimoine. Ou encore à Dehéries, petite commune du Nord, la rénovation des voiries renforcera la sécurité et la mobilité au quotidien.

Je pourrais citer d'autres exemples beaucoup plus modestes (Gouzeaucourt, Banteux, Bantouzelle), cette modestie répond à une grande cause, celle du quotidien. Là où certains ne voient qu'un privilège, nous y voyons un territoire à soutenir, des habitants à écouter et un patrimoine qui mérite d'être reconnu. Je pense également au bassin minier, à la Sambre Avesnois Thiérache, avec 233 projets soutenus dans cette nouvelle programmation, soit plus de 40 % des crédits départementaux spécifiques pour ces deux périmètres.

Nos concitoyens expriment des attentes fortes en matière de santé, que nous soutenons autour des maisons de santé et les services publics de proximité. Nous renforçons la sécurité et le cadre de vie avec des programmes dédiés (voiries communales, aménagement des trottoirs), sans oublier les dispositifs relevant de la délégation de voirie. Nous soutenons aussi le pouvoir d'achat et la mobilité grâce à nos investissements dans nos infrastructures locales, qui facilitent les trajets quotidiens et réduisent les coûts en carburant.

C'est aussi une réponse au sentiment d'abandon des habitants qui ont parfois le sentiment de ne plus être regardés. Oui, notre vice-président le disait, le Département est là, les regarde et les écoute. Le Département agit avec eux et pour eux. Pour autant, notre majorité reste lucide sur ces réalités financières. Les marges d'investissement des départements vont se resserrer, les charges sociales augmentent, les recettes stagnent, les dotations de l'État se raréfient. Les enveloppes seront probablement plus contraintes dans les années à venir.

Malgré cela, notre ligne est claire, nous tenons nos engagements. Nous ne promettons pas l'impossible. Nous tenons parole sans renoncer à ce qui fait l'âme du Nord : la proximité, la solidarité et l'équité territoriale. Sans nos subventions, bon nombre d'initiatives locales et d'équipements, pourtant indispensables pour améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens et dynamiser notre tissu associatif, ne pourraient voir le jour.

Je voudrais aussi insister sur la bonification Nord durable que nous avons instaurée et consolidée, près de 90 projets en bénéficient cette année pour 1,7 M€. Ce dispositif encourage les communes à intégrer la transition écologique sans les enfermer dans les contraintes. C'est notre conception du développement durable : incitative, réaliste et adaptée au terrain. Cette synergie entre le département et les collectivités locales est essentielle. De la même manière, les clauses sociales d'insertion intégrées dans les projets donnent du sens à l'investissement public.

Depuis 2016, plus de 3 700 projets communaux et intercommunaux ont été accompagnés, ce qui est considérable. C'est la preuve d'une politique suivie, structurante, portée dans la durée par notre majorité Union pour le Nord.

Loin des effets d'annonce, le Département agit année après année avec une vision claire et responsable : investir pour préparer l'avenir sans compromettre l'équilibre budgétaire. Nous assumons pleinement cette ligne de conduite qui fait du Département du Nord une collectivité solide, crédible et respectée.

Mes chers collègues, nous savons que les années à venir seront plus exigeantes et nous savons aussi que le Département a toujours su avancer et tenir le cap. En votant cette délibération, nous faisons le choix du pragmatisme et de la fidélité à nos valeurs : agir pour nos communes, soutenir nos territoires et investir utile. C'est toute la différence. C'est cela, l'esprit de notre majorité. Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci. La parole est à Grégory BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues ; le groupe socialiste, Républicain et Citoyen votera pour cette délibération. Nous soutenons sans ambiguïté l'idée que le Département doit développer une politique forte de soutien à l'investissement du bloc communal, même si nous ne partageons absolument pas

vosre méthodologie d'application. Je vais vous faire part de nos réserves.

Je serai nécessairement plus bref que les années précédentes, puisque la programmation ADVB et PTS 2025 n'est plus un point principal de l'ordre du jour de cette plénière comme c'était le cas auparavant. Si j'étais taquin, heureusement que je ne le suis pas, je me demanderais si cela a un rapport avec le fait que les enveloppes ont sensiblement diminué depuis 2 ans. Prenons l'exemple de l'ADVB cette année. Il y a quelques mois, vous justifiez la baisse de l'enveloppe par une hypothèse simple : en année préélectorale, moins de dossiers seraient déposés par les municipalités. C'était une considération de bon sens.

Cependant, si la dotation a fondu de près de la moitié, passant de 35,8 M€ à 18,9 millions M€, le nombre de projets n'a pas diminué dans les mêmes proportions. En 2024, 292 projets ont été soutenus pour 35,8 M€. En 2025, 233 projets sont retenus pour 18,9 M€. La question s'impose. Les projets du bloc communal sont-ils deux fois moins coûteux que les années précédentes, ou sommes-nous deux fois moins généreux ? Peut-être un peu des deux. Nous sommes preneurs des tendances précises concernant ces demandes.

Concernant les autres enveloppes, celle du PTS qui s'était déjà réduite l'an dernier, passant de 36,2 M€ en 2023 à 25,5 M€ en 2024, elle bénéficiera de 23,9 M€ en 2025. On peut considérer que l'enveloppe se stabilise, mais à un niveau significativement plus bas. Ce qui m'a surtout alerté, et je l'ai évoqué lundi en commission, c'est le décalage flagrant entre les ambitions affichées et l'application du bonus Nord durable. Des projets qui, par leur nature, devraient cocher toutes les bonnes cases de la transition écologique sont tout simplement ignorés par cette bonification.

Monsieur le Vice-président, vous m'aviez demandé des exemples en commission lundi dernier. J'en ai sélectionné trois mais j'aurais pu en sélectionner plus :

- un projet de rénovation énergétique d'une école maternelle : 241 456 € de travaux, 0 € de bonus Nord durable ;
- une autre commune, modernisation de l'éclairage public, vers une transition énergétique durable avec l'installation de LED dans diverses rues de la commune : 41 127 € de travaux, 0 € de bonus Nord durable ;
- redynamisation du centre-bourg pour une renaturation et une mise en accessibilité des déplacements doux : 431 617 € de travaux, 0 € de bonus Nord durable.

J'aimerais que vous nous éclairiez, à partir de ces cas précis, sur les critères d'exclusion qui empêchent ces initiatives d'y prétendre.

Ma collègue Céline SCAVENNEC s'en était fait écho ce matin, la faible portée du levier que devrait être la bonification Nord durable m'interpelle également. En ADVB, seulement 53 projets sur 233 bénéficient de la bonification. Elle ne représente que 836 820 euros, soit une portion congrue de 4,41 % de l'enveloppe totale. En PTS, c'est un peu mieux avec 35 projets sur 85 subventionnés, mais la bonification ne représente que 3,72 % du montant global. En termes d'ambition pour la transition énergétique, ces chiffres sont un aveu, on repassera.

À la lumière de ces constats, il nous semble nécessaire et urgent de remettre à plat le dispositif Nord durable afin qu'il devienne enfin un véritable levier d'investissement pour la transition écologique des communes. Pour le reste, je ne vous rappellerai pas ce que j'ai pu dire les années précédentes sur la politique de guichet, l'opacité des critères d'attribution ou le manque de mutualisation ; des contraintes auxquelles la transition écologique nous obligera de toute façon à moyen terme.

Je sais que Monsieur le Vice-président va me répondre comme d'habitude que je suis dans l'opposition et qu'il n'y a pas de cogestion en la matière. Je lui rappelle toutefois que le Code général des collectivités territoriales prévoit un droit à l'information des conseillers de cette assemblée. Je me demande s'il faut que je saisisse la CADA afin d'avoir les éléments que je demande régulièrement, à savoir les dossiers, les dossiers non retenus, les grilles d'évaluation. À chaque fois, je n'ai eu que des fins de non-recevoir.

Je vous remercie de votre écoute et des éclairages précis que vous voudrez bien nous accorder, en particulier sur le fonctionnement et de l'avenir de la bonification Nord durable.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai indiqué ce matin lors de mon intervention concernant le BS sur ce qu'on pensait de cette délibération, pour laquelle nous nous abstiendrons conformément à notre vote depuis le début du mandat. Je veux cependant revenir sur le fait que vous ne m'avez pas complètement répondu, si ce n'est de manière un peu désagréable en balayant mon intervention au motif que nous sommes Lillois et que nous n'irions jamais ailleurs dans le Département du Nord.

M. LE PRESIDENT.- C'est vrai.

Mme SCAVENNEC.- Je vais tout de même rappeler, Monsieur le Président, que nous étions ensemble il y a quelques mois lors du vernissage de l'exposition Brueghel & Van Balen à Cassel. Accordez-moi le fait d'aller de temps en temps...

M. LE PRESIDENT.- Vous, oui.

Mme SCAVENNEC.- Avec mes collègues, c'était pour le vernissage de cette exposition au musée départemental de Flandre. Vous dites toujours du mal de Lille.

(Protestations.)

M. LE PRESIDENT.- Au contraire.

Mme SCAVENNEC.- On a à chaque fois l'impression que vous opposez Lille, la métropole, et le reste du territoire du Nord. Il y a quand même dans cette programmation un certain nombre de projets pour des communes de la métropole. Ceci dit, sur la question des inégalités de territoire, sachez qu'il y a d'autres territoires dans la métropole, je pense en particulier aux quartiers populaires de nos villes qui souffrent de grandes inégalités territoriales, et qui mériteraient plus d'attention de la part du président du Département du Nord, au nom de toutes nos compétences sociales. Je pense que les Lillois et les métropolitains sont aussi des Nordistes, et ils méritent davantage que le mépris du président du Département.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a aucun mépris. Madame SCAVENNEC, je vais au moins vous répondre sur le côté lillois. Soyez raisonnable. Les relations avec la métropole n'ont jamais été aussi bonnes qu'aujourd'hui. Jamais ! Vous avez des vice-présidents, des membres de la métropole, tout le monde vous le dira : jamais la métropole et ses 1 200 000 habitants n'avaient été traités comme elle devait l'être.

C'est un peu déplacé, je comprends, vous n'avez pas apprécié que je dise que vous ne vous déplaçiez pas beaucoup. Vous devriez vous déplacer beaucoup plus pour voir ce qui se passe sur les territoires. Je vous conseille d'aller dans l'Avesnois, vous verrez ce qu'il s'y passe. Ne dites pas cela. Monsieur le Maire de Lille est bien en phase avec ce qu'on fait, comme Madame le maire de Lille était bien en phase, et comme le Président de la métropole est bien en phase. Pour rappel, nous avons inauguré mercredi un planétarium, cofinancé par la métropole européenne de Lille et le Département, à Villeneuve-d'Ascq. Dans la situation financière actuelle du département, si ce n'est...

Mme SCAVENNEC.- C'est normal.

M. LE PRESIDENT.- Tout va bien alors si c'est normal.

Mme SCAVENNEC.- Cela fait partie du Nord.

M. LE PRESIDENT.- Je vous dis qu'on le fait, donc ne me dites pas que l'on ne s'occupe pas de la métropole ! Que les métropolitains qui nous écoutent cet après-midi nous comprennent. On travaille pour la métropole et pour les 2 700 000 habitants. Le grand départ du Tour de France était bien Lille-Lille. Tout ce qu'il s'est passé pendant huit jours était bien à Lille. Ce n'était ni à Avesnes, ni à Hazebrouck. Je voulais remettre l'église au centre du village. Nicolas, tu as la parole.

M. SIEGLER.- Je remercie l'ensemble des groupes qui vont voter cette délibération ou s'abstenir, ce qui est déjà une forme de reconnaissance, n'en déplaise à celles et ceux qui trouvent que ce n'est pas assez bien, pas assez vert, violet ou gris... N'en déplaise à ceux qui n'ont pas dû trouver la méthodologie de cette politique.

Tous les ans, je vous propose un lancement de cet appel à projets. Tous les ans, vous votez 44 M€ d'autorisation de programmes. Tous les ans, en fonction de ses capacités financières, le Département du Nord s'assure d'être au rendez-vous, mais il le fait à raison des crédits dont il dispose. Évidemment, les crédits de subvention sont des subventions d'investissement. À ce titre, notre capacité annuelle à intervenir est liée à la situation budgétaire du Département du Nord.

Oui, le BND est stable, cela pourrait être plus ou moins. Je retiens surtout que l'on a amélioré la plateforme de dépôt et qu'on a par conséquent réussi à obtenir le même taux par rapport au volume de participation des territoires au BND, 4,5 % en moyenne. On peut considérer que certains dossiers ne correspondent pas ou auraient pu être soutenus. Le principe du bonus Nord durable, c'est que pour l'obtenir, il faut le demander. S'il n'est pas sollicité, il n'est pas octroyé d'office. C'est une forme de réponse à vos trois interrogations.

Je vous ai suggéré lundi dernier de me donner des exemples concrets pour vous apporter une réponse afin de me plier au droit à l'information des conseillers départementaux du Nord, ce que j'aurais fait volontiers si, depuis la semaine dernière, vous m'aviez saisi. Vous ne l'aviez pas fait, vous le faites ici maintenant. Très bien, je vous apporterai une réponse écrite une fois que j'aurai une saisine écrite concernant ces dossiers.

Le Département est là, Monsieur le Président. Il est fier de cette politique. Pour terminer, cette année, on a bien calibré cette politique d'aménagement quand l'année dernière, il y avait 300 dossiers ADVB équipements qui étaient alloués. Dès lors qu'ils étaient matures et complets, le Département était au rendez-vous. Cette année, c'est 233 projets ADVB équipements. Il n'y a pas de sujet, on ne fait pas de sélection politique. Dès lors qu'un projet correspond à une volonté municipale ; que la commune est propriétaire ; que l'on a des délibérations ; un certain nombre de critères administratifs, et non politiques, sont respectés ; dès lors qu'ils améliorent la situation des Nordistes ; le maire ou le président d'intercommunalité peut compter sur le Département du Nord.

M. LE PRESIDENT.- Le système est simple. Il suffit d'avoir toutes les délibérations et les coûts d'opération. On ne va pas jusqu'à l'appel d'offres. On pourrait aussi aller jusqu'à l'appel d'offres. Le jour où l'on décide de faire comme d'autres collectivités, de conditionner les subventions par rapport à l'appel d'offres – la région fait comme cela – ce n'est pas

48 millions mais moins de 20 millions d'euros.

M. SIEGLER.- 15.

M. LE PRESIDENT.- On est à 15 millions d'euros de coûts d'opération. On est très souple. Combien de fois on relance les communes pour avoir toutes les pièces et toutes les validations... Si on était vraiment rigide, je peux vous dire que quelques communes arriveraient trop tard. Le travail réalisé par les équipes est vraiment énorme.

M. SIEGLER.- Monsieur le Président, je remercie les services, Direction, territoires et tous les référents territoriaux qui, au quotidien, instruisent ces dossiers afin de donner cette délibération qui nous honore.

M. LE PRESIDENT.- On peut aussi se demander si les communes ont un acompte ou non, ou finalisé les dossiers pour qu'on paye la totalité. On est obligé de réclamer et de rappeler que le délai sera bientôt terminé, qu'on ne pourra pas les payer. Je peux vous dire qu'au niveau des communes, on fait vraiment ce qu'il faut. C'est une belle délibération. Qui est pour l'adopter ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et Madame DECODTS, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Le groupe Europe Écologie Les Verts Génération. s s'abstient. Cela fera plaisir aux communes du Nord. Je vous la fais tous les ans et je continuerai à la faire.

4.2 Société du Canal Seine-Nord Europe – Rapports des années 2023 et 2024 sur la situation de l'établissement public et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

Rapport n° DGAST/SG/2025/203

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au point sur le Canal Seine-Nord Europe. Nicolas.

M. SIEGLER.- C'est le rapport qui est produit par le directoire la société du Canal Seine-Nord. C'est un rapport obligatoire, qui est prévu par le pouvoir réglementaire, qui permet à la société du Canal de s'exprimer vis-à-vis de son conseil de surveillance et de toutes celles et ceux qui sont parties prenantes à la convention de financement, ainsi qu'au Département du Nord. C'est l'occasion pour nous d'avoir un point clair, à date du 31 décembre 2024, sur la situation de l'établissement ; l'avancement du projet ; l'exécution des missions statutaires de la société du Canal ; la mise en œuvre de la démarche Grand Chantier en lien avec l'État, la région et l'Union européenne ; et d'informer sur ce qui a été opéré par la société du Canal sur le territoire depuis 2 ans.

Le document extrêmement complet contient les quatre années de concertation obligatoires et publiques, finalisées sur les secteurs 2 à 6. On a entre-temps obtenu une autorisation environnementale, on a les actualisations du calendrier de pré-travaux, du calendrier de chantier, du calendrier de mise en eau, ainsi qu'une information sur les travaux du secteur 1. Vous avez enfin le détail des financements obtenus et sollicités auprès de l'Union Européenne. Bref, c'est une bible à avoir sur la table de chevet pour celles et ceux qui sont passionnés par le Canal Seine-Nord Europe.

M. LE PRESIDENT.- Je vais laisser la parole à Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, lors de la dernière plénière en juin 2025, nous vous faisons déjà part de nos réserves concernant le Canal Seine-Nord Europe, tant sur le modèle économique de son projet que sur son report modal.

La présentation des rapports 2023 et 2024 sur l'avancement de la réalisation du canal est l'occasion pour le groupe Écologiste d'ajouter de nouvelles réserves sur un nouveau point : le coût financier exorbitant et grandissant de ce méga projet. Pour rappel, en 2006, le coût initial de cette infrastructure très onéreuse était sous-évalué à 3,5 milliards d'euros. En 2019, la convention de financement a réévalué cette somme à 5,2 milliards d'euros. Aujourd'hui, la projection est à 8 milliards d'euros selon le rapport d'enquête publique en vue de l'autorisation environnementale, publié en avril dernier. 8 milliards d'euros, soit bientôt trois fois plus que le coût supposé. C'est un gouffre financier.

Pour le Département du Nord, c'est déjà un engagement de plus de 217 M€, sans compter le coût écologique de ce projet, lié au dérèglement climatique et à la question de l'eau, qui s'invite déjà dans notre quotidien. Ce dérapage budgétaire, qui risque de s'aggraver, va évidemment amener les services de l'État à repasser au crible les hypothèses socio-économiques de

ce projet faramineux. Nous allons bientôt parler du grand canal inutile. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de prendre acte que le rapport a été passé. Pas de sujet ?

(Il n'y en a pas.)

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation des rapports sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine Nord Europe - » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, établis par le Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

4.3 Avis du Département du Nord sur les propositions de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Hauts-de-France

Rapport n° DTT/2025/353

M. LE PRESIDENT.- On continue avec l'avis du département du Nord sur les propositions de modification n°2 du SRADDET.

M. SIEGLER.- Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous propose d'émettre un avis défavorable à cette modification principale, qui consiste à ne pas prendre en compte un certain nombre d'aménagements du territoire, d'aménagements routiers et de caserne que la mouture actuelle du SRADDET ne considère pas au titre de l'enveloppe régionale voire nationale. De plus, je vous propose de prendre une position de réserve quant au développement, que l'on accompagne du reste à Dunkerque, mais qui se limite dans ce document au Dunkerquois. Alors qu'en réalité, la métropole européenne de Lille, le grand Hainaut, le Cambrésis, le Douaisis rencontreront, dans la même temporalité, les mêmes sujets en matière de logement. Le développement territorial de notre territoire supposerait d'être repris, ce qui n'est tout simplement pas le cas.

M. LE PRESIDENT.- Merci. La parole est à Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, cette délibération vise à émettre un avis défavorable du Département sur la proposition de modification du SRADDET.

En cohérence avec notre proposition d'un moratoire sur l'ensemble des projets routiers du département, notre groupe votera contre cet avis. Nous estimons que les projets routiers du département n'ont effectivement pas à rejoindre la liste des projets d'envergure régionale. Nous pensons également que le contournement de Maubeuge ne devrait pas être intégré à l'enveloppe des projets d'envergure nationale et européenne.

Ceci étant dit, nous rejoignons la position de nos collègues écologistes au Conseil régional concernant les ambitions du SRADDET et défendons l'application du principe de zéro artificialisation nette. Pour nous, chaque hectare artificialisé est un sol de moins pour l'agriculture, pour l'absorption des eaux, pour la biodiversité. Face au dérèglement climatique, nous n'avons pas le luxe de nous payer des artifices comptables. Nous devons être à la hauteur de l'urgence écologique. Nous demandons donc que chaque projet intégré à l'enveloppe régionale et à l'enveloppe nationale et européenne fasse l'objet d'une évaluation environnementale stricte, avec transparence sur son impact en matière d'artificialisation. Nous demandons que les projets de renaturation, de reconversion de friche et de transport durable soient prioritaires dans les arbitrages ; que la concertation avec les citoyens et associations environnementales soit renforcée. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Grégory BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues, c'est ici l'écu du Dunkerquois qui va s'exprimer dans cette assemblée. Vous proposez aujourd'hui de donner un avis négatif sur la modification n° 2 du SRADDET des Hauts-de-France. Cet avis défavorable repose en partie sur le refus d'accorder aux logements dans le Dunkerquois la qualification de projet d'envergure régionale.

Je dois avouer qu'avec mes collègues élus du Dunkerquois, nous avons le plus grand mal à comprendre cette position du Département, qui enverrait un signal désastreux quant à l'avenir du territoire dunkerquois et par extension de toute notre région. Depuis l'adoption du SRADDET en juin 2020, le Dunkerquois n'est plus le même. Notre territoire connaît une mutation historique et sans précédent : l'implantation de deux *gigafactories* de batteries électriques, l'extension du port, le lancement du grand chantier stratégique de l'EPR 2 et l'accueil à venir de 20 000 emplois dans l'aire urbaine dunkerquoise.

Ce dynamisme est une chance pour l'emploi local, mais il crée une tension que la planification actuelle ne peut plus absorber. Le Dunkerquois est pourtant exemplaire dans sa démarche. Nous avons fait le choix la sobriété foncière. Patrice Vergriete, le Président de la communauté européenne, et les maires du territoire ont impulsé une transformation profonde qui limite autant que possible l'artificialisation. Nous en tenons pour preuve la réhabilitation de nombreuses friches, c'est le

principe de construire la ville sur la ville, ou le choix d'usines sans parking avec un projet de transports en commun ambitieux.

Ce n'est pas faute d'effort, le SCoT Flandre-Dunkerque est soumis à un taux de réduction de la consommation d'espaces naturels forestiers et agricoles parmi les plus importants, 69,2 %, c'est le troisième plus élevé du département. Malgré cette volonté, la réalité des chiffres est implacable. Les expertises tablent sur la nécessité de 216 hectares d'artificialisation pour la période 2023-2030, afin de loger et de créer les infrastructures nécessaires pour les salariés actuels et futurs.

Pour l'heure, seulement 86 hectares nous sont octroyés. Permettez-moi d'être très clair, dans les dix années à venir, nous devons construire 12 000 logements neufs auxquels il faut ajouter 5 000 places d'hébergement temporaire pour les chantiers, notamment celui de l'EPR 2 de Gravelines. Sans cette modification n° 2 du SRADDET et sans la reconnaissance du logement dans le Dunkerquois comme projet d'envergure régionale, nous n'y arriverons pas. C'est mathématique.

En cas d'avis défavorable, c'est toute la logistique humaine de ces projets nationaux et régionaux que nous mettons en péril. Sans possibilité de loger les salariés, sans la capacité de rendre les entreprises accessibles, nous risquons d'enrayer l'incroyable dynamique du territoire dunkerquois pourtant vertueuse, innovante et conciliant transition écologique, développement économique et qualité de vie. Ce faisant, c'est toute l'ambition économique des Hauts-de-France que nous freinerons. C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite à donner un avis favorable sur l'ajout du critère de qualification au titre des projets d'envergure régionale pour le logement dans le Dunkerquois, ou *a minima* de ne pas motiver votre avis défavorable par l'ajout de ce critère.

Pour les élus du Dunkerquois, la position est limpide : ce sera un vote pour en cas d'avis favorable, une abstention en cas de retrait du critère père de la motivation défavorable. Si la délibération reste inchangée, ce sera un vote contre cette délibération, qui serait un véritable camouflet pour l'avenir de notre territoire. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Nicolas, tu parles de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) puis j'en parle après.

M. SIEGLER.- Je rappelle à chacun que le Département du Nord s'inscrit dans la démarche ERC. Malheureusement, cette démarche extrêmement brillante existe consécutivement à la loi ZAN et aux conséquences du climat résilience : éviter, réduire, compenser. Tous les projets qui sont les nôtres et qui ne sont pas reconnus par le SRADDET sont évidemment des projets qui verraient le jour au titre de la démarche ERC.

Nous ne comprenons pas pourquoi l'aménagement du territoire sur les compétences départementales (voiries, collèges, casernes, ronds-points...) au titre du contournement de Maubeuge quoi qu'on en dise n'est pas reconnu au titre du SRADDET. Par conséquent, on émet un avis défavorable à la modification. S'agissant du Dunkerquois, on propose un avis réservé et non défavorable. À partir de là, on peut partager votre constat et émettre un avis réservé.

M. LE PRESIDENT.- L'avis est quand même défavorable Nicolas. On a bien employé ce mot-là. Il est bien défavorable, et c'est normal. Je voudrais simplement vous dire que vous n'avez pas deux *gigafactories*, vous en avez une, Verkor. Rien n'a encore commencé pour ProLogium. On est en 2025, bientôt 2026. On est parti jusqu'en 2031 et vous avez 700 hectares à utiliser. Si vous ne les utilisez pas, vous allez pénaliser l'intégralité du Nord compte tenu de ce que vous utilisez. Sur la décennie qui suit, nous aurons 50 % de ce qui aura été consommé. Regardez déjà si vous allez consommer totalement les 700 hectares d'ici 2031 ? Je vous dis que non, vous n'allez pas les consommer. Vous allez pénaliser tout le Nord dans sa globalité. Vous avez de quoi faire vos logements, intégrez-les dans vos 700 hectares, allez les chercher au PENE, mais vous n'allez pas les chercher sur le plan régional.

C'est un dossier sur lequel je n'ai loupé aucune réunion, que ce soit dans n'importe quel département des Hauts-de-France. On se doit de faire un point d'étape tous les deux ans. C'est ce que j'ai demandé, et on retirera à ce moment-là des hectares au Dunkerquois pour les donner aux autres si vous ne les utilisez pas. Si vous les utilisez en totalité, on applaudit des deux mains. Depuis combien de temps a-t-on signé ProLogium ? Depuis quand a-t-on fait l'annonce ? Quand les travaux démarrent-ils ? Cela fait 3 ans. Le temps qu'ils attaquent les travaux, on aura encore le temps de voir. Il faut être raisonnable. Vous pensez que l'EPR va démarrer avant 2031 ? Non. C'est cela le problème. On se pénalise, on se tire une balle dans le pied parce qu'on a décidé que le port de Dunkerque allait prendre 700 hectares et on en enlève aux autres territoires.

Nous sommes là pour défendre l'intégralité des territoires, le Nord dans sa globalité. On vous fait un cadeau d'enfer sur la compensation, parce que qui dit utiliser des hectares dit faire de la compensation environnementale. J'ai fait la proposition à Monsieur le Préfet que l'on utilise avec Patrick VALOIS nos espaces naturels sensibles pour faire de la compensation à l'intérieur, afin de ne pas être obligés d'aller chercher des hectares à l'extérieur, et ainsi avoir la double peine pour nos agriculteurs. On y travaille. On a eu une réunion qui a été décalée pour que le Département soit bien présent. On va éviter d'aller chercher des terrains aux agriculteurs.

On ne peut pas tout demander. Le Département est facilitateur. On veut utiliser nos espaces naturels sensibles, les monter en biodiversité. On peut le faire. Il ne faut pas que ce soit uniquement sur le secteur, il faut que ce soit sur le Nord. Nous avons environ 2 800 hectares d'ENS, mais seulement une partie peut évoluer. Aujourd'hui, avec les services de l'État, ce n'est pas bouclé, donc bouclons cela. Il n'y aura pas de compensation. C'est soit la CUD qui paiera le Département pour faire de la biodiversité, soit votre investisseur. Tout dépend ce que vous souhaitez à ce moment-là.

Compte tenu du fait que vous n'allez pas utiliser les 700 hectares, soyons raisonnables. Pensons aux autres territoires, on ne peut pas tout accepter. En plus, il y a des hectares supplémentaires pour l'habitat, on ne peut pas non plus accepter. Pour avoir assisté à toutes les réunions, j'étais là en tant que Président de département qui n'avait pas le droit de vote, je ne pouvais que m'exprimer. Là, on peut au moins donner un avis. C'est un avis défavorable.

Tant que l'on n'aura pas mis les choses à plat avec la Région, avec la CUD – je ne suis pas contre – avec l'État au niveau du PENE, le Nord en train de se tirer une balle dans le pied. C'est quand même terrible. Si vous n'utilisez pas les 700 hectares, on les a perdus. Vous construisez par exemple 200 hectares, sur les 10 ans qui viennent, on en aura 100 et on aura perdu les autres. Soyons raisonnables. C'est quand même un dossier que je connais un peu.

M. BARTHOLOMEUS.- Nous ne sommes pas d'accord.

M. LE PRESIDENT.- J'accepte. C'est logique. La parole est à Didier MANIER.

M. MANIER.- Une explication de vote du groupe sur cette question. Si nous avons bien compris, le Pas-de-Calais a été entendu et c'est pour cela qu'ils votent favorablement le SRADDET. Je rappelle que ce n'est qu'un vote consultatif, c'est la région qui a la main. Il faut l'entendre.

Si j'ai bien compris notre collègue Grégory, il est le porte-parole des élus du Dunkerquois qui, pour des raisons qu'on vient de comprendre, vont voter différemment de nous. Nous allons voter contre le SRADDET.

M. LE PRESIDENT.- Je comprends très bien.

M. MANIER.- Si nous avons bien compris, les élus du Dunkerquois...

M. LE PRESIDENT.- Se positionnent comme ils le souhaitent.

Mme BAILLEUL.- Je vais m'abstenir sur cette question.

M. LE PRESIDENT.- Il y a également un avis négatif de l'Oise sur ce problème. Je voulais bien vous expliquer et que tout le monde soit bien à jour à propos de cette opération entre le PENE et quote-part région. Je souhaite que vous utilisiez les 700 hectares, je le répète.

M. BARTHOLOMEUS.- Moi aussi.

M. LE PRESIDENT.- Malheureusement, vous ne les utiliserez pas.

M. SIEGLER.- Je rappelle que je vous propose d'émettre un avis favorable sur l'avenant n° 2 sur le SRADDET qui ne considère pas la liste des PER. Je vous propose d'émettre des réserves sur l'ajout du critère en question, le logement du Dunkerquois. Soit on change l'écriture de cette délibération, soit – et j'étais plutôt d'accord avec mon collègue du Parti Socialiste – on émet des réserves. Je pense qu'il pourrait voter parce qu'on émet des réserves pour le Dunkerquois. C'est le sens de la délibération telle qu'elle est écrite, on n'a pas écrit qu'on était défavorable sur tous les sujets.

M. LE PRESIDENT.- Le Département du Nord ne peut pas être favorable quand on n'a pas le contournement de Maubeuge. On n'a pas la 642, on n'a pas la RD 500.

M. SIEGLER.- C'est ce qu'on a écrit. Je suis d'accord avec toi. Même les Dunkerquois peuvent se contenter de cette position réservée.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

(Il n'y en a pas.)

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (à l'exception de Madame FERNANDEZ et Messieurs BARTHOLOMEUS, DAR COURT et RINGOT), les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Monsieur RENAUD, non inscrit, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Madame FERNANDEZ et Messieurs BARTHOLOMEUS, DAR COURT et RINGOT du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, ainsi que Madame DECODTS, non inscrite, votent contre. Madame BAILLEUL, non-inscrite, s'abstient).

4.4 Attribution des Aides à l'Aménagement des Trottoirs le long des Routes Départementales (AAT) – Programme 2025

Rapport n° DV/2025/342

M. LE PRESIDENT.- Je vais laisser la parole à Valentin BELLEVAL, sur l'attribution des aides aux AAT.

M. BELLEVAL.- Merci Monsieur le Président. La première délibération porte sur l'approbation du programme 2025 pour les aides à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales. Nous avons reçu 50 dossiers qui ont été instruits, 49 ont reçu un avis favorable et un dossier a été refusé car le montant des travaux était inférieur au seuil d'éligibilité de 8 000 euros, fixé dans la notice du dispositif. On a un potentiel de subventions totales de 1 391 292 €, dont 29 565 € de bonus Nord durable. À travers ces projets, nous allons permettre l'équipement de 32 kilomètres de route départementale.

M. LE PRESIDENT.- Pas de demande de prise de parole. Qui est pour adopter cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

4.5 Attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025

Rapport n° DV/2025/339

M. LE PRESIDENT.- On passe à l'attribution ASRDA.

M. BELLEVAL.- J'enchaîne avec les aides relatives à la sécurisation des routes départementales en agglomération. On avait un budget ouvert de 1 M€ au BP 2025, 58 communes et une intercommunalité ont déposé au moins un dossier pour 118 demandes de subventions.

39 demandes ont été retenues, représentant un potentiel global de 519 789 € auxquels s'ajoutent 1 515 € de bonus Nord durable. Les autres dossiers sont retenus sur le dispositif des amendes de police dont on reparlera dans quelques instants.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour adopter cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

4.6 Attribution des Aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour 2025

Rapport n° DV/2025/340

M. BELLEVAL.- On continue avec le dispositif d'aide à l'aménagement d'aires de covoiturage le long des routes départementales. Nous avons eu deux demandes cette année, un syndicat de transport et un EPCI. Les deux demandes représentent un potentiel global d'aide de 109 560 € qu'on propose de retenir pour cette enveloppe 2025.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour adopter cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

4.7 Répartition du produit des amendes de police (AMP) de la circulation routière pour l'année 2024

Rapport n° DV/2025/338

M. LE PRESIDENT.- On passe à la répartition du produit des amendes de police.

M. BELLEVAL.- C'est une enveloppe allouée par l'État pour l'année 2024 à répartir en 2025. Elle s'élève cette année à 4 405 545 euros, décomposée en 2 932 978 euros de dotation nouvelle de l'année 2024, et en un reliquat de 1 472 567 euros des années 2022-2023 non répartis faute de dossier recevable sur ces deux exercices. La dotation est en hausse de 6,9 % cette année, + 283 000 € par rapport à 2024. Après instruction des dossiers reçus, le montant réparti, y compris bonus Nord durable, s'élève à 3 224 916 euros, ce qui représentera un reliquat de 1 180 629 euros qui sera reporté en 2026. Concernant le bonus Nord durable, 22 communes l'ont sollicité pour 53 dossiers au total et un montant total de 48 312 €.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Je n'ai pas de demande de prise de parole. Qui est pour l'adoption de cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour).

Merci Valentin.

4.8 Approbation du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (SAT) III pour la période 2025-2029

Rapport n° DTT/2025/110

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Mickaël HIRAUX, pour l'approbation du pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache.

M. HIRAUX.- Monsieur le Président, chers collègues, depuis 2018, le pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache est l'outil qui permet avec l'État, avec la région et les partenaires locaux, de lutter contre les fractures territoriales et de redonner toute sa place à ce territoire dans la dynamique régionale.

Les deux premières phases 2019-2024 ont produit des résultats tangibles :

- la remise en navigation de la Sambre ;
- les grands chantiers routiers comme la RN 2 et le contournement nord de Maubeuge ;
- la politique touristique structurée ;
- les investissements majeurs dans la santé, notamment les Maisons Nord Santé ;
- la mobilité active et innovante en milieu rural ;
- le soutien massif aux communes dans leurs projets de transition écologique et de revitalisation ;
- l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus fragiles.

Le Département du Nord a déjà investi près de 150 M€ entre 2019 et 2024. Pour autant, il reste un défi à relever et des dynamiques à consolider. C'est pourquoi nous engageons le pacte SAT III pour la période 2025-2029, qui repose sur trois priorités :

- le développement de l'attractivité du territoire en favorisant les infrastructures, le développement économique et la

culture ;

- l'amélioration du quotidien des habitants, notamment à travers les politiques de santé et d'insertion ;
- le renforcement de la sécurité des valeurs républicaines.

Le Département du Nord, qui est chef de file au niveau des solidarités, agira à deux niveaux :

- les solidarités humaines : RSA et contrats de parcours, renforcement de l'offre de soins et lutte contre les violences intrafamiliales ;
- les solidarités territoriales : le contournement de Maubeuge, les mobilités solidaires et cyclables, la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs, la préservation de la biodiversité et la valorisation du patrimoine et du tourisme

Ce pacte est la démonstration que nous refusons le déclassement des territoires ruraux et frontaliers. En tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département prend ses responsabilités, investit massivement et agit pour que chaque habitant, où qu'il vive, ait accès aux mêmes chances et surtout aux mêmes services.

Pour cela, le Département du Nord mobilisera 3 M€ supplémentaires pour soutenir les projets structurants des communes et intercommunalités du territoire. Chers collègues, en approuvant ce pacte SAT III aujourd'hui, nous faisons bien plus que voter un document, nous affirmons notre engagement et notre vision.

La Sambre Avesnois Thiérache n'est pas un territoire oublié. C'est surtout un territoire d'avenir. Avec ce pacte III, qui a été signé à Fourmies le 2 septembre dernier, nous avons fait un choix clair : investir, accompagner et transformer. Un choix pour l'égalité réelle, un choix pour la dignité des habitants, un choix pour l'attractivité d'un Nord qui avance tout entier, sans jamais laisser personne ni aucun territoire derrière lui. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Une demande de parole de Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, une explication de vote dans la continuité de nos positions précédentes.

Ce pacte pour la réussite du Sambre Avesnois Thiérache III, pour la période 2025-2029, comporte de nombreux éléments positifs. Par exemple, le soutien à la reconquête des friches, à l'économie circulaire, l'accès aux soins, à la culture, la lutte contre l'habitat indigne ou encore contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Toutefois, nous déplorons comme les dernières fois que l'objectif premier de l'axe mobilité reste la poursuite de la mise en 2x2 voies de la RN2 et le contournement de Maubeuge. Penser que ces projets routiers d'un autre temps permettront un désenclavement de la Sambre Avesnois Thiérache, voire de ramener des élèves dans les collèges en situation de déclin démographique, relève de la pensée magique. À l'heure de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité, il nous faut défendre une autre vision de l'aménagement du territoire, en multipliant les moyens alloués aux autres enjeux du pacte sur les mobilités actives, en redynamisant les centres-bourgs, ou en mettant en place des contrats de réciprocité ville-campagne afin de favoriser les alliances entre les territoires urbains et ruraux.

Tout comme pour le pacte SAT II, la centralité de ce projet routier dans le pacte, qui compte pourtant de nombreux points positifs, nous amènent à ne pas pouvoir voter pour. Pourtant, je le répète, parce que je ne veux pas que notre avis soit simplifié comme cela a pu être fait sur ce sujet lors d'autres conseils départementaux, il y a beaucoup de choses positives dans ce pacte. Nous nous abstenons donc sur cette délibération. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour adopter cette délibération ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.8 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

4.9 Coopération territoriale européenne : mise en œuvre des projets du Département du Nord validés par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027

Rapport n° DFCG/2025/268

M. LE PRESIDENT.- Sylvie, pour la coopération territoriale européenne.

Mme LABADENS.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport porte sur la coopération territoriale européenne avec la mise en œuvre des projets du Département du Nord qui ont été validés par le projet Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen sur la période 2021-2027.

Cinq nouveaux projets transfrontaliers ont été déposés par le Département. Ils ont été approuvés par le comité de pilotage du 4 juillet 2025, pour un montant de 1,7 M€ pour le Département, dont 1 M€ de cofinancements au titre du FEDER, soit 60 %.

Les projets traitent d'enjeux communs du Département du Nord et des territoires voisins, comme l'attractivité touristique, la mobilité durable et cyclable, la cohésion sociale et l'innovation sociale, la résilience et l'adaptation des territoires face au changement climatique.

Je vous propose donc ce jour d'approuver les différents projets qui sont cités dans la délibération et surtout d'accepter les cofinancements FEDER à hauteur des 60 % dans chaque projet. Pour rappel, le Département du Nord est le chef de file du projet Cycloconnect, qui est le troisième projet dans cette période. Vous retrouvez les différents projets dans la délibération, qui consiste à m'autoriser à solliciter le financement pour l'ensemble des projets et signer les conventions partenariales. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci Sylvie. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous étions à Bruxelles il y a peu. Nous avons une personne détachée là-bas avec la Région et la Métropole, et nous travaillons sur les dossiers. Qui est pour valider cette délibération ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

COMMISSION 5 DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU :

5.1 Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapport n° DRE/2025/201

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Patrick, pour les opérations relatives au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

M. VALOIS.- Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit ici d'inscrire deux nouveaux circuits sur la commune de Wignehies, de modifier le circuit du grand vivier à Fenain, ainsi que d'améliorer le GR120 sur la commune de Bierne et sur le territoire du SIVOM de l'Aa qui sont inscrits au PDIPR. Il s'agit enfin de mettre à jour les circuits de Seclin, Fromelles, Armentières et Commines en vue de la nouvelle édition du Topoguide Lille Métropole à pied.

Pour rappel, 466 circuits sont aujourd'hui inscrits au PDIPR, toutes disciplines confondues. Nous menons un travail de qualification de ces circuits inscrits au PDIPR avec nos partenaires.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? *(Il n'y en a pas.)*

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour).

5.2 Renouvellement de la convention pour les espaces France Services portés par le Département du Nord

Rapport n° DRNSP/2025/360

M. LE PRESIDENT.- Renouvellement de la convention sur les espaces France services portés par le Département du Nord.

M. VALOIS.- Cette délibération prévoit de renouveler la convention que nous avons avec les services de l'État et avec les différents intervenants dans nos France Services. J'en profite pour rappeler que le Département dispose de neuf France Services, dont trois fixes et six itinérants, un par arrondissement. 12 opérateurs y sont présents, avec l'URSSAF en 2025, et en 2024, France Renov' et le ministère de la Transition écologique pour le chèque énergie. Je souhaite également rappeler le renforcement des services départementaux.

Concernant les financements, sur la question du fonctionnement, les aides de l'État, qui étaient de 30 000 € par France Services par an, sont passées à 45 000 € en 2025. Ce qui nous est annoncé, c'est 50 000 € en 2026, mais c'est encore à confirmer.

Au niveau des investissements, par ailleurs, nous avons des aides à la création qui varient entre 30 000 et 60 000 euros pour chaque France Services. Je rappelle également l'intervention de deux EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) dans ces investissements : Douaisis Agglo et la Métropole européenne de Lille. Sur le plan des ressources humaines, 27 agents sont mobilisés sur cette politique.

Un chiffre important que je tiens à souligner, au 30 septembre, 190 000 demandes ont été traitées dans ces France Services, avec un taux de satisfaction de 98 % de la part des usagers. Les services les plus utilisés sont :

- la CARSAT ;
- l'ANTS ;
- la Caisse d'allocations familiales ;
- la CPAM ;
- la Direction des finances publiques.

En ce qui concerne les France Services itinérants, ce sont 115 communes qui sont ouvertes une fois par mois et dix communes qui sont ouvertes une fois tous les deux mois. De plus, quelques étapes exceptionnelles sont proposées pour les communes demandeuses. De plus, 113 communes supplémentaires nous demandent d'intégrer le dispositif. Cela montre à quel point ce dispositif est attractif pour les communes et qu'elles souhaitent intégrer ce dispositif, en particulier les communes rurales, mais pas seulement. Nous sommes également présents dans les quartiers QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Ce dispositif est évolutif. Un certain nombre de services de l'État envoie dorénavant des permanences physiques dans nos France Services. Le Sénat s'est également penché sur le renforcement de la formation des conseillers, ce à quoi nous sommes très attachés.

Je vous ai rappelé les chiffres importants, le nombre de demandes traitées et le taux de satisfaction. Je veux en profiter pour remercier sincèrement l'ensemble des agents qui sont impliqués dans ce dispositif. Ils donnent beaucoup d'eux-mêmes, c'est un travail conséquent. Je peux assurer aussi de la bienveillance avec laquelle ils reçoivent les usagers, et c'est notre devoir de les accompagner dans leurs démarches. Si le Département est là, le Camion bleu est partout dans le département.

M. LE PRESIDENT.- Merci Patrick. Une intervention de Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, une explication de vote. Nous n'allons pas changer notre vote, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Le Vice-président vient de le souligner, les espaces France Services sont un succès, ils présentent une attractivité pour la population de notre Département, c'est indéniable. Pour reprendre l'exemple du Camion bleu, certains habitants n'avaient jamais vu un seul service public dans leur commune. C'est une réalité, personne ne va dire le contraire.

Ce que nous reprochons, c'est que ces entités actent la disparition et la casse des services publics. Ce que nous reprochons, je pourrais l'écrire si vous êtes d'accord, c'est que le préambule ne décrit pas la situation de la casse des services publics depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui, c'est source de mécontentement chez les Françaises et les Français, ils l'expriment clairement, ils sont victimes de cette casse des services publics.

Ce que nous faisons est sans doute bien, mais lorsque j'entends parler de la CAF, de la CPAM, je me dis qu'il y a encore 15 ans, on avait des permanences de ces services, nous ne les avons plus. Que dire de La Poste ? Que dire des trésoreries ? Que dire de la situation des hôpitaux ? Que dire de la situation des écoles ? C'est ça, les véritables services publics. Je ne dis

pas que ce que nous faisons n'est pas bien, mais c'est le résultat de la casse des services publics. Le jour où, en préambule de cette délibération, vous expliquerez tout cela, nous voterons cette délibération. Je peux vous le rédiger, Monsieur le Président, je n'ai aucun problème à ce sujet.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra qu'on demande à un syndicat de nous écrire le préambule. Je vais laisser la parole à Laurent PERIN.

M. PERIN.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, chers collègues, une explication de vote. Cette délibération porte sur le renouvellement de la convention pour les espaces France Services portés par le Département du Nord. Si le groupe Écologiste soutient la mise en place de dispositifs facilitant l'accès aux démarches administratives, notamment pour les personnes en difficulté, dans les territoires ruraux éloignés des administrations, mais également les quartiers populaires qui ont souvent vu disparaître leurs services publics ; ces dispositifs ne doivent pas se substituer aux services publics de pléines compétences existants. Par conséquent, nous nous abstenons sur cette délibération. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour adopter cette délibération ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrit, s'abstiennent).

5.3 Attribution des Aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) et modalités d'attribution pour l'année 2025

Rapport n° DV/2025/341

M. LE PRESIDENT.- Sébastien SEGUIN, pour l'attribution des aides pour l'accompagnement de la politique cyclable.

M. SEGUIN.- Le rapport a pour objet d'approuver la programmation 2025 pour l'attribution de l'APCD (Aides pour l'accompagnement de la politique cyclable départementale). C'était ce qu'on avait mis en place pour ne plus que la politique cyclable soit la sixième ou septième roue du carrosse, et qu'elle ne soit pas repoussée à chaque fois en termes de projet. L'enveloppe budgétaire 2025 est de 1 M€. Huit EPCI et neuf dossiers ont été déposés, pour une demande chacune et un total de 17 dossiers reçus. Après instruction, neuf dossiers sont éligibles pour un montant de 1 007 559 €, dont 1 500 € de bonus Nord durable.

Pour rappel, les aides accordées en 2024 s'élevaient à 1 065 000 €, pour 14 dossiers. Aucun dossier n'a été mis de côté. Certains ont été redirigés vers d'autres politiques. Les trois dossiers qui n'ont pas été retenus l'ont tout simplement été par un manque de maturité du dossier, mais nos équipes continuent à les encadrer et à les aider pour qu'ils soient proposés la prochaine fois.

M. LE PRESIDENT.- Merci. Y a-t-il des remarques à propos de cette délibération ? Je considère qu'elle est adoptée ?

Mme BOCQUET.- Abstention pour notre groupe.

M. LE PRESIDENT.- Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, et Madame DECODTS, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

M. LE PRESIDENT.- Merci. Mes chers collègues, nous avons fini l'ordre du jour de cette plénière. Nous passons aux questions d'actualité. Nous allons commencer par Maryline LUCAS.

Mme LUCAS.- Monsieur le Président, chers collègues, en 2022, vous avez conclu un contrat à impact social avec trois

investisseurs privés : BNP Paribas, Sogéfir, la fondation Degroof Petercam, ainsi qu'avec l'association Positiv. Ce CIS vise les 6 500 allocataires du RSA identifiés comme entrepreneurs et travailleurs indépendants.

Dès le départ, nous avons exprimé nos réserves parce que nous refusons l'intrusion d'intérêts privés dans l'action sociale. Aider les plus précaires ne devrait pas devenir une source de rendement financier. Surtout, ce projet aurait pu être mené sans passer par ce mécanisme coûteux, une subvention classique avec paiement au résultat aurait pu suffire.

Aujourd'hui, nous aimerions des réponses précises. D'abord, sur le volet diagnostic qui devait se terminer en 2025. Les 6 500 allocataires identifiés comme ETI ont-ils bénéficié d'un diagnostic complet de leur situation ? Quel bilan pouvez-vous présenter ?

Ensuite, il y a la question du coût. Ce contrat représente 4,5 M€ pour le département. Pouvez-vous démontrer que les coûts sociaux évités dépassent le coût de l'opération ? Autre sujet, les coûts de gestion liée aux structureurs et aux tiers vérificateurs, ainsi que les bonus aux investisseurs. 400 000 euros, soit 10 % du budget de l'opération pour rémunérer tous ces intermédiaires privés. Ces coûts auraient pu être évités en travaillant en direct avec l'opérateur.

Vient aussi la question du préfinancement, sensément un atout majeur des CIS (Centre d'Incendie et de Secours). Or, ici, vous remboursez les investisseurs dès la première année puis tous les six mois jusqu'en 2028. En réalité, le Département ne bénéficie pas d'un décalage de trésorerie, il paye très vite comme dans le cas d'un financement classique. Alors, quel est l'intérêt pour la collectivité ?

Autre interrogation, quel est le risque pour les investisseurs privés ? Non seulement, ils peuvent réviser les indicateurs à la baisse mais aussi se retirer si les objectifs sont insuffisamment atteints. Dans ces conditions, où est leur prise de risque ? Est-ce à dire qu'ils seront gagnants quel que soit le scénario ?

Enfin, parlons des allocataires concernés, les objectifs sont modestes et peu qualitatifs. Rencontrer 760 bénéficiaires, ce n'est que 11 % des allocataires ETI. Viser 170 sorties pérennes du RSA, soit 2,6 % des allocataires ETI. De plus, vous définissez comme sorties pérennes les sorties de 12 mois consécutifs, c'est donc une pérennité toute relative. Rappelons que l'autoentreprise est l'une des formes d'entreprise les moins pérennes, comme le montrent les statistiques de l'INSEE. Ce qu'il aurait fallu mesurer, c'est l'effet de l'opération sur le long terme, cela aurait permis de dire si votre CIS est une réussite ou un échec du point de vue de l'insertion.

Dernier point concernant les allocataires concernés, ce CIS incite l'opérateur Positiv à accompagner les plus proches de l'emploi afin de maximiser les chances d'atteindre facilement les objectifs fixés. Dès lors, que fait-on pour les moins proches de l'emploi. Un budget aussi conséquent ne devrait-il pas être précisément au bénéfice des plus vulnérables ?

Mme BECUE.- Bonjour à toutes et à tous, merci pour cette question. Notre ambition est très claire, Madame LUCAS, elle est d'accompagner tous les allocataires du RSA. Le contrat à impact social est un outil parmi l'ensemble des dispositifs que l'on propose au Département du Nord. En 2024, nous avons constaté que deux tiers des ETI bénéficiaires du RSA le sont depuis plus de 3 ans, 42 % depuis plus de 8 ans. Il était nécessaire avec le Président et toute l'équipe départementale d'agir.

Sur le bilan du CIS, vous avez posé beaucoup de questions. L'objectif fixé était d'effectuer un diagnostic des 6 500 allocataires ETI et d'accompagner jusqu'à 1 000 allocataires afin de travailler à consolider leur activité. On a donc mené des diagnostics, 6 500 personnes ont reçu une convocation. Parmi elles, 5 991 ont été diagnostiquées, 709 projets ont été identifiés comme viables, 533 projets viables avec accompagnement, 176 projets viables sans accompagnement, et 5 282 situations jugées non viables ou abandonnées.

Concernant les coûts, le coût total est de 4,5 M€, dont 2,4 M€ sur la partie diagnostic et 2,1 M€ sur l'accompagnement. Le Conseil départemental a payé la partie diagnostic par tranche, en fonction de la réalisation. On paye au fur et à mesure des accompagnements en fonction du résultat qui est défini dans le contrat. Positiv continue l'accompagnement des ETI. Aujourd'hui, plus de 550 ETI sont en parcours d'accompagnement. Il faudra attendre la fin des accompagnements pour dresser un bilan définitif.

Concernant le risque pour les investisseurs privés, comme l'indique la convention, si les investisseurs ne remplissent pas les objectifs, le risque est porté par les investisseurs et non par la collectivité. Par ailleurs, l'analyse des résultats est confiée à un tiers vérificateur indépendant.

Concernant les objectifs, le contrat à impact social est un outil et nous œuvrons pour répondre au mieux à l'accompagnement de ce public. Tout allocataire du RSA qui sort du RSA est une victoire. Accompagner des ETI nécessite une technicité et nous avons expérimenté avec Positiv. Cela nous a permis de dresser un portrait que nous n'aurions pas pu réaliser en interne. Fort de cette expérience avec Positiv, on a donc décidé, avec le Président, de créer une équipe dédiée et spécialisée dans nos Maisons Nord Emploi.

Dire que Positiv accompagne les plus proches de l'emploi, c'est méconnaître le portrait des allocataires du RSA, mais également tout le travail qui est mené par Positiv en partenariat étroit avec les Maisons Nord Emploi. Notre ambition, comme toujours, est de sortir les Nordistes de la précarité, et s'obstiner à développer une activité non pérenne pour les allocataires ne permettra pas à une famille de sortir de la précarité. On reste pleinement mobilisés avec Christian et toute l'équipe. J'en

profite pour remercier tous les services pour permettre à chaque allocataire, peu importe sa situation, de retrouver le chemin de l'emploi et de sortir de la précarité.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, en ma qualité de conseillère départementale et Présidente du groupe Écologiste, je vous ai envoyé un courrier le 3 septembre dernier, sans réponse de votre part à ce jour, concernant une enquête de perception des politiques départementales par les Nordistes et sur la notoriété et l'image de son président.

En effet, le Département du Nord a fait réaliser cette enquête au cours du mois d'août, sur un échantillon de 1 010 personnes. Le sondage est un outil de connaissance de l'opinion publique et un bon moyen d'évaluation de l'efficacité de certaines actions politiques. C'est pourquoi le législateur a prévu son cadre d'utilisation, et notamment des règles de transparence dans la vie publique.

En tant que conseillère départementale du Nord, je n'ai pas connaissance d'une délibération ou d'une autorisation budgétaire pour cette prestation. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je réitère aujourd'hui, par cette intervention en Conseil départemental, nos demandes. À savoir, pouvez-vous nous transmettre la liste des questions posées dans le cadre de cette enquête de perception, les résultats obtenus, l'analyse des conclusions, le nom du titulaire du marché de prestation qui a réalisé cette enquête et le coût de celle-ci ? Je vous remercie.

Mme ARLABOSSE.- Madame la conseillère départementale, chers collègues, le baromètre de perception auquel vous faites allusion a été réalisé à trois reprises ; en 2022, en 2024 et en 2025, à la fin du mois d'août. Aucune édition n'a été conduite en 2023 en raison de la période de transition liée au renouvellement de notre marché public. Comme vous l'avez dit, chaque vague d'enquête représentait pour un échantillon de 1 010 personnes interrogées par téléphone, un coût de 19 800 euros.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un marché attribué, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence conforme au Code de la commande publique, à l'institut Viavoice. Ce marché est en cours jusqu'en 2026. Ce baromètre a pour objectifs principaux de mesurer :

- la perception de l'action départementale et l'évolution du rapport des habitants à leur territoire ;
- l'usage et l'efficacité de nos outils de communication, en particulier la lecture du magazine départemental, ainsi que ce qui concerne Internet et les réseaux sociaux ;
- le niveau de connaissance des compétences du département et des équipements qu'il administre, ainsi que ce qui concerne les musées ;
- l'opinion et la satisfaction exprimées à l'égard des services publics départementaux.

Ce dispositif constitue un outil d'évaluation continue de notre communication. Il s'agit d'un véritable instrument d'aide à la décision de pilotage. Nous ne sommes pas la seule collectivité à faire appel à ce type de cabinet. Il y a le département de l'Eure, la région Ile-de-France, Bordeaux Métropole, des villes telles que Strasbourg, Vitry-sur-Seine, ainsi que d'autres départements et villes. Les baromètres de perception offrent un éclairage précieux sur la réception des politiques publiques et permettent d'en ajuster la communication de manière fondée et rigoureuse. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci. La parole est à Valérie CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, la transformation de Partenord Habitat en Partenord le Groupe a été annoncée au cours d'une conférence de presse le 11 septembre dernier. Nous sommes surpris que cette évolution n'ait pas été communiquée en amont aux membres du Conseil d'administration ni aux conseillers départementaux, qui l'ont découvert dans la presse. Cette situation soulève une vraie question de transparence de l'office Partenord, qui semble marquer un changement de son modèle, passant d'une gestion administrative à une approche entrepreneuriale, intégrant des financements privés.

Le dossier de presse évoque en effet une évolution majeure de gouvernance, structurée autour de quatre entités spécialisées, dont une filiale nommée Parténium. Je rappelle qu'une mission d'information et d'évaluation proposée par les groupes d'opposition sur Partenord Habitat avait été adoptée à l'unanimité par le Conseil départemental en janvier 2023. Vous avez pourtant choisi d'y mettre fin, dès lors que nous avons insisté pour que la question de la gouvernance soit pleinement intégrée aux travaux. Les faits nous donnent aujourd'hui raison. Cette question était centrale, vous avez simplement choisi d'écarter l'opposition.

Vous annoncez une gouvernance de proximité censée garantir un meilleur service aux habitants. N'était-ce pas déjà la vocation première de l'office ? Sur le terrain, pourtant, les constats sont préoccupants : retard de travaux, interventions différées ou jamais réalisées, autant de situations qui pèsent sur la vie quotidienne des locataires.

Sur le canton de Lille-6, je pense à la commune de Loos, et plus précisément au quartier des Oliveaux où les habitants de deux tours vivent depuis plus de trois ans dans des conditions inacceptables. En l'absence de bardage, ce sont humidité

persistante, températures extrêmes dans les logements, factures énergétiques en hausse ; et ce sans la moindre compensation financière.

Nos interrogations sont donc aujourd'hui doubles. Sur la forme, pourquoi notre assemblée n'a-t-elle pas été informée en amont de cette évolution majeure de l'office ? Partenord Habitat est un office public de l'habitat, donc placé sous la tutelle du Département du Nord. L'office doit informer régulièrement de ses orientations stratégiques. Cette évolution aurait donc dû être présentée au Conseil départemental pour discussion.

Sur le fond, nous souhaitons obtenir des réponses précises sur les points suivants. En quoi cette nouvelle organisation rendra-t-elle le Groupe plus performant, plus réactif, plus proche des habitants ? Quel est le statut juridique de chaque entité ou marque créée ? Comment sera établie la pertinence cette organisation et quels indicateurs permettront d'en mesurer l'efficacité réelle ? Quels seront les impacts sur les salariés ? Enfin, quel est le coût global de cette opération, signalétique et communication comprises ? En résumé, nous demandons transparence et clarté. Je vous remercie de votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Loïc CATHELAIN.

M. CATHELAIN.- Monsieur le Président, mes chers collègues ; Madame CONSEIL, vous n'étiez pas dans ma commission, mais cette question a été posée lundi dernier par l'une de nos collègues. J'ai mis fin à la commission pour que notre collègue, Valentin BELLEVAL, au pied levé et je l'en remercie sincèrement, puisse y répondre. Si c'est moi qui y réponds, je ne vous apporterai pas les éléments de fond que vous demandez. Afin que tous les conseillers départementaux puissent avoir les éléments d'information utiles, puisque nous ne siégeons pas tous au Conseil d'administration de Partenord Habitat, une réunion aura lieu à Partenord Habitat le 20 novembre prochain au matin. Ce sera le moment où on pourra discuter tous ensemble de la stratégie du groupe Partenord. Mais vous vous doutez bien qu'en trois minutes, ce n'est pas moi qui vais vous exposer ici cette stratégie. Voilà ce que je souhaitais vous dire sur la forme.

M. LE PRESIDENT.- Merci Loïc. J'ajoute que nous ne sommes pas la tutelle de Partenord, c'est une société. Avant de vous dire cela, j'ai quand même demandé un avis juridique. Nous ne sommes pas tutelle, mais ça n'empêche pas que vous devez tout savoir. Cette réunion va être très intéressante, vous pourrez avoir tous les éléments du président de Partenord. Mais il n'y avait pas lieu d'informer l'ensemble de l'hémicycle et de prendre une décision sur une décision du Conseil d'administration de Partenord, dans lequel nous avons des représentants. Mais on ne forme pas l'intégralité du Conseil d'administration.

Mme CONSEIL.- De ce que j'en ai compris, le Conseil d'administration n'avait pas été averti en amont, donc le problème de la forme se pose encore. Cela me semble quand même assez particulier. Est-ce qu'on pourrait au moins avoir cette réponse concernant la forme, si sur le fond, Monsieur CATHELAIN, vous ne pouvez pas répondre ?

M. CATHELAIN.- Le président du Conseil d'administration vous répondra le 20 novembre prochain au matin.

M. LE PRESIDENT.- Si je ne suis pas informé, c'est simplement parce que nous ne sommes pas tutelle. Nous n'avons pas de délibération à prendre dans cet hémicycle sur la modification décidée par le Conseil d'administration de Partenord.

Mme CONSEIL.- J'insiste un peu. La convention convenue avec Partenord Habitat oblige normalement, me semble-t-il, l'office à avertir de ses orientations stratégiques. Je rappelle que cet office est financé par le Département. Normalement, c'est une convention qui oblige.

M. LE PRESIDENT.- Que Partenord donne des informations, oui. Que le Département décide pour Partenord, non. C'est la nuance dans notre vision des choses. C'est au Conseil d'administration de Partenord de prendre la décision. Cela a été validé en Conseil d'administration. Vous avez des représentants dans le Conseil d'administration. Le 20, vous êtes invités à la réunion et vous aurez tous les éléments.

Michelle GREAUME, vous avez la parole.

Mme GREAUME.- Monsieur le Président, mes chers collègues, le 11 octobre dernier à Lille, le monde associatif s'est massivement mobilisé. Des centaines de bénévoles, des responsables associatifs, des citoyens engagés ont défilé pour alerter sur une réalité que nous connaissons tous ici : le tissu associatif du Nord traverse une crise profonde. Cette mobilisation est un cri d'alarme porté par celles et ceux qui, au quotidien, pallient les manques de l'État et accompagnent les collectivités pour maintenir du lien social, soutenir les plus fragiles, animer nos quartiers et nos campagnes.

Le Nord compte plus de 70 000 associations actives dans tous les domaines (social, sport, culture, éducation populaire, environnement, insertion, solidarité). Ce sont des milliers de bénévoles mais aussi près de 60 000 salariés, soit l'équivalent d'un grand service public parallèle aux services de l'intérêt général.

Pourtant, ces structures essentielles sont en danger : hausse des coûts, stagnation ou baisse des financements publics, complexité administrative et épuisement des bénévoles. Je veux ici rappeler que le Département est un acteur majeur du soutien à la vie associative, notamment dans les champs sociaux, éducatif et sportif.

Depuis plusieurs années, les associations nous alertent sur la diminution progressive des aides départementales ou leur complexité d'accès. Nous entendons souvent dans cet hémicycle des déclarations de soutien, des mots bienveillants. Mais les

associations souhaitent des engagements, notamment des moyens pérennes dans un cadre pluriannuel, mais aussi une simplification administrative.

Soutenir les associations n'est pas une dépense, c'est un investissement dans la cohésion, dans la citoyenneté dans l'avenir de notre territoire. Chaque euro investi dans la vie associative génère du lien, de l'emploi, de la solidarité et de la vitalité locale. C'est par l'écoute, la concertation et la co-construction que nous pourrions redonner confiance à ce monde associatif aujourd'hui fragilisé.

Le 11 octobre, les associations nous ont adressé un signal d'urgence. Ne laissons pas ce cri se perdre dans le silence institutionnel. Répondons-y par des actes forts à la hauteur de l'engagement qu'elles incarnent chaque jour sur notre territoire. Sans le monde associatif, le Nord serait moins solidaire, moins vivant, moins humain. Au-delà des AIL, quelles sont les actions concrètes que vous envisagez de mettre en œuvre afin de répondre aux demandes du monde associatif ? Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à François-Xavier CADART, vous avez trois minutes pour répondre. Compte tenu de la question, vous pouvez y passer deux heures.

M. CADART.- Merci Président, chers collègues ; merci pour votre question, qui me permet de confirmer que le département est particulièrement attentif et impliqué aux côtés du monde associatif, que ce soit auprès des associations culturelles, sportives, sociales et bien d'autres.

Je sais pertinemment, et je suis évidemment convaincu que tous les conseillers départementaux et toutes les conseillères départementales, qui sont des élus de proximité et de terrain de notre assemblée, sont convaincus que ce monde associatif est crucial pour notre territoire et participe au développement de tous nos territoires.

Nul besoin de rappeler ici, au sein de notre assemblée, que de très nombreuses associations loi 1901 ont le statut d'utilité publique qui leur donne un caractère éducatif, social, sportif ou culturel. Le Département du Nord reste et restera à l'écoute de ces associations, qui sont un liant, un véritable ciment entre les générations, pour lesquelles le Nord reste solidaire auprès des porteurs de projet.

De façon concrète, comme vous l'appellez de vos vœux, le Département du Nord réaffirme son engagement fort en faveur du monde associatif qui constitue le pilier essentiel du lien social et de la vitalité de nos territoires. Chaque année, près de 70 M€ sont versés à ces structures associatives à travers l'ensemble de notre politique publique, qu'il s'agisse de solidarité, de jeunesse, de culture, de sport ou d'environnement.

Dans le cadre de la modernisation que vous appelez également de vos vœux, nous avons engagé le déploiement de nouveaux outils numériques permettant de traiter et d'analyser des demandes de subventions de manière plus rapide, plus sécurisée et conforme aux obligations réglementaires qui s'imposent à notre collectivité. Cette évolution vise à garantir une gestion transparente, équitable et efficace de l'ensemble des dispositifs de soutien.

C'est dans cette dynamique que le Département a créé en 2024 le dispositif Vie associative, et s'est doté d'un vice-président au titre de la vie associative, ainsi que d'un budget de 100 000 euros destiné à soutenir des actions ou manifestations à portée départementale ou supradépartementale, portées par des associations reconnues pour leur rôle structurant, notamment en tant que tête de réseau. Ce dispositif permet de financer le fonctionnement général de ces associations, mais aussi des actions ponctuelles ou permanentes, ainsi que des manifestations grand public ou également des orientations que nous portons dans le cadre du travail de mémoire.

Je vous informe que j'ai mis en place un groupe de travail qui avait pour objectif de définir des modalités pratiques en faveur de la thématique vie associative. Les conseillers départementaux, qui ont été désignés par les présidents de groupe de notre assemblée, ont ainsi participé à cette réflexion qui permettra, je les en remercie par avance, de présenter, lors d'une prochaine réunion de notre assemblée, le travail entrepris en faveur de ce monde associatif.

Ces réflexions sont encourageantes et intègrent des mesures de développement durable et de transition écologique dans les projets soutenus. Je remercie l'ensemble des participants qui ont fait évoluer le dispositif existant sur ces dispositifs et ces évolutions réglementaires. Le Département du Nord est particulièrement attentif aux demandes annuelles que les dirigeants bénévoles nous adressent. Nous les accompagnons à ce titre au travers du soutien auprès de l'URACEN pour un montant de 26 000 euros chaque année. Ce soutien permet à ces bénévoles et à ces dirigeants d'associations d'être formés et accompagnés par un dispositif soutenu par le Département du Nord. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci. La parole est à Josyane BRIDOUX.

Mme BRIDOUX.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues, en décembre dernier, nous vous interpellions sur le bilan de l'externalisation de l'entretien des collèges publics nordistes, sur la qualité du service rendu et sur les conditions d'exécution du marché.

Près d'un an plus tard, force est de constater que les difficultés n'ont pas totalement disparu. Elles s'aggravent dans certains établissements, au point de compromettre la qualité de vie scolaire et les conditions de travail des personnels. Je

reconnais, si cela se passe bien pour de nombreux établissements, je souhaiterais attirer votre attention sur la situation d'un collège qui illustre de manière très concrète les effets délétères du manque de moyens humains dans la mission d'entretien.

Depuis cet été, l'établissement a perdu près d'un quart de ses heures d'entretien hebdomadaire, passant de 205 à 150 heures en raison du non-remplacement de deux agents départementaux en arrêt longue maladie. Cette baisse drastique se traduit par une dégradation manifeste de l'hygiène et des conditions d'accueil : salles de classe nettoyées partiellement, poubelles vidées une fois par semaine, enseignants parfois contraints de nettoyer. Cette situation interroge sur la capacité du département à garantir un niveau d'entretien minimal dans les collèges, alors même qu'il s'agit d'une compétence essentielle pour assurer la sécurité, la santé et la dignité de la communauté éducative. Elle met aussi en lumière les limites du dispositif de prestation ponctuelle de 25 heures, qui ne permet manifestement pas de compenser efficacement les absences longues, ni d'assurer la continuité du service public.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, comptez-vous revoir les règles de remplacement des agents d'entretien absents afin d'éviter les ruptures de qualité de service ? Enfin, au-delà de la gestion au cas par cas, collège par collège, envisagez-vous une réévaluation du dispositif d'externalisation des moyens et des effectifs départementaux affectés à la propreté des établissements, pour garantir des conditions de travail optimales pour l'ensemble de la communauté ? Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à Jean-Luc DETAVERNIER.

M. DETAVERNIER.- Cela fait dorénavant plusieurs années que le Département a souhaité mettre en œuvre un plan d'amélioration du service public dans les collèges, répondant aux besoins des établissements mais aussi en prenant en compte les enjeux liés à la pénibilité du travail, et ce à travers l'externalisation de l'entretien général.

Le principe retenu était pour les 191 collèges hors cité mixte, et repose sur la mise en place de prestations récurrentes au fil de l'eau sur les postes vacants d'agent d'entretien. Un changement de marché a eu lieu il y a quelque temps. Sur le précédent marché, une enquête de satisfaction avait été réalisée en juin 2024 auprès des équipes des directions de collège. On a eu un taux de réponse de l'ordre de 64 %, avec des retours à hauteur de 85 % qui jugent la prestation satisfaisante ou très satisfaisante. On a eu 11 % de réponses où on nous disait que la qualité était moyenne, et 4 % qui considéraient la qualité insuffisante, suggérant même pour certains des axes d'amélioration. Somme toute, le bilan était assez positif.

L'absentéisme est un point qui ne nous a pas échappé au niveau de l'application de ce marché. C'était vraiment un sujet majeur au niveau des collèges. Des données ont été transmises sur le précédent marché par Agenor, qui montrent que les agents du prestataire présentent un taux d'absentéisme compris entre 7 % et 12 %, alors qu'on avait au niveau des agents départementaux un taux d'absentéisme allant de 15 % à 18 %, ce qui explique les difficultés que l'on avait pour avoir une permanence de service. Je rappelle également que le fait de recourir à un prestataire permet d'avoir des remplacements raccourcis, efficaces et plus rapides.

En octobre 2025, ce sont 448 prestations récurrentes qui ont été affectées au sein de 167 collèges, ainsi que 280 prestations ponctuelles. Les moyens sont alloués en fonction d'un certain nombre de critères, notamment la superficie des collèges et le nombre d'élèves. Nous en avons quand même tiré des enseignements, avec la conclusion d'un nouveau marché qui a démarré en février 2025. Désormais, nous avons deux prestataires, toujours la société Agenor et la société Atalian.

Les principes du marché de l'entretien général des collèges restent inchangés. Nous avons trois profils : entretien général, plonge uniquement, ou mixte entretien et plonge. Il y a deux types de prestation, les prestations récurrentes en remplacement d'un poste non pourvu, et les prestations ponctuelles en remplacement d'arrêts liés aux congés maladie ordinaire ou congés longue maladie. Les forfaits vont de 3 heures minimum à 5 heures maximum pour les prestations ponctuelles, et sont de 6 heures pour les prestations récurrentes.

Les évolutions majeures du marché incluent la charte de bonne conduite, la formation renforcée au savoir-être et la traçabilité du présentéisme. Pour répondre au mieux aux besoins des établissements, plusieurs modalités de fonctionnement ont été mises en place. Tout d'abord, des rencontres organisées dans les meilleurs délais avec les collèges qui remontent des difficultés, en présence de l'équipe de Direction, du responsable territorial collèges, de la DMG et des services des agents des collèges de la Direction. Sont aussi proposées des réunions par bassin entre le responsable territorial collèges et les prestataires, et ce deux fois par an. Ensuite, des visites contrôle qualité sont organisées par les services de la DMG.

Vu que le marché vient de démarrer il y a peu, une enquête de satisfaction devrait être réalisée courant octobre 2025. De plus, le télépointage, c'est-à-dire le suivi des heures réalisées, sera progressivement mis en œuvre par les sociétés à compter de septembre 2025, afin de faciliter le suivi des agents et le rattrapage des heures dues.

Voilà ce que je pouvais vous dire. En termes de bilan en à peu près 10 ans, nous sommes passés de 946 agents propreté à 397. Environ 550 postes ont été supprimés sur 10 ans. Je pense que, globalement, les retours sont quand même très positifs.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Jean-Luc. Mes chers collègues, on termine l'ordre du jour de cette plénière. Le prochain Conseil départemental se tiendra le 8 décembre 2025. Dans la foulée, je vous propose d'ouvrir la commission permanente, sauf si vous voulez faire une pause d'une demi-heure.

(La séance est levée à 17 heures 51.)

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 13 OCTOBRE 2025
ORDRE DU JOUR

PROJET DE PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :

Projet de procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025

==

POINTS PRINCIPAUX :

0.1 - Budget principal - Budget supplémentaire 2025
Rapport n° DF CG/2025/290

0.2 - Budget annexe - Budget Supplémentaire 2025 du Laboratoire départemental public
Rapport n° DF CG/2025/291

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2025 au titre de 2025
Rapport n° DFCG/2025/293
- 1.2 - Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA) 2025 au titre de 2024
Rapport n° DFCG/2025/294
- 1.3 - Motion pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s ; Socialiste, républicain et citoyen
Rapport n° DAJAP/2025/323
- 1.4 - **AMENDEMENTS**
Motion relative à la nationalisation d'ARCELOR MITTAL déposée par le groupe d'élus Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !
Rapport n° DAJAP/2025/322
- 1.5 - Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins
Rapport n° DRH/2025/314
- 1.6 - Évolution de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail
Rapport n° DRH/2025/318
- 1.7 - Actualisation des modalités de participation employeur à Protection Sociale Complémentaire
Rapport n° DRH/2025/319
- 1.8 - **ERRATUM**
Avenants de prolongation et renouvellement des conventions de participation dans le cadre de la contribution du Département du Nord à la Protection Sociale Complémentaire
Rapport n° DRH/2025/315
- 1.9 - Suppression et recréation de l'ensemble des emplois permanents des collèges et mise à jour du tableau des effectifs
Rapport n° DRH/2025/316
- 1.10 - Engagement dans la procédure de labellisation « Objectif Employeur Pro-Vélo » (OEPV)
Rapport n° DGS/SG/2025/362
- 1.11 - Protocole transactionnel
Rapport n° DAJAP/2025/269

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Feuille de route de la Protection de l'Enfance
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/154
- 2.2 - Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance : rapport d'exécution 2024 et validation du contrat 2025-2027
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/297

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 - Évolution des critères des dispositifs culturels « Aide à la diffusion » et « Aide à la restauration et la valorisation du patrimoine mobilier »
Rapport n° DSC/2025/259
- 3.2 - Bilan de la démarche de réemploi des supports de communication datés du Département du Nord
Rapport n° DIRCOM/2025/369
- 3.3 - Dotations de fonctionnement des collèges publics 2026
Rapport n° DC/2025/282
- 3.4 - Tarification Nord solidaire - Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026
Rapport n° DC/2025/199
- 3.5 - Conventions suite à l'incendie du collège Miriam Makeba à Lille
Rapport n° DC/2025/416
- 3.6 - Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly
Présentation du bilan d'activités de 2024
Rapport n° DGAST/SG/2025/324
- 3.7 - Signature des Contrats de Destination Touristique : « Communauté Urbaine de Dunkerque « Spirit of Dunkerque » 2025-2027 », « Métropole Européenne de Lille 2025-2027 », « Lys - Artois 2025-2027 », « La Porte du Hainaut - Valenciennes Métropole 2025-2027 »
Rapport n° DTT/2025/205

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 - Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux d'Aide départementale aux Villages et Bourgs et des Projets Territoriaux Structurants (ADVB « Aménagement et Equipements », ADVB « Voirie communale », ADVB « Energie », PTS) - Programmation 2025
Rapport n° DTT/2025/129
- 4.2 - Société du Canal Seine-Nord Europe - Rapports des années 2023 et 2024 sur la situation de l'établissement public et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe
Rapport n° DGAST/SG/2025/203

- 4.3 - Avis du Département du Nord sur les propositions de modification n° 2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Hauts-de-France
Rapport n° DTT/2025/353
- 4.4 - Attribution des Aides à l'Aménagement des Trottoirs le long des Routes Départementales (AAT) - Programme 2025
Rapport n° DV/2025/342
- 4.5 - Attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025
Rapport n° DV/2025/339
- 4.6 - Attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour 2025
Rapport n° DV/2025/340
- 4.7 - Répartition du produit des amendes de police (AMP) de la circulation routière pour l'année 2024
Rapport n° DV/2025/338
- 4.8 - Approbation du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (SAT) III pour la période 2025-2029
Rapport n° DTT/2025/110
- 4.9 - Coopération territoriale européenne : mise en œuvre des projets du Département du Nord validés par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027
Rapport n° DFCCG/2025/268

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 - Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
Rapport n° DRE/2025/201
- 5.2 - Renouvellement de la convention pour les espaces France Services portés par le Département du Nord
Rapport n° DRNSP/2025/360
- 5.3 - Attribution des Aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) et modalités d'attribution pour l'année 2025
Rapport n° DV/2025/341

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Budget principal - Budget supplémentaire 2025

Le Budget Supplémentaire (BS) a pour principaux objets la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent et les redéploiements de crédits nécessaires à une bonne exécution de fin d'année.

I. La reprise du résultat de l'exercice 2024 : un contexte inédit

Le Compte Administratif (CA) 2024 a acté un résultat positif en fonctionnement (16,8M€) et négatif en investissement (- 32,6M€). Le 30 juin, l'Assemblée départementale a voté l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, à la couverture de la section d'investissement. Le BS 2025 doit donc prévoir la couverture du déficit restant en investissement, soit 15,8M€.

II. Des ajustements de crédits qui permettent le financement du déficit 2024

a. Les recettes nettes sont ajustées à +20,3 M€.

Les prévisions de recettes du Budget Primitif (BP) 2025 ont été revues en fonction de différentes notifications et de projections réajustées.

Les notifications reçues modifient ainsi les inscriptions de recettes nettes de +9,1 M€ :

- Dispositif de Compensation Péréqué (DCP) : +6,3 M€ (le DCP est une nouvelle recette de fonctionnement devant permettre aux départements d'aider à financer les allocations individuelles de solidarité) ;
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : -0,3 M€ sur la recette de fonctionnement et +6,1 M€ sur la recette d'investissement ;
- Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FPDMTO) : -0,6 M€ sur la recette (fonctionnement) et +2,5 M€ sur le prélèvement (dépense de fonctionnement), -3,1 M€ en solde net de recette.

Par ailleurs, le BS prend en compte la fusion des concours Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et Prestation de Compensation du Handicap (PCH) de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), avec une augmentation de ces recettes de +10 M€ par rapport au BP.

De plus, le titrage de recettes de dessaisissements des juridictions entre départements pour la prise en charge des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est réévalué pour +1,2 M€, provenant de reliquats d'années antérieures.

b. Ces recettes - POINT PRINCIPAL N° 1 - permettent de financer le déficit reporté et des dépenses complémentaires

Les inscriptions nettes de recettes au BS permettent de financer :

- le déficit reporté de 2024 : 15,8 M€ ;
- diverses dépenses d'action sociale : 4,5 M€.

III. Les redéploiements entre chapitres

Le BS intègre des redéploiements entre chapitres, nécessaires au vu de l'exécution à mi-année du budget 2025. Ces redéploiements concernent en majorité les crédits relatifs à la paie en fonctionnement et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire de chaque section.

Ainsi, en dépenses de fonctionnement, des ajustements à la baisse sur les fluides (-0,6 M€), les Maisons Nord Santé (-0,8 M€), ou l'entretien des collèges (-0,5 M€), l'APA (-1,5 M€), permettent notamment de réabonder l'accueil en établissement des personnes âgées (+1,5 M€), les déplacements et missions des agents (+0,5 M€) et le gardiennage des locaux (+0,3 M€).

En dépenses d'investissement, des ajustements de planning de travaux ont permis de réévaluer à la baisse ou à la hausse les crédits de paiements sur des opérations telles que le collège Fernande Benoist à Hazebrouck (-1,5 M€), le collège Rouges Barres à Marcq-en-Barœul (+1,5 M€), la Maison Nord Solidarité de Condé-sur-l'Escaut (-0,5 M€), l'Etablissement Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) Monceau-Saint-Waast (-0,5 M€), les matériels dans les collèges (-0,2 M€), l'EPDSAE de Bauvin (-0,1 M€), la subvention Partenord (+1,2 M€) ou la subvention au SDIS (+2 M€).

IV. La mise à jour des autorisations de programme et d'engagement

Le BS intègre de nouvelles autorisations de programme et d'engagement, ainsi que la modification et la clôture d'autorisations de programme et d'engagement existantes, présentées en annexe.

V. La mise à jour du tableau des effectifs

Un certain nombre d'ajustements (recrutements, réussites aux concours, requalifications de postes, etc.) sont à prendre en compte, notamment pour ce qui concerne :

- le déploiement des centres de santé départementaux afin d'améliorer la santé des Nordistes et de réduire les inégalités aux soins (création de 64 postes délibérés dans les rapports DRH/2025/121, DRH/2025/145 et DRH/2025/225) ;
- la création de 2 postes au sein du Laboratoire départemental (rapport DRH/2025/10) ;
- la création de 2 postes pour l'ouverture de la demi-pension du collège Sévigné à Roubaix (rapport DRH/2025/236).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 pour le budget principal, conformément aux annexes 1 et 2 ;
- d'approuver les nouvelles autorisations de programme et d'engagement ainsi que les modifications et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement, conformément aux annexes 2 et 3 ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget principal :

- POINT PRINCIPAL N°1 -

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement au titre du BS	16 672 896,24	16 672 896,24
Restes à réaliser n-1		
Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 672 896,24	16 672 896,24

Crédits d'investissement au titre du BS (dont 1068)	-	32 645 784,01
Restes à réaliser n-1		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 645 784,01	
TOTAL INVESTISSEMENT	32 645 784,01	32 645 784,01

TOTAL	49 318 680,25	49 318 680,25

- d'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2025 ainsi modifié ;
- de verser une subvention complémentaire d'équipement au SDIS au titre de l'exercice 2025 de 2 000 000€, soit 4 000 000€ au total sur l'exercice 2025 ;
- de créer 321 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 4 et dans la maquette budgétaire ;
- de supprimer 253 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 4 et dans la maquette budgétaire.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Budget annexe - Budget Supplémentaire 2025 du Laboratoire départemental public

Le budget annexe du Laboratoire départemental public retrace les dépenses du Laboratoire qui prend en charge deux grands domaines d'activité : les secteurs « santé animale » et « hygiène alimentaire ».

Ce Budget Supplémentaire (BS) intègre le résultat d'investissement cumulé en 2024 de 75 490,05€ et l'affecte au financement des dépenses d'investissement (matériels).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 pour le budget annexe Laboratoire départemental public (annexe 1) ;

- d'arrêter ainsi qu'il suit le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe Laboratoire départemental public :

		DEPENSES	RECETTES
	Total section de fonctionnement	0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent BS	0,00	0,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00

	Total section d'investissement	75 490,05	75 490,05
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent BS (dont 1068)	75 490,05	0,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	75 490,05

Total budget	75 490,05	75 490,05

- d'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2025 ainsi modifié ;

- d'approuver les modifications d'autorisations de programme conformément au document budgétaire ;

- POINT PRINCIPAL N° 2 -

- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement du budget annexe du Laboratoire départemental public selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'une des annexes de la maquette budgétaire :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2025	Montant Total
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BP 2025	398 163,92
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	398 163,92
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
TOTAL GENERAL AE EN COURS	398 163,92

- d'arrêter le montant des autorisations de programme du budget annexe du Laboratoire départemental public selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'une des annexes de la maquette budgétaire :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2025	Montant Total
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2025	1 817 090,22
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	75 490,05
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	1 892 580,27
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	1 892 580,27

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2025 au titre de 2025

Depuis 2012, il appartient au Département du Nord, en vertu de l'article 1648 A du Code Général des Impôts, de répartir le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), selon des critères objectifs en faveur des communes et des groupements de communes (EPCI) défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Utilisée comme variable d'ajustement de la dotation globale, l'enveloppe du FDPTP est votée chaque année en Loi de Finances Initiale. Elle s'élève cette année à 6 349 036 euros contre 10 193 218 euros en 2024, soit en baisse de 37,71%.

Depuis deux années, les modalités de répartition du FDPTP ont significativement évolué.

En 2022, deux éléments ont impacté la répartition de l'enveloppe :

- Le nouveau panier de ressources liées aux réformes fiscales

Les collectivités perçoivent depuis 2021 un nouveau panier de ressources liées aux réformes fiscales. Une refonte des indicateurs financiers a donc été opérée notamment sur le calcul du potentiel fiscal. Ce dernier a intégré dans les indicateurs communaux des recettes relatives aux droits de mutation à titre onéreux, de taxe sur la publicité extérieure, de taxes sur les pylônes électriques ou de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ainsi, cette réforme impacte la répartition du FDPTP. Pour atténuer les impacts, le calcul intègre une fraction de correction dégressive jusqu'en 2028.

- Les demandes issues du contrôle de légalité :
 - d'avoir, d'une part, une répartition plus égale du fonds entre Communes et EPCI ;
 - de mettre fin, d'autre part, au minimum garanti et au plafonnement contraire aux objectifs de la péréquation.

Dès 2022, une répartition du fonds de 80% au profit des Communes et 20% au profit des EPCI a donc été retenue pour respecter le principe d'égalité devant les charges publiques. L'application de cette nouvelle répartition a entraîné une baisse de l'enveloppe communale de -15,6%.

Eu égard aux écarts significatifs que ces nouvelles modalités de calcul engendraient, en accord avec la Préfecture, le dispositif de minimum garanti et de plafonnement pour la répartition 2022 a été maintenu. Ainsi, pour les Communes, l'augmentation par rapport à 2021 a été plafonnée à +30% et la baisse limitée à -30%.

- 1/1 -

En 2023, compte tenu des rappels et préconisations réalisés par la Préfecture du Nord, mais aussi des impacts une nouvelle fois très importants sur les collectivités concernées, le Département n'a plus appliqué le dispositif de minimum garanti et de plafonnement pour 2023 et s'était engagé à prendre en compte ces préconisations sur une enveloppe unique à partir de 2024.

En 2024, l'enveloppe unique préconisée par la Préfecture a été mise en œuvre. Les critères d'éligibilité n'ont pas été modifiés, à savoir :

Communes		EPCI
Strate 1 de 0 à 10 000 hab. Eligible si :	Potentiel fiscal/ hab < 110% du potentiel fiscal moyen / hab de la strate et Revenu/hab < 100% du revenu moyen/hab de la strate	Potentiel fiscal < 100% du potentiel fiscal moyen des groupements de communes et Revenu/ hab < 110% du revenu moyen/ hab des groupements de communes
Strate 2 de 10 001 à 20 000 hab. Eligible si :	Potentiel fiscal/ hab < 110% du potentiel fiscal moyen / hab de la strate et Revenu/hab < 90% du revenu moyen/hab de la strate	
Strate 3 de 20 001 à 50 000 hab. Eligible si :	Potentiel fiscal/ hab < 110% du potentiel fiscal moyen / hab de la strate et Revenu/hab < 95% du revenu moyen/hab de la strate	
Strate 4 de 50 001 hab et plus. Eligible si :	Potentiel fiscal/ hab < 100% du potentiel fiscal moyen / hab de la strate et Revenu/hab < 95% du revenu moyen/hab de la strate	

Le FDPTP est ensuite réparti entre les collectivités éligibles selon un coefficient ramené en pourcentage de l'enveloppe. Le coefficient est calculé selon la formule :

Coefficient	$\frac{\text{Somme des Revenus par habitant des collectivités} / \text{Revenu par habitant de la collectivité}}{\text{Population de la collectivité} / \text{population totale des collectivités}} \times$

Pour 2025, les critères d'éligibilité et de répartition restent inchangés par rapport à 2024. L'enveloppe est ainsi affectée à 62% au profit des Communes et à 38% au profit des EPCI.

Je propose au Conseil départemental :

- de valider les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), tels que précisés dans le rapport ;
- d'approuver la répartition du FDPTP au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe 1 jointe au rapport ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA) 2025 au titre de 2024

En vertu de l'article 1595 bis du Code général des impôts, il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, dans toutes les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux. Les ressources provenant de ce fonds sont réparties suivant un barème établi par le Département, devant tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA) à répartir en 2025 au titre de l'année 2024 s'élève à 21 111 168,10€, soit une diminution par rapport à l'an dernier (-3,9%).

Il est proposé au Conseil départemental de maintenir les critères de répartition en 2025, à savoir :

- 50% en fonction de la population ;
- 20% en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal ;
- 25% en fonction de l'effort fiscal ;
- 5% en fonction des dépenses d'équipement brut de la commune.

Je propose au Conseil départemental :

- de maintenir en 2025 les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, tels que précisés dans le rapport ;
- d'approuver la répartition du FDPTA 2025 au titre de l'année 2024 conformément à l'annexe 1 jointe ;
- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Motion pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s ; Socialiste, républicain et citoyen.

Dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil départemental du Nord, et conformément à son article 41, le groupe d'élus « Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord ! », le groupe « écologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s » et le « Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen », ont déposé conjointement une motion lors de la réunion du Conseil départemental du 30 juin 2025.

Cette motion a pour objet : « Pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements ». Elle est jointe en annexe du rapport.

Je propose au Conseil Départemental :

- de se prononcer sur la motion ci-jointe, ayant pour objet : « Pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements »

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Motion relative à la nationalisation d'ARCELOR MITTAL déposée par le groupe d'élus Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !

Dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil départemental du Nord, et conformément à son article 41, le groupe d'élus « Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord ! » a déposé une motion lors de la réunion du Conseil départemental du 30 juin 2025.

Cette motion a pour objet : « la nationalisation d'Arcelor Mittal ». Elle est jointe en annexe du rapport.

Je propose au Conseil Départemental :

- de se prononcer sur la motion ci-jointe, ayant pour objet « la nationalisation d'Arcelor Mittal ».

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont entériné le principe de création des Maisons Nord Santé, afin de répondre aux besoins de santé de la population nordiste. Dans cette continuité, la délibération DRH/2025/225 du 30 juin 2025 a validé le principe de création du Camion Nord Santé. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

I. Création de postes pour les Maisons Nord Santé :

1) Maison Nord Santé de Cappelle-la-Grande :

L'équipe soignante et administrative est composée de :

- 1 médecin généraliste ;
- 8 médecins généralistes à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires ;
- 2 médecins généralistes à temps non complet à raison de 12 h 00 hebdomadaires ;
- 3 médecins généralistes à temps non complet à raison de 08 h 00 hebdomadaires ;
- 3 médecins généralistes à temps non complet à raison de 04 h 00 hebdomadaires ;
- 2 infirmières en pratique avancée ;
- 1 infirmière en pratique avancée à temps non complet à raison de 28 h 00 hebdomadaires ;
- 1 infirmière en pratique avancée à temps non complet à raison de 07 h 00 hebdomadaires ;
- 1 responsable coordinateur ;
- 3 assistantes médicales ;
- 1 secrétaire médicale ;
- 1 secrétaire médicale à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Afin de renforcer l'équipe médicale, il est nécessaire de créer un poste de médecin généraliste à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour la Maison Nord Santé de Cappelle-la-Grande.

Il est proposé de permettre la possibilité de pourvoir le poste de médecin généraliste selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Cet emploi sera rémunéré par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant du cadre d'emploi des médecins territoriaux.

2) Maison Nord Santé de Cuincy :

- 1/5 -

L'équipe soignante et administrative est composée de :

- 1 médecin généraliste ;
- 3 médecins généralistes à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires ;
- 1 médecin gériatre à temps non complet à raison de 14 h 00 hebdomadaires ;
- 2 médecins généralistes à temps non complet à raison de 12 h 00 hebdomadaires ;
- 3 médecins généralistes à temps non complet à raison de 08 h 00 hebdomadaires ;
- 3 médecins généralistes à temps non complet à raison de 04 h 00 hebdomadaires ;
- 1 psychiatre à temps non complet à raison de 08 h 00 hebdomadaires ;
- 2 infirmières en pratique avancée ;
- 1 infirmière en pratique avancée en santé mentale à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires ;
- 1 responsable coordinateur ;
- 1 assistante médicale
- 1 secrétaire médicale
- 2 secrétaires médicales à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaire

Dans cette Maison Nord Santé, l'activité dentaire débute en septembre 2025 avec le recrutement de :

- 1 dentiste ;
- 1 dentiste à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires ;
- 2 dentistes à temps non complet à raison de 08 h 00 hebdomadaires ;
- 2 dentistes à temps non complet à raison de 04 h 00 hebdomadaires ;
- 2 assistants dentaires ;
- 2 assistants dentaires à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Afin de renforcer l'équipe médicale, il est nécessaire de créer un poste d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA) en santé mentale à temps complet pour la Maison Nord Santé de Cuincy.

Il est proposé de permettre la possibilité de pourvoir le poste de médecin généraliste selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Cet emploi sera rémunéré par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.

3) Camion Nord Santé :

L'équipe soignante et administrative est composée de :

- 2 médecins centre de santé ;
- 1 assistante médicale ;
- 2 assistantes médicales à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaire ;
- 1 secrétaire médicale ;
- 2 secrétaires médicales à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaire ;
- 1 chauffeur ;
- 2 chauffeurs à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaire ;
- 1 manipulateur en radiologie ;
- 2 manipulateurs en radiologie à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaire ;
- 4 manipulateurs en radiologie à temps non complet à raison de 08 h 00 hebdomadaire ;
- 4 manipulateurs en radiologie à temps non complet à raison de 04 h 00 hebdomadaire ;
- 1 radiologue ;
- 2 radiologues à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaire ;
- 4 radiologues à temps non complet à raison de 08 h 00 hebdomadaire ;
- 4 radiologues à temps non complet à raison de 04 h 00 hebdomadaire.

II. Mise en place de nouveaux taux de vacation pour le Camion Nord Santé :

Dans le cadre de cette délibération, il est proposé d'intégrer et de mettre à jour les taux de vacations, notamment afin de répondre aux besoins en professions médicales au sein des Maisons Nord Santé et du Camion Nord Santé.

Cette mise à jour permettra le recours à des vacataires pour les Médecins Nord Santé, notamment pour offrir à des praticiens la possibilité de découvrir l'activité médicale avant de candidater à un poste permanent, mais également de répondre à des besoins ponctuels, en particulier lors du lancement du Camion Nord Santé, sur des fonctions spécifiques telles que radiologue ou manipulateur en électroradiologie.

Par ailleurs, les taux de vacation définis dans la délibération DGAPAR/2023/288, concernant le recours à un référent déontologue dans le cadre d'actions de sensibilisation, de formation ou d'expertise, seront également intégrés dans cette délibération.

Pour cela, trois nouveaux taux de vacation doivent être créés :

- 24 €/h pour manipulateurs en électroradiologie ;
- 42 €/h pour médecins en période de test ;
- 85 €/h pour médecins radiologues.

III. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Il convient également d'intégrer le cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux dans la présente délibération. En effet, l'évolution des missions liées à l'offre de soins proposée au sein des Maisons Nord Santé a conduit à l'apparition de nouveaux métiers, notamment dans le cadre du développement d'une activité dentaire.

Dans ce contexte, le recrutement d'assistants dentaires sur le cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux nécessite une mise à jour de notre délibération relative au RIFSEEP, afin de leur permettre de bénéficier du régime indemnitaire correspondant.

L'organisation de la Direction de l'Offre de Soins et des Maisons Nord Santé a été présentée au Comité Social Territorial du 3 octobre 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- de créer trois nouveaux taux de vacation de la manière suivante :
 - o 24 €/h pour manipulateurs en électroradiologie ;
 - o 42 €/h pour médecins en période de test ;
 - o 85 €/h pour médecins radiologues ;
- de modifier la délibération RIFSEEP pour intégrer le cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux, aux mêmes conditions que les auxiliaires de puériculture, afin de couvrir les besoins actuels et futurs de l'activité des centres de soins ;
- de créer 2 postes permanents au tableau des effectifs pour un coût global annuel estimé à 178 000 € et décliné comme suit :

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	28h00	1
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
A	Infirmier en pratique avancée en santé mentale	35h00	1

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agent contractuel pour le poste détaillé en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire territorial susceptible d'assurer la fonction correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP002	17001E01	3 332 750€	1 387 958€	178 000€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Évolution de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail.

Le Département du Nord a déployé le télétravail dans les services départementaux au 1^{er} janvier 2022.

Aujourd'hui, il est nécessaire de repréciser les modalités d'organisation du TLT tout en préservant la cohésion des équipes. Une nouvelle version de la charte a été travaillée en proposant :

- des précisions quant aux règles relatives au cumul de jours de télétravail, d'absence, ou de formation ;
- le maintien des possibles dérogations pour raisons médicales ;
- la mise à jour des métiers éligibles ;
- une évolution des quotités de TLT pour certains postes.

Ces propositions conduisent à la mise à jour de la charte télétravail qui annule et remplace la précédente.

Cette charte a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial du 13 juin 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la nouvelle version de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail au sein du Département du Nord, dans les termes du document joint en annexe.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Actualisation des modalités de participation employeur à Protection Sociale Complémentaire.

La participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire est possible depuis le 31 août 2012. Les employeurs territoriaux pouvaient contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Depuis 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la prévoyance et de la santé. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants minimums de participation obligatoire des employeurs :

- pour le risque prévoyance, depuis le 1^{er} janvier 2025, le montant de participation employeur ne peut être inférieur à 7 €.
- pour le risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026, cette participation ne pourra être inférieure à 15 €.

Le Département du Nord propose depuis 2013 des conventions de protection sociale complémentaire à ses collaborateurs ainsi qu'une participation financière à condition d'être adhérent aux conventions collectives. Les conditions de versement de la participation employeur reposent sur le revenu fiscal de référence du foyer ainsi que la garantie souscrite selon un barème de participation. Ces modalités permettent de garantir une progressivité dans la participation et faciliter l'accès à une complémentaire santé pour tous les agents du Département du Nord.

S'agissant du risque Prévoyance, le barème actuel du Département du Nord satisfait à la réglementation en vigueur.

S'agissant du risque Santé, l'application du barème actuel, conditionnant le versement de la participation financière à un plafond de revenus, ne permet pas le versement d'une participation financière à un certain nombre d'agents adhérents à la prestation complémentaire santé.

A ce jour, sur les 3 436 collaborateurs adhérents, 715 ne bénéficient d'aucune participation financière de la part du Département du Nord et 447 collaborateurs d'une participation financière dont le montant est inférieur au montant de 15 € défini par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022.

Le montant de la participation financière totale ^{- 1/7 -} pour l'année 2024 s'élevait à 2 856 559 € dont :

- 1 250 860 € s'agissant de la participation employeur Santé ;
- 1 605 699 € s'agissant de la participation employeur Prévoyance.

La mise en œuvre du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précité implique l'évolution au 1^{er} janvier 2026 du barème précédemment délibéré pour la participation employeur Santé afin de verser à tous les agents adhérents un montant minimal de participation de 15 € (cf. annexe du nouveau barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2026).

Le coût de cette mesure est estimé à 130 000 €, sur la base d'un effectif d'adhérents constant (hors nouvelles adhésions), portant ainsi le montant annuel de la participation employeur au contrat collectif Santé à 1 390 000 €.

Le projet a été présenté au Comité Social Territorial du vendredi 3 octobre 2025.

Je propose au Conseil départemental :

Concernant le risque prévoyance :

- de maintenir la participation employeur selon le barème en vigueur joint en annexe 1 ;

Concernant le risque santé :

- de verser une participation mensuelle brute par agent respectant le minimum prévu par le décret n°2022-581 ;
- d'approuver les nouveaux montants de la participation employeur dans les termes du barème joint en annexe 2 ;
- d'approuver les modifications apportées aux participations financières actuelles pour la garantie santé selon le barème ;
- de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau barème au 1^{er} janvier 2026 ;

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	98 695 615€	54 956 242€	130 000€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

ANNEXE I

BAREME PARTICIPATION EMPLOYEUR

CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE

Montant au 1^{er} janvier 2025 (sans modification)

Revenu mensuel (y compris RI et NBI)	<1 000€	Entre 1 001€ et 1250€	Entre 1 251€ et 1500€	Entre 1 501€ et 2000€	Entre 2001€ et 2500 €	Entre 2 501€ et 3000€	Entre 3001€ et 4000€	Plus de 4000€
Participation mensuelle Département	27,60 €	27,60 €	24,78 €	24,78 €	24,78 €	20,70 €	18,40 €	8,96 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Avenants de prolongation et renouvellement des conventions de participation dans le cadre de la contribution du Département du Nord à la Protection Sociale Complémentaire.

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de leurs employeurs a évolué sous l'effet de plusieurs facteurs :

- la loi de transformation de la Fonction Publique qui est venue modifier les règles de participation financière des employeurs et les conditions d'adhésion des agents ;
- de nouvelles mesures juridiques, comme le congé de santé fractionné ou la suspension des primes en cas de longue absence, influençant les garanties de prévoyance ;
- le vieillissement des agents obligeant l'adaptation des dispositifs actuels ;
- les dépenses de santé en constante augmentation.

Face à ces évolutions, le législateur a décidé le renforcement de la protection santé et prévoyance des agents publics en :

- redéfinissant la participation financière obligatoire des employeurs publics :
 - o à partir du 1^{er} janvier 2025, pour la prévoyance : minimum 7 € brut par mois et par agent ;
 - o à partir du 1^{er} janvier 2026, pour la santé : minimum 15 € brut par mois.
- exigeant des garanties minimales pour bénéficier de la participation de l'employeur :
 - o pour la prévoyance : couverture de l'incapacité de travail et de l'invalidité à 90 % du salaire net ;
 - o pour la santé : garanties du contrat responsable complétées par le panier de soins.

Ces garanties doivent être proposées via un contrat collectif (à adhésion facultative ou obligatoire), dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Depuis 2013, le Département du Nord, soucieux d'offrir une protection sociale à ses agents, a décidé de conclure des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance mais également de participer au financement de la protection sociale complémentaire de l'ensemble de ses collaborateurs, y compris des assistants familiaux.

Cette protection sociale complémentaire est assurée par le biais de deux conventions de participation, une dédiée au risque santé actuellement attribuée à la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) et l'autre dédiée au risque prévoyance actuellement attribuée à au groupement conjoint COLLECTEAM/IPSEC.

Les contrats en cours, renouvelés en 2021, se terminent le 31 décembre 2025. Ils doivent donc être renouvelés. Cependant, en raison d'un contexte législatif mouvant, chacun d'eux fait l'objet d'une proposition d'avenant pour leur prolongation d'une année complémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026. En effet, une proposition de loi relative à la protection complémentaire des agents publics territoriaux a été adoptée au Sénat en première lecture le 2 juillet 2025 et sa transposition en droit positif n'est pas encore aboutie.

Les avenants de prolongation et de renouvellement des conventions de participation, concernant la contribution du Département du Nord à la protection sociale, ont été présentés au Comité Social Territorial lors de la séance du 3 octobre 2025.

Je propose au Conseil départemental :

S'agissant du risque prévoyance :

- d'approuver l'avenant à la convention de participation « Prévoyance » entre le Département du Nord et le Groupement COLLECTEAM/IPSEC dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, prorogeant l'actuelle convention pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- de m'autoriser à signer ledit avenant ;
- de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027, selon les modalités déclinées comme suit :
 - o autorisation pour lancer un appel public à concurrence régi par le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance ;
 - o approbation du renouvellement des conventions de participation pour le risque prévoyance pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, soit une durée de 6 ans ;
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la nouvelle convention :
 - o en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
 - o selon un barème prenant en compte ce minimum et selon une participation moyenne de 270 € par an par agent ;
 - o la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 du 08 avril 2011 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la prolongation et au renouvellement des conventions relatives au risque prévoyance.

S'agissant du risque santé :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat collectif à adhésion facultative complémentaire santé entre le Département du Nord et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, prorogeant l'actuelle convention pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- d'approuver l'avenant n°4 au contrat collectif à adhésion facultative complémentaire santé entre le Département du Nord et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, portant revalorisation des taux de cotisations ;
- de m'autoriser à signer lesdits avenants ;

- de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - autorisation pour lancer un appel public à concurrence régi par le décret n°2011-1474 pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance ;
 - approbation du renouvellement des conventions de participation pour le risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032, soit 6 années ;
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ;
 - selon un barème prenant en compte ce minimum et selon une participation moyenne de 365 € par an par agent ;
 - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474.
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la prolongation et au renouvellement des conventions relatives au risque santé.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	98 695 615 €	62 763 201 €	2 986 559 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Suppression et recréation de l'ensemble des emplois permanents des collèges et mise à jour du tableau des effectifs.

En application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient au Conseil départemental du Nord de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser l'entité d'affectation, le territoire d'affectation, la dénomination de la fonction associée, les cadres d'emplois éligibles, les grades éligibles, la quotité de temps de travail et le nombre de postes.

Du fait de l'évolution des missions du Département du Nord et de la nécessité de maintenir une gestion exhaustive et transparente des ressources humaines, il est proposé de fixer et recenser dans une seule et même délibération l'ensemble des postes permanents des collèges.

Ce recensement vient confirmer leur création et, par là-même, se substituer à toutes les délibérations antérieures portant création de ces emplois.

Conformément aux dispositions du 2° de l'article L.332-8 du CGFP, les emplois recensés pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'aura pu être recruté préalablement.

Dans ce cas, ces agents contractuels percevront une rémunération allouée sur la base du traitement indiciaire d'un échelon du grade correspondant à la nature des fonctions de l'emploi occupé, de l'expérience et du profil. Ils bénéficieront par ailleurs du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

Ce projet a été présenté au Comité Social Technique du 3 octobre 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la suppression des 1135 postes permanents recensés à la Direction des Collèges de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale (DGAST) repris en annexe 1 ci-jointe ;
- d'approuver la création des 1135 postes permanents recensés à la Direction des Collèges de la DGAST repris en annexe 2 ci-jointe ;

- d'autoriser le recrutement d'agents ~~contractuels~~ ^{- 1/9 -} pour les postes ainsi créés lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible, sur le fondement du 2° de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- d'imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois au budget, chapitres et articles prévus à cet effet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Engagement dans la procédure de labellisation ' Objectif Employeur Pro-Vélo ' (OEPV)

Contexte et enjeux

Dans le cadre de la politique de transition écologique Nord Durable et de la délibération cadre fixant les ambitions du Département en matière de ressources humaines (DRH 2023/72), le Département du Nord s'est engagé à favoriser les mobilités durables, tant pour les usagers du territoire que pour ses propres agents. Cet engagement s'inscrit dans le prolongement des orientations nationales portées par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), qui encourage les employeurs publics et privés à promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Le développement de la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail et professionnels contribue à plusieurs objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique ;
- la qualité de vie au travail et le bien-être des agents ;
- la diminution de l'usage de la voiture individuelle et de l'encombrement de l'espace public et des parkings.

Dans ce contexte, la labellisation Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV), portée par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et soutenue par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), constitue une opportunité structurante pour renforcer les actions du Département en faveur de la mobilité active, tout en bénéficiant d'un accompagnement technique. Elle s'inscrit dans la continuité de la dynamique mobilités douces et du « virage mobilité » mis en place avec le regroupement des services au Nouveau Forum.

Présentation de la démarche OEPV

Le programme OEPV (Annexe 1) valorise et soutient les employeurs qui développent une culture vélo dans leur organisation. Il repose sur un diagnostic, un plan d'actions et une labellisation à trois niveaux (bronze, argent, or), selon les efforts réalisés.

L'accompagnement proposé comprend :

- un diagnostic personnalisé des sites ;
- un plan d'actions vélo (stationnement, équipements, incitations, animation) ;
- un accompagnement technique ;
- des aides financières.

La démarche de labellisation prévoit la réalisation d'un audit externe par un expert agréé, permettant d'évaluer la maturité du programme vélo de la structure candidate.

Pour être labellisé, un site employeur doit satisfaire les critères obligatoires :

1. Pilotage et stratégie

Nomination d'une personne référente vélo sur le site

Développement d'une stratégie mobilité vélo : diagnostic

Développement d'une stratégie mobilité vélo : plan d'actions pro-vélo

2. Communication et motivation

Communications sur la mobilité vélo pour le personnel

3. Services

Intervention régulière pour entretenir ou réparer les vélos du personnel

4. Sécurité

Formation à la conduite sécurisée du vélo

Analyse des risques et des accidents

5. Équipements

Présence d'un espace de stationnement

De plus, le site doit obtenir un score minimum de 25% (en dessous, pas de labellisation possible) parmi des critères complémentaires applicables.

Les actions en faveur du vélo (issues du Rapport de Développement Durable, des Plans de Déplacements de l'Administration 2018-2021 et 2022-2024, des rapports Nord durable à travers les actions de l'Administration durable) contribuent à établir un diagnostic et un plan d'actions pro-vélo en faveur de la pratique cyclable. Ces actions sont récapitulées en annexe 2. Certaines sont menées de façon continue, tandis que d'autres sont formalisées dans des fiches actions spécifiques.

Il est ainsi proposé de rassembler l'ensemble de ces mesures dans un document unique, actualisé, fondé sur des décisions déjà prises et validées par l'assemblée départementale, afin de constituer le support de référence du plan d'actions pro-vélo (annexe 3) pour la labellisation visée.

Objectifs pour le Département

En s'engageant dans la démarche de labellisation OEPV, le Département du Nord poursuit plusieurs objectifs :

- Valoriser son exemplarité en matière de mobilité durable ;
- Renforcer les équipements et services destinés aux cyclistes et plus largement aux agents adoptant les mobilités douces au sein de ses sites ;
- Encourager les agents à utiliser le vélo dans leurs trajets quotidiens, notamment domicile-travail ;
- Améliorer le cadre de travail et contribuer à la qualité de vie au travail ;
- S'inscrire dans la démarche cohérente portée par le Plan de Déplacements de l'Administration (PDA), Nord durable, la trajectoire carbone suivie dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la collectivité et le Rapport de Développement Durable.

Sites concernés

La démarche OEPV est engagée pour les sites centraux du Département :

- Hôtel du Département (HDD)
- Nouveau Forum (NF)
- Site rue Paul Duez

Dispositions financières

Le programme est entièrement financé par la FUB avec le soutien de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le label « Employeur Pro-Vélo » est pris en charge à 100% par le programme Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Aucune dépense n'est donc à engager par le Département pour cette démarche.

Seule exception prévue : en cas de report demandé moins de quinze (15) jours calendaires avant la date prévue de l'audit (définie conjointement par le Département et la FUB), un forfait de 2 500 € HT sera à la charge du Département.

Conclusion

L'engagement du Département dans la labellisation OEPV constitue un levier concret et visible pour accélérer la transition vers des mobilités plus durables au sein de l'Administration départementale. Il s'inscrit pleinement dans les priorités du mandat en matière de transition écologique, d'exemplarité et de qualité de vie au travail.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord au programme de labellisation « Objectif Employeur Pro-Vélo » repris en annexe 1 ci-jointe ;
- de m'autoriser à signer la proposition commerciale de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 et les Conditions Générales de Vente dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette labellisation ;
- d'approuver la réalisation d'un audit dans le cadre de l'obtention du label « Objectif Employeur Pro-Vélo » ;
- d'approuver le plan d'actions pro-vélo ci-joint en annexe 3, puisqu'issu des différents rapports Développement durable, Plan de Déplacements de l'Administration (PDA) et Nord durable proposant déjà les actions à développer en faveur du vélo.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Protocole transactionnel

Madame XXXXX a été employée par le Département à compter de 1979 jusqu'à sa retraite. Elle a été victime d'un accident dans les locaux départementaux le 23 novembre 2010 en se cognant la tête contre le lavabo des toilettes, suite à une chute causée par un sol humide. Elle fit un malaise dans la même journée et fut admise en conséquence aux urgences afin de subir une opération chirurgicale.

Le Département a délivré une attestation de prise en charge datée du 17 février 2011, conduisant à la prise en charge des frais médicaux par le Département en lien avec l'accident subi par Madame XXXXX.

Madame XXXXX a, par l'intermédiaire de son conseil, adressé une demande indemnitaire préalable le 6 octobre 2019 en réparation des préjudices non couverts par le régime de l'accident de service. Le dossier a alors été déclaré à l'assureur responsabilité civile du Département, ALLIANZ IARD.

Par suite Madame XXXXX a déposé une requête devant le tribunal administratif de Lille le 14 février 2020 tendant à la condamnation du Département à lui verser une somme de 110 000 € en réparation de ses préjudices, ces sommes restant à parfaire.

Madame XXXXX a fait l'objet d'une expertise médicale, dont le rapport émis le 2 février 2022 conclut à :

- consolidation le 19 octobre 2015 ;
- invalidité à 75 % ;
- tierce personne temporaire et permanente à raison de 4 heures quotidiennes ;
- préjudice esthétique fixé à 1/7 ;
- souffrances endurées fixées à 4.5/7 ;
- préjudice d'agrément : natation, randonnée et jardinage ;
- frais de logement adaptés.

En conséquence de ce rapport, Madame XXXXXX a actualisé ses prétentions indemnitaires à hauteur de 2 424 992,15 €.

Afin de régler le différend né entre les parties et de mettre un terme à l'action contentieuse initiée, celles-ci se sont rapprochées en vue de trouver un accord amiable. A l'issue de ces discussions et d'un temps de réflexion laissé aux parties, celles-ci ont manifesté le désir de clore leur différend à l'amiable à titre transactionnel et définitif.

L'accord porte ainsi sur une indemnisation à hauteur de 1 300 000 €. Cette somme sera intégralement versée par l'assureur ALLIANZ IARD et ce conformément au contrat d'assurance qui le lie au

Département. Au titre de concessions réciproque. ^{- 1/11 -} s, Madame XXXXX renonce à tout recours concernant le même objet et se désistera de son action devant le tribunal administratif de Lille.

Je propose au Conseil départemental :

- d'accepter la transaction entre le Département du Nord, ALLIANZ IARD et Madame XXXXX, d'un montant de 1 300 000 euros au titre de dommages et intérêts (tous préjudices confondus) en réparation de l'accident survenu le 23 novembre 2010, étant entendu que cette somme sera intégralement versée par l'assureur ALLIANZ IARD, et ce dans les conditions prévues dans le protocole d'accord transactionnel joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer ce protocole d'accord transactionnel et toutes les décisions d'exécution s'y rapportant.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Feuille de route de la Protection de l'Enfance

La protection de l'enfance s'impose aujourd'hui comme un pilier essentiel des politiques publiques de santé, de solidarité et de justice sociale. Ce qui se joue dans l'enfance conditionne les trajectoires de vie, l'égalité des chances et la cohésion de notre société. Il est de notre responsabilité collective de garantir à chaque enfant un environnement sûr, bienveillant et émancipateur. Cela passe par une mobilisation contre toutes les formes de violences, un repérage précoce des situations de danger et des réponses adaptées aux besoins des enfants et des parents.

En novembre 2020, le Département a fait de cet engagement une priorité en adoptant une feuille de route ambitieuse pour la protection de l'enfance, articulée autour de plus de 80 actions sur 5 ans, avec un objectif clair : mieux répondre aux besoins fondamentaux des enfants, dans le respect de leurs droits.

Mais depuis l'adoption de cette délibération, le contexte a profondément évolué. La loi de février 2022 relative à la protection des enfants, la réorganisation des services départementaux de la solidarité, et surtout l'augmentation sans précédent du nombre d'enfants à protéger qui a mis sous tension l'ensemble du dispositif, ont modifié les conditions d'exercice de la mission. Cette situation a conduit le Département à prendre, dès 2022, des mesures d'urgence pour renforcer les moyens, adapter les pratiques et faire face à une crise inédite. Ces réponses immédiates sont venues compléter, et parfois réorienter les actions prévues initialement dans la feuille de route.

Aujourd'hui, au terme de ce premier cycle de cinq années de développement d'expérimentations et de nouvelles réponses en protection, le Département est face à un tournant. Cette échéance n'est pas une clôture : elle constitue une opportunité majeure pour refonder la stratégie déployée. Car la crise actuelle, au-delà de ses tensions, nous oblige. Elle appelle à penser autrement la protection de l'enfance, à faire évoluer les modèles d'action, à écouter davantage les enfants, les familles, les professionnels et les chercheurs pour construire des réponses plus justes, plus efficaces et plus respectueuses des parcours de vie.

Parce qu'aider les parents à mieux répondre aux besoins de leur enfant, prévenir les maltraitances, soutenir la création de liens affectifs sécurisés durables, promouvoir la participation sont les meilleurs moyens de préserver à long terme la santé et les chances de développement des enfants, la nouvelle feuille de route proposée place la prévention au cœur du projet départemental, à chaque étape du parcours de l'enfant, et en mobilisant l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité.

Ce document stratégique trace le cap d'une politique renouvelée, structurée autour d'engagements partagés et de repères clairs, portés par le Département.

Il marque le démarrage d'une nouvelle dynamique de mobilisation des services départementaux de la solidarité dans une logique de co-construction, au plus près des lieux de vie des enfants, articulée à deux niveaux :

- des axes prioritaires et projets structurants, impulsés à l'échelle départementale,
- des contributions territoriales à venir, portées par les services de proximité, pour définir des plans d'action adaptés aux réalités locales et aux besoins concrets des enfants et des familles.

Dans la continuité de la précédente feuille de route, celle-ci sera nourrie par les productions scientifiques portant sur l'enfant, sa famille et les méthodes d'intervention, et s'accompagnera d'un programme de formations.

En cela, cette feuille de route pluriannuelle conforte le Département du Nord comme un territoire pionnier en matière de réponse aux besoins de l'enfant et porte ainsi les ambitions d'un exécutif qui place les enfants, les jeunes nordistes et leur famille au cœur de ses priorités.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la feuille de route 2025-2030 du département du Nord dans le cadre de sa stratégie en faveur de la politique de prévention et protection de l'enfant dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance : rapport d'exécution 2024 et validation du contrat 2025-2027

Le 16 novembre 2020, le Département s'est engagé, par la délibération DGASOL/2020/115, dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, en validant la signature d'un contrat départemental sur la période 2020-2022. Cet engagement s'est inscrit, dès le départ, dans une ambition plus vaste, formalisée dans la feuille de route pour la protection de l'enfant, également adoptée en novembre 2020.

En 2023, puis en 2024, cette contractualisation a été prolongée afin de poursuivre les engagements communs et les actions entamées, sur la base d'une seule année, autour des objectifs partagés suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser le parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- renforcer les conditions pour y parvenir.

En 2025, une nouvelle instruction ministérielle parue en avril redéfinit le cadre, le périmètre et le calendrier de mise en œuvre de la contractualisation en prévention et en protection de l'enfance (CDPPE) pour la période 2025-2027.

Les orientations nationales 2025-2027 visent à mieux structurer les objectifs prioritaires autour de deux engagements :

- la prévention, en intensifiant des interventions à des moments clés tels que la grossesse, la naissance ou la prime enfance et de mieux cibler les populations les plus vulnérables ou les plus en difficulté. À travers des actions de prévention primaire et secondaire, l'ambition est de prévenir les entrées dans un parcours à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et d'améliorer les retours en famille, en concentrant sur ces actions la majeure partie des crédits de contractualisation ;
- la qualité des prises en charge en protection de l'enfance, en soutenant tous les accueils dans un environnement familial et en favorisant la scolarité des enfants protégés, dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie choisis.

Pour mettre en œuvre ces deux engagements, la contractualisation est recentrée sur 14 objectifs, dont 7 sont obligatoires, afin de garantir un socle d'actions prioritaires. Ils visent la prévention primaire, la recherche d'alternatives au placement et l'accompagnement à la scolarité des enfants placés.

1- Le bilan du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2024

Pour l'année 2024, l'avenant au contrat prévoyait l'engagement de 6 755 513 € de la part de l'Etat dont :

- 3 659 913 € au titre de la loi de finances (programme 304)
- 1 100 600 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR)
- 1 995 000 € au titre des crédits ONDAM médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux,
- auxquels s'ajoutent les crédits complémentaires suivants : 100 000 € de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (valorisation de la mise à disposition de 2 agents sur des missions du Département), 200 000 € de l'Etat (Direction Générale de la Cohésion Sociale - DGCS) dans le cadre du programme national de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et 280 000 € de crédits versés par l'ARS directement aux établissements médico-sociaux au titre du dispositif 50 000 solutions.

Soit un financement global de 7 335 513 € de la part de l'Etat.

En fin d'année, le bilan financier réalisé, partagé avec les services de l'Etat, pour les actions menées en 2024, établit une mobilisation effective de la totalité des crédits prévisionnels. Parallèlement, sur l'ensemble des actions menées, le Département a mobilisé et valorisé 11 407 910 €.

Les financements mobilisés dans le cadre du contrat 2024 ont permis de poursuivre des actions engagées lors des contrats précédents, notamment :

En prévention :

- le financement des 8 postes de sage-femmes coordinatrices, ayant permis la réalisation de près de 700 entretiens postnataux précoces en 2024 ;
- le financement des 3 postes de psychomotriciens en Protection Maternelle et Infantile, dont l'intervention a bénéficié à 230 enfants cette année ;
- l'extension au territoire de la Flandre du suivi des bilans de santé en école maternelle mené par l'association APESAL pour soutenir les parents dans les démarches à mener pour leur enfant ;
- la réalisation de près de 240 accompagnements renforcés en prévention précoce (IPP) par les 3 associations financées, s'ajoutant aux IPP menées par la PMI ;
- le déploiement des formations dans le cadre du programme 1000 premiers jours ;
- l'expérimentation de « l'intervention relationnelle » dans 3 services de PMI auprès de 13 familles dont l'évaluation a conclu à une amélioration de l'ensemble des axes de la sensibilité parentale.

En protection :

- le financement de la poursuite du déploiement des mesures d'intervention à domicile, engagé depuis 2020, soit la création de 567 mesures d'AEMO / IEAD renforcées, 125 mesures intensives AEMO et de 111 mesures d'IEAD déléguées supplémentaires entre 2020 et 2024 ;
- le développement de l'accueil durable et bénévole qui a permis en 2024 à plus de 70 enfants et leurs tiers accueillants d'être soutenus et à 9 enfants de moins de 6 ans, en risque de délaissement, d'être accueillis en urgence au sein d'un placement familial spécialisé.

2- Le Contrat Départemental de Prévention ^{2/2} et de Protection de l'Enfance 2025

La programmation 2025 a été construite en se basant à la fois :

- sur la poursuite du déploiement de projets engagés au contrat précédent, notamment le plan de déploiement des mesures renforcées de protection à domicile ;
- et sur le financement de nouvelles actions, développées en réponse aux besoins des enfants et en cohérence avec les objectifs prioritaires nationaux : ouverture d'une nouvelle pouponnière expérimentale à Bois-Grenier, renforcement de la mobilisation des services d'aide à domicile (Technicien d'Intervention Sociale et Familiale-Accompagnant Educatif et Social) en prévention secondaire, extension des services de répit pour les enfants à double-vulnérabilité...

Pour soutenir ce programme, le financement apporté par l'Etat en 2025 s'élève à 6 410 600 € et se décline de la façon suivante :

- 5 000 000 € du programme 304 (Etat-Cohésion sociale),
- 1 100 600 € de crédits FIR (Agence Régionale de Santé)
- 310 000 € versés par l'Agence Régionale de la Santé directement aux établissements médico-sociaux au titre du dispositif 50 000 solutions ;
- auxquels s'ajoutent comme en 2024, la valorisation des postes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) mis à disposition du Département (100 000€) ;
- et la reconduction des 200 000 € au titre du programme national de lutte contre l'exploitation des mineurs porté par la DGCS (voté en 2024 pour un montant total de 600 000 € sur 3 ans).

soit un financement global de 6 710 600 € de la part de l'Etat.

Le budget valorisé par le Département pour répondre aux objectifs et aux engagements fixés dans le contrat et améliorer la réponse aux besoins des enfants s'élève à 15 689 191 €.

Le présent rapport a pour objectif de dresser le bilan d'exécution des actions mises en œuvre sur l'année 2024, de valider le contrat 2025 et le programme pluriannuel de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, par le biais :

- d'un bilan financier 2024 global (annexe 1) ;
- du bilan des fiches actions 2024 (annexe 2) ;
- du contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2025-2027 (annexe 3) ;
- du plan de financement 2025 (annexe 4) ;
- des fiches action 2025 (annexe 5).

Je propose au Conseil départemental :

- 2/2 -

- d'approuver le rapport d'exécution du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2024 ci-joint en annexe 1 et 2 ;
- de m'autoriser à signer le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2025-2027 établi entre de l'Etat, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord, la Rectrice de l'Académie du Nord et le Département du Nord dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11005OP008	11005E17			6 100 600

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Évolution des critères des dispositifs culturels "Aide à la diffusion" et "Aide à la restauration et la valorisation du patrimoine mobilier"

I - RÉVISION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA DIFFUSION

Par délibérations des 9 avril 1990 et 7 avril 1991 modifiées, le Conseil Général du Nord a mis en place un dispositif d'aide à la diffusion culturelle favorisant l'accès des Nordistes à une offre culturelle pluridisciplinaire de qualité, tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire départemental.

Celui-ci peut constituer un premier levier de développement culturel des territoires et permet :

- aux structures artistiques de solliciter l'agrément départemental d'une production artistique professionnelle en vue de diffuser, au plus près des habitants du Nord, des représentations qui ouvriront droit à l'aide à la diffusion ;
- aux organisateurs occasionnels (communes, associations et établissements recevant les publics prioritaires du Département*) de bénéficier d'une aide à la diffusion pour l'accueil de spectacles vivants et expositions d'artistes professionnels, préalablement agréés par le Département. Cette aide financière peut atteindre jusqu'à 60 % du coût de cession ; *(*collèges, EHPAD, structures accueillant des personnes en situation de handicap ou en insertion sociale, ainsi que les établissements hospitaliers et pénitentiaires).*

Plus de trente ans après sa création, le dispositif répond toujours à ses objectifs initiaux : inciter les communes, notamment les plus petites, à organiser une programmation culturelle annuelle et favoriser la circulation de productions artistiques régionales sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, les structures artistiques sont attachées à l'obtention de l'agrément pour leurs productions, celui-ci conférant à leur travail une reconnaissance institutionnelle.

Il apparaît cependant nécessaire d'adapter ce dispositif, qui n'a pas évolué depuis 2011, aux réalités du monde artistique d'aujourd'hui, ainsi qu'aux évolutions du paysage culturel et institutionnel des territoires.

Au vu du grand nombre d'aides sollicitées, le Département du Nord souhaite également optimiser la répartition des aides entre les bénéficiaires, en favorisant notamment les communes rurales et les établissements qui accueillent des publics prioritaires.

En conséquence, il est proposé de :

- clarifier les modalités d'attribution de l'aide à la diffusion et de l'agrément ;
- favoriser la diffusion dans les communes identifiées comme « rurales » selon la délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité (MCT/2016/273 du 13 juin 2016) ;
- limiter le nombre d'aides annuelles par commune ou par établissement prioritaire ;
- simplifier le nombre de taux d'intervention ;
- modifier la durée de validité de l'agrément à compter de la date de notification.

Les annexes 1 et 2, jointes au présent rapport, reprennent en détail les anciennes et les nouvelles modalités en vue de leur application à compter du 1^{er} janvier 2026.

II - MODIFICATION DES MODALITÉS DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'AIDE À LA RESTAURATION ET À LA VALORISATION DU PATRIMOINE MOBILIER (OBJETS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES)

Par délibérations des 25 juin 1990 et 20 novembre 2000, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique en faveur de la protection du patrimoine historique et artistique, public ou privé, bâti ou mobilier, protégé ou non au titre des monuments historiques.

Par délibération en date du 29 mars 2010, les taux d'intervention ont été modifiés en fonction du potentiel fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits.

Suite aux délibérations des 15 décembre 2015, 13 juin 2016 et 21 novembre 2016, les projets portant sur le patrimoine bâti relèvent désormais des dispositifs ADBV/PTS. Seuls les projets de restauration sur objets mobiliers protégés sont restés éligibles à l'aide en faveur du patrimoine.

Près de 10 % du patrimoine mobilier nécessiterait une intervention de conservation-restauration à court terme, ce qui représente un millier d'objets.

Dans l'objectif d'accompagner davantage de projets par an à budget constant, et par souci d'une simplification des démarches et d'une meilleure équité territoriale, une actualisation de cette politique est nécessaire.

Ainsi, il est proposé de :

- clarifier les modalités d'intervention pour les objets mobiliers protégés ;

- 3/1 -**
- appliquer des taux de subvention fixés, avec une majoration réservée aux communes de moins de 5 000 habitants et déterminer un plafond de subvention.

Les annexes 3 et 4, jointes au présent rapport, reprennent en détail les anciennes et les nouvelles modalités qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la révision des critères et des modalités du dispositif d'aide à la diffusion culturelle, telle que détaillée en annexe 2, jointe au présent rapport ;
- d'approuver la modification des critères et des modalités de l'intervention départementale en matière d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine mobilier (objets protégés au titre des Monuments historiques), telle que détaillée en annexe 4, jointe au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	BP 2026 - 200 000		
24002OP001	24002E18	BP 2026 - 100 000		

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Bilan de la démarche de réemploi des supports de communication datés du Département du Nord

En 2020, le Département du Nord a impulsé dans le cadre des objectifs de la politique « Nord durable » une démarche de réemploi (*upcycling*) de ses supports de communication datés. Après un premier inventaire précis des matières disponibles, pour la plupart non recyclables, la délibération DIRCOM/2021/429 autorisait un partenariat avec l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués et du Textile (ESAAT) de Roubaix pour le prototypage de produits pouvant être fabriqués à partir de ces supports.

Cinq ans après le début de l'expérimentation, la présente délibération dresse le bilan de cette démarche emblématique de la transition écologique, mêlant économie circulaire, inclusion sociale et sobriété budgétaire.

Plus de 6300 objets produits

Depuis 2021, 6300 objets du quotidien (sacs, trousse, pochettes, tabliers, porte-clés...) ont été produits, pour un montant total de 30 280 euros fin 2024. Hors prototypes, le coût de revient moyen d'un objet *upcyclé* est de 3,25 euros.

Offerts ou mis en jeu à l'occasion de concours, ces produits sont réalisés en petites séries et très appréciés grâce à leur histoire durable et singulière.

Outre la production décrite ci-dessus, des puzzles pour enfants ont également été imaginés à partir d'anciens panneaux de stands promotionnels, notamment à l'occasion du Salon international de l'agriculture.

Construction d'un réseau solidaire et professionnel

Au total, 31 ESAT et 4 ateliers d'insertion ont été sollicités depuis 2020 pour étudier une contribution à ce projet. A ce jour, 8 établissements poursuivent leur collaboration avec le Département du Nord, couvrant 4 des 6 arrondissements du territoire.

Un essaimage interne

Plusieurs collaborations internes ont permis de faire déborder ce projet du cadre initial des supports de communication. Des objets en bois issus des coupes de sécurité de nos ENS (cubes décoratifs, trophées) ont par exemple été produits, notamment pour les lauréats de l'appel à projets interne « La pépinière ». Avec la direction des moyens généraux, des sacs à dos ont été fabriqués à partir des vêtements de travail des agents de la voirie départementale. Les anciens cuirs des pompiers du Nord ont quant à eux été transformés en serviettes de travail.

Une partie de la production est aujourd'hui mise à disposition des élus départementaux dans le cadre de leur dotation en objets promotionnels.

Une reconnaissance nationale

La démarche a été présentée à plusieurs reprises à l'occasion de salons régionaux et dans des manifestations dédiées à l'économie circulaire. Dans une logique d'essaimage, elle a inspiré, grâce aux

données libérées sur le site upcycling.lenord.fr, d'autres institutions (MEL, Villes de Pantin, Saint-Denis ou Bergues, Tulle Agglo, CROUS de Toulouse...), des partenaires locaux du Département du Nord (clubs sportifs, Nuits secrètes etc.) et des acteurs privés (Decathlon, Dalkia, Fondations etc.). Cette reconnaissance professionnelle a permis également au Département du Nord d'obtenir plusieurs prix : les prix du jury et du public lors du Com'en Or Day (salon régional) et le prix coup de cœur du jury lors de l'édition 2023 de Cap'Com (réseau national de référence de la communication publique).

Perspectives

Le réemploi des supports de communication utilisés à l'occasion du Grand Départ du Tour de France à l'été 2025 referme le cycle de cette expérimentation menée à l'échelle de la direction de la communication, où la dimension du réemploi est systématiquement intégrée dans les plans de communication. Une réflexion est aujourd'hui en cours pour poursuivre cette démarche dans l'administration départementale.

Je propose au Conseil Départemental :

- De prendre acte du bilan de la démarche de réemploi des supports de communication du Département du Nord tel que présenté en annexe ci-jointe.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Dotations de fonctionnement des collèges publics 2026

A – CONTEXTE

En application des dispositions du Code de l'Education (articles L213-2 et L421-11) et du Code général des collectivités territoriales (article L3321-1), le Département a la charge des collèges et doit assurer leurs dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collège le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement, avant le 1^{er} novembre 2025, pour la dotation de fonctionnement 2026.

Devant l'instabilité des prix énergétiques et des problématiques qui y sont liées, le Département du Nord a fait le choix de prendre en charge le paiement de l'ensemble des factures énergétiques des collèges publics pour lesquels les points de livraison sont intégrés aux marchés départementaux.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, les dépenses énergétiques des collèges (électricité, gaz et réseau de chaleur) seront payées directement aux fournisseurs par le Département.

Par conséquent, la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui comportait jusqu'à présent une part viabilisation, n'intégrera plus les dépenses liées à l'électricité, gaz et réseau de chaleur ; seules les dépenses liées à la consommation d'eau resteront à la charge des établissements.

Sont exclus de ce dispositif, les collèges pour lesquels les dépenses énergétiques sont à la charge directe d'autres collectivités locales (communes, régions).

Par ailleurs, la reprise du paiement direct des fluides (électricité, gaz, réseau de chaleur) par le Département implique le maintien de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques. Ainsi, les dépenses d'énergie (électricité, gaz et réseau de chaleur) des services de restauration et d'hébergement (SRH) feront l'objet d'émission de titres de recettes chaque année par le Département.

Les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2026 sont donc formulées ci-après.

B – DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT 2026

Il est proposé de fixer les modalités de calcul des dotations de fonctionnement pour 2026 comme suit :

- « PART BATIMENT », comprenant les parts eau et entretien des bâtiments. Cette part a pour objectif de participer aux financements des dépenses liées particulièrement au patrimoine bâtis et non bâtis : l'eau, les contrats, la maintenance.

- 3/3 -
- « PART ELEVE », afin de couvrir les autres charges (dépenses de communications, fournitures administratives, cotisations assurances, activités éducatives, ...). Elle dépend des effectifs du collège.

La part « BATIMENT » :

- **Part Eau** : Pour la dotation 2026, afin d'être au plus près des consommations réelles de chaque collège, il est proposé de prendre la moyenne des dépenses d'eau des trois dernières années.
- **Part Entretien** : Le calcul du forfait « entretien » prend en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation des collèges.

La part « ELEVE » :

La part élève prend en compte l'effet taille du collège par la mise en place d'un système de tranches dégressives et cumulatives selon les effectifs, conjugués à des critères géographiques et sociaux fondés sur l'Indice de Positionnement Social (IPS) et l'Indice d'Eloignement (IE).

Ces indicateurs sont élaborés par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. L'objectif est d'apporter un soutien supplémentaire aux collèges dont le niveau social des familles est moins favorable (IPS) et aux collèges particulièrement éloignés des structures culturelles et sportives (IE).

Le prélèvement du montant des loyers perçus par les collèges reste inchangé : 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP).

Les deux parts préalablement calculées sont ensuite modulées en fonction du niveau de fonds de roulement, qui sont ajustés en conséquence. Si le nombre de jours de fonds de roulement calculé par le Département est :

- inférieur à 60 jours de fonctionnement des services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est augmenté jusqu'à 60 jours ; l'établissement est ainsi prémuni contre les risques de rupture de trésorerie ;
- supérieur à 70 jours de fonctionnement des services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est diminué jusqu'à 70 jours. Cependant, les réfections sont plafonnées à hauteur 60 % maximum du montant total des parts « bâtiment » et « élève » ;
- entre 60 et 70 jours : marge financière laissée aux établissements (pas d'ajustement).

1. Les cités mixtes

Les modalités de calcul, pour la part élève, sont identiques pour tous les collèges (cités mixtes et hors cités mixtes).

Pour la part bâtiment, un forfait viabilisation et entretien s'appliquera aux collèges pour lesquels les dépenses énergétiques et d'entretien sont à la charge d'autres collectivités (Communes, Régions) et ne disposant pas de compteurs individuels.

2. L'Ecole Européenne Lille Métropole

La dotation de fonctionnement de la partie collège de l'Ecole Européenne Lille Métropole fait l'objet d'un versement à la Région, désignée collectivité de rattachement selon les modalités déterminées par la convention définitive, dont la signature par le Département a été décidée par délibération du 26 juin 2023 et établie avec les différents partenaires, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

3. Enveloppe complémentaire pour l'exercice 2026

Afin d'accompagner les établissements sur l'exercice 2026, il est proposé de compléter l'enveloppe des dotations de fonctionnement initiales par une enveloppe complémentaire. Ce complément permettra de pallier les dépenses imprévues survenant sur l'exercice 2026, notamment les régularisations des factures de viabilisation 2025 pour certains collèges, les factures énergétiques des logements de fonction non rattachées aux marchés et les dépenses exceptionnelles.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, les dépenses énergétiques des collèges (électricité, gaz et réseau de chaleur) seront payées directement aux fournisseurs par le Département. Ces dépenses sont estimées à 17 M€ maximum.

Par conséquent, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui comportait jusqu'à présente une part viabilisation, n'intégrera plus les dépenses liées à l'électricité, gaz et réseau de chaleur. Seules les dépenses liées à la consommation d'eau resteront à la charge des établissements.

Je propose au Conseil départemental :

Pour les dotations de fonctionnement 2026, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) lors de la réunion du 24 septembre 2025 :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2026 pour les collèges publics, à savoir :
 - d'approuver l'architecture de la DGF avec une première part « Bâtiment » et une seconde part « Elève » ;
 - d'approuver les modalités de calcul des parts eau et entretien composant la part « Bâtiment » ;
 - d'approuver les modalités de calcul de la part « Bâtiment » pour les cités mixtes ;
 - d'approuver la déduction de 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP), constatés aux comptes financiers 2024,
 - d'appliquer le principe d'un forfait calculé sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative et d'intégrer un montant forfaitaire par élève selon l'Indice de Position Sociale (IPS) et l'Indice d'Eloignement des collèges (IE) ;
 - d'approuver la modulation des parts « bâtiment » et « élève », en fonction du nombre de jours de fonds de roulement :

- 3/3 -

Si le nombre de jours de fonds de roulement calculé par le Département est :

- inférieur à 60 jours de fonctionnement services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est augmenté jusqu'à 60 jours ; l'établissement est ainsi prémuni contre les risques de rupture de trésorerie ;
 - supérieur à 70 jours de fonctionnement des services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est diminué jusqu'à 70 jours. Cependant, les réfections sont plafonnées à hauteur 60% maximum du montant total des parts « bâtiment » et « élève » ;
 - entre 60 et 70 jours : marge financière laissée aux établissements (pas d'ajustement).
- de prendre en compte, pour le calcul de la dotation, les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2025/2026 (enquête rentrée scolaire du Rectorat) ;
 - de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement, établie sur ces bases ;
 - de valider le principe de récupération de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques du Service Restauration et Hébergement (SRH), auprès des collèges ;
 - de prévoir pour 2026, un montant total maximum de 10 M€ décomposé comme suit :
 - o 8,6 M€ maximum en dotation initiale ;
 - o 1,4 M€ maximum en dotation complémentaire pour les régularisations des factures de viabilisation 2025 pour certains collèges, les factures énergétiques des logements de fonction non rattachées aux marchés, les difficultés financières exceptionnelles, etc..
 - de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
 - de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2026 ;
 - de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	En attente BP 26		10000000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Tarification Nord solidaire. Mise en place à compter du 1er janvier 2026.

I. TARIFS REPAS DES DEMI-PENSIONS DES COLLEGES : VERS UNE TARIFICATION NORD SOLIDAIRE MISE EN PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Département du Nord s'engage à proposer à l'ensemble des collégiens un repas local et de qualité, tout en souhaitant garantir un tarif accessible à tous. Il s'inscrit ainsi dans le cadre d'une politique menée en faveur de la santé des jeunes et de la préservation du pouvoir d'achat des familles.

Jusqu'à présent, chaque collège public déterminait le tarif des repas à appliquer au sein de son service de restauration scolaire en fonction des orientations décidées par le Département.

A compter de 2026, le Département s'engage à fixer un tarif unique pour l'ensemble des collèges publics du Nord ainsi que des tarifs aidés revalorisés, poursuivant ainsi l'accompagnement des familles qui en ont besoin. Tous les collèges publics proposeront ainsi une seule grille tarifaire sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble de leurs usagers : collégiens demi-pensionnaires ou externes, agents, enseignants, etc.

Cette décision accompagne les mesures en faveur du « bien manger », mises en place depuis plusieurs années autour de :

- l'approvisionnement local : toutes les cantines sont entrées dans la démarche et plus d'une centaine sont labellisées "Ici, je mange local" ;
- la mise en place progressive du self participatif, dans lequel les collégiens composent de façon autonome leur assiette avec l'aide des équipes de cuisine ;
- l'expérimentation de l'assiette unique, qui permet de lutter contre le gaspillage alimentaire tout en préservant l'équilibre nutritionnel.

Cette démarche est accompagnée de la mise en place du Règlement Départemental des Services de Restauration et d'Hébergement, voté par le Conseil départemental le 31 mars 2025.

a. Mise en place d'une grille tarifaire à compter de 2026

L'article L 213-2 du Code de l'Education confie aux départements la mission d'assurer la restauration dans les collèges dont ils ont la charge. L'article R 531-52 du Code de l'Education précise que la fixation des tarifs de la restauration dans les collèges publics relève des Départements.

En 2025, le coût moyen d'un repas dans les ^{- 3/4 -}collèges publics est estimé à plus de 10 €. Le tarif départemental moyen pour les familles est de 3,16 € par repas. Ainsi, le Département du Nord prend en charge plus de 69 % du coût moyen du repas pour l'ensemble des élèves demi-pensionnaires.

Par ailleurs, afin de répondre aux dispositions de la loi Egalim et tout en tenant compte de la réalité économique et de l'inflation, le Département propose un coût denrées minimum à 2, 10 € par repas.

La mise en place d'un tarif unique permet de garantir l'égalité entre tous les élèves, en assurant à chacun l'accès au service public de la restauration scolaire pour un repas complet, équilibré et de qualité, essentiel à leur réussite scolaire, quel que soit le niveau de revenu de la famille.

Le Règlement Départemental des Services de Restauration et d'Hébergement, adopté le 31 mars 2025, précise que le mode d'inscription en demi-pension soutenue par le Département du Nord est celui du forfait. Les collèges doivent proposer le forfait 3, 4 ou 5 jours. Le repas tarifé à la prestation doit rester exceptionnel.

Ainsi, il est proposé :

- pour les tarifs au forfait : un tarif unique fixé à 3,23 € par repas, correspondant au tarif plafond actuel pour les collégiens fréquentant le service de restauration au minimum 3 jours par semaine ;
- pour les tarifs à la prestation : une majoration de 0,80 € par repas, pour les collégiens externes, occasionnels ou fréquentant le service de restauration jusqu'à deux jours par semaine.

Les modalités propres aux collèges dont le service de restauration dépend de la Région Hauts-de-France (collèges en cités mixtes, hébergés dans un lycée) restent inchangées.

b. Mise en place d'une tarification revalorisée à destination des familles les plus en difficulté, pour les collèges publics : Tarification Nord solidaire

Jusqu'à présent, les montants d'Aide à la Demi-Pension étaient déterminés en fonction du niveau de ressources de la famille et du barème départemental. Ce dernier n'avait pas été revalorisé depuis de nombreuses années.

La mise en place d'une tarification Nord solidaire s'inscrit dans une politique publique de soutien aux familles et de lutte contre la précarité alimentaire. Elle renforce la lisibilité du service public dans la restauration scolaire par l'instauration, pour les familles en difficultés, de tarifs aidés départementaux, basés sur un barème départemental revalorisé. En effet, malgré un contexte budgétaire contraint, le Département fait l'effort de revaloriser le barème départemental de 15 %, correspondant à l'évolution du SMIC depuis 2021. Cette mesure permettra d'élargir le nombre de familles bénéficiaires des tarifs Nord solidaire (soit environ 2 000 collégiens supplémentaires).

Aussi, pour rendre plus lisible l'action du département en faveur des familles, il est proposé de remplacer les 3 taux d'aide par 3 tarifs « Nord solidaire », déterminés en fonction du niveau de ressources de la famille et du barème départemental revalorisé (annexes 1 et 2a).

Pour le tarif au forfait, les tarifs repas aidés « Nord solidaire » s'élèvent respectivement à 2,23 €, 1,73 € et 1,23 €. Pour le tarif à la prestation, les tarifs repas aidés « Nord solidaire » sont majorés de 0,80 €.

Les modalités de gestion pour les collèges publics sont reprises dans la convention en annexe 3.

Par ailleurs, le Département poursuit le développement de l'approvisionnement local et du bio ainsi que l'amélioration de la qualité des repas servis aux collégiens. La mise en place d'un coût denrée pour l'ensemble des collèges du Nord permettra de venir renforcer la politique départementale en faveur de

l'approvisionnement local et d'attribuer des moyens équitables pour permettre à nos équipes de restauration d'offrir chaque jour des repas locaux et de qualité dans tous les territoires du Département.

L'aide de 0,10 € prévue pour lancer la dynamique de l'approvisionnement locale disparaît au bénéfice de cette nouvelle tarification.

c. Maintien et revalorisation de l'Aide à la Demi-Pension qui prend le nom d' « Aide Nord Solidaire » pour les établissements privés, les lycées professionnels, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), les établissements hors département et les collèges du Nord en cités mixtes ou hébergés dans un lycée

Pour ces établissements, les modalités de l'Aide à la Demi-Pension, renommée « Aide Nord Solidaire », restent inchangées : l'aide est versée par le Département à l'établissement. Elle est déduite du montant facturé aux familles.

Toutefois, dans le cadre de la mise en place de la Tarification Nord solidaire, les montants de l' « Aide Nord Solidaire » sont revalorisés et portés à 2,00 €, 1,50 € et 1,00 € selon le barème départemental (annexe 2b).

Ainsi le Département du Nord consacre au total une enveloppe de 700 000 € supplémentaire pour l'accompagnement de l'ensemble des familles des collégiens du Nord.

Les modalités de gestion de l'Aide à la Demi-Pension sont reprises dans les conventions en annexes 4 (collèges en cités mixtes ou hébergés dans un lycée), 5 (établissements privés) et 6 (lycées professionnels et établissements hors département du Nord publics).

d. Tarification des repas des hôtes hébergés, des commensaux, des hôtes de passage et extérieurs

Les délibérations DC/2023/221 du 9 octobre 2023 et DC/2024/294 du 23 septembre 2024 ont fixé les tarifs pour les commensaux, les hôtes hébergés (lycéens et écoliers) et les hôtes de passage et extérieurs (annexe 1).

Ces tarifs repas sont reconduits à l'identique à compter de l'année civile 2026, à l'exception du tarif des hôtes hébergés « lycéens et personnels du lycée », qui est porté de 3,85 € à 3,95 € (tarif appliqué par la Région depuis l'année scolaire 2024/2025).

Afin d'harmoniser le tarif des écoliers, il est proposé d'appliquer le tarif à la prestation des collégiens pour les hôtes CM1, CM2 accueillis dans le collège.

e. Maintien du plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux assistants familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

Depuis l'année scolaire 2019/2020, pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance placés chez des assistants familiaux et inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, le tarif facturé aux assistants familiaux est plafonné à 3,00 €. Le surcoût correspondant à la différence entre le montant du tarif repas du collège et le montant de 3,00 € est pris en charge par le Département.

II. FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FCSH)

Le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) est alimenté par les cotisations prélevées sur les recettes perçues par les collèges pour les repas. Il est notamment destiné à couvrir un déficit accidentel du Service de Restauration et d'hébergement (SRH) et à l'achat de petit matériel.

Les montants des contributions 2025 dues par les collèges représentent 188 766 € (165 758 € en 2024).

Le montant des dépenses en 2024 s'est élevé à ^{3/4} 153 276 €. Elles se répartissent ainsi : perte de denrées : 49 786 € ; achat de vaisselle et petit matériel de cuisine : 99 954 € ; remboursement prestation Club des chefs : 3 536 €).

Il est proposé de reconduire le taux de 0,75 %, à compter de l'année civile 2026.

III. RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES AUX DEPENSES D'HEBERGEMENT (RCFDH)

En 2025, les cotisations perçues par le Département au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH) correspondent à une participation aux charges de personnel assurées par le Département pour la restauration scolaire, fixées à :

- 22,5 % des recettes encaissées par le collège, lorsque la fabrication des repas est assurée par le collège ;
- 12,5 % pour les cuisines centrales pour les repas livrés aux cuisines satellites ;
- 10 % si le collège n'assure pas lui-même la fabrication.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Département du Nord assurera la prise en charge du paiement des factures énergétiques des collèges sur l'ensemble du territoire.

La reprise du paiement direct des fluides (électricité, gaz, réseau de chaleur) par le Département implique le maintien de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques.

Cependant, les modalités actuelles de calcul du RCFDH ne permettent pas d'assurer l'équilibre budgétaire des Services de Restauration et d'Hébergement, compte tenu de l'imputation réelle des charges de fonctionnement (notamment les fluides). Une réforme du RCFDH est donc nécessaire.

Il est proposé de supprimer le taux fixe de 22,5 % et d'adopter un nouveau mode de calcul du RCFDH.

Le RCFDH sera désormais un montant correspondant au différentiel entre les recettes perçues des usagers (tarification famille, commensaux, tiers) et les dépenses effectives de fonctionnement de la restauration scolaire (denrées, fluides, entretien...). Le reversement du collège au Département correspondra à 90 % de ce différentiel.

La décomposition du SRH (reprenant les différents postes de recettes et de dépenses) permettant le calcul du RCFDH figure dans le tableau, repris en annexe 7.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans une notice technique, jointe en annexe 8.

IV. TARIF REPAS 2025 POUR LES COLLEGES JEAN-BAPTISTE LEBAS ET MADAME DE SEVIGNE A ROUBAIX

La Commission permanente du 31 mars 2025 a fixé les tarifs des repas des collégiens pour l'année 2025 (délibération DC/2025/15).

Le Conseil d'administration du collège Jean-Baptiste Lebas avait fixé le tarif repas à 2,99 €. Le collège Madame de Sévigné, étant hébergé par le collège Jean-Baptiste Lebas, avait un tarif identique.

Cependant, avec l'ouverture d'une cuisine centrale au collège Jean-Baptiste Lebas et d'une cuisine satellite au collège Madame de Sévigné au 1^{er} septembre 2025 et afin de ne pas mettre en difficulté l'équilibre financier du service de restauration, les Conseils d'Administration des deux collèges ont augmenté leurs tarifs à 3,20 € à compter du 1^{er} septembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

3/4 -

Il convient donc pour ces deux collèges de valider ce tarif transitoire à 3,20 € jusqu'au 31 décembre 2025 d'une part et fixer à 3,23 € le tarif à compter du 1^{er} janvier 2026 d'autre part.

V. CONVENTION TYPE POUR L'ACCUEIL DANS LA RESTAURATION D'UN COLLEGE DE COLLEGIENS D'UN AUTRE COLLEGE

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil départemental a décidé l'application d'un Règlement Départemental des Services de Restauration et d'Hébergement dans les collèges.

Dans ce cadre, des conventions types, pour la mutualisation des services de restauration avec une commune ou pour la livraison de repas entre cuisines centrales et satellites, ont été validées. Cependant, certains collèges qui ne disposent pas de service de production au sein de l'établissement ni de cuisine satellite ou de salle de restauration, doivent se rapprocher d'un établissement voisin disposant d'une restauration. A cette occasion, une convention doit être établie impérativement avec le Département.

Il est donc nécessaire de valider également une convention type telle que jointe, en annexe 9.

Je propose au Conseil Départemental :

en ce qui concerne le coût denrées :

- de fixer le coût denrées minimum à 2,10 € par repas préparé dans un collège public ;

en ce qui concerne la tarification des repas des collégiens à travers la tarification Nord solidaire à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- de revaloriser le barème départemental tel que défini en annexe 7a, pour déterminer les tarifs « Nord Solidaire » et les montants d'Aide à la Demi-Pension en annexe 7b ;
- de fixer, pour les collèges assurant le service des repas en gestion directe, ou accueillis dans un autre collège public, un tarif unique à 3,23 € par repas pour les forfaits de 3 à 5 jours/semaine ;
- de majorer de 0,80 € le tarif du repas collégien à la prestation pour les collégiens fréquentant le service de restauration jusqu'à deux jours par semaine ;
- de fixer des tarifs « Nord solidaire », selon le barème défini en annexe 7a : à 2,23 €, 1,73 € et 1,23 € pour les repas au forfait ;
- de majorer de 0,80 € les tarifs « Nord solidaire » pour les repas à la prestation ;
- de fixer un tarif « Nord solidaire » à 3,00 € le repas facturé aux assistants familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, inscrits dans les collèges publics du Département du Nord ;

en ce qui concerne l'engagement dans la démarche d'approvisionnement local :

- de prendre acte de la non-reconduction, à compter du 1er janvier 2026, de la prise en charge d'un maximum de 0,10 € pour les collèges ayant intégré la démarche d'approvisionnement

- 3/4 -

local, cette aide étant comprise dorénavant dans le cadre de la nouvelle offre tarifaire du département en faveur des élèves en difficultés ;

en ce qui concerne la tarification des repas des commensaux, des hôtes hébergés, des hôtes de passage et extérieurs :

- de reconduire les tarifs définis en 2024 et 2025, tels que repris dans l'annexe 1 et de porter le tarif des hôtes hébergés lycéens et commensaux des lycées à 3,95 € et celui des expérimentation-CM2 accueillis au tarif de la prestation collégien ;

en ce qui concerne le FCSH :

- de fixer la cotisation prélevée sur les établissements pour le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) à compter de l'année civile 2026 à 0,75 % des recettes totales, encaissées par chaque collège pour les repas ;
- de destiner le FCSH à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute difficulté d'organisation de la restauration à laquelle un collège ne peut pas faire face, remboursée sur présentation d'un rapport détaillé du collège, permettant d'apprécier la nature et l'opportunité de la demande, ainsi qu'au remboursement des dépenses relevant du matériel de cuisine, d'acquisition ou de location des moyens de transport des repas, de licences et l'achat de contrôle d'accès demi-pension et distributeur de plateaux et à celles liées aux Clubs des Chefs ;

en ce qui concerne le RCFDH :

- de supprimer le taux fixe du RCFDH ;
- de fixer le calcul du RCFDH à 90 % du différentiel entre les recettes des usagers (tarification famille, commensaux, tiers) et les dépenses effectives de fonctionnement de la restauration scolaire (denrées, fluides, entretien, FCSH, ...) tel que repris en annexe 8 ;

en ce qui concerne l'Aide Nord Solidaire et la gestion de la demi-pension :

- de renommer l'Aide à la Demi-Pension : « Aide Nord Solidaire »
- de supprimer le principe d'Aide à la Demi-Pension pour les collèges publics du Nord, à l'exception des collèges en cités mixtes ou hébergés dans un lycée ;
- de rembourser aux collèges publics la différence entre le montant du tarif repas au forfait fixé à 3,23 € ou du tarif à la prestation majoré de +0,80 € et le tarif « Nord solidaire » défini et attribué aux familles selon le barème ;
- de verser la participation du Département sous forme d'avances, à compter de l'année scolaire 2025/2026, pour les collèges publics du Nord ;
- de considérer le montant des précédentes Aides à la Demi-Pension accordées au titre de l'année scolaire n-1 comme base de calcul de ces avances ;
- de verser 6 avances sur l'année scolaire n, correspondant chacune à 1/6^{ème} de 70 % du montant de l'année scolaire n-1 ;
- de régulariser en septembre de l'année scolaire n+1, la différence entre les avances réelles de demi-pension accordées aux familles de l'année scolaire n et les avances payées ;
- de reconduire pour l'année civile 2026, le dispositif de l'Aide à la Demi-Pension, renommé « Aide Nord Solidaire » en portant les montants d'aides à hauteur de 2,00 €, 1,50 € et 1,00 €

- 3/4 -

par repas pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers), domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements privés, les lycées professionnels, les établissements hors département du Nord et les collèges du Nord en cités scolaires ou hébergés dans un lycée ;

- de reconduire le versement des vacations à destination des personnels des collèges, des lycées professionnels publics accueillant des collégiens et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté qui instruisent les dossiers, soit un montant de 22,48 € brut de l'heure sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure, selon les modalités fixées en annexes 2 et 4 et de les verser au terme de l'année 2025/2026 échue, soit au début de l'année 2027 ;
- de prendre en charge les dépenses de transport d'élèves et de repas, en cas d'absence de service de restauration, sur la ligne « Aide à la Demi-Pension » du budget départemental ;

en ce qui concerne le tarif repas des collégiens pour les collèges Jean-Baptiste Lebas et Madame de Sévigné à Roubaix :

- de fixer à 3,20 € le tarif repas des collégiens proposé par les Conseils d'Administration des deux collèges à compter du 1^{er} septembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

en ce qui concerne la convention d'accueil de collégiens dans la restauration d'un autre collège :

- d'approuver le projet de convention d'accueil des élèves d'un collège dans la restauration d'un autre collège, qui sera rattaché au Règlement Départemental des Services de Restauration et d'Hébergement (RDSRH) et de m'autoriser à signer les conventions sur la base du modèle joint en annexe 9 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	37 735 620	32 318 429	1 100 000
16001OP002	16001E21	EN ATTENTE BP 26		estimé 6 600 000
16001OP004	16001E17	EN ATTENTE BP 26		5 700 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Conventions suite à l'incendie du collège Miriam Makeba à Lille

Dans la nuit du jeudi 11 au vendredi 12 septembre 2025, un incendie s'est déclaré dans les locaux du collège Miriam MAKEBA à Lille. Cet incendie a dégradé les locaux et les équipements de l'internat du collège. Par ailleurs, la salle de restauration du collège a été endommagée dans le cadre de l'intervention des pompiers.

En tout état de cause, une cinquantaine d'élèves internes ne peuvent plus être temporairement hébergés dans l'établissement. Par ailleurs, le service de restauration destiné aux collégiens demi-pensionnaires ne pouvait plus, momentanément, être assuré normalement.

Le Département du Nord et le collège Miriam MAKEBA ont donc sollicité la Ville de Lille pour l'utilisation de la Salle Courmont, située à proximité immédiate du collège.

La Ville a accepté de concéder cette salle, gracieusement, pour la période du mardi 16 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025, de 10h00 à 15h00, afin d'assurer la distribution des repas le midi aux collégiens demi-pensionnaires et internes, par le biais d'une convention d'utilisation temporaire (annexe 1).

S'agissant de l'hébergement, les services du Département du Nord ont sollicité le collège Saint-Exupéry situé à Lille-Hellemmes, dont la capacité de l'internat permet d'accueillir les élèves internes du collège Makeba pendant toute la durée de rénovation des locaux dégradés. Le collège Saint-Exupéry a accepté d'héberger la cinquantaine de collégiens internes, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Une convention entre les deux collèges vient définir les modalités techniques et financières de cet accueil (annexe 2).

Il s'avère toutefois nécessaire d'assurer le transport quotidien des élèves entre les deux établissements. A cette fin, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a proposé de solliciter son prestataire ILEVIA Kéolis, exploitant pour le compte de la MEL du réseau de transport communautaire, qui a accepté de réaliser, du lundi soir au vendredi matin (hors vacances scolaires), le trajet des collégiens internes du collège MAKEBA vers le collège Saint-Exupéry et leur retour. Le collège Makeba prendra en charge les factures de transport et sera remboursé par le Département par le biais du Fonds Commun des Services d'Hébergement, destiné à répondre à des urgences de cet ordre.

- d'approuver le projet de convention, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 1, entre la Ville de Lille, le collège Miriam Makeba à Lille et le Département du Nord, pour l'accueil temporaire, à titre gracieux, des élèves demi-pensionnaires du collège Makeba au sein de la salle Courmont, pour assurer le service de restauration ;
- d'approuver le projet de convention d'hébergement, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 2, à passer entre le Département du Nord, le collège Miriam MAKEBA à Lille et le Collège Saint-Exupéry à Lille-Hellemmes, pour fixer les modalités administratives et financières de l'accueil des élèves internes du collège Makeba au sein de l'internat du collège Saint Exupéry, pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- de m'autoriser à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly
Présentation du bilan d'activités de 2024

La base de loisirs départementale du ValJoly, créée en 1975, est devenue une station touristique en 2008. Elle propose des activités de loisirs, des services, de la restauration et de l'hébergement.

Gérée par le Syndicat Mixte du ValJoly jusqu'au 31 décembre 2019, elle est, depuis le 1^{er} janvier 2020, gérée par la société VM59132, société dédiée filiale de Vert Marine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) conclue pour une durée de dix ans.

DSP VALJOLY – BILAN 2024 (ANNEXE 1)

Depuis la reprise de la gestion du site par Vert Marine, en 2020, seule l'année 2022 a été prise comme année de référence (crise sanitaire en 2020 et 2021 pour partie). Le chiffre d'affaires réalisé par les activités de Vert Marine était de 2 743 K€ en 2022. Le résultat dégagé en 2022 s'élevait à 964 K€. Pour 2023, malgré une météo moins clémente, le chiffre d'affaires s'élevait à 3 261 K€, avec un résultat de 1 452 K€.

En 2024, 5^{ème} année d'exploitation, le public a répondu présent sur l'ensemble des produits proposés permettant ainsi de réaliser un chiffre d'affaires de 3 577 K€, hors subventions, soit une progression d'environ 10 % par rapport à 2023.

Les bons résultats des séminaires (hébergement, restauration, activités), une amplitude d'ouverture des chalets et des activités nautiques plus importante ont contribué à ce résultat.

En parallèle, les charges ont augmenté, notamment les charges du personnel liées à une revalorisation des rémunérations + 13 % et les services extérieurs + 15 % (réparations, entretiens et maintenances). Inversement, grâce à un relamping sur Aquatica et le site, une économie sur les fluides a pu être réalisée.

Ainsi, le résultat dégagé s'élève à 1 615 K€ pour l'année 2024, soit un peu plus de 11 % par rapport à 2023. Une partie de cet excédent sera réinjectée dans les investissements à réaliser sur le site.

Vert Marine a investi, en 2024, environ 900 K€ principalement pour les travaux intérieurs de l'ex-aquarium aménagé en Maison des Loisirs indoor.

Au 31 décembre 2024, Vert Marine employait 38 salariés permanents (dont 3 agents mis à disposition par le Département), 5 alternants et avait fait appel à 118 contrats en CDD, saisonniers et extras.

PERSPECTIVES 2025

La météo pour les six premiers mois a été plus favorable qu'en 2024, mais le volume des séminaires a été en baisse pour les six premiers mois, ce qui pourrait avoir un impact sur les chiffres d'affaires des hébergements, de la restauration et des activités.

Les travaux extérieurs du nouveau lieu indoor, ex aquarium, ont été finalisés début 2025. En cas de météo défavorable, ce lieu permettra de proposer de nombreuses activités, pour tous les publics.

Le parcours de l'accrobranche, repris en gestion directe par Vert Marine et remis aux normes en 2023 après un investissement de 245 K€, va se doter d'un nouveau parcours de 12 tyroliennes.

Les travaux des sanitaires du centre de station, engagés en 2024, vont être finalisés en 2025, avec un espace accueil vélos.

Vert Marine envisage de poursuivre le développement du produit Laser Game avec parcours à thème.

Vert Marine n'a pas procédé, pour la saison 2025, à une hausse de la grille tarifaire.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, joint en annexe 1, du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Signature des Contrats de Destination Touristique : "Communauté Urbaine de Dunkerque "Spirit of Dunkerque" 2025-2027", "Métropole Européenne de Lille 2025-2027", "Lys - Artois 2025-2027", "La Porte du Hainaut - Valenciennes Métropole 2025-2027".

En 2017, la Région Hauts-de-France lançait une première démarche de contractualisation avec les territoires au travers de Contrats de Rayonnement Touristique. Cinq contrats avaient été alors conclus sur le territoire du Nord : Avesnois-Thiérache, Cambrésis, Flandre Rurale, Bassin Minier et Métropole Européenne de Lille (MEL).

Ces contrats étant arrivés à échéance, un nouveau processus de contractualisation a été lancé par la Région, en partenariat avec le Comité régional du tourisme et des congrès « Hauts-de-France Tourisme ». Dans la lignée des précédents contrats, les Contrats de Destination Touristique formalisent, à l'échelle de destinations touristiques identifiées par la Région, un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique. Ils correspondent à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnelles pluriannuel.

Cette 2^{ème} génération de contrats est davantage axée sur la notion de Destination Touristique en mettant en avant l'approche client et la transformation de l'offre, pour la faire correspondre aux attentes des clientèles. Elle intègre les étapes du marketing et de la mise en marché, dans un objectif d'augmentation de la fréquentation touristique et de la durée des séjours, que le Département partage.

Ce cadre d'orientations stratégiques, partagé entre les différentes composantes intercommunales et la Région, s'appuie sur les caractéristiques du territoire, les priorités régionales et des modalités de gouvernance entre les partenaires signataires et la Région. Le contrat permet *in fine* aux structures territoriales signataires d'accompagner les porteurs de projets du territoire de destination et de formaliser un avis technique conjoint, sur les projets présentés. Cet avis technique fait ensuite l'objet d'une analyse par les services de la Région afin d'envisager et d'optimiser les possibilités de financements au titre du tourisme, mais aussi des autres politiques régionales (culture, développement économique, numérique, etc.).

La Région a sollicité le Département du Nord pour qu'il soit cosignataire, sans engagement financier, des Contrats de Destination Touristique élaboré sur son territoire qui est également associé aux échanges relatifs à l'élaboration de ces contrats.

Un des articles des contrats concerne l'engagement du Département du Nord : « Par sa délibération-cadre relative à l'évolution de la politique touristique départementale du 27 juin 2022, le Conseil départemental du Nord a décidé l'internalisation, au sein de son organisation, de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre. Ce document cadre a posé les bases des nouveaux objectifs départementaux, donné les contours des nouvelles modalités d'exercice de la compétence et a posé le principe de création d'un service tourisme reprenant la compétence tourisme exercée antérieurement

par le Comité départemental du Tourisme du Nord. C'est dans ce cadre que la nouvelle stratégie départementale en faveur du tourisme 2024-2028 a été adoptée le 18 décembre 2023.

Cette politique, qui a pour objectif de renforcer l'attractivité touristique et la notoriété du Nord, s'articule autour de quatre défis :

- faire gagner en notoriété et attractivité la destination Nord,
- travailler avec les prescripteurs,
- piloter l'activité touristique et mieux partager la gouvernance touristique,
- renouveler l'offre touristique.

Au titre du présent contrat, élaboré entre la Région Hauts-de-France et le territoire, le Département du Nord s'engage à examiner et, le cas échéant, à accompagner techniquement et/ou financièrement les opérations qui s'inscriront dans les priorités et les modalités de cette nouvelle politique départementale ou au titre de ses autres politiques de droit commun qui participent au développement touristique des territoires nordistes (politique cyclable, espaces, sites et itinéraires, culture, ...) ».

Cet engagement du Département a été adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2024, de même que les termes du Contrat de Destination Touristique « Avesnois-Thiérache 2024-2027 », officiellement signé par l'ensemble des partenaires le 17 avril 2025.

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé que le Département soit signataire des Contrats de Destination Touristique suivants :

- « Communauté Urbaine de Dunkerque "Spirit of Dunkerque" 2025-2027 », figurant en annexe 1,
- « Métropole Européenne de Lille 2025-2027 », figurant en annexe 2,
- « Lys - Artois 2025-2027 », figurant en annexe 3,
- « La Porte du Hainaut - Valenciennes Métropole 2025-2027 », figurant en annexe 4.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter les termes des Contrats de Destination Touristique « Communauté Urbaine de Dunkerque "Spirit of Dunkerque" 2025-2027 », « Métropole Européenne de Lille 2025-2027 », « Lys - Artois 2025-2027 » et « La Porte du Hainaut – Valenciennes Métropole 2025-2027 », joints en annexes 1, 2, 3 et 4 ;
- de m'autoriser à signer lesdits Contrats de Destination Touristique « Communauté Urbaine de Dunkerque "Spirit of Dunkerque" 2025-2027 », « Métropole Européenne de Lille 2025-2027 », « Lys - Artois 2025-2027 » et « La Porte du Hainaut - Valenciennes Métropole 2025-2027 ».

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux d'Aide départementale aux Villages et Bourgs et des Projets Territoriaux Structurants (ADVB "Aménagement et Equipements", ADVB "Voirie communale", ADVB "Energie", PTS) - Programmation 2025

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé le rôle de la collectivité en matière de solidarité territoriale. La politique départementale d'aménagement du territoire intègre, dans une approche transversale, les investissements des différentes politiques départementales thématiques (aménagement, solidarités, environnement, ruralité, voirie, culture, sport, éducation, politique de la ville, etc.).

Dans ce cadre, le Département a institué les dispositifs de soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires : Fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants » (PTS), « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) et son volet « Voirie Communale ».

En 2023 (délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022), le dispositif ADVB s'est enrichi avec la création d'un nouveau volet pour aider les communes à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie (ADVB volet « Energie »). Pour 2025, le seuil de population pour l'éligibilité au dispositif des communes concernées par le volet « Voirie Communale » a été porté de 4 000 habitants à 4 500 habitants (délibération DTT/2024/429 du 16 décembre 2024).

Le présent rapport concerne les programmations 2025 des dispositifs « Projets Territoriaux Structurants » et « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » et ses volets « Aménagement et Equipements », « Energie » et « Voirie communale ». Il présente également la liste des projets retenus d'intérêt pour 2026, au titre du dispositif « Projets Territoriaux Structurants ».

L'ensemble des appels à projets pour les dispositifs cités ci-dessus ont été organisés du 2 janvier au 31 mars 2025 inclus.

1. PROGRAMMATION 2025 DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS » VOLET « AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENTS »

Cette année, 289 projets ont été déposés sur l'ensemble des territoires par 259 maîtres d'ouvrages différents, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 28 675 778 €.

Des projets très divers ont été proposés sur de nombreux domaines (espaces publics, services à la population, culture, patrimoine, éducation, tourisme, sport, etc.).

Les dossiers éligibles ont été analysés de manière transversale, suivant quatre modalités :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

Différents critères et modulations des montants de subventions se sont révélés nécessaires pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles, en particulier au regard de leur maturité et du cumul de subventions attribuées aux communes sur deux années glissantes. Dans ce cadre, des ajustements de taux ont été effectués pour tenir compte des contraintes pesant sur le budget du Département.

Au total, **233 projets**, dont la liste figure en annexe 1, sont proposés pour la programmation 2025, pour un montant de subventions total de **18 964 381 €** (dont **836 820 €** de Bonus Nord Durable expérimenté depuis 2022 et appliquée sur cette programmation pour **53 projets**), représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 73,46 M€, dont 68,66 M€ de dépenses subventionnables.

2. PROGRAMMATION 2025 DU VOLET « VOIRIE COMMUNALE » DU DISPOSITIF AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Le volet spécifique « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » s'adresse aux communes de moins de 4 500 habitants, qui mettent en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale et uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un EPCI.

Cette aide permet de financer des travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale à hauteur de 50 % du coût HT de travaux, pour un montant compris entre 8 000 € et 150 000 € HT.

Pour cette année, 98 projets ont été déposés par 96 maîtres d'ouvrages différents sur l'ensemble des territoires concernés par ce dispositif, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 4 062 351 €.

Au total, **95 projets**, dont la liste figure en annexe 2, sont proposés pour la programmation 2025, pour un montant de subventions total **3 815 331 €**, représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 11,79 M€ dont 7,76 M€ de dépenses subventionnables.

3. PROGRAMMATION 2025 DU VOLET « ENERGIE » DU DISPOSITIF AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

Cette année, a été reconduite une enveloppe complémentaire au sein du dispositif ADVB, qui s'adresse aux communes éligibles à l'ADVB qui réalisent des projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, panneaux solaires, pompes à chaleur, éclairage public extérieur ...).

Ce volet permet de financer à hauteur de 50 % des travaux supérieurs à 8 000 € et inférieurs à 50 000 € HT, soit un montant maximum de 25 000 €. La Bonification Nord Durable n'est pas applicable à ces projets.

Pour cette troisième année, 88 projets ont été déposés par 87 communes différentes, pour un montant prévisionnel sollicité au Département de 1 394 200 €.

Au total, **83 projets**, dont la liste figure en annexe 3, sont proposés pour la programmation 2025, pour un montant de subventions total de **1 296 239 €**, représentant un montant prévisionnel HT de travaux de 2,7 M€.

4. PROGRAMMATION 2025-2026 DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS

Le Département accompagne les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement, dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Durant la période d'ouverture de la plateforme dédiée, 201 projets ont été déposés par 114 maîtres d'ouvrage différents, pour 199 projets de travaux et 2 études pré-opérationnelles. Le montant prévisionnel sollicité au Département était de 141 M€.

A. Lauréats de la programmation « Projets Territoriaux Structurants » 2025

Afin de contribuer à accroître la territorialisation des politiques publiques départementales dans le cadre de son chef de filât « solidarités territoriales » et garantir la cohérence du programme d'investissement départemental, la programmation 2025 suivante est proposée. Le critère de maturité s'est révélé décisif pour prioriser l'accompagnement du Département aux différents projets éligibles.

Au total, **85 projets**, dont la liste figure en annexe 4, concernant 83 opérations de travaux et 2 études, sont proposés pour la programmation PTS 2025 pour un montant de subventions total de **23 908 510 €** (dont **890 550 €** de Bonus Nord Durable appliquée depuis 2023 au Fonds de Soutien aux Projets Territoriaux Structurants et pour **35 projets** au titre de cette programmation), représentant un montant HT de travaux prévisionnel de 310 M€ dont 297 M€ de dépenses subventionnables.

15 projets répondent à un des enjeux départementaux, 70 projets répondent à un ou plusieurs enjeux stratégiques territoriaux.

B. Projets retenus en « Intérêt 2026 »

Par ailleurs, le Département a identifié, parmi les dossiers présentés lors de l'appel à manifestation d'intérêt 2025-2026, plusieurs propositions de projets structurants présentant un grand intérêt au regard des enjeux des territoires et du Département. Ces projets, non financés en 2025 au vu de leur moindre maturité, feront l'objet d'un accompagnement technique du Département, qui permettra de les affiner. Ils devront être réactualisés par les Maîtres d'Ouvrage et seront examinés à nouveau en 2026. Ils pourront alors faire l'objet d'un soutien financier dans le cadre d'une délibération courant 2026.

Une liste indicative de 100 projets d'intérêt pour la programmation PTS 2026 est présentée en annexe 5 pour un montant prévisionnel de travaux de 350 M€ HT.

Il est rappelé que l'inscription sur cette liste ne constitue en aucun cas une garantie de subvention. L'éventuel financement reste strictement conditionné, d'une part, à l'avancement technique de chaque projet et, d'autre part, aux crédits départementaux disponibles. En tout état de cause, si le contexte budgétaire et les possibilités de financement ne le permettent pas, les projets concernés ne pourront pas être financés.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer 233 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 1, dans le cadre de la programmation 2025 du volet « Aménagement et Equipements » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB), pour un montant total de 18 964 381 € ;
- d'attribuer 95 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 2, dans le cadre de la programmation 2025 du volet « Voirie communale » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB), pour un montant total de 3 815 331 € ;
- d'attribuer 83 subventions d'investissement aux communes dont la liste figure en annexe 3, dans le cadre de la programmation 2025 du volet « Energie » du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB), pour un montant total de 1 296 239 € ;
- d'attribuer 85 subventions d'investissement aux communes et structures intercommunales, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre de la programmation 2025 des « Projets Territoriaux Structurants » (PTS), pour un montant total de 23 908 510 € ;
- d'arrêter une première liste de projets, en annexe 5, susceptibles d'être retenus au titre de la programmation 2026 des « Projets Territoriaux Structurants » (PTS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants et, notamment, les conventions entre le Département du Nord et les communes ou structures intercommunales, dans les termes des projets des conventions types, joints en annexes 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du rapport, selon la situation spécifique de financement ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2025, sur l'enveloppe 25007E09, opérations 25007OP001, 25007OP002, 25007OP003 et 25007OP005.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E09	19 000 000 €	0 €	23 908 510 €
25007OP002	25007E09	19 000 000 €	0 €	18 964 381 €
25007OP003	25007E09	4 000 000 €	0 €	3 815 331 €
25007OP005	25007E09	2 000 000 €	20 749,35 €	1 296 239 €

Jean-Luc DETAVERNIER
Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Société du Canal Seine-Nord Europe - Rapports des années 2023 et 2024 sur la situation de l'établissement public et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

En application de l'article 19 du décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe « Le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 précitée. Ces rapports, accompagnés des observations du conseil préparées par son Président, sont adressés à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au Préfet de la région Hauts-de-France. »

Les délibérations du Conseil de surveillance relatives aux rapports des années 2023 et 2024 retracent les faits marquants de la gouvernance, du fait notamment de la transformation de la Société du Canal Seine-Nord Europe en établissement public local au 1er avril 2020. Ce rapport fait également le point sur l'avancement du projet dans chacun des secteurs, du Département du Nord à celui de l'Oise. Enfin, il précise les modalités de mise en œuvre de la démarche « Grand chantier », copilotée par l'Etat et la Région des Hauts-de-France, qui a pour objectif d'assurer la meilleure insertion du canal dans les territoires traversés.

Le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, prévoit que le Département prenne acte de cette transmission.

Les rapports des années 2024 et 2023 sont joints en annexes 1 et 2. Pour mémoire, les rapports des années 2022 et 2021 sont également joints en annexes 3 et 4.

En 2023, la Société du Canal Seine-Nord Europe a finalisé ses politiques cadres et intensifié la mise en œuvre du projet. La maîtrise des coûts est un enjeu majeur, notamment face aux évolutions réglementaires, mais le financement européen 2024-2027 a été obtenu. Les démarches administratives se sont poursuivies avec la préparation de l'enquête environnementale et l'aménagement foncier. Le dialogue territorial s'est renforcé, aboutissant à la finalisation de quatre ans de concertation pour la conception détaillée des aménagements sur les secteurs 2 à 6. La montée en charge des travaux sur le secteur 1 s'est accélérée.

En 2024, la Société du Canal Seine-Nord Europe a poursuivi son développement avec la mise en œuvre de sa charte déontologique, l'organisation opérationnelle (malgré un marché de l'emploi tendu) et le lancement des consultations pour les travaux à venir. Le financement européen a été consolidé pour le dossier 2024-2027, la vigilance est permanente sur les coûts, l'application de la réglementation et la réalisation des travaux. L'autorisation environnementale a été obtenue sur les secteurs allant de Passel à Aubencheul au Bac. L'avancement du canal se traduit par la fin des premiers ouvrages d'art sur le secteur 1 et un recalage du planning pour les secteurs 2 à 6, avec une mise en eau révisée à 2032.

En 2025, l'accent sera à nouveau mis sur le dialogue territorial et la communication, base du soutien local, ainsi que sur les consultations des marchés principaux et la consolidation des services aux entreprises. La SCSNE poursuivra également son appui technique aux collectivités et la mise en place des contrats territoriaux de développement.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte des rapports sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, établis par le Directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, joints en annexe du rapport avec pour mémoire les rapports des années 2021 et 2022.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Avis du Département du Nord sur les propositions de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) de la Région Hauts-de-France.

I. LE SRADDET ACTUEL

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France a été adopté en Assemblée régionale le 30 juin 2020 puis approuvé par arrêté préfectoral est entré en application le 4 août 2020.

Ce document-cadre organise la stratégie régionale en matière d'aménagement et de transition écologique et identifie des objectifs et actions à mener sur différentes thématiques (foncier, mobilité, fonctionnalités écologiques, équilibre et égalité des territoires...). Le SRADDET est le fruit d'une importante concertation. Le Département du Nord, en tant que Personne Publique Associée (PPA), a ainsi contribué activement aux travaux et émis un avis favorable assorti d'observations en 2019 (délibération n° SEPPT/2019/227 du 31 janvier 2019).

Il se compose des éléments suivants : rapport d'adoption (diagnostic et objectifs de moyen et long termes)¹, fascicule des règles générales (permettant d'atteindre les objectifs), carte de synthèse et cinq annexes.

Seuls les objectifs sont opposables aux documents de planification et d'urbanisme de rang inférieur auxquels le SRADDET s'impose : Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU/PLUI), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), chartes de Parc Naturel Régional (PNR), Plans De Mobilité (PDM). Ils doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET (ne pas s'en écarter) et être compatibles avec les règles générales (en respecter l'esprit).

Le SRADDET a fait l'objet d'une première modification pour intégrer des évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement durable et de développement territorial :

- loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience » : elle fixe des objectifs ambitieux en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols. Elle vise une réduction par deux du rythme de consommation foncière à horizon 2031 et l'absence d'artificialisation nette à horizon 2050 (Zéro Artificialisation Nette - ZAN). Le SRADDET doit intégrer ces objectifs et les territorialiser ;

¹ Trois grands objectifs identifiés : 1. Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée (logistique, transition énergétique, littoral) 2. Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional (ossature régionale, foncier, logement, commerce et développement économique, aménagements innovants, intermodalité et transports) 3. Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue (numérique, réhabilitation thermique, qualité de l'air, déchets, fonctionnalités écologiques).

- loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ^{- 4/3 -} relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » : elle introduit l'obligation de définir une stratégie régionale aéroportuaire dans le SRADDET, ainsi que des objectifs en matière de logistique, de sobriété foncière et de déchets, issus pour ces derniers de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi AGECE » (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) ;
- loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite « loi ZAN » : elle vise à faciliter l'application des objectifs ZAN issus de la loi Climat et Résilience (prolongation des délais de modification du SRADDET) et prévoit plusieurs mesures nouvelles (institution d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, mise en place de comptes fonciers, garantie foncière minimale d'un hectare par commune).

La Région Hauts-de-France a lancé la démarche de modification en juin 2022. Les modifications sont restreintes à l'intégration des dispositions issues des textes législatifs et réglementaires promulgués ; elles ne remettent pas en question l'économie générale du schéma (seuls certains volets sont concernés) et ne constituent pas une révision. Le SRADDET est mis aussi en cohérence avec les feuilles de route régionales Economie circulaire et emplois et Troisième Révolution Industrielle Rev3.

Consulté en tant que PPA, le Département du Nord a émis, par la délibération n° DTT/2024/139 du 8 juillet 2024, un avis défavorable, en particulier au regard du volet GEE et lutte contre l'artificialisation des sols². La modification n° 1 du SRADDET a été adoptée le 21 novembre 2024.

II. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU SRADDET

Par délibération du 20 mars 2025 (cf. annexe 2), la Région Hauts-de-France a engagé une nouvelle procédure de modification du SRADDET portant sur le volet GEE et lutte contre l'artificialisation des sols afin de pouvoir :

- intégrer une première liste de projets qualifiés de Projets d'Envergure Régionale (PER) à la suite d'un Appel A Projets « Sélection des PER » (AAP SPER) 2025 organisé du 25 novembre 2024 au 28 février 2025 à destination des structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (cf. pp 7-10 du rapport de consultation des PPA en annexe) ;
- ajouter un critère relatif à la qualification des PER considérant les besoins exprimés par le Dunkerquois pour le logement en lien avec son développement économique (cf. p. 10 du rapport de consultation des PPA en annexe 3).

La Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols des Hauts-de-France, réunie le 5 juin 2025, a émis un avis favorable sur la liste des PER et l'ajout du nouveau critère de qualification des PER pour le Dunkerquois.

Le Département du Nord est, en sa qualité de PPA, consulté pour avis sur le projet de modification n°2 ; son avis est attendu dans un délai de trois mois à compter de la saisine (cf. courrier annexe 4)³. Il fait l'objet de cette délibération en séance plénière du Conseil départemental du 13 octobre 2025.

A l'issue de la période de consultation des PPA, l'ensemble des modifications proposées et des avis recueillis lors de la phase de consultation obligatoire seront mis à la disposition du public pour une période de deux mois. Au vu des avis recueillis, les modifications pourront être ajustées le cas échéant.

2 Non intégration de l'ensemble des demandes départementales dans les listes des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) et des Projets d'Envergure Régionale (PER), questionnaire sur le calcul des objectifs de territorialisation et absence de prise en compte de l'échelon départemental et de concertation.

3 Saisine notifiée au Département d'abord par courriel (18 juin 2025) puis par courrier (1^{er} juillet).

Le projet de SRADDET modifié n° 2 sera ~~ensuite~~^{- 4/3 -} adopté par délibération du Conseil régional et transmis au Préfet pour approbation par voie d'arrêté.

Dans le cadre de cette procédure de modification n° 2, le Département du Nord, s'inscrit dans les nouveaux objectifs liés aux évolutions législatives et réglementaires en matière de GEE et de lutte contre l'artificialisation des sols. Toutefois :

- il ne peut valider la liste des PER telle qu'arrêtée dans le projet (absence d'arbitrage des projets départementaux entre les enveloppes nationale et/ou régionale et non prise en compte de la plupart des projets départementaux dans les PER) ;
- il émet également des réserves sur l'ajout du nouveau critère de qualification des PER et regrette l'absence de prise en compte de l'échelon départemental et de concertation.

Il convient d'ajouter que la non-reconnaissance du contournement nord de Maubeuge – RN2 dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) constitue, pour lui, un motif supplémentaire de refus d'approbation de la modification du SRADDET.

Le Département sera également consulté sur deux autres ensembles de modifications attendus d'ici à la fin 2025-début 2026 et qui intégreront les nouveaux PER issus du second AAP SPER 2026 (300 hectares encore à attribuer sur les 1 335 de l'enveloppe régionale pour 2021-2031) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), outil de pilotage de la politique énergétique créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ces nouvelles modifications pourront être simultanées.

Je propose au Conseil départemental :

- d'émettre un avis défavorable sur la proposition de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) portant sur la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) issue du premier Appel A Projets 2025 et devant être intégrée au document ;
- d'émettre des réserves sur la proposition de modification portant sur l'ajout du nouveau critère de qualification des PER ;
- de transmettre l'avis complet du Département du Nord, annexé à la présente délibération (annexe 1) à la Région Hauts-de-France.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution des Aides à l'Aménagement des Trottoirs le long des Routes Départementales (AAT) - Programme 2025

Par délibération n° 4.3 DTT/2024/429 du 16 décembre 2024, le Conseil départemental a autorisé le lancement de l'appel à projets 2025 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT).

Ce dispositif complète les dispositifs de soutien départemental à l'investissement du bloc communal que sont l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et les Projets Territoriaux Structurants.

Toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles aux aménagements de trottoirs au sens large (y compris bordures et caniveaux, zones de stationnement ou pistes cyclables) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

Les communes et groupements de communes éligibles avaient été invités à présenter leurs demandes entre le 2 janvier et le 31 mars 2025.

Rappel des modalités de financement :

Le financement du Département s'établit sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Dispositif
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département est néanmoins plafonnée à 50 % du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts). Enfin, seuls les projets de plus de 8 000 € HT sont retenus.

Synthèse des demandes déposées

Au titre du dispositif AAT 2025, 50 demandes de subventions ont été déposées.

Il apparaît que, parmi ces demandes :

- le dossier déposé par la commune de Vendegies-sur-Ecaillon, concernant des travaux de bordure et caniveaux, chaussée Brunehaut (RD 114) a été refusé au motif que le montant du devis des travaux envisagés (4 906 €) est inférieur au seuil minimum de 8 000 € indiqué dans la notice ;
- le dossier de la commune de Caestre, concernant la création d'un cheminement piétonnier (RD 161) a vu son montant de subvention diminué afin de respecter le plafond réglementaire du taux de subvention de 80 %, qui était dépassé du fait du cumul avec une autre subvention (Répartition du produit des Amendes de Police).

49 demandes sont donc recevables pour un montant total de subventions sollicitées de 1 391 292 €. Pour mémoire, les subventions accordées en 2024 portaient sur 62 demandes pour un montant de 1 161 836 €.

Synthèse des demandes retenues

Il est donc proposé de retenir l'ensemble des demandes déclarées recevables.

La répartition géographique des demandes recevables s'établit comme suit :

Arrondissements	Nombre de dossiers	Montant de subvention
AVESNES	14	493 683 €
CAMBRAI	9	111 574 €
DOUAI	8	302 803 €
DUNKERQUE	8	136 350 €
LILLE	3	107 701 €
VALENCIENNES	7	239 181 €
Total	49	1 391 292 €

Ces 49 projets permettront d'équiper 32 km de routes départementales quasi exclusivement en agglomération.

La répartition financière des demandes par type de travaux s'établit comme suit :

- 51 % du montant total subventionne des dépenses de trottoirs,
(pour une moyenne de 50,5% sur les 4 dernières années)
- 43% du montant total subventionne des dépenses de borduration,
(pour une moyenne de 44,5% sur les 4 dernières années)
- 3 % du montant total subventionne des dépenses de busage de fossé,
(pour une moyenne de 3,5% sur les 4 dernières années)
- 1 % du montant total subventionne des dépenses de quais bus.
(pour une moyenne de 1% sur les 4 dernières années)

2 % des montants alloués correspondent au Bonus Durable.

Synthèse du bonus Nord Durable

Le bonus Nord Durable, qui vient en complément du montant potentiel de subvention concerne 5 dossiers pour un montant total de 29 565 € (contre 22 062 € en 2024), avec la répartition géographique suivante :

Arrondissements	Bonus Nord Durable
AVESNES	0 €
CAMBRAI	1 982 €
DOUAI	19 561 €
DUNKERQUE	0 €
VALENCIENNES	8 022 €
Total	29 565 €

Au total, les demandes retenues représentent ainsi un potentiel global de subventions de 1 391 292 € d'aides, dont 29 565 € de bonus Nord Durable.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le programme 2025 d'attribution des Aides à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT) pour un montant global de 1 391 292 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux termes du rapport et au tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre du programme AAT 2025 pour un montant de 29 565 €, conformément aux termes du rapport et au tableau ci-joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP001	25005E05	15 000 000	2 797 097	1 391 292

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2025.

Par délibération n° 4.4 DV/2024/432 du 16 décembre 2024, le Conseil départemental a approuvé le lancement de l'appel à projets 2025 pour l'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA).

Ces aides sont directement inspirées du dispositif de répartition du produit des amendes de police (AMP) et permettent de participer au financement d'aménagements de sécurité sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont éligibles au dispositif. Les communes de moins de 10 000 habitants hors Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS) pouvaient également déposer leurs dossiers au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP).

Les Communes et groupements de Communes éligibles avaient été invités à présenter leurs demandes entre le 2 janvier et le 31 mars 2025.

1. Synthèse des demandes déposées

58 communes et 1 EPCI ont déposé au moins un dossier, pour 118 demandes de subventions avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes ayant déposées au moins un dossier	15	15	11	7	10	58
Nombre d'EPCI ayant déposées au moins un dossier	0	0	0	1	0	1
Nombre de dossiers déposés	29	27	26	12	24	118

Après instruction, il apparaît que :

- 111 demandes sont recevables dont :
 - o 39 demandes retenues au titre de l'ASRDA
 - o 72 demandes qui concernaient des travaux également subventionnables dans le cadre de la répartition des AMP basculées dans ce dispositif
- 6 dossiers ont été abandonnés par les communes,
- 1 demande a reçu un avis défavorable.

2. Synthèse des dossiers retenus

- Synthèse générale

Les 39 demandes retenues représentent un montant total d'aides sollicitées de 518 273,36 € avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	8	0	2	0	6	16
Nombre d'EPCI	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers	15	0	12	0	12	39
Montant potentiel de subvention	219 601,32 €	0 €	77 899,80 €	0 €	220 772,24 €	518 273,36 €

La répartition par catégorie de travaux est jointe, pour information, en annexe n°2 du rapport.

- Synthèse du bonus Nord Durable

Le bonus Nord Durable, qui vient en complément du montant potentiel de subvention, représente un montant total de 1 515,83 €, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	1	0	0	0	2	3
Nombre de dossiers	1	0	0	0	3	1
Montant de subvention	945,65 €	0 €	0 €	0 €	570,18 €	1 515,83 €

Les 39 demandes retenues représentent ainsi un total de 519 789,19 €, soit 518 273,36 € d'aides, auxquels s'ajoutent 1 515,83 € de bonus Nord Durable.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le programme 2025 d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour un montant de 519 789,19 € y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe 1 ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de l'ASRDA 2025 pour un montant de 1 515,83 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP002	25005E05	29 000 000	349 271,58	519 789,19

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour 2025

Par délibération n° 4.3 DV/2024/433 du 16 décembre 2024, le Conseil départemental a autorisé le lancement de l'appel à projets 2025 pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC).

Cet appel à projets, mis en place à partir de 2023, vise à donner une meilleure visibilité à l'accompagnement du Département en matière de développement du covoiturage, en regroupant les aides ventilées auparavant dans plusieurs dispositifs (Projets Territoriaux Structurants (PTS), répartition du produit des amendes de police).

Les Communes et groupements de Communes éligibles avaient été invités à présenter leurs demandes entre le 1er janvier et le 31 mars 2025.

1. Synthèse des demandes déposées

1 syndicat de transport et 1 Communauté de Communes ont déposé chacun un dossier, pour 2 demandes d'aides, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes, EPCI, syndicats déposant au moins un dossier	0	0	1	1	0	2
Nombre de dossiers déposés	0	0	1	1	0	2

2. Synthèse des dossiers retenus

Synthèse générale

Après instruction, il apparaît que les deux demandes sont recevables. Elles représentent un montant d'aides sollicitées de 99 600 €, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes, syndicats de transport, EPCI	0	0	1	1	0	1
Nombre de dossiers	0	0	1	1	0	1
Montant potentiel de subvention	0 €	0 €	49 600 €	50 000 €	0 €	99 600 €

La répartition par catégorie est la suivante :

Catégories	Nb de communes, syndicats de transport, EPCI	Nb de demandes	Montant
Etudes	0	0	0 €
Travaux	2	2	99 600 €

Synthèse du bonus Nord Durable

Le bonus Nord Durable, qui vient en complément du montant potentiel de subvention, représente un montant total de 9 960 €, avec la répartition suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes, syndicats de transport, EPCI	0	0	1	1	0	2
Nombre de dossiers	0	0	1	1	0	2
Montant potentiel de Bonus Nord Durable	0 €	0 €	4 960 €	5 000 €	0 €	9 960 €

Les demandes représentent ainsi un potentiel global d'aides de 109 560 € (soit 99 600 € d'aides, auxquels s'ajoutent 9 960 € au titre du bonus Nord Durable).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le programme 2025 pour l'attribution des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour un montant de 109 560,00 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de l'APAAC 2025 pour un montant de 9 960 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP015	21003E16	800 000	246 606,46	109 560

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Répartition du produit des amendes de police (AMP) de la circulation routière pour l'année 2024.

Le rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2024, dans le cadre de l'appel à projets lancé par délibération du 16 décembre 2024.

Pour mémoire, le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes de police, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille).

Pour 2025, la dotation à répartir s'élève à 4 405 545,18 € (2 932 978,00 € de dotation 2024 et un reliquat de 1 472 567,18 € de 2022 et 2023). La dotation à répartir en 2025 (4 405 545,18 €) est en hausse de 6,9 % (+ 283 277,82 €) par rapport à celle de 2024.

1. Synthèse des demandes déposées

Par délibération n° 4.2 DV/2024/431 du 16 décembre 2024, le Conseil départemental a approuvé les critères de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2024. Le dépôt des demandes a été organisé entre le 2 janvier et le 31 mars.

Après instruction, il apparaît que :

- 291 demandes sont recevables, déposées par 130 Communes et 2 EPCI ;
- 9 demandes ont reçu un avis défavorable ;
- 4 Communes ont abandonné leur projet depuis le dépôt des dossiers.

2. Synthèse des dossiers retenus

Synthèse générale

Il est proposé de retenir l'ensemble des demandes déclarées recevables. Ces demandes représentent un montant total de subventions sollicitées de 3 176 603,21 €, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	16	32	40	17	25	130
Nombre d'Intercommunalités	0	0	0	1	1	2
Nombre de dossiers	29	72	114	27	49	291
Montant de subvention	257 007,93 €	577 922,97 €	1 509 185,11 €	254 335,49 €	578 151,71 €	3 176 603,21 €

La répartition par catégorie de travaux est jointe, pour information, en annexe n°2 du rapport.

Synthèse du bonus Nord Durable

Le bonus Nord Durable représente un montant total de 48 312,89 €, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes	1	6	7	2	6	22
Nombre de dossiers	1	14	21	4	13	53
Montant de subvention	168,01 €	10 604,95 €	27 915,92 €	472,88 €	9 151,13 €	48 312,89 €

L'ensemble des demandes représentent ainsi un potentiel global de 3 224 916,10 €, soit 3 176 603,21 € de subventions auquel s'ajoute 48 312,89 € de bonus Nord Durable.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police de l'année 2024, pour un montant de 3 224 916,10 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux critères de répartition approuvés par délibération n° 4.2 DV/2024/431 du Conseil départemental du 16 décembre 2024, au dispositif décrit dans le rapport et telle que présentée dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2024 pour un montant total de 48 312,89 €, conformément au rapport et au tableau ci-joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Approbation du Pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (SAT) III pour la période 2025-2029

Le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache (Pacte SAT), signé en 2018, constitue un cadre d'action structurant réunissant l'État, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et de l'Aisne, ainsi que les intercommunalités et les communes du territoire. Visant à lutter contre les fractures territoriales et à renforcer l'attractivité du territoire, ce Pacte a permis, au fil de ses différentes phases (2019-2021 et 2022-2024), de structurer des actions en matière de mobilité, de logement, de développement économique et d'accès aux services essentiels.

Les acquis des Pactes SAT I et II sont les suivants :

- la remise en navigation de la Sambre ;
- le début des travaux de la mise à 2x2 voies de la RN2, les études préalables du contournement nord de Maubeuge, les travaux de requalification de la RD 649 ;
- la création d'un Office de Tourisme unique pour chacun des périmètres départementaux concernés, Avesnois et Thiérache, qui élaborent aujourd'hui une politique touristique commune s'appuyant sur des produits forts (itinérance douce, réseau des églises fortifiées, Familistère, produits du terroir) ;
- l'effort porté sur les investissements autour de la santé via la mobilisation des crédits de l'Agence Régionale de Santé et la création par le Département de Maison Nord Santé Avesnois à Glageon ;
- les mobilités actives via le Réseau Points-Nœuds Avesnois et les projets de mobilité innovante en milieu rural ;
- la massification des financements, via la mobilisation exceptionnelle du droit commun et de fonds spécifiques (Etat, Région, Département du Nord), pour aider les communes et intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets d'équipements et d'aménagements, en lien avec les politiques de transition (réseau de chaleur, rénovation énergétique, reconquête de friches) ;
- le développement économique et l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus fragiles.

Pour sa part, le Département du Nord a investi près de 150 M€ au total sur la période 2019 à 2024 dans le cadre de ce Pacte.

Bien que des progrès aient été réalisés, des difficultés persistent néanmoins. Par ailleurs, certaines dynamiques engagées nécessitent d'être soutenues dans la durée pour produire tous leurs effets.

Pour la période 2025-2029, les partenaires ont souhaité poursuivre et approfondir ces dynamiques en lançant le Pacte SAT III, qui s'articule autour de trois axes majeurs :

- le développement de l'attractivité du territoire, en favorisant les infrastructures, le développement économique et la culture ;
- l'amélioration du quotidien des habitants, notamment à travers les politiques de santé et d'insertion ;
- le renforcement de la sécurité et des valeurs républicaines.

Dans ce cadre, le Département du Nord, chef de file des solidarités humaines et territoriales, entend confirmer son engagement en faveur de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

UN ENGAGEMENT STRUCTURANT DU DÉPARTEMENT DU NORD DANS LES SOLIDARITÉS HUMAINES

Le Département du Nord est un acteur central des politiques d'insertion. Il mobilise le "Contrat de parcours" afin d'accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'emploi, en levant les freins liés à la mobilité, la santé et la garde d'enfants.

L'accès aux soins est une priorité pour le Département, qui déploie les Maisons Nord Santé, un dispositif structurant garantissant une offre de soins de proximité renforcée dans les secteurs en tension. Le Département accompagne également les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, visant à favoriser l'installation des professionnels de santé et à renforcer la présence médicale dans les zones sous-dotées, en lien avec les collectivités et les acteurs de la santé.

Le Département du Nord renforce son action pour prévenir et accompagner les victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Il déploie des formations spécifiques pour les travailleurs sociaux, améliore la coordination des dispositifs de prise en charge, et facilite l'accès des victimes aux solutions d'hébergement adaptées.

UN ACTEUR CLÉ DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Département du Nord pilote, en tant que maître d'ouvrage, le contournement nord de Maubeuge. Cet aménagement stratégique, qui assure la continuité de la RN2 mise à 2x2 voies, vise à fluidifier le trafic, désenclaver la Sambre-Avesnois et renforcer l'accessibilité économique du territoire.

Le Département est également copilote du Plan d'Actions en faveur des Mobilités Solidaires (PAMS) Hainaut-Cambrésis-Thiérache, qui vise à renforcer la mobilité des publics fragiles et à adapter l'offre de mobilités aux besoins locaux.

Le développement des mobilités actives constitue une priorité, avec le renforcement du réseau cyclable départemental et des liaisons structurantes, notamment la connexion entre l'EuroVélo 3 et le site du ValJoly.

Le Département agit pour l'amélioration du logement et la transition énergétique en accompagnant les propriétaires occupants aux revenus « très modestes », selon l'Agence Nationale de la Rénovation de l'Habitat, dans la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.

Il soutient également les initiatives visant à réhabiliter le bâti ancien et revitaliser les centres-bourgs, en apportant son expertise et en accompagnant les démarches des collectivités locales.

A travers les Espaces Naturels du Nord, le Département protège et valorise la biodiversité et les espaces naturels remarquables du territoire, en lien avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dont il est l'un des membres.

Le Département est aussi un acteur majeur de la culture et du patrimoine, à travers la médiathèque départementale et ses équipements culturels :

- le MusVerre à Sars-Poteries, lieu d'excellence dédié à l'art verrier contemporain ;
- le Forum antique de Bavay, qui met en lumière l'héritage gallo-romain du territoire.

Par ailleurs, le Département est signataire du Contrat de destination Sambre-Avesnois-Thiérache, qui vise à renforcer l'attractivité touristique en valorisant les sites touristiques, notamment le ValJoly, patrimoniaux et naturels du territoire.

Le Département du Nord souhaite réaffirmer son engagement dans le Pacte SAT III en mobilisant exceptionnellement 3 millions d'euros sur la durée du Pacte pour accompagner des projets structurants portés par les communes et intercommunalités de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

En consolidant son action dans ces domaines en lien avec ses partenaires, le Département du Nord entend assurer un développement équilibré du territoire et améliorer concrètement le cadre de vie des habitants de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache III, selon les termes du projet, présenté en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer le Projet de Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache III, ainsi que tout document y afférant.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Coopération territoriale européenne : mise en œuvre des projets du Département du Nord validés par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027

Par délibération en date du 23 janvier 2023 (n° DTT/2023/35), le Département du Nord s'engageait dans le programme de coopération territoriale européenne Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021 - 2027. Depuis, 9 projets ont été validés par le Comité de pilotage du programme Interreg VI des 8 et 9 février 2024, pour un coût total pour le Département de 8,3 M€ et une recette de 5M€ au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) (cf. Rapport n° DFCG/2024/75).

Depuis, 8 nouveaux projets ont été déposés dans le cadre du second appel à projets (cf. rapport n°DTT/2024/305) et approuvés lors du Comité de pilotage du programme Interreg VI du 4 juillet 2025. Ces projets traitent d'enjeux communs au Département du Nord et à ses territoires voisins : l'attractivité touristique, la mobilité durable cyclable, la cohésion sociale, la résilience et l'adaptation des territoires face au changement climatique.

Leur coût final total pour la collectivité s'élève à 1,7 M€, avec une recette de 1 M€ de cofinancement européen au titre du FEDER. Ils se dérouleront de 2026 à 2029 et seront financés à hauteur de 60%.

Les 5 projets pour lesquels le Département du Nord est soit chef de file, soit opérateur sont :

- **Cycloconnect** : le Département est chef de file de ce projet qui doit développer un réseau transfrontalier de liaisons cyclables fonctionnelles sur de longues distances. Sont notamment prévus des travaux d'aménagement cyclables et une étude technique sur la liaison Cycloconnect reliant Bailleul, Saint-Jans-Cappel et Poperinge ;
- **Clim@Dunes** : vers une Weskust - Dunes de Flandre résiliente face au changement climatique. Dans la continuité du dossier Interreg V Vedette, le Département est opérateur de ce projet. Il s'inscrit comme projet supplémentaire dans le portefeuille de projets Eutopia. L'activité principale du Département dans le projet se situe au niveau du « renforcement de la biodiversité et des paysages ». Sont notamment prévus des travaux d'aménagement du sentier transfrontalier, des travaux de connexion entre la Dune Fossile et le lac des Moères, et des travaux de gestion des dunes ;
- **L'Anneau bleu** : le Département est opérateur dans ce projet qui vise une mise en scène de la voie d'eau et des plans d'eau, pour vivre une expérience de découverte à vélo du patrimoine du Parc bleu naturel transfrontalier Scarpe-Escaut. Le Département intervient ici en tant que propriétaire d'une partie de l'espace naturel de l'étang d'Amaury. Il portera à ce titre la maîtrise d'ouvrage d'une partie du projet de mise en valeur de ce site et de parcours expérientiel, dans un projet conjoint avec le syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Sont prévus notamment l'aménagement d'un chemin, ainsi qu'un point d'observation haut permettant une vue sur l'étang et les espaces proches ;

- **STEPS** : le Département est partenaire dans ce projet qui se propose de soutenir les transitions et le parcours des enfants placés à besoins spéciaux. Son implication porte notamment sur la transmission de données et d'informations inhérentes aux missions de la protection de l'enfance (mise en œuvre des différentes formes de placement), la transmission de données administratives et financières obligatoires à la protection de l'enfance (agrément, autorisations, conventions, tarification et évaluation/contrôle) ;
- **Family** : le Département est partenaire dans ce projet qui souhaite favoriser l'accompagnement des mille premiers jours pour initier des liens durables et y parvenir. Sont notamment prévues des actions collectives de soutien à la parentalité proposées par les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI), des formations à la sensibilité parentale par la mobilisation de 4 formateurs internes, des ateliers sur le burn-out parental proposés aux familles suivies par la PMI en adéquation avec les préconisations du programme scientifique porté par l'Université de Louvain.

Le lancement officiel de l'ensemble des projets Interreg VI aura lieu en octobre 2025 et permettra d'acter les dates de démarrage de chaque projet.

Le plan de financement de chaque projet Interreg VI 2021-2027 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	<u>Clim@dunes</u>	Cycloconnect	Anneau bleu	STEPS	Family	TOTAUX
Montant total projet	4 045 674 €	4 473 931 €	3 600 000 €	1 206 271 €	3 648 196 €	16 974 072 €
Montant total FEDER	2 427 404 €	2 684 359 €	2 160 000 €	723 762 €	2 188 918 €	10 184 443 €
Montant total pour le CD59	348 000 €	648 800 €	317 500 €	82 076 €	348 850 €	1 745 226 €
taux de financement Interreg	60%	60%	60%	60%	60%	60%
Recettes FEDER Interreg CD59	208 800 €	389 280 €	190 500 €	49 246 €	209 310 €	1 047 136 €
Dépenses nettes CD59	139 200 €	259 520 €	127 000 €	32 830 €	139 540 €	698 090 €

Je propose au Conseil départemental :

Pour le projet Clim@dunes :

- d'approuver le projet Clim@dunes financé par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût total de 4 045 674€, et de le cofinancer à hauteur de 348 000€ ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 348 000€ sur les crédits inscrits aux budgets correspondants ;
- de désigner la Province de Flandre Occidentale en qualité d'opérateur chef de file et lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le Comité de pilotage Interreg VI pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.

Pour le projet Cycloconnect :

- d'approuver le projet Cycloconnect financé par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût total de 4 473 931€, et de le cofinancer à hauteur de 648 800€ ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 648 800€ sur les crédits inscrits aux budgets correspondants.

Pour le projet Anneau bleu :

- d'approuver le projet Anneau bleu financé par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût total de 3 600 000€, et de le cofinancer à hauteur de 317 500€ ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 317 500€ sur les crédits inscrits aux budgets correspondants ;
- de désigner l'agence de développement territorial IDETA en qualité d'opérateur chef de file et lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le Comité de pilotage Interreg VI pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;

Pour le projet STEPS :

- d'approuver le projet STEPS financé par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût total de 1 206 271€, et de le cofinancer à hauteur de 82 076€ ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 82 076€ sur les crédits inscrits aux budgets correspondants ;
- de désigner l'AFEJI Hauts-de-France en qualité d'opérateur chef de file et lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le Comité de pilotage Interreg VI pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;

Pour le projet FAMILY :

- d'approuver le projet FAMILY financé par le programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût total de 3 648 196€, et de le cofinancer à hauteur de 348 850€ ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 348 850€ sur les crédits inscrits aux budgets correspondants ;
- de désigner l'association FLVS (Fédérons Les Villes pour la Santé) en qualité d'opérateur chef de file et lui conférer mandat dès l'acceptation du projet par le Comité de pilotage Interreg VI pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs ;

Pour les 5 projets Interreg :

- de m'autoriser à solliciter le financement Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen pour l'ensemble des projets détaillés dans le rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions partenariales de chacun des projets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11005OP008	11005E01	5 564 936,00	5 564 935,82	144 000,00
23005OP003	23005E33	4 800 000,00	2 156 657,10	230 000,00
23005OP004	23005E31	4 975 000,00	1 423 943,14	13 000,00
23005OP004	23005E33	20 000 000,00	4 912 089,69	371 960,00
23012OP001	23012E01	87 000 000,00	11 034 100,73	225 000,00
23012OP001	23012E03	95 000,00	49 348,94	110 000,00
31004OP003	31004E12	95 320,72	14 263,08	44 500,00
32003OP003	32003E01	4 172 850,00	2 565 838,29	15 197,43
32004OP003	32004E01	135 590,00	96 503,53	75 987,15
34001OP011	34001E18	43 968 984,17	31 303 180,81	9 000,00
36002OP006	36002E01	98 545 615,00	62 763 201,41	506 581,03

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Opérations relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le présent rapport a pour objet :

- l'inscription de deux nouveaux circuits sur la commune de Wignehies,
- la modification des circuits du « Grand Vivier » à FENAIN, « Autour de Reumont » ainsi que l'amélioration du GR 120 (Bierne et Sivom de l'Aa) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- la mise à jour des circuits de Seclin, Fromelles, Armentières et Comines en vue de la nouvelle édition du Topoguide Lille Métropole à pied.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion du 29 février 1988 (SGAI/DAE/213), la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Commission permanente du Conseil général du Nord du 5 avril 1993 (DAEE/92/EA21) a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et des chemins de Petites et Grandes Randonnées concernés par une double délibération, celles du Conseil municipal de la commune concernée par l'itinéraire et du Conseil départemental du Nord.

1 – INSCRIPTION DE DEUX NOUVELLES BOUCLES SUR LA COMMUNE DE WIGNEHIES

Ces deux nouvelles boucles « Architecture et paysage industriel » et « Points de vue et bocage » (annexes 1 et 2) se situent intégralement sur le domaine public, de sorte qu'aucune servitude n'est nécessaire et permettent la découverte de cette commune tranquille, riche en histoire et présentant de véritables trésors architecturaux dont son église gothique.

La commune de Wignehies a délibéré sur ces inscriptions le 15 avril 2025 (annexe 3).

2 - LA MODIFICATION DES CIRCUITS D'U^{5/1} « GRAND VIVIER » À FENAIN, « AUTOUR DE REUMONT » AINSI QUE L'AMÉLIORATION DU GR 120 (BIERNE ET SIVOM DE L'AA) INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

La commune de Fenain sollicite la modification du circuit du « Grand Vivier » (annexe 4). Ce nouveau tracé de 9,4 km est de nature à améliorer l'itinéraire existant devenu dangereux, notamment le long de la départementale 199 ne possédant ni trottoir ni accotement. La commune de Fenain a délibéré sur cette modification le 21 mars 2025 (annexe 5).

La commune de Reumont sollicite la modification de son circuit « Autour de Reumont » (annexe 6) inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La commune de Reumont a délibéré sur cette modification le 24 mars 2025 (annexe 7).

Cette modification rend le circuit plus intéressant et ne passe que sur des chemins ou routes tranquilles, sans circulation routière.

Le SIVOM de l'Aa et la commune de Bierne sollicitent la modification du tracé du GR 120 en vue de son amélioration. Le tracé sera plus long de 1,260 km (annexe 8). Le SIVOM de l'Aa a délibéré le 19 juin 2025 (annexe 9).

La commune de Bierne a délibéré sur cette modification le 3 avril 2025 (annexe 10).

3 - MISE À JOUR DES CIRCUITS DE SECLIN, FROMELLES, ARMENTIÈRES ET COMINES EN VUE DE LA NOUVELLE ÉDITION DU TOPOGUIDE LILLE MÉTROPOLÉ À PIED

Dans le cadre de la réédition du topoguide Lille Métropole à pied, la MEL, la Fédération Française de la Randonnée Nord, en partenariat avec le Département du Nord, ont souhaité améliorer certains circuits, soit en changeant le nom, soit en changeant l'emplacement du poteau départ ou encore apporter une note architecturale ou culturelle supplémentaire à l'offre existante.

Le circuit « Canal et Patrimoine de Seclin » a été légèrement modifié (annexe 11) pour passer devant un patrimoine remarquable (maison de maître, fronton de l'ancienne brasserie...). La commune a délibéré sur cette mise à jour le 16 mai 2025 (annexe 12).

A Fromelles, le tourisme de mémoire est en forte augmentation depuis 2009, suite à la création du nouveau musée de la Bataille, du cimetière de Pheasant Wood Military Cemetery mémorial et de la valorisation du bunker de l'Abbiète (classement de 2 sites à l'inventaire mondial de l'Unesco). La modification du tracé avec notamment le départ, situé sur le parking du musée de la Bataille (annexe 13) et la reprise de son nom d'origine « La Bataille de Fromelles », permettront de renforcer la valorisation de ce patrimoine (courrier de Monsieur le Maire de Fromelles sur les modifications du 4 juin 2025 (annexe 14)).

Proposition d'une extension de 420 m du circuit « Armentières Industrie Guerre et Reconstruction » afin d'amener le randonneur jusqu'à la brasserie Motte-Cordonnier (annexe 15). La commune a délibéré sur cette modification le 22 mai 2025 (annexe 16).

Le départ du « circuit des Tilleuls » à Comines ne se fera plus à la gare mais à l'église Saint-Chrysole. Cet ajustement de tracé permettra de passer devant l'Hôtel de Ville et l'Eglise (annexe 17). La commune a délibéré sur cette modification le 1^{er} juillet 2025 (annexe 18).

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'inscription de deux nouvelles boucles « Architecture et paysage industriel » et « Points de vue et bocage », sur la commune de Wignehies au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- d'autoriser les modifications des tracés des circuits du « Grand Vivier » et « Autour de Reumont » ainsi que du GR 120 inscrits au PDIPR ;
- d'autoriser la mise à jour des circuits de Seclin, de Fromelles, d'Armentières et de Comines, inscrits au PDIPR, en vue de l'édition du nouveau Topoguide Lille Métropole à pied ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Renouvellement de la convention pour les espaces France Services portés par le Département du Nord

Le 25 avril 2019, la mise en place d'un réseau France Services (FS) a été décidée par le Président de la République. Devant permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, il poursuit trois objectifs :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers des accueils physiques polyvalents ou des services publics itinérants,
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec les regroupements en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales,
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation (via le CNFPT) d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette ambition s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de Service Au Public (MSAP) qui ont depuis obtenu le label France Services, ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations France Services là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Les France Services portées par le Département du Nord

Depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015, les Départements sont chefs de file des solidarités humaines et territoriales. Eu égard aux besoins importants de services de proximité, aux problématiques de mobilités et d'inclusion numérique d'une part importante de la population, le Département du Nord a déployé 9 espaces France Services (FS) :

- 3 FS fixes : Hondschoote, Le Cateau-Cambrésis et Bruay-sur-l'Escaut,
- 6 FS itinérantes : Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Flandres, Valenciennois et le Pays Lillois.

Les 6 FS itinérantes interviennent aujourd'hui chaque mois dans 125 communes, avec en complément, les jours de cinquième semaine, des étapes exceptionnelles sur certaines autres communes.

Au départ au nombre de 9, les France Services regroupent aujourd'hui 12 opérateurs : CAF, CARSAT, CPAM, France Travail, l'ANAH (France Renov), MSA, l'URSSAF (1^{er} mars 2025), les Ministères de l'Intérieur (avec l'ANTS), de la Justice, des Finances publiques et de la Transition écologique (chèque énergie), ainsi que la Poste.

Le Département a également conventionné avec la Région Hauts-de-France afin de proposer les services de mobilité du dispositif PASS-PASS.

Le Département a fait le choix d'enrichir l'offre de services en intégrant les services : « Point Relais Autonomie » et antenne itinérante des Maisons Nord Emploi.

L'ouverture de ces espaces France Services, fixes et itinérants a permis de contribuer significativement à l'amélioration de l'accès aux principaux services de la vie courante, publics ou privés et de renforcer l'accessibilité aux services dans les secteurs présentant un déficit ou aux publics pouvant rencontrer des difficultés. Le bilan des années de 2020 à 2024 atteste de l'intérêt et de la pertinence du dispositif sur notre territoire. Les 9 espaces France Services du Département ont permis :

- de traiter 161 028 demandes de Nordistes, avec un taux de finalisation des démarches de 98 % et un taux de satisfaction de 98,3 % sur la qualité de service (panel usagers 2025),
- de répondre à une demande croissante d'accompagnement numérique et administratif notamment sur les démarches fiscales, d'emploi, de santé et de retraite,
- de renforcer le lien social en favorisant l'accès aux droits et en limitant le non-recours,
- de dynamiser les partenariats locaux avec les services sociaux, les communes, les associations et opérateurs nationaux.

La poursuite de cette dynamique implique de renouveler notre engagement au sein du dispositif France Services en renouvelant la convention (annexe 1), avec notamment, l'intégration des nouveaux opérateurs (URSSAF, ANAH, Ministère de la Transition écologique).

Eléments financiers

De 2020 à 2022, l'Etat a contribué aux financements en fonctionnement à hauteur de 30 000 € par an et par France Services labélisée. Cette subvention a été revue à la hausse en 2023 (35 000 €), puis en 2024 (40 000 €) et en 2025 (45 000 €). Un passage à 50 000 € de la subvention est annoncé pour 2026.

Eléments apportés par la Cour des Comptes

La Cour des Comptes a publié, le 4 septembre 2024, un rapport d'évaluation du programme France services portant sur les années 2020 à 2023. Elle salue une politique publique aux résultats positifs qu'il convient de pérenniser et de renforcer.

La Cour a ainsi examiné la nature et la qualité de l'offre de services afin de déterminer si elles répondent aux besoins des usagers. L'enquête a ciblé principalement la satisfaction des utilisateurs et s'est penchée sur la capacité financière et humaine de ce système à maintenir un fonctionnement durable. L'évaluation a mis en évidence un gain quantitatif et qualitatif et confirme qu'une majorité d'usagers sont satisfaits de la prise en charge assurée par les conseillers France Services. La Cour conclut que *"le réseau France services participe incontestablement à la réduction des fractures territoriales"*. Elle qualifie le programme comme une politique publique qui fonctionne et qui rapproche les usagers des services publics.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le principe de renouvellement de la convention France Services,
- de m'autoriser à signer la convention actualisée avec les services de l'Etat (annexe 1),
- de désigner les services compétents pour assurer le suivi administratif, opérationnel et financier de ce renouvellement,
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision,
- de m'autoriser à solliciter les aides en investissement et en fonctionnement aux potentiels cofinanceurs, notamment auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds Inter-Opérateurs (FIO).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
			00	00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 13 octobre 2025

OBJET : Attribution des Aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) et modalités d'attribution pour l'année 2025

Par délibération n° 5.3 DV/2024/434 du 16 décembre 2024, le Conseil départemental a approuvé le lancement de l'appel à projets 2025 pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

Cet appel à projet, destiné aux communes et EPCI du Nord (hors MEL), soutient les projets d'investissement en matière de mobilité au quotidien et de vélotourisme, qui concernent notamment des infrastructures cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes, voies apaisées et partagées, chaudiou, Réseaux Points Nœuds...). Cet appel à projets a été mis en œuvre pour rendre plus lisible l'action départementale en matière d'accompagnement des collectivités dans le développement des aménagements cyclables, services et équipements et encourager les territoires à développer les dynamiques cyclables.

Les Communes et groupements de Communes éligibles avaient été invités à présenter leurs demandes entre le 2 janvier et le 31 mars 2025.

Pour rappel, les aides accordées en 2024 au titre de ce dispositif s'élevaient à 1 065 396,63 € pour 14 dossiers retenus et 40 dossiers déposés.

1. Synthèse des demandes déposées

7 communes et 8 EPCI ont déposé au moins un dossier, pour un total de 17 dossiers de demande de subventions pour un montant de 1 783 757,62 €, avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de communes ayant déposées au moins un dossier	0	0	3	0	4	7
Nombre d'EPCI ayant déposées au moins un dossier	1	0	1	4	2	8
Nombre de dossiers déposés	1	0	5	5	6	17

Après instruction et conformément aux règles de hiérarchisation fixées par la délibération susvisée, il apparaît que :

- 12 dossiers sont éligibles dont :
 - o 9 demandes peuvent être retenues ;
 - o 2 dossiers également éligibles au titre de la répartition des amendes de police de la sécurité routière sont transférés vers ce dispositif ;
 - o 1 projet doit faire l'objet de modifications suite à un refus de l'Etat concernant une cession d'emprise de domaine public.
- 5 dossiers sont non éligibles :
 - o 3 dossiers sont non éligibles car ne présentant pas une maturité suffisante. Les Communes concernées pourront, le cas échéant, redéposer un nouveau dossier en 2026 ;
 - o 2 dossiers sont non éligibles au dispositif APCD mais finançables dans le cadre d'un partenariat financier au titre du Schéma Cyclable Départemental.

2. Synthèse des dossiers retenus

Les 9 dossiers retenus représentent un montant total d'aides de 1 007 559,85 € dont 1 500 € de bonus Nord Durable avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de dossiers	1	2	3	3	9
Montant potentiel de subvention	94 242,85 €	392 035 €	378 433 €	142 849 €	1 007 559,85 €

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver le programme 2025 pour l'attribution des Aides relatives à l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour un montant de 1 007 559,85 €, y compris le bonus Nord Durable, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- d'approuver l'application du bonus Nord Durable au titre de l'APCD 2025 pour un montant de 1 500 €, conformément aux dispositions du rapport et au tableau joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E06	11 000 000	1 198 137,88	1 007 559,85

Christian POIRET
Président du Département du Nord

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335788-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE.

OBJET : Budget principal - Budget supplémentaire 2025

Vu le rapport DFCG/2025/290

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 pour le budget principal, conformément aux annexes 1 et 2 ci-jointes ;
- d'approuver les nouvelles autorisations de programme et d'engagement ainsi que les modifications et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement, conformément aux annexes 2 et 3 ci-jointes ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget principal :

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement au titre du BS	16 672 896,24	16 672 896,24
Restes à réaliser n-1		
Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 672 896,24	16 672 896,24
Crédits d'investissement au titre du BS (dont 1068)	-	32 645 784,01
Restes à réaliser n-1		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	32 645 784,01	
TOTAL INVESTISSEMENT	32 645 784,01	32 645 784,01
TOTAL	49 318 680,25	49 318 680,25

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2025 ainsi modifié ;
- de créer 321 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 4 ci-jointe et dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- de supprimer 253 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe 4 et dans la maquette budgétaire.

(Sachant que le tableau et les annexes à la délibération sont libellées en euros)

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 10.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame BECUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 22.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 1 (Monsieur RENAUD, non-inscrit)

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord et Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 29 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s et Madame DECODTS, non-inscrite)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ANNEXE 1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 PAR FONCTION ET CHAPITRE - BUDGET PRINCIPAL

Mouvements	Chapitres	Libellés des chapitres	Fonctionnement		Investissement	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
Réel	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			32 645 784,01	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00		
	900	SERVICES GENERAUX			-1 163 096,00	0,00
	902	ENSEIGNEMENT			-1 694 000,00	0,00
	903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			-434 478,00	0,00
	904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			-151 200,00	0,00
	905	ACTION SOCIALE (HORS 9054 RMI ET HORS 9056 RSA)			-1 008 829,00	0,00
	906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			173 603,00	0,00
	907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			-25 000,00	0,00
	908	TRANSPORTS			0,00	0,00
	909	DEVELOPPEMENT			165 000,00	0,00
	910	SERVICES GENERAUX			-15 000,00	
	911	SECURITE			2 000 000,00	
	912	ENSEIGNEMENT			1 594 000,00	0,00
	913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS			5 000,00	
	914	PREVENTION MEDICO-SOCIALE			-25 000,00	
	915	ACTION SOCIALE (HORS 9154 RMI ET HORS 9156 RSA)			-525 000,00	0,00
	9156	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE			0,00	
	916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES			-75 000,00	0,00
	917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT			1 125 000,00	0,00
	918	TRANSPORTS			0,00	
	919	DEVELOPPEMENT			-15 000,00	0,00
	922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00	6 145 000,00
	923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES			69 000,00	16 822 887,77
	930	SERVICES GENERAUX	54 000,00	0,00		
	931	SECURITE	0,00			
	932	ENSEIGNEMENT	-1 010 000,00	0,00		
	933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	752 000,00	0,00		
	934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	-2 073 000,00	0,00		
	935	ACTION SOCIALE (HORS 9354 RMI, HORS 9355 APA ET HORS 9356 RSA)	8 785 000,00	2 822 896,24		
	9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	0,00	0,00		
	9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	-1 500 000,00	8 400 000,00		
	9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	-232 000,00	0,00		
	936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	760 000,00	0,00		
	937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	-1 022 000,00	0,00		
	938	TRANSPORTS	0,00	0,00		
	939	DEVELOPPEMENT	-74 000,00	0,00		
	940	IMPOSITIONS DIRECTES	0,00	6 300 000,00		
	941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 510 000,00	-550 000,00		
	942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	-300 000,00		
	943	OPERATIONS FINANCIERES	0,00	0,00		
	944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	45 000,00	0,00		
	945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	0,00	0,00		
	950	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)			0,00	
	952	DEPENSES IMPREVUES (DEPENSES)	0,00			
	954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)				0,00
Réel		Total Mouvements	6 995 000,00	16 672 896,24	32 645 784,01	22 967 887,77

Ordre	925	OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	0,00
	926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS			0,00	0,00
	946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	0,00	0,00		
	951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)				9 677 896,24
	953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	9 677 896,24			
Ordre		Total Mouvements	9 677 896,24	0,00	0,00	9 677 896,24

		TOTAL BS BUDGET PRINCIPAL	16 672 896,24	16 672 896,24	32 645 784,01	32 645 784,01

ANNEXE 3 : ETAT AP - AE - BS 2025 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2025

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2025	4 580 926 362,27
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	81 580 083,53
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	4 662 506 445,80
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	75 625 670,66
TOTAL GENERAL AP EN COURS	4 586 880 775,14

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2025

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BP 2025	1 045 550 331,61
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	6 654 374,79
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	1 052 204 706,40
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	13 997 680,78
TOTAL GENERAL AE EN COURS	1 038 207 025,62

CLOTURE ENVELOPPES PLURIANNUELLES BS 2025

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11001E07	11001 - 2020 - AP - D - Subv Accompagnement et Ac	1 142 594,00
11007E05	11007 - 2024 - AP - Lutte contre les violences intra	340 000,00
13001E25	13001 - 2022 - AP - D - Sub Allocation APA	374 177,00
13001E29	13001 - 2024 - AP - D - Sub Allocation APA	0,00
13003E22	13003 - 2021 - AP - D - Subv Habitat inclusif	95 339,32
13004E10	13004 - 2019 - AP - D - Subv Habitat inclusif PA	205 220,00
16003E06	16003 - 2020 - AP - D - Subv Forfaits d'externat	879 641,18
23003E13	23003 - 2019 - AP - D - Subv Développement et aménagement ru	655 308,31
23005E04	23005 - 2017 - AP - D - Env Subv Espaces Naturels Sensibles (hors R	10 456,00
23005E30	23005 - 2021 - AP - D - Gen Espaces Naturels du Nord	160 185,60
25003E08	25003 - 2016 - AP - D - Rep 2016 Subv Projets Territoriaux Structuran	15 810 876,44
34001E06	34001 - 2016 - AP - D - Rep 2016 Gen Systèmes d'information et e-ad	55 951 872,81
35001E01	35001 - 2023 - AP - D - Env. subv Actions d'Intérêt Local	0,00
	Total AP clôturées BS	75 625 670,66

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11003E18	11003 - 2021 - AE - D - Subv Prévention et Accompagnement	510 000,00
11004E08	11004 - 2019 - AE - D - Gen Prévention et Autonomie	3 996 203,21
11005E08	11005 - 2021 - AE - D - Subv Projet pour l'enfant	1 730 910,00

23002E32	23002 - 2023 - AE - D - Env Subv Attractivité touristique	4 000,00
23004E29	23004 - 2022 - AE - D - Subv Environnement	153 385,36
23004E31	23004 - 2023 - AE - D - Subv Environnement	154 487,57
23005E09	23005 - 2016 - AE - D - Rep < 2016 Serv Espaces Naturels Sensibles	5 644 704,54
23005E23	23005 - 2019 - AE - D - Subv Espaces Naturels Sen	310 798,00
23006E04	23006 - 2018 - AE - D - Serv Habitat, politiques	165 415,54
23006E16	23006 - 2021 - AE - D - Subv Habitat, politiques urbaines et	180 000,00
23006E27	23006 - 2022 - AE - D - Serv Habitat, politiques	0,00
32005E03	32005 - 2020 - AE - Env. Gen - fonct Gestion des locaux	826 956,12
34001E05	34001 - 2021 - AE - D - Serv Systèmes d'information	320 820,44
	Total AE clôturées BS	13 997 680,78

SUPPRESSIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	69
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 1ère classe	B	49
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	45
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Infirmier territorial en soins généraux	A	19
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Technicien principal de 1ère classe	B	8
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Assistant de conservation principal de 2e classe	B	7
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Directeur territorial	A	6
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Conseiller socio-éducatif	A	6
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Conseiller supérieur socio-éducatif	A	6
I - FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2e classe	B	5
VI - FILIERE ANIMATION	Cadre de santé de 2ème classe	A	5
VI - FILIERE ANIMATION	Psychologue territorial de classe normale	A	5
VI - FILIERE ANIMATION	Ingénieur principal	A	4
VI - FILIERE ANIMATION	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2
VI - FILIERE ANIMATION	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	2
II - FILIERE CULTURELLE	Bibliothécaire territorial	A	2
II - FILIERE CULTURELLE	Infirmier territorial de classe supérieure	B	2
II - FILIERE CULTURELLE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignemen	C	2
II - FILIERE CULTURELLE	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1
II - FILIERE CULTURELLE	Animateur	B	1
II - FILIERE CULTURELLE	Animateur principal de 1re classe	B	1
II - FILIERE CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine	C	1
II - FILIERE CULTURELLE	Attaché territorial de conservation du patrimoine	A	1
II - FILIERE CULTURELLE	Conservateur territorial de bibliothèque	A	1
II - FILIERE CULTURELLE	Conservateur territorial du patrimoine	A	1
II - FILIERE CULTURELLE	Conservateur territorial du patrimoine en chef	A	1
II - FILIERE CULTURELLE	Médecin du travail	A	1
			253

CREATIONS DE POSTES

FILIERES	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE
II - FILIERE CULTURELLE	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Animateur principal de 2e classe	B	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de classe exceptionnelle	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial hors classe	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Pédicures-podo.,ergothér.,psychomotric.,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Agent de maîtrise à temps non complet 21h00	C	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Infirmier en pratique avancée à temps non complet 28h00	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Infirmier en pratique avancée à temps non complet 7h00	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Dentiste	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Médecin de centre de santé à temps non complet 28h00	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Médecin de centre de santé à temps non complet 21h00	A	1
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Assistant de conservation	B	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Attaché principal territorial de conservation du patrimoine	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Pédicures-podo.,ergothér.,psychomotric.,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Educateur de jeunes enfants	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Adjoint technique territorial à temps non complet 17h30	C	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet 29h00	C	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	CIFRE	A	2
III - FILIERES MEDICO-SOCIALE ET MEDICO-TECHNIQUE	Médecin de centre de santé à temps non complet 12h00	A	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	Infirmier en pratique avancée à temps non complet 17h30	A	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	Médecin de centre de santé à temps non complet 12h00	A	2
IV - FILIERE TECHNIQUE	Attaché territorial hors classe	A	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	Bibliothécaire principal	A	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur hors classe	A	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	Infirmier en pratique avancée	A	3
IV - FILIERE TECHNIQUE	Puéricultrice hors classe	A	4
IV - FILIERE TECHNIQUE	Pédicures-podo.,ergothér.,psychomotric.,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	4
IV - FILIERE TECHNIQUE	Pédicures-podo.,ergothér.,psychomotric.,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	4
IV - FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	4
IV - FILIERE TECHNIQUE	Adjoint administratif territorial	C	5
IV - FILIERE TECHNIQUE	Rédacteur à temps non complet 17h30	B	5
IV - FILIERE TECHNIQUE	Cadre supérieur de santé	A	5
IV - FILIERE TECHNIQUE	Sage-femme hors classe	A	5
VIII - EMPLOIS NON CITES	Technicien	B	6
VIII - EMPLOIS NON CITES	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	7
VIII - EMPLOIS NON CITES	Médecin de centre de santé	A	7
VIII - EMPLOIS NON CITES	Médecin de centre de santé à temps non complet 4h00	A	7
VIII - EMPLOIS NON CITES	Médecin de centre de santé à temps non complet 8h00	A	7
VIII - EMPLOIS NON CITES	Médecin de centre de santé à temps non complet 17h30	A	10
VIII - EMPLOIS NON CITES	Infirmier territorial en soins généraux hors classe	A	11
VIII - EMPLOIS NON CITES	Ingénieur	A	14
VIII - EMPLOIS NON CITES	Attaché territorial	A	16
VIII - EMPLOIS NON CITES	Assistant socio-éducatif	A	16
VIII - EMPLOIS NON CITES	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	22
VIII - EMPLOIS NON CITES	Agent de maîtrise	C	26
VIII - EMPLOIS NON CITES	Agent de maîtrise territorial principal	C	27
VIII - EMPLOIS NON CITES	Attaché territorial principal	A	28
VIII - EMPLOIS NON CITES	Rédacteur	B	35
			321

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Présenté par le Président du Département
Budget principal – Budget supplémentaire 2025
Budget annexe Laboratoire départemental – Budget supplémentaire 2025

Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le

GREAUME M.	LUCAS M.	CADART F.X.	ZOUGGAGH K.	PICK MA.
				
DETAVERNIER J.L.	HIRAUX M.	DELANNOY F.	FAHEM S.	DULIEU JC.
				
CHOAIN I.	ZAWIEJA-DENIZON I.	BEAUCHAMP C.	DENYS A.	MARTIN F.
				
RINGOT B.	MANIER D.	CONSEIL V.	DARCOURT J.L.	VANPEENE A.
				

ARLABOSSE M.	SANDRA M.	BAILLEUL B.	DECODTS C.	DEROEUX C.
				
RENAUD E.	QUATREBOEUF M.H.	FERNANDEZ I.	CAREMELLE O.	BARTHOLOMEUS G.
				
BRIDOUX J.	BERNARD P.M.	CAILLIERET B.	LAVALLEE E.	LEFEBVRE M.
				
JAMELIN S.	MIKOLAJCZAK A.	PERIN L.	SCAVENNEC C.	GUIZIOU M.
				
BOCQUET S.				
				

POIRET C.		SEGUIN S.		LABADENS S.		BOISSEAUX A.S.		LEBLANC N.	
BEQUE D.		TONNERRE M.		VALOIS P.		SIEGLER N.		CIETERS M.	
COEVOET B.		CATHELAIN L.		ACHIBA S.		LEDoux V.		CHAMPAULT M.	
DEGALLAIX L.		LETARD V.		CLERC S.		SEELS F.		VERFAILLIE J.N.	
BELLEVAL V.		CHRISTOPHE P.		SANCHEZ C.		DESCAMPS-MARQUILLY B.		FAUCHILLE M.L.	

HOUSSIN J.	PARMENTIER- LECOQ C.	MONNET L.	CAUCHE R.	MASSE E.
				
LEPRETRE S.	CAREMELLE Y.	BRICOUT F.	VAN CAUWENBERGE A.	WAYMEL P.
				
DIEUSAERT S.	DEVOS C.	PLOUY M.	DELRUE S.	ROUSSELLE M.P.
				
EVARD M.				
				

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335794-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE.

OBJET : Budget principal - Budget supplémentaire 2025 - Subvention au SDIS

Vu le rapport DFCG/2025/290

DECIDE à la majorité:

- de verser une subvention complémentaire d'équipement au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), au titre de l'exercice 2025, de 2 000 000 €, soit 4 000 000 € au total sur l'exercice 2025 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 10.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur Yannick CAREMELLE est pompier volontaire. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum.

63 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame BECUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 22.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 1 (Monsieur RENAUD, non inscrit)

Total des suffrages exprimés : 76

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 47 (Groupe Union Pour le Nord et Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 29 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s et Madame DECODTS, non-inscrite)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335787-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE.

OBJET : Budget annexe - Budget Supplémentaire 2025 du Laboratoire départemental public

Vu le rapport DFCG/2025/291

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 pour le budget annexe Laboratoire départemental public (annexe 1) ;
- d'arrêter ainsi qu'il suit le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget annexe Laboratoire départemental public :

		DEPENSES	RECETTES
	Total section de fonctionnement	0,00	0,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent BS	0,00	0,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
	Total section d'investissement	75 490,05	75 490,05
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent BS (dont 1068)	75 490,05	0,00
REPORTS	Restes à réaliser n-1	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	75 490,05
	Total budget	75 490,05	75 490,05

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2025 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'autorisations de programme conformément au document budgétaire ;
- d'arrêter le montant des autorisations d'engagement du budget annexe du Laboratoire départemental public selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'une des annexes de la maquette budgétaire :

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES BS 2025	Montant Total
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BP 2025	398 163,92
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
SOUS-TOTAL	398 163,92
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	0,00
TOTAL GENERAL AE EN COURS	398 163,92

- d'arrêter le montant des autorisations de programme du budget annexe du Laboratoire départemental public selon le tableau ci-dessous et telles que détaillées dans l'une des annexes de la maquette budgétaire :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES BS 2025	Montant Total
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BP 2025	1 817 090,22
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	75 490,05
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
SOUS-TOTAL	1 892 580,27
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0,00
TOTAL GENERAL AP EN COURS	1 892 580,27

(sachant que les tableaux sont libellés en euros)

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 10.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame BECUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 23.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 78

Majorité des suffrages exprimés : 40

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

ARRÊTÉ - SIGNATURES

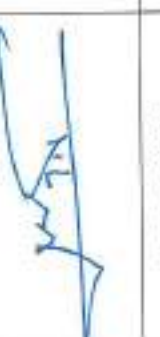
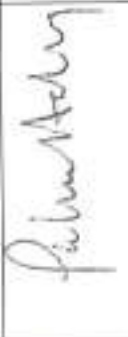
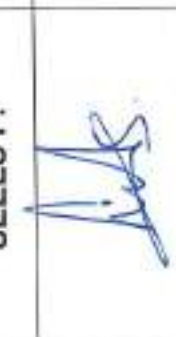
Présenté par le Président du Département
Budget principal – Budget supplémentaire 2025
Budget annexe Laboratoire départemental – Budget supplémentaire 2025

Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le

GREAUME M.	LUCAS M.	CADART F.X.	ZOUGGAGH K.	PICK MA.
				
DETAVERNIER J.L.	HIRAUX M.	DELANNOY F.	FAHEM S.	DULIEU JC.
				
CHOAIN I.	ZAWIEJA-DENIZON I.	BEAUCHAMP C.	DENYS A.	MARTIN F.
				
RINGOT B.	MANIER D.	CONSEIL V.	DARCOURT J.L.	VANPEENE A.
				

ARLABOSSE M.	SANDRA M.	BAILLEUL B.	DECODTS C.	DEROEUX C.
				
RENAUD E.	QUATREBOEUF M.H.	FERNANDEZ I.	CAREMELLE O.	BARTHOLOMEUS G.
				
BRIDOUX J.	BERNARD P.M.	CAILLIERET B.	LAVALLEE E.	LEFEBVRE M.
				
JAMELIN S.	MIKOLAJCZAK A.	PERIN L.	SCAVENNEC C.	GUIZIOU M.
				
BOCQUET S.				
				

POIRET C.	SEGUIN S.	LABADENS S.	BOISSEAUX A.S.	LEBLANC N.
				
BEQUE D.	TONNERRE M.	VALOIS P.	SIEGLER N.	CIETERS M.
				
COEVOET B.	CATHELAIN L.	ACHIBA S.	LEDoux V.	CHAMPAULT M.
				
DEGALLAIX L.	LETARD V.	CLERC S.	SEELS F.	VERFAILLIE J.N.
				
BELLEVAL V.	CHRISTOPHE P.	SANCHEZ C.	DESCAMPS-MARQUILLY B.	FAUCHILLE M.L.
				

HOUSSIN J.	PARMENTIER- LECOQ C.	MONNET L.	CAUCHE R.	MASSE E.
				
LEPRETRE S.	CAREMELLE Y.	BRICOUT F.	VAN CAUWENBERGE A.	WAYMEL P.
				
DIEUSAERT S.	DEVOS C.	PLOUY M.	DEL RUE S.	ROUSSELLE M.P.
				
EVARD M.				
				

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335786-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025****Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2025 au titre de 2025

Vu le rapport DFCG/2025/293

DECIDE à la majorité:

- de valider les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), tels que précisés dans le rapport ;
 - d'approuver la répartition du FDPTP au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe 1 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 21.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 23.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 21 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non inscrits)

Total des suffrages exprimés : 48

Majorité des suffrages exprimés : 25

Pour : 39 (Groupe Union Pour le Nord - Madame BAILLEUL, non inscrite)

Contre : 9 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59001	ABANCOURT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59002	ABSCON	21 795,21 €	13 823,61 €	-7 971,60 €	-37%
59003	AIBES	1 663,75 €	991,02 €	-672,73 €	-40%
59004	AIX-EN-PEVELE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59005	ALLENES-LES-MARAIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59006	L'OREE DE MORMAL	0,00 €	1 593,06 €	1 593,06 €	
59007	ANHIER	4 196,59 €	2 656,79 €	-1 539,80 €	-37%
59008	ANICHE	64 226,16 €	40 486,01 €	-23 740,15 €	-37%
59009	VILLENEUVE-D'ASCQ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59010	ANNEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59011	ANNOEULLIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59012	ANOR	18 347,71 €	11 654,09 €	-6 693,62 €	-36%
59013	ANSTAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59014	ANZIN	89 036,75 €	57 608,80 €	-31 427,95 €	-35%
59015	ARLEUX	14 758,26 €	9 290,72 €	-5 467,54 €	-37%
59016	ARMBOUTS-CAPPEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59017	ARMENTIERES	135 793,87 €	88 283,53 €	-47 510,34 €	-35%
59018	ARNEKE	6 414,01 €	4 164,57 €	-2 249,44 €	-35%
59019	ARTRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59021	ASSEVENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59022	ATTICHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59024	AUBERCHICOURT	24 876,87 €	15 755,61 €	-9 121,26 €	-37%
59025	AUBERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59026	AUBIGNY-AU-BAC	4 962,38 €	0,00 €	-4 962,38 €	-100%
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59028	AUBY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59031	AUDIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	39 846,90 €	24 829,68 €	-15 017,22 €	-38%
59033	AULNOYE-AYMERIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59034	AVELIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59035	AVESNELLES	10 174,68 €	6 391,47 €	-3 783,21 €	-37%
59036	AVESNES-SUR-HELPE	27 996,88 €	17 818,13 €	-10 178,75 €	-36%
59037	AVESNES-LES-AUBERT	19 378,48 €	12 075,20 €	-7 303,28 €	-38%
59038	AVESNES-LE-SEC	0,00 €	3 822,79 €	3 822,79 €	
59039	AWOINGT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59041	BACHANT	12 414,08 €	7 807,58 €	-4 606,50 €	-37%
59042	BACHY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59043	BAILLEUL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59044	BAISIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59045	BAIVES	1 066,42 €	591,13 €	-475,29 €	-45%
59046	BAMBEQUE	3 868,41 €	2 515,68 €	-1 352,73 €	-35%
59047	BANTEUX	1 636,57 €	1 064,47 €	-572,10 €	-35%
59048	BANTIGNY	2 210,82 €	1 374,56 €	-836,26 €	-38%
59049	BANTOUZELLE	2 107,35 €	1 357,00 €	-750,35 €	-36%
59050	BAS-LIEU	1 426,58 €	900,93 €	-525,65 €	-37%
59051	BASSEE	31 219,17 €	20 328,17 €	-10 891,00 €	-35%
59052	BAUVIN	21 367,69 €	14 095,20 €	-7 272,49 €	-34%

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59053	BAVAY	14 554,20 €	9 327,87 €	-5 226,33 €	-36%
59054	BAVINCHOVE	4 703,62 €	3 030,80 €	-1 672,82 €	-36%
59055	BAZUEL	2 704,12 €	1 614,03 €	-1 090,09 €	-40%
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59057	BEAUDIGNIES	0,00 €	1 505,93 €	1 505,93 €	
59058	BEAUFORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	2 236,05 €	1 446,76 €	-789,29 €	-35%
59060	BEURAIN	1 182,44 €	716,41 €	-466,03 €	-39%
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	1 461,92 €	958,47 €	-503,45 €	-34%
59062	BEAURIEUX	799,74 €	527,85 €	-271,89 €	-34%
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	10 038,22 €	6 568,56 €	-3 469,66 €	-35%
59064	BELLAING	5 830,09 €	3 682,34 €	-2 147,75 €	-37%
59065	BELLIGNIES	3 574,53 €	2 275,89 €	-1 298,64 €	-36%
59066	BERELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59067	BERGUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59068	BERLAIMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59069	BERMERAIN	0,00 €	2 111,06 €	2 111,06 €	
59070	BERMERIES	1 652,63 €	0,00 €	0,00 €	
59071	BERSEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59072	BERSILLIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59073	BERTHEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59074	BERTRY	10 795,53 €	6 846,75 €	-3 948,78 €	-37%
59075	BETHENCOURT	3 022,58 €	1 879,54 €	-1 143,04 €	-38%
59076	BETTIGNIES	1 429,60 €	1 273,97 €	-155,63 €	-11%
59077	BETTRECHIES	1 305,88 €	733,62 €	-572,26 €	-44%
59078	BEUGNIES	2 724,83 €	1 775,91 €	-948,92 €	-35%
59079	BEUVRAGES	44 890,21 €	28 453,96 €	-16 436,25 €	-37%
59080	BEUVRY-LA-FORET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59081	BEVILLERS	2 645,31 €	1 537,18 €	-1 108,13 €	-42%
59082	BIERNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59083	BISSEZEELE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59084	BLARINGHEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59085	BLECOURT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59086	BOESCHEPE	8 939,59 €	5 813,36 €	-3 126,23 €	-35%
59087	BOESEGHEM	3 345,31 €	1 990,13 €	-1 355,18 €	-41%
59088	BOIS-GRENIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59089	BOLLEZEELE	6 763,54 €	4 225,07 €	-2 538,47 €	-38%
59090	BONDUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59091	BORRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59092	BOUCHAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	1 473,97 €	829,62 €	-644,35 €	-44%
59094	BOURBOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59096	BOURGHELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59097	BOURSIES	1 917,94 €	1 356,58 €	-561,36 €	-29%
59098	BOUSBEQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59099	BOUSIES	9 014,95 €	5 908,61 €	-3 106,34 €	-34%
59100	BOUSIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	1 682,03 €	1 024,38 €	-657,65 €	-39%
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	2 203,44 €	1 383,43 €	-820,01 €	-37%

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59104	BOUSSOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59105	BOUVIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59106	BOUVINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59107	BRAY-DUNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59108	BRIASTRE	3 677,97 €	2 377,78 €	-1 300,19 €	-35%
59109	BRILLON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59110	BROUCKERQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59111	BROXEELE	1 947,69 €	1 184,56 €	-763,13 €	-39%
59112	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	70 390,68 €	45 692,49 €	-24 698,19 €	-35%
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	7 026,15 €	4 441,53 €	-2 584,62 €	-37%
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59115	BRUNEMONT	3 333,63 €	2 071,38 €	-1 262,25 €	-38%
59116	BRY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59117	BUGNICOURT	4 550,21 €	3 016,41 €	-1 533,80 €	-34%
59118	BUSIGNY	12 082,22 €	7 340,62 €	-4 741,60 €	-39%
59119	BUYSSCHEURE	2 584,07 €	1 577,13 €	-1 006,94 €	-39%
59120	CAESTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59121	CAGNONCLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59122	CAMBRAI	144 546,49 €	93 511,66 €	-51 034,83 €	-35%
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59126	CANTIN	8 104,10 €	5 085,34 €	-3 018,76 €	-37%
59127	CAPELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59128	CAPINGHEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59130	CAPPELLE-BROUCK	4 791,77 €	3 024,20 €	-1 767,57 €	-37%
59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59132	CARNIERES	4 451,00 €	2 706,11 €	-1 744,89 €	-39%
59133	CARNIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59134	CARTIGNIES	6 273,56 €	3 868,78 €	-2 404,78 €	-38%
59135	CASSEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59136	CATEAU-CAMBRESIS	46 752,31 €	29 710,62 €	-17 041,69 €	-36%
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	4 087,61 €	2 564,09 €	-1 523,52 €	-37%
59138	CATTENIERES	2 980,16 €	1 938,60 €	-1 041,56 €	-35%
59139	CAUDRY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59140	CAULLERY	2 505,05 €	1 656,83 €	-848,22 €	-34%
59141	CAUROI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59142	CERFONTAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59143	CHAPELLE-D'ARMENTIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59144	CHATEAU-L'ABBAYE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59145	CHEMY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59146	CHERENG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59147	CHOISIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59148	CLAIRFAYTS	1 836,83 €	1 066,22 €	-770,61 €	-42%
59149	CLARY	4 834,77 €	2 997,05 €	-1 837,72 €	-38%
59150	COBRIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59151	COLLERET	6 697,19 €	0,00 €	-6 697,19 €	-100%

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59152	COMINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	63 040,58 €	39 500,20 €	-23 540,38 €	-37%
59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59156	COURCHELETTES	12 670,56 €	7 933,00 €	-4 737,56 €	-37%
59157	COUSOLRE	10 519,59 €	6 975,61 €	-3 543,98 €	-34%
59158	COUTICHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59159	CRAYWICK	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59160	CRESPIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	3 175,45 €	2 016,56 €	-1 158,89 €	-36%
59162	CROCHTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59163	CROIX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59164	CROIX-CALUYAU	1 011,70 €	0,00 €	-1 011,70 €	-100%
59165	CUINCY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59166	CURGIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59167	CUVILLERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59168	CYSOING	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59169	DAMOUSIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59170	DECHY	34 131,29 €	21 803,11 €	-12 328,18 €	-36%
59171	DEHERIES	183,24 €	131,09 €	-52,15 €	-28%
59172	DENAIN	178 656,04 €	111 467,65 €	-67 188,39 €	-38%
59173	DEULEMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59174	DIMECHAUX	1 384,94 €	0,00 €	-1 384,94 €	-100%
59175	DIMONT	1 273,39 €	0,00 €	-1 273,39 €	-100%
59176	DOIGNIES	1 404,77 €	891,73 €	-513,04 €	-37%
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	3 934,57 €	2 387,42 €	-1 547,15 €	-39%
59178	DOUAI	197 588,60 €	128 557,01 €	-69 031,59 €	-35%
59179	DOUCHY-LES-MINES	63 262,93 €	39 331,65 €	-23 931,28 €	-38%
59180	DOULIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59181	DOURLERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59182	DRINCHAM	1 333,40 €	874,51 €	-458,89 €	-34%
59183	DUNKERQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59184	EBBLINGHEM	2 819,96 €	1 793,70 €	-1 026,26 €	-36%
59185	ECAILLON	10 288,75 €	6 411,46 €	-3 877,29 €	-38%
59186	ECCLES	0,00 €	257,05 €	257,05 €	
59187	ECLAIBES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59188	ECUELIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59189	EECKE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59190	ELESMES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59191	ELINCOURT	3 110,29 €	1 951,58 €	-1 158,71 €	-37%
59192	EMERCHICOURT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59193	EMMERIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59194	ENGLEFONTAINE	6 251,98 €	4 001,32 €	-2 250,66 €	-36%
59195	ENGLOS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59196	ENNETIERES-EN-WEPPES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59197	ENNEVELIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59198	EPPE-SAUVAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59199	ERCHIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59200	ERINGHEM	2 223,22 €	1 310,99 €	-912,23 €	-41%
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59202	ERQUINGHEM-LYS	22 398,35 €	14 245,63 €	-8 152,72 €	-36%
59203	ERRE	6 987,58 €	4 460,70 €	-2 526,88 €	-36%
59204	ESCARMAIN	1 992,66 €	1 358,51 €	-634,15 €	-32%
59205	ESCAUDAIN	62 194,71 €	37 348,91 €	-24 845,80 €	-40%
59206	ESCAUDOEUVRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59207	ESCAUTPONT	26 272,01 €	16 948,40 €	-9 323,61 €	-35%
59208	ESCOBECQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59209	ESNES	0,00 €	1 971,76 €	1 971,76 €	
59210	ESQUELBECQ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59211	ESQUERCHIN	3 804,80 €	2 356,43 €	-1 448,37 €	-38%
59212	ESTAIRES	28 534,77 €	18 209,90 €	-10 324,87 €	-36%
59213	ESTOURMEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59214	ESTREES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59215	ESTREUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59216	ESWARS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59217	ETH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59218	ETROEUNGT	6 381,64 €	4 075,25 €	-2 306,39 €	-36%
59219	ESTRUN	0,00 €	1 867,03 €	1 867,03 €	
59220	FACHES-THUMESNIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59221	FAMARS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59222	FAUMONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59223	FAVRIL	2 610,30 €	1 681,98 €	-928,32 €	-36%
59224	FECHAIN	0,00 €	4 308,95 €	4 308,95 €	
59225	FEIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59226	FELLERIES	7 435,79 €	4 904,49 €	-2 531,30 €	-34%
59227	FENAIN	29 386,43 €	18 806,62 €	-10 579,81 €	-36%
59228	FERIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59229	FERON	2 248,74 €	1 361,66 €	-887,08 €	-39%
59230	FERRIERE-LA-GRANDE	26 635,70 €	16 592,10 €	-10 043,60 €	-38%
59231	FERRIERE-LA-PETITE	5 158,26 €	3 086,35 €	-2 071,91 €	-40%
59232	FLAMENGRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	1 558,83 €	916,80 €	-642,03 €	-41%
59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX	30 067,45 €	18 710,38 €	-11 357,07 €	-38%
59236	FLESQUIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59237	FLETRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59239	FLINES-LEZ-RACHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59240	FLOURSIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59241	FLOYON	2 504,53 €	1 586,94 €	-917,59 €	-37%
59242	FONTAINE-AU-BOIS	3 015,80 €	1 913,36 €	-1 102,44 €	-37%
59243	FONTAINE-AU-PIRE	5 526,06 €	3 425,00 €	-2 101,06 €	-38%
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	7 586,04 €	0,00 €	-7 586,04 €	-100%
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	2 787,86 €	1 669,27 €	-1 118,59 €	-40%
59247	FOREST-SUR-MARQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59249	FOURMIES	69 371,78 €	45 589,62 €	-23 782,16 €	-34%
59250	FOURNES-EN-WEPPES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59251	FRASNOY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59252	FRELINGHIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59253	FRESNES-SUR-ESCAUT	46 097,86 €	28 608,48 €	-17 489,38 €	-38%

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59254	FRESSAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59255	FRESSIES	2 485,83 €	1 566,94 €	-918,89 €	-37%
59256	FRETIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59257	FROMELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59258	GENECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59259	GHISSIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59260	GHYVELDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59261	GLAGEON	10 717,99 €	6 669,57 €	-4 048,42 €	-38%
59262	GODEWAERSVELDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59263	GOEULZIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	2 996,45 €	1 877,17 €	-1 119,28 €	-37%
59265	GOMMEGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59266	GONDECOURT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59267	GONNELIEU	1 269,42 €	764,70 €	-504,72 €	-40%
59268	GORGUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59269	GOUZEAUCOURT	7 196,01 €	4 439,84 €	-2 756,17 €	-38%
59270	GRAND-FAYT	2 213,01 €	1 388,11 €	-824,90 €	-37%
59271	GRANDE-SYNTHÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59273	GRAVELINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59274	GROISE	2 494,84 €	1 446,97 €	-1 047,87 €	-42%
59275	GRUSON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59276	GUESNAIN	25 903,02 €	16 472,75 €	-9 430,27 €	-36%
59277	GUSSIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59279	HALLUIN	97 082,61 €	59 596,54 €	-37 486,07 €	-39%
59280	HAMEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59281	HANTAY	5 190,50 €	0,00 €	-5 190,50 €	-100%
59282	HARDIFORT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59283	HARGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59284	HASNON	16 002,61 €	9 948,31 €	-6 054,30 €	-38%
59285	HASPRES	11 796,88 €	7 578,66 €	-4 218,22 €	-36%
59286	HAUBOURDIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	867,10 €	536,02 €	-331,08 €	-38%
59288	HAULCHIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59289	HAUSSY	7 076,09 €	4 521,35 €	-2 554,74 €	-36%
59290	HAUT-LIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59291	HAUTMONT	97 057,10 €	61 910,48 €	-35 146,62 €	-36%
59292	HAVELUY	21 086,98 €	12 994,37 €	-8 092,61 €	-38%
59293	HAVERSKERQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59294	HAYNECOURT	0,00 €	798,81 €	798,81 €	
59295	HAZEBROUCK	97 061,38 €	62 910,42 €	-34 150,96 €	-35%
59296	HECQ	1 495,95 €	971,95 €	-524,00 €	-35%
59297	HELESMES	8 084,16 €	5 186,31 €	-2 897,85 €	-36%
59299	HEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59300	HEM-LENGLET	2 410,28 €	1 549,42 €	-860,86 €	-36%
59301	HERGNIES	20 275,88 €	12 736,47 €	-7 539,41 €	-37%
59302	HERIN	20 470,59 €	13 546,63 €	-6 923,96 €	-34%
59303	HERLIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59304	HERRIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59305	HERZEELE	6 776,05 €	4 282,90 €	-2 493,15 €	-37%
59306	HESTRUD	1 335,15 €	893,75 €	-441,40 €	-33%
59307	HOLQUE	4 337,68 €	2 595,55 €	-1 742,13 €	-40%
59308	HONDEGHEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59309	HONDSCHOOOTE	19 059,64 €	12 219,52 €	-6 840,12 €	-36%
59310	HON-HERGIES	3 631,95 €	2 337,73 €	-1 294,22 €	-36%
59311	HONNECHY	3 540,87 €	2 084,12 €	-1 456,75 €	-41%
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	3 403,74 €	2 085,70 €	-1 318,04 €	-39%
59313	HORDAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59314	HORNAING	19 157,22 €	11 994,20 €	-7 163,02 €	-37%
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59317	HOUPLINES	35 882,16 €	22 803,17 €	-13 078,99 €	-36%
59318	HOUTKERQUE	4 321,23 €	2 765,51 €	-1 555,72 €	-36%
59319	HOYMILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59320	ILLIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59321	INCHY	2 843,94 €	1 638,37 €	-1 205,57 €	-42%
59322	IWUY	17 376,62 €	10 785,75 €	-6 590,87 €	-38%
59323	JENLAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59324	JEUMONT	70 829,08 €	44 494,27 €	-26 334,81 €	-37%
59325	JOLIMETZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59326	KILLEM	5 874,20 €	3 564,48 €	-2 309,72 €	-39%
59327	LALLAING	33 790,17 €	21 895,99 €	-11 894,18 €	-35%
59328	LAMBERSART	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59330	LANDAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59331	LANDRECIES	19 934,28 €	12 415,14 €	-7 519,14 €	-38%
59332	LANNOY	8 100,11 €	5 157,02 €	-2 943,09 €	-36%
59333	LAROUILLIES	1 329,84 €	774,69 €	-555,15 €	-42%
59334	LAUWIN-PLANQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59335	LECELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59336	LECLUSE	6 238,04 €	3 956,60 €	-2 281,44 €	-37%
59337	LEDERZEELE	0,00 €	1 936,54 €	1 936,54 €	
59338	LEDRINGHEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59339	LEERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59340	LEFFRINCKOUCKE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59341	LESDAIN	1 884,70 €	0,00 €	-1 884,70 €	-100%
59342	LEZ-FONTAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59343	LESQUIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59344	LEVAL	14 082,90 €	8 852,36 €	-5 230,54 €	-37%
59345	LEWARDE	11 463,46 €	7 387,30 €	-4 076,16 €	-36%
59346	LEZENNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59347	LIESSIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59348	LIEU-SAINT-AMAND	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	8 986,42 €	5 539,09 €	-3 447,33 €	-38%
59350	LILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59351	LIMONT-FONTAINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59352	LINSELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59353	LOCQUIGNOL	1 292,95 €	834,94 €	-458,01 €	-35%
59354	LOFFRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59356	LOMPRET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59357	LONGUEVILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59358	LOOBERGHE	5 027,85 €	0,00 €	-5 027,85 €	-100%
59359	LOON-PLAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59360	LOOS	125 562,12 €	79 412,48 €	-46 149,64 €	-37%
59361	LOURCHES	31 117,33 €	19 056,45 €	-12 060,88 €	-39%
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	0,00 €	2 352,29 €	2 352,29 €	
59364	LOUVIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59365	LOUVROIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59366	LYNDE	3 392,80 €	2 151,23 €	-1 241,57 €	-37%
59367	LYS-LEZ-LANNOY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59368	MADELEINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59369	MAING	16 566,18 €	0,00 €	-16 566,18 €	-100%
59370	MAIRIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59371	MAISNIL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59372	MALINCOURT	0,00 €	1 296,49 €	1 296,49 €	
59374	MARBAIX	1 921,68 €	1 303,03 €	-618,65 €	-32%
59375	MARCHIENNES	19 000,99 €	11 668,72 €	-7 332,27 €	-39%
59377	MARCOING	8 099,23 €	4 974,79 €	-3 124,44 €	-39%
59378	MARCQ-EN-BAROEUL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	3 463,47 €	2 162,33 €	-1 301,14 €	-38%
59381	MARESCHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59382	MARETZ	7 379,94 €	4 666,92 €	-2 713,02 €	-37%
59383	MARLY	62 318,25 €	39 256,00 €	-23 062,25 €	-37%
59384	MAROILLES	6 375,60 €	3 867,92 €	-2 507,68 €	-39%
59385	MARPENT	14 237,01 €	8 840,79 €	-5 396,22 €	-38%
59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	9 580,16 €	6 145,98 €	-3 434,18 €	-36%
59388	MARQUILLIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59389	MASNIERES	0,00 €	9 007,64 €	9 007,64 €	
59390	MASNY	23 190,51 €	14 713,38 €	-8 477,13 €	-37%
59391	MASTAING	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59392	MAUBEUGE	189 396,24 €	119 733,08 €	-69 663,16 €	-37%
59393	MAULDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59394	MAUROIS	2 406,91 €	1 434,30 €	-972,61 €	-40%
59395	MAZINGHIEN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59396	MECQUIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59397	MERCKEGHEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59398	MERIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59399	MERRIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59400	MERVILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59401	METEREN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59402	MILLAM	3 855,19 €	2 274,32 €	-1 580,87 €	-41%
59403	MILLONFOSSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59405	MOEUVRES	2 499,64 €	1 555,43 €	-944,21 €	-38%
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	1 829,91 €	1 160,67 €	-669,24 €	-37%
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59408	MONCHEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59409	MONCHECOURT	12 294,97 €	7 718,43 €	-4 576,54 €	-37%
59410	MONS-EN-BAROEUL	107 233,43 €	67 367,11 €	-39 866,32 €	-37%
59411	MONS-EN-PEVELE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59412	MONTAY	1 297,80 €	806,59 €	-491,21 €	-38%
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	2 388,44 €	1 531,70 €	-856,74 €	-36%
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	24 807,18 €	15 171,03 €	-9 636,15 €	-39%
59415	MONTRECOURT	952,18 €	638,01 €	-314,17 €	-33%
59416	MORBECQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59418	MORTAGNE-DU-NORD	8 820,48 €	5 279,55 €	-3 540,93 €	-40%
59419	MOUCHIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	256,60 €	0,00 €	-256,60 €	-100%
59421	MOUVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59422	NAVES	2 624,90 €	0,00 €	-2 624,90 €	-100%
59423	NEUF-BERQUIN	6 216,79 €	4 009,90 €	-2 206,89 €	-35%
59424	NEUF-MESNIL	6 887,74 €	4 328,77 €	-2 558,97 €	-37%
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	1 288,21 €	0,00 €	-1 288,21 €	-100%
59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59427	NEUVILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	20 560,18 €	12 685,20 €	-7 874,98 €	-38%
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	14 112,95 €	8 930,43 €	-5 182,52 €	-37%
59430	NEUVILLY	5 662,35 €	3 586,11 €	-2 076,24 €	-37%
59431	NIEPPE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59432	NIERGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59433	NIEURLET	4 477,30 €	2 793,44 €	-1 683,86 €	-38%
59434	NIVELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59435	NOMAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59436	NOORDPEENE	3 468,36 €	2 279,38 €	-1 188,98 €	-34%
59437	NOYELLES-LES-SECLIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	3 616,76 €	2 184,03 €	-1 432,73 €	-40%
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	0,00 €	771,25 €	771,25 €	
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59441	OBIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59442	OBRECHIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59443	OCHEZEELE	1 541,55 €	0,00 €	-1 541,55 €	-100%
59444	ODOMEZ	4 620,09 €	2 966,06 €	-1 654,03 €	-36%
59445	OHAIN	5 942,90 €	3 742,72 €	-2 200,18 €	-37%
59446	OISY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59447	ONNAING	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59448	OOST-CAPPEL	2 327,45 €	1 420,29 €	-907,16 €	-39%
59449	ORCHIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59450	ORS	2 647,97 €	1 666,90 €	-981,07 €	-37%
59451	ORSINVAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59452	OSTRICOURT	32 500,69 €	21 582,58 €	-10 918,11 €	-34%
59453	OUDEZEELE	3 008,17 €	1 936,60 €	-1 071,57 €	-36%
59454	OXELAERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59455	PAILLENCOURT	4 515,49 €	2 781,44 €	-1 734,05 €	-38%
59456	PECQUENCOURT	41 436,83 €	25 619,36 €	-15 817,47 €	-38%
59457	PERENCHIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59459	PETITE-FORET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59461	PETIT-FAYT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59462	PHALEMPIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59463	PITGAM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59464	POIX-DU-NORD	12 398,01 €	7 574,75 €	-4 823,26 €	-39%
59465	POMMEREUIL	4 192,71 €	2 583,75 €	-1 608,96 €	-38%
59466	PONT-A-MARQ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59467	PONT-SUR-SAMBRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59468	POTELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59469	PRADELLES	1 751,25 €	0,00 €	-1 751,25 €	-100%
59470	PREMESQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59471	PRESEAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59472	PREUX-AU-BOIS	3 928,49 €	2 454,01 €	-1 474,48 €	-38%
59473	PREUX-AU-SART	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59474	PRISCHES	5 133,89 €	3 381,02 €	-1 752,87 €	-34%
59475	PROUVY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59476	PROVILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59477	PROVIN	19 756,92 €	12 542,97 €	-7 213,95 €	-37%
59478	QUAEDYPRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59479	QUAROUBLE	13 961,35 €	8 908,62 €	-5 052,73 €	-36%
59480	QUERENAING	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59481	QUESNOY	24 854,11 €	16 230,02 €	-8 624,09 €	-35%
59482	QUESNOY-SUR-DEULE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59483	QUIEVELON	641,55 €	375,52 €	-266,03 €	-41%
59484	QUIEVRECHAIN	43 755,54 €	26 748,71 €	-17 006,83 €	-39%
59485	QUIEVY	9 070,17 €	5 771,50 €	-3 298,67 €	-36%
59486	RACHES	11 165,01 €	6 924,21 €	-4 240,80 €	-38%
59487	RADINGHEM-EN-WEPPE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59488	RAILLENCOURT-SAINT-OLLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59489	RAIMBEAUCOURT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59490	RAINSARS	790,14 €	567,14 €	-223,00 €	-28%
59491	RAISMES	69 262,98 €	44 587,84 €	-24 675,14 €	-36%
59492	RAMILLIES	2 818,55 €	1 738,81 €	-1 079,74 €	-38%
59493	RAMOUSIES	988,74 €	602,02 €	-386,72 €	-39%
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	0,00 €	397,62 €	397,62 €	
59495	RECQUIGNIES	14 074,45 €	8 594,38 €	-5 480,07 €	-39%
59496	REJET-DE-BEAULIEU	1 023,27 €	0,00 €	-1 023,27 €	-100%
59497	RENESCURE	8 814,86 €	5 527,13 €	-3 287,73 €	-37%
59498	REUMONT	1 662,32 €	1 003,00 €	-659,32 €	-40%
59499	REXPOEDE	9 074,86 €	5 505,02 €	-3 569,84 €	-39%
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59501	RIEULAY	5 133,63 €	0,00 €	-5 133,63 €	-100%
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	7 159,14 €	4 536,71 €	-2 622,43 €	-37%
59503	ROBERSART	926,17 €	656,94 €	-269,23 €	-29%
59504	ROEULX	21 552,04 €	13 764,95 €	-7 787,09 €	-36%
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59506	ROMERIES	2 066,34 €	1 271,64 €	-794,70 €	-38%
59507	RONCHIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59508	RONCQ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59509	ROOST-WARENDIN	27 568,41 €	17 506,17 €	-10 062,24 €	-36%
59511	ROSULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59512	ROUBAIX	764 599,56 €	496 586,80 €	-268 012,76 €	-35%
59513	ROUCOURT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59514	ROUSIES	0,00 €	10 822,28 €	10 822,28 €	
59515	ROUVIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59516	RUBROUCK	4 019,57 €	2 439,20 €	-1 580,37 €	-39%
59517	RUES-DES-VIGNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59518	RUESNES	1 865,61 €	0,00 €	-1 865,61 €	-100%
59519	RUMEGIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	6 062,22 €	3 773,55 €	-2 288,67 €	-38%
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59524	SAINGHIN-EN-WEPPE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59525	SAINS-DU-NORD	15 383,72 €	9 618,95 €	-5 764,77 €	-37%
59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59527	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59528	SAINT-AUBERT	7 955,02 €	4 911,66 €	-3 043,36 €	-38%
59529	SAINT-AUBIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59530	SAINT-AYBERT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59531	SAINT-BENIN	1 774,92 €	1 092,99 €	-681,93 €	-38%
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	6 938,73 €	4 484,78 €	-2 453,95 €	-35%
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	3 616,16 €	2 102,21 €	-1 513,95 €	-42%
59535	SAINT-JANS-CAPPEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59538	SAINT-MOMELIN	2 150,63 €	1 423,86 €	-726,77 €	-34%
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	4 291,33 €	2 611,96 €	-1 679,37 €	-39%
59541	SAINT-PYTHON	5 169,53 €	3 104,47 €	-2 065,06 €	-40%
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	2 208,97 €	1 367,13 €	-841,84 €	-38%
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	4 605,20 €	2 778,11 €	-1 827,09 €	-40%
59544	SAINT-SAULVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59545	SAINT-SOUPLET	6 904,08 €	4 383,98 €	-2 520,10 €	-37%
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	4 842,32 €	3 099,82 €	-1 742,50 €	-36%
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	4 244,02 €	2 632,53 €	-1 611,49 €	-38%
59548	SAINT-WAAST	2 780,57 €	1 804,04 €	-976,53 €	-35%
59549	SALESCHES	1 510,41 €	904,14 €	-606,27 €	-40%
59550	SALOME	13 030,41 €	8 403,17 €	-4 627,24 €	-36%
59551	SAMEON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59552	SANCOURT	982,46 €	596,61 €	-385,85 €	-39%
59553	SANTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59554	SARS-ET-ROSIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59555	SARS-POTERIES	7 537,50 €	5 115,39 €	-2 422,11 €	-32%
59556	SASSEGNIES	1 134,40 €	743,25 €	-391,15 €	-34%
59557	SAULTAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59558	SAULZOIR	7 099,22 €	4 527,55 €	-2 571,67 €	-36%

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59559	SEBOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59560	SECLIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59562	SEMERIES	2 284,94 €	1 418,47 €	-866,47 €	-38%
59563	SEMOUSIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59564	SENTINELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59565	SEPMERIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59566	SEQUEDIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59568	SERCUS	2 004,38 €	1 302,46 €	-701,92 €	-35%
59569	SIN-LE-NOBLE	86 852,61 €	58 263,01 €	-28 589,60 €	-33%
59570	SOCX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59571	SOLESMES	21 726,08 €	13 788,83 €	-7 937,25 €	-37%
59572	SOLRE-LE-CHATEAU	8 050,34 €	5 324,34 €	-2 726,00 €	-34%
59573	SOLRINNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59574	SOMAIN	64 108,99 €	41 490,50 €	-22 618,49 €	-35%
59575	SOMMAING	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59576	SPYCKER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59577	STAPLE	3 013,22 €	1 995,24 €	-1 017,98 €	-34%
59578	STEENBECQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59579	STEENE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59580	STEENVOORDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59581	STEENWERCK	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59582	STRAZEELE	4 400,49 €	2 633,54 €	-1 766,95 €	-40%
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	2 090,40 €	1 354,96 €	-735,44 €	-35%
59584	TAISNIERES-SUR-HON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59585	TEMPLEMARS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59587	TERDEGHEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59588	TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59589	THIANT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59590	THIENNES	4 247,03 €	2 845,62 €	-1 401,41 €	-33%
59591	THIVENCELLE	4 644,66 €	3 010,01 €	-1 634,65 €	-35%
59592	THUMERIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59593	THUN-L'EVEQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59594	THUN-SAINT-AMAND	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59595	THUN-SAINT-MARTIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59598	TOUFFLERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59599	TOURCOING	565 091,34 €	356 862,52 €	-208 228,82 €	-37%
59600	TOURMIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59601	TRELON	15 930,94 €	9 864,62 €	-6 066,32 €	-38%
59602	TRESSIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59603	TRITH-SAINT-LEGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59604	TROISVILLES	3 881,35 €	2 520,82 €	-1 360,53 €	-35%
59605	UXEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59606	VALENCIENNES	191 268,73 €	0,00 €	-191 268,73 €	-100%
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	2 010,58 €	1 263,95 €	-746,63 €	-37%
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59609	VENDEVILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59610	VERCHAIN-MAUGRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59611	VERLINGHEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59612	VERTAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59613	VICQ	7 159,06 €	4 443,33 €	-2 715,73 €	-38%
59614	VIESLY	6 860,90 €	4 213,39 €	-2 647,51 €	-39%
59615	VIEUX-BERQUIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59616	VIEUX-CONDE	62 216,23 €	39 755,49 €	-22 460,74 €	-36%
59617	VIEUX-MESNIL	0,00 €	1 670,63 €	1 670,63 €	
59618	VIEUX-RENG	4 396,64 €	2 779,39 €	-1 617,25 €	-37%
59619	VILLEREAU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59620	VILLERS-AU-TERTRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	4 843,53 €	2 976,95 €	-1 866,58 €	-39%
59623	VILLERS-GUISLAIN	2 938,31 €	1 823,71 €	-1 114,60 €	-38%
59624	VILLERS-OUTREAU	11 338,79 €	7 005,15 €	-4 333,64 €	-38%
59625	VILLERS-POUICH	1 604,25 €	0,00 €	-1 604,25 €	-100%
59626	VILLERS-POL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	4 421,40 €	2 812,69 €	-1 608,71 €	-36%
59628	VOLCKERINCKHOVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59629	VRED	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59630	WAHAGNIES	10 838,56 €	0,00 €	-10 838,56 €	-100%
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	9 865,96 €	6 651,28 €	-3 214,68 €	-33%
59632	WALLERS	27 518,73 €	17 545,25 €	-9 973,48 €	-36%
59633	WALLERS-EN-FAGNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59634	WALLON-CAPPEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59635	WAMBAIX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59636	WAMBRECHIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59638	WANNEHAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59639	WARGNIES-LE-GRAND	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59640	WARGNIES-LE-PETIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59641	WARHEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59642	WARLAING	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59643	WARNETON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59645	WASNES-AU-BAC	2 389,76 €	1 603,26 €	-786,50 €	-33%
59646	WASQUEHAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59647	WATTEN	14 379,35 €	8 795,68 €	-5 583,67 €	-39%
59648	WATTIGNIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	0,00 €	625,89 €	625,89 €	
59650	WATTRELOS	221 702,49 €	139 706,18 €	-81 996,31 €	-37%
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	9 661,46 €	5 688,07 €	-3 973,39 €	-41%
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	0,00 €	1 336,14 €	1 336,14 €	
59653	WAVRIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59654	WAZIERS	51 254,70 €	31 963,55 €	-19 291,15 €	-38%
59655	WEMAERS-CAPPEL	0,00 €	615,88 €	615,88 €	
59656	WERVICQ-SUD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59657	WEST-CAPPEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59658	WICRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59659	WIGNEHIES	16 126,20 €	10 467,72 €	-5 658,48 €	-35%

Code INSEE de la commune	Nom de la collectivité	FDPTP 2024	FDPTP 2025	Evolution	Evolution %
59660	WILLEMS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59661	WILLIES	553,36 €	0,00 €	-553,36 €	-100%
59662	WINNEZEELE	5 665,71 €	0,00 €	-5 665,71 €	-100%
59663	WORMHOUT	24 084,25 €	14 954,35 €	-9 129,90 €	-38%
59664	WULVERDINGHE	1 410,39 €	922,61 €	-487,78 €	-35%
59665	WYLDER	1 500,82 €	932,05 €	-568,77 €	-38%
59666	ZEGERSCAPPEL	6 514,04 €	4 083,66 €	-2 430,38 €	-37%
59667	ZERMEZEELE	1 107,21 €	661,90 €	-445,31 €	-40%
59668	ZUYDCOOTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59669	ZUYTPEENE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
59670	DON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
200030633	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	332 083,06 €	208 314,54 €	-123 768,52 €	-37%
200040947	CA CŒUR DE FLANDRE	418 506,59 €	265 009,60 €	-153 496,99 €	-37%
200040954	CC DES HAUTS DE FLANDRE	220 810,09 €	139 363,39 €	-81 446,70 €	-37%
200041960	CC PEVELE CAREMBAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
200042190	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
200043263	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	140 743,63 €	89 014,91 €	-51 728,72 €	-37%
200043321	CC PAYS DE MORMAL	199 250,61 €	127 200,21 €	-72 050,40 €	-36%
200043396	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	699 245,41 €	440 707,28 €	-258 538,13 €	-37%
200043404	CC DU SUD AVESNOIS	141 540,02 €	90 763,12 €	-50 776,90 €	-36%
200044618	DOUAISIS AGGLO	712 755,26 €	458 990,74 €	-253 764,52 €	-36%
200068500	CA DE CAMBRAI	354 513,84 €	224 302,69 €	-130 211,15 €	-37%
200093201	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
245900428	CU DE DUNKERQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
245900758	CC FLANDRE LYS	159 277,16 €	102 322,67 €	-56 954,49 €	-36%
245901038	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	66 087,68 €	41 929,29 €	-24 158,39 €	-37%
245901152	CC COEUR D'OSTREVENT	368 824,64 €	233 014,55 €	-135 810,09 €	-37%
245901160	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL	10 193 218,00 €	6 349 036,00 €	-3 842 529,37 €	-38%

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335783-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux (FDPTA) 2025 au titre de 2024

Vu le rapport DFCG/2025/294

DECIDE à l'unanimité:

- de maintenir en 2025 les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle (FDPTA) aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, tels que précisés dans le rapport ;
 - d'approuver la répartition du FDPTA 2025 au titre de l'année 2024, conformément à l'annexe 1 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 23.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE.

Vote intervenu à 14 h 24.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Code Insee	Commune	Dotation totale 2024	Enveloppe FDPTA 2025	Enveloppe compensation 2025	Dotation totale 2025	Evolution	Evolution %
59001	ABANCOURT	20 654,26 €	17 494,50 €	16,09 €	17 510,59 €	-3 143,67 €	-15%
59002	ABSCON	82 714,86 €	82 935,06 €	76,27 €	83 011,33 €	296,47 €	0%
59003	AIBES	21 012,83 €	20 351,60 €	18,72 €	20 370,32 €	-642,51 €	-3%
59004	AIX-EN-PÉVÈLE	35 175,61 €	33 489,14 €	30,80 €	33 519,94 €	-1 655,67 €	-5%
59005	ALLENES-LES-MARAIS	89 906,67 €	75 907,84 €	69,81 €	75 977,65 €	-13 929,02 €	-15%
59006	L'OREE DE MORMAL	16 105,86 €	33 735,32 €	31,03 €	33 766,35 €	17 660,49 €	110%
59007	ANHIERS	30 545,72 €	29 496,06 €	27,13 €	29 523,19 €	-1 022,53 €	-3%
59010	ANNEUX	22 127,70 €	19 930,41 €	18,33 €	19 948,74 €	-2 178,96 €	-10%
59012	ANOR	95 943,37 €	90 096,93 €	82,86 €	90 179,79 €	-5 763,58 €	-6%
59013	ANSTAINING	41 872,64 €	43 272,80 €	39,80 €	43 312,60 €	1 439,96 €	3%
59015	ARLEUX	80 701,59 €	79 456,63 €	73,07 €	79 529,70 €	-1 171,89 €	-1%
59016	ARMBOUTS-CAPEL	47 846,31 €	45 863,15 €	42,18 €	45 905,33 €	-1 940,98 €	-4%
59018	ARNEKE	54 957,50 €	52 100,34 €	47,91 €	52 148,25 €	-2 809,25 €	-5%
59019	ARTRES	32 888,43 €	30 504,15 €	28,05 €	30 532,20 €	-2 356,23 €	-7%
59021	ASSEVENT	41 193,17 €	39 398,25 €	36,23 €	39 434,48 €	-1 758,69 €	-4%
59022	ATTICHES	55 106,01 €	53 065,38 €	48,80 €	53 114,18 €	-1 991,83 €	-4%
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	23 940,29 €	21 223,19 €	19,52 €	21 242,71 €	-2 697,58 €	-11%
59024	AUBERCHICOURT	102 782,88 €	93 526,24 €	86,01 €	93 612,25 €	-9 170,63 €	-9%
59025	AUBERS	59 170,24 €	54 283,54 €	49,92 €	54 333,46 €	-4 836,78 €	-8%
59026	AUBIGNY-AU-BAC	33 517,32 €	28 991,00 €	26,66 €	29 017,66 €	-4 499,66 €	-13%
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	43 146,51 €	41 468,20 €	38,14 €	41 506,34 €	-1 640,17 €	-4%
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	44 113,49 €	39 705,94 €	36,52 €	39 742,46 €	-4 371,03 €	-10%
59031	AUDIGNIES	16 646,38 €	16 651,36 €	15,31 €	16 666,67 €	20,29 €	0%
59034	AVELIN	64 344,42 €	62 067,04 €	57,08 €	62 124,12 €	-2 220,30 €	-3%
59035	AVESNELLES	70 753,23 €	60 502,10 €	55,64 €	60 557,74 €	-10 195,49 €	-14%
59036	AVESNES-SUR-HELPE	95 455,26 €	87 449,09 €	80,42 €	87 529,51 €	-7 925,75 €	-8%
59037	AVESNES-LES-AUBERT	76 316,49 €	73 755,71 €	67,83 €	73 823,54 €	-2 492,95 €	-3%
59038	AVESNES-LE-SEC	36 793,25 €	34 906,07 €	32,10 €	34 938,17 €	-1 855,08 €	-5%
59039	AWOINGT	24 602,18 €	24 676,02 €	22,69 €	24 698,71 €	96,53 €	0%
59041	BACHANT	67 575,45 €	66 377,72 €	61,04 €	66 438,76 €	-1 136,69 €	-2%
59042	BACHY	48 624,04 €	48 755,99 €	44,84 €	48 800,83 €	176,79 €	0%
59045	BAIVES	15 690,80 €	14 910,08 €	13,71 €	14 923,79 €	-767,01 €	-5%
59046	BAMBEQUE	39 117,38 €	37 373,17 €	34,37 €	37 407,54 €	-1 709,84 €	-4%
59047	BANTEUX	17 531,90 €	16 948,73 €	15,59 €	16 964,32 €	-567,58 €	-3%
59048	BANTIGNY	22 124,80 €	20 981,20 €	19,30 €	21 000,50 €	-1 124,30 €	-5%
59049	BANTOUZELLE	19 145,54 €	17 465,49 €	16,06 €	17 481,55 €	-1 663,99 €	-9%
59050	BAS-LIEU	17 832,69 €	16 172,61 €	14,87 €	16 187,48 €	-1 645,21 €	-9%
59053	BAVAY	85 052,68 €	76 975,68 €	70,79 €	77 046,47 €	-8 006,21 €	-9%
59054	BAVINCHOVE	40 257,11 €	38 339,36 €	35,26 €	38 374,62 €	-1 882,49 €	-5%
59055	BAZUEL	28 548,20 €	27 481,88 €	25,27 €	27 507,15 €	-1 041,05 €	-4%
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	27 796,59 €	25 105,68 €	23,09 €	25 128,77 €	-2 667,82 €	-10%
59057	BEAUDIGNIES	23 244,59 €	22 393,07 €	20,59 €	22 413,66 €	-830,93 €	-4%
59058	BEAUFORT	36 171,81 €	37 536,76 €	34,52 €	37 571,28 €	1 399,47 €	4%
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	22 670,84 €	21 635,80 €	19,90 €	21 655,70 €	-1 015,14 €	-4%
59060	BEAURAIN	14 272,72 €	13 558,69 €	12,47 €	13 571,16 €	-701,56 €	-5%
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	18 019,39 €	17 314,72 €	15,92 €	17 330,64 €	-688,75 €	-4%
59062	BEAURIEX	19 499,43 €	19 622,94 €	18,05 €	19 640,99 €	141,56 €	1%
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	50 202,42 €	47 646,93 €	43,82 €	47 690,75 €	-2 511,67 €	-5%
59064	BELLAING	32 730,07 €	31 973,90 €	29,40 €	32 003,30 €	-726,77 €	-2%
59065	BELLIGNIES	31 144,33 €	27 539,11 €	25,33 €	27 564,44 €	-3 579,89 €	-11%
59066	BERELLES	14 390,27 €	14 437,94 €	13,28 €	14 451,22 €	60,95 €	0%
59067	BERGUES	81 508,49 €	79 554,94 €	73,16 €	79 628,10 €	-1 880,39 €	-2%
59068	BERLAIMONT	79 069,83 €	69 436,35 €	63,86 €	69 500,21 €	-9 569,62 €	-12%
59069	BERMERAIN	29 737,23 €	29 017,77 €	26,69 €	29 044,46 €	-692,77 €	-2%
59071	BERSEE	55 636,80 €	54 436,91 €	50,06 €	54 486,97 €	-1 149,83 €	-2%
59072	BERSILLIES	16 469,92 €	15 800,59 €	14,53 €	15 815,12 €	-654,80 €	-4%
59073	BERTHEN	26 988,10 €	26 058,87 €	23,96 €	26 082,83 €	-905,27 €	-3%
59074	BERTRY	58 772,97 €	49 888,00 €	45,88 €	49 933,88 €	-8 839,09 €	-15%
59075	BETHENCOURT	25 814,55 €	26 661,40 €	24,52 €	26 685,92 €	871,37 €	3%
59076	BETTIGNIES	15 079,49 €	14 070,37 €	12,94 €	14 083,31 €	-996,18 €	-7%
59077	BETTRECHIES	18 814,30 €	18 011,92 €	16,56 €	18 028,48 €	-785,82 €	-4%
59078	BEUGNIES	27 266,36 €	24 629,45 €	22,65 €	24 652,10 €	-2 614,26 €	-10%
59080	BEUVRY-LA-FORET	72 996,22 €	65 976,63 €	60,68 €	66 037,31 €	-6 958,91 €	-10%
59081	BEVILLERS	20 082,43 €	19 431,19 €	17,87 €	19 449,06 €	-633,37 €	-3%
59082	BIERNE	46 749,79 €	44 289,71 €	40,73 €	44 330,44 €	-2 419,35 €	-5%
59083	BISSEZEELE	22 369,08 €	21 405,96 €	19,69 €	21 425,65 €	-943,43 €	-4%
59084	BLARINGHEM	57 646,71 €	56 397,92 €	51,87 €	56 449,79 €	-1 196,92 €	-2%
59085	BLECOURT	16 452,11 €	16 341,20 €	15,03 €	16 356,23 €	-95,88 €	-1%
59086	BOESCHEPE	78 624,56 €	74 577,42 €	68,58 €	74 646,00 €	-3 978,56 €	-5%
59087	BOESEGHEN	29 242,49 €	27 148,63 €	24,97 €	27 173,60 €	-2 068,89 €	-7%
59088	BOIS-GRENIER	46 294,14 €	44 383,38 €	40,82 €	44 424,20 €	-1 869,94 €	-4%
59089	BOLLEZEELE	56 281,91 €	53 092,67 €	48,83 €	53 141,50 €	-3 140,41 €	-6%
59091	BORRE	26 844,52 €	25 392,54 €	23,35 €	25 415,89 €	-1 428,63 €	-5%
59092	BOUCHAIN	78 026,16 €	74 854,80 €	68,84 €	74 923,64 €	-3 102,52 €	-4%
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	20 925,54 €	19 930,17 €	18,33 €	19 948,50 €	-977,04 €	-5%
59096	BOURGHELLES	45 878,39 €	40 768,34 €	37,49 €	40 805,83 €	-5 072,56 €	-11%
59097	BOURSIES	20 312,24 €	20 397,67 €	18,76 €	20 416,43 €	104,19 €	1%
59098	BOUSBECQUE	97 366,93 €	95 213,33 €	87,56 €	95 300,89 €	-2 066,04 €	-2%

59099	BOUSIES	49 718,61 €	45 075,36 €	41,45 €	45 116,81 €	-4 601,80 €	-9%
59100	BOUSIGNIES	16 703,71 €	16 152,54 €	14,85 €	16 167,39 €	-536,32 €	-3%
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	22 314,80 €	21 157,78 €	19,46 €	21 177,24 €	-1 137,56 €	-5%
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	18 751,41 €	18 275,91 €	16,81 €	18 292,72 €	-458,69 €	-2%
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	19 039,02 €	18 276,17 €	16,81 €	18 292,98 €	-746,04 €	-4%
59104	BOUSSOIS	73 843,27 €	70 099,37 €	64,47 €	70 163,84 €	-3 679,43 €	-5%
59105	BOUVIGNIES	44 476,21 €	43 187,06 €	39,72 €	43 226,78 €	-1 249,43 €	-3%
59106	BOUVINES	24 153,71 €	24 785,19 €	22,79 €	24 807,98 €	654,27 €	3%
59107	BRAY-DUNES	98 837,22 €	89 677,14 €	82,47 €	89 759,61 €	-9 077,61 €	-9%
59108	BRIASTRE	27 616,30 €	25 821,46 €	23,75 €	25 845,21 €	-1 771,09 €	-6%
59109	BRILLON	24 067,88 €	22 550,96 €	20,74 €	22 571,70 €	-1 496,18 €	-6%
59110	BROUCKERQUE	46 060,67 €	43 479,53 €	39,99 €	43 519,52 €	-2 541,15 €	-6%
59111	BROXELE	19 910,78 €	19 332,67 €	17,78 €	19 350,45 €	-560,33 €	-3%
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	37 605,37 €	35 980,35 €	33,09 €	36 013,44 €	-1 591,93 €	-4%
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	42 722,65 €	54 074,45 €	49,73 €	54 124,18 €	11 401,53 €	27%
59115	BRUNEMONT	25 113,51 €	23 977,08 €	22,05 €	23 999,13 €	-1 114,38 €	-4%
59116	BRY	18 954,71 €	18 857,23 €	17,34 €	18 874,57 €	-80,14 €	0%
59117	BUGNICOURT	31 991,20 €	31 372,22 €	28,85 €	31 401,07 €	-590,13 €	-2%
59118	BUSIGNY	60 404,57 €	57 460,43 €	52,84 €	57 513,27 €	-2 891,30 €	-5%
59119	BUYSSCHEURE	31 480,03 €	28 597,58 €	26,30 €	28 623,88 €	-2 856,15 €	-9%
59120	CAESTRE	63 430,08 €	59 010,55 €	54,27 €	59 064,82 €	-4 365,26 €	-7%
59121	CAGNONCLES	21 043,93 €	22 747,63 €	20,92 €	22 768,55 €	1 724,62 €	8%
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	40 149,20 €	40 361,59 €	37,12 €	40 398,71 €	249,51 €	1%
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	60 222,06 €	58 421,30 €	53,73 €	58 475,03 €	-1 747,03 €	-3%
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	17 542,28 €	15 848,36 €	14,57 €	15 862,93 €	-1 679,35 €	-10%
59126	CANTIN	43 754,05 €	45 417,19 €	41,77 €	45 458,96 €	1 704,91 €	4%
59127	CAPELLE SUR ECAILLON	12 361,64 €	11 386,95 €	10,48 €	11 397,43 €	-964,21 €	-8%
59128	CAPINGHEM	55 529,24 €	50 334,19 €	46,29 €	50 380,48 €	-5 148,76 €	-9%
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	60 559,57 €	57 564,61 €	52,94 €	57 617,55 €	-2 942,02 €	-5%
59130	CAPPELLE-BROUCK	52 790,41 €	50 226,60 €	46,19 €	50 272,79 €	-2 517,62 €	-5%
59132	CARNIERES	28 240,72 €	27 207,72 €	25,02 €	27 232,74 €	-1 007,98 €	-4%
59133	CARNIN	29 730,08 €	31 302,17 €	28,79 €	31 330,96 €	1 600,88 €	5%
59134	CARTIGNIES	53 663,38 €	52 772,98 €	48,53 €	52 821,51 €	-841,87 €	-2%
59135	CASSEL	74 569,90 €	76 164,86 €	70,04 €	76 234,90 €	1 665,00 €	2%
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	38 828,19 €	36 931,27 €	33,96 €	36 965,23 €	-1 862,96 €	-5%
59138	CATTENIERES	21 222,88 €	21 495,23 €	19,77 €	21 515,00 €	292,12 €	1%
59140	CAULLERY	19 380,45 €	18 778,28 €	17,27 €	18 795,55 €	-584,90 €	-3%
59141	CAUROI	22 842,00 €	21 412,26 €	19,69 €	21 431,95 €	-1 410,05 €	-6%
59142	CERFONTAINE	20 929,62 €	20 263,34 €	18,64 €	20 281,98 €	-647,64 €	-3%
59144	CHATEAU-L'ABBAYE	28 374,85 €	24 785,21 €	22,79 €	24 808,00 €	-3 566,85 €	-13%
59145	CHEMY	25 223,52 €	23 251,04 €	21,38 €	23 272,42 €	-1 951,10 €	-8%
59146	CHERENG	64 788,95 €	61 783,17 €	56,82 €	61 839,99 €	-2 948,96 €	-5%
59147	CHOISIES	12 354,61 €	11 473,60 €	10,56 €	11 484,16 €	-870,45 €	-7%
59148	CLAIRFAYTS	22 600,28 €	21 225,84 €	19,52 €	21 245,36 €	-1 354,92 €	-6%
59149	CLARY	35 816,05 €	35 037,56 €	32,22 €	35 069,78 €	-746,27 €	-2%
59150	COBRIEUX	23 843,33 €	22 387,19 €	20,59 €	22 407,78 €	-1 435,55 €	-6%
59151	COLLERET	49 505,10 €	46 706,39 €	42,95 €	46 749,34 €	-2 755,76 €	-6%
59156	COURCHELETTES	63 890,22 €	60 479,04 €	55,62 €	60 534,66 €	-3 355,56 €	-5%
59157	COUSOLRE	57 685,10 €	54 891,09 €	50,48 €	54 941,57 €	-2 743,53 €	-5%
59158	COUTICHES	80 055,81 €	82 934,45 €	76,27 €	83 010,72 €	2 954,91 €	4%
59159	CRAYWICK	28 173,91 €	27 668,29 €	25,45 €	27 693,74 €	-480,17 €	-2%
59160	CRESPIN	89 940,60 €	86 199,42 €	79,27 €	86 278,69 €	-3 661,91 €	-4%
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	25 836,18 €	24 733,85 €	22,75 €	24 756,60 €	-1 079,58 €	-4%
59162	CROCHTE	24 953,42 €	24 272,69 €	22,32 €	24 295,01 €	-658,41 €	-3%
59164	CROIX-CALUYAU	15 363,10 €	14 246,03 €	13,10 €	14 259,13 €	-1 103,97 €	-7%
59166	CURGIES	37 998,36 €	35 702,15 €	32,83 €	35 734,98 €	-2 263,38 €	-6%
59167	CUVILLERS	14 681,78 €	13 377,97 €	12,30 €	13 390,27 €	-1 291,51 €	-9%
59168	CYSOING	113 086,99 €	122 241,81 €	112,42 €	122 354,23 €	9 267,24 €	8%
59169	DAMOUSIES	15 289,55 €	14 910,31 €	13,71 €	14 924,02 €	-365,53 €	-2%
59171	DEHERIES	10 315,79 €	10 152,44 €	9,35 €	10 161,79 €	-154,00 €	-1%
59173	DEULEMONT	54 678,83 €	57 504,16 €	52,88 €	57 557,04 €	2 878,21 €	5%
59174	DIMECHAUX	15 881,33 €	15 560,92 €	14,31 €	15 575,23 €	-306,10 €	-2%
59175	DIMONT	22 531,37 €	21 345,99 €	19,63 €	21 365,62 €	-1 165,75 €	-5%
59176	DOIGNIES	22 022,46 €	18 840,73 €	17,33 €	18 858,06 €	-3 164,40 €	-14%
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	36 571,33 €	34 997,58 €	32,19 €	35 029,77 €	-1 541,56 €	-4%
59180	DOULIEU	54 393,04 €	54 569,04 €	50,18 €	54 619,22 €	226,18 €	0%
59181	DOURLERS	25 263,26 €	28 338,59 €	26,06 €	28 364,65 €	3 101,39 €	12%
59182	DRINCHAM	21 861,93 €	20 273,95 €	18,64 €	20 292,59 €	-1 569,34 €	-7%
59184	EBBLINGHEM	28 430,21 €	26 973,06 €	24,81 €	26 997,87 €	-1 432,34 €	-5%
59185	ECAILLON	50 902,62 €	49 221,00 €	45,27 €	49 266,27 €	-1 636,35 €	-3%
59186	ECCLES	11 877,73 €	11 376,29 €	10,47 €	11 386,76 €	-490,97 €	-4%
59187	ECLAIBES	17 479,31 €	16 825,09 €	15,47 €	16 840,56 €	-638,75 €	-4%
59188	ECUELIN	16 604,61 €	15 828,46 €	14,56 €	15 843,02 €	-761,59 €	-5%
59189	ECKE	45 736,54 €	44 233,00 €	40,68 €	44 273,68 €	-1 462,86 €	-3%
59190	ELESME	27 366,84 €	26 474,32 €	24,35 €	26 498,67 €	-868,17 €	-3%
59191	ELINCOURT	26 006,88 €	25 032,32 €	23,02 €	25 055,34 €	-951,54 €	-4%
59192	EMERCHICOURT	27 710,73 €	26 860,15 €	24,70 €	26 884,85 €	-825,88 €	-3%
59193	EMMERIN	66 792,80 €	65 136,16 €	59,90 €	65 196,06 €	-1 596,74 €	-2%
59194	ENGLEFONTAINE	36 001,22 €	34 795,69 €	32,00 €	34 827,69 €	-1 173,53 €	-3%
59195	ENGLOS	23 666,91 €	20 884,62 €	19,21 €	20 903,83 €	-2 763,08 €	-12%
59196	ENNETIERES-EN-WEPPES	39 466,10 €	38 329,55 €	35,25 €	38 364,80 €	-1 101,30 €	-3%
59197	ENNEVELIN	60 300,93 €	58 772,00 €	54,05 €	58 826,05 €	-1 474,88 €	-2%

59198	EPPE-SAUVAGE	21 281,03 €	20 088,78 €	18,47 €	20 107,25 €	-1 173,78 €	-6%
59199	ERCHIN	25 964,92 €	26 090,22 €	23,99 €	26 114,21 €	149,29 €	1%
59200	ERINGHEM	30 561,19 €	29 182,10 €	26,84 €	29 208,94 €	-1 352,25 €	-4%
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	22 386,21 €	21 375,63 €	19,66 €	21 395,29 €	-990,92 €	-4%
59203	ERRE	41 711,44 €	43 431,30 €	39,94 €	43 471,24 €	1 759,80 €	4%
59204	ESCARMAIN	25 030,34 €	24 285,55 €	22,33 €	24 307,88 €	-722,46 €	-3%
59206	ESCAUDOEUVRES	73 755,51 €	71 302,57 €	65,57 €	71 368,14 €	-2 387,37 €	-3%
59207	ESCAUTPONT	93 569,43 €	85 695,19 €	78,81 €	85 774,00 €	-7 795,43 €	-8%
59208	ESCOBECQUES	18 187,52 €	17 294,59 €	15,90 €	17 310,49 €	-877,03 €	-5%
59209	ESNES	27 136,85 €	26 265,21 €	24,15 €	26 289,36 €	-847,49 €	-3%
59210	ESQUELBECQ	73 685,73 €	71 183,41 €	65,46 €	71 248,87 €	-2 436,86 €	-3%
59211	ESQUERCHIN	33 066,48 €	28 320,02 €	26,04 €	28 346,06 €	-4 720,42 €	-14%
59213	ESTOURLMEL	22 146,50 €	20 865,39 €	19,19 €	20 884,58 €	-1 261,92 €	-6%
59214	ESTREES	31 632,09 €	30 058,60 €	27,64 €	30 086,24 €	-1 545,85 €	-5%
59215	ESTREUX	30 294,96 €	30 630,32 €	28,17 €	30 658,49 €	363,53 €	1%
59216	ESWARS	17 539,28 €	16 263,90 €	14,96 €	16 278,86 €	-1 260,42 €	-7%
59217	ETH	19 160,19 €	18 180,82 €	16,72 €	18 197,54 €	-962,65 €	-5%
59218	ETROEUNGT	56 848,34 €	53 746,49 €	49,43 €	53 795,92 €	-3 052,42 €	-5%
59219	ESTRUN	23 898,51 €	22 428,79 €	20,63 €	22 449,42 €	-1 449,09 €	-6%
59221	FAMARS	58 354,97 €	54 238,20 €	49,88 €	54 288,08 €	-4 066,89 €	-7%
59222	FAUMONT	57 129,13 €	54 146,60 €	49,80 €	54 196,40 €	-2 932,73 €	-5%
59223	FAVRIL	27 083,94 €	26 339,02 €	24,22 €	26 363,24 €	-720,70 €	-3%
59224	FECHAIN	43 268,07 €	44 902,34 €	41,29 €	44 943,63 €	1 675,56 €	4%
59226	FELLERIES	42 852,65 €	39 494,35 €	36,32 €	39 530,67 €	-3 321,98 €	-8%
59228	FERIN	37 741,46 €	38 517,99 €	35,42 €	38 553,41 €	811,95 €	2%
59229	FERON	33 016,01 €	31 297,73 €	28,78 €	31 326,51 €	-1 689,50 €	-5%
59231	FERRIERE-LA-PETITE	33 528,97 €	31 996,74 €	29,43 €	32 026,17 €	-1 502,80 €	-4%
59232	FLAMENGRIE	20 161,12 €	19 826,54 €	18,23 €	19 844,77 €	-316,35 €	-2%
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	23 602,00 €	22 076,68 €	20,30 €	22 096,98 €	-1 505,02 €	-6%
59236	FLESQUIERES	17 359,56 €	16 861,10 €	15,51 €	16 876,61 €	-482,95 €	-3%
59237	FLETRE	35 587,97 €	34 205,96 €	31,46 €	34 237,42 €	-1 350,55 €	-4%
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	47 371,74 €	56 817,36 €	52,25 €	56 869,61 €	9 497,87 €	20%
59240	FLOURSIES	15 245,31 €	15 682,73 €	14,42 €	15 697,15 €	451,84 €	3%
59241	FLOYON	36 053,99 €	36 051,64 €	33,15 €	36 084,79 €	30,80 €	0%
59242	FONTAINE-AU-BOIS	33 807,29 €	33 077,75 €	30,42 €	33 108,17 €	-699,12 €	-2%
59243	FONTAINE-AU-PIRE	33 875,84 €	34 481,86 €	31,71 €	34 513,57 €	637,73 €	2%
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	51 087,71 €	48 221,27 €	44,35 €	48 265,62 €	-2 822,09 €	-6%
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	26 067,97 €	26 158,65 €	24,06 €	26 182,71 €	114,74 €	0%
59247	FOREST-SUR-MARQUE	37 195,02 €	36 551,77 €	33,61 €	36 585,38 €	-609,64 €	-2%
59250	FOURNES-EN-WEPPES	60 736,31 €	54 934,63 €	50,52 €	54 985,15 €	-5 751,16 €	-9%
59251	FRASNOY	20 808,93 €	19 988,23 €	18,38 €	20 006,61 €	-802,32 €	-4%
59252	FRELINGHIEN	59 543,83 €	59 649,55 €	54,86 €	59 704,41 €	160,58 €	0%
59254	FRESSAIN	27 705,38 €	26 294,33 €	24,18 €	26 318,51 €	-1 386,87 €	-5%
59255	FRESSIES	22 151,27 €	22 531,55 €	20,72 €	22 552,27 €	401,00 €	2%
59256	FRETIN	74 125,23 €	69 262,93 €	63,70 €	69 326,63 €	-4 798,60 €	-6%
59257	FROMELLES	35 290,79 €	30 477,38 €	28,03 €	30 505,41 €	-4 785,38 €	-14%
59258	GENECH	71 190,65 €	70 210,96 €	64,57 €	70 275,53 €	-915,12 €	-1%
59259	GHISSIGNIES	22 907,00 €	20 291,82 €	18,66 €	20 310,48 €	-2 596,52 €	-11%
59260	GHYVELDE	109 158,59 €	103 808,07 €	95,47 €	103 903,54 €	-5 255,05 €	-5%
59261	GLAGEON	58 043,79 €	55 367,93 €	50,92 €	55 418,85 €	-2 624,94 €	-5%
59262	GODEWAERSVELDE	65 491,00 €	63 329,47 €	58,24 €	63 387,71 €	-2 103,29 €	-3%
59263	GOEULZIN	37 215,55 €	31 034,86 €	28,54 €	31 063,40 €	-6 152,15 €	-17%
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	22 822,15 €	23 545,07 €	21,65 €	23 566,72 €	744,57 €	3%
59265	GOMMEGNIES	63 023,08 €	73 011,06 €	67,14 €	73 078,20 €	10 055,12 €	16%
59266	GONDECOURT	84 785,86 €	82 240,68 €	75,63 €	82 316,31 €	-2 469,55 €	-3%
59267	GONNELIEU	20 430,82 €	18 413,06 €	16,93 €	18 429,99 €	-2 000,83 €	-10%
59269	GOUZEACOURT	45 286,53 €	43 520,18 €	40,02 €	43 560,20 €	-1 726,33 €	-4%
59270	GRAND-FAYT	22 430,13 €	21 820,78 €	20,07 €	21 840,85 €	-589,28 €	-3%
59274	GROISE	21 426,45 €	20 268,09 €	18,64 €	20 286,73 €	-1 139,72 €	-5%
59275	GRUSON	42 963,00 €	40 505,80 €	37,25 €	40 543,05 €	-2 419,95 €	-6%
59276	GUESNAIN	96 704,70 €	93 784,96 €	86,25 €	93 871,21 €	-2 833,49 €	-3%
59277	GUSSIGNIES	18 045,69 €	17 854,41 €	16,42 €	17 870,83 €	-174,86 €	-1%
59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	86 422,84 €	83 480,73 €	76,77 €	83 557,50 €	-2 865,34 €	-3%
59280	HAMEL	27 779,75 €	25 098,81 €	23,08 €	25 121,89 €	-2 657,86 €	-10%
59281	HANTAY	34 704,35 €	36 515,25 €	33,58 €	36 548,83 €	1 844,48 €	5%
59282	HARDIFORT	22 824,66 €	21 837,10 €	20,08 €	21 857,18 €	-967,48 €	-4%
59283	HARGNIES	23 216,70 €	21 816,60 €	20,06 €	21 836,66 €	-1 380,04 €	-6%
59284	HASNON	81 517,53 €	74 706,18 €	68,70 €	74 774,88 €	-6 742,65 €	-8%
59285	HASPRES	59 076,32 €	58 841,47 €	54,11 €	58 895,58 €	-180,74 €	0%
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	14 953,11 €	14 258,27 €	13,11 €	14 271,38 €	-681,73 €	-5%
59288	HAULCHIN	56 193,58 €	53 866,92 €	49,54 €	53 916,46 €	-2 277,12 €	-4%
59289	HAUSSY	52 067,64 €	48 105,55 €	44,24 €	48 149,79 €	-3 917,85 €	-8%
59290	HAUT-LIEU	24 921,99 €	23 660,99 €	21,76 €	23 682,75 €	-1 239,24 €	-5%
59292	HAVELUY	69 784,66 €	70 927,15 €	65,23 €	70 992,38 €	1 207,72 €	2%
59293	HAVERSKERQUE	45 054,36 €	43 517,89 €	40,02 €	43 557,91 €	-1 496,45 €	-3%
59294	HAYNECOURT	18 208,53 €	16 785,26 €	15,44 €	16 800,70 €	-1 407,83 €	-8%
59296	HECQ	17 036,76 €	16 305,43 €	15,00 €	16 320,43 €	-716,33 €	-4%
59297	HELESMES	41 348,95 €	41 029,85 €	37,73 €	41 067,58 €	-281,37 €	-1%
59300	HEM-LENGLET	18 540,33 €	18 095,12 €	16,64 €	18 111,76 €	-428,57 €	-2%
59301	HERGNIES	118 246,39 €	111 915,09 €	102,92 €	112 018,01 €	-6 228,38 €	-5%
59302	HERIN	81 587,39 €	76 043,51 €	69,93 €	76 113,44 €	-5 473,95 €	-7%
59303	HERLIES	63 069,07 €	56 937,79 €	52,36 €	56 990,15 €	-6 078,92 €	-10%

59304	HERRIN	18 394,60 €	17 044,60 €	15,68 €	17 060,28 €	-1 334,32 €	-7%
59305	HERZEELE	67 387,46 €	66 174,65 €	60,86 €	66 235,51 €	-1 151,95 €	-2%
59306	HESTRUD	21 259,09 €	20 050,72 €	18,44 €	20 069,16 €	-1 189,93 €	-6%
59307	HOLQUE	33 823,59 €	30 679,21 €	28,21 €	30 707,42 €	-3 116,17 €	-9%
59308	HONDEGHEM	40 777,44 €	38 300,53 €	35,22 €	38 335,75 €	-2 441,69 €	-6%
59309	HONDSCHOOTE	116 753,33 €	105 602,44 €	97,12 €	105 699,56 €	-11 053,77 €	-9%
59310	HON-HERGIES	40 359,05 €	41 086,86 €	37,79 €	41 124,65 €	765,60 €	2%
59311	HONNECHY	22 335,09 €	22 451,52 €	20,65 €	22 472,17 €	137,08 €	1%
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	37 950,95 €	36 081,95 €	33,18 €	36 115,13 €	-1 835,82 €	-5%
59313	HORDAIN	39 547,67 €	39 930,12 €	36,72 €	39 966,84 €	419,17 €	1%
59314	HORNAING	71 355,21 €	69 201,32 €	63,64 €	69 264,96 €	-2 090,25 €	-3%
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	35 958,30 €	34 113,34 €	31,37 €	34 144,71 €	-1 813,59 €	-5%
59316	HOULPIN-ANCOISNE	71 094,03 €	75 395,14 €	69,34 €	75 464,48 €	4 370,45 €	6%
59318	HOUTKERQUE	43 825,11 €	42 865,52 €	39,42 €	42 904,94 €	-920,17 €	-2%
59319	HOYMILLE	73 544,68 €	72 277,85 €	66,47 €	72 344,32 €	-1 200,36 €	-2%
59320	ILLIES	44 331,93 €	43 768,85 €	40,25 €	43 809,10 €	-522,83 €	-1%
59321	INCHY	25 224,50 €	23 891,30 €	21,97 €	23 913,27 €	-1 311,23 €	-5%
59322	IWUY	72 984,03 €	71 972,97 €	66,19 €	72 039,16 €	-944,87 €	-1%
59323	JENLAIN	37 441,96 €	31 431,40 €	28,91 €	31 460,31 €	-5 981,65 €	-16%
59325	JOLIMETZ	26 474,42 €	27 225,14 €	25,04 €	27 250,18 €	775,76 €	3%
59326	KILLEM	42 626,56 €	41 974,66 €	38,60 €	42 013,26 €	-613,30 €	-1%
59330	LANDAS	62 374,22 €	61 370,16 €	56,44 €	61 426,60 €	-947,62 €	-2%
59331	LANDRECIES	97 394,59 €	90 609,75 €	83,33 €	90 693,08 €	-6 701,51 €	-7%
59332	LANNOY	44 529,39 €	42 719,64 €	39,29 €	42 758,93 €	-1 770,46 €	-4%
59333	LAROUILLES	19 700,08 €	18 808,51 €	17,30 €	18 825,81 €	-874,27 €	-4%
59334	LAUWIN-PLANQUE	54 744,05 €	50 094,83 €	46,07 €	50 140,90 €	-4 603,15 €	-8%
59335	LECELLES	76 964,51 €	69 828,11 €	64,22 €	69 892,33 €	-7 072,18 €	-9%
59336	LECLUSE	36 774,42 €	35 031,43 €	32,22 €	35 063,65 €	-1 710,77 €	-5%
59337	LEDERZEELE	34 456,51 €	33 073,52 €	30,42 €	33 103,94 €	-1 352,57 €	-4%
59338	LEDRINGHEM	34 515,36 €	32 195,05 €	29,61 €	32 224,66 €	-2 290,70 €	-7%
59340	LEFFRINCKOUCKE	94 737,06 €	90 965,39 €	83,66 €	91 049,05 €	-3 688,01 €	-4%
59341	LESDAIN	20 966,63 €	20 077,94 €	18,46 €	20 096,40 €	-870,23 €	-4%
59342	LEZ-FONTAINE	19 880,88 €	19 635,42 €	18,06 €	19 653,48 €	-227,40 €	-1%
59344	LEVAL	63 233,47 €	56 956,18 €	52,38 €	57 008,56 €	-6 224,91 €	-10%
59345	LEWARDE	50 489,03 €	48 637,90 €	44,73 €	48 682,63 €	-1 806,40 €	-4%
59346	LEZENNES	66 351,48 €	61 710,64 €	56,75 €	61 767,39 €	-4 584,09 €	-7%
59347	LIESSIES	27 226,77 €	25 874,84 €	23,80 €	25 898,64 €	-1 328,13 €	-5%
59348	LIEU-SAINT-AMAND	40 509,36 €	33 273,78 €	30,60 €	33 304,38 €	-7 204,98 €	-18%
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	45 718,86 €	42 644,00 €	39,22 €	42 683,22 €	-3 035,64 €	-7%
59351	LIMONT-FONTAINE	22 695,62 €	22 133,67 €	20,36 €	22 154,03 €	-541,59 €	-2%
59353	LOCQUIGNOL	24 467,96 €	23 263,54 €	21,39 €	23 284,93 €	-1 183,03 €	-5%
59354	LOFFRE	26 482,33 €	25 714,88 €	23,65 €	25 738,53 €	-743,80 €	-3%
59356	LOMPRET	55 886,80 €	56 330,64 €	51,80 €	56 382,44 €	495,64 €	1%
59357	LONGUEVILLE	53 047,40 €	49 364,11 €	45,40 €	49 409,51 €	-3 637,89 €	-7%
59358	LOOBERGHE	47 594,41 €	49 445,58 €	45,47 €	49 491,05 €	1 896,64 €	4%
59361	LOURCHES	77 997,97 €	73 973,58 €	68,03 €	74 041,61 €	-3 956,36 €	-5%
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	33 555,74 €	30 344,69 €	27,91 €	30 372,60 €	-3 183,14 €	-9%
59364	LOUVIL	25 592,09 €	25 183,78 €	23,16 €	25 206,94 €	-385,15 €	-2%
59366	LYNDE	34 969,09 €	33 467,01 €	30,78 €	33 497,79 €	-1 471,30 €	-4%
59369	MAING	81 492,79 €	79 318,16 €	72,94 €	79 391,10 €	-2 101,69 €	-3%
59370	MAIRIEUX	27 184,80 €	24 613,79 €	22,64 €	24 636,43 €	-2 548,37 €	-9%
59371	MAISNIL	31 049,21 €	24 776,28 €	22,79 €	24 799,07 €	-6 250,14 €	-20%
59372	MALINCOURT	21 995,49 €	21 239,81 €	19,53 €	21 259,34 €	-736,15 €	-3%
59374	MARBAIX	24 977,22 €	23 307,07 €	21,43 €	23 328,50 €	-1 648,72 €	-7%
59375	MARCHIENNES	95 511,28 €	94 467,14 €	86,88 €	94 554,02 €	-957,26 €	-1%
59377	MARCOING	48 213,46 €	45 801,06 €	42,12 €	45 843,18 €	-2 370,28 €	-5%
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	26 136,77 €	23 952,15 €	22,03 €	23 974,18 €	-2 162,59 €	-8%
59381	MARESCHES	26 874,21 €	25 484,48 €	23,44 €	25 507,92 €	-1 366,29 €	-5%
59382	MARETZ	40 159,05 €	36 624,39 €	33,68 €	36 658,07 €	-3 500,98 €	-9%
59384	MAROILLES	57 480,61 €	61 247,05 €	56,33 €	61 303,38 €	3 822,77 €	7%
59385	MARPENT	61 816,67 €	58 054,78 €	53,39 €	58 108,17 €	-3 708,50 €	-6%
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	45 323,61 €	42 993,58 €	39,54 €	43 033,12 €	-2 290,49 €	-5%
59388	MARQUILLIES	49 728,05 €	46 345,79 €	42,62 €	46 388,41 €	-3 339,64 €	-7%
59389	MASNIERES	61 867,43 €	65 247,96 €	60,01 €	65 307,97 €	3 440,54 €	6%
59390	MASNY	89 459,72 €	84 576,92 €	77,78 €	84 654,70 €	-4 805,02 €	-5%
59391	MASTAING	27 673,38 €	25 571,55 €	23,52 €	25 595,07 €	-2 078,31 €	-8%
59393	MAULDE	30 860,46 €	27 860,22 €	25,62 €	27 885,84 €	-2 974,62 €	-10%
59394	MAUROIS	20 588,41 €	19 694,19 €	18,11 €	19 712,30 €	-876,11 €	-4%
59395	MAZINGHIEN	17 361,37 €	16 079,85 €	14,79 €	16 094,64 €	-1 266,73 €	-7%
59396	MECQUIGNIES	26 245,06 €	24 302,69 €	22,35 €	24 325,04 €	-1 920,02 €	-7%
59397	MERCKEGHEM	37 337,84 €	36 828,71 €	33,87 €	36 862,58 €	-475,26 €	-1%
59398	MERIGNIES	82 374,21 €	76 213,06 €	70,09 €	76 283,15 €	-6 091,06 €	-7%
59399	MERRIS	37 047,95 €	41 891,25 €	38,53 €	41 929,78 €	4 881,83 €	13%
59401	METEREN	76 028,04 €	68 646,18 €	63,13 €	68 709,31 €	-7 318,73 €	-10%
59402	MILLAM	40 694,03 €	38 496,40 €	35,40 €	38 531,80 €	-2 162,23 €	-5%
59403	MILLONFOSSE	24 177,88 €	23 435,68 €	21,55 €	23 457,23 €	-720,65 €	-3%
59405	MOEUVRES	20 240,91 €	19 215,33 €	17,67 €	19 233,00 €	-1 007,91 €	-5%
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	22 001,77 €	21 990,12 €	20,22 €	22 010,34 €	8,57 €	0%
59407	MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON	20 650,44 €	21 357,49 €	19,64 €	21 377,13 €	726,69 €	4%
59408	MONCHEAUX	43 821,30 €	38 676,73 €	35,57 €	38 712,30 €	-5 109,00 €	-12%
59409	MONCHECOURT	56 170,71 €	55 306,06 €	50,86 €	55 356,92 €	-813,79 €	-1%
59411	MONS-EN-PEVELE	58 999,34 €	55 730,73 €	51,25 €	55 781,98 €	-3 217,36 €	-5%

59412	MONTAY	20 578,53 €	18 881,10 €	17,36 €	18 898,46 €	-1 680,07 €	-8%
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	25 118,43 €	23 917,88 €	22,00 €	23 939,88 €	-1 178,55 €	-5%
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	103 390,74 €	94 724,94 €	87,11 €	94 812,05 €	-8 578,69 €	-8%
59415	MONTRECOURT	15 086,44 €	15 335,43 €	14,10 €	15 349,53 €	263,09 €	2%
59416	MORBECQUE	75 711,33 €	79 565,08 €	73,17 €	79 638,25 €	3 926,92 €	5%
59418	MORTAGNE-DU-NORD	41 359,74 €	35 621,97 €	32,76 €	35 654,73 €	-5 705,01 €	-14%
59419	MOUCHIN	39 392,60 €	41 678,32 €	38,33 €	41 716,65 €	2 324,05 €	6%
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	11 876,61 €	11 578,03 €	10,65 €	11 588,68 €	-287,93 €	-2%
59422	NAVES	21 100,75 €	20 261,41 €	18,63 €	20 280,04 €	-820,71 €	-4%
59423	NEUF-BERQUIN	35 598,18 €	35 216,08 €	32,39 €	35 248,47 €	-349,71 €	-1%
59424	NEUF-MESNIL	34 202,77 €	33 887,02 €	31,16 €	33 918,18 €	-284,59 €	-1%
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	20 187,25 €	19 700,62 €	18,12 €	19 718,74 €	-468,51 €	-2%
59427	NEUVILLE	20 011,25 €	18 941,52 €	17,42 €	18 958,94 €	-1 052,31 €	-5%
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	80 413,37 €	80 832,55 €	74,34 €	80 906,89 €	493,52 €	1%
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	55 330,58 €	59 461,51 €	54,68 €	59 516,19 €	4 185,61 €	8%
59430	NEUVILLY	36 524,32 €	35 203,13 €	32,37 €	35 235,50 €	-1 288,82 €	-4%
59432	NIERGNIES	19 674,12 €	18 605,19 €	17,11 €	18 622,30 €	-1 051,82 €	-5%
59433	NIEURLET	34 041,00 €	32 280,92 €	29,69 €	32 310,61 €	-1 730,39 €	-5%
59434	NIVELLE	36 748,26 €	37 705,28 €	34,68 €	37 739,96 €	991,70 €	3%
59435	NOMAIN	65 988,07 €	65 784,72 €	60,50 €	65 845,22 €	-142,85 €	0%
59436	NOORDPEENE	45 446,78 €	41 050,42 €	37,75 €	41 088,17 €	-4 358,61 €	-10%
59437	NOYELLES-LES-SECLIN	23 789,41 €	23 397,28 €	21,52 €	23 418,80 €	-370,61 €	-2%
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	27 158,66 €	28 162,60 €	25,90 €	28 188,50 €	1 029,84 €	4%
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	18 814,28 €	19 696,72 €	18,11 €	19 714,83 €	900,55 €	5%
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	23 936,72 €	22 005,78 €	20,24 €	22 026,02 €	-1 910,70 €	-8%
59441	OBIES	26 128,97 €	25 920,20 €	23,84 €	25 944,04 €	-184,93 €	-1%
59442	OBRECHIES	17 666,75 €	17 245,60 €	15,86 €	17 261,46 €	-405,29 €	-2%
59443	OCHEZEELE	21 155,43 €	19 681,89 €	18,10 €	19 699,99 €	-1 455,44 €	-7%
59444	ODOMEZ	29 680,21 €	26 515,24 €	24,38 €	26 539,62 €	-3 140,59 €	-11%
59445	OHAIN	37 078,57 €	39 611,63 €	36,43 €	39 648,06 €	2 569,49 €	7%
59446	OISY	20 474,88 €	19 568,76 €	18,00 €	19 586,76 €	-888,12 €	-4%
59448	OOST-CAPPEL	20 670,74 €	19 813,23 €	18,22 €	19 831,45 €	-839,29 €	-4%
59450	ORS	26 862,95 €	27 073,03 €	24,90 €	27 097,93 €	234,98 €	1%
59451	ORSINVAL	22 680,14 €	21 929,23 €	20,17 €	21 949,40 €	-730,74 €	-3%
59453	OUDEZEELE	37 546,82 €	36 241,32 €	33,33 €	36 274,65 €	-1 272,17 €	-3%
59454	OXELAERE	31 256,79 €	28 967,62 €	26,64 €	28 994,26 €	-2 262,53 €	-7%
59455	PAILLEN COURT	31 056,01 €	30 394,60 €	27,95 €	30 422,55 €	-633,46 €	-2%
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	35 721,97 €	32 705,84 €	30,08 €	32 735,92 €	-2 986,05 €	-8%
59461	PETIT-FAYT	18 487,90 €	17 612,23 €	16,20 €	17 628,43 €	-859,47 €	-5%
59462	PHALEMPIN	102 771,52 €	97 973,82 €	90,10 €	98 063,92 €	-4 707,60 €	-5%
59463	PITGAM	58 058,50 €	62 226,47 €	57,23 €	62 283,70 €	4 225,20 €	7%
59464	POIX-DU-NORD	58 669,86 €	59 374,76 €	54,60 €	59 429,36 €	759,50 €	1%
59465	POMMEREUIL	29 000,85 €	28 191,21 €	25,93 €	28 217,14 €	-783,71 €	-3%
59466	PONT-A-MARCQ	65 177,62 €	67 179,44 €	61,78 €	67 241,22 €	2 063,60 €	3%
59467	PONT-SUR-SAMBRE	59 319,61 €	56 013,56 €	51,51 €	56 065,07 €	-3 254,54 €	-5%
59468	POTELLE	19 982,83 €	19 327,88 €	17,77 €	19 345,65 €	-637,18 €	-3%
59469	PRADELLES	21 393,49 €	20 577,84 €	18,92 €	20 596,76 €	-796,73 €	-4%
59470	PREMESQUES	46 819,82 €	46 980,91 €	43,21 €	47 024,12 €	204,30 €	0%
59471	PRESEAU	48 774,28 €	48 965,90 €	45,03 €	49 010,93 €	236,65 €	0%
59472	PREUX-AU-BOIS	27 192,87 €	26 087,95 €	23,99 €	26 111,94 €	-1 080,93 €	-4%
59473	PREUX-AU-SART	20 377,68 €	19 496,47 €	17,93 €	19 514,40 €	-863,28 €	-4%
59474	PRISCHES	43 111,36 €	38 603,86 €	35,50 €	38 639,36 €	-4 472,00 €	-10%
59475	PROUVY	52 134,16 €	51 014,53 €	46,92 €	51 061,45 €	-1 072,71 €	-2%
59476	PROVILLE	77 609,21 €	87 695,72 €	80,65 €	87 776,37 €	10 167,16 €	13%
59477	PROVIN	89 059,46 €	84 127,99 €	77,37 €	84 205,36 €	-4 854,10 €	-5%
59478	QUAEDYPRE	53 555,43 €	50 181,28 €	46,15 €	50 227,43 €	-3 328,00 €	-6%
59479	QUAROUBLE	67 222,20 €	68 592,01 €	63,08 €	68 655,09 €	1 432,89 €	2%
59480	QUERENAING	28 072,53 €	27 215,15 €	25,03 €	27 240,18 €	-832,35 €	-3%
59481	QUESNOY	108 333,32 €	104 874,94 €	96,45 €	104 971,39 €	-3 361,93 €	-3%
59483	QUIEVELON	14 056,52 €	13 516,76 €	12,43 €	13 529,19 €	-527,33 €	-4%
59485	QUIEVY	45 287,16 €	42 847,64 €	39,40 €	42 887,04 €	-2 400,12 €	-5%
59486	RACHES	64 309,54 €	59 038,35 €	54,29 €	59 092,64 €	-5 216,90 €	-8%
59487	RADINGHEM-EN-WEPPES	38 048,82 €	37 273,01 €	34,28 €	37 307,29 €	-741,53 €	-2%
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	62 185,55 €	49 948,78 €	45,94 €	49 994,72 €	-12 190,83 €	-20%
59489	RAIMBEAUCOURT	104 515,56 €	85 865,39 €	78,97 €	85 944,36 €	-18 571,20 €	-18%
59490	RAINSARS	18 076,37 €	17 629,95 €	16,21 €	17 646,16 €	-430,21 €	-2%
59492	RAMILLIES	28 375,58 €	30 886,94 €	28,41 €	30 915,35 €	2 539,77 €	9%
59493	RAMOUSIES	21 146,41 €	19 914,81 €	18,31 €	19 933,12 €	-1 213,29 €	-6%
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	13 903,51 €	13 524,95 €	12,44 €	13 537,39 €	-366,12 €	-3%
59495	RECQUIGNIES	58 691,25 €	54 459,99 €	50,08 €	54 510,07 €	-4 181,18 €	-7%
59496	REJET-DE-BEAULIEU	18 739,34 €	18 436,45 €	16,96 €	18 453,41 €	-285,93 €	-2%
59497	RENESECURE	55 445,70 €	53 208,24 €	48,93 €	53 257,17 €	-2 188,53 €	-4%
59498	REUMONT	20 493,59 €	17 370,60 €	15,97 €	17 386,57 €	-3 107,02 €	-15%
59499	REXPOEDE	55 421,79 €	53 742,31 €	49,42 €	53 791,73 €	-1 630,06 €	-3%
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	22 592,29 €	21 489,24 €	19,76 €	21 509,00 €	-1 083,29 €	-5%
59501	RIEULAY	37 456,58 €	35 431,37 €	32,58 €	35 463,95 €	-1 992,63 €	-5%
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	39 205,00 €	38 785,38 €	35,67 €	38 821,05 €	-383,95 €	-1%
59503	ROBERSART	13 595,96 €	13 328,82 €	12,26 €	13 341,08 €	-254,88 €	-2%
59504	ROEULX	86 231,11 €	83 337,34 €	76,64 €	83 413,98 €	-2 817,13 €	-3%
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	25 310,93 €	24 323,53 €	22,37 €	24 345,90 €	-965,03 €	-4%
59506	ROMERIES	24 579,66 €	23 560,44 €	21,67 €	23 582,11 €	-997,55 €	-4%
59511	ROSULT	50 285,62 €	48 358,54 €	44,47 €	48 403,01 €	-1 882,61 €	-4%

59513	ROUCOURT	19 696,84 €	19 188,45 €	17,65 €	19 206,10 €	-490,74 €	-2%
59514	ROUSIES	83 473,17 €	83 208,21 €	76,52 €	83 284,73 €	-188,44 €	0%
59515	ROUVIGNIES	23 441,11 €	22 608,36 €	20,79 €	22 629,15 €	-811,96 €	-3%
59516	RUBROUCK	45 026,37 €	42 622,15 €	39,20 €	42 661,35 €	-2 365,02 €	-5%
59517	RUES-DES-VIGNES	27 632,92 €	25 261,28 €	23,23 €	25 284,51 €	-2 348,41 €	-8%
59518	RUESNES	19 875,71 €	18 571,33 €	17,08 €	18 588,41 €	-1 287,30 €	-6%
59519	RUMEGIES	44 516,72 €	43 626,57 €	40,12 €	43 666,69 €	-850,03 €	-2%
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	39 249,67 €	37 170,99 €	34,18 €	37 205,17 €	-2 044,50 €	-5%
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	21 140,43 €	17 282,56 €	15,89 €	17 298,45 €	-3 841,98 €	-18%
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	49 480,27 €	47 735,69 €	43,90 €	47 779,59 €	-1 700,68 €	-3%
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	62 072,87 €	60 397,81 €	55,54 €	60 453,35 €	-1 619,52 €	-3%
59525	SAINS-DU-NORD	72 689,01 €	67 712,98 €	62,27 €	67 775,25 €	-4 913,76 €	-7%
59528	SAINT-AUBERT	41 470,83 €	39 988,06 €	36,77 €	40 024,83 €	-1 446,00 €	-3%
59529	SAINT-AUBIN	25 129,69 €	24 013,83 €	22,08 €	24 035,91 €	-1 093,78 €	-4%
59530	SAINT-AYBERT	17 771,71 €	16 505,61 €	15,18 €	16 520,79 €	-1 250,92 €	-7%
59531	SAINT-BENIN	18 792,43 €	18 440,06 €	16,96 €	18 457,02 €	-335,41 €	-2%
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	27 305,77 €	25 319,54 €	23,29 €	25 342,83 €	-1 962,94 €	-7%
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	38 715,99 €	37 191,30 €	34,20 €	37 225,50 €	-1 490,49 €	-4%
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	46 813,40 €	40 825,87 €	37,55 €	40 863,42 €	-5 949,98 €	-13%
59535	SAINT-JANS-CAPPEL	52 351,36 €	46 074,29 €	42,37 €	46 116,66 €	-6 234,70 €	-12%
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	39 553,96 €	39 510,59 €	36,34 €	39 546,93 €	-7,03 €	0%
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	23 305,58 €	22 124,42 €	20,35 €	22 144,77 €	-1 160,81 €	-5%
59538	SAINT-MOMELIN	19 207,53 €	18 308,88 €	16,84 €	18 325,72 €	-881,81 €	-5%
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	34 034,57 €	31 890,63 €	29,33 €	31 919,96 €	-2 114,61 €	-6%
59541	SAINT-PYTHON	32 546,77 €	34 776,09 €	31,98 €	34 808,07 €	2 261,30 €	7%
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	27 133,34 €	26 369,73 €	24,25 €	26 393,98 €	-739,36 €	-3%
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	28 017,53 €	26 767,20 €	24,62 €	26 791,82 €	-1 225,71 €	-4%
59545	SAINT-SOULET	38 745,55 €	36 594,23 €	33,65 €	36 627,88 €	-2 117,67 €	-5%
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	41 954,33 €	42 804,86 €	39,37 €	42 844,23 €	889,90 €	2%
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	29 767,85 €	27 169,42 €	24,99 €	27 194,41 €	-2 573,44 €	-9%
59548	SAINT-WAAST	28 163,87 €	26 374,29 €	24,26 €	26 398,55 €	-1 765,32 €	-6%
59549	SALESCHES	20 165,80 €	18 430,14 €	16,95 €	18 447,09 €	-1 718,71 €	-9%
59550	SALOME	68 965,20 €	70 079,96 €	64,45 €	70 144,41 €	1 179,21 €	2%
59551	SAMEON	42 849,05 €	41 228,66 €	37,92 €	41 266,58 €	-1 582,47 €	-4%
59552	SANCOURT	12 755,03 €	12 379,16 €	11,38 €	12 390,54 €	-364,49 €	-3%
59554	SARS-ET-ROSIERES	19 211,68 €	18 787,63 €	17,28 €	18 804,91 €	-406,77 €	-2%
59555	SARS-POTERIES	43 036,46 €	39 859,21 €	36,66 €	39 895,87 €	-3 140,59 €	-7%
59556	SASSEGNIES	15 141,70 €	14 665,84 €	13,49 €	14 679,33 €	-462,37 €	-3%
59557	SAULTAIN	58 516,63 €	56 421,34 €	51,89 €	56 473,23 €	-2 043,40 €	-3%
59558	SAULZOIR	45 078,64 €	42 849,09 €	39,41 €	42 888,50 €	-2 190,14 €	-5%
59559	SEBOURG	57 878,88 €	55 451,40 €	51,00 €	55 502,40 €	-2 376,48 €	-4%
59562	SEMERIES	28 045,33 €	25 914,21 €	23,83 €	25 938,04 €	-2 107,29 €	-8%
59563	SEMOUSIES	14 655,27 €	13 948,79 €	12,83 €	13 961,62 €	-693,65 €	-5%
59564	SENTINELLE	72 363,27 €	72 683,73 €	66,84 €	72 750,57 €	387,30 €	1%
59565	SEPMERIES	23 036,24 €	22 327,15 €	20,53 €	22 347,68 €	-688,56 €	-3%
59566	SEQUEDIN	93 299,84 €	90 462,63 €	83,19 €	90 545,82 €	-2 754,02 €	-3%
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	17 924,92 €	16 729,32 €	15,39 €	16 744,71 €	-1 180,21 €	-7%
59568	SERCUS	26 353,00 €	24 774,88 €	22,78 €	24 797,66 €	-1 555,34 €	-6%
59570	SOCX	33 648,03 €	27 263,56 €	25,07 €	27 288,63 €	-6 359,40 €	-19%
59571	SOLESMES	104 906,60 €	103 185,95 €	94,89 €	103 280,84 €	-1 625,76 €	-2%
59572	SOLRE-LE-CHATEAU	53 578,25 €	48 508,73 €	44,61 €	48 553,34 €	-5 024,91 €	-9%
59573	SOLRINNES	15 572,73 €	15 149,83 €	13,93 €	15 163,76 €	-408,97 €	-3%
59575	SOMMAING	23 684,48 €	19 946,42 €	18,34 €	19 964,76 €	-3 719,72 €	-16%
59576	SPYCKER	53 314,53 €	53 756,77 €	49,44 €	53 806,21 €	491,68 €	1%
59577	STAPLE	33 430,47 €	32 328,51 €	29,73 €	32 358,24 €	-1 072,23 €	-3%
59578	STEENBECQUE	54 489,25 €	51 631,42 €	47,48 €	51 678,90 €	-2 810,35 €	-5%
59579	STEENE	44 442,59 €	42 264,69 €	38,87 €	42 303,56 €	-2 139,03 €	-5%
59580	STEENVOORDE	103 150,14 €	104 044,41 €	95,68 €	104 140,09 €	989,95 €	1%
59581	STEENWERCK	103 756,77 €	99 830,04 €	91,81 €	99 921,85 €	-3 834,92 €	-4%
59582	STRAZEELE	36 671,96 €	34 216,36 €	31,47 €	34 247,83 €	-2 424,13 €	-7%
59583	TAISNIERES-EN-THERACHE	26 285,79 €	24 759,31 €	22,77 €	24 782,08 €	-1 503,71 €	-6%
59584	TAISNIERES-SUR-HON	37 356,49 €	39 586,40 €	36,41 €	39 622,81 €	2 266,32 €	6%
59585	TEMPLEMARS	77 083,26 €	72 899,79 €	67,04 €	72 966,83 €	-4 116,43 €	-5%
59587	TERDEGHEM	27 999,24 €	28 346,46 €	26,07 €	28 372,53 €	373,29 €	1%
59589	THIANT	65 300,14 €	60 387,22 €	55,53 €	60 442,75 €	-4 857,39 €	-7%
59590	THIENNES	31 936,95 €	32 120,11 €	29,54 €	32 149,65 €	212,70 €	1%
59591	THIVENCELLE	27 645,43 €	26 247,72 €	24,14 €	26 271,86 €	-1 373,57 €	-5%
59592	THUMERIES	91 819,25 €	95 878,11 €	88,17 €	95 966,28 €	4 147,03 €	5%
59593	THUN-L'EVEQUE	29 204,21 €	28 108,72 €	25,85 €	28 134,57 €	-1 069,64 €	-4%
59594	THUN-SAINT-AMAND	31 783,50 €	30 709,35 €	28,24 €	30 737,59 €	-1 045,91 €	-3%
59595	THUN-SAINT-MARTIN	23 368,51 €	20 499,26 €	18,85 €	20 518,11 €	-2 850,40 €	-12%
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	24 195,18 €	20 862,54 €	19,19 €	20 881,73 €	-3 313,45 €	-14%
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	29 586,72 €	21 223,74 €	19,52 €	21 243,26 €	-8 343,46 €	-28%
59598	TOUFFLERS	78 252,64 €	73 190,93 €	67,31 €	73 258,24 €	-4 994,40 €	-6%
59600	TOURMIGNIES	27 189,02 €	26 495,48 €	24,37 €	26 519,85 €	-669,17 €	-2%
59601	TRELON	67 045,93 €	64 851,01 €	59,64 €	64 910,65 €	-2 135,28 €	-3%
59602	TRESSIN	37 210,36 €	35 828,77 €	32,95 €	35 861,72 €	-1 348,64 €	-4%
59604	TROISVILLES	28 932,52 €	27 695,64 €	25,47 €	27 721,11 €	-1 211,41 €	-4%
59605	UXEM	38 420,60 €	38 454,45 €	35,36 €	38 489,81 €	69,21 €	0%
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	25 569,16 €	23 861,27 €	21,94 €	23 883,21 €	-1 685,95 €	-7%
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	34 190,74 €	31 921,59 €	29,36 €	31 950,95 €	-2 239,79 €	-7%
59609	VENDEVILLE	45 191,50 €	36 168,67 €	33,26 €	36 201,93 €	-8 989,57 €	-20%

59610	VERCHAIN-MAUGRE	34 383,25 €	33 444,28 €	30,76 €	33 475,04 €	-908,21 €	-3%
59611	VERLINGHEM	63 002,20 €	61 342,97 €	56,41 €	61 399,38 €	-1 602,82 €	-3%
59612	VERTAIN	20 732,83 €	20 272,02 €	18,64 €	20 290,66 €	-442,17 €	-2%
59613	VICQ	44 916,86 €	37 826,31 €	34,79 €	37 861,10 €	-7 055,76 €	-16%
59614	VIESLY	35 614,87 €	34 856,20 €	32,06 €	34 888,26 €	-726,61 €	-2%
59615	VIEUX-BERQUIN	70 051,35 €	65 235,66 €	59,99 €	65 295,65 €	-4 755,70 €	-7%
59617	VIEUX-MESNIL	23 132,51 €	24 549,69 €	22,58 €	24 572,27 €	1 439,76 €	6%
59618	VIEUX-RENG	25 774,11 €	25 459,19 €	23,41 €	25 482,60 €	-291,51 €	-1%
59619	VILLEREAU	33 039,55 €	32 437,93 €	29,83 €	32 467,76 €	-571,79 €	-2%
59620	VILLERS-AU-TERTRE	22 238,32 €	21 724,66 €	19,98 €	21 744,64 €	-493,68 €	-2%
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	38 509,58 €	35 430,62 €	32,58 €	35 463,20 €	-3 046,38 €	-8%
59623	VILLERS-GUISLAIN	26 076,45 €	25 867,42 €	23,79 €	25 891,21 €	-185,24 €	-1%
59624	VILLERS-OUTREAU	50 290,95 €	46 892,88 €	43,12 €	46 936,00 €	-3 354,95 €	-7%
59625	VILLERS-POUICH	23 860,04 €	22 679,06 €	20,86 €	22 699,92 €	-1 160,12 €	-5%
59626	VILLERS-POL	46 783,10 €	43 272,15 €	39,80 €	43 311,95 €	-3 471,15 €	-7%
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	31 799,75 €	30 014,68 €	27,60 €	30 042,28 €	-1 757,47 €	-6%
59628	VOLCKERINCKHOVE	30 468,13 €	29 097,54 €	26,76 €	29 124,30 €	-1 343,83 €	-4%
59629	VRED	37 494,48 €	41 233,51 €	37,92 €	41 271,43 €	3 776,95 €	10%
59630	WAHAGNIES	58 328,33 €	57 373,53 €	52,76 €	57 426,29 €	-902,04 €	-2%
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	54 222,10 €	54 751,33 €	50,35 €	54 801,68 €	579,58 €	1%
59633	WALLERS-EN-FAGNE	17 564,08 €	19 424,38 €	17,86 €	19 442,24 €	1 878,16 €	11%
59634	WALLON-CAPPEL	32 429,13 €	30 050,46 €	27,64 €	30 078,10 €	-2 351,03 €	-7%
59635	WAMBAIX	20 364,58 €	17 297,81 €	15,91 €	17 313,72 €	-3 050,86 €	-15%
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	35 995,02 €	37 778,98 €	34,74 €	37 813,72 €	1 818,70 €	5%
59638	WANNEHAIN	36 608,27 €	35 939,49 €	33,05 €	35 972,54 €	-635,73 €	-2%
59639	WARGNIES-LE-GRAND	39 951,98 €	36 067,44 €	33,17 €	36 100,61 €	-3 851,37 €	-10%
59640	WARGNIES-LE-PETIT	32 422,01 €	30 900,51 €	28,42 €	30 928,93 €	-1 493,08 €	-5%
59641	WARHEM	66 595,98 €	65 981,24 €	60,68 €	66 041,92 €	-554,06 €	-1%
59642	WARLAING	22 600,36 €	22 710,83 €	20,89 €	22 731,72 €	131,36 €	1%
59643	WARNETON	17 318,43 €	16 708,43 €	15,37 €	16 723,80 €	-594,63 €	-3%
59645	WASNES-AU-BAC	19 110,43 €	18 668,76 €	17,17 €	18 685,93 €	-424,50 €	-2%
59647	WATTEN	64 444,31 €	61 289,52 €	56,36 €	61 345,88 €	-3 098,43 €	-5%
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	15 350,96 €	15 049,81 €	13,84 €	15 063,65 €	-287,31 €	-2%
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	43 633,37 €	41 737,42 €	38,38 €	41 775,80 €	-1 857,57 €	-4%
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	16 186,34 €	16 125,30 €	14,83 €	16 140,13 €	-46,21 €	0%
59655	WEMAERS-CAPPEL	18 959,40 €	21 766,07 €	20,02 €	21 786,09 €	2 826,69 €	15%
59657	WEST-CAPPEL	28 463,39 €	27 662,65 €	25,44 €	27 688,09 €	-775,30 €	-3%
59658	WICRES	22 275,00 €	21 086,30 €	19,39 €	21 105,69 €	-1 169,31 €	-5%
59659	WIGNEHIES	91 445,88 €	88 333,53 €	81,24 €	88 414,77 €	-3 031,11 €	-3%
59660	WILLEMS	66 743,03 €	63 608,38 €	58,50 €	63 666,88 €	-3 076,15 €	-5%
59661	WILLIES	12 650,43 €	12 094,83 €	11,12 €	12 105,95 €	-544,48 €	-4%
59662	WINNEZEELE	54 284,75 €	51 445,55 €	47,31 €	51 492,86 €	-2 791,89 €	-5%
59664	WULVERDINGHE	17 077,04 €	16 277,44 €	14,97 €	16 292,41 €	-784,63 €	-5%
59665	WYLDER	15 490,13 €	15 167,90 €	13,95 €	15 181,85 €	-308,28 €	-2%
59666	ZEGERSCAPPEL	63 705,95 €	61 701,21 €	56,74 €	61 757,95 €	-1 948,00 €	-3%
59667	ZERMEZEELE	20 250,30 €	19 397,20 €	17,84 €	19 415,04 €	-835,26 €	-4%
59668	ZUYDCOOTE	38 215,83 €	36 545,12 €	33,61 €	36 578,73 €	-1 637,10 €	-4%
59669	ZUYTPEENE	31 709,41 €	30 966,58 €	28,48 €	30 995,06 €	-714,35 €	-2%
59670	DON	35 682,22 €	35 208,60 €	32,38 €	35 240,98 €	-441,24 €	-1%
	Total pour les montants	21 964 531,16 €	21 091 771,10 €	19 397,00 €	21 111 168,10 €	- 834 230,46 €	-3,7%
	Moyenne pour le pourcentage						

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Mickaël HIRAUX, Michel PLOUY, Philippe WAYMEL.

OBJET : Motion pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord ! ; Ecologiste Europe Ecologie Les Verts - Génération.s ; Socialiste, Républicain

et Citoyen.

Vu le rapport DAJAP/2025/323

DECIDE à la majorité:

- de rejeter la motion ci-jointe, déposée conjointement par les groupes d'élus Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord !, Écologiste Europe Écologie Les Verts - Génération.s et Socialiste, Républicain et Citoyen, ayant pour objet : « Pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements ».
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 24.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DELRUE, DESCAMPS-MARQUILLY (porteuse du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE) et LETARD (porteuse du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), ainsi que par Monsieur VALOIS.

Monsieur LEBLANC (porteur du pouvoir de Madame ROUSSELLE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 36.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	74
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	30 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	44 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, non inscrite)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Conseil départemental du Nord

Séance Plénière du lundi 30 juin 2025

Motion pour la solidarité nationale et un financement plus juste des politiques sociales sous la responsabilité des départements

Proposition du Groupe Communiste et Républicain Pour l'Humain d'Abord, du Groupe Ecologie Les Verts - Génération.s, du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen

Considérant que le Département du Nord, territoire le plus peuplé de France, assure des missions essentielles de solidarité au bénéfice de plus de 2,6 millions d'habitants,

Considérant que le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'aide aux personnes âgées et l'accompagnement du handicap relèvent de la solidarité nationale, mais sont désormais largement assumés par le Départements sans véritable compensation financière de l'État,

Considérant que le Département du Nord doit faire face à de nouvelles dépenses imposées par l'Etat et non compensées estimées à plus de 167 millions d'euros en 2025,

Considérant que ce déséquilibre financier, devenu structurel, rompt les principes de justice, d'équité républicaine et de libre administration des collectivités territoriales garantis par la Constitution,

Considérant que cette situation risque d'affaiblir davantage la cohésion sociale et territoriale dans un département déjà fragilisé par la précarité,

Nous affirmons :

- Que le Département du Nord ne peut plus assurer indéfiniment, seul, la charge croissante de politiques sociales nationales sans un soutien financier équitable de l'État ;
- Que la solidarité territoriale, indispensable à la cohésion de la République, ne peut être sacrifiée au nom de décisions centralisées qui désengagent l'État tout en contraignant les collectivités ;
- Que les Départements doivent être considérés comme des partenaires institutionnels à part entière, reconnus pour leur rôle d'amortisseurs sociaux et de premiers investisseurs publics en faveur des territoires.

En conséquence, le Conseil départemental du Nord soutient l'appel du 18 juin des 104 Départements de France et demande solennellement à l'État :

- que les missions qui nous sont confiées soient respectées ;
- que les décisions sociales prises au sommet de l'État soient financées ;
- que les Départements cessent d'être réduits à un rôle de simples guichets de prestations.



Charles BEAUCHAMP

Président du Groupe Communiste et
Républicain - Pour l'Humain d'Abord



Stéphanie BOCQUET

Présidente du Groupe Ecologiste Europe
Ecologie Les Verts - Génération.s



Didier MANIER

Président du Groupe Socialiste,
Républicain et Citoyen

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s): Paul CHRISTOPHE, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Philippe WAYMEL.

OBJET: Motion relative à la nationalisation d'ARCELOR MITTAL déposée par le groupe d'élus Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'Abord !

Vu le rapport DAJAP/2025/322

Vu les amendements ci-annexés rejetés à la majorité

DECIDE à la majorité:

- de rejeter la motion ci-jointe, déposée par le groupe d'élus Communiste et Républicain, Pour l'Humain d'Abord !, ayant pour objet « La nationalisation d'Arcelor Mittal ».

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 36.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PLOUY.

Madame GREAUME et Monsieur SEGUIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 46.

Concernant les amendements

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 9

N'a pas pris part au vote : 1 (Monsieur RENAUD)

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

S'agissant des amendements 1 à 4 :

« Entre 2013 et 2023, Arcelor Mittal a perçu 392 millions d'euros d'aides publiques tout en versant chaque année près de 400 millions à ses actionnaires. Malgré plus d'un milliard d'euros de bénéfices en 2024, 636 suppressions de postes sont annoncées ».

« la proposition de nationaliser Arcelor Mittal, en appelant en premier lieu à une mise sous gestion publique exceptionnelle et à la nomination d'un administrateur public spécial pour assurer le maintien des activités de l'entreprise. »

« la relance immédiate du projet de décarbonation de la filière sidérurgique. »

« le conditionnement des aides publiques à des engagements concrets : emploi, investissement, transition écologique. »

Abstentions :	14 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Madame DECODTS, non inscrite)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	14 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	44 (Groupe Union Pour le Nord - Madame BAILLEUL, non inscrite)

S’agissant de l’amendement 5 :

« la mise en œuvre au niveau européen d’un véritable protectionnisme vert et solidaire pour préserver des activités économiques et industrielles stratégiques, essentielles pour assurer la bifurcation vers un modèle écologique et social exigeant. »

Abstentions :	14 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Madame DECODTS, non inscrite)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	52 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! - Madame BAILLEUL, non inscrite)

Concernant la motion

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	13
Absents sans procuration :	9
N’ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	15 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non inscrites)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	15 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Monsieur RENAUD, non inscrit)
Contre :	43 (Groupe Union Pour le Nord)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

SÉANCE PLÉNIÈRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

MOTION RELATIVE A LA NATIONALISATION D'ARCELOR MITTAL

GRUPE COMMUNISTE ET REPUBLICAIN, POUR L'HUMAIN D'ABORD !

GRUPE ÉCOLOGISTE, EUROPE ECOLOGIE LES VERTS - GENERATION.S

La France dispose aujourd'hui de 5 hauts-fourneaux, répartis sur 2 sites : 3 à Dunkerque 2 à Fos-sur-Mer. 2 sur 5 sont déjà à l'arrêt : à Dunkerque et à Fos-sur-Mer. Les 3 qui fonctionnent encore sont en fin de vie : le haut-fourneau 4 de Dunkerque tiendra jusqu'en 2028/2030 sans rénovation lourde, le 3 devra être arrêté si son creuset n'est pas remplacé d'ici là. Quant au haut-fourneau 2 de Fos-sur-Mer, il sera en bout de souffle fin 2028. Sans décision d'investissement immédiate **tous les hauts-fourneaux de France seront arrêtés à l'horizon 2030**. Il n'y aura alors plus aucune production d'acier sur notre territoire.

La production d'acier en France représente un besoin stratégique. La demande d'acier va augmenter à long terme tirée par la transition énergétique (éolien, solaire, réseaux, transports), les besoins des industries stratégiques (construction, automobile, défense), la réindustrialisation et la relocalisation. Selon l'ADEME, **la demande d'acier dans l'énergie pourrait être multipliée par 4 d'ici 2050** et la consommation globale rester stable ou augmenter. Tous les scénarios anticipent un besoin au moins égal ou supérieur à celui de 2024. Il est donc rationnel pour une puissance industrielle d'assumer des surcapacités temporaires pour répondre, demain, à la demande d'acier.

Arcelor Mittal a annulé ou reporté ses engagements sur le four électrique de Fos-sur-Mer, l'unité de réduction directe du fer (DRI) de Dunkerque, la conversion écologique des hauts-fourneaux., **provoquant une impasse écologique et industrielle**. Pourtant, l'électrification est techniquement possible sans attendre 2030 ; l'électrification bas carbone est disponible à prix compétitif ; le maintien des hauts-fourneaux modernisés pourrait alimenter la filière ciment bas carbone, via le laitier, tout en réduisant les émissions grâce au captage. Sans intervention de l'Etat notre pays subira une casse industrielle et écologique entraînant la perte de dizaines de milliers d'emplois, 2.3 milliards de PIB par an, 6 milliards de déficit commercial par an, une transition qui se traduit en fait par la fermeture pure et simple de notre outil de production.

Entre 2013 et 2023, Arcelor Mittal a perçu 392 millions d'euros d'aides publiques tout en versant chaque année près de 400 millions à ses actionnaires. Malgré plus d'un milliard d'euros de bénéfices en 2024, 636 suppressions de postes sont annoncées.

Dans ce contexte, **la nationalisation de la sidérurgie**, à commencer par Arcelor Mittal, proposition à laquelle adhèrent 67% des français, apparaît comme une réponse responsable pour : éviter l'abandon de l'investissement productif par un groupe privé, produire l'acier de demain ici pour les besoins du pays, planifier la transition écologique sans désindustrialisation. En contrôlant directement cette filière stratégique, **l'État pourrait imposer des normes environnementales rigoureuses** et garantir que la production reste en harmonie avec les exigences de transition énergétique. Le coût estimé de la nationalisation et de la modernisation écologique s'élève entre 3,4 et 4,6 milliards soit deux fois moins que les seules subventions publiques promises au site de Dunkerque.

CONSIDERANT que le groupe Arcelor Mittal met en danger toute l'industrie sidérurgique française en refusant d'assurer sa pérennité malgré sa rentabilité ;

CONSIDERANT que la production d'acier en France constitue un enjeu stratégique en matière de souveraineté industrielle, de continuité productive et de conversion écologique ;

CONSIDERANT les intérêts multiples de prendre le contrôle public d'actifs stratégiques, au même titre que l'énergie, la défense ou le ferroviaire, et sachant que cela représente un coût maîtrisé pour l'Etat (la nationalisation complète d'EDF en 2013 a coûté 9 milliards et l'augmentation du capital de la SNCF en 2020 a coûté 4 milliards)

CONSIDERANT l'importance de préserver les savoir-faire uniques de nos sidérurgistes

CONSIDERANT la nécessité de planifier des investissements à long terme, tout en intégrant des objectifs écologiques ambitieux.

Le Conseil Départemental du Nord soutient et défend auprès du Gouvernement:

- la proposition de nationaliser Arcelor Mittal, en appelant en premier lieu à une mise sous gestion publique exceptionnelle et à la nomination d'un administrateur public spécial pour assurer le maintien des activités de l'entreprise.
- la relance immédiate du projet de décarbonation de la filière sidérurgique.
- le conditionnement des aides publiques à des engagements concrets : emploi, investissement, transition écologique.
- la mise en œuvre au niveau européen d'un véritable protectionnisme vert et solidaire pour préserver des activités économiques et industrielles stratégiques, essentielles pour assurer la bifurcation vers un modèle écologique et social exigeant.



Charles BEAUCHAMP

Président du Groupe Communiste et
Républicain - Pour l'Humain d'Abord



Stéphanie BOCQUET

Présidente du groupe Ecologiste,
Europe Ecologie Les Verts - Génération.s

Amendement n°1:

Ajouter après “ une transition qui se traduit en fait par la fermeture pure et simple de notre outil de production” la phrase :

“Entre 2013 et 2023, Arcelor Mittal a perçu 392 millions d’euros d’aides publiques tout en versant chaque année près de 400 millions à ses actionnaires. Malgré plus d’un milliard d’euros de bénéfices en 2024, 636 suppressions de postes sont annoncées.”

Amendement n°2 :

Fusionner les phrases “Le Conseil départemental du Nord :

- soutient la proposition de nationaliser Arcelor Mittal

- défend cette proposition auprès du Gouvernement” en remplaçant par :

“Le Conseil Départemental du Nord soutient et défend auprès du Gouvernement:

- *la proposition de nationaliser Arcelor Mittal”*

Amendement n°3 :

Ajouter après “la proposition de nationaliser Arcelor Mittal” :

- *, en appelant en premier lieu à une mise sous gestion publique exceptionnelle et à la nomination d’un administrateur public spécial pour assurer le maintien des activités de l’entreprise.*
- *la relance immédiate du projet de décarbonation de la filière sidérurgique.*
- *le conditionnement des aides publiques à des engagements concrets : emploi, investissement, transition écologique.*
- *la mise en œuvre au niveau européen d’un véritable protectionnisme vert et solidaire pour préserver des activités économiques et industrielles stratégiques, essentielles pour assurer la bifurcation vers un modèle écologique et social exigeant.”*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

SÉANCE PLÉNIÈRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

MOTION RELATIVE A LA NATIONALISATION D'ARCELOR MITTAL

GROUPE COMMUNISTE ET REPUBLICAIN, POUR L'HUMAIN D'ABORD !

La France dispose aujourd'hui de 5 hauts-fourneaux, répartis sur 2 sites : 3 à Dunkerque 2 à Fos-sur-Mer. 2 sur 5 sont déjà à l'arrêt : à Dunkerque et à Fos-sur-Mer. Les 3 qui fonctionnent encore sont en fin de vie : le haut-fourneau 4 de Dunkerque tiendra jusqu'en 2028/2030 sans rénovation lourde, le 3 devra être arrêté si son creuset n'est pas remplacé d'ici là. Quant au haut-fourneau 2 de Fos-sur-Mer, il sera en bout de souffle fin 2028. Sans décision d'investissement immédiate **tous les hauts-fourneaux de France seront arrêtés à l'horizon 2030**. Il n'y aura alors plus aucune production d'acier sur notre territoire.

La production d'acier en France représente un besoin stratégique. La demande d'acier va augmenter à long terme tirée par la transition énergétique (éolien, solaire, réseaux, transports), les besoins des industries stratégiques (construction, automobile, défense), la réindustrialisation et la relocalisation. Selon l'ADEME, **la demande d'acier dans l'énergie pourrait être multipliée par 4 d'ici 2050** et la consommation globale rester stable ou augmenter. Tous les scénarios anticipent un besoin au moins égal ou supérieur à celui de 2024. Il est donc rationnel pour une puissance industrielle d'assumer des surcapacités temporaires pour répondre, demain, à la demande d'acier.

Arcelor Mittal a annulé ou reporté ses engagements sur le four électrique de Fos-sur-Mer, l'unité de réduction directe du fer (DRI) de Dunkerque, la conversion écologique des hauts-fourneaux., **provoquant une impasse écologique et industrielle**. Pourtant, l'électrification est techniquement possible sans attendre 2030 ; l'électrification bas carbone est disponible à prix compétitif ; le maintien des hauts-fourneaux modernisés pourrait alimenter la filière ciment bas carbone, via le laitier, tout en réduisant les émissions grâce au captage. Sans intervention de l'Etat notre pays subira une casse industrielle et écologique entraînant la perte de dizaines de milliers d'emplois, 2.3 milliards de PIB par an, 6 milliards de déficit commercial par an, une transition qui se traduit en fait par la fermeture pure et simple de notre outil de production.

Dans ce contexte, **la nationalisation de la sidérurgie**, à commencer par Arcelor Mittal, proposition à laquelle adhèrent 67% des français, apparaît comme une réponse responsable pour : éviter l'abandon de l'investissement productif par un groupe privé, produire l'acier de demain ici pour les besoins du pays, planifier la transition écologique sans désindustrialisation. En contrôlant directement cette filière stratégique, **l'État pourrait imposer des normes environnementales rigoureuses** et garantir que la production reste en harmonie avec les exigences de transition énergétique. Le cout estimé de la nationalisation et de la modernisation écologique s'élève entre 3,4 et 4,6 milliards soit deux fois moins que les seules subventions publiques promises au site de dunkerque.

CONSIDERANT que le groupe Arcelor Mittal met en danger toute l'industrie sidérurgique française en refusant d'assurer sa pérennité malgré sa rentabilité ;

CONSIDERANT que la production d'acier en France constitue un enjeu stratégique en matière de souveraineté industrielle, de continuité productive et de conversion écologique ;

CONSIDERANT les intérêts multiples de prendre le contrôle public d'actifs stratégiques, au même titre que l'énergie, la défense ou le ferroviaire, et sachant que cela représente un coût maîtrisé pour l'Etat (la nationalisation complète d'EDF en 2013 a coûté 9 milliards et l'augmentation du capital de la SNCF en 2020 a coûté 4 milliards)

CONSIDERANT l'importance de préserver les savoir-faire uniques de nos sidérurgistes

CONSIDERANT la nécessité de planifier des investissements à long terme, tout en intégrant des objectifs écologiques ambitieux.

Le Conseil Départemental du Nord :

- **Soutient la proposition de nationaliser Arcelor Mittal**
- **Défend cette position auprès du gouvernement**



Charles BEAUCHAMP

Président du Groupe Communiste et
Républicain - Pour l'Humain d'Abord

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335831-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valérie LETARD, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Michelle GREAUME, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL.

OBJET : Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins.

Vu le rapport DRH/2025/314

DECIDE à l'unanimité:

- de créer trois nouveaux taux de vacation de la manière suivante :
 - 24 €/h pour manipulateurs en électroradiologie ;
 - 42 €/h pour médecins en période de test ;
 - 85 €/h pour médecins radiologues ;
- de modifier la délibération RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour intégrer le cadre d'emploi des auxiliaires de soin territoriaux, aux mêmes conditions que les auxiliaires de puériculture, afin de couvrir les besoins actuels et futurs de l'activité des centres de soins ;
- de créer 2 postes permanents au tableau des effectifs pour un coût global annuel estimé à 178 000 € et décliné comme suit :

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Médecin de centre de santé	28h00	1
Catégorie	Grade	Quotité	Nombre
A	Infirmier en pratique avancée en santé mentale	35h00	1

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agent contractuel pour les 2 postes détaillés en annexe ci-jointe, lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire territorial susceptible d'assurer la fonction correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 51.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame CLERC.

Mesdames ARLABOSSE et BECUE, ainsi que Monsieur JAMELIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 52.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Fonction	Médecin généraliste (F/H)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées</u> • Pratiquer des examens médicaux ; • Conduire un entretien médical ; • Effectuer des visites à domicile et dans certains établissements à proximité, en fonction de l'état de santé des patients ; • Pratiquer si-besoin des actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie pour contribuer à des prises en charge globales ; • Être à l'écoute et savoir dialoguer avec le public ; • Élaborer un diagnostic ; • Lire et interpréter les résultats d'examens. <u>Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires</u> • Écouter et reformuler un besoin ; • Mener un entretien médical ; • Travailler en articulation avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge globale des personnes ; • Réalisation de consultation conjointe avec l'infirmière en pratique avancée. <u>Organisation et coordination de la prévention médico-sociale</u> • Evaluer les risques ; • Orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins ; • Rédiger et mettre à jour le dossier du patient ; • Assurer le tutorat de médecins stagiaires, en partenariat avec les facultés de médecine ; • Élaborer des propositions en matière de prévention et d'éducation à la santé ; • Possibilité de participer à la Permanence des soins, en collaboration avec les médecins libéraux.

Fonction	Infirmier en pratique avancée en santé mentale (F/H)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Évaluation des besoins en santé du territoire</u> • Élaborer un diagnostic sanitaire de la situation des personnes sur le territoire ; • Concevoir des indicateurs d'évaluation d'un projet. <u>Accueil et prise en charge des patients et des aidants</u> • Construire un entretien avec le patient et effectuer l'anamnèse ; • Réaliser des visites à domicile ; • Réaliser des entretiens d'aide et de soutien individuels et/ou familiaux ; • Évaluer la situation globale de la personne et élaborer un pré diagnostic ; • Recueillir, interpréter et synthétiser les données issues de l'examen clinique et paraclinique ; • Prescrire, lire et interpréter les examens nécessaires ; • Planifier et coordonner le suivi des patients ; • Coordonner de concert avec le médecin la prise en charge globale du patient ; • Tracer l'activité dans le dossier médical partagé ; • S'assurer de la prise en charge médico-sociale. <u>Organisation de campagnes de prévention et d'éducation à la santé</u> • Concevoir, initier et réaliser des actions de dépistage ; • Conduire des actions de prévention au sein des équipes pluridisciplinaires. <u>Spécificités de la mention psychiatrie/santé mentale</u> • Réaliser une évaluation globale et thérapeutique psychiatrique du patient ; • Réaliser des évaluations rapprochées dans l'attente de la prise en soins sectorielles ; • Identification et gestion des situations de crise.

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335795-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Luc MONNET, Philippe WAYMEL.

OBJET : Évolution de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail.

Vu le rapport DRH/2025/318

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la nouvelle version de la charte relative à la mise en œuvre du télétravail au sein du Département du Nord, dans les termes du document ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 52.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME, ainsi que par Messieurs CADART (jusqu'alors représenté par Madame CIETERS) et SEGUIN.

Vote intervenu à 14 h 55.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 29 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non inscrits)

Total des suffrages exprimés : 40

Majorité des suffrages exprimés : 21

Pour : 40 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, non inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CHARTRE RELATIVE à LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU DEPARTEMENT DU NORD

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Définition du télétravail.

Article 2 : Champ d'application.

Article 3 : Activités télétravaillables.

Article 4 : conditions de mise en œuvre du télétravail

Article 4.1 : Quotité de télétravail

Article 4.2 : Cumul télétravail et absence

Article 4.3 : Report du télétravail

Article 4.4 : Autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle

Article 5 : Caractère volontaire du télétravail.

Article 6 : Conditions d'éligibilité au télétravail.

Article 6.1 : Les aptitudes de l'agent au télétravail.

Article 6.2 : Les nécessités de service.

Article 6.3 : Les conditions techniques.

Article 6.4 : Les conditions d'hygiène et de sécurité.

Article 7 : Procédure.

Article 7 bis : Procédure particulière concernant l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle.

Article 8 : Formalisation de l'accord / refus de télétravail.

Article 8.1 : En cas d'accord.

Article 8.2 : En cas de refus.

Article 8.3 : Délai d'instruction de la demande.

Article 9 : Durée de l'autorisation de télétravailler.

Article 10 : Télétravail et mobilité.

Article 11 : Droits et obligations des agents exerçant en télétravail.

Article 12 : Accompagnement et formation des télétravailleurs.

Article 13 : Equipements.

Article 13 bis : Indemnisation des frais induits par le télétravail.

Article 14 : Aménagements de poste.

Article 15 : Principes généraux.

Article 16 : Santé et sécurité de l'agent exerçant en télétravail.

Article 17 : Assurance.

Article 18 : Accident de service.

Article 19 : Assistance technique.

Article 20 : Confidentialité et protection des données.

Article 21 : Gouvernance et évaluation du dispositif.

Article 21.1 : Pilotage opérationnel.

Article 21.2 : Evaluation du déploiement.

PREAMBULE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a ouvert la possibilité du télétravail pour les fonctionnaires.

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire est venue bouleverser ce cadre en imposant la mise en œuvre, de façon généralisée, du télétravail et d'autres formes de travail à distance.

Le télétravail a été déployé dans les services départementaux au 1^{er} janvier 2022 après le vote de la délibération du 22 novembre 2021 et dont les modalités ont été définies dans l'accord collectif télétravail du 8 juin 2021 après avis du Comité Technique du 11 juin 2021.

Une évaluation menée entre mars et octobre 2023 par la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation a conduit à faire évoluer la charte Télétravail en permettant désormais de télétravailler dans un lieu privé autre que son domicile.

Le développement actuel du télétravail a permis de revoir l'organisation du travail, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice des missions des agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le télétravail s'inscrit désormais dans les autres politiques et actions du Département, le Plan Administration durable avec la réduction des déplacements et les Plans d'actions 2021/2023 puis 2024/2027 en faveur de l'égalité Femmes Hommes en favorisant un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Cette charte rappelle le cadre dans lequel devra s'inscrire le télétravail, présente les dispositions et définit les modalités d'organisation du télétravail au sein des services du Département du Nord.

Article 1 : Définition du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans l'un des 24 sites distants mis à disposition par le Département pour permettre l'exercice du télétravail.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur, y compris un espace dédié au télétravail.

Article 2 : Champ d'application

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, les dispositions de la présente charte s'appliquent aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents non-fonctionnaires qui ont vocation à télétravailler sous réserve de remplir les conditions d'éligibilités développées ci-dessous.

La présente charte s'applique à l'agent exerçant en télétravail ainsi qu'à sa hiérarchie.

Article 3 : Activités télétravaillables

En annexe de la présente charte figurent les métiers comportant des activités considérées comme télétravaillables et les métiers ne comportant pas d'activités considérées comme télétravaillables.

Ces deux listes pourront être modifiées en fonction de l'évolution des métiers, d'une partie de leurs activités et/ou des moyens techniques nécessaires à la réalisation des activités qu'ils supposent. **La mise à jour des listes sera faite sur Intranet.**

Article 4 : conditions de mise en œuvre du télétravail

Article 4.1 : Quotité de télétravail

La quotité de télétravail maximale accordée par métier est reprise en annexe de la présente charte.

Elle pourra évoluer en fonction de l'évolution des métiers et/ou des moyens techniques nécessaires à la réalisation des activités qu'ils supposent. La mise à jour des quotités sera faite sur Intranet.

En cas d'évolution de la fiche de poste de l'agent qui télétravaille, le responsable hiérarchique saisit la Direction des Ressources Humaines pour réinterroger l'éligibilité du métier ou la quotité avec les nouvelles missions de l'agent.

La quotité maximum de télétravail au Département du Nord est fixée à 1 ou 2 jours hebdomadaires pour un agent à temps plein, selon le métier exercé et ceci afin de préserver les collectifs de travail et la cohésion des équipes.

Toutefois, conformément à l'article 4 du Décret 2016-151, ce seuil pourra être dépassé dans les cas suivants :

- A la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine du travail ou du médecin du travail.
- A la demande des femmes enceintes (l'avis du médecin du travail n'est pas nécessaire).
- A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Ce seuil pourra également être dépassé en cas de formation à distance.

Il pourra aussi l'être pour les agents de plus de 62 ans, sur avis de la médecine du travail.

La dérogation ne pourra être accordée à condition que la préconisation médicale soit compatible avec les activités exercées. Cette dérogation est accordée pour une durée maximale de 6 mois ou 1 an, renouvelable sur avis du médecin du travail. Il n'est pas possible de modifier les jours de télétravail accordés au titre des préconisations médicales.

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail. La quotité de télétravail ne peut être augmentée par simple décision du responsable hiérarchique notamment en cas de maladie de l'agent. Le télétravail n'a pas vocation à se substituer à du Congé Maladie Ordinaire.

Les jours de télétravail sont des jours fixes. Néanmoins, de manière dérogatoire et après accord du responsable du service ou de la structure, la mise en œuvre des jours flottants peut être retenue lorsque la saisonnalité de l'activité le nécessite. Dans ce cas, le nombre de jours flottants maximum est égal au nombre de jours repris dans le tableau en annexe et annualisés.

De même, les agents disposant d'une décharge totale au titre d'une activité syndicale pourront bénéficier de jours flottants (contingent annuel dans la limite de 2 jours par semaine pour un agent à temps complet).

Pour un agent travaillant à temps plein sur 5 jours, 3 modalités d'organisation du télétravail sont envisagées sur la base de :

- 0,5 jour fixe par semaine
- 1 jour tous les 15 jours,
- 1 jour fixe par semaine
- 1,5 jour fixe par semaine
- 2 jours fixes par semaine.

Les tableaux suivants reprennent les quotités possibles en télétravail pour les temps partiels et sur 4,5 jours :

Temps de travail sur 5 jours	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maximales Télétravail/semaine	
100 %	5,00	0	2	1
90 %	4,50	0,50	1,50	1
80 %	4,00	1,00	1	1
70 %	3,50	1,50	0,50	0,50
60 %	3,00	2,00	0	0
50 %	2,50	2,50	0	0

Temps de travail sur 4,5 jours	Nombre de jours travaillés	Nombre de jours temps partiel	Quotités maximales Télétravail/semaine	
100 %	4,50	0	1,50	1
90 %	4,00	0,50	1	0,5
80 %	3,50	1,00	0,50	0
70 %	3,00	1,50	0	0
60 %	2,50	2,00	0	0
50%	2,00	2,50	0	0

Les agents exerçant leurs activités sur 4 jours peuvent prétendre à 1 jour maximum par semaine de télétravail.

Les cadres encadrants ont la possibilité de solliciter le télétravail, 4 jours maximum par mois à raison d'un jour par semaine maximum. Ce jour pourra évoluer dans la semaine, sans possibilité de reporter les jours non pris.

Le nombre de jours pendant lesquels est exercé le télétravail, ainsi que le choix des journées ou demi-journée, sont définis avec le responsable hiérarchique et précisés dans la demande de télétravail et dans la limite fixée par la présente charte. Le regroupement des demi-journées pour faire une journée complète à la demande de l'agent et avec l'accord de la hiérarchie est possible. L'agent a la possibilité de télétravailler pendant les vacances scolaires, sous réserve que son encadrant estime que cela est compatible avec la qualité et la continuité du service public.

Article 4.2 : Cumul Télétravail et absence

L'agent en télétravail doit maintenir une présence minimale hebdomadaire sur site afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail. Ainsi, il est interdit de cumuler des jours de télétravail avec des jours de congés ou d'absence sur plusieurs semaines consécutives.

Les jours de télétravail doivent être utilisés exclusivement pour l'accomplissement des tâches professionnelles à distance, tandis que les jours de congés sont destinés au repos et à la détente. Cette mesure vise à assurer une séparation claire entre les périodes de travail et de repos, afin de maintenir un équilibre sain entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le manager chargé de l'organisation et du suivi des jours de télétravail et de congés des agents devra s'assurer que les règles de non-cumul soient respectées.

Si une formation a lieu pendant la journée de télétravail, l'agent doit participer à la formation. Ainsi, le télétravail ne peut pas constituer un motif de non-participation à une formation. Les agents devant suivre une formation à distance ont la possibilité de le faire en télétravail le temps de leur formation. Il sera possible de déroger dans ce cas à la quotité de télétravail après accord du responsable (1 ou 2 jours par semaine).

D'une façon générale, l'équipement des agents en matériel nomade et le déploiement de la visioconférence permettent désormais aux agents en télétravail d'assister à l'ensemble des réunions auxquelles ils sont conviés.

4.3 : Report du télétravail

Aucun report du jour de télétravail n'est possible lorsque, dans le planning arrêté avec le manager, le jour de télétravail correspond à un jour férié, de formation ou toute absence de l'agent (congés annuels, RTT, autorisation exceptionnelle d'absence, arrêt maladie, accident du travail, etc...)

À la demande de l'agent exerçant en télétravail, des modulations calendaires peuvent être ponctuellement accordées par le responsable hiérarchique. Dans ce cadre, un report du jour est possible de date à date. Il n'y a pas de report possible au-delà d'un mois.

À l'initiative du responsable hiérarchique, notamment pour nécessité de service motivée, l'agent exerçant en télétravail peut éventuellement être amené à revenir sur tout ou partie d'une journée (travail sur le lieu de travail habituel, RDV à l'extérieur, audiences). Toutefois, ce report ne doit pas conduire à dépasser la quotité autorisée hebdomadaire de télétravail de plus d'une journée. Il n'est pas possible de modifier les jours de télétravail accordés au titre des préconisations médicales.

D'une manière générale, et sauf urgence avérée, toute demande relative à une modification du jour de télétravail, quel qu'en soit le demandeur, doit être sollicitée dans un délai de 48 heures permettant à l'agent comme au service de s'organiser au mieux.

Article 4.4 : Autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle

Une autorisation temporaire de télétravail peut être demandée par l'agent et lui être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site : intempéries, moyens de transports en commun indisponibles (grève, accidents, ...), accès au bâtiment impossible, panne de réseau ...

Toutefois, si la situation est connue une semaine au moins avant sa survenance, le caractère exceptionnel ne s'applique pas, l'information étant connue au préalable. L'agent peut donc, avec l'accord de son responsable, modifier son jour de télétravail ou prendre d'autres dispositions.

Cette autorisation pourra être accordée à tout agent dont les activités sont télétravaillables, y compris s'il ne télétravaille pas habituellement. Cette autorisation peut être accordée oralement ou par SMS. Si tel est le cas, elle doit être confirmée par mail dans les plus brefs délais par le N+1. L'agent formalise ensuite sa demande par le biais du code « TLTE » dans le logiciel de gestion des temps Overtime.

Certaines situations exceptionnelles pourront conduire à une incitation au recours au TLTE via un message de la Direction Générale des Services pour des impératifs de sécurité par exemple.

En cas de TLTE, il pourra être dérogé à la quotité maximale de télétravail pratiquée au sein de la collectivité. Par ailleurs, de manière exceptionnelle, l'agent sera autorisé à utiliser son matériel informatique personnel.

Article 5 : Caractère volontaire du télétravail

La demande de télétravail procède d'une démarche volontaire de l'agent hors les cas où les circonstances extérieures à la collectivité rendraient impératif le télétravail. Il ne peut lui être imposé. Pour confirmer cette volonté, l'agent formalise sa demande par écrit à l'aide du formulaire dédié.

Pour les mêmes raisons, l'agent peut aussi mettre fin au télétravail sur simple décision de sa part transmise par courrier à son supérieur hiérarchique. La situation de télétravail est réversible. Le responsable hiérarchique peut aussi prendre une décision motivée, précédée d'un entretien, revenant sur l'autorisation accordée.

Dans ces 2 situations, l'agent ou le responsable hiérarchique informe l'équipe Gestion des Temps à la DRH.

Dans les deux situations, un préavis de 2 mois devra être respecté avant un retour à la situation antérieure de travail. Ce délai pourra être réduit avec l'accord écrit des deux parties.

Si l'intérêt du service ou la situation de la personne l'exige, une cessation immédiate du télétravail peut être envisagée. Un délai d'une semaine sera à respecter afin de permettre au télétravailleur de pouvoir s'organiser.

L'agent, qui n'exerce plus une partie de ses activités en télétravail, retrouve les modalités habituelles d'organisation de travail du service.

Article 6 : Conditions d'éligibilité au télétravail.

L'accès au télétravail est apprécié par combinaison des critères suivants : activités éligibles au télétravail, aptitudes de l'agent au télétravail, nécessité de service, adéquation avec l'organisation particulière du service, conditions techniques, respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

Les métiers télétravaillables sont fixés dans l'annexe à la présente charte.

Le télétravail des apprentis est autorisé sur accord du maître d'apprentissage dès lors que leur activité est ouverte au télétravail. Ils doivent être particulièrement accompagnés lorsque leur mission s'exerce dans ce cadre.

Les agents volants peuvent exercer leur mission en télétravail selon le métier occupé éligible au télétravail et le lieu d'affectation, après une période définie par la hiérarchie d'accueil. L'accord de la hiérarchie sera communiqué à l'équipe Gestion des Temps de la DRH.

Article 6.1 : Les aptitudes de l'agent au télétravail

Les aptitudes de l'agent au télétravail sont appréciées objectivement par le supérieur hiérarchique et expliquées à l'agent concerné avec l'aide d'un outil de diagnostic partagé (annexé à la présente charte) : degré d'autonomie de l'agent, maîtrise des outils, des objectifs fixés, de l'organisation (notamment la maîtrise de la gestion du temps) et des modalités de reporting retenus (et plus globalement sa capacité à maintenir le lien avec sa hiérarchie et ses collègues), des règles de sécurité et de confidentialité des données voire des limites éventuelles du télétravail accordé.

Tout refus sur ce fondement devra être motivé et précédé d'un entretien.

Par ailleurs, toutes les candidatures seront communiquées à la médecine préventive professionnelle afin de s'assurer notamment de la compatibilité du télétravail avec l'état de santé de l'agent.

Article 6.2 : Les nécessités de service

Si le télétravail procède d'une démarche volontaire de l'agent, elle doit s'analyser au regard des nécessités du service concerné.

Si un encadrant reçoit plusieurs demandes de télétravail, il doit les analyser en fonction des éléments suivants :

- Le projet du service et les obligations de présences qu'il impose quotidiennement.
- La prise en compte des temps de travail (donc de présence sur site) préexistant dans le service (temps partiels, 35 heures sur 4 jours ou 4 jours et demi accordés).
- Le nombre de demandes reçues et les jours proposés.
- Les missions des agents concernés.

La distance entre le lieu de travail et celui du domicile (ce critère n'intervenant que si l'examen des autres ne permettent pas de choisir entre deux demandes).

Si l'ensemble des demandes peuvent être acceptées sans que cela ne porte atteinte à la qualité et à la continuité du service, elles doivent être accordées.

Un encadrant peut décider de retenir une autre quotité de temps de télétravail que celle qui est demandée par l'agent dès lors que les nécessités de service l'exigent. Il en est de même pour le(s) jour(s) de télétravail demandé(s) par l'agent. La proposition de l'encadrant devra être motivée et il devra veiller à assurer l'égalité des agents se trouvant dans la même situation.

Il pourra s'adresser à la DRH en cas de difficultés.

Si l'agent refuse la proposition de son encadrant, sa demande de télétravail sera alors considérée comme refusée. L'agent a la possibilité de saisir la CAP après une étape de conciliation.

Il est demandé que la planification des temps de présentiel et de télétravail soit réalisé par l'utilisation d'Octime. Il est rappelé qu'un agent à temps partiel qui met fin à ce dernier n'a pas de droit acquis à la conservation du même jour pour télétravailler.

Article 6.3 : Les conditions techniques

Le télétravail s'effectuant principalement au domicile de l'agent, ce dernier devra posséder une connexion internet haut débit au domicile (minimum 2 méga bits/seconde). La collectivité ne peut être tenue d'assurer cette condition.

Le télétravail ne pourra être accordé que si les outils métiers nécessaires à la réalisation des activités de l'agent sont accessibles à distance.

La collectivité fournira quant à elle les équipements techniques retenus pour l'activité concernée.

Article 6.4 : Les conditions d'hygiène et de sécurité

Pour bien vivre son télétravail, l'agent exerçant à domicile doit prévoir un espace de travail dédié, environnement propice à la concentration, dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par l'autorité départementale.

Cet espace doit répondre aux règles de sécurité électrique et permettre une configuration correcte du poste de travail. Il veillera également à écarter tout risque lié à une installation électrique vétuste ou non conforme.

Il devra fournir une attestation sur l'honneur de conformité électrique dont le modèle est joint en annexe disponible sur intranet.

Article 7 : Procédure

L'agent candidat au télétravail formalise sa demande par écrit en utilisant le formulaire disponible sur Intranet et repris en annexe de la présente charte.

Il informe son responsable hiérarchique, qui organise un rendez-vous avec le candidat-utilisant la grille d'entretien télétravail. Cet entretien permet d'évaluer l'organisation du service, les compétences nécessaires à l'exercice des activités à domicile, la nature des activités éligibles au télétravail, etc. Au vu des éléments, le responsable hiérarchique émet un avis.

Le supérieur hiérarchique peut bénéficier, chaque fois que nécessaire, de l'accompagnement et de l'appui du référent télétravail de la DRH.

En cas d'avis favorable, l'agent et le responsable signent l'accord individuel sur lequel figure le(s) jour(s) et horaires de télétravail.

Tout refus doit être motivé.

Un dossier « technique » doit également être transmis avec la demande à l'équipe Gestion des Temps de la DRH (rh_teletravail@lenord.fr)

- Attestation sur l'honneur de la conformité des installations électriques,
- Attestation multirisques habitation précisant l'activité de l'agent en télétravail des risques à domicile.

En cas de refus du N+1, l'agent peut solliciter, auprès du N+2 en présence du N+1, une conciliation dans les 15 jours. L'agent a la possibilité d'être accompagné par un représentant du personnel de son choix.

La CAP examinera les recours présentés par les agents si la conciliation confirme le refus de télétravail.

Les services de la Direction des Ressources Humaines prennent l'arrêté d'autorisation de télétravailler.

Article 7 bis : Procédure particulière concernant l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle

Devant une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, tout agent peut solliciter une autorisation temporaire de télétravail.

Dans ce cas, il sollicite immédiatement l'autorisation auprès de son responsable hiérarchique par tout moyen qui lui permette d'obtenir un accord rapide : téléphone ou mail.

L'agent formalise ensuite dans la journée sa demande en indiquant le code « TLTE » dans le logiciel de gestion des temps Octime.

Article 8 : Formalisation de l'accord / refus de télétravail

Toute demande de télétravail donne impérativement lieu à un entretien entre l'agent et son responsable hiérarchique.

Cet entretien doit permettre d'appréhender correctement la demande de l'agent. Il doit aussi permettre au responsable de service de présenter le contexte dans lequel s'inscrit cette demande et de présenter à l'agent la décision qu'il envisage de retenir. L'agent doit pouvoir, si nécessaire, présenter des arguments à l'appui de sa demande.

Enfin, le responsable de service doit motiver la décision qu'il prend et en informer l'agent.

Article 8.1 : En cas d'accord

Le télétravail à domicile est un engagement qui s'inscrit dans le cadre d'un document dénommé « accord individuel » signé par l'agent qui exercera une partie de ses activités en télétravail et son responsable hiérarchique.

L'accord, valable pendant la durée d'autorisation, établit les règles de fonctionnement et les modalités d'exercice du télétravail convenues entre l'agent exerçant en télétravail et son responsable hiérarchique.

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois, période pendant laquelle l'agent ou sa hiérarchie peuvent revoir, en accord, les modalités d'organisation du télétravail.

La situation de télétravail fait obligatoirement l'objet d'un arrêté individuel de la DRH et d'un accord expressément formalisé entre le responsable hiérarchique et l'agent au préalable.

En cas de modification de l'accord, un avenant devra préciser les nouvelles modalités de l'organisation du télétravail. Un arrêté modificatif devra être pris pour acter cette modification.

Article 8.2 : En cas de refus

La décision du supérieur hiérarchique, motivée et précédée d'un entretien, peut être contestée par l'agent auprès de la CAP.

Si la décision est confirmée, elle fait l'objet d'un arrêté individuel motivé. L'agent dispose d'un délai de deux mois pour contester la décision.

Article 8.3 : Délai d'instruction de la demande.

A réception du dossier complet, un accusé réception est transmis à l'agent. La DRH dispose d'un mois pour transmettre la décision de la collectivité.

Si aucune décision n'est parvenue dans ce délai, l'agent doit considérer que la proposition de son supérieur hiérarchique contenue dans le dossier est retenue.

Article 9 : Durée de l'autorisation de télétravailler

La demande de télétravail peut être présentée à tout moment de l'année.

La durée d'autorisation accordée est limitée à 1 an renouvelable tacitement.

Toute modification de l'accord initial est sans conséquence sur la date limite de l'autorisation de télétravail accordée à l'agent.

Au terme de l'autorisation, si aucune décision explicite du supérieur hiérarchique n'est transmise à la DRH pour modifier celle-ci ou si l'agent n'a pas manifesté sa volonté de mettre fin au télétravail, le télétravail sera considéré comme accordé automatiquement pour une année, dans les mêmes conditions.

Article 10 : Télétravail et mobilité

En cas de changement de fonctions de l'agent exerçant en télétravail, il est mis fin à l'autorisation de télétravailler.

L'agent peut néanmoins formuler une nouvelle demande de télétravail après 3 mois de présence dans le nouveau service.

Il lui est aussi possible de conserver la possibilité de télétravailler dès son arrivée dans le nouveau service, si le nouveau responsable émet un avis favorable. La discussion et l'accord doivent nécessairement se réaliser, à la demande de l'agent candidat, avant la formalisation du recrutement. Dans ce cas, une nouvelle autorisation est accordée pour un an, sur la base du formulaire signé des deux parties et transmis à la DRH.

Dans le cadre d'un recrutement externe, la règle des 3 mois s'applique. Néanmoins, il est possible d'autoriser le nouvel arrivant à télétravailler sans attendre les 3 mois de présence dans le service. La discussion et l'accord doivent nécessairement se réaliser, à la demande du candidat, avant la formalisation du recrutement. Dans ce cas, une autorisation est accordée pour un an, après respect de la procédure visée supra.

Article 11 : Droits et obligations des agents exerçant en télétravail

Les agents exerçant en télétravail sont assujettis aux mêmes droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Ainsi, aucune discrimination n'est admise du fait de l'exercice, en tout ou partie, de l'activité en télétravail.

Il n'est notamment pas possible de retenir en soi le télétravail pour justifier ou refuser une promotion interne ou un avancement de grade.

De même, les agents exerçant en télétravail ont le droit à la déconnexion, Le droit à la déconnexion peut s'entendre comme le droit pour tout salarié **de ne pas être connecté** à un outil numérique professionnel (smartphone, ordinateur, tablette, messagerie, logiciels etc.) **en dehors de son temps de travail**, et concerne tous les salariés amenés à utiliser ces nouvelles technologies dans leurs activités professionnelles (travailleurs sédentaires, télétravailleurs, travailleurs dits « nomades » ...) – source site internet INRS.

L'INRS rappelle que son objectif est « d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale ».

La collectivité mènera, par ailleurs, régulièrement des campagnes de sensibilisation sur le sujet, auprès des agents comme des responsables hiérarchiques.

Elle s'engage par ailleurs à travailler sur des solutions techniques permettant d'assurer le respect de ce droit tout en assurant la continuité du service public, quelles que soient les circonstances.

De même, les agents exerçant en télétravail bénéficient des mesures réglementaires en vigueur au sein de la collectivité (règlement intérieur général de services, règlement du compte épargne temps, règlement de formation, etc. ...).

Les droits à congés et les conditions d'accès au compte épargne temps de l'agent exerçant en télétravail sont identiques à ceux du travailleur sur site habituel de travail. L'agent exerçant en télétravail conserve ses droits à récupération acquis dans les locaux habituels de travail.

En cas d'utilisation de chèques-déjeuner, il garde ses droits à chèque-déjeuner.

L'agent exerçant en télétravail a les mêmes droits collectifs que tout autre agent, notamment en ce qui concerne les relations avec les représentants du personnel, la participation et l'éligibilité aux élections professionnelles, l'accès aux informations professionnelles et sociales, les titres de transport...

Comme tout agent, l'agent exerçant en télétravail dispose du droit à la formation.

Le temps dédié à l'évaluation professionnelle doit permettre d'évoquer : l'exercice du télétravail et les éventuelles pistes d'amélioration et la formation à retenir. Dans le cadre de cette évaluation, l'agent ne pourra être tenu responsable d'une quotité de télétravail non adaptée à son métier.

Article 12 : Accompagnement et formation des télétravailleurs

La formation des agents télétravailleurs et des cadres encadrants, qu'ils soient télétravailleurs ou non, est un axe essentiel car elle participe à la qualité :

- Du travail réalisé ;
- De l'organisation et du fonctionnement retenus au sein d'un service et notamment par la communication entre les membres de l'équipe, la bonne gestion du stress et la préservation de la motivation de chacun ;
- De l'environnement de travail de l'agent ;
- De l'organisation individuelle de l'agent, notamment en lui permettant de gérer au mieux son autonomie et d'assurer l'équilibre nécessaire entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

Pour ce faire, le Département propose différents outils de formation et d'accompagnement (y compris par des groupes d'échanges ou des conférences/webinaires ad hoc), en fonction des besoins des agents et cadres encadrants, en présentiel ou en distanciel.

Une attention particulière sera portée aux agents qui sont les plus éloignés de l'usage des outils essentiels à la réalisation d'activités en télétravail.

Ces formations seront présentées aux organisations syndicales dans le cadre des commissions de formation. Un bilan de chacune sera réalisé et présenté dans le même cadre.

Article 13 : Equipements

La collectivité met à disposition de l'agent exerçant en télétravail les équipements nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, à savoir à minima :

- Un ordinateur portable permettant d'accéder aux applications standards (bureautique, messagerie) et logiciels métiers accessibles à distance. Celui-ci devient le poste de travail professionnel en remplacement de l'ordinateur fixe.
- Dans certains cas, un téléphone portable (de type téléphone voix) pendant la durée du télétravail.

Il n'est pas fourni de clavier ou de souris supplémentaire. L'agent pourra en revanche remiser à son domicile ces équipements pour les jours de télétravail.

Un écran supplémentaire pourra être fourni sur préconisation médicale aux agents disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et après étude du besoin par la Maison Départementale de la Santé au Travail.

L'équipement est mis à disposition et maintenu par la collectivité. Il reste donc la propriété de la collectivité. L'agent exerçant en télétravail ne peut utiliser un autre équipement (ordinateur et téléphone) que celui fourni par la collectivité sauf situation exceptionnelle.

Les moyens d'impression à domicile ne sont pas fournis et il est interdit de se brancher à une imprimante personnelle, pour des motifs tenant à la sécurité et la confidentialité des données.

L'usage raisonnable de l'équipement professionnel est précisé dans le cadre de la charte informatique annexée à la présente charte, à laquelle reste soumis l'agent exerçant en télétravail.

En cas de vol, l'agent exerçant en télétravail avertit immédiatement sa hiérarchie et la DSI. L'agent doit déposer plainte pour le vol et transmet le récépissé de dépôt de plainte à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public (DAJAP). Il peut solliciter l'accompagnement de la DAJAP (poste 03.59.73.61.00).

Le matériel est remplacé étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale de l'agent exerçant en télétravail.

Article 13 bis : Indemnisation des frais induits par le télétravail

L'ensemble des frais professionnels relatifs au télétravail sont pris en charge par l'employeur.

Il s'agit :

- De l'équipement numérique des agents en ordinateur et téléphone (prenant en compte la fourniture des logiciels et la maintenance de ceux-ci).
- Des autres coûts découlant directement pour l'agent de l'exercice des fonctions en télétravail, sous la forme d'une indemnité versée à l'agent d'un montant de 2,5 euros par jour effectivement télétravaillé dans la limite de 220€ annuel.

Article 14 : Aménagements de poste

Afin de favoriser le maintien à l'emploi, un aménagement de poste (équipements informatiques, mobilier...) pourra être décidé pour les agents disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et après étude du besoin par la Maison Départementale de la Santé au Travail, sur préconisation médicale.

Article 15 : Principes généraux

L'accomplissement des missions dans les locaux habituels de travail reste le mode principal de travail. Le télétravail est une forme subsidiaire et limitée dans le temps hebdomadaire de réalisation des missions.

Le télétravail doit s'inscrire dans une dimension équilibrée entre vie professionnelle et vie privée tout en préservant un bon niveau d'intégration de l'agent exerçant en télétravail dans son équipe et avec les services départementaux.

Le responsable hiérarchique s'engage à respecter la vie privée de l'agent exerçant en télétravail.

La relation professionnelle de l'agent exerçant en télétravail avec la hiérarchie et les collègues n'est pas modifiée pendant la période de télétravail. L'agent exerçant en télétravail garde contact avec ses collègues et sa hiérarchie pendant les périodes de télétravail en fonction des activités professionnelles à accomplir.

Le responsable hiérarchique veille à ce que l'organisation du télétravail (notamment nombre d'agents, nombre de jours, durée horaire, fréquence de suivi) soit compatible avec le bon fonctionnement et l'organisation des équipes et veille au non report de charge sur les collègues. Il s'assure des modalités d'interaction entre les agents de son équipe, veille à la communication des informations nécessaires à l'exécution de la mission, fait un point régulier avec l'agent en télétravail sur les conditions d'activités et la charge de travail. Il prévoit également des indicateurs d'activités.

Les horaires de travail de l'agent exerçant en télétravail sont les mêmes que ceux appliqués pendant les périodes de travail habituel en cohérence avec le règlement intérieur général des services du Département du Nord.

Durant les plages des horaires de télétravail déterminées dans le cadre de l'accord, l'agent exerçant en télétravail doit rester joignable et disponible dans les mêmes conditions que sur le lieu habituel de travail.

La charge de travail des agents exerçant en télétravail est identique à celle des agents exerçant leurs activités dans les locaux habituels de travail. Durant la pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent exerçant en télétravail gère l'organisation de son temps de travail dans le respect des plages horaires fixées conjointement dans l'accord signé avec son responsable hiérarchique, en conformité avec la réglementation du temps de travail.

En cas de changement ponctuel du/des jour(s) en télétravail ou des plages horaires, l'accord du responsable hiérarchique par message électronique suffit. Si la modification du jour s'inscrit dans le temps, un nouveau formulaire de demande doit être complété, validé par le N+1 et adressé à l'équipe gestion des temps.

Pendant la période de télétravail, l'agent exerçant en télétravail peut réaliser exceptionnellement des déplacements professionnels à partir de son domicile.

Ce déplacement doit être ponctuel. S'il est récurrent, il faudra que le responsable hiérarchique et l'agent réinterroge le jour de télétravail retenu.

Ce déplacement doit donner lieu à *minima* à information du supérieur hiérarchique préalable par tout moyen, s'il n'est pas à l'origine de la demande.

Si le motif du déplacement revêt un caractère sensible, l'agent sollicitera une autorisation auprès du responsable hiérarchique.

Pour mémoire : l'astreinte n'entre pas dans le champ du télétravail.

En effet, aucun télétravail ne peut être accompli de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié. Aucune heure supplémentaire ne peut être effectuée dans le cadre du télétravail.

Conformément aux dispositions légales sur la durée du travail, les journées de télétravail à domicile ne peuvent excéder 10 heures par jour.

L'agent est tenu de respecter les temps de pause et de repos prévus par la loi, à savoir :

- Repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures consécutives par période de 24 heures
- Horaires (en concertation avec la hiérarchie) :
 - o Discontinus avec une pause méridienne de 45 minutes à 2 heures hors temps de travail effectif ;
 - o Continus avec un temps de travail égal ou supérieur à 6 heures et interrompu avec une pause de 30 minutes dans le temps de travail effectif.

Si l'agent exerçant en télétravail se trouve dans l'incapacité de télétravailler, il est tenu dans les mêmes conditions qu'un travailleur sur site habituel de travail, d'en avertir sa hiérarchie.

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation relèvent de la responsabilité du supérieur hiérarchique de l'agent exerçant en télétravail.

Article 16 : Santé et sécurité de l'agent exerçant en télétravail

Les dispositions du code du travail en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent exerçant en télétravail.

L'agent exerçant en télétravail bénéficie de la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé.

L'agent exerçant en télétravail peut solliciter une visite d'inspection de la part des préventeurs hygiène sécurité.

L'agent exerçant en télétravail à domicile s'engage à respecter les normes d'hygiène et de sécurité imposées à l'autorité départementale.

Il doit permettre à l'autorité départementale, aux services d'hygiène et de sécurité, le contrôle de ces normes à son domicile. Toute visite au domicile fait l'objet d'un préavis et d'une prise de rendez-vous.

Les membres du F3SCT conservent leur droit de demander l'accès au domicile pour une visite relative à la sécurité et aux conditions de travail. Toute visite au domicile de l'agent ne peut s'effectuer sans son accord, quel que soit le demandeur ou l'objet de la demande.

Il est mis à la charge de l'autorité départementale une obligation d'information renforcée quant au respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité, en particulier les règles relatives à l'utilisation des écrans de visualisation et donc de l'ergonomie globale du poste en prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS).

L'autorité territoriale doit veiller à la prévention des risques d'isolement ou d'addiction. L'agent en télétravail peut faire appel à la cellule d'écoute psychologique anonyme au 0 800 949 166.

L'autorité départementale met à disposition l'ensemble des formulaires, notamment ceux concernant les accidents de service ainsi qu'un registre de santé et de sécurité au travail.

Article 17 : Assurance

Le télétravailleur doit déclarer à sa compagnie d'assurance qu'il exerce une activité professionnelle à son domicile à raison de X jour par semaine. Une attestation de l'assureur prenant en compte cette nouvelle situation sera à joindre au dossier.

Par ailleurs, le contrat d'assurance « responsabilité civile » du Département couvre les conséquences des actes dommageables pouvant survenir à l'occasion de l'exercice des missions dans le cadre du télétravail.

Article 18 : L'accident de service

Les accidents survenus pendant la période d'activité de télétravail - pendant les jours de télétravail et dans la plage journalière définie dans l'accord - bénéficient d'une présomption d'imputabilité au service **dans les mêmes conditions que les accidents survenus sur le lieu de travail habituel.**

En pratique, l'agent exerçant en télétravail doit, dans les meilleurs délais et sous 48 heures maximum, informer ou faire informer la Direction des Ressources Humaines par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique de tout accident lié au travail survenant à domicile et apporter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier.

L'agent ne peut pas quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation ou information préalable du responsable hiérarchique. C'est pourquoi, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu

à une reconnaissance d'imputabilité au service, sauf en cas de déplacement professionnel prévu à l'article 15.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- Trajet entre le domicile et le lieu de télétravail lorsque ce dernier est différent du domicile (site distant), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.).
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

Article 19 : Assistance technique

Le Département du Nord fournit à l'agent exerçant en télétravail un service d'assistance technique (03.59.73.58.58) dans les mêmes conditions que s'il était dans les locaux du Département. Il n'y aura pas d'intervention à domicile.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail mis à disposition, l'agent exerçant en télétravail doit en aviser immédiatement la DSI via l'assistance qui prendra les décisions pour réduire au plus tôt le temps d'indisponibilité.

A ce titre, la DSI se réserve le droit de demander à l'agent exerçant en télétravail la restitution des outils en échange de moyens comparables devant lui permettre de continuer à exercer son activité. Cette demande pourra notamment être faite par un technicien afin qu'il vérifie, dans les locaux habituels de travail du Département du Nord, la conformité de l'équipement de travail.

En cas d'incident technique non résoluble par le 35858, empêchant l'agent d'effectuer normalement son activité à domicile, il doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées.

A ce titre, il pourra être demandé à l'agent exerçant en télétravail de revenir dans les locaux habituels de travail du Département du Nord afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

Article 20 : Confidentialité et la protection des données

L'agent exerçant en télétravail est tenu au secret professionnel. Il s'engage à assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations auxquelles il a accès dans le cadre professionnel sur tout support et par tout moyen et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

Le Département du Nord s'engage à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des données utilisées et traitées par l'agent exerçant en télétravail à des fins professionnelles.

Il incombe à l'agent exerçant en télétravail de se conformer aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers, en veillant à les rendre inaccessibles à des tiers conformément à la Charte informatique qu'il s'engage à respecter.

Article 21 : Gouvernance et évaluation du dispositif

Article 21.1 : pilotage opérationnel

Pour faciliter le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du dispositif, un référent télétravail au sein de la collectivité a été désigné lors de l'expérimentation.

La Commission Technique Télétravail (CTT) est chargée d'assurer le suivi du projet de façon transversale.

Elle est composée du référent télétravail, des référents RH et de la DSI ainsi que des Secrétaires Généraux de chaque Direction Générale Adjointe ou leurs représentants.

La Commission Technique Télétravail est animée par le référent télétravail, désigné par l'autorité territoriale, qui coordonne le dispositif et fait remonter tous les éléments permettant les bonnes conditions d'exercice du télétravail.

La Commission se réunit une fois par trimestre.

Article 21.2 : Evaluation de la mise en œuvre du télétravail

Une évaluation a été réalisée par la DMEN entre mars et octobre 2023. Cette évaluation portait sur les métiers éligibles au télétravail, sur la quotité de travail ainsi que sur la question des jours flottants-

Les conclusions de cette évaluation ont été présentées en Comité Social Territorial du 13 novembre 2023. Elles ont permis de faire évoluer la présente charte-et permettront, chaque fois que nécessaire de faire évoluer le dispositif, et les documents qui s'y rapportent, mis en place dans le cadre de la présente charte.

ANNEXE 1 :

LISTE DES FICHES EMPLOI TYPES TELE-TRAVILLABLES

	0,5 journée Ou 1 journée tous les 15 jours	1 journée	2 journées
Accompagnateur-trice pédagogique de prévention			x
Acheteur public			x
Adjoint-e au responsable de service protection maternelle et infantile		x	
Adjoint-e au responsable Maison Nord Solidarités		x	
Administrateur-trice du système d'information financier			x
Administrateur-trice IT			x
Agent-e d'archives		x	
Aide documentaliste			x
Archéologue du bâti		x	
Architecte d'intérieur			x
Archiviste		x	
Archiviste MIDA			x
Assistant-e administratif-ve			x
Assistant-e de DGA/DGS/Président			x
Assistant-e de direction			x
Assistant-e de fabrication			x
Assistant-e de gestion du suivi des prestations autonomie			x
Assistant-e de projets numériques			x
Assistant-e d'études			x
Assistant-e élu-e			x
Assistant-e formation			x
Assistant-e social-e du personnel		x	
Assistant-e technique informatique			x
Assistant-e technique voirie			x
Bibliothécaire		x	
Chargé-e d'accompagnement accueil familial		x	
Chargé-e d'accueil plateforme téléphonique		x	
Chargé-e d'accueil plateforme téléphonique Nord Autonomie			x
Chargé-e d'aménagement mobilier et transfert		x	
Chargé-e d'appui			x
Chargé-e de communication			x
Chargé-e de développement touristique			x
Chargé-e de gestion foncière			x
Chargé-e de gestion immobilière			x
Chargé-e de mission			x
Chargé-e d'inspection en santé et sécurité et des conditions de travail		x	
Chargé-e de mission - sécurité routière			x
Chargé-e de mission achat public			x
Chargé-e de mission appui au pilotage			x
Chargé-e de mission eau et environnement de la route			x
Chargé-e de mission éducation à l'environnement			x
Chargé-e de mission environnement			x

Chargé-e de mission études, programmations du patrimoine bâti départemental			x
Chargé-e de mission évaluation et contrôle interne			x
Chargé-e de mission financement et contractualisation			x
Chargé-e de mission finances			x
Chargé-e de mission formation			x
Chargé-e de mission handicap			x
Chargé-e de mission ingénierie et développement de projets santé			x
Chargé-e de mission ingénierie et développement des financements des RT			x
Chargé-e de mission juridique			x
Chargé-e de mission mobilité durable/bruit/foncier			x
Chargé-e de mission pilotage de l'activité et gestion budgétaire et financière			x
Chargé-e de mission pilotage et SI juridique			x
Chargé-e de mission processus et projets financiers			x
Chargé-e de mission programme d'entretien			x
Chargé-e de mission qualité- sécurité			x
Chargé-e de mission RH			x
Chargé-e de mission SI			x
Chargé-e de mission SI juridique			x
Chargé-e de mission sociale			x
Chargé-e de parcours et conseil en carrière			x
Chargé-e de parcours et conseil en carrière santé retraite			x
Chargé-e de projet du système d'information culture			x
Chargé-e de recrutement			x
Chargé-e des relations publiques et des protocoles			x
Chargé-e d'étude fabrication			x
Chargé-e d'études			x
Chargé-e d'études bâtiment référent - amiante			x
Chargé-e d'études bâtiment référent-e économiste de la construction			x
Chargé-e d'études en voirie			x
Chargé-e d'études et de secteur OA			x
Chargé-e d'études foncier voirie			x
Chargé-e d'études qualité et méthodes			x
Chargé-e d'études sites			x
Chargé-e d'opérations voirie			x
Chargé-e d'orientation		x	
Chargé-e du développement territorial			x
Chef-fe de projet			x
Chef-fe de projet aménagement foncier			x
Chef-fe de projet communication numérique			x
Chef-fe de projet culturel			x
Chef-fe de projet développement territorial			x
Chef-fe de projet études informatique			x
Chef-fe de projet habitat-logement			x
Chef-fe de projet négociation foncière			x
Chef-fe de projet restauration			x
Chef-fe de projet scénographique			x
Chef-fe de projet SIRH			x

Chef-fe de projets bâtiments			x
Chef-fe de projets infrastructures routières			x
Chef-fe de projets IT			x
Collaborateur-trice de cabinet			x
Concepteur-trice développeur-euse			x
Conseiller-ère conjugal-e et familial-e		x	
Conseiller-ère en communication			x
Conseiller-ère en économie sociale et familiale		x	
Conseiller-ère en prévention		x	
Conseiller-ère en sécurité		x	
Conseiller-ère mobilité et parcours professionnels			x
Consultant-e en organisation			x
Consultant-e SI			x
Contrôleur-euse de gestion			x
Coordinateur de parcours		x	
Coordinateur-trice socio-administratif		x	
Coordonnateur-trice budgétaire et comptable			x
Coordonnateur-trice maternités		x	
Correspondant-e assistants familiaux		x	
Correspondant-e ouvrages d'art		x	
DATA ANALYST			x
Dessinateur-trice projeteur-euse			x
Directeur-trice		x	
Directeur-trice de projets			x
Directeur-trice d'équipement culturel		x	
Documentaliste			x
Econome de flux		x	
Educateur-trice de jeunes enfants		x	
Evaluateur médico-social		x	
Evaluateur-trice IP		x	
Expert-e qualité méthode			x
Gestionnaire achat / marchés bâtiment			x
Gestionnaire administratif-ve			x
Gestionnaire administratif-ve arrondissement/agence			x
Gestionnaire administratif-ve assemblée			x
Gestionnaire administratif-ve autonomie			x
Gestionnaire administratif-ve bâtiment			x
Gestionnaire administratif-ve enfance famille jeunesse			x
Gestionnaire administratif-ve insertion professionnelle			x
Gestionnaire administratif-ve IP			x
Gestionnaire administratif-ve juridique			x
Gestionnaire administratif-ve petite enfance			x
Gestionnaire comptable et financier			x
Gestionnaire de demandes utilisateurs			x
Gestionnaire de dossier autonomie			x
Gestionnaire de la banque de données routières			x
Gestionnaire de procédures marchés			x
Gestionnaire du domaine public routier		x	
Gestionnaire juridique			x
Gestionnaire RH			x
Graphiste			x

Infirmier-ère en santé au travail		x	
Infirmier-ère en service de prévention santé		x	
Infirmier-ère PMI		x	
Infirmier-ère puériculteur-trice		x	
Ingénieur-e CVC			x
Ingénieur-e électricien-ne/thermicien-ne			x
Ingénieur-e IT			x
Ingénieur-e maintenance et travaux neufs			x
Ingénieur-e méthodes et développement durable			x
Ingénieur-e Sécurité SI			x
Ingénieur-e SIG			x
Inspecteur-trice			x
Instructeur-trice			x
Instructeur-trice financier			x
Intégrateur-trice correspondant applicatif			x
Journaliste			x
Masseur kinésithérapeute		x	
Médecin autonomie		x	
Médecin du travail		x	
Médecin PMI		x	
Médecin SPS		x	
Médiateur-trice culturelle		x	
Permanent syndical			x
Pharmacien-ne			x
Photographe		x	
Psychologue		x	
Psychologue du travail		x	
Psychomotricien-ne		x	
Référent-e métiers			x
Référent-e finance bâtiment			x
Référent-e informatique			x
Référent-e informatique SIRH			x
Référent-e restauration			x
Régisseur-euse d'oeuvres		x	
Régisseur-euse technique		x	
Représentant-e local-e pour la fonction administrateur ad hoc			x
Responsable de Pôle		x	
Responsable de service		x	
Responsable d'équipe		x	
Sage-femme		x	
Secrétaire			x
Secrétaire de rédaction pluri média			x
Secrétaire médico-sociale		x	
Superviseur-euse		x	
Technicien-ne aménagement rural			x
Technicien-ne de fouilles archéologiques		x	
Technicien-ne des fluides			x
Technicien-ne hydraulique			x
Technicien-ne hygiène et sécurité territoire		x	
Technicien-ne IT			x
Technicien-ne SIG			x

Technicien-ne tous corps d'état		x	
Travailleur-euse social enfance		x	
Travailleur-euse social-e		x	
Vérificateur-trice comptable			x
Vidéaste		x	
Webdesigner			x
Webmestre			x

LISTE DES FICHES EMPLOI TYPE EXCLUES DU TELETRAVAIL

Agent-e d'accueil
Agent-e d'accueil du patrimoine
Agent-e de collecte et de propreté de laboratoire
Agent-e de maintenance des collèges
Agent-e de propreté
Agent-e de protocole
Agent-e de sécurité bâtiments
Agent-e d'entretien polyvalent des collèges
Agent-e d'exploitation des routes
Agent-e préposé-e au courrier
Agent-e technique bâtiment
Agente-e d'accueil des collèges
Aide de cuisine
Assistant-e dentaire
Assistant médical
Assistant-e technique en équipement culturel
Brigadiste - chef-fe de cuisine
Brigadiste - Second-e de cuisine
Chargé-e de maintenance bâtiment
Chargé-e de maintenance voirie
Chargé-e de relation à l'usager
Chauffeur-euse
Chef-fe de cuisine
Chirurgien-dentiste
Coach emploi
Coach professionnel
Concierge
Coodonnateur-trice technique
Cuisinier-ère
Garde départemental
Gardien-ne de musée
Gestionnaire pool véhicules
Gériatre
Gouvernant-e
Huissier-ère
Imprimeur-euse reprographie
Infirmier-ère en pratique avancée
Jardinier-ière
Magasinier-ère
Manipulateur-radiologie
Médecin généraliste
Menuisier-ère agenceur-euse
Psychiatre
Radiologue
Référente matériel Travaux Routiers
Responsable d'équipe d'entretien des routes
Seconde de cuisine
Sage-femme unité mobile de dépistage des cancers
Secrétaire médicale (<i>en maison Nord santé</i>)
Standardiste
Surveillant-e de travaux
Technicien-ne de laboratoire
Technicien-ne du spectacle
Technicien-ne voirie

ANNEXE 2 : Places disponibles pour le télétravail en site distant

Service - Adresse - Localisation	PMR
AVESNOIS	
CER AVESNELLES - 60 Route d'Estroeungt à AVESNELLES - 1 poste 1ère gauche	NON
CER SARS POTERIES - Rue du cheval blanc à SARS POTERIES - 1 poste bureau 103	OUI
CER HAUTMONT - RD 195 à HAUTMONT - 1 poste 2ème porte à gauche	NON
Maison des gardes - Parc de l'Abbaye à LIESSIES - 1 Poste	OUI
CAMBRESIS	
DB/UT Cambrai - 1 Place Notre Dame à CAMBRAI - bureau 204/1 poste	NON
DB/UT Cambrai - 1 Place Notre Dame à CAMBRAI - bureau 204/2 postes	NON
Médiathèque - 5 rue Karl Marx à CAUDRY - Salle de réunion (1/2 places) sous réserve dispo	NON
Médiathèque - 5 rue Karl Marx à CAUDRY - Salle de réunion (2/2 places) sous réserve dispo	NON
DOUAISIS	
MNS GUESNAIN - 462 rue Guy Moquet à GUESNAIN - 1 poste Bureau 1	OUI
MNS GUESNAIN - 462 rue Guy Moquet à GUESNAIN - 1 poste Bureau 3	OUI
DV de Douai - 7 RD 643 à GOEULZIN - 1 poste Bureau 7	NON
DV/Agence Pevele Hainaut - rue Kelso à ORCHIES - 1 poste bureau 2	OUI
FLANDRES	
Médiathèque - Allée de Strasbourg à BAILLEUL - bureau 14	OUI
Service Prévention Santé - 4 rue Monseigneur Marquis à DUNKERQUE - bureau de permanence (1er étage)	NON
MNS de Gravelines Bourbourg - 10 Parvis des droits de l'enfant à GRAVELINES - bureau A017	OUI
MNS de Gravelines Bourbourg - 10 Parvis des droits de l'enfant à GRAVELINES - bureau A019	OUI
MNS HAZEBROUCK - 46 bvd de l'Abbé Lemire à Hazebrouck - Bureau 2.2 - 2ème étage - 1 poste	OUI
DB / UT FLANDRE INTERIEURE - 2 rue de Vicq à NIEPPE - 1 poste /2 en open space	NON
DB / UT FLANDRE INTERIEURE - 2 rue de Vicq à NIEPPE - Etage - 1 poste en bureau partagé	NON
Maison des gardes - Ferme Nord, Chemin privé à Zuydcoote - 1 poste	
Maison des gardes - Maison Flippot - Mont Noir - 1 poste	

METROPOLE LILLE	
MNS ARMENTIERES – 31 Rue Jean Jaurès à ARMENTIERES - 3 POSTES	OUI
Médiathèque départementale/DSC - 140 Bis rue Ferdinand Mathias à HELLEMES - Bureau 11	OUI
MNS Marcq en Baroeul - 13 chemin du Château d'Eau à MARCQ EN BAROEUL - Salle de coworking 1 place	OUI
MNS Marcq en Baroeul - 13 chemin du Château d'Eau à MARCQ EN BAROEUL - Salle de coworking 1/4	OUI
MNS Marcq en Baroeul - 13 chemin du Château d'Eau à MARCQ EN BAROEUL - Salle de coworking 2/4	OUI
MNS Marcq en Baroeul - 13 chemin du Château d'Eau à MARCQ EN BAROEUL - Salle de coworking 3/4	OUI
MNS Marcq en Baroeul - 13 chemin du Château d'Eau à MARCQ EN BAROEUL - Salle de coworking 4/4	OUI
MNS Villeneuve d'Ascq - 100 bd Van Gogh - bureau 102	OUI
MNS Villeneuve d'Ascq - 100 bd Van Gogh - bureau 202	OUI
MNS Villeneuve d'Ascq - 100 bd Van Gogh - bureau 311	OUI
MNS Villeneuve d'Ascq - 100 bd Van Gogh - bureau 506	OUI
DV / Service Matériels d'exploitation - 42 rue du Marais à SEQUEDIN - Deuxième étage N° 1/3 postes	NON
DV / Service Matériels d'exploitation - 42 rue du Marais à SEQUEDIN - Deuxième étage N°2/3 postes	NON
DV / Service Matériels d'exploitation - 42 rue du Marais à SEQUEDIN - Deuxième étage N°3/3 postes	NON
VALENCIENNOIS	
Maison Nord Solidarités de Denain Bouchain - 2 Allée du 24 juillet 1712 à DENAIN - bureau 310	OUI
SGENS/DRE - 13 rue de l'Ecluse à SAINT AMAND - Bureau 6	OUI
DV/Arrondissement routier -154 Boulevard Harpignies à VALENCIENNES 1 poste sur plateau ouvert au 3ème étage	

ANNEXE 3 :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONFORMITE ELECTRIQUE (Norme NFC-15-100)

A renseigner par l'agent présentant une demande de télétravail

Je soussigné-e (Nom – Prénom – Matricule)

.....

souhaitant télétravailler à mon domicile :

.....

.....

Atteste sur l'honneur qu'à ce jour, la partie du circuit électrique utilisée dans ce lieu pour effectuer les branchements nécessaires à mon poste de travail (ordinateur, écran, éclairage d'appoint ...) est conforme à la norme NFC-15-100 et me permet d'exercer mon activité professionnelle dans les conditions de sécurité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Date et signature de l'agent-e:

NB : En cas de doute sur la qualité de son installation électrique, il existe des adaptateurs différentiels 30mA (norme NFC-15-100) qui se branchent directement sur la prise utilisée et protègent efficacement l'équipement et la prise sur laquelle il est branché.

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335827-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Luc MONNET, Philippe WAYMEL.

OBJET : Actualisation des modalités de participation employeur à Protection Sociale Complémentaire.

Vu le rapport DRH/2025/319

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le risque prévoyance :

- de maintenir la participation employeur selon le barème en vigueur ci-joint en annexe 1 ;

Concernant le risque santé :

- de verser une participation mensuelle brute par agent respectant le minimum prévu par le décret n°2022-581 ;
 - d'approuver les nouveaux montants de la participation employeur dans les termes du barème ci-joint en annexe 2 ;
 - d'approuver les modifications apportées aux participations financières actuelles pour la garantie santé selon le barème ;
 - de fixer la date d'entrée en vigueur du nouveau barème au 1^{er} janvier 2026.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 55.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE.

Monsieur BEAUCHAMP, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame EVRARD (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 58.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE I

BAREME PARTICIPATION EMPLOYEUR

CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE

Montant au 1^{er} janvier 2025 (sans modification)

Revenu mensuel (y compris RI et NBI)	<1 000€	Entre 1 001€ et 1250€	Entre 1 251€ et 1500€	Entre 1 501€ et 2000€	Entre 2001€ et 2500 €	Entre 2 501€ et 3000€	Entre 3001€ et 4000€	Plus de 4000€
Participation mensuelle Département	27,60 €	27,60 €	24,78 €	24,78 €	24,78 €	20,70 €	18,40 €	8,96 €

ANNEXE II

BAREME PARTICIPATION EMPLOYEUR

CONTRAT COLLECTIF SANTE

EVOLUTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Montant des revenus et composition familiale de l'adhérent		2025	à compter du 1er janvier 2026
0 à 15 000€	1 bénéficiaire	26,13€	26,13€
0 à 15 000€	2 bénéficiaires	55,63€	55,63€
0 à 15 000€	famille monoparentale avec 2 enfants	83,28€	83,28€
0 à 15 000€	3 bénéficiaires et plus	94,20€	94,20€
de 15 001 à 20 000€	1 bénéficiaire	23,83€	23,83€
de 15 001 à 20 000€	2 bénéficiaires	51,03€	51,03€
de 15 001 à 20 000€	famille monoparentale avec 2 enfants	77,53€	77,53€
de 15 001 à 20 000€	3 bénéficiaires et plus	84,42€	84,42€
de 20 001 à 25 000€	1 bénéficiaire	20,97€	20,97€
de 20 001 à 25 000€	2 bénéficiaires	45,21€	45,21€
de 20 001 à 25 000€	famille monoparentale avec 2 enfants	67,11€	67,11€
de 20 001 à 25 000€	3 bénéficiaires et plus	76,06€	76,06€
de 25 001 à 30 000€	1 bénéficiaire	18,73€	18,73€
de 25 001 à 30 000€	2 bénéficiaires	40,73€	40,73€
de 25 001 à 30 000€	famille monoparentale avec 2 enfants	55,91€	55,91€
de 25 001 à 30 000€	3 bénéficiaires et plus	63,18€	63,18€
de 30 001 à 35 000€	1 bénéficiaire	14,12€	15,00€
de 30 001 à 35 000€	2 bénéficiaires	32,05€	32,05€
de 30 001 à 35 000€	famille monoparentale avec 2 enfants	49,86€	49,86€
de 30 001 à 35 000€	3 bénéficiaires et plus	56,51€	56,51€
de 35 001 à 40 000€	1 bénéficiaire	11,90€	15,00€
de 35 001 à 40 000€	2 bénéficiaires	27,61€	27,61€
de 35 001 à 40 000€	famille monoparentale avec 2 enfants	44,87€	44,87€
de 35 001 à 40 000€	3 bénéficiaires et plus	49,85€	49,85€
de 40 001 à 45 000€	1 bénéficiaire	9,59€	15,00€
de 40 001 à 45 000€	2 bénéficiaires	22,96€	22,96€
de 40 001 à 45 000€	famille monoparentale avec 2 enfants	36,21€	36,21€
de 40 001 à 45 000€	3 bénéficiaires et plus	40,05€	40,05€
De 45 001 à 55 000€	1 bénéficiaire	7,39€	15,00€
De 45 001 à 55 000€	2 bénéficiaires	18,56€	18,56€
De 45 001 à 55 000€	3 bénéficiaires et plus	30,70€	30,70€
De 45 001 à 55 000€	famille monoparentale avec 2 enfants	30,71€	30,71€
Supérieur à 55 001€		0,00€	15,00€

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335814-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

Notifié le 14 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

**Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Luc MONNET, Philippe WAYMEL.

OBJET : Avenants de prolongation et renouvellement des conventions de participation dans le cadre de la contribution du Département du Nord à la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le rapport DRH/2025/315

DECIDE à l'unanimité:

S'agissant du risque prévoyance :

- d'approuver l'avenant à la convention de participation « Prévoyance » entre le Département du Nord et le Groupement COLLECTEAM/IPSEC dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, prorogeant l'actuelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027, selon les modalités déclinées comme suit :
 - autorisation pour lancer un appel public à concurrence régi par le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 ou tout texte qui viendrait s'y substituer, pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance ;
 - approbation du renouvellement des conventions de participation pour le risque prévoyance pour la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032, soit une durée de 6 ans ;
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la nouvelle convention :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;
 - selon un barème prenant en compte ce minimum et selon une participation moyenne de 270 € par an par agent ;
 - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 du 08 avril 2011 ou tout texte qui viendrait s'y substituer ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la prolongation et au renouvellement des conventions relatives au risque prévoyance.

S'agissant du risque santé :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat collectif à adhésion facultative complémentaire santé entre le Département du Nord et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, prorogeant l'actuelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- d'approuver l'avenant n°4 au contrat collectif à adhésion facultative complémentaire santé entre le Département du Nord et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, portant revalorisation des taux de cotisations ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants ;
- de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - autorisation pour lancer un appel public à concurrence régi par le décret n°2011-1474 ou tout texte qui viendrait s'y substituer, pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance ;
 - approbation du renouvellement des conventions de participation pour le risque santé pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032, soit 6 années ;

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ;
 - selon un barème prenant en compte ce minimum et selon une participation moyenne de 365 € par an par agent ;
 - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 ou tout texte qui viendrait s'y substituer.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la prolongation et au renouvellement des conventions relatives au risque santé.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 58.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame EVRARD (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA).

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 00.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Conseil départemental du 13 octobre 2025
Erratum au rapport N° DRH/2025/315 (Dossier 1.8)

Objet du rapport : Avenants de prolongation et renouvellement des conventions de participation dans le cadre de la contribution du Département du Nord à la Protection Sociale Complémentaire.

L'annexe 3 du rapport (Avenant n° 4 au contrat collectif à adhésion facultative complémentaire santé entre le Département du Nord et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales) a été omise.

L'avenant n° 4 est joint au présent erratum.

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
DU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION FACULTATIVE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Le présent Avenant est conclu entre :

D'une part,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Situé : 51 rue Gustave DELORY
59047 LILLE

Représenté par M. Christian POIRET, son Président en exercice,

Dénommé « **la collectivité** »

Et

D'autre part,

La Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT),

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

Immatriculée sous le n° de SIREN : 784 442 899

Dont le siège social est situé 3, rue Franklin - CS 30036 - 93108 MONTREUIL Cedex

Substituée par Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité

Immatriculée sous le n° de SIREN : 779 558 501

Dont le siège social est situé 17-21, place Etienne Pernet – 75015 PARIS Cedex 5

Représentée par M. Félix GIGLIOTTI, son Directeur Général en exercice,

Dénommée « **MNFCT** ».

Avenant n° 4 au Contrat n° 000000600618191

Avenant aux Conditions Particulières

A effet du 1^{er} janvier 2026

Article 1 : Mise à jour des cotisations du contrat n°000000600618191

Les taux de cotisations sont revalorisés au plus de +10 %, hors évolution du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) à compter du 1^{er} janvier 2026. Étant entendu que la revalorisation effective sera fixée en octobre 2025.

Les autres dispositions des conditions particulières demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

À MONTREUIL, le 2025

Pour la MNFCT

M. Félix GIGLIOTTI, son Directeur Général

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

M. Christian POIRET, son Président

**Convention de participation prévoyance
Avenant 2025-1
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**

ENTRE

Le Conseil Départemental du Nord
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian POIRET Élisant
domicile au 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex

Ci-après désigné « la Collectivité »

ET

Le groupement conjoint non solidaire formé par Collecteam, intermédiaire d'assurances immatriculé à l'Orias n°07 005 898, enregistré au registre du commerce et des sociétés d'Orléans n°422 092 817 élisant domicile 13 rue Croquechâtaigne 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN (Gestionnaire conseil) et IPSEC (Institution de prévoyance, Porteur du risque), représenté par son mandataire, Monsieur Olivier POGGI, en sa qualité de Directeur des Services Commerciaux de Collecteam,

Ci-après désigné « le Groupement »

Il a été convenu ce qui suit :

REFERENCES

- > Le contrat IPSEC et ses avenants
- > Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- > Code de la Sécurité sociale / des assurances
- > Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011
- > Les conditions particulières

PREAMBULE

A effet du 1^{er} janvier 2020, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a été conclue pour une durée de 6 ans entre la Collectivité et le Groupement une convention de participation afin de garantir le risque prévoyance de ses agents.

Après en avoir délibéré en assemblée, la Collectivité a fait part de sa volonté de proroger pour une année au motif de l'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2026 la convention de participation comme le permettent les dispositions de l'article 19 du Décret n°2011-1474.

Au vu de la sinistralité grandissante lors de l'analyse des comptes de résultats, l'assureur, a fait part de l'impossibilité de pouvoir continuer à maintenir le contrat aux taux actuels et à proposer la majoration des taux de cotisation, plafonnée à 10%.

Le présent avenant a pour objet de formaliser la poursuite de la relation contractuelle et les nouvelles conditions tarifaires applicables à la convention de participation Prévoyance de la Collectivité à compter du 01/01/2026 et ce jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2026.

ARTICLE 1 : GARANTIES ET TARIFS

Les tarifs sont majorés de 10%. Les garanties et assiettes de cotisations restent inchangées.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES-PTIA		
Incapacité de travail ⁽¹⁾		2,75 %
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽²⁾		
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
Décès / PTIA toutes causes		
Versement d'un capital décès toutes causes	100 % du traitement de référence annuel net	2,75 %
Capital supplémentaire accident	100 % du traitement de référence annuel net	
Capital supplémentaire accident de la circulation	100 % du traitement de référence annuel net	
Capital supplémentaire orphelin	100 % du traitement de référence annuel net	
Rente orphelin	10 % du traitement de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement pour les agents CNRACL)		
Versement d'une rente viagère	95 % de la perte de retraite nette justifiée	+ 0,55 %
OPTION 2 : PRISE EN CHARGE DU DELAI DE CARENCE (uniquement pour les assistantes familiales)		
Maintien de salaire	95 % traitement de référence net	+ 2,96 %

>

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Il constitue un tout indissociable avec la convention de participation, le contrat IPSEC et ses avenants.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels régissant leurs relations.

Fait en 2 exemplaires sur 3 pages,

Fait à
Pour la Collectivité

le

Fait à
Pour le Groupement
Olivier POGGI

le



**AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
DU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION FACULTATIVE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD**

Le présent Avenant est conclu entre :

D'une part,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Situé : 51 rue Gustave DELORY
59047 LILLE

Représenté par M. Christian POIRET, son Président en exercice,

Dénommé « **la collectivité** »

Et

D'autre part,

La Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT),

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

Immatriculée sous le n° de SIREN : 784 442 899

Dont le siège social est situé 3, rue Franklin - CS 30036 - 93108 MONTREUIL Cedex

Substituée par Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité

Immatriculée sous le n° de SIREN : 779 558 501

Dont le siège social est situé 17-21, place Etienne Pernet – 75015 PARIS Cedex 5

Représentée par M. Félix GIGLIOTTI, son Directeur Général en exercice,

Dénommée « **MNFCT** ».

Avenant n° 3 au Contrat n° 000000600618191

Avenant aux Conditions Particulières

A effet du 1^{er} janvier 2026

Article 1 : Effet - Durée - Terme du contrat

Relativement à la faculté disposée par l'article n° 19 du décret 2011-1474, la convention de participation ci-dessus référencée est prorogée pour motif d'intérêt général d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le contrat arrivera donc à terme au 31 décembre 2026.

Les autres dispositions des conditions particulières demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

À MONTREUIL, le 2025

Pour la MNFCT

M. Félix GIGLIOTTI, son Directeur Général

Pour le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

M. Christian POIRET, son Président

1.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335789-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Luc MONNET, Philippe WAYMEL.

OBJET : Suppression et recréation de l'ensemble des emplois permanents des collèges et mise à jour du tableau des effectifs.

Vu le rapport DRH/2025/316

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la suppression des 1135 postes permanents recensés à la Direction des Collèges de la Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale (DGAST) repris en annexe 1 ci-jointe ;
 - d'approuver la création des 1135 postes permanents recensés à la Direction des Collèges de la DGAST repris en annexe 2 ci-jointe ;
 - d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes ainsi créés lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible, sur le fondement du 2° de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
 - d'imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois au budget, chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 00.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN.

Madame LABADENS, ainsi que Messieurs BELLEVAL et PLOUY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 03.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : recensement des postes supprimés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	AGENT D'ACCUEIL	Adjoint administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	20
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	49
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	20
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	21
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	CUISINIER VOLANT	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	2
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	SECOND DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	12
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	AGENT D'ACCUEIL	Adjoint administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	8
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	29
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	17
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	12

Annexe 1 : recensement des postes supprimés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	CUISINIER VOLANT	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	3
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	9
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	AGENT D'ACCUEIL	Adjoints administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	19
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	55
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	AIDE DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	14
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	19
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	CUISINIER VOLANT	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	3
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	17
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	AGENT D'ACCUEIL	Adjoints administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	9
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	35

Annexe 1 : recensement des postes supprimés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	AIDE DE CUISINE	Adjointes techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	10
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	10
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	SECOND DE CUISINE	Adjointes techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	10
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	AGENT D'ACCUEIL	Adjointes administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	12
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjointes techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	59
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	AIDE DE CUISINE	Adjointes techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	17
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	AIDE DE CUISINE VOLANT(E)	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	1
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	19
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	CUISINIER VOLANT	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjointes techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	3
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	SECOND DE CUISINE	Adjointes techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	20

Annexe 1 : recensement des postes supprimés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	AGENT D'ACCUEIL	Adjoint administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	44
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	121
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	AGT D'ENTRETIEN POLYVALENT VOLANT	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	1
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	46
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	48
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	CUISINIER VOLANT	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	5
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	SECOND DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	41
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	AGENT D'ACCUEIL	Adjoint administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	21
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	50
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	22

Annexe 1 : recensement des postes supprimés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	21
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	CUISINIER VOLANT	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	2
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	14
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	AGENT D'ACCUEIL	Adjoints administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	24
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	67
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	AIDE DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	20
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	27
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	CUISINIER VOLANT	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	1
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	26
TOTAL						1135

Annexe 2 : recensement des postes créés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	AGENT D'ACCUEIL	Adjoint administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	20
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	47
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	19
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	BRIGADISTE - CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	1
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	BRIGADISTE - SECOND DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	1
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	21
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Avesnes	SECOND DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	15
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	AGENT D'ACCUEIL	Adjoint administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	9
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	28
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	16

Annexe 2 : recensement des postes créés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	BRIGADISTE - SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	3
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	12
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Cambrai	SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	10
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	AGENT D'ACCUEIL	Adjoints administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	20
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	54
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	AIDE DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	14
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	BRIGADISTE - SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	3
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	19
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Douai	SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	17
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	AGENT D'ACCUEIL	Adjoints administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	9

Annexe 2 : recensement des postes créés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	34
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	11
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	10
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Intérieure	SECOND DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	10
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	AGENT D'ACCUEIL	Adjoint administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	16
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	55
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	17
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	BRIGADISTE - AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	1
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	BRIGADISTE - CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	1
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	BRIGADISTE - SECOND DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	2

Annexe 2 : recensement des postes créés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	19
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Flandre Maritime	SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	20
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	AGENT D'ACCUEIL	Adjoints administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	46
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	116
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	AIDE DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	48
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	BRIGADISTE - CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	2
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	BRIGADISTE - SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	3
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	47
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Lille	SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	44
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	AGENT D'ACCUEIL	Adjoints administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	21

Annexe 2 : recensement des postes créés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	50
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	20
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	BRIGADISTE - SECOND DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	2
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	21
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Roubaix Tourcoing	SECOND DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	16
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	AGENT D'ACCUEIL	Adjoint administratifs territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	25
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	65
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	AIDE DE CUISINE	Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	20
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	BRIGADISTE - CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	1
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	CHEF DE CUISINE	Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades correspondant aux cadres d'emplois de Techniciens territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	27

Annexe 2 : recensement des postes créés de la DGAST collèges du Département du Nord

AFFECTATION	TERRITOIRE	DENOMINATION	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES
DGAST COLLEGES	Unité Territoriale Valenciennes	SECOND DE CUISINE	Adjoints techniques territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades correspondant au cadre d'emplois	100%	27
TOTAL						1135

1.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335819-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 15 octobre 2025

Publié le 15 octobre 2025

Notifié le 16 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Paul CHRISTOPHE, Carole DEVOS, Nicolas LEBLANC, Luc MONNET, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Philippe WAYMEL.

OBJET : Engagement dans la procédure de labellisation ' Objectif Employeur Pro-Vélo ' (OEPV)

Vu le rapport DGS/SG/2025/362

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord au programme de labellisation « Objectif Employeur Pro-Vélo » repris en annexe 1 ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la proposition commerciale de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, et les Conditions Générales de Vente dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette labellisation ;
 - d'approuver la réalisation d'un audit dans le cadre de l'obtention du label « Objectif Employeur Pro-Vélo » ;
 - d'approuver le plan d'actions pro-vélo ci-joint en annexe 3, puisqu'issu des différents rapports Développement durable, Plan de Déplacements de l'Administration (PDA) et Nord durable proposant déjà les actions à développer en faveur du vélo.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 03.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS et Monsieur HIRAUX.

Vote intervenu à 15 h 04.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Objectif Employeur

Pro-Vélo

Au boulot... à vélo !

LE PROGRAMME OBJECTIF EMPLOYEUR PRO-VÉLO

Rejoignez le programme **Objectif Employeur Pro-Vélo** pour développer l'usage du vélo dans le **cadre des déplacements domicile-travail et professionnels**. Porté par la FUB, ce programme s'adresse aux employeurs de tous secteurs : privé, public et associatif.

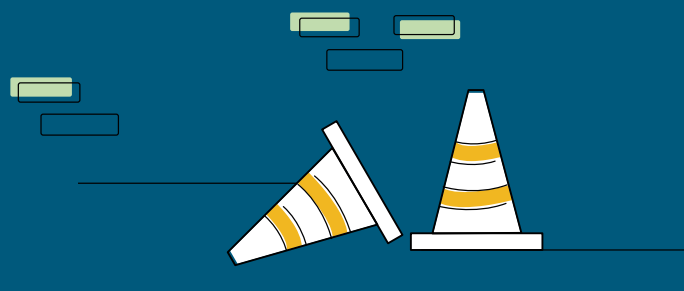
Profitez d'un soutien financier de 40% à 60% pour **mettre en place des actions pro-vélo** et d'un **accompagnement clé-en-main** pour encourager la mobilité à vélo.

De l'auto-diagnostic à l'obtention du label Employeur Pro-Vélo, bénéficiez d'un **accompagnement à chaque étape**. L'audit de labellisation est intégralement pris en charge et une **communauté d'entraide** ainsi que des **ressources dédiées** sont à votre disposition. Faites du vélo un atout pour votre site employeur.



Objectif Employeur Pro-Vélo
vous accompagne pour développer
votre politique cyclable.

**Un élément essentiel
de votre marque employeur !**



Conseils
personnalisés



Cofinancement d'actions
de 40% à 60%

Les bénéfices pour mon site



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
au cours d'une réunion de cadrage d'1h30 avec un conseiller expert en mobilité vélo, pris en charge à 100% par le programme.



L'ACCÈS À DES SERVICES COFINANCÉS DE 40% À 60%

vous permettant de développer l'usage du vélo sur votre site employeur :

- Stationnement vélo
- Formations à la pratique du vélo au quotidien
- Maintenance et réparation de vélos
- Conseil et accompagnement



UN AUDIT 100% PRIS EN CHARGE

pour obtenir la labellisation Employeur Pro-Vélo. Porté par la FUB, le label vise à valoriser les sites employeurs pro-vélo selon 3 niveaux d'avancement : bronze, argent et or. Le label est décerné pour une période de 3 ans, renouvelable.

Les bénéfices pour les salariés

Bon pour la planète, le vélo l'est aussi pour les salariés. Plusieurs études françaises et internationales ont prouvé qu'il améliore la santé, mais aussi le bien-être au travail.



Écologique



Bon pour la santé



Améliore la productivité



Économique



Réduit l'absentéisme

INSCRIVEZ-VOUS AU

**EMPLOYEUR
ET ACCÉDEZ À LA**

Comment obtenir le label ?

Un parcours clé-en-main

SIMPLE ET GRATUIT

1

AUTO-DIAGNOSTIC

Évaluez en ligne votre point de départ.

2

RÉUNION DE CADRAGE

Identifiez avec un expert les actions à mener.

3

CHARTRE D'ACCÈS AU CATALOGUE

Signez la charte et accédez aux prestations.

4

SÉLECTION DES PRESTATIONS

Mettez en place des actions pro-vélo grâce aux primes.

**COFINANCÉ
DE 40% À 60%**

La Communauté Employeur Pro-Vélo

Dès votre inscription à Objectif Employeur Pro-Vélo, vous devenez membre de la Communauté Employeur Pro-Vélo et accédez à du contenu exclusif pour vous accompagner dans votre démarche pro-vélo.



Newsletter dédiée aux référents vélo



Boîte à outils pour vous accompagner vers la labellisation



Fiches ressources et webinaires thématiques



Espace d'échanges entre référents vélo



Ateliers d'une journée en région

PROGRAMME SUR

PROVELO.FR
LA COMMUNAUTÉ !

Témoignages

RETROUVEZ EN VIDÉO
LES TÉMOIGNAGES COMPLETS !



« Le label Employeur Pro-Vélo nous permet de mettre en avant les actions réalisées en faveur des cyclistes et de la décarbonation de nos déplacements domicile-travail. »

SAFRAN

« Montrer que le CEA Grenoble est labellisé au niveau le plus haut est une vraie fierté pour nos cyclistes ! »



« Le label Employeur Pro-Vélo démontre tout l'engagement du Technicentre de Paris-Est dans le volet RSE. »



« Ce label sérieux donne une importance à notre démarche pro-vélo. »

Emile Henry 



AUDIT
100% FINANCÉ



**AUDIT DE
LABELLISATION**

Faites auditer votre démarche pour obtenir le label.



**OBTENTION
DU LABEL
EMPLOYEUR
PRO-VÉLO**

Valorisez votre engagement avec le label Employeur Pro-Vélo

Grâce au label Employeur Pro-Vélo, renforcez votre attractivité, séduisez de futurs collaborateurs et engagez-vous concrètement pour l'environnement et la santé de vos équipes. De nombreux employeurs privés, publics et associatifs, de toute taille et présents partout en France, ont déjà décroché le label.

Retrouvez-les sur communaute-employeurprovelo.fr

Vous aussi, rejoignez l'aventure !

Catalogue des prestations prises en charge

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

Prise en charge : 60 %

Définition d'une stratégie vélo



Outillage, formation référent vélo



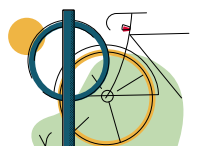
Préparation à la labellisation



STATIONNEMENT VÉLO

Prise en charge : 40 %

Attaches sous abris



Abris



Consignes sécurisées



Services complémentaires



FORMATIONS À LA PRATIQUE DU VÉLO AU QUOTIDIEN

Prise en charge : 60 %

Remise en selle



Rouler en sécurité



Prise en main vélo à assistance électrique



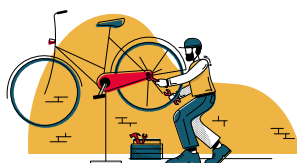
La route vue du guidon



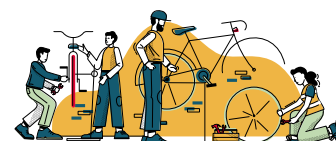
MAINTENANCE ET RÉPARATION DE VÉLOS

Prise en charge : 40 %

Révision du vélo des salariés



Atelier mécanique participatif



- **En savoir plus** : rendez-vous sur employeurprovelo.fr
- **Pour nous contacter** : contact@employeurprovelo.fr
- **S'inscrire** : app-employeurprovelo.fr

Imprimé sur du papier recyclé - Parmentier imprimeurs - février 2024



Annexe 2 :

Actions délibérées en faveur de la pratique du vélo

- Rapport du 31 mars 2025 sur la situation du Département en matière de développement durable - année de référence 2024
- COPIL Nord durable du 17 décembre 2024
- Rapport du 8 juillet 2024 sur l'actualisation de la stratégie Nord durable pour une transition écologique et solidaire
- Rapport opérationnel Nord durable du 28 septembre 2020
- Rapport du 30 mai 2022 d'actualisation du Plan de Déplacement de l'Administration du Département du Nord pour la période 2022-2024
- Rapport du 29 juin 2018 de mise en œuvre du Plan de Déplacement de l'Administration

Rapport 2025 sur la situation du département en matière de développement durable - année de référence 2024

31/03/2025

Administration durable

3 axes / 10 engagements

Axe 1 : Mobilités durables		Axe 2 : Consommations durables		Axe 3 : Pratiques durables	
1	<i>Déplacements intelligents</i>	4	<i>Administration zéro déchet</i>	9	<i>Si on s'y mettait tous</i>
2	<i>Covoiturer malin</i>	5	<i>Zéro plastique</i>	10	<i>Cultiver l'esprit durable</i>
3	<i>En mode doux, c'est mieux</i>	6	<i>Moins de papier Sobriété numérique</i>		
3bis	<i>En transport en commun, c'est mieux</i>	7	<i>C'est pas la centrale ici</i>		
		8	<i>Rien ne se perd, tout se recycle</i>		

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 3 000 collaborateurs accompagnés dans le cadre du virage mobilités décarbonées
- ❖ Baisse de 153 véhicules au sein de la flotte départementale depuis 2017
- ❖ 40 sites équipés de recharge pour véhicules électriques avec 60 bornes et 113 points de charge
- ❖ Acquisition de 24 véhicules électriques et 18 en cours de livraison

Virage « Mobilités décarbonées » pris pour le Nouveau Forum, l'Hôtel du Département et le site Duez

Un des axes majeurs de la collectivité est la réduction des émissions (10% du bilan carbone) liées aux déplacements domicile-travail et professionnels à travers le recours aux mobilités douces et aux alternatives à la voiture en solo.

Le Département propose ainsi une offre qualitative de stationnement destinée aux mobilités douces, actives et/ou décarbonées.

Une ambition qui s'inscrit dans le projet de l'Administration durable porté par la Direction Générale des Services.



Pour se faire, les places de stationnement dédiées à la voiture ont été fortement réduites (suppression de 400 places) en supprimant les parkings des sites libérés par le regroupement des services centraux et en arrêtant les locations des parkings extérieurs, ainsi qu'en abandonnant le système des cartes/accès parking individuels permanents.

En complément de l'offre de stationnement dédié aux mobilités douces, un parking unique est maintenu à l'Hôtel du Département pour les déplacements domicile-travail :

- Les véhicules de service affectés ;
- Les véhicules personnels des agents : trois critères d'accès prioritaires permettent de réserver une place (les préconisations médicales, les sujétions de poste, le covoiturage).

Vers une nouvelle gestion du pool véhicules légers et mobilités douces

Un pool unique véhicules légers a été mis en place sur les sites lillois pour les déplacements professionnels lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à la voiture. Un pool mobilités douces propose des modes alternatifs à la voiture (vélos, Vélo à Assistance Électrique, vélos pliants, trottinettes en plus des transports en commun) et incite les agents à passer en mode actif.

Démarche d'extension du virage mobilités décarbonées à l'ensemble du Département

C'est une opportunité pour de nouveaux usages de déplacements afin de proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture.

Ce virage est à déployer sur les territoires selon les mêmes principes que pour le Central en prenant en compte les spécificités des territoires et des métiers.

La mise en œuvre s'enclenche lors de tout mouvement d'agents sur un site de travail et pour tous les agents du site concerné.



La démarche inclut un état des lieux des déplacements des agents concernés, l'aménagement de parkings mobilités douces qualitatifs en identifiant les manques, une communication dédiée et l'accompagnement des agents par la Direction de projet Mobilités et la ligne managériale.

Perspectives 2025

- Actualiser le Plan de Déplacements de l'Administration 2025-2027
- Assurer le suivi et la gestion de la mise en place des trois pools mobilités en territoire
- Mettre en place une gestion dynamique des accès parkings via un nouveau logiciel
- Proposer de nouvelles formations à l'éco-conduite
- Déployer des bornes de recharge des véhicules électriques en fonction de l'arrivée des véhicules

Chiffres-clés en 2024

- ❖ 616 agents bénéficiaires du Forfait Mobilités Durables en 2023
- ❖ 481 places mobilités douces pour les engins personnels des agents
- ❖ 35 nouvelles acquisitions pour les pools mobilités douces
- ❖ 93 nouvelles places vélos sur tout le territoire et 9 trottinettes
- ❖ 1 parking mobilités douces pour les déplacements professionnels avec 36 places sur Lille et 22 engins

Les mobilités douces lilloises et en territoire

Trois nouveaux parkings "mobilités douces" ont ouvert leurs portes aux collaborateurs lillois : 2 parkings au Nouveau Forum (209 places) et 1 parking à l'Hôtel du Département (46 places viennent compléter les 37 places déjà existantes). Le site Duez offre 22 places pour les vélos des agents. Sur le site central, le Département a fait le choix de proposer autant de places "mobilités douces" (314 au total) que de places de parking voitures (315).

En 2024, le bilan des places mobilités douces dans les parkings départementaux est de 481 places dont 93 nouvelles places dédiées aux vélos et 9 aux trottinettes.



Bilan des ateliers entretien vélo et lancement du e-service



En 2024, 31 ateliers d'entretien de vélos ont été proposés par le technicien en charge du parc des vélos à la Direction de la Voirie. Avec son atelier nomade, cet agent identifié comme "Monsieur vélo", propose des animations dans différents sites au cours desquelles il a pu réviser les vélos de service et aussi guider les collaborateurs dans l'entretien et les petites réparations de leur vélo personnel : 120 vélos ont ainsi été révisés et réparés.

A présent les ateliers sont organisés le premier jeudi du mois à l'Hôtel du Département et le troisième jeudi du mois.

Un e-service a été créé sur l'intranet afin de réserver un créneau pour réviser son vélo personnel mais aussi pour l'entretien des vélos de service en territoire.

Des pools mobilités douces pour les déplacements professionnels



À l'Hôtel du Département, un pool mobilités douces a été installé pour tous les déplacements professionnels : réunions, visites, interventions... 7 vélos musculaires, 5 trottinettes électriques, 5 vélos à assistance électrique et 5 vélos pliants sont désormais à disposition des agents. La réservation est identique à celle d'une voiture de service via l'outil en ligne [mobilitybox](#). Des casiers et les équipements de sécurité sont disponibles sur place.

Le pool mobilités douces de Dunkerque (site Neptune) dispose quant à lui, depuis cette année, d'un vélo musculaire, d'un vélo électrique et d'une trottinette électrique pour effectuer les déplacements professionnels.

Il est possible de demander à emprunter le temps d'une semaine un engin de mobilités douces du pool pour effectuer ses déplacements domicile-travail afin de tester ces modes actifs.

Perspectives 2025

- Créer des pools mobilités douces en territoire pour les déplacements professionnels
- Poursuivre l'aménagement de parkings mobilités douces pour les déplacements domicile-travail
- Développer une rubrique intranet mobilités adaptée aux usages professionnels et personnels

DEMARCHES TRANSVERSALES



Lutter contre les inégalités sociales :
Plan d'actions 2024/2027 en faveur
de l'égalité entre les femmes et les
hommes



Accompagner les managers pour
qu'ils intègrent le développement
durable et la Responsabilité
Sociétale des Organisations



Réaliser un bilan 2022/2025 du
Schéma de Promotion des Achats
publics Socialement et
Ecologiquement Responsables et
labellisation des actions Nord
durable



Inciter à se déplacer en mobilité
douce pour avoir un impact positif
sur la santé des agents



Accompagner les Assistant(e)s
familiales vers des pratiques
durables



Démarche et action pour le bien-
être au travail



Construire un tableau de bord
transversal des données de
développement durable à partir des
données métiers et des outils
existants (ADEME)



Positionner le Département dans les
réseaux TES externes et auprès des
partenaires territoriaux et
nationaux



Lancement de l'évaluation de la
politique nord durable

Chiffres-cifs en 2024

- ❖ 11 projets accompagnés pour 280 180 € d'aide départementale et 515 565 € de projets (5^{ème} Appel à projets Mobilités innovantes en milieu rural).
- ❖ 35 collèges accompagnés dans la définition d'un Plan de Mobilités Durables des Collégiens.
- ❖ 23 aires de covoiturage pour 761 places ont bénéficié d'un financement départemental depuis 2015
- ❖ 2 695 km de Réseaux Points-Nœuds, 488 km de bandes cyclables, 305 km de pistes cyclables, 5,3 km de chaudières
- ❖ 692 km de boucles cyclo touristiques (19 boucles), 212 km de Véloroutes jalonnées par le Département, 95 km de Voies vertes
- ❖ 7 M € de budget de la politique cyclable
- ❖ 1 M € de financement européen via le projet Interreg X Travel Mobility pour la politique cyclable

Des Plans de déplacements pour les collégiens

En partenariat avec l'Éducation Nationale, l'ADEN, le DREAL, ATMO, le CREM-ADAV, le Département participe à la généralisation des Plans de Déplacements des Établissements scolaires (ou PDES) des Collèges du Nord.

100 Collèges sont engagés pour des déplacements bas carbone et une amélioration de la qualité de l'air par l'usage des modes doux avec mise en œuvre d'un diagnostic de mobilité des élèves et des personnels de l'Établissement et d'un plan d'action en faveur de l'écomobilité.

Parallèlement, en cofinancement avec l'ADEN, 35 Plans de Mobilités Durables des Collégiens (PMDC) sont en cours d'élaboration afin de définir des feuilles de route opérationnelle d'accessibilité douce des Collèges.

Favoriser et accompagner les initiatives de mobilités durables et inclusives en territoires ruraux



Pour répondre aux besoins des territoires ruraux, l'Appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural » s'adresse aux Communes, groupements de Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Associations intervenant dans les champs de compétences du Département.

Il permet d'encourager les expérimentations et les innovations dans le domaine de la mobilité du quotidien et de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle et/ou la mobilité inversée.

A titre d'exemple, en 2024, la commune de Glagean a acheté 2 Vélobus à assistance électrique (8 places au total avec ceinture de sécurité et protection contre la pluie ou le soleil) pour le transport scolaire des élèves des classes de maternelles le long de la voie douce qui traverse la commune ainsi que pour l'accueil de loisirs et diverses activités.

Soutenir les investissements cyclables des territoires

Le Département a mis en place en 2023 un Appel à projets « Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale » qui vise à unifier le subventionnement des projets cyclables locaux (hors routes départementales).

La deuxième édition a permis de soutenir 14 projets pour un montant de plus de 1,07 M€ pour compléter les itinéraires, améliorer le maillage du territoire et in fine favoriser la pratique du vélo pour l'ensemble des usagers actuels ou potentiels et quel que soit leur motif de déplacement (travail, études, tourisme, loisirs...).



Bilan du Plan de déplacements de l'administration

LE PLAN D'ACTIONS

Trois parties :

- ❖ Les déplacements domicile-travail (favoriser les alternatives à la voiture individuelle).

Objectifs : < 50 % des déplacements en voiture individuelle ;

> 25 % en transports en commun,

15 % en modes doux et 10 % de covoiturage

- ❖ Les déplacements professionnels (les réduire et les rendre exemplaires)

Objectifs : baisse d'1/3 en kilomètres des déplacements à énergies fossiles par rapport à 2019

- ❖ L'animation, le suivi et l'évaluation du projet

→ Des leviers opérationnels pour favoriser les déplacements en transports en commun et en modes doux, en covoiturage, pour réduire les déplacements et accompagner le changement.

→ Chaque action implique un volet communication.

Déplacements domicile-travail (DT) : favoriser les alternatives à la voiture individuelle

LEVIER OPERATIONNEL	ACTIONS	INDICATEUR 10/12/23	INDICATEUR 20/12/24	Objectifs proposés pour 2022-2024	
PROMOUVOIR L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN	Mieux communiquer sur les modalités de prise en charge par l'employeur des abonnements en TC	1 725 bénéficiaires	1 838 bénéficiaires (juin 2024)	25% des déplacements DT en 2024 soit 2 000 agents	✓
	Etudier l'augmentation de l'incitation financière pour les utilisateurs de TC	Remboursement à hauteur de 75% bénéficiaires	Remboursement à hauteur de 75 % bénéficiaires	Augmenter le taux de remboursement des TC pour atteindre 25% des déplacements DT en TC	✓
FAVORISER LE COVOITURAGE	Reserver des places de stationnement spécifiques aux covoitureurs sur tous les parkings départementaux	7 places de covoiturage en central	Une quinzaine de covoitureur en central, 100 agents covoitureurs départementaux	Au moins une place de covoiturage par parking des principaux sites en territoire	✓
	Contribuer à mailler le territoire d'un réseau d'aires de covoiturage	5% de covoiturage dans la chaîne de déplacements selon enquête mobilité	5% de covoiturage dans la chaîne de déplacements selon enquête mobilité	10% covoiturage dans la chaîne de déplacement en 2024	!
	Communiquer sur la localisation des aires de covoiturage et sur l'utilisation des plateformes ou appli de covoiturage (<u>Passpass</u> covoiturage)	525 agents bénéficiaires du FMD en 2023	816 agents ~~bénéficiaires~~ du FMD en 2023 ~~soit 100 covoitureurs~~	10% covoiturage dans la chaîne de déplacement en 2024	✓
	Organiser des animations avec <u>Passpass</u> covoiturage pour les agents	1 animation pendant la semaine de la mobilité	1 animation pendant la semaine de la mobilité et 1 animation à l'embarquement	2 animations par an	✓
FAVORISER L'UTILISATION DES MODES DOUX POUR LES TRAJETS DE - DE 5 KM	Etudier l'augmentation de l'incitation financière pour le Forfait Mobilités Durables (FMD)	525 agents bénéficiaires du FMD	816 agents ~~bénéficiaires~~ du FMD en 2023	Un FMD plus important pour viser 15% des déplacements en modes doux	✓
	Aides financières pour les cyclistes	26 agents aidés	31 agents aidés	Accompagnement du COS (Aide à l'achat / Prêt) 15% de déplacements en mode doux pour les trajets < 5 km	✓
	Poursuivre la création de places de stationnement vélos dans les bâtiments départementaux	215 nouvelles places mobilités douces au Nouveau Forum	557 places créées dans les bâtiments départementaux, dont 93 créées en 2024	Parkings vélos dans tous les bâtiments dont le besoin est avéré	✓
	Développer le nombre de places de vestiaires / douches dans les bâtiments départementaux de plus de 250 agents	Douches et vestiaires à THDD et au Nouveau Forum	Douches et vestiaires à THDD et au nouveau forum	Mise à disposition de vestiaires-douches dans les bâtiments de plus de 250 agents, notamment le Nouveau Forum	✓
RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS PAR LE TRAVAIL À DISTANCE	Contribuer à mailler territoire d'un réseau d'espaces de coworking (politique d'aménagement du territoire)	4 553 télétravailleurs (75 % des agents éligibles)	24 sites distants	Possibilité de télétravailler au gré de ses déplacements et réunions	!
	Mettre en place un dispositif télétravail en cas d'épisodes de pollution	4 553 télétravailleurs / pas d'incitation au télétravail pendant pollution	4 940 télétravailleurs (pas de mise en place lors des épisodes de pollution)	Réduire de 15% les déplacements DT en cas d'épisodes de pollution	✗

Réduire les déplacements professionnels et les rendre exemplaires

LEVIER OPERATIONNEL	ACTIONS	INDICATEUR 10/12/23	INDICATEUR 20/12/24	Objectifs proposés pour 2022-2024	
RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	Continuer à déployer la <u>Y&jo</u> dans les salles de réunion	Kits <u>Y&jo</u>	Salles de réunion équipées	Continuer à déployer les kits	✓
	Améliorer les informations présentes sur l'intranet concernant les alternatives à la voiture individuelle	Une rubrique 100% durable	Sera réalisé en 2025 Objectif d'une des actions de la saison 3 de l'administration durable	Trouver rapidement et efficacement toutes les informations utiles	✓
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT AVEC LA MISE EN PLACE DES PROJETS DE SERVICE	Accompagner la mise en place de projets de service écoresponsables avec un volet déplacement	Accompagnement des 2 500 collaborateurs illois vers le virage mobilités décarbonées	Accompagnement du près de 3 000 collaborateurs vers le virage mobilités décarbonées	Accompagner le changement via un outil de management	✓
FAVORISER LES DÉPLACEMENT PROFESSIONNELS EN TRANSPORTS COLLECTIFS	Déploiement des cartes <u>Passpass</u> dans les services demandeurs	80 cartes <u>Passpass</u> et bornes de recharge	144 cartes <u>pass pass</u> dont l'Accueil du Nouveau forum	Au moins une carte pour les services demandeurs	✓
	Communiquer sur la facilité de réservation des TC	Déploiement des cartes <u>Passpass</u>	Déploiement des cartes <u>Passpass</u>	Favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs par une communication ciblée sur les agents qui se déplacent le plus	✓
FAVORISER LE COVOITURAGE EN INTERNE ET INTER-ADMINISTRATIF	Privilégier l'utilisation des plateformes ou applis de covoiturage	311 agents inscrits	361 agents 2 communautés : <u>pour</u> les déplacements domicile-travail <u>pour</u> les déplacements professionnels	Développer la fonctionnalité de la réservation afin de favoriser le covoiturage et de mutualiser les déplacements	✓
	Développer la fonctionnalité covoiturage de le procédure de réservation d'un véhicule AUTO DISPO du pool départemental	Quelques demandes de réservation de véhicules en covoiturage	Quelques demandes de réservation de véhicules en covoiturage	8% des déplacements professionnels en covoiturage	!
	Transformer l'outil de réservation AUTO DISPO en MOBI DISPO	L'outil AUTO DISPO est devenu MOBI DISPO, vélos de <u>service</u> <u>réservables</u>	Pool illois avec 8 vélos <u>musculaires</u> , 5 <u>trottinettes électriques</u> , 5 vélos <u>pliants</u> et 5 vélos <u>électriques</u> Pool ouest-quois avec 1 vélo <u>musculaire</u> , 1 vélo <u>électrique</u> et 1 trottinette électrique	Inciter les agents à réserver les vélos via le logiciel de réservation 7	✓

Réduire les déplacements professionnels et les rendre exemplaires

LEVIER OPERATEUR	ACTIONS	INDICATEUR 10/12/23	INDICATEUR 20/12/24	Objectifs proposés pour 2022-2024	
FAVORISER LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNEL DE COURTE DISTANCE EN VELO ET MODES DOUX	Communiquer sur la praticité d'utilisation des modes doux et la facilité de réservation d'un vélo	129 vélos de service et 11 vélos électriques	112 vélos de service ~~autres modes de mobilité doux en attente d'acquisition ou mis au pool~~	Favoriser le report modal du véhicule individuel vers les modes doux	✓
	Développer la fonctionnalité d'AUTO DISPO concernant la réservation d'un vélo de service en central	Trois peu de réservations	Création d'un pool mobilités douces à l'HDD, pool de dunkerque équipé	2% des déplacements pro avec vélos du pool	!
	Poursuivre l'achat de vélos électriques et expérimenter l'acquisition de trottinettes électriques	Acquisition de 15 vélos électriques, 15 trottinettes électriques et 10 vélos plants	Pool Hillois : 20 vélos : musculaires, 4 trottinettes électriques, 5 vélos plants, 5 vélos électriques Pool Dunkerquois : 1 vélo mécanique, 1 vélo électrique, 1 trottinette électrique	1 vélo électrique et 1 trottinette électrique dans chaque pool	!
RENDRE LE PARC DE VEHICULE MOINS EMETTEUR DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	Privilégier l'achat ou la location de véhicules moins émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	57% du parc en diesel 11% du parc (82 véhicules électriques et hybrides) 16 VE en commande	Parc de 747 véhicules 110 véhicules électriques et hybrides 14.73 % du parc 380 essence 44.18 % du parc 307 diesel 41.1 % du parc 21 VE en attente de livraison	30% maximum du parc en diesel	✓
	Réduire le nombre de véhicules du parc	-117 véhicules depuis 2017	- 135 véhicules depuis 2017	-50 véhicules d'ici 2025 (-25 véhicules/an, soit 137.5 t. eqCO2 évités/an)	✓
	Conforter les pools en territoire et sensibiliser à leur utilisation	5 pools en territoire	3 pools en territoire, 1 pool élargi sur Lille	Mutualiser les véhicules, conforter les pools	!
	Poursuivre l'installation de bornes électriques	18 bornes électriques	40 sites équipés 60 bornes 113 points de charge	7 nouvelles bornes d'ici 2023, et au moins une borne par parking départemental en 2024	✓
RENDRE L'USAGE PROFESSIONNEL DE LA VOITURE MOINS EMETTEUR DE GAZ A EFFET DE SERRE	Former à l'éco-conduite et à la conduite en sécurité avec le e-learning	Des sessions de formations chaque année	Modules de formation en accès libre sur Myelearning : 46 modules suivis par 34 agents (17 en 2022, 17 en 2023, 12 en 2024)	Former 200 agents d'ici 2022 10% des agents d'ici 2024	!
	Former les agents à la conduite des véhicules électriques	Une dizaine d'agents formés	Relance du dispositif de formation en présentiel à l'éco-conduite prévue pour 2025. Formation plus complète pour les formateurs affectés en 2024 : véhicules thermique, hybride et électrique, et 3 nouveaux formateurs formés	Inciter les agents à utiliser les véhicules électriques	✓
LIMITER LES DEPLACEMENTS EN AVION LORS DES DEPLACEMENTS NATIONAUX	Réduire les vols nationaux en avion par l'usage du train	En 2021, 100 600 km / 84% par vols nationaux	En 2024, de ~~janvier à novembre~~ 222 764	Baisser d'1/3 en km les déplacements à énergies fossiles	!

ANIMATIONS, SUIVI ET EVALUATION DU PDA

LEVIER OPERATEUR	ACTIONS	INDICATEUR 10/12/23	INDICATEUR 20/12/24	Objectifs proposés pour 2022-2024	
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT ET LA MISE EN PLACE DU PLAN DE DEPLACEMENTS D'ADMINISTRATION 2022-2024	Mettre en place une gouvernance spécifique au PDA	1 bilan annuel réalisé et 1 comité de pilotage en septembre	1 bilan annuel, intégration des éléments au contact administration durable	2 Comités de pilotage par an et 1 bilan annuel	✓
	Compléter les missions de l'observatoire par un volet déplacements	Volet déplacements complet en partie	Poursuite du déploiement du volet mobilité de l'observatoire des territoires (mise à jour des données)	1 rapport annuel de suivi et d'évaluation du PDA	✓
	Poursuivre le groupe de travail inter-collectivités concernant la mise en place des PDA	1 réunion covoiturage avec d'autres collectivités et Hauts de France mobilités Des réunions pour faire évoluer ~~l'observatoire~~ covoiturage	Des réunions pour faire évoluer ~~l'observatoire~~ covoiturage, des échanges avec les autres collectivités	Partage des diagnostics et actions	✓

COPIL Nord durable

17/12/2024

Axe 2

21 actions

Décarboner l'Administration

Engagement 5

Virage mobilités décarbonées

7 actions

Engagement 6

Décarbonation numérique
(usages et hors usages)

3 actions

Engagement 7

Décarboner les bâtiments
(énergies, travaux)

4 actions

Engagement 8

Décarboner les collèges

6 actions

Réduire l'empreinte carbone du restaurant administratif avec
une offre de restauration locale et qualitative

1 action

Engagement 5 : Virage mobilités décarbonées Pilote DGS DPM

#	Objectifs	Actions	Direction / service porteur Réfèrent-e action
5.1	Réduire d'1/3 en kilomètres les déplacements professionnels à énergie fossile	Assurer le suivi et la gestion de la mise en place des 3 pools mobilités en territoire	Arnaud BERNARD + référents par territoire Frédéric DUMOULIN
5.2	Systématiser le processus du virage mobilités à tous mouvements de personnel en territoire	A - Faire un état des lieux des véhicules et des usages, arbitrer et mettre en œuvre les nouveaux usages	Fabrice LEFEBVRE Arnaud BERNARD + référents des sites
		B - Créer un pool de mobilités douces et accompagner les collaborateurs C - Mettre en place une gestion dynamique des accès parkings et créer des parkings mobilités douces	Fabrice LEFEBVRE Arnaud BERNARD Pierre SITKO, Blaise TRICON, Eduardo RODA
5.3	Communiquer sur l'offre de service mobilités	Développer une rubrique intranet "mobilités" adaptée aux usages professionnels et personnels	Samira ZERIAH BOUAOUD
5.4	Optimiser et rendre accessibles les prestations sociales employeur liées aux mobilités douces (Remboursement Transports, Forfait Mobilité Durable, Aides COS Mobilité douce)	Prendre en charge directement grâce à une convention ILEVIA la part employeur de la subvention transport en commun	Stéphanie VARLET
5.5	Optimiser et rendre lisibles les prestations mobilités à destination des agents	Ecrire et diffuser un règlement des mobilités douces lisible et attractif	Carine FAUQUANT

Axe 2 : Décarboner l'Administration

Engagement 5 : Virage mobilités décarbonées

Objectif : Réduire d'1/3 en kilomètres les déplacements professionnels à énergie fossile

Action 5.1

Assurer le suivi et organiser la gestion de la mise en place des 3 pools mobilités en territoire

Description de l'action	- 3 pools véhicules existent : Dunkerque, Avesnes, Douai. Ils ne sont actuellement suffisamment utilisés/mutualisés, il faut les organiser, les animer, et créer la partie pool mobilités douces. - Parallèlement le manager doit accompagner ses équipes dans une logique de mobilités décarbonées		
Direction Service mobilisés	DB, DI, SVLD, DMG, Direction Mobilités Directions concernées par la future mise en place du pool	Référent.e action	Arnaud BERNARD + référents par territoire Frédéric DUMOULIN
Indicateur(s) de résultat	- Nombre de pools opérationnels - Nombre de véhicules et d'engins mobilités douces - Taux d'utilisation des pools - % de diminution en kilomètres de déplacement énergie fossile	Indicateur point 0	Taux d'utilisation des pools Nbre d'engins et véhicules dans les pools
		Indicateur cible	Cible de 3 pools actifs
Impact financier	Coût d'achat des engins mobilités douces (chiffres)	Impact sur le bilan carbone	Baisse de CO2 liée à l'utilisation des pools



Axe 2 : Décarboner l'Administration

Engagement 5 : Virage mobilités décarbonées

Objectif : Systématiser le processus du virage mobilités à tous mouvements de personnel en territoire

Action 5.2 B

Créer un pool de mobilités douces et accompagner les collaborateurs vers des mobilités alternatives à la voiture individuelle

Description de l'action	- Créer un pool mobilités douces sur chaque site impacté par un emménagement / déménagement - Accompagner individuellement et collectivement les collaborateurs pour réduire l'usage des véhicules légers lors des déplacements professionnels et favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle		
Direction Service mobilisés	Direction Mobilités, SVLD, DB	Référent.e action	Arnaud BERNARD Fabrice LEFEBVRE
Indicateur(s) de résultat	- Nombre de pools mobilités douces créés - Nombre réservations engins mobilités - Taux d'utilisation des TC - Taux d'utilisation du pool mobilités douces - Taux d'utilisation du covoiturage	Indicateur point 0	Nombre d'engins de mobilités douces
		Indicateur cible	1 parking mobilités douces par site
Impact financier	Dépendant du système de gestion choisi sur le site Achat des engins mobilités douces	Impact sur le bilan carbone	Quelle réduction sur les émissions de CO2 ?

Calendrier

GO

Mois
20AA

Test

Mois
20AAExten
sionMois
20AA

Fin

Mois
20AA

Axe 2 : Décarboner l'Administration

Engagement 5 : Virage mobilités décarbonées

Objectif : Systématiser le processus du virage mobilités à tous mouvements de personnel en territoire

Action 5.2 C

Mettre en place une gestion dynamique des accès parkings et créer des parkings mobilités douces

Description
de l'action

- Analyser le nombre d'accès individuel
- Questionner les agents sur leurs pratiques de déplacement
- Proposer une gestion dynamique des parkings
- Créer parkings mobilités douces
- Accompagner les agents vers des mobilités décarbonées

Direction
Service mobilisés

DMG, DB, DSIN, Direction Mobilités

Référent.e action

Pierre SITKO
Blaise TRICONIndicateur(s)
de résultat

- Nombre de places proposées à l'emménagement
- Taux de réduction de places de parking

Indicateur point 0

Nombre d'accès individuel parking

Indicateur cible

1 parking mobilités douces par site

Impact financier

Dépendant du système de gestion choisi sur le site
Budgétiser la création de parkings mobilités douces

Impact sur le bilan carbone

Quelle réduction sur les émissions de CO2 ?

Calendrier

GO

Mois
20AA

Test

Mois
20AAExten
sionMois
20AA

Fin

Mois
20AA

Axe 2 : Décarboner l'Administration

Engagement 5 : Virage mobilités décarbonées

Objectif : Communiquer sur l'offre de service mobilités

Action 5.3

Développer une rubrique intranet mobilités adaptée aux usages professionnels et personnels

Description de l'action

- Créer une rubrique propre à la mobilité sur l'intranet avec 3 volets : usages professionnels, usages personnels et communication.
- Le volet usage professionnel comportera : accès et utilisation des parkings, mobidispo, cartographie de l'offre de service sur chaque site du département, accès à la communauté privée pass pass covoiturage, remboursement des déplacements, offres de service...
- Le volet usage personnel comportera : aides proposées par la collectivité, cartographie des parkings mobilités douces, accès à pass pass covoiturage, éléments liés à la gestion dynamique
- Volet communication, challenge et temps forts des mobilités
- Prendre en compte le nouveau règlement mobilités douces qui va être préparé par le pole QVT en lien avec les presta

Direction Service mobilisés

Communication interne, Direction Mobilités, SIG

Réfèrent.e action

Samira ZERIAH- BOUAOUD

Indicateur(s) de résultat

- Nombre de consultation
- Nombre d'articles

Indicateur point 0

Nombre de consultations des rubriques mobilités

Indicateur cible

Donnée cible pour atteindre l'objectif

Impact financier

Néant

Impact sur le bilan carbone

Quelle réduction sur les émissions de CO2 ?

Calendrier

GO

Octobre
2024

Test

Décembre
2024Exten
sionJanvier
2025

Fin

Décembre
2025

Axe 2 : Décarboner l'administration

Engagement 5 : Virage mobilités décarbonées

Objectif : Optimiser et rendre accessibles les prestations sociales employeur liées aux mobilités douces (Remboursement Transports, Forfait Mobilité Durable, Aides COS Mobilité douce)

Action 5.4

Prendre en charge directement grâce à une convention ILEVIA la part employeur de la subvention transport en commun

Description de l'action

- Convention avec ILEVIA pour prise en charge directe de la part employeur de 75% des abonnements sans préfinancement par les agents
 - Etablir une cartographie à l'échelle du département pour connaître les offres de transports des différentes AOTT sur les territoires
 - Assurer l'accès aux droits des agents par une meilleure information/communication

Direction Service mobilisés

Pôle Vie au travail
DP Mobilités durables

Réfèrent.e action

Stéphanie VARLET

Indicateur(s) de résultat

- Evolution du nombre de demandes de remboursement Transports Collectifs, FMD et aides
- Campagnes régulière d'information aux agents et présence d'un stand Prestations Sociales Employeur lors des évènements mobilité

Indicateur point 0

Données actuelles

Indicateur cible

- Evolution du pourcentage d'agents susceptibles d'être éligibles au remboursement transport/ Agents bénéficiaires
- Installation de 2 campagnes annuelles d'information

Impact financier

Remb Transports Collectifs 2023 : 557 000 €
FMD 2023 : 150 500 €

Impact sur le bilan carbone

Quelle réduction sur les émissions de CO2 ?

Calendrier

GO

ANNEE
2024

Test

ANNEE
2024

Exten
sion

Fin

ACTION
RECURRENTE

Axe 2 : Décarboner l'administration

Engagement 5 : Virage mobilités décarbonées

Objectif : Optimiser et rendre lisibles les prestations mobilités à destination des agents

Action 5.5

Ecrire et diffuser un règlement des mobilités douces lisible et attractif

Description de l'action	- Règlement éclaté par prestations et acteurs (FMD, subvention transport, COS), tout regrouper pour informer les agents de manière simple et clair sur les conditions d'accès et d'attribution - Mettre en lien le règlement des prestations mobilités avec l'offre d'accompagnement des mobilités durables - Passage en CST à prévoir au premier semestre 2025 du nouveau règlement interne - Délibération en février 2025 pour mise en conformité de la délibération avec les évolutions réglementaires relatives aux conditions d'éligibilité au FMD		
Direction Service mobilisés	Pôle Vie au travail DP Mobilités durables	Référent.e action	Carine FAUQUANT
Indicateur(s) de résultat	- Vote en CST du nouveau règlement intérieur - Campagne de communication - Evolution du nombre de bénéficiaires des aides à la mobilité douce	Indicateur point 0	Règlements internes actuels Données chiffrées 2023
		Indicateur cible	% évolution annuelle de bénéficiaires Evolution des bénéficiaires de Remboursement Transports Collectifs et FMD Données covoiturage
Impact financier	Augmentation du montant annuel des prestations versées	Impact sur le bilan carbone	Quelle réduction sur les émissions de CO2 ?

Calendrier

GO

ANNEE
2023

Test

ANNEE
2025Exten
sion

Fin

ACTION
RECURRENTE

Rapport sur l'actualisation de la stratégie Nord durable pour une transition écologique et solidaire

08/07/2024

Synthèse des 20 engagements Nord Durable



Volet Administration Durable

Axe 1 « Mobilités durables »

1. Se déplacer moins et plus proprement
 - ✓ 11 % de la **flotte en véhicules** propres (hybrides et électriques) (+45% / 2019 ; cible : 25% en 2025)
 - ✓ 1 722 agents avec un **abonnement de transport** en commun pris en charge (stable depuis 2019)
2. Encourager le covoiturage
 - ✓ **317 agents inscrits** sur « Pass-Pass covoiturage » (+45% / 2019)
3. Faciliter l'usage des modes doux
 - ✓ **528** bénéficiaires du forfait mobilités durables (trajets domicile/travail) dont 476 agents en vélos et trottinettes et 52 agents en co-voiturage
 - ✓ **6 % agents utilisateurs de vélos** (+50% / 2022) :
 - ✓ **142 cartes Pass Pass** dans les services, 3 961 trajets réalisés en transport en commun (+50%/2022)



Structurer une démarche transversale d'achat durable avec le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables



Axe 2 « Consommations durables »

4. **Zéro déchet** : l'ensemble des sites du Département ciblés sont **équipés en tri** (116)
5. **Fini le plastique** : **0 bouteille plastique** (hors obligation) et **0 gobelet acheté** pour les agents
6. **Réduire la consommation de papier** :
 - ✓ **Nouvelle politique d'impression** : acquisition de 635 copieurs en 2023 en remplacement de 880 copieurs en location
 - ✓ **- 31,8 % du nombre de pages imprimées** / 2019 (cible : -50%)
 - ✓ Objectif atteint : installation de bornes WIFI, kits visio, smartphones...
7. **Maîtriser les consommations liés aux bâtiments** :
 - ✓ **Recrutement de 7 Energy Manager** et mobilisation de 40 référents Energies formés 100 %
 - ✓ **100 % d'électricité Verte** reconduit pour 2 ans et **3% de Gaz Vert** jusqu'en 2026
8. **Recycler et valoriser nos ressources** : création d'une **Ressourcerie en ligne** et mise en œuvre d'**ateliers** depuis 2021 (semaine du ré-emploi, mai à vélo...)

Axe 3 « Pratiques durables »

9. Valoriser les initiatives individuelles et les réussites collectives
10. Développer une culture d'administration durable



La Pépinière :

appel à projets interne « Bien et durable au travail »
47 projets déposés : 100 % récompensés



154 agents (+57% / 2020)



Hausse des animations (X2) et des publications (X5) internes depuis 2019

Zoom Nouveau forum

- Engagement 2 : renforcer le covoiturage
- Réduction de près de 45 % des places de parking sur les sites lillois : le covoiturage devient l'un des critères prioritaires pour réserver une place de parking 

- Engagement 3 : Des mobilités douces renforcées
- 2 nouveaux parkings « mobilités douces » ouvriront leurs portes : le Département a fait le choix d'inverser la tendance et propose autant de places mobilités douces que de places de parking voitures :
 - ✓ 216 places au NF (454 places créées sur les sites départementaux depuis 2019)
 - ✓ 20 vélos de service, 5 vélos pliants, 5 trottinettes électriques et 5 vélos à assistance électrique 

- Engagement 7 : Maîtriser les consommations liées aux bâtiments

- ✓ 1 150m² de panneaux photovoltaïques
- ✓ Division par 2 des consommations énergétiques d'ici 2025 

 LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

DGA PAR/DMEN



	Simulation 2025 sans le regroupement	Projection 2025 avec le regroupement
	Simulation réalisée dans l'hypothèse d'un périmètre resté identique depuis 2015 (date du lancement de l'opération Forum)	Projection intégrant le regroupement des services au Forum et à l'HDD
Nb de bâtiments	14	2 (nouveau FORUM + HDD)
Surfaces SHON	76 600 m ²	54 600 m ²
Coûts fluides	2 780 000 €TTC	1 470 000 €TTC
Consommation	9 600 000 KWh	5 060 000 KWh

13

Bilan détaillé

08/07/2024



Administration Durable

3 axes / 10 Engagements Chiffres clés

Axe 1 « Mobilités durables »

1. Se déplacer moins et plus proprement
2. Encourager le covoiturage
3. Faciliter l'usage des modes doux

Axe 2 « Consommations durables »

4. Zéro déchet
5. Fini le plastique
6. Réduire la consommation de papier
7. Maîtriser les consommations liés aux bâtiments
8. Recycler et valoriser nos ressources

Axe 3 « Pratiques durables »

9. Valoriser les initiatives individuelles et les réussites collectives
10. Développer une culture d'administration durable

ENGAGEMENT 1	Se déplacer moins et plus « proprement »		
ACTIONS	Atteinte des objectifs	Cible	
Véhicules propres	 Trajectoire Partiellement respectée ✓ 11 % de la flotte en véhicules propres (hybrides et électriques) (+45% / 2019) ✓ 46 % de la flotte en véhicules émettant moins de 110g de CO₂/km (-5% / 2019)	✓ 25 % en 2025 ✓ 100 %	
Prise en charge modes propres	 Trajectoire respectée ✓ 1 722 agents avec un abonnement de transport en commun pris en charge (chiffre stable depuis 2019)	✓ 2 000 agents (PDA)	
Télétravail	 Non mesurable ✓ 4 553 agents télétravailleurs (parmi les métiers compatibles avec le travail à distance) (659 agents en 2019, chiffre stable depuis 2021)	✓ Future Délibération	

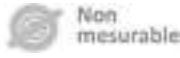
Remboursement des abonnements de transports en commun
 Depuis le 1^{er} septembre 2023, les agents peuvent bénéficier d'un remboursement à hauteur de 75 % de l'abonnement (au lieu de 50 %)



ENGAGEMENT 2

Encourager le covoiturage



ACTIONS	Atteinte des objectifs	Cible 
Forfait mobilités durables	 ✓ 528 bénéficiaires du forfait mobilités durables dont 52 agents dans le cadre du co-voiturage (<i>chiffres 2022 car N-1</i>)	✓ 800 agents (PDA) covoiturage + vélo + trottinette
Création application covoiturage domicile /travail	 ✓ 317 agents inscrits sur « Pass-Pass covoiturage » (+10% / 2022 ; +45% / 2019)	✓ 800 agents (PDA)
Covoiturage déplacements professionnels entre agents ou avec autres collectivités	 ✓ ND	✓ Future Délibération



Une **communauté privée « lenordcovoiture »** a été créée par le Département, avec l'objectif de mettre en relation les collaborateurs pour faciliter le covoiturage à chaque réunion ou événement interne, et de favoriser le covoiturage avec les partenaires pour des réunions communes

ENGAGEMENT 3		Faciliter l'usage des modes doux		
ACTIONS	Atteinte des objectifs		Cible	
Lieux de stationnement pour les vélos personnels et de service	 Non mesurable	✓ 454 places créées depuis 2019, dont 216 au NF en 2023	✓ 40 % de sites départementaux équipés	
Augmenter la proportion d'agents utilisateurs de vélos	 Objectif atteint	✓ 6 % agents utilisateurs de vélos (estimation sur la base du FMD) (+50% / 2022)	✓ 6 % d'agents utilisateurs de vélos en zone urbaine, 3 % en zone rurale	
Offre de services et d'équipement pour les agents	 Non mesurable	✓ 71 ateliers d'entretien et de petites réparations des vélos (1fois/mois) (+55% / 2022)	✓ Future Délibération	
Forfait mobilités durables	 Trajectoire Partiellement respectée	✓ 528 bénéficiaires du forfait mobilités durables dont 476 agents pour l'utilisation de vélos et de trottinettes (chiffres 2022 car N-1) + 55%/2022	✓ 800 agents (PDA) covoiturage + vélo + trottinette	
Offre cartes Pass Pass sur les sites lillois	 Non mesurable	✓ 142 cartes dans les services, 3 961 trajets réalisés en transport en commun (+50%/2022)	✓ Future Délibération	

Forfait Mobilités Durables

Les agents se déplaçant en vélo, en trottinettes, possédant un abonnement de location de vélo ou un service d'autopartage, ainsi que ceux pratiquant le covoiturage, peuvent bénéficier d'une somme forfaitaire progressive versée annuellement par le Département du Nord



Rapport opérationnel Nord durable

Plan d'actions Administration durable

28/09/2020



engagements pour une administration durable

Mobilités durables

Consommations durables

Pratiques durables



1 - Déplacements intelligents

- **Objectif** : se déplacer moins et proprement
 - Une flotte + propre (25% de voitures non thermiques en 2025; 100% des VL émettant - de 110g de CO₂ et des vélos pour les agents)
 - + de prises en charge des modes doux : Cartes PASS, PASS, Grand TER
 - + de travail à distance, + d'optimisation des modes de travail pour - de déplacements



2 - Covoiturer malin

- **Objectif** : doubler la proportion d'agents covoitureurs en 2021
 - 1 forfait Mobilité durable
 - + de prises en charge mutualisée aux autres collectivités locales
 - 1 systématisation du covoiturage pro et inter-collectivités



3 - En deux roues c'est mieux !

- **Objectif** : multiplier la proportion d'agents utilisateurs de vélos (x3 en zone urbaine; x2 en zone rurale)
 - + de garages à vélos aménagés et sécurisés pour les vélos personnels et de service
 - Équipements nomades pour les vélos de service
 - 1 réservation de vélos de service facilitée



4 - Zéro déchet

- **Objectif** : mettre en place l'Administration 0 déchet
 - Mieux acheter pour - jeter (fournitures, matériel, services...)
 - Tri sélectif sur tous les sites
 - Expérimentation des assistants familiaux « zéro déchet »



5 - Fini le plastique

- **Objectif** : mettre en œuvre le 0 plastique
 - 0 bouteille plastique en 2021 et des contenants alternatifs pour les réunions et les professionnels sur le terrain
 - 0 achat de gobelet plastique en 2020
 - Kits agents « éco responsables »



6 - Moins de paperasse !

- **Objectif** : une conso papier divisée par 2 en 2020
 - - d'impressions dans les directions
 - De nouveaux usages sans papier (équipements informatiques, réseaux et wifi...)
 - 100 % e-services informatiques (formulaires et demandes en ligne)



7 - C'est pas la Central ici !

- **Objectif** : maîtriser les consommations d'énergies des bâtiments
 - Des objectifs de réduction par direction
 - Des éco gestes pour réduire l'empreinte énergétique
 - Vers un approvisionnement d'énergies 100% renouvelable



8 - Rien ne se perd, tout se recycle !

- **Objectif** : recycler et valoriser nos ressources
 - Des ateliers « repare » sur les territoires
 - Réemploi des fournitures et équipements à l'interno ou auprès d'associations
 - Biodiversité au pied des équipements : jardins potagers, nichoirs, plantation d'arbres...



ENGAGEMENT 2 : Encourager le covoiturage			
Action 2.1	Mettre en place le forfait mobilités durables (prime covoiturage vélo)		
Finalités	Favoriser le recours aux modes de déplacement propres, actifs et partagés en contribuant aux frais de déplacement domicile-travail des agents sous la forme du versement d'un forfait mobilités durables proposé par la Loi Orientation des Mobilités (LOM). Ainsi, ce forfait mobilités durables s'adresse aux agents ayant recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle : vélo, y compris à assistance électrique, covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ou tout autre service de mobilité partagée. Le montant du forfait est de 200 €/an, sauf en 2020 : montant exceptionnel de 100 €/an.		
Objectifs à atteindre et indicateurs	Dès la sortie du décret, le forfait mobilités durables est mis en place en priorité à destination des agents utilisateurs de vélo, mobilité à la fois douce et durable, qui permet de respecter les gestes barrières. En 2021, le forfait sera étendu aux autres modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment le covoiturage. Objectif cible : 6% d'agents covoitureurs. Estimation de la part actuelle des agents covoitureurs : 3 %. Indicateur : nombre d'agents bénéficiaires du forfait mobilités durables.		
Principales étapes	- Etape 1 : Dans l'attente du décret d'application, analyses juridique et financière pour préparer la mise en place du forfait.. - Etape 2 : Dès publication du décret, adoption du forfait (présentation au CT du 25 juin 2020, vote en CD du 28 septembre 2020). - Etape 3 : Déplacements domicile-travail à vélo éligibles dès 2020. - Etape 4 : Déploiement aux autres modes de déplacement pouvant relever du forfait mobilités durables (covoiturage, engins de déplacement personnels : trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard, et autres services de mobilité partagée en location ou libre-service), suite à un questionnaire diffusé aux agents.		
Impacts attendus	Neutralité carbone	Protection des ressources	Résilience et solidarité
	Réduction des émissions de GES liées au transport.	Réduction des particules fines et autres pollutions atmosphériques liées au transport.	Action favorisant les mobilités durables au quotidien et leur pratique dans la sphère privée avec de nouveaux usages.

ENGAGEMENT 2 : Encourager le covoiturage

Action 2.1	Mettre en place le forfait mobilités durables (prime covoiturage vélo)		
Date de délibération	Délibérations Nord durable (18 novembre 2019 et 28 septembre 2020). Délibération forfait mobilités durables 28 septembre 2020.		
Direction	DGADT / SEPPT (PDA) DRH (gestion dispositif)	Référent.e action	SEPPT / Justine Gabriels
Partenaires mobilisables		Services mobilisables	SEPPT DRH DFCG
Budget	Prospective estimée à 25 k€ (pour les déplacements 2020). Pour le déploiement aux autres modes, l'enveloppe prévisionnelle serait de 150 k€/an.	Crédits identifiés	RH



ENGAGEMENT 3 : Multiplier la proportion d'agents utilisateurs de vélos

Action 3.1	Créer des lieux aisés et sécurisés de stationnement pour les vélos personnels et de service		
Finalités	Sur la base de l'état des lieux des parkings vélos et des besoins des agents, programmer l'implantation de nouveaux lieux qualitatifs répondant aux normes d'usage et de sécurité afin de faciliter le stationnement des vélos personnels et de service et développer sa pratique.		
Objectifs à atteindre et indicateurs	2020 : 20 % des sites départementaux disposent d'un parking vélo (état des lieux réalisé avec les UT Bâtiment) 2023 : cible : 40 % de sites départementaux équipés. 2,4 % d'agents utilisateurs de vélo (source enquête 2017). Cible 2023 : 6 % d'agents utilisateurs de vélo en zone urbaine et 3 % d'agents utilisateurs en zone rurale.		
Principales étapes	▪ Etape 1 : Etat des lieux des équipements actuels et recensement des besoins ▪ Etape 2 : Réalisation programmation 2020/2021 sur 9 sites Définition implantation et équipements « types » ▪ Etape 3 : Poursuite programmation sur les sites à destination des agents et du public		
Impacts attendus	Neutralité carbone	Protection des ressources	Résilience et solidarité
	Réduction des émissions de GES liées au transport.	Réduction des particules fines et autres pollutions atmosphériques liées au transport.	Amélioration des conditions des mobilités douces et actives pour les agents.

ENGAGEMENT 3 : Multiplier la proportion d'agents utilisateurs de vélos

Action 3.1	Créer des lieux aisés et sécurisés de stationnement pour les vélos personnels et de service		
Date de délibération	Délibérations Nord durable (18 novembre 2019 et 28 septembre 2020).		
Direction	Direction des Bâtiments	Référent.e action	Responsable pôle entretien et maintenance
Partenaires mobilisables	Programme Alvéole du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	Services mobilisables	Unités Territoriales Bâtiment DAI (lorsque le Département n'est pas propriétaire) Usagers cyclistes
Budget	Dépenses prévisionnelles à 3 ans : 400 000 € à confirmer. Recettes à prévoir sur 1 an (fin du programme Alvéole décembre 2021) en cours de chiffrage.	Crédits identifiés	Unités Territoriales Bâtiment Direction des bâtiments



ENGAGEMENT 3 : Multiplier la proportion d'agents utilisateurs de vélos

Action 3.2	Mettre à disposition une offre de services et d'équipements pour les cyclistes		
Finalités	Faciliter les déplacements en vélo par la mise à disposition d'une offre de services (révision annuelle des vélos personnels, conseils pour l'entretien, marquage bicycode des vélos...) et d'équipements (sac-à-dos nomade pour le matériel informatique, kit de réparation et gonflage dans les nouveaux parkings...).		
Objectifs à atteindre et indicateurs	Révision annuelle des vélos pour les agents bénéficiant du forfait mobilités durables / Fourniture d'équipements adaptés facilitée (sac à dos...) 2,4 % d'agents utilisateurs de vélo (source enquête 2017). Cible 2023 : 6% d'agents utilisateurs de vélo en zone urbaine et 3% d'agents utilisateurs en zone rurale.		
Principales étapes	- Etape 1 : mise en place de l'offre de révision annuelle et marquage bicycode dès 2021. - Etape 2 : équipement des parking vélos en kit de réparation au fur et à mesure de leur création. - Etape 3 : Fourniture de sac à dos pour ordinateur à la demande des agents.		
Impacts attendus	Neutralité carbone	Protection des ressources	Résilience et solidarité
	Réduction des émissions de GES liées au transport.	Réduction des particules fines et autres pollutions atmosphériques liées au transport.	Amélioration des conditions des mobilités douces et actives pour les agents. Réduction des nuisances sonores, notamment en ville.

ENGAGEMENT 3 : Multiplier la proportion d'agents utilisateurs de vélos

Action 3.2	Mettre à disposition une offre de services et d'équipements pour les cyclistes		
Date de délibération	Délibérations Nord durable (18 novembre 2019 et 28 septembre 2020).		
Direction	Direction des moyens généraux Voirie Direction des Bâtiments	Référent.e action	DMG Service approvisionnement Voirie : service véhicules légers DB: UT bâtiment
Partenaires mobilisables	Programme Alvéole du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour le kit de réparation.	Services mobilisables	DSI (fourniture équipement informatique)
Budget	Sac à dos: 40€ unitaire. Kit parking vélo: coût à déterminer.	Crédits identifiés	DMG/ DB



ENGAGEMENT 3 : Multiplier la proportion d'agents utilisateurs de vélos

Action 3.3	Améliorer la signalétique des lieux de stationnement		
Finalités	Informer les agents sur l'existence d'équipements sur leur lieu de travail et les inciter à changer de comportement - par une signalétique bien visible dans les différents sites équipés - par la communication à l'ensemble des agents des lieux de stationnement et outils pour définir les trajets adaptés aux vélos - par la diffusion d'une procédure d'emprunt des vélos de service		
Objectifs à atteindre et indicateurs	Etre informé de la présence d'un parking pour la sécurité des vélos lors des déplacements des agents. Visuel sur intranet et à l'entrée des sites. Indicateurs : % de sites bénéficiant de la signalétique./ sites équipés d'un parking vélo.		
Principales étapes	▪ Etape 1 : Déterminer un logo / visuel à utiliser pour toutes les communications. ▪ Etape 2 : Equiper du logo tous les lieux disposant d'un parking vélo.		
Impacts attendus	Neutralité carbone	Protection des ressources	Résilience et solidarité
	Réduction des émissions de GES liées au transport.	Réduction des particules fines et autres pollutions atmosphériques liées au transport.	Amélioration des conditions des mobilités douces et actives pour les agents.

ENGAGEMENT 3 : Multiplier la proportion d'agents utilisateurs de vélos

Action 3.3	Améliorer la signalétique des lieux de stationnement		
Date de délibération	Délibérations Nord durable (18 novembre 2019 et 28 septembre 2020).		
Direction	Communication Direction des Bâtiments	Référent.e action	Communication interne (conception du visuel)
Partenaires mobilisables		Services mobilisables	Direction des bâtiments/ UT bâtiment (signalétique lors des travaux d'aménagement du parking). DMG
Budget	A préciser	Crédits identifiés	



Rapport opérationnel Nord durable

Plan d'actions politiques publiques

28/09/2020

10 engagements Politiques publiques

Nord durable
le Département est là →

Engagement 1

Faire des collèges
les démonstrateurs
de la transition

Engagement 2

Lutter contre les
passoires
énergétiques sur le
territoire

Engagement 3

Renforcer les
politiques en
faveur de la
biodiversité
et des puits de
carbone

Engagement 4

Favoriser la
production
alimentaire de
proximité, de
saison et de qualité

Engagement 5

Mobiliser les
habitants
pour les rendre
plus
solidaires entre
eux

Engagement 6

Mobiliser les tiers-
lieux
dédiés à
l'économie
circulaire comme
vecteur d'insertion

Engagement 7

Favoriser les
mobilités
innovantes en
milieu rural

Engagement 8

Accompagner les
acteurs
du territoire pour
mettre en place le 0
artificialisation
nette

Engagement 9

Aligner les
subventions avec
les objectifs de
transition

Engagement 10

Mettre en place un
approvisionnement
durable dans tous
les restaurants
collectifs d'ici 2025

ENGAGEMENT 7 : Favoriser les mobilités innovantes en milieu rural

Action 7.3	Le Département Chef de file d'une politique cyclable ambitieuse dans le Nord		
Finalités	Outre des avantages économiques et écologiques reconnus, le vélo a démontré son intérêt d'un point de vue sanitaire pendant la crise Covid. Illustration de l'action 7.2, le schéma cyclable départemental adopté en 2018 a permis de fédérer et de faire du Département le chef de file d'une politique cyclable ambitieuse reprise par les territoires du Nord avec de nombreux projets à venir. Actuellement, ce sont déjà 800 km de réseau point-nœud à vélo qui ont été réalisés ainsi que 780 km de boucles cyclotouristes, 500 km de bandes cyclables, 210 km de pistes cyclables, 200 km de Véloroutes et EuroVelo jalonnés et 90 km de voies vertes départementales. Au vu des leçons nécessaires à tirer de la crise sanitaire de la Covid, le Département a entre autre décidé d'actualiser et de renforcer la mise en œuvre de son Schéma cyclable départemental (délibération de septembre 2020).		
Objectifs à atteindre	▪ Développer la pratique du vélo partout sur le territoire / Augmentation du linéaire de pistes cyclables ou linéaires alternatifs ▪ Développer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo : pistes, places de stationnement, bornes de rechargement n.t... ▪ Assurer une offre de réparation sur l'ensemble du territoire, Déployer une flotte de VAE via le réseau associatif et ESS et/ou les acteurs économiques existants	Indicateurs de suivi	▪ Km de linéaires dédiés au vélo ▪ Nombre de projets soutenus ▪ Nombre de véhicules mis à disposition
Principales étapes	▪ Etape 1 : Actualisation du schéma cyclable départemental ▪ Etape 2 : Communication auprès des territoires ▪ Etape 3 : Soutien aux investissements dans les territoires ▪ Etape 4 : Accompagnement des projets / schémas dans les territoires		
Impacts attendus	Neutralité carbone	Protection des ressources	Résilience et solidarité
	Réduction des émissions de GES liées au transport	Réduction des particules fines et autres pollutions atmosphériques liées au transport	Amélioration des conditions de mobilité des personnes en milieu rural

ENGAGEMENT 7 : Favoriser les mobilités innovantes en milieu rural			
Action 7.3	Le Département Chef de file d'une politique cyclable ambitieuse dans le Nord		
Date de délibération	CD 28 septembre 2020 / Délibération Schéma cyclable		
Direction Service	SEPPT	Référent.e action	Mathieu COOREN / Geoffrey DENOYELLE / Fabrice LEFEBVRE
Partenaires mobilisables	Communes - EPCI - Région - Association usagers Vélos	Services mobilisables	Direction Ruralité Environnement - Voirie - Service Accompagnement Solidarité Territoriale - SEPPT
Budget	A définir	Crédits identifiés	CPER FEDER ADEME



Rapport d'actualisation du Plan de Déplacement de l'Administration du Département du Nord pour la période 2022-2024 Synthèse diagnostic

30/05/2022

PROPOSITION DE PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUE



PLAN DE DEPLACEMENTS D'ADMINISTRATION 2022-2024 DU DEPARTEMENT DU NORD

DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL FAVORISER LES ALTERNATIVES A LA VOITURE INDIVIDUELLE

LEVIER OPERATIONNEL 3 Favoriser l'utilisation des modes doux pour les trajets de – de 5 km

Eléments de diagnostic 2021

- 22% des agents interrogés pratiquent la Marche à pied dans leur chaîne de déplacements domicile travail,
- 17% des agents interrogés pratiquent le Vélo dans leur chaîne de déplacements,
- 2% des agents interrogés pratiquent le Vélo libre-service dans leur chaîne de déplacements,
- Afin d'inciter aux déplacements à vélo, les agents interrogés préconisent les mesures suivantes :
 - . développement d'aménagements cyclables sur son trajet (533 réponses),
 - . stationnement adapté, sécurisé et couvert (426 réponses),
 - . aide à l'achat d'un vélo (416 réponses),
 - . mise à disposition de vestiaires-douches (373 réponses),
 - . un kit cycliste financé (294 réponses),
 - . Des espaces de service de gardiennage et de réparation (236 réponses),
 - . Un avantage financier plus conséquent du forfait mobilités durables (221 réponses),
- 1% des agents interrogés pratique la trottinette dans leur chaîne de déplacements domicile-travail

7. Etudier la faisabilité d'augmenter l'incitation financière pour le forfait mobilités durables (FMD)				
Cible	Coût	Pilote	Echéance	Partenaire(s)
Agents	En cours d'étude	SAPT	2022	Action interne
Objectif		Favoriser la pratique du vélo personnel lors des déplacements domicile-travail		
Indicateur en 2021		FMD 2021 200 euros/an, 265 agents ont bénéficié du FMD		
Objectif opérationnel		15 % de déplacements en mode doux pour les trajets de – de 5km – Monter un groupe de travail pour étudier la faisabilité d'une augmentation du FMD		
Indicateur de mesure		% d'agents sollicitant le forfait mobilités durables		
8. Aides financières pour les cyclistes				
Cible	Coût	Pilote	Echéance	Partenaire(s)
Agents	En cours d'étude	DRH / Service prestations Sociales	2022	Action interne
Objectif		Favoriser la pratique du vélo personnel lors des déplacements domicile-travail		
Indicateur en 2021		253 agents bénéficiant du FMD partie vélo		
Objectif opérationnel		15 % de déplacements en modes doux pour les trajets de – de 5 km		
Indicateur de mesure		Nombre de demandes au Service Prestations Sociales		
9. Poursuivre la création de places de stationnement Vélos dans les bâtiments départementaux				
Cible	Coût	Pilote	Echéance	Partenaire(s)
Agents	A étudier	DB	2024	Action interne
Objectif		Permettre un stationnement adapté, sécurisé et couvert		
Indicateur en 2021		14 parkings vélos / 147 places		
Objectif opérationnel		Parkings vélos dans tous les bâtiments dont le besoin est avéré		
Indicateur de mesure		Nombre de places de stationnement vélo par bâtiment		
10. Développer le nombre de places de vestiaires / douches dans les bâtiments départementaux de plus de 250 agents				
Cible	Coût	Pilote	Echéance	Partenaire(s)
Agents	A étudier	DB	2024	Action interne
Objectif		Mise à disposition de vestiaires-douches afin de faciliter les déplacements domicile-travail en vélo (et renforcer le développement de la pratique du sport pendant la pause méridienne)		
Indicateur en 2021		Douches et vestiaires à l'Hôtel du Département		
Objectif opérationnel		Réserver les emplacements équivalent à 5 % des effectifs des bâtiments départementaux de plus de 250 agents en 2024		
Indicateur de mesure		Nombre de vestiaires / casiers / douches dans les bâtiments départementaux		

REDUIRE LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET LES RENDRE EXEMPLAIRES

LEVIER OPERATIONNEL 9

Favoriser le vélo et les modes doux pour des déplacements de courte distance

Eléments de diagnostic 2021

- 22,5% des agents interrogés ont déjà utilisé la Marche à pied pour un déplacement professionnel,
- 7% des agents interrogés ont déjà utilisé le Vélo (personnel, de service, libre-service) pour un déplacement professionnel,
- 0,3% des agents interrogés ont déjà utilisé la Trottinette pour un déplacement professionnel,
- 56% des agents interrogés ont connaissance des vélos de service mis à disposition pour un déplacement professionnel,
- 139 vélos de service composent le parc départemental et 11 vélos électriques

20. Communiquer sur la praticité d'utilisation des modes doux et la facilité de réservation d'un vélo				
Cible	Coût	Pilote	Echéance	Partenaire(s)
Agents	0	Communication interne	2022	Action interne
Objectif		Favoriser le report modal du véhicule individuel vers les modes doux		
Indicateur en 2021		-		
Objectif opérationnel		50% des déplacements professionnels de – de 5 km en modes doux en 2024		
Indicateur de mesure		Nombre de déplacements professionnels en mode doux / déplacements professionnels totaux (indicateur des projets de service écoresponsable)		
21. Développer la fonctionnalité d'AUTO DISPO concernant la réservation d'un Vélo de service				
Cible	Coût	Pilote	Echéance	Partenaire(s)
Agents	A étudier	DV/SVLD	2023	Action interne
Objectif		Favoriser le report modal du véhicule individuel vers le vélo pour les déplacements de courte distance		
Indicateur en 2021		-		
Objectif opérationnel		2% des déplacements professionnels en Vélo en 2023		
Indicateur de mesure		Nombre de déplacements professionnels en vélo / (indicateur des projets de service écoresponsable) Evolution du nombre de demandes d'intervention sur les Vélos du parc		
22. Transformer l'outil de réservation AUTO DISPO en MOBI DISPO				
Cible	Coût	Pilote	Echéance	Partenaire(s)
Agents	A étudier	DV / SVLD	2022	HDF mobilités
Objectif		Inciter les agents à réserver les vélos de service via le logiciel de réservation		
Indicateur en 2021		-		
Objectif opérationnel		8 % des déplacements professionnels en covoiturage en 2023. Augmentation du nombre de propositions de covoiturage sur Auto dispo.		
Indicateur de mesure		Nombre de trajets en covoiturage / nombre de trajets totaux annuels Nombre de propositions de covoiturage		

Rapport de mise en œuvre du Plan de Déplacement de l'Administration Plan d'actions stratégique

29/06/2018

La proposition de plan d'actions se décline en trois parties. Les actions concernent :

- les déplacements domicile-travail (favoriser les alternatives à la voiture individuelle),
- les déplacements professionnels (les réduire et les rendre exemplaires),
- l'animation, le suivi et l'évaluation du projet.



Chaque action concernant les déplacements implique un volet communication

Les actions de ce projet de plan d'actions résultent de plusieurs sources :

- propositions issues de l'enquête déplacements menées auprès des agents en 2017,
- propositions issues des réunions du Comité de pilotage, des Comités techniques ou d'agents auprès du Service Etudes, Prospective et Projets Transversaux de la DGA DT.

I – DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL : Favoriser les alternatives à la voiture individuelle

Levier opérationnel n° 3	Favoriser l'utilisation des modes doux pour les courtes distances
Eléments de diagnostic 2017	- 18,2 % des agents interrogés pratiquent la Marche à pied dans leur chaîne de déplacements domicile travail, - 9,5 % des agents interrogés pratiquent le Vélo dans leur chaîne de déplacements, - 0,9 % des agents interrogés pratiquent le Vélo libre service dans leur chaîne de déplacements, - Afin d'inciter aux déplacements à vélo, les agents interrogés préconisent les mesures suivantes : . développement d'aménagements cyclables sur son trajet (537 réponses), . mise à disposition de vestiaires-douches (472 réponses), . aide à l'achat d'un vélo (414 réponses), . stationnement adapté, sécurisé et couvert (404 réponses), . un kit cycliste financé (314 réponses), . la mise en place de l'Indemnité kilométrique Vélo (286 réponses), - 0,6 % des agents interrogés pratiquent la Trottinette dans leur chaîne de déplacements domicile travail
Descriptif des actions	6. Mettre en place l'indemnité kilométrique vélo 7. Développer les places de stationnement vélos dans les bâtiments départementaux de plus de 250 agents 8. Développer le nombre de places de vestiaires / douches dans les bâtiments départementaux de plus de 250 agents

Levier opérationnel n° 3		Favoriser l'utilisation des modes doux pour les courtes distances			
6. Mettre en place l'indemnité kilométrique vélo					
Cible	Coût	Pilote		Echéance	Partenaire(s)
Agents	Etude réalisée (PSPF)	Service Prestations Sociales	(PRHT / DRH/ DRHMC)	CT (2018)	Action interne
Objectif stratégique		Favoriser la pratique du vélo personnel lors des déplacements domicile-travail dès la parution du décret prévu mi 2018 après une expérimentation de 2 ans dans la fonction publique. Cette indemnité a été instaurée par la Loi de transition énergétique d'août 2015.			
Objectifs opérationnels		4 % de l'effectif soit 320 agents en 2020. Connaissance de cette possibilité par l'ensemble des agents			
Indicateurs		% des agents départementaux activant l'indemnité kilométrique vélo. Niveau de connaissance des agents du dispositif Répartition géographique des sites d'affectation des agents mobilisant le dispositif. Diversité des outils de communication utilisés			
7. Développer les places de stationnement vélos dans les bâtiments départementaux de plus de 250 agents					
Cible	Coût	Pilote		Echéance	Partenaire(s)
Agents	A étudier	Direction des Bâtiments		CT (2018)	Action interne
Objectif stratégique		Permettre un stationnement adapté, sécurisé et couvert. Le cahier des charges du projet de regroupement des services centraux du Département en 2021 prévoit cet objectif.			
Objectifs opérationnels		Réserver le stationnement vélo équivalent à 5 % des effectifs des bâtiments départementaux de plus de 250 agents en 2021. Faciliter le stationnements des vélos au sein de l'institution			
Indicateur		Nombre de place de stationnement vélo par bâtiment			
8. Développer le nombre de places de vestiaires / douches dans les bâtiments départementaux (+ de 250 agents)					
Cible	Coût	Pilote		Echéance	Partenaire(s)
Agents	A étudier	Direction des Bâtiments		LT (2020)	Action interne
Objectif stratégique		Mise à disposition de vestiaires-douches afin de faciliter les déplacements domicile-travail en vélo (et renforcer le développement de la pratique du sport pendant la pause méridienne).			
Objectifs opérationnels		Réserver les emplacements équivalent à 4 % des effectifs des bâtiments départementaux de plus de 250 agents en 2021. Augmenter le nombre de places de vestiaire au sein de l'institution			
Indicateurs		Nombre de vestiaires / casiers / douches dans les bâtiments départementaux de plus de 250 agents			

II – REDUIRE LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET LES RENDRE EXEMPLAIRES

Levier opérationnel n° 9	Favoriser les déplacements professionnels de courte distance en vélo et modes doux
Eléments de diagnostic 2017	- 28,4 % des agents interrogés ont déjà utilisé la Marche à pied pour un déplacement professionnel, - 4,8 % des agents interrogés ont déjà utilisé le Vélo personnel pour un déplacement professionnel, - 1,4 % des agents interrogés ont déjà utilisé le Vélo de service pour un déplacement professionnel, - 0,3 % des agents interrogés ont déjà utilisé la Trottinette pour un déplacement professionnel, - 66 % des agents interrogés ont connaissance de la possibilité de pouvoir réserver un vélo pour un déplacement professionnel (35 % en 2009), - Au 10 novembre 2017, 131 Vélos composent le parc départemental.
Descriptif des actions	20. Faciliter et promouvoir l'utilisation des modes doux et la réservation d'un vélo 21. Développer la fonctionnalité d'AUTODISPO concernant la réservation d'un vélo de service en central

Levier opérationnel n° 9		Favoriser les déplacements professionnels de courte distance en vélo et modes doux			
20 Faciliter et promouvoir l'utilisation des modes doux et la réservation d'un vélo					
Cible	Coût	Pilote		Echéance	Partenaire(s)
Agents	0	DirCom		CT (2018)	Action interne
Objectif stratégique		Favoriser le report modal du véhicule individuel vers les modes doux			
Objectif opérationnel		5 % des déplacements professionnels en modes doux en 2020 Expérimentation du déploiement et de l'utilisation de vélos en libre-service dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de la Mobilité, notamment à Lille et Dunkerque Mise à disposition expérimentale auprès d'agents départementaux de vélos et de parkings sécurisés permettant le stationnement à proximité des lieux de travail dans la métropole lilloise.			
Indicateurs		Nombre de déplacements professionnels en mode doux / déplacements professionnels totaux (indicateur pool et projets de service) Diversité des canaux de diffusion de la communication L'utilisation des modes doux est valorisée au sein de l'institution Les arguments sont reçus et compris par les agents Evolution du Nombre de demandes de réservation de vélos (dont vélos électriques) Evolution du nombre de demandes d'intervention du technicien en charge de l'entretien des vélos			
21 Développer la fonctionnalité d'AUTO DISPO concernant la réservation d'un vélo de service en central					
Cible	Coût	Pilote		Echéance	Partenaire(s)
Agents	A étudier	DV / SVLD		CT (2018)	Action interne
Objectif stratégique		Favoriser le report modal du véhicule individuel vers le vélo pour les déplacements de courte distance			
Objectif opérationnel		1 % des déplacements professionnels du pool en Vélo en 2020.			
Indicateurs		Nombre de déplacements professionnels en mode doux / déplacements professionnels totaux (indicateur pool et projets de service). Evolution du nombre de demandes d'intervention du technicien en charge de l'entretien des vélos. Evolution du nombre de demandes d'intervention sur les Vélos du parc. La réservation de vélo par AUTO DISPO est connue par tous et augmente.			

ANNEXE 3 : Plan d'actions pro-vélo

Numéro	Thèmes	Action
1	Equipements	Poursuivre la création de places de stationnement vélo sécurisé et aisé dans les bâtiments départementaux
2		Développer le nombre de vestiaires / douches dans les bâtiments départementaux
3		Améliorer la signalétique des lieux de stationnement
4		Mettre à disposition une offre de services et d'équipements pour les cyclistes
5		Faciliter et développer la fonctionnalité de type MOBI DISPO concernant la réservation de vélo de service sur les sites départementaux
6		Créer un pool de mobilités douces et accompagner les collaborateurs vers des mobilités alternatives à la voiture individuelle en territoire
7		Poursuivre l'achat de vélos électriques et de trottinette électrique
8	Communication	Mettre à jour les rubriques intranet mobilités adaptées aux usages professionnels et personnels
9		Ecrire et diffuser un règlement des mobilités douces lisible et attractif
10	Incitations financières	Développer les aides financières pour les cyclistes
11	Plaidoyer pro-vélo auprès des parties prenantes externes	Permettre de développer des projets d'aménagement cyclable sur les territoires du Nord à travers son schéma

Intégration de ce plan d'action au futur Plan de déplacement de l'administration

Equipements

Action 1		Poursuivre la création de places de stationnement vélo sécurisé et aisé dans les bâtiments départementaux	
Description de l'action	Faciliter le stationnement des vélos au sein de l'institution. Permettre un stationnement adapté (tout type de vélos), sécurisé, éclairé et couvert. Eviter la saturation des parkings vélo en s'adaptant au taux d'utilisation des équipements. Privilégier les arceaux d'attache vélo aux racks à double étage ou pinces roues. Répondre aux normes d'usage et de sécurité afin de faciliter le stationnement des vélos personnels et de service et développer sa pratique.		
Indicateur(s) de résultat	Nombre de place de stationnement vélo par bâtiment % d'utilisation des parking vélo	Indicateur cible	Parking vélo dans tous les bâtiments et prioritairement sur ceux dont le besoin est avéré. Tendre vers un stationnement vélo équivalent à 6 % des effectifs des bâtiments départementaux en zone urbaine et 3% en zone rurale.

Equipements

Action 2		Développer le nombre de vestiaires / douches dans les bâtiments départementaux	
Description de l'action	Mise à disposition de vestiaires-douches afin de faciliter les déplacements domicile-travail et professionnel en vélo (et renforcer le développement de la pratique du sport pendant la pause méridienne).		
Indicateur(s) de résultat	Nombre de vestiaires / casiers / douches dans les bâtiments départementaux	Indicateur cible	Mettre en place des emplacements équivalent à 4 % des effectifs des bâtiments départementaux. Augmenter le nombre de places de vestiaire au sein de l'institution

Equipements

Action 3

Améliorer la signalétique des lieux de stationnement

Description de l'action

- Informar les agents sur l'existence d'équipements sur leur lieu de travail et les inciter à changer de comportement
- par une signalétique bien visible dans les différents sites équipés
 - par la communication à l'ensemble des agents des lieux de stationnement et outils pour définir les trajets adaptés aux vélos
 - par la diffusion d'une procédure d'emprunt des vélos de service

Indicateur(s) de résultat

% de sites bénéficiant de la signalétique / sites équipés d'un parking vélo.

Indicateur cible

Etre informé de la présence d'un parking pour la sécurité des vélos lors des déplacements des agents.
Visuel sur intranet et à l'entrée des sites.

Equipements

Action 4

Mettre à disposition une offre de services et d'équipements pour les cyclistes

Description de l'action

Faciliter les déplacements en vélo par la mise à disposition d'une offre de services (révision des vélos personnels, conseils pour l'entretien, marquage bicycode des vélos...) et d'équipements (sac-à-dos nomade pour le matériel informatique, kit de réparation et gonflage dans les parkings, bancs, casiers, prises électriques, miroirs, poubelles, tableau d'affichage, automatisation des portes, paterres).
Suppression des obstacles sur le parcours usager vélo

Indicateur(s) de résultat

Nombre de vélos d'agents révisés lors des ateliers d'entretien
Nombre d'équipement dans les parkings vélo
Nombre d'obstacles supprimés

Indicateur cible

1 agent sur 4 venant à vélo a bénéficié de l'entretien.
Equiper tous les parkings vélo du département

Equipements			
Action 5	Faciliter et développer la fonctionnalité de type MOBI DISPO concernant la réservation de vélo de service sur les sites départementaux		
Description de l'action	Favoriser le report modal du véhicule individuel vers le vélo pour les déplacements de courte distance Inciter les agents à réserver les vélos de services via l'application de réservation ou MOBI DISPO		
Indicateur(s) de résultat	Nombre de déplacements professionnels en vélo Taux d'utilisation du pool mobilités douces	Indicateur cible	2% des déplacements professionnels en vélo

Equipements			
Action 6	Créer un pool de mobilités douces et accompagner les collaborateurs vers des mobilités alternatives à la voiture individuelle en territoire		
Description de l'action	- Créer un pool mobilités douces sur chaque site impacté par un emménagement / déménagement - Accompagner individuellement et collectivement les collaborateurs pour réduire l'usage des véhicules légers lors des déplacements professionnels et favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle		
Indicateur(s) de résultat	- Nombre de pools mobilités douces créés - Nombre réservations engins mobilités - Taux d'utilisation du pool mobilités douces	Indicateur cible	1 pool mobilités douces par site

Equipements

Action 7	Poursuivre l'achat de vélos électriques et de trottinettes électriques		
Description de l'action	Rendre l'utilisation des mobilités douces plus accessible et facilitante Permettre aux agent de tester des engins de mobilités douces S'adapter aux demandes des agents en fonction de leurs usages et de leurs besoins. Eviter la saturation des vélos disponibles du pool		
Indicateur(s) de résultat	Taux d'utilisation des vélo du pool Nombre de vélo électrique par pool	Indicateur cible	1 vélo électrique et 1 vélo musculaire par pool minimum

Communication

Action 8	Mettre à jour les rubriques intranet mobilités adaptées aux usages professionnels et personnels		
Description de l'action	Réorganiser les rubriques sur 3 volets : usages professionnels, usages personnels et communication. Le volet usage professionnel comportera : accès et utilisation des parkings, mobidispo, cartographie de l'offre de service sur chaque site du département, accès à la communauté privée pass pass covoiturage, remboursement des déplacements, offres de service... Le volet usage personnel comportera : aides proposées par la collectivité, cartographie des parkings mobilités douces, accès à pass pass covoiturage, éléments liés à la gestion dynamique Volet communication, challenge, sécurité et temps forts des mobilités		
Indicateur(s) de résultat	Nombre de consultation Nombre d'articles	Indicateur cible	Mise à jour fréquente et rapide après chaque actualité

Communication			
Action 9	Ecrire et diffuser un règlement des mobilités douces lisible et attractif		
Description de l'action	Information répartie par prestations et acteurs (FMD, COS), tout regrouper pour informer les agents de manière simple et clair sur les conditions d'accès et d'attribution Mettre en lien le règlement des prestations mobilités avec l'offre d'accompagnement des mobilités durables		
Indicateur(s) de résultat	Campagne de communication Evolution du nombre de bénéficiaires des aides à la mobilité douce	Indicateur cible	% évolution annuelle de bénéficiaires de FMD, COS, ...

Incitations financières			
Action 10	Développer les aides financières pour les cyclistes		
Description de l'action	Poursuite de la campagne FMD Accompagnement du COS pour l'aide à l'achat et prêt à taux 0 pour l'achat d'un vélo		
Indicateur(s) de résultat	Nombre d'agents aidés par le COS Nombre de bénéficiaire du FMD cycliste	Indicateur cible	Nombre de demandes au Service Prestations Sociales % évolution annuelle de bénéficiaires de FMD, COS, ...

Plaidoyer pro-vélo auprès des parties prenantes externes

Action 11	Permettre de développer des projets d'aménagement cyclable sur les territoires du Nord à travers son schéma		
Description de l'action	Outre des avantages économiques et écologiques reconnus, le vélo a démontré son intérêt d'un point de vue sanitaire pendant la crise Covid. Le schéma cyclable départemental permet de fédérer et de faire du Département le chef de file d'une politique cyclable ambitieuse reprise par les territoires du Nord avec de nombreux projets à venir. Actuellement, ce sont déjà 800 km de réseau point-nœud à vélo qui ont été réalisés ainsi que 780 km de boucles cyclotouristes, 500 km de bandes cyclables, 210 km de pistes cyclables, 200 km de Véloroutes et EuroVelo jalonnés et 90 km de voies vertes départementales. Les évolutions nécessaires du schéma cyclable permettent d'actualiser et de renforcer sa mise en œuvre.		
Indicateur(s) de résultat	Km de linéaires dédiés au vélo Nombre de projets soutenus	Indicateur cible	Développer la pratique du vélo partout sur le territoire / Augmentation du linéaire de pistes cyclables ou linéaires alternatifs en faveur du vélo Développer les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo : pistes, places de stationnement, bornes de rechargement ...

PROPOSITION COMMERCIALE EVALUATION EMPLOYEUR PRO-VELO

REFERENCE : 202506/VHE/62477

VOTRE CONTACT COMMERCIAL

Virginie HERAULT
01 41 62 62 19
Virginie.herault@afnor.org

RAISON SOCIALE DEPARTEMENT DU NORD
INTERLOCUTEUR M LEFEBVRE FABRICE
ADRESSE DU SITE 49 RUE GUSTAVE DELORY 59000 LILLE
N° DE TÉLÉPHONE 03 59 73 58 15
DATE Le 25/06/2025

Exigez une évaluation à la hauteur de vos ambitions !

Aujourd'hui, les nouveaux modes de déplacement constituent une alternative efficace à la voiture individuelle dans les axes de circulation saturés. La mobilité douce est une solution pour affronter les défis majeurs du réchauffement climatique et pour être durable. Faites la promotion de l'usage du vélo à vos salariés, fournisseurs et clients avec le label employeur Pro-Vélo.

Créé fin 2021, par la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) avec l'appui de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le label « Employeur Pro-Vélo » est pris en charge à 100 % par le programme CEE.



Le Label Employeur Pro-Vélo

La reconnaissance impartiale de la culture vélo



Vous formalisez votre démarche et sensibilisez le collaborateur aux enjeux du développement durable



Vous renforcez votre marque employeur aux yeux de vos futures recrues.



Vous agissez en faveur de la transition écologique et limiter son impact environnemental, sociétal et économique



Vous accédez à une communauté d'employeurs déjà engagés dans une démarche de promotion de l'usage du vélo.

Votre équipe projet *planifie et anime* les différentes phases de votre audit.
Flexible, elle vous accompagne en cohérence avec vos objectifs et ambitions et consolide ainsi une relation de partenariat durable.

COMMERCIAL

- + Est à votre écoute pour vous apporter des solutions en cohérence avec vos besoins
- + Coordonne les propositions techniques et financières
- + Contribue au succès de votre projet et vous accompagne tout au long de son déploiement



Virginie HERAULT
01 41 62 62 19
Virginie.herault@afnor.org

CHARGÉE DE CLIENTÈLE

- + Vous accompagne tout au long de votre audit (planification, interface entre votre organisme et l'équipe d'audit, prise de décision, etc.)
- + Vous informe à chaque étape de votre audit



AUDITEUR(RICE)

- + Définit avec vous le déroulement de l'audit
- + Audite le cahier des charges Employeur Pro-Vélo et échange avec vos équipes sur le terrain
- + Compile les résultats et vous livre un rapport d'audit



Sélectionné, selon vos besoins,
après signature du contrat



Préparation de l'audit

- + Prise de contact avec votre auditeur/trice
- + Revue documentaire

Documents que vous mettez à disposition de l'auditeur en phase de préparation :

- Autodiagnostic, compte rendu de la réunion de cadrage
- Nomination d'une personne référente vélo
- Réalisation d'un diagnostic mobilité,
- Plan d'action pro vélo, des preuves d'actions pro-vélo à destination des salariés
- Suivi de l'accidentologie à vélo et mesures de prévention
- Présence d'un espace de stationnement

ACCÈS À VOTRE KIT DE COMMUNICATION SUR LA
PLATEFORME OEPV



Audit

- + Echange avec votre auditeur/trice (Interviews, analyse des pièces et documents, analyse des preuves)
- + Restitution adaptée des éléments qui ont été recueillis lors de cet audit

PROCESSUS DISPONIBLE SUR LA PLATEFORME
OEPV



Post-Audit

- + Dépôt sur la plateforme OEPV du rapport d'audit
- + Attribution de la marque Employeur Pro-Vélo Bronze, Argent ou Or pour une durée de 3 ans
- + Dépôt sur la plateforme OEPV de l'attestation d'usage de la marque Employeur Pro-Vélo
- + Référencement sur le site www.fub.fr

RAPPORT D'AUDIT
ET ATTESTATION DISPONIBLES SUR LA
PLATEFORME

04 PROPOSITION TECHNIQUE



Rappel des éléments de l'audit

Référentiel : Employeur Pro Vélo

Type d'audit : Initial

Site couvert par l'audit : DEPARTEMENT DU NORD - 49 RUE GUSTAVE DELORY 59000 LILLE

Effectif : 8 500 salariés

Réalisation de l'audit initial :

- Préparation et rédaction du rapport
- **Audit sur site : 1 jour**

L'audit sera réalisé dans les 90 jours suivants la signature des documents contractuels.

**L'audit ainsi que les frais de déplacement est pris en charge intégralement par la FUB dans le cadre du programme CEE
(cf conditions particulières)**

Le présent contrat a été établi en fonction des éléments communiqués par l'entreprise.

Ces éléments doivent être exacts, sincères et complets. L'Entreprise doit communiquer à AFNOR Certification tout renseignement de quelque nature que ce soit, ayant un impact sur le processus de certification.

L'acceptation de ce contrat vaut également acceptation, sans réserve, de l'ensemble des conditions particulières annexées et doivent être retournés signés à AFNOR Certification. Le Client reconnaît en avoir pris totalement connaissance et les accepter sans aucune restriction.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour traiter votre demande. AFNOR CERTIFICATION s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France (Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique et Libertés) et en Europe (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD), à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant des services et/ou produits d'AFNOR CERTIFICATION, ainsi qu'à respecter leur vie privée. AFNOR CERTIFICATION prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles elle les traite, conformément au Règlement européen sur la protection des données précitées. AFNOR CERTIFICATION ne conserve pas vos données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, tout en respectant les limites légales et réglementaires applicables ou une autre durée compte tenu des contraintes opérationnelles telle qu'un management efficace de la relation clients et les réponses aux demandes en justice ou des autorités de contrôle dont AFNOR CERTIFICATION dépend. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant vos données. Toutes les informations détaillées sur l'usage de vos données et l'exercice de vos droits figurent dans la charte relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée d'AFNOR CERTIFICATION (<http://cdn.afnor.org/download/reggen/FR/charte-donnees-personnelles.pdf>).

☐ **J'accepte qu'AFNOR CERTIFICATION traite mes données personnelles collectées afin de m'adresser des informations commerciales.**

☐ **J'accepte que mes données personnelles collectées soient partagées avec les autres entités françaises du Groupe AFNOR (AFNOR COMPETENCES, AFNOR CERTIFICATION,, AFNOR DEVELOPPEMENT, AFNOR INTERNATIONAL) afin de leur permettre de m'adresser des informations commerciale**

Le 25/06/2025

Virginie HERAULT

Pour AFNOR Certification



Pour

Par :

(Représentant légal)

Le : / /

Signature et cachet de votre entreprise

AFNOR CERTIFICATION s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France (Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés) et en Europe (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant des services et/ou produits d'AFNOR CERTIFICATION, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

AFNOR CERTIFICATION s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité des données à caractère personnel collectées directement ou indirectement. AFNOR CERTIFICATION s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :

- + ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue pour l'Entreprise au titre des présentes ;
- + ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de l'Entreprise ;
- + à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des données à caractère personnel ;

AFNOR CERTIFICATION s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement. AFNOR CERTIFICATION s'engage à maintenir ses moyens pendant toute l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement l'Entreprise.

AFNOR CERTIFICATION utilise des données à caractère personnel, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, pour un ou plusieurs objectifs suivants :

- + Pour effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales : contrats, commandes, abonnements, livraisons, factures, comptabilité, gestion du compte de l'Entreprise, suivi de la relation de l'Entreprise gestion des réclamations, impayés et du contentieux ;
- + Pour l'amélioration de la prestation souscrite par l'Entreprise, en invitant l'Entreprise à participer à des sondages, des études, des enquêtes de satisfaction ;
- + Pour l'élaboration de statistiques commerciales ;
- + Pour l'envoi d'informations et de newsletters personnalisées sur la prestation souscrite par l'Entreprise et les services connexes à la dite prestation ;
- + Pour la gestion des demandes d'exercice de droits des personnes concernées.

AFNOR s'engage à :

- + ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée de l'Entreprise en qualité de responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel AFNOR CERTIFICATION, en qualité de sous-traitant est soumis ; dans ce cas, AFNOR CERTIFICATION, en qualité de sous-traitant informe l'Entreprise en qualité de responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- + veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- + prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD ;
- + tenir compte de la nature du traitement, aider l'Entreprise, en qualité de responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de

donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du règlement précité ;

- + aider l'Entreprise en qualité de responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- + selon le choix de l'Entreprise en qualité de responsable du traitement, supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoie à l'Entreprise en qualité de responsable du traitement au terme de la prestation de service, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ; et met à la disposition de l'Entreprise en qualité de responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article.
- + ne pas conserver les données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, tout en respectant les limites légales et réglementaires applicables ou une autre durée compte tenu des contraintes opérationnelles telle qu'un management efficace de la relation avec l'Entreprise et les réponses aux demandes en justice ou des autorités de contrôle dont AFNOR CERTIFICATION dépend.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un :

- + droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données
- + droit d'effacement des données à caractère personnel (article 17 du RGPD),
- + droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD),
- + droit à la limitation du traitement des données (article 18 RGPD),
- + droit d'opposition au traitement des données (article 21 RGPD),
- + droit à la portabilité des données que les personnes concernées auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Les personnes concernées sont toutefois informées que les données à caractère personnel collectées sont, le cas échéant, nécessaires à l'exécution de la prestation délivrée par AFNOR CERTIFICATION, de sorte qu'en cas d'usage de son droit d'effacement desdites données, d'opposition ou de limitation des traitements avant le terme de la relation contractuelle, la prestation ne pourra pas être exécutée correctement. Ces droits peuvent être exercés en adressant un email à dpo@afnor.org ou par courrier à AFNOR, à l'attention du DPO, AFNOR, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex. AFNOR répond à la personne ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut néanmoins être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans cette hypothèse, AFNOR informera la personne concernée de cette prolongation dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de l'autorité de contrôle de l'État membre de l'Union européenne dans lequel elle réside et de former un recours juridictionnel.

L'Entreprise autorise AFNOR CERTIFICATION à faire appel à des sous-traitants pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'Entreprise strictement nécessaires à l'exécution des prestations définies au présent contrat

ANNEXE 5 : OEPV CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des services d'audits d'évaluation proposés au client par l'Organisme Indépendant pour le programme « OEPV » dans le cadre du dispositif d'évaluation « Marques Employeur Pro-Vélo ».

ENTRE :

Le « Client », (statut : SA, association, EPIC)
immatriculée au RCS sous le numéro _____, au capital social de _____ euros,
dont le siège social est situé _____
(à identifier), représenté(e) par Monsieur/Madame _____
en sa qualité de _____,

ET :

AFNOR CERTIFICATION, société par actions simplifiée au capital de 18 187 000 euros, dont le siège social est 11 rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 479 076 002, représentée par Monsieur Julien NIZRI, agissant en qualité de Directeur Général.

ET

FUB SERVICES, Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro RCS 888 338 241, dont le siège social est situé 12 Rue Finkmatt, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, la FEDERATION FRANCAISE DES USAGERS DE LA BICYCLETTE, elle-même représentée par Monsieur Olivier Schneider,

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquels l'OI fournit au Client des prestations d'audits d'évaluation (ci-après les « Prestations ») dans le cadre du dispositif d'évaluation « Marques Employeur Pro-Vélo » proposé par **FUB SERVICES** et accessible sur le site internet <https://employeurprovelo.fr> (ci-après le « Site »).

Les présentes CGV entrent en vigueur à la date de leur signature par les Parties, de la proposition d'audit présentée sur le Site et se terminent à la date d'échéance de l'attestation de labellisation du Client.

2. OBLIGATIONS DE L'OI

L'OI s'engage à recourir à des évaluateurs qualifiés et formés préalablement au cahier des charges du label Employeur Pro-Vélo à mettre en œuvre les moyens appropriés pour réaliser l'audit (ci-après dénommé « Audit ») chez le Client, dans le cadre du dispositif d'évaluation « Marques Employeur Pro-Vélo » proposé par FUB SERVICES, conformément au règlement général du label Employeur Pro-Vélo » et au cahier des charges de l'AMI établi par FUB SERVICES dans le cadre de ce programme.

L'employeur sera audité sur la base des éléments et pièces fournies en amont et au cours de l'audit.

Au terme de cette évaluation, l'OI délivrera au Client un rapport d'évaluation et le cas échéant une attestation de labellisation pour le site évalué.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Le Client s'engage à :

- s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation de l'Audit parviennent en temps utile à l'OI;
- fournir à l'OI, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais :
 - un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations),
 - un accès à son personnel.
- fournir à l'OI, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais, hormis les documents accessibles au public, tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution de l'Audit ;
- assurer la protection et la sécurité des conditions de travail dans ses locaux durant l'exécution de l'Audit;
- veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de l'OI par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou autres droits de tout tiers ;
- faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement de l'Audit ;
- à retourner dûment signées les notifications adressées, le cas échéant, par l'OI préalablement à l'Audit, dans les délais qui y sont indiqués.

3.2 Le rapport d'évaluation est délivré par l'OI au Client pour le site évalué depuis la plateforme du programme, il lui est personnel et destiné à l'usage exclusif du Client. Sauf stipulation écrite contraire, il ne peut être ni publié, ni utilisé à des fins commerciales ou promotionnelles, ni copié ou reproduit pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgué publiquement.

3.3 Pendant la durée de validité de l'attestation de labellisation téléchargeable sur la plateforme du programme, le Client s'engage à faire référence à sa labellisation et à apposer, notamment sur son site Internet, les « Marques Employeur Pro-Vélo », conformément aux dispositions du règlement d'usage des marques établi et mis à disposition par FUB SERVICES.

3.4. L'employeur accepte que le nom du site labellisé, son adresse postale, son niveau de labellisation soient mentionnés sur le site fub.fr.

4. ANNULATION OU REPORT 4.1 Report

Lors d'un report supérieur à 15 jours calendaires à la date d'audit planifiée, le Client demande un changement de date de l'audit et conserve le même OI.

Le report ne peut pas être effectué sur la plateforme accessible sur le site internet <https://app-employeurprovelo.fr>.

Le Client contactera l'OI, en mettant la FUB en copie, pour reporter la date de l'Audit par email.

L'OI, attribué par la plateforme accessible sur le site internet <https://app-employeurprovelo.fr>, et le Client pourront alors convenir d'une nouvelle date pour réaliser l'Audit, hors de la plateforme par email.

Dans ce cas, l'Audit sera reporté avec un délai de trois (3) mois à compter de la date de demande par email.

En cas de demande de report sollicité moins de quinze (15) jours calendaires avant la réalisation de l'Audit le Client devra verser à FUB SERVICES un forfait unique d'un montant de 2500 (deux mille cinq cents) Euros HT.

Toute demande de report à moins de quinze (15) jours calendaires supplémentaire ne pourra pas être acceptée si le versement du forfait unique n'a pas été effectué au préalable.

4.2 Annulation

Le Client peut annuler l'Audit sur la plateforme, si la demande d'annulation est faite plus de quinze (15) jours calendaires avant la date prévue initialement de l'Audit.

L'annulation ne peut pas être effectuée sur la plateforme accessible sur le site internet <https://app-employeurprovelo.fr>.

Pour annuler son audit, le Client envoie par email une demande motivée à l'OI, en mettant la FUB en copie.

En cas d'annulation de l'Audit, moins de quinze (15) jours calendaires avant la réalisation de l'Audit, le Client devra verser à FUB SERVICES un forfait unique d'un montant de 2 500 (deux mille cinq cents) Euros HT.

Tant que le Client n'aura pas versé ce forfait à FUB SERVICES, il ne pourra pas demander la réalisation d'un nouvel audit

5. CONDITIONS FINANCIERES ET DE PAIEMENT

5.1 Conditions financières

Le prix de l'audit est pris en charge par FUB SERVICES dans le cadre du programme à Certificats d'Economie d'Energie (CEE) Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV). Le montant de l'audit est versé par FUB SERVICES à l'OI.

5.2 : Conditions de paiement

Le règlement s'effectue par virement. Le paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

Les factures pour annulation ou report de l'audit établies par FUB SERVICES sont payables uniquement par virement à leur réception.

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Tout retard de paiement donnera lieu à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40€), conformément à l'article D441-5 du Code de commerce.

Toute nouvelle demande d'audit ou de report ne pourra être acceptée qu'après vérification du Paiement du forfait de 2 500€ HT.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. Le Client reconnaît que chaque Partie conserve la propriété de ses droits de propriété intellectuelle et que tous les droits de propriété intellectuelle (marques, noms de domaine, droits d'auteur) liés à l'exécution des présentes CGV, demeurent la propriété exclusive de FUB Services et ne doit pas être utilisés par le Client sans leur accord préalable écrit.

6.2. L'exécution des présentes CGV n'aura pas pour effet de transférer, modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des Parties. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les Parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des Parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci.

7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles, et s'engagent, conformément à la législation en vigueur en France (Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés) et en Union Européenne (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant de l'Audit.

8. CONFIDENTIALITE

8.1. Sont considérées comme des informations confidentielles (les « Informations Confidentielles ») : recouvre toutes informations ou toutes données de quelque nature (notamment technique, scientifique, commerciale, financière, comptable ou économique) et sous quelque forme (connaissance, expérience, savoir-faire, plans, études, matériels, audits, données expérimentales et de tests, modèles, méthode, conception d'outil, etc.) que ce soit, communiquées par écrit ou oralement, visuellement ou par tout autre moyen de divulgation pouvant être choisi par les Parties, pendant la période de validité de ces GGV dans le cadre de l'Audit, par une Partie à l'autre Partie.

8.2. Aucune des Parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelque fin que ce soit, les Informations Confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations Confidentielles.

8.3. A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque Partie doit détruire ou retourner à l'autre Partie les Informations Confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit au Client de conserver des copies de son rapport d'évaluation réalisé dans le cadre de l'Audit.

8.4. L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation des CGV ;
- qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;
- qui sont communiquées à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;
- qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation.

8.5 L'OI et FUB SERVICES pourront citer le Client dans leurs documentations commerciales et/ou publicitaires.

Les dispositions du présent article resteront en vigueur à la fin du présent contrat pendant une durée de cinq (5) ans.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE

9.1. Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'OI ou de FUB SERVICES serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, quel que soit le nombre de réclamations, pour toute nature de préjudices matériels, immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, la responsabilité financière totale cumulée de l'OI et de FUB SERVICES ne pourra excéder le montant de la rémunération payée par le Client, en application des présentes CGV.

9.2. En outre, la responsabilité de l'OI et/ou de FUB SERVICES ne pourra être engagée que dans la mesure de leurs propres fautes, l'OI ne pouvant être tenu responsable de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des fautes commises par d'autres parties.

9.3. Le Client reconnaît et accepte que le présent article constitue une condition essentielle et déterminante des CGV.

10. RESILIATION

10.1. Sans préjudice des autres droits et recours que les Parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations prévues dans les présentes CGV, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre Partie pourra résilier les CGV par lettre recommandée avec avis de réception.

10.2. En cas de résiliation des CGV, pour une raison quelconque, le Client doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées d'annulation ou report d'audit et les intérêts relatifs à l'Audit jusqu'au jour de la résiliation.

10.3. Après la résiliation ou l'expiration de l'Accord, les Articles 4, 6, 7, 8, 9 et 16 subsistent et poursuivent leurs effets de plein droit pour la durée qui leur est propre.

11. AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Si l'une quelconque des stipulations des CGV était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations des CGV.

12. TRANSFERT

Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant des CGV, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit des autres Parties.

13. INTEGRALITE

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties, relatif à son objet et se substituent à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

14. INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties déclarent qu'elles n'ont pas d'affectio societatis et qu'elles n'ont pas l'intention de constituer une société ou toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son indépendance.

15. NOTIFICATIONS

15.1. Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyées par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par email ou par toute autre forme écrite convenue entre les Parties.

15.2. Les parties élisent domicile en leur siège social.

16. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

16.1. L'Accord est régi et interprété conformément au droit français.

16.2. Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de l'Accord sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Paris (France).

Le _____ à _____

Signature FUB :

Signature OI :

Signature Client :

Olivier SCHNEIDER
Président de la FUB

John

AFNOR CERTIFICATION

Cécilia LEBIGOT

Responsible Commercial

Lehigh

1.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335825-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Paul CHRISTOPHE, Carole DEVOS, Nicolas LEBLANC, Luc MONNET, Michel PLOUY, Philippe WAYMEL.

OBJET : Protocole transactionnel

Vu le rapport DAJAP/2025/269

DECIDE à l'unanimité:

- d'accepter la transaction entre le Département du Nord, ALLIANZ IARD et Madame XXXX, d'un montant de 1 300 000 euros au titre de dommages et intérêts (tous préjudices confondus) en réparation de l'accident survenu le 23 novembre 2010, étant entendu que cette somme sera intégralement versée par l'assureur ALLIANZ IARD, et ce dans les conditions prévues dans le protocole d'accord transactionnel ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et toutes les décisions d'exécution s'y rapportant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 04.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Madame BOCQUET, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 06.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335829-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2025

Publié le 20 octobre 2025

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025****Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Carole DEVOS, Michel PLOUY, Philippe WAYMEL.

OBJET : Feuille de route de la Protection de l'Enfance

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/154

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la feuille de route 2025-2030 du Département du Nord dans le cadre de sa stratégie en faveur de la politique de prévention et protection de l'enfant, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 06.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE et BOCQUET, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, BELLEVAL, CHRISTOPHE, LEBLANC (porteur du pouvoir de Madame ROUSSELLE) et MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ).

Mesdames CHOAIN, FAUCHILLE, LABADENS, et SEELS ainsi que Messieurs CAILLIERET et CATHELAIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 36.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	28 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés :	42
Majorité des suffrages exprimés :	22
Pour :	42 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

**FEUILLE DE ROUTE
POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT
DU DEPARTEMENT DU NORD
(2025-2030)**

CAP sur la PREVENTION



PREAMBULE.....	4
INTRODUCTION : UN CAP POUR LA PREVENTION EN PROTECTION DE L'ENFANCE	6
1. Une mission obligatoire et une ambition partagée	6
2. Un engagement conjoint des différents services en charge de la solidarité.....	6
a) La mobilisation des services départementaux en charge de la solidarité : les plans d'actions territoriaux.....	7
b) L'installation d'un pilotage partagé inter-DGA et DRNSP	7
c) La coordination partenariale pour agir en complémentarité	8
I. RENFORCER LES ACTIONS DE PREVENTION AFIN D'EVITER LES SITUATIONS DE DANGER.....	9
1. Définir une stratégie d'intervention en prévention, un préalable à l'action	9
2. Les axes prioritaires et les projets structurants du Département	9
a) Adapter les actions de soutien des parents, pour renforcer leur capacité d'agir.....	10
b) Cibler les 1000 premiers jours pour préserver les chances de développement des enfants.....	11
c) Investir et soutenir les communautés éducatives entourant les enfants à tous les âges.....	12
d) Intervenir plus spécifiquement sur certains facteurs de risque identifiés.....	12
e) Garantir la bientraitance dans les différents lieux d'accueil des enfants	13
II. MIEUX REPERER ET EVALUER LES SITUATIONS À RISQUE POUR MIEUX PREVENIR	14
1. Continuer à consolider l'expertise des évaluations menées	14
2. Structurer le partenariat pour agir plus en prévention et protéger plus vite	15
III. DEVELOPPER LA PREVENTION DANS LES MESURES DE PROTECTION POUR AMELIORER LA PRISE EN CHARGE ET SECURISER LA SORTIE DU DISPOSITIF	16
1. Les objectifs prioritaires en direction des enfants protégés.....	16
a) Promouvoir les droits des enfants et garantir leur participation tout au long de leur parcours	16
b) Développer le capital social des enfants protégés et répondre à leurs besoins affectifs sur la durée.....	16
c) Répondre aux besoins de santé des enfants victimes	17
d) Favoriser l'ouverture des horizons, la réussite des jeunes et sécuriser le passage à l'âge adulte.....	17
2. L'adaptation du dispositif de protection de l'enfance	18
a) Intégrer la société civile dans les réponses portées par l'institution.....	18
b) Étayer davantage les interventions de protection à domicile	19
c) Renforcer et diversifier le soutien à l'accueil familial	19
d) Accompagner le déploiement des expérimentations et de la formation dans les établissements	20
IV. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELS EXERÇANT LES MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE	21
1. Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles	21

a) Les formations « socle » en continu	21
• Formations mises en place et partagées avec l'ensemble des services de la solidarité .	21
• Formations pour les professionnels des Pôles Enfance Familles Jeunesse.....	21
• Formations pour les professionnels du SSP	21
• Formations pour les professionnels de la Direction Santé	22
b) Les formations interinstitutionnelles	22
c) L'observatoire départemental de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences familiales (ODPE-VIF), le conseil scientifique et le comité local du travail social et du développement social (CLTSDS).....	23
d) Le développement du retour d'expériences (RETEX) et retour sur événement dramatique (RED)	23
2. Soutenir les cadres et les équipes : les ressources au service du collectif	24
a) Les réseaux professionnels, séminaires et journées territoriales	24
b) Les accompagnements proposés par la Direction Moyens et Compétences	25
ANNEXE 1 : LES REPERES METHODOLOGIQUES COMMUNS EN PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE	27
1. La grille de lecture commune : Les besoins fondamentaux des enfants	27
2. Le curseur entre prévention et protection : La boussole du droit et la boussole clinique	27
3. La participation des personnes concernées en protection de l'enfance	28
a) La participation est un droit fondamental	28
b) La participation est un facteur de protection	29
4. Les points d'appui pour l'intervention : les déterminants du fonctionnement parental, l'attachement et le renforcement du capital social	30
5. Le corollaire : L'adaptation de la posture professionnelle.....	31
6. Les apports de la recherche et de l'évaluation des programmes d'intervention.....	32
ANNEXE 2 : LE ROLE DU SERVICE SOCIAL DE PROXIMITE EN MATIERE DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE.....	33

PREAMBULE

En novembre 2020, le Département adoptait sa feuille de route pour la protection de l'enfant, programme ambitieux sur 5 ans, qui comportait plus de 80 actions visant à mieux répondre aux besoins fondamentaux des enfants.

Depuis le vote de ces orientations, les conditions d'exercice de la mission ont connu des évolutions majeures, sous l'effet notamment d'une nouvelle loi relative à la protection des enfants en février 2022, d'une réorganisation des services départementaux de la solidarité, mais surtout d'une augmentation sans précédent du nombre d'enfants à protéger, accroissant la tension sur le dispositif et les professionnels engagés dans cette mission. Ces alertes ont conduit à la mise en place de mesures immédiates en 2022 puis 2023 et 2024, venues compléter en urgence les actions prévues à la feuille de route départementale.

Après 5 années marquées par le développement de nouvelles réponses et expérimentations, l'échéance de ce document directeur constitue une opportunité d'actualiser la stratégie de la collectivité.

La crise invite à penser la protection de l'enfance de demain. Elle invite surtout à travailler autrement en s'appuyant sur le savoir des personnes concernées, l'expérience des différents professionnels engagés dans cette mission et les avancées de la recherche pour investir davantage dans le champ de la prévention et construire des réponses plus efficaces, plus respectueuses des besoins et des droits des enfants.

Prévenir le danger et le risque de danger, dont les enfants peuvent être victimes, est un défi sociétal majeur et un réel enjeu de santé publique. Les recherches menées sur l'impact des maltraitances ont montré les conséquences, y compris à long terme, sur la santé des victimes. Ainsi, les maltraitances subies dans l'enfance augmentent de manière considérable le risque de développer, à l'âge adulte, du handicap, des maladies chroniques (notamment maladies respiratoires, cardiovasculaires, hépatiques, diabète...), des addictions, des maladies mentales (dépressions, tentatives de suicide...), réduisant de 20 ans en moyenne la durée de vie des personnes concernées.

Le cœur de la stratégie départementale vise à renforcer l'axe de la prévention à tous les stades de l'intervention des services et de leurs partenaires, à partir de leurs missions respectives.

L'objectif est à la fois de prévenir et résorber les situations de danger des mineurs afin de réduire les situations nécessitant des mesures de protection de l'enfance. Il s'agit de développer de nouveaux étayages pour les familles et les enfants protégés, en s'appuyant sur le renforcement de leurs relations sociales et affectives, besoin reconnu comme fondamental et facteur de protection durable.

Cette nouvelle feuille de route définit le cap et les repères communs que le Département s'engage à porter pour décliner une politique de prévention en protection de l'enfance renouvelée. Comme l'indiquait Adrien Taquet lors de sa présentation de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, *« le système de protection de l'enfance de demain [doit être] en capacité de mieux prévenir les risques et les difficultés à la fois en amont, en aval et à chaque étape du parcours de protection »*¹.

Elle offre un guide pour que les services départementaux et les partenaires engagés à leurs côtés puissent contribuer à sa construction collective sur ces prochaines années. Elle marque le démarrage d'une nouvelle démarche de travail s'articulant autour :

- **D'axes prioritaires et de projets structurants portés au niveau départemental ;**

- **De contributions et plans d'actions territoriaux à construire par les services en territoire, pour définir les priorités locales et projets à développer au plus près des besoins des personnes concernées, dans un cadre méthodologique partagé.**

Cette feuille de route est renouvelée mais s'inscrit dans la continuité. Le cap qu'elle fixe pour les années à venir se veut complémentaire :

- Des axes et projets développés dans le cadre de feuilles de route et plans d'actions *ad hoc* sur lesquels la collectivité est d'ores et déjà engagée ;
- Des axes et projets structurants déjà en œuvre et sur lesquels les services resteront mobilisés pour favoriser leur déploiement et leur ancrage dans les pratiques professionnelles (refonte du référentiel des droits de visite en présence d'un tiers, amélioration de la protection des enfants par le statut, modalités d'évaluation des informations préoccupantes, coordination avec les magistrats, etc.) dans la continuité de la précédente feuille de route.

¹ <https://solidarites.gouv.fr/strategie-nationale-de-prevention-et-de-protection-de-lenfance-2020-2022>

INTRODUCTION : UN CAP POUR LA PREVENTION EN PROTECTION DE L'ENFANCE

1. Une mission obligatoire et une ambition partagée

La mission de protection de l'enfance, mission centrale du Département, est précisément définie dans l'article L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection [...]

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité [...] »

La mission de protection de l'enfance comprend donc à la fois des actions de prévention, le repérage et les mesures de protection. En ce sens, l'ensemble des services en charge de la solidarité au Département y concoure.

Les notions de prévention ou de protection s'évaluent au regard du danger et du risque de danger lié à la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation, le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant et de la prise en compte des compétences parentales pour lever ces dangers et risques de danger :

- **Lorsque le danger ou risque de danger n'est pas caractérisé** : le cadre d'intervention est celui de la prévention, qui concerne principalement le service social de proximité (SSP), le service de la protection maternelle et infantile (PMI), le service prévention santé (SPS) et leurs partenaires.
- **Lorsque le danger ou le risque de danger est avéré** : les mesures de protection s'imposent sur décision administrative ou judiciaire, si la protection parentale ne suffit pas pour le réduire ; mesures principalement exercées par les services enfance et services partenaires habilités.

Concourant à la même mission, prévention et protection ne s'opposent toutefois pas de manière tranchée, mais correspondent bien à deux types d'interventions complémentaires. Dans le cadre des mesures de protection, elles peuvent parfois se cumuler pour préserver au maximum les chances de développement d'un enfant et éviter la reproduction ou l'aggravation d'un danger.

2. Un engagement conjoint des différents services en charge de la solidarité

La consultation menée auprès des cadres délégataires de la Direction Générale Adjointe Enfance Familles Santé (DGAEFS) et de la DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS) sur le bilan de la

précédente feuille de route a mis en avant ses points forts, mais également quelques marges d'amélioration. Le document était insuffisamment approprié par les professionnels de terrain, et ce malgré la pertinence des actions y figurant. Les professionnels interrogés ont relevé un manque de communication et d'information régulière, un « *flou quant au portage des actions et des freins dans la transversalité, un accompagnement insuffisant par le central et plus encore un décalage entre les ambitions des cadres dirigeants et les difficultés du terrain* ».

Forte de ce constat, l'ambition de cette nouvelle feuille de route est d'abord d'associer les professionnels de première ligne à sa construction et son opérationnalisation.

a) La mobilisation des services départementaux en charge de la solidarité : les plans d'actions territoriaux

Comme précédemment mentionné, plusieurs directions et services du Département interviennent en prévention en protection de l'enfance, chacun apportant de manière complémentaire ses compétences et modalités d'intervention spécifiques, au service d'une mission commune :

- Les compétences en prévention précoce et périnatalité des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- L'insertion sociale, l'insertion par le logement, l'insertion des jeunes nordistes et les actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités par la mobilisation des Pôles d'Action Sociale de Proximité de la Direction de l'Action Sociale (DAS) ;
- L'accompagnement social global permettant aux Nordistes, parents et futurs parents, de développer leur pouvoir d'agir : accompagnement aux fonctions parentales, soutien à l'autonomie de vie, insertion sociale et professionnelle par les Services Sociaux de Proximité (SSP) ;
- La prévention santé portée par les Services de Prévention Santé (SPS) ;
- La prévention jeunesse et les dispositifs de prévention secondaire portés par la Direction Enfance Familles Jeunesse (DEFJ) ;
- La connaissance du partenariat local et la collaboration des services à la Direction Relation aux Nordistes et Stratégie Partenariale (DRNSP).

Au niveau départemental, les directions ont fait de la prévention une priorité de travail commune dans la mission de protection de l'enfance. Au niveau local, la prévention en protection de l'enfance est un sujet de travail fédérateur et partagé entre l'ensemble des services en charge de la solidarité sur les territoires.

Aussi, le cœur de la stratégie départementale consiste à mobiliser les services départementaux pour mener des interventions en prévention, concertées entre services et partenaires à partir des priorités et besoins locaux identifiés, s'inscrivant dans les orientations départementales.

Cette mobilisation se traduira par l'élaboration de plans d'actions interservices pour la prévention, à l'échelle de chaque territoire, à partir de 2026.

b) L'installation d'un pilotage partagé inter-DGA et DRNSP

Pour piloter le déploiement des orientations et faciliter la coopération des services et la cohérence des travaux en prévention dans la mission de protection de l'enfance, un comité de suivi est constitué réunissant :

- Le DGA Enfance Familles Santé ;
- Le DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale ;
- La Directrice Relations aux Nordistes et Stratégie Partenariale ;

- Les directions et services (dont le coordinateur du CLTSDS) rattachés à ces DGA ;
- Les représentants d'associations de personnes accompagnées.

La direction de l'Autonomie pourra être associée ponctuellement.

Le rôle de ce comité de pilotage sera de :

- Définir et impulser la mise en œuvre de la stratégie de prévention en protection de l'enfance, dans les différents services du Département ;
- Coordonner la mise en œuvre des programmes de formation des professionnels en fonction des priorités et charges des différents services ;
- Prendre en compte les contributions des services en territoire et des personnes accompagnées, et valider les plans d'actions territoriaux ;
- Évaluer les besoins des services engagés dans la mise en œuvre de cette stratégie ;
- Soutenir les coopérations et favoriser les échanges de bonnes pratiques ;
- Définir les modalités de communication sur l'avancement des projets, en direction des élus, des partenaires et des services ;
- Identifier et piloter les évaluations à mener.

Le secrétariat de l'instance sera assuré par la DGAEFS.

c) La coordination partenariale pour agir en complémentarité

Le Département joue un rôle clé dans la prévention en protection de l'enfance, mais il n'agit pas seul. De nombreux acteurs interviennent (communes, associations, Caisse d'Allocations Familiales, services de l'État), chacun selon ses compétences et modalités d'intervention. La coordination entre ces acteurs est essentielle pour assurer coopération et complémentarité, à tous les niveaux, du national au local, au plus proche des familles.

Au niveau départemental, le comité départemental pour la protection de l'enfance (CDPE), copiloté par le Département et la Préfecture a été installé en 2023 pour coordonner les interventions des principales institutions ayant un rôle à jouer dans cette mission (Santé, Éducation, Justice, CAF, associations, etc.).

Par ailleurs, le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) structure le partenariat dans le champ de la prévention entre le Département, la CAF, l'État, les maires et la Mutuelle Sociale Agricole. La mise à jour du SDSF 2024-2028 a permis de partager entre institutions les orientations liées à l'offre de services aux familles (petite enfance, soutien à la parentalité, vie sociale, jeunesse), d'organiser un pilotage partagé des services aux familles et de clarifier les instances locales de concertation. Les cadres départementaux des pôles et directions déléguées sont chargés d'en assurer le pilotage en lien avec les représentants de la CAF.

Sur le terrain, à l'échelle des territoires de vie des familles, les services départementaux doivent identifier ou créer des instances de coordination adaptées. En déclinaison du SDSF, ils peuvent participer aux Conventions Territoriales Globales (CTG) animées par la CAF. Les services territoriaux, lorsqu'ils y sont conviés, participent à la phase de diagnostic des besoins sociaux des villes afin de partager les besoins sociaux repérés par chacun des acteurs. Quand ces espaces manquent ou sont insatisfaisants, des groupes locaux comme le « Groupe Socio-Éducatif » (GSE), animé par la Maison Nord Solidarité, peuvent être initiés par le Département pour échanger entre partenaires et répondre au mieux aux situations complexes des familles.

I. RENFORCER LES ACTIONS DE PREVENTION AFIN D'EVITER LES SITUATIONS DE DANGER

1. Définir une stratégie d'intervention en prévention, un préalable à l'action

La prévention en protection de l'enfance vise à éviter les risques de danger pour les enfants, à éviter les négligences et maltraitements dont ils pourraient être victimes et leurs effets préjudiciables sur leur développement. Quand un danger est identifié, elle contribue également à ce qu'il ne compromette pas le devenir de l'enfant.

Les enfants sont les bénéficiaires finaux de la politique et des actions de prévention, même si les actions peuvent s'adresser aux adultes qui les entourent, prioritairement à leurs parents.

Se centrer sur l'enfant, ses besoins fondamentaux et les capacités des parents davantage que sur les difficultés parentales, ouvre de nouvelles perspectives de travail avec les familles et les adultes intervenant auprès de lui. Il s'agit de créer avec les parents ou futurs parents, leur environnement, les proches et les institutions, les conditions de vie qui permettent son développement physique et son épanouissement affectif, intellectuel et social.

La prévention comprend à la fois :

- **Des actions à visée universelle**, pour agir sur les déterminants principaux de la protection de l'enfance, sans logique de ciblage préalable, relevant plutôt des acteurs du droit commun, à même d'agir sur les déterminants de la santé, du développement de l'enfant, de son éducation, des conditions de vie de l'enfant, auxquelles les services du département peuvent contribuer ;
- **Des actions ciblées**, agissant sur un public identifié ou repéré comme vulnérable, ou à risques avérés ou probables, relevant des services sociaux de proximité, du service de la PMI et de partenaires spécialisés du Département.

Ces mesures de prévention peuvent intervenir :

- **Avant l'apparition du risque** en évitant l'exposition au danger (prévention primaire) ;
- **Dès que le risque est repéré**, pour agir au plus tôt sur ses facteurs et le supprimer ou le réduire (prévention secondaire ou prévention précoce) ;
- **Lorsque l'exposition au danger est effective**, en parallèle d'une mesure de protection, pour réduire les impacts sur le développement de l'enfant à long terme, éviter leur aggravation et éviter la récurrence (prévention tertiaire).

En fonction du type de prévention, les stratégies d'intervention à déployer et les acteurs mobilisés sont différents. Aussi, la Direction Action Sociale / DGA REAS, la Direction Santé / DGA EFS, ainsi que les opérateurs financés par la DEFJ (DGA EFS) et la DRNSP pour l'articulation des partenariats locaux sont toutes parties prenantes du déploiement des actions de prévention.

2. Les axes prioritaires et les projets structurants du Département

Le champ de la prévention est vaste et mobilise de nombreux acteurs. Pour gagner en lisibilité dans sa stratégie d'action, le Département fait le choix de concentrer son action sur des axes prioritaires d'intervention, qui ont un impact fort sur les situations des enfants et pour lesquels il a des moyens d'actions particulièrement adaptés.

a) Adapter les actions de soutien des parents, pour renforcer leur capacité d’agir

En lien avec son cœur de mission, le Département mène des actions de soutien à la parentalité, pour accompagner les parents en demande d’aide ou dès lors que des facteurs de vulnérabilité sont identifiés.

Le lien entre vulnérabilités sociales et protection de l’enfance est aujourd’hui démontré. Aussi, agir sur l’insertion sociale réduit les risques de danger pour les jeunes Nordistes. C’est au cœur de la mission des Services Sociaux de Proximité et des services médicosociaux du Département.

Le Service Social de Proximité (SSP) agit en prévention auprès des parents et de leurs enfants pour favoriser leur autonomisation. Son accompagnement social vise à renforcer le pouvoir d’agir des familles en combinant soutien à la parentalité et insertion sociale, contribuant ainsi au développement des compétences parentales, à la stabilité du parcours de l’enfant, à la prévention des risques de danger pour les mineurs et à l’accès à l’insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, le SSP place les parents au cœur de leur parcours, en adaptant les actions à leurs besoins, pour renforcer leur confiance et légitimité dans leur rôle éducatif. Deux modalités d’intervention sociale sont proposées :

- Individuelle : repérage et prévention des risques, élaboration de plans d’actions personnalisés.
- Collective : actions globales et généralistes sur des thèmes identifiés (alimentation, parentalité, écrans, etc.), souvent en co-intervention avec des partenaires ou basée sur la « pair-aidance », pour sensibiliser un plus large public sur des thématiques préventives et axées sur les besoins de l’enfant.

De par sa mission de service public d’action sociale, et en lien avec la méthodologie du travail social, le SSP agit sur une multitude de facteurs de vulnérabilité sociales : sur la précarité, l’isolement, le mal-logement, la conjugalité, la santé... ou des déséquilibres et fragilisations parentales qui pourraient se transformer en atteinte au bien-être de l’enfant. De plus, le SSP joue un rôle clé dans le repérage précoce des situations à risque, par sa connaissance fine du territoire et son rôle d’acteur en tant qu’expert du travail social. En effet, il est impliqué dans les instances stratégiques du développement social local et identifié par les partenaires.

Agir en prévention précoce, c’est aussi « aller vers » les populations potentiellement en difficulté. En 2023, 40% des entretiens SSP ont eu lieu « hors les murs » d’une Maison Nord Solidarités (22 000 entretiens réalisés lors de visites à domicile ou en lieu d’accueil social SSP extérieur). Près de 400 lieux d’accueil social SSP délocalisés et de proximité sont proposés pour accueillir tout public. De plus, la démarche d’aller-vers permet de multiplier les modalités de rencontres avec les parents et leurs enfants sur des lieux dit informels.

Par ailleurs, la collectivité consacre des moyens importants en faveur des partenaires de prévention secondaire, qui constituent un vrai atout pour développer une stratégie de prévention adaptée aux attentes et besoins des parents concernés.

Tout l’enjeu de ces prochaines années sera d’accompagner et soutenir l’adaptation des interventions de soutien à la parentalité pour :

- Repérer au plus tôt les familles ayant besoin d’un soutien ;
- Aller au-devant d’elles, sans stigmatisation ;

- Développer le pouvoir d’agir des parents et réduire le stress parental, en prenant en compte leurs besoins, leurs vulnérabilités et les aider à développer leur réseau de soutien ;
- Apporter une aide adaptée, renforçant leur capacité de répondre aux besoins de leur enfant en autonomie, augmenter la conscience de leur compétence parentale et leur estime de soi.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Renforcement de l’accompagnement SSP d’aide aux fonctions parentales ;
- Consolidation du partenariat avec l’Éducation Nationale ;
- Déploiement des programmes d’intervention de prévention précoce par la PMI et le secteur associatif en direction des familles ayant besoin d’un soutien renforcé ;
- Expérimentation de « l’intervention relationnelle » dans les services de PMI et de la trousse « Moi, comme parents » ;
- Développement de « l’aller vers » en SSP via des entretiens et des visites à domicile auprès des familles vulnérables et auprès des jeunes familles monoparentales ;
- Développement des interventions sociales collectives SSP ou interservices (SSP/PMI/Enfance), par exemple : projet vacances familles à Roubaix, action jeu à Lambersart... ;
- Mobilisation des services d’accompagnement à la parentalité portés par les associations de protection de l’enfance ;
- Appui aux services d’aide à domicile visant à diversifier et renforcer les interventions en soutien à la parentalité.

b) Cibler les 1000 premiers jours pour préserver les chances de développement des enfants

Le 2^{ème} axe de travail pour le Département concerne les tout-petits, dans la continuité de la précédente feuille de route. Les apports des travaux liés aux 1000 premiers jours de l’enfant et la connaissance actuelle des impacts des négligences précoces sur la santé confortent le caractère décisif de ce moment de la vie.

Le concept des « 1000 premiers jours » est de nature scientifique. Il pointe que la période qui va de la conception (donc période anténatale comprise) aux deux ans de l’enfant est une période cruciale pour l’enfant et pour l’adulte qu’il deviendra : son développement physique, intellectuel, affectif et relationnel, et d’une manière générale son futur capital santé sont directement influencés par l’ensemble des conditions favorables ou défavorables auxquelles il est soumis au cours de cette période où le cerveau se développe à grande vitesse et les liens d’attachement se construisent.

Soutenir très tôt l’établissement de liens d’attachement, de façon la plus sécurisée possible, en identifiant le plus précocement possible les situations pour lesquelles des vulnérabilités existent, permet de préserver leurs chances de développement.

Ces interventions concernent les services de PMI au premier chef, en tant que service de santé publique à vocation universaliste, dédié à la petite enfance, à la prévention, à la promotion de la santé et au soutien de la parenté.

Toutefois, l'approche conduit à travailler de façon plus globale, décloisonnée, entre acteurs de la santé, du social et du médico-social, pour concevoir ensemble une action complète et coordonnée. Ces interventions sont d'autant plus efficaces qu'elles mobilisent les ressources de l'environnement et les acteurs de proximité de l'enfant et sa famille.

Elles concernent donc l'ensemble des services sociaux et médicosociaux et les partenaires de proximité.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Augmentation du taux d'entretiens prénataux précoces ;
- Généralisation de la cartographie URKIND auprès des sage-femmes visant à prendre en compte l'environnement psycho-socio-émotionnel des parents et à faciliter la communication entre professionnels et familles, même en contexte de grande vulnérabilité ;
- Étude pour l'expérimentation de la proposition d'un forfait de 20h d'aide à domicile (TISF-AVS) à la naissance d'un enfant en lien avec la CAF.

c) Investir et soutenir les communautés éducatives entourant les enfants à tous les âges

Le 3^{ème} axe de travail vise à s'appuyer sur la communauté entourant les enfants, qui contribue à leur développement, au-delà de la seule sphère familiale.

Mener des interventions à partir des multiples « lieux de vie » des enfants : famille, quartier de vie, entourage, accueil individuel ou collectif, écoles maternelles et primaires, collèges, centres sociaux ou espace de vie sociale, etc. permet de développer des complémentarités d'actions et des coopérations, sans stigmatisation.

En s'adressant à tous les enfants, en dehors de la sphère familiale, ces modes d'intervention permettent à la fois de développer la prévention universelle et de toucher plus facilement les enfants et les familles plus vulnérables.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Projet du SSP de renforcer l'intervention dans les écoles du 1^{er} degré en coordination avec l'Éducation Nationale et les partenaires locaux dans le cadre du Pacte Local des Solidarités ;
- Développement de partenariats avec les crèches familiales et la CAF pour l'accueil de bébés en continu, en complément d'un accompagnement PMI ;
- Soutien aux projets jeunesse des centres sociaux ;
- Pérennisation des postes d'éducateurs dans les collèges les plus sensibles (acteurs de liaison sociale en environnement scolaire des clubs de prévention).

d) Intervenir plus spécifiquement sur certains facteurs de risque identifiés

Au-delà du soutien à la parentalité, le Département souhaite poursuivre et renforcer des programmes d'intervention définis, ciblés sur des facteurs de risques spécifiques ou des territoires identifiés comme plus vulnérables.

Certains de ces programmes d'intervention sont par ailleurs développés en partenariat avec les autres institutions intervenant en prévention, dans le cadre de stratégies partagées.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Santé mentale des adolescents : soutien aux Maisons des Adolescents, en partenariat avec l'ARS ;
- Soutien aux actions de prévention spécialisée sur les territoires où les indicateurs de vulnérabilité de la jeunesse sont importants ;
- Risques de violences sur mineurs : soutien aux programmes « Lanterne » (prévention et éducation à la sexualité destinée aux jeunes enfants), interventions de l'association « Les maltraitances, moi j'en parle ! » dans les écoles ;
- Programme départemental de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, soutenu par l'Etat en partenariat avec Itinéraires-Entr'Actes, SOLFA et l'AGSS-La Boussole ;
- Appel à projet départemental « Lutte contre les Violences Intrafamiliales » et son réseau départemental de personnes ressources SSP, PMI, SPS et Enfance ;
- Risques suicidaires des jeunes : déploiement de la formation « Sentinelles » en lien avec le CHRU et l'ARS.

e) Garantir la bientraitance dans les différents lieux d'accueil des enfants

Garantir la bientraitance, et éviter toute maltraitance institutionnelle subie par les enfants dans leurs différents lieux d'accueil (qu'ils soient collectifs ou individuels, relevant de la petite enfance ou de la protection de l'enfance), constituent un axe fondamental de la lutte contre les violences faites aux enfants. Le Département entend renforcer son action dans ce domaine au cours des prochaines années.

Cette démarche repose sur plusieurs leviers : l'évaluation des agréments et des autorisations, la formation et l'accompagnement des structures d'accueil, le déploiement d'une politique de contrôle renforcée, et le traitement des alertes. L'objectif est double : réduire les risques de maltraitance institutionnelle et soutenir les bonnes pratiques favorables au développement des enfants.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Renforcement du recueil de la parole des enfants accueillis dans les services, en généralisant cette pratique à l'ensemble des modes d'accueil ;
- Accompagnement des services d'accueil dans la prévention de tout phénomène de violence entre enfants, ou par les adultes ;
- Développement d'une capacité d'intervention réactive grâce à la création d'une équipe dédiée aux contrôles inopinés (« contrôles flash »), mobilisant des compétences pluridisciplinaires internes (PMI, travailleurs sociaux enfance, médecin référent, etc.) et des regards croisés externes (têtes de réseau associatives, anciens enfants confiés...) ;
- Déploiement des dispositifs de contrôle des antécédents judiciaires, notamment pour les professionnels en lien direct avec les enfants, à l'ensemble des dispositifs d'accueil, y compris les dispositifs bénévoles.

II. MIEUX REPERER ET EVALUER LES SITUATIONS À RISQUE POUR MIEUX PREVENIR

Mieux agir en prévention suppose également de pouvoir repérer au plus tôt les situations d'enfant susceptibles d'être à risque pour proposer l'aide ou l'accompagnement les plus adaptés à leur famille. Dans la stratégie de prévention, le traitement des alertes et des informations préoccupantes (IP) occupe donc une place centrale.

Depuis que cette mission fondamentale a été confiée aux départements, beaucoup a déjà été fait au sein de l'institution pour structurer le dispositif et qualifier les interventions, notamment avec le renforcement de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). L'objectif est donc de s'inscrire dans la continuité des travaux engagés.

1. Continuer à consolider l'expertise des évaluations menées

Au Département du Nord, la mission du repérage et du traitement des situations de danger ou risque de danger est partagée par l'ensemble des services sociaux, en contact avec les enfants et leurs familles. Cette mission ne passe donc pas uniquement par le traitement des équipes spécialisées de la CRIP. Dans le cadre de leurs missions et activités de service, les équipes SSP et PMI, voire SPS, peuvent être amenées à repérer et évaluer un danger ou risque de danger concernant un enfant et à solliciter une mesure de protection. Ce circuit de traitement des situations de danger est tout aussi important que celui de la CRIP, dans l'exercice de la mission de protection de l'enfance.

C'est pourquoi le choix a été fait de former l'ensemble des équipes à l'observation et l'évaluation des situations de danger en protection de l'enfance, qui nécessite des compétences spécifiques.

Au-delà de la formation, c'est bien le recours à la pluridisciplinarité et à la diversité des expertises des différents professionnels qui est recherché pour mener les évaluations les plus adaptées aux problématiques rencontrées par les enfants. En ce sens, dans un souci d'amélioration continue des pratiques, un travail d'adaptation de la procédure de traitement des informations préoccupantes (IP) a été mené en 2024. En fonction du bilan, l'accompagnement de cette nouvelle organisation se poursuivra les prochaines années.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Adaptation de la formation « évaluation participative des situations familiales » et des écrits au référentiel de la Haute Autorité de Santé et constitution d'un comité de suivi ;
- Évaluation et accompagnement de la mise en œuvre de la procédure révisée en 2024 de traitement des informations préoccupantes, avec l'appui de la Direction de la Modernisation et de l'Évaluation (DMEN) ;
- Pérennisation de la participation des équipes d'investigation des associations AGSS et Sauvegarde du Nord à l'évaluation des informations préoccupantes pilotées par les responsables de CRIP ;
- Développement de la fonction médicale au sein des équipes d'évaluation et de la mission du médecin référent départemental protection de l'enfance.

2. Structurer le partenariat pour agir plus en prévention et protéger plus vite

L'une des difficultés principales affectant l'exercice et l'organisation de la mission de traitement des IP réside dans le nombre, en constante augmentation, d'informations reçues par la CRIP. Ce traitement de masse a pu affecter la qualité des échanges entre services et déstabiliser l'organisation du travail d'évaluation.

Ce constat est par ailleurs accompagné d'une autre réalité, celle de la baisse régulière du nombre d'évaluations menées après réception d'une IP. De nombreuses informations transmises au Département restent très lacunaires, nécessitant un travail de recherche d'informations complémentaires, ne permettant pas à la CRIP de décider rapidement. Or, finalement, une part d'entre elles ne nécessiterait pas de mobiliser la procédure d'évaluation dans le cadre de l'IP et aurait pu être accompagnées plus rapidement en prévention. Une autre part, au contraire, pourrait concerner des mineurs victimes de maltraitance, pour lesquelles l'intervention est dans les faits retardée, ou différée à la réception d'une nouvelle alerte.

C'est pourquoi le travail sur l'organisation du traitement des IP au sein des services du Département doit s'accompagner d'un travail continu et prioritaire :

- De réinvestissement des coopérations de proximité entre les services départementaux avec les principaux partenaires institutionnels en lien avec les enfants, prioritairement les établissements scolaires, pour faciliter le soutien aux familles et enfants rencontrant des difficultés éducatives et sociales, dès lors que celles-ci n'affectent pas gravement le développement des enfants. Il s'agit ici d'éviter la « saisine » de la CRIP qui pourrait retarder le déclenchement d'une aide dans ces situations qui pourraient être accompagnées directement par les services en territoire en prévention ;
- D'articulation à l'échelle départementale, avec l'Éducation Nationale, les Diocèses, les tribunaux judiciaires et les centres hospitaliers, principales institutions à l'origine de ces transmissions, pour identifier les pistes d'amélioration permettant de mieux identifier et évaluer plus rapidement les situations de mineurs en danger qui nécessiteraient une protection.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Actualisation du protocole avec l'Éducation Nationale sur la prévention et le traitement des informations préoccupantes ;
- Lancement des travaux pour l'élaboration d'un protocole avec les tribunaux judiciaires sur le traitement des soit-transmis et évaluations d'informations préoccupantes ;
- Échange avec les Diocèses pour structurer le partenariat avec les établissements scolaires privés qui transmettent peu d'informations préoccupantes ;
- Développement du partenariat avec les Unités d'Accueil Pédiatriques Enfance en Danger dans les centres hospitaliers (UAPED).

III. DEVELOPPER LA PREVENTION DANS LES MESURES DE PROTECTION POUR AMELIORER LA PRISE EN CHARGE ET SECURISER LA SORTIE DU DISPOSITIF

1. Les objectifs prioritaires en direction des enfants protégés

a) Promouvoir les droits des enfants et garantir leur participation tout au long de leur parcours

Rendre effective la participation des enfants confiés, tant dans les décisions qui les concernent individuellement que dans la conception des politiques, dispositifs institutionnels ou outils cliniques qui s'adressent à eux, est l'ambition du Département d'ici 2030. À cette fin, une commission participation des enfants et des groupes de jeunes "experts de la protection de l'enfance" ont été constitués pour porter la démarche et élaborer une feuille de route détaillée sur le sujet.

Au-delà de la prise en compte effective des droits formels de l'enfant, notamment dans les procédures judiciaires, et de son intérêt supérieur tel que défini dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), un enjeu majeur de cette feuille de route consiste dans la promotion de droits capacitaires pour tous les enfants, même les plus vulnérables. Leur participation doit être recherchée à toutes les échelles, à la fois pour leur permettre d'exprimer leur point de vue sur ce qu'ils vivent, mais aussi pour agir sur leur environnement et développer leur autonomie.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Élaboration et mise en œuvre de la feuille de route DEFJ « participation des enfants » par les jeunes experts accompagnés par les services de protection de l'enfance ;
- Prise en compte de la parole de l'enfant dans l'évolution des droits de visite dans le cadre du placement ;
- Renforcement de la défense des droits des enfants en assistance éducative par la mobilisation des avocats spécialisés.

b) Développer le capital social des enfants protégés et répondre à leurs besoins affectifs sur la durée

La réponse aux besoins affectifs de l'enfant est un des éléments constituant du « méta besoin de sécurité », qui conditionne la réponse aux autres besoins fondamentaux de l'enfant. La sécurité n'est pas simplement une question de protection physique contre les dangers immédiats. Il s'agit aussi d'une sécurité émotionnelle et affective, essentielle à son bien-être général. Il est crucial que l'enfant se sente soutenu et respecté par les figures parentales ou les personnes proches sur lesquelles il pourra compter dans la durée. Cette sécurité affective permet à l'enfant de développer un attachement sain et d'acquérir une bonne estime de soi. Les professionnels de la protection de l'enfance doivent prendre en compte les relations affectives et les liens qui comptent pour les enfants dans leurs interventions, soutenir les relations existantes ou aider les enfants à en créer de nouvelles, y compris en dehors du cadre institutionnel.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Développement du parrainage et du mentorat pour les enfants protégés ;
- Déploiement de la formation action dans les services enfance sur le Projet pour l'Enfant basé sur les outils visant à identifier les proches et personnes significatives pour l'enfant ;
- Développement des conférences familiales, y compris dans le cadre des placements en urgence (conférences familiales immédiates) ;
- Amélioration du repérage des enfants en délaissement parental et révision des modalités de demandes de déclaration judiciaire de délaissement parental (DJDP) ;
- Actualisation et harmonisation des pratiques autour des actes usuels / non usuels pour faciliter la vie sociale et le maintien des liens des enfants avec leurs proches (fratries, famille élargie, amis) ;
- Mise en place des relais en fin de mesures de protection avec les services SSP, PMI et partenariaux du futur territoire de vie du mineur et de ses parents pour éviter la reproduction du danger.

c) Répondre aux besoins de santé des enfants victimes

Les enfants concernés par la protection de l'enfance sont des enfants dont les besoins fondamentaux n'ont pas été suffisamment couverts, affectant leur santé, leur développement et leurs capacités d'apprentissage, selon la gravité des négligences et leur durée. Beaucoup d'entre eux ont vécu plusieurs expériences traumatisantes, voire des violences graves, répétées, à l'origine de troubles importants de leur comportement et nécessitant des prises en charge adaptées pour en réduire l'impact à court et long terme.

Les enfants victimes de maltraitance ont des besoins de santé spécifiques qui couvrent plusieurs domaines, en raison des conséquences physiques, psychologiques, cognitives et sociales du traumatisme. L'attention portée à leurs besoins de santé est une priorité pour le Département, qui mobilise ses partenaires pour développer les réponses les plus adaptées à leurs spécificités et qui demeurent à ce jour encore insuffisantes.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Systématisation des bilans de santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en s'appuyant sur la PMI et le partenariat avec la CPAM, les Maisons Nord Santé, les médecins libéraux ;
- Renforcement des coopérations avec les Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) ;
- Préparation du déploiement du programme national « Santé protégée » et du projet de centre d'appui à l'enfance de l'association Im'pactes ;
- Pérennisation de la Maison d'Accueil et Soins des petits Janusz Korczak (SPReNe) ;
- Évaluation des besoins de santé des MNA dès la phase de mise à l'abri par la mobilisation des SPS.

d) Favoriser l'ouverture des horizons, la réussite des jeunes et sécuriser le passage à l'âge adulte

Dans la continuité des actions mises en œuvre ces dernières années, l'un des enjeux forts de cette feuille de route est de renforcer les facteurs de résilience des enfants protégés en soutenant le

développement de leurs compétences personnelles, en valorisant leurs réussites, en leur offrant des occasions de rencontres et d'expériences positives diversifiées et en sécurisant leur sortie du dispositif institutionnel de protection.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Déploiement du programme « ouverture des horizons » qui mobilise les enfants confiés dans des projets culture, sports ou nature et qui favorise leur participation aux événements sportifs ou culturels du territoire ;
- Poursuite du programme « scolarité protégée » en lien avec l'Éducation Nationale ;
- Soutien à l'organisation des « cérémonies des réussites » des jeunes protégés ;
- Déploiement des programmes d'actions de l'association Im'pactes dans le Nord dédiés à la scolarité, la culture et l'insertion professionnelle ;
- Élaboration du Projet d'Accès à l'Autonomie, avec les jeunes concernés ;
- Amélioration de l'inclusion bancaire pour faciliter et systématiser l'ouverture des comptes bancaires à 16 ans ;
- Expérimentation de la délégation d'accompagnement « Entrée dans la Vie Adulte » pour les jeunes en rupture avec l'institution (ADEPAPE) ;
- Soutien aux services de suite et actions de maintien des liens avec les jeunes sortis du dispositif de protection de l'enfance ;
- Développement de nouvelles solutions de logement adaptées aux jeunes sans soutien familial.

2. L'adaptation du dispositif de protection de l'enfance

a) Intégrer la société civile dans les réponses portées par l'institution

Pour mieux répondre aux objectifs de développement du capital social, de réponse aux besoins affectifs et d'ouverture des horizons des enfants, les dispositifs de protection institutionnels doivent s'appuyer et coopérer davantage avec les personnes extérieures à l'institution, portant intérêt aux enfants, voire intégrer complètement les proches et bénévoles à leur fonctionnement.

Ce mouvement nécessite une adaptation des pratiques professionnelles et institutionnelles, que le Département entend soutenir et accompagner, dans la mesure où elle permet de construire des réponses de protection plus complètes et plus durables pour les enfants.

Le recours aux intervenants « non-institutionnels » suppose un encadrement, un contrôle et un appui des services institutionnels pour garantir la sécurisation de chacun.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Poursuite du développement de l'accueil durable et bénévole ;
- Structuration de l'accompagnement des enfants accueillis chez un Tiers Digne de Confiance ;
- Association de la « personne de confiance » dans les démarches mises en œuvre pour les enfants ;
- Appui à la mobilisation de bénévoles auprès des enfants confiés.

b) Étayer davantage les interventions de protection à domicile

Ces dernières années, le Département a principalement investi dans le développement de places d'accueil et de mesures d'intervention à domicile renforcées. Si ce déploiement se poursuit, la priorité des prochaines années se portera également sur l'étayage des autres mesures de protection à domicile, à savoir l'AEMO, l'IEAD et l'aide à domicile.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Renforcement de l'étayage des interventions en AEMO et IEAD (TISF, aide financière, intensification des mesures, modes de gardes associés...) ;
- Développement de l'IEAD exercée par le secteur associatif en complément des IEAD exercées par les services enfance ;
- Recentrage des interventions des services d'aide à domicile en protection administrative et soutien aux parents (plutôt qu'en protection judiciaire et droits de visite en présence d'un tiers) ;
- Évaluation et adaptation de l'AEMO R- IEAD R en lien avec le retour des personnes concernées.

c) Renforcer et diversifier le soutien à l'accueil familial

L'accueil et l'accompagnement d'enfants victimes de maltraitances requièrent des compétences spécifiques pour répondre au mieux à leurs besoins fondamentaux et spécifiques.

Pour soutenir les assistants familiaux qu'il emploie dans l'exercice de leur mission, le Département a développé plusieurs mesures ces dernières années, principalement basées sur :

- L'action des 7 services d'accueil familial (SAF) en territoire ;
- Un plan de formation initiale et continue ;
- La mise en place de groupe d'analyse de pratiques et groupes de parole ;
- L'intervention des équipes mobiles situations complexes ASE (à 70% auprès d'enfants en accueil familial) ;
- La création de places de CAMSP dédiées aux enfants de moins de 3 ans en accueil familial sur certains territoires, avec l'ARS ;
- Et plus récemment le déploiement des assistants familiaux ressources et de la formation action « Projet pour l'Enfant ».

Ces mesures constituent de réelles avancées dans le soutien apporté à ces professionnels, mais elles restent encore insuffisantes au regard des besoins des 2400 assistants familiaux concernés et des problématiques spécifiques des différents enfants accueillis.

Aussi, il est nécessaire d'aller plus loin, de continuer à développer d'autres modalités de soutien spécifique, en concertation avec les SAF, les professionnels concernés et leurs représentants.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Programme de formation pour les assistants familiaux accueillants des enfants de moins de 3 ans, basée sur un volet théorique et un volet pratique ;
- Mobilisation des services d'aides à domicile en soutien aux assistants familiaux accueillant des enfants nécessitant une attention et une disponibilité particulière plus grande de la part des professionnels, ou des grandes fratries ;
- Extension des services de répit pour les enfants à double vulnérabilité pris en charge en ITEP ou IME ;
- Étude sur la possibilité de généraliser la création de pools d'assistants familiaux spécialisés et formés pour l'accueil d'urgence et l'accueil relais, notamment des tout-petits.

d) Accompagner le déploiement des expérimentations et de la formation dans les établissements

L'appui sur les ressources partenariales pour développer les innovations et la formation est l'un des axes forts de la stratégie. Les établissements et services qui mettent en œuvre les décisions de protection de l'enfance sont mobilisés au quotidien dans la réponse aux besoins des enfants protégés. Il est donc essentiel que ces acteurs puissent garantir la formation de leurs professionnels confrontés aux besoins spécifiques et particuliers des enfants victimes et expérimenter des nouvelles pratiques basées sur l'évolution des connaissances.

Les expérimentations basées sur l'amélioration des coopérations avec les proches des enfants et la société civile, ou celles basées sur les recherches liées aux traumatismes complexes seront particulièrement attendues, en lien avec les orientations départementales.

L'enjeu des prochaines années sera de pouvoir pérenniser et généraliser les expérimentations ayant été évaluées positivement au maximum d'établissements et services.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Déploiement de la formation action PPE dans les établissements et services ;
- Accompagnement du déploiement de « l'internat de demain » au sein de l'EPDSAE ;
- Formation action « ARC » au sein des MECS (approches sensibles aux traumatismes) ;
- Création d'une nouvelle pouponnière expérimentale à Bois-Grenier (AFEJI) ;
- Évaluation de l'expérimentation de la délégation du référencement de certaines situations aux établissements.

IV. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELS EXERÇANT LES MISSIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les connaissances relatives au développement de l'enfant, aux conséquences des négligences et violences auxquelles ils sont exposés évoluent très vite. Les pratiques s'adaptent, mais le poids de la responsabilité portée par les équipes, les difficultés de repérage des situations de danger et l'épuisement qui peut en découler imposent tout à la fois de produire des références partagées, de mieux les diffuser auprès des professionnels de première ligne et de les soutenir dans l'exercice de leurs missions.

Dans la continuité de l'ambition portée par la feuille de route 2020-2025 en matière de recherche et de formation, cette feuille de route départementale veut aussi reconnaître, valoriser et développer l'expertise des professionnels de la protection de l'enfance, leur permettre de contribuer davantage à la production de connaissances utiles, au-delà des frontières du Nord.

1. Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles

a) Les formations « socle » en continu

Les travaux liés à la mise en œuvre de la feuille de route 2020-2025 ont permis d'identifier et de construire des programmes de formation essentiels à la pratique en protection de l'enfance, basés sur les connaissances actualisées et des expérimentations locales, nationales, voire internationales. Au fil de ces dernières années, quelques formations ont été retenues et développées au regard de leur pertinence et de leur impact positif sur les projets d'accompagnement des enfants et des familles.

L'enjeu de ces prochaines années est de pouvoir les pérenniser, d'en créer de nouvelles si besoin et d'en faire un socle commun pour les professionnels et cadres exerçant des missions de prévention et protection de l'enfance au Département.

- **Formations mises en place et partagées avec l'ensemble des services de la solidarité**
 - L'évaluation participative des situations familiales ;
 - Les conférences familiales ;
- **Formations pour les professionnels des Pôles Enfance Familles Jeunesse**
 - La formation-action « Projet pour l'Enfant » ;
 - Le parcours d'adaptation à l'emploi pour les nouveaux référents enfance ;
 - Les conférences familiales immédiates ;
 - Appropriation du nouveau référentiel « droits de visite en présence d'un tiers »
 - En projet ou à l'étude : plan de transfert « psychotrauma » et approches sensibles aux traumatismes
- **Formations pour les professionnels du SSP**
 - « Travail Social et Aller vers » : une définition partagée, pour un plus grand pouvoir d'agir.

- **Formations pour les professionnels de la Direction Santé**

- L'entretien prénatal précoce et l'entretien post-natal (cartographie URKIND) ;
- Le repérage précoce et la prise en charge des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement ;
- Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) ;
- Sensibiliser au repérage des situations de consommations à risques.

b) Les formations interinstitutionnelles

Pour garantir une cohérence d'action auprès des enfants et des familles, l'évolution des pratiques en protection de l'enfance repose sur des formations et des repères communs, partagés entre partenaires. Le Département souhaite poursuivre son soutien aux expérimentations et formations interinstitutionnelles portées par les établissements, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les orientations prioritaires de l'institution. Son ambition est de proposer chaque année des temps de formation privilégiant cette approche interinstitutionnelle.

Plusieurs thématiques prioritaires ont été définies :

- La prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits ;
- L'accompagnement vers l'âge adulte, la préparation à l'autonomie et la prévention des sorties sèches des dispositifs de protection ;
- Le repérage et la prise en charge des enfants victimes de violences (conjugales, sexuelles, négligences graves, etc.) et de leurs conséquences, notamment le psycho-traumatisme et le trauma développemental ;
- L'aide à la conduite des visites en présence d'un tiers ;
- Les conférences familiales.

Des besoins de formation hors de ces thématiques peuvent également bénéficier d'un soutien financier, après étude, s'ils répondent à une problématique partagée sur le territoire et sont ouverts aux agents du Département.

Plusieurs programmes interinstitutionnels ont ainsi été engagés à l'échelle départementale, sous l'impulsion de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) ou de la Direction Santé : droits de l'enfance, sommeil du tout-petit et accompagnement parental, violences conjugales, exploitation sexuelle des mineurs, violences sexuelles sur mineurs, prévention du suicide, prévention des radicalités, etc.

c) L'observatoire départemental de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences familiales (ODPE-VIF), le conseil scientifique et le comité local du travail social et du développement social (CLTSDS)

Ces différentes instances départementales sont des lieux de ressources et d'appui pour les cadres et professionnels engagés en prévention et protection de l'enfance. Elles ont vocation à être mobilisées pour contribuer à la feuille de route et accompagner sa mise en œuvre.

L'ODPE-VIF est une instance pluri partenariale qui facilite la coordination entre les acteurs de la protection de l'enfance dans le Nord. Ses missions incluent : le recueil, l'analyse et l'interprétation de données sur la protection de l'enfance ; le soutien à des études et recherches spécifiques pour produire des connaissances sur les dispositifs, les pratiques et les publics ; la formulation d'avis et de propositions sur la politique départementale ; ainsi que la participation à l'identification des besoins en formation des professionnels.

Le Conseil scientifique, rattaché à l'ODPE, est une instance d'expertise et d'évaluation composée de chercheurs spécialisés en protection de l'enfance, en lien avec des cadres départementaux et praticiens. Il assure le suivi des actions de recherche portées par le Département, ou dans lesquelles il est associé, favorise leur valorisation et constitue un espace de dialogue entre recherche et pratique.

Une douzaine de chercheurs aux profils variés (juristes, psychologues, sociologues, pédiatres, etc.), souvent engagés dans des projets transnationaux, y contribuent. L'ouverture internationale est recherchée pour s'inspirer d'autres systèmes de protection. Les connaissances issues des recherches en cours doivent être transmises aux professionnels pour faire évoluer les pratiques au plus près des besoins des enfants et des familles.

Dans les années à venir, l'enjeu sera de mieux diffuser les travaux du Conseil scientifique et les perspectives qu'ils ouvrent pour les professionnels, notamment via des journées de transfert de connaissances à visée opérationnelle.

Le Comité Local du Travail Social et du Développement Social (CLTSDS) du Nord, instance ouverte à l'ensemble des partenaires et acteurs du champ social, a pour mission d'accompagner l'évolution du travail social plus largement, et de ses pratiques. Il produit des réflexions sur tous les domaines du travail social, à destination des professionnels de terrain, dans une logique de bénéfice pour tous les usagers de l'action sociale et médico-sociale.

Dans les années à venir, il s'agira de capitaliser sur la richesse de ses membres pour accompagner la mise en œuvre de la feuille de route, notamment en matière de prévention en protection de l'enfance, dans la continuité des travaux déjà menés (vulnérabilités, aller-vers, etc.)

d) Le développement du retour d'expériences (RETEX) et retour sur événement dramatique (RED)

Depuis plusieurs années, la DGA Enfance Familles Santé souhaite développer une culture du retour d'expérience (RETEX) et du retour sur événement dramatique (RED). Ces démarches de prévention et d'amélioration des pratiques visent à comprendre un événement dans sa globalité, à partir de l'analyse partagée des professionnels impliqués. Elles offrent aux acteurs concernés l'occasion de donner du sens à ce qui s'est produit, d'identifier les facteurs de réussite, les éléments protecteurs, ainsi que les obstacles rencontrés. Elles permettent aussi de capitaliser sur les apprentissages tirés de l'événement et de définir des axes d'amélioration. En cela, le RETEX et le RED sont de véritables démarches

apprenantes, qui nourrissent la réflexion collective, enrichissent les modes d'intervention et contribuent, *in fine*, à améliorer la qualité de l'accompagnement des enfants et des familles.

À ce jour, une équipe pluridisciplinaire d'une quinzaine de professionnels a été formée spécifiquement au RETEX. L'enjeu dans les années à venir est de développer le recours à ces outils et d'en faire de véritables leviers pour contribuer concrètement et positivement à l'évolution des pratiques.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Renforcement de la communication sur les démarches RED et RETEX pour accroître leur visibilité, favoriser leur utilisation et instituer une culture d'organisation apprenante ;
- Développement et maintien de l'expertise acquise par les professionnels engagés dans le dispositif RETEX ;
- Veille sur le suivi des plans d'action issus des RED et RETEX, en lien avec les directions concernées.

2. Soutenir les cadres et les équipes : les ressources au service du collectif

Le travail social est repéré comme l'un des secteurs professionnels où le sens et la satisfaction liés à la mission sont forts, mais où le niveau de tension et de fatigue est aussi parmi les plus élevés. En particulier, c'est dans le champ de la protection de l'enfance que les niveaux d'épuisement professionnel peuvent être les plus importants. En ce sens, la recherche menée en 2024 par Maël Virat² sur le vécu des professionnels éducatifs de la protection de l'enfance, à laquelle des professionnels du Département ont pu participer, constitue un travail de référence sur le sujet. Elle permet de mieux caractériser la charge émotionnelle à laquelle ils sont exposés et d'identifier les ressources à organiser pour renforcer le soutien à leur apporter dans leur mission et préserver le sentiment d'efficacité au travail.

a) Les réseaux professionnels, séminaires et journées territoriales

Le soutien organisationnel et les collectifs de travail sont des leviers essentiels de prévention de la fatigue professionnelle. En travail social, ils sont surtout indispensables à l'exercice des missions complexes d'accompagnement des personnes vulnérables et/ou en souffrance. A ce sujet, les cadres jouent un rôle majeur dans l'animation des collectifs de travail et le soutien des professionnels. Pour assurer ce rôle déterminant, les cadres ont eux-mêmes besoin d'être informés et de disposer de ressources.

Concernant la protection de l'enfance, en complément des formations et des réunions de service, l'objectif des prochaines années est de renforcer les instances d'accompagnement des cadres déjà mises en place :

- **Les réseaux professionnels départementaux** permettant aux cadres exerçant une même fonction de pouvoir échanger et être accompagnés dans l'exercice de leur mission au

² Virat, M. (2025). *Charge émotionnelle et vécu professionnel en protection de l'enfance*. ONPE Synthèses, n°21, [En ligne]

quotidien : réseaux des responsables de pôles, des responsables de CRIP, des responsables de Services Accueil Familial (SAF), des responsables territoriaux ASE, des responsables de service enfance ;

- **Les séminaires cadres de l'Aide Sociale à l'Enfance** : un cycle de séminaires avait été organisé en 2021 et 2022 pour conforter les connaissances et les pratiques des cadres délégataires de la protection de l'enfance et pour les soutenir dans leurs prises de décision. Un nouveau cycle de séminaires dédié doit être travaillé et reprogrammé pour les prochaines années, en y associant notamment les responsables de service ayant une délégation de signature.

Au-delà du soutien aux cadres, le Département souhaite poursuivre le développement des espaces collectifs d'échanges professionnels associant les professionnels de terrain engagés dans la prévention et la protection de l'enfance :

- **Les réseaux et communautés de pratiques professionnelles**, notamment le réseau « violences intrafamiliales », la communauté de pratiques « 1000 premiers jours », le réseau des psychologues, la communauté de pratiques des coordonnateurs de lieux rencontres parents-enfants, le réseau des professionnels itinérants spécialisés dans le champ de l'enfance et de la santé, le réseau des animateurs de conférences familiales ;
- **Les journées territoriales ouvertes aux professionnels** : les journées de l'ODPE, les journées territoriales thématiques, le séminaire CRIP ...

b) Les accompagnements proposés par la Direction Moyens et Compétences

L'intervention en prévention et protection de l'enfance repose sur l'engagement d'équipes pluridisciplinaires, mobilisées pour répondre aux besoins spécifiques de publics particulièrement vulnérables. Régulièrement confrontés à des situations de violence et à la gestion de risques majeurs pour les enfants, les professionnels investis dans ces missions doivent bénéficier d'un soutien renforcé.

Ce soutien s'inscrit d'abord dans l'organisation quotidienne du travail, à travers les collectifs professionnels et les responsables hiérarchiques : l'écoute, l'appui des collègues ou des encadrants jouent un rôle essentiel pour soutenir la pratique et réguler les émotions, notamment dans les contextes les plus difficiles.

En complément de cette proximité, la Direction Moyens et Compétences (DMC), via le Pôle Accompagnement des Professionnels (PAP), propose une palette de dispositifs spécifiques à destination des professionnels du secteur social et médico-social : supervisions individuelles ou collectives, groupes d'analyse des pratiques, accompagnement managérial, groupes d'échanges entre managers, etc. Ces espaces permettent aux professionnels d'exprimer leurs ressentis et émotions, de prendre du recul, d'interroger leurs postures et pratiques, de les améliorer, ou encore de faire émerger de nouvelles approches.

Cette offre complète les dispositifs portés par d'autres acteurs comme la Direction des Ressources Humaines (cellule d'écoute, cellule d'urgence psychologique, psychologue du travail, médecine préventive), la mission développement managérial, le médiateur du travail ou encore le réseau des coaches départementaux.

La DMC développe également des outils pour soutenir les pratiques professionnelles. Les équipes intervenant en protection de l'enfance peuvent être confrontées à des événements graves ou complexes, générateurs de sidération, de stress ou de forte charge émotionnelle. Pour les aider à faire face, des « fiches réflexes » ont été conçues à destination des managers, afin de sécuriser les pratiques

(par exemple, une fiche propose des préconisations d'action en cas de décès d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance).

Les enjeux des prochaines années sont doubles. Il s'agira, d'une part, de faire en sorte que les professionnels identifient plus clairement ces dispositifs et outils, et les mobilisent pleinement comme des ressources intégrées à leur quotidien. D'autre part, il conviendra de continuer à adapter cette offre aux besoins réels des professionnels, pour les soutenir efficacement dans un contexte marqué par de profondes transformations sociales et des évolutions majeures du travail social et médico-social.

Exemples de projets départementaux structurants :

- Renforcement de la communication autour des dispositifs d'accompagnement du PAP ;
- Clarification et optimisation des articulations avec les autres modalités d'accompagnement offertes par le Département ;
- Organisation d'une revue annuelle de l'accompagnement pour partager les sujets récurrents et identifier des problématiques qui pourraient être mises au travail par les directions ;
- Formalisation de nouvelles fiches réflexes et accompagnement de leur appropriation sur le terrain.

CONCLUSION

La présente feuille de route est le fruit d'un important travail partenarial de clarification des enjeux et des modalités d'intervention. Par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (services de la collectivité, partenaires institutionnels et associatifs), elle vise à construire un cadre d'intervention commun au bénéfice des Nordistes les plus fragiles, et place la prévention au cœur du projet départemental, à chaque moment de la vie des enfants.

Parce qu'aider les parents à mieux répondre aux besoins de leur enfant, prévenir les maltraitances, soutenir la création de liens affectifs sécurisés durables, promouvoir la participation sont les meilleurs moyens de préserver à long terme la santé et les capacités de développement des enfants, ce document stratégique trace le cap d'une politique renouvelée, structurée autour d'engagements partagés et de repères clairs, portés par le Département.

Il marque le démarrage d'une nouvelle dynamique de mobilisation des services départementaux de la solidarité dans une logique de co-construction, au plus près des lieux de vie des enfants, articulée à deux niveaux :

- des axes prioritaires et projets structurants, impulsés à l'échelle départementale,
- des contributions territoriales à venir, portées par les services de proximité, pour définir des plans d'action adaptés aux réalités locales et aux besoins concrets des enfants et des familles.

ANNEXE 1 : Les repères méthodologiques communs en prévention et protection de l'enfance

Le rapport national sur l'évaluation de la politique de prévention en protection de l'enfance (IGAS, 2019) pointe le fait que ce champ souffre d'imprécisions, de confusions lexicales et d'absence de repères clairs et partagés nuisant à l'efficacité des politiques : « *La mission estime que la définition d'un cadre théorique partagé est un préalable indispensable à toute projection stratégique en prévention.* »³

C'est pourquoi, les séminaires inter-DGA organisés en 2024 ont été consacrés à la diffusion et au partage de repères communs en matière de prévention, à partir d'apports théoriques, des expériences de terrain portées par les services et de la parole des personnes concernées.

Plusieurs repères communs ont pu être retenus comme particulièrement pertinents pour contribuer à une prévention plus durable et efficace, et donc guider l'action des professionnels, comme la politique publique de protection de l'enfance.

1. La grille de lecture commune : Les besoins fondamentaux des enfants

« *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.* » (Article L 112-3 CASF).

Depuis la loi de mars 2016 et la démarche de consensus de 2017, les besoins fondamentaux de l'enfant sont devenus le référentiel commun des professionnels de la prévention et protection de l'enfance, à la base de l'évaluation des situations et des objectifs de leurs actions⁴.

Le Département poursuit l'adaptation de ces outils et supports professionnels à l'aune de cette grille de lecture (projet pour l'enfant, écrits professionnels, référentiels d'évaluation...).

Chaque projet soutenu par la collectivité devra préciser sur quels besoins de l'enfant il cherche à intervenir et de quelle manière il en améliore la prise en compte. Tout l'enjeu des actions menées en prévention est de pouvoir aider les proches de l'enfant à mieux connaître, mieux comprendre et mieux répondre en autonomie aux besoins fondamentaux de l'enfant.

2. Le curseur entre prévention et protection : La boussole du droit et la boussole clinique

Parler de prévention nécessite de maîtriser la notion de facteurs de risque de la notion de danger ou de risque de danger pour l'enfant, tant sur le plan clinique que juridique.

Le danger est objectivable et certain, associé à l'idée de dommage. Lorsqu'il y a danger pour l'enfant, ce sont les mesures de protection qui sont activées.

³ DUPAYS (Stéphanie), LANOUZIERE (Hervé), LEGRAND-JUNG (Bénédicte), THOMAS (Frédéric), BOUYASSE (Viviane), *Évaluation de la politique de prévention en protection de l'enfance*, Tome 1, Rapport, janvier 2019, 141 pages (citation p.4).

⁴ MARTIN-BLACHAIS (Marie-Paule), *Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance*, Rapport remis à Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, 28 février 2017, 129 pages.

La prévention vise à intervenir en amont de l'apparition d'un danger ou du risque de danger pour l'enfant pour l'éviter, ou en complément d'une mesure de protection de l'enfance pour réduire les impacts sur son développement et empêcher l'aggravation des risques pour l'enfant. Elle vise également à intervenir sur les conditions de vie générales de l'enfant, qui peuvent constituer des facteurs de risque.

Agir en prévention suppose d'agir sur les facteurs de risques, qu'ils soient intrafamiliaux ou liés à l'environnement, donc de prendre en compte les conditions générales de vie de l'enfant.

D'un point de vue clinique, il s'agit donc d'être en capacité d'identifier les facteurs de risque et d'évaluer la possibilité de les faire évoluer.

Plus les facteurs de risques sont dynamiques, modifiables, plus la capacité à faire évoluer la situation dans un cadre préventif sera grande. En revanche, plus les facteurs de risque sont statiques, non modifiables ou non évitables, plus l'intervention se rapprochera d'une mesure de protection. C'est pourquoi il est important de pouvoir bien identifier les facteurs de risque sur lesquels il est possible d'agir et de déterminer la meilleure stratégie pour les faire évoluer, notamment en prenant appui sur le pouvoir d'agir des parents et leur capacité à protéger leur enfant.

D'un point de vue formel et juridique, si la prévention fait partie de la protection de l'enfance depuis la loi de mars 2016, elle se distingue de l'exercice des mesures de protection de l'enfance dans ses modalités de mise en œuvre.

Les mesures de protection de l'enfance sont des décisions individuelles formalisées, et limitées dans le temps, prises par une autorité judiciaire ou administrative dès lors qu'un danger pour l'enfant est identifié et que la protection parentale ne suffit pas à le réduire. Ces mesures sont mises en œuvre par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou des services habilités et autorisés au titre de l'ASE.

Les actions de prévention ne donnent pas lieu à des décisions individuelles formalisées, et ne peuvent donc pas être « imposées » par une autorité à une famille ou un enfant. Elles peuvent être mises en œuvre par une grande diversité d'acteurs, qui n'ont généralement pas d'obligation d'une habilitation au titre de l'ASE.

Prévention et protection ne s'opposent pas de manière tranchée, mais sont bien deux types interventions complémentaires pouvant se cumuler. Le rapport de la mission IGAS de 2019 préconise à ce titre « *de renforcer la visée préventive dans l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance [déployés par les Départements], dans une logique de continuum et de réponse graduée, à l'opposé d'une logique d'opposition tranchée entre prévention et protection* »⁵. Dans le même esprit, lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, M. Adrien Taquet insistait sur « *la nécessité de faire en sorte que le système de protection de l'enfance de demain soit en capacité de mieux prévenir les risques et les difficultés à la fois en amont, en aval et à chaque étape du parcours de protection* »⁶.

3. La participation des personnes concernées en protection de l'enfance

a) La participation est un droit fondamental

Le droit à la participation des enfants et des familles est aujourd'hui clairement reconnu en protection de l'enfance, mais continue à faire débat et peine à être appliqué. Entendu comme le droit des

⁵ DUPAYS (Stéphanie), LANOUZIERE (Hervé), LEGRAND-JUNG (Bénédicte), THOMAS (Frédéric), BOUYASSE (Viviane), *Évaluation de la politique de prévention en protection de l'enfance*, Tome 1, Rapport, janvier 2019, 141 pages (citation p.38).

⁶ <https://solidarites.gouv.fr/strategie-nationale-de-prevention-et-de-protection-de-lenfance-2020-2022>

personnes d'être associé aux décisions exerçant une influence directe sur leur existence, le principe de participation recouvre plus largement le droit de s'exprimer, de donner son avis et d'être entendu, le droit à l'information et celui de participer aux processus décisionnels et de mise en œuvre des projets de vie qui les concernent.

Pour les familles, le droit à la participation est avant tout lié à l'exercice de l'autorité parentale. Mais elle s'inscrit également dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, qui vise à développer les droits et les libertés des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux et rend obligatoire la mise en œuvre de différents outils permettant à l'utilisateur de devenir « acteur » de sa prise en charge.

Dès 1989, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) reconnaît plus spécifiquement l'expression et la participation des enfants et des jeunes comme un droit fondamental qui existe en toutes circonstances et s'exerce dès que l'enfant peut former une opinion et l'exprimer. L'article 12 de ce texte dispose que « *Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant* ». L'amélioration de la prise en compte de la parole des enfants et la promotion de leur droit à la participation figurent au rang des priorités nationales définies par le Gouvernement dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, adoptée le 14 octobre 2019. Cet engagement se traduit notamment par la participation systématique des enfants, adolescent.es et jeunes accompagnés ou anciennement accompagnés « *à l'ensemble des temps et des instances d'élaboration et de décision* ». En 2020, le rapport annuel du Défenseur des Droits confirme cette nécessité et recommande aux Conseils départementaux de « *favoriser par tous moyens, la prise en compte de la parole de l'enfant dans sa prise en charge, à chaque étape de mise en œuvre des mesures administratives ou judiciaires prononcées en faveur d'un enfant* »⁷.

b) La participation est un facteur de protection

La participation agit comme un facteur de protection pour les personnes en situation de vulnérabilité en augmentant leur confiance en elles, leur sentiment d'efficacité personnelle et leur estime de soi. Elle permet de créer des sentiments positifs, une relation de confiance et des liens avec l'intervenant qui favorisent cette participation⁸. En outre, le fait de valoriser la participation des personnes concernées à travers toutes les étapes du processus d'intervention leur permet d'adopter un rôle actif dans la définition de la situation et de s'assurer que les stratégies mises en place soient adaptées à leurs besoins^{[9],[10]}.

La participation des familles, des enfants et des jeunes concernés apparaît également comme un enjeu en termes d'efficience et d'efficacité des politiques publiques de protection de l'enfance : en les faisant participer aux réformes, à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des services et des politiques publiques de protection de l'enfance, en incorporant leur expérience d'utilisateurs et en étant à l'écoute de leurs besoins et de leurs attentes, les institutions se donnent les moyens d'améliorer les pratiques, les services et les dispositifs de protection de l'enfance, voire la législation¹¹.

⁷ Défenseur des droits, *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte*, Rapport annuel, année 2020, 55 pages (recommandation n°7, p.10).

⁸ TOURIGNY (Sarah) et LAFANTASIE (Vicky), « L'approche participative en intervention avec les enfants : « je veux qu'il me voit et qu'il me croit » », *Revue de psychoéducation*, vol. 51, n°3, 2022, pp199-225.

⁹ FAISCA (Élodie), « La participation de l'enfant en protection de l'enfance : Enjeux, conditions et obstacles », *Enfances Familles Générations* [En ligne], n° 37, mis en ligne le 28 mai 2021.

¹⁰ TOURIGNY (Sarah) et LAFANTASIE (Vicky), « L'approche participative en intervention avec les enfants : « je veux qu'il me voie et qu'il me croit » », *Revue de psychoéducation*, vol. 51, n°3, 2022, pp199-225.

¹¹ LACROIX (Isabelle), *La participation collective des jeunes en protection de l'enfance*, Cahier 2016-01, CREVAJ, avril 2016.

4. Les points d'appui pour l'intervention : les déterminants du fonctionnement parental, l'attachement et le renforcement du capital social

Dans la construction de la stratégie d'intervention et des actions en direction des publics vulnérables, les professionnels peuvent s'appuyer sur quelques axes qui ont démontré leur pertinence en prévention et réduction des risques pour les enfants.

Le premier est d'agir sur **les déterminants qui peuvent influencer le fonctionnement d'un parent vis-à-vis de son enfant** et sur lesquels l'intervention des professionnels peut avoir un impact. Il repose sur le modèle socio-contextuel des déterminants des pratiques parentales élaboré par Belsky (1984)¹², dans lequel il identifie trois facteurs qui déterminent la parentalité, soit :

- Les ressources psychologiques personnelles des parents (incluant l'histoire développementale, le style parental et la personnalité parentale) ;
- Les caractéristiques de l'enfant (particulièrement son tempérament) ;
- Les sources contextuelles de stress et de soutien social (soit les relations conjugales, le réseau social et le type d'emploi).

Les champs sur lesquels les intervenants sociaux peuvent agir, et qui vont avoir le plus d'impact sur le fonctionnement parental, sont ceux qui visent à **réduire le stress parental** et à **renforcer le sentiment de compétence parentale**.

Les mesures les plus efficaces pour atteindre ces objectifs sont donc celles qui vont aider les parents à :

- Améliorer leurs ressources socio-économiques et leur santé ;
- Développer leur soutien social, lutter contre l'isolement ;
- Renforcer leur sentiment d'utilité sociale ;
- Mieux comprendre les besoins de leur enfant et leur développement.

En revanche, il sera beaucoup plus difficile pour les intervenants d'agir sur les autres déterminants sur lesquels ils auront peu de prise et d'impact, à savoir : l'histoire du parent, la qualité du soutien conjugal, la personnalité du parent ou les caractéristiques de l'enfant.

L'attachement parent-enfant est une autre cible privilégiée d'intervention. Évaluer et agir sur la sensibilité et l'engagement parentaux et soutenir le renforcement positif du parent pour multiplier les interactions favorables renforcent la sécurité affective de l'enfant, à la base de son développement.

Aider les parents ou les enfants à **renforcer leur capital social et les liens sociaux d'attachement** est un autre moyen efficace pour réduire les risques de danger sur le long terme. Pouvoir compter sur un cercle de relations diversifiées, auxquelles il est possible de recourir en cas de difficulté, est l'un des meilleurs gages de prévention pour les individus. À l'inverse, les parents, les enfants ou les jeunes qui ne peuvent compter sur un réseau élargi et solide de connaissances auront peu de ressources pour trouver du soutien et se protéger face à un risque, un danger ou un accident de parcours de vie. Avoir un faible capital social, être isolé, est un facteur de risque très important.

¹² BELSKY (Jay), "The determinants of parenting: A process model", *Child Development*, 55, 1984, pp. 83-96.

Ainsi, identifier les relations familiales, amicales ou sociales sur lesquelles les personnes accompagnées peuvent compter est essentiel dans l'analyse de leur situation. Soutenir le développement ou la création de nouveaux liens, l'intégration dans les collectifs ou la mise en relation des personnes accompagnées avec d'autres personnes ou services est un appui pour l'intervention en prévention. Soutenir la capacité des personnes accompagnées à établir, maintenir ou restaurer des relations sociales, familiales ou communautaires saines, sécurisantes et porteuses de sens est levier efficace pour l'intervention en prévention et un déterminant essentiel de bien-être ^{[13],[14],[15]}.

Au regard de l'importance et de la pertinence de cette question, la notion de « santé relationnelle » sera au cœur des interventions et des pratiques professionnelles développées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) au cours des prochaines années. En prévention précoce, la santé relationnelle renvoie à la capacité d'un jeune enfant à établir des liens affectifs stables et sécurisants, et à l'aptitude de son entourage à lui offrir des interactions sensibles, cohérentes et soutenantes, essentielles à son développement et à sa santé, entendue comme « un état complet de bien-être physique, mental et social » (OMS). De surcroît, il est désormais établi que les interactions relationnelles sécurisantes (stables, prévisibles, cohérentes et chaleureuses), notamment durant l'enfance, contribuent à favoriser les apprentissages, à atténuer les effets des expériences négatives et à renforcer la résilience ^{[16],[17]}.

5. Le corollaire : L'adaptation de la posture professionnelle

Mettre en pratique ces repères méthodologiques dans l'accompagnement des personnes vulnérables implique d'adopter une posture professionnelle adaptée. Comme le rappelle le Livre blanc du travail social (2023), « *La valorisation du travail social passe par la réaffirmation des principes fondamentaux des compétences éthiques et du positionnement professionnel, qui structurent autant qu'ils révèlent l'identité du travail social, avec le souci permanent de l'intérêt supérieur de la personne ou de la population concernée [...]. L'éthique est associée à une démarche et un engagement, émanant des pratiques professionnelles, qui se manifestent par des gestes concrets vis-à-vis d'autrui : l'attention à l'autre, le temps de l'écoute, la conscience professionnelle. Ces conduites professionnelles sont sous-tendues par des valeurs : respect de la dignité de chaque personne, non-discrimination et égalité, confidentialité et respect de la vie privée, responsabilité et transparence, éthique professionnelle, bien commun. La déontologie est à comprendre comme un « ensemble de devoirs et de règles dont se dote une profession, pour régir la conduite de ceux qui l'exercent et organiser ses fonctionnements. »* (citation page 44).

Les travaux du CLTSDS du Nord mobilisent la notion de « pouvoir d'agir », dont le développement « *nécessite de savoir écouter la parole des personnes, de soutenir l'expression des attentes, ce qui implique un véritable changement de posture du professionnel. Il s'agit d'instaurer une relation symétrique en abandonnant la position de surplomb évoquée par Denis Piveteau. En d'autres termes, il s'agit de quitter la posture de « sachant » pour accéder à une relation qui reconnaît à la personne*

¹³ DECHAUX (Jean-Hugues), « V. La parentèle, réseau de sociabilité et d'entraide », dans : Jean-Hugues Déchaux éd., *Sociologie de la famille*. Paris, La Découverte, « Repères », 2009, p. 91-111.

¹⁴ PAUGAM (Serge), *L'attachement social : formes et fondements de la solidarité humaine*, Paris, Ed° du Seuil, 2023, 630 pages.

¹⁵ KERIVEL (Aude), JACQUELIN (Anne), OTTOLINI (Lucile), MICHAUD (Chloé), *Développer les liens d'attachement et le capital social des enfants et jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Une recherche-action pour répondre aux besoins des enfants et jeunes du département de l'Ain*, Rapport 1/3, octobre 2022.

¹⁶ LI (Junlei) & RAMIREZ (Thelma), *Early Relational Health: A Review of Research, Principles, and Perspectives*, The Burke Foundation, 2023, 79 pages.

¹⁷ WILLIAMS (Robin C.), « Des expériences négatives de l'enfance à la santé relationnelle précoce : les conséquences pour la pratique clinique », *Paediatrics & Child Health*, 2023, 28, 385-393.

accompagnée, son propre savoir [...]. On change de paradigme. Le travail social passe de la logique de « réparation sociale » à « l'aide à la décision de la personne ». Pour favoriser le pouvoir d'agir de la personne, il est important de trouver appui sur ses talents et sur ceux du collectif auquel elle se réfère ».

Pour permettre le changement, la relation entre les intervenants sociaux et les personnes accompagnées doit être sécurisante et valorisante, en s'appuyant sur les compétences des personnes et les points positifs de leur situation et de leurs actions. Pour cela, l'engagement, l'autonomie et l'expertise des professionnels doivent également être reconnus et respectés, pour permettre la créativité et l'innovation dans la mise en place de réponses adaptées aux difficultés rencontrées sur le terrain dans le cadre de la prévention en protection de l'enfance.

Ce changement de paradigme se produit dans un contexte de crise d'attractivité des métiers du travail social et de perte de sens en partie liée à une charge administrative qui agit sur le temps disponible à consacrer à l'accompagnement, qui constitue le cœur du métier. *Le Livre blanc du travail social*¹⁸ insiste en effet sur la nécessité de retrouver du temps non seulement pour accompagner individuellement les personnes mais également pour promouvoir des interventions collectives, notamment dans un objectif de prévention. Il s'agirait de s'orienter vers un modèle participatif et inclusif.

6. Les apports de la recherche et de l'évaluation des programmes d'intervention

D'une manière plus globale dans l'élaboration des projets de prévention et de protection en direction des enfants et leurs proches, il s'agit de s'appuyer plus systématiquement sur des bases théoriques validées scientifiquement et des programmes d'intervention dont les effets sont évalués.

Le Livre blanc du travail social insiste là aussi sur l'importance de reconnaître la coexistence et l'articulation des savoirs académiques, professionnels et expérientiels, au service d'une meilleure compréhension des phénomènes complexes.

« La recherche et les travaux scientifiques sont des vecteurs de sens et de connaissances qui participent d'évidence à outiller et à dynamiser un secteur auquel cette dimension fait défaut. La recherche scientifique permet d'étudier et de comprendre la portée des transformations du travail social, mais elle constitue également un outil structurant qui aide à appliquer les connaissances et l'expertise avec une approche collaborative pour peser sur le sens du changement ».

Il s'agira donc, en ce sens, de promouvoir et de développer les démarches de recherche collaborative, entre chercheurs universitaires, professionnels du champ social et éducatif, personnes accompagnées, etc.

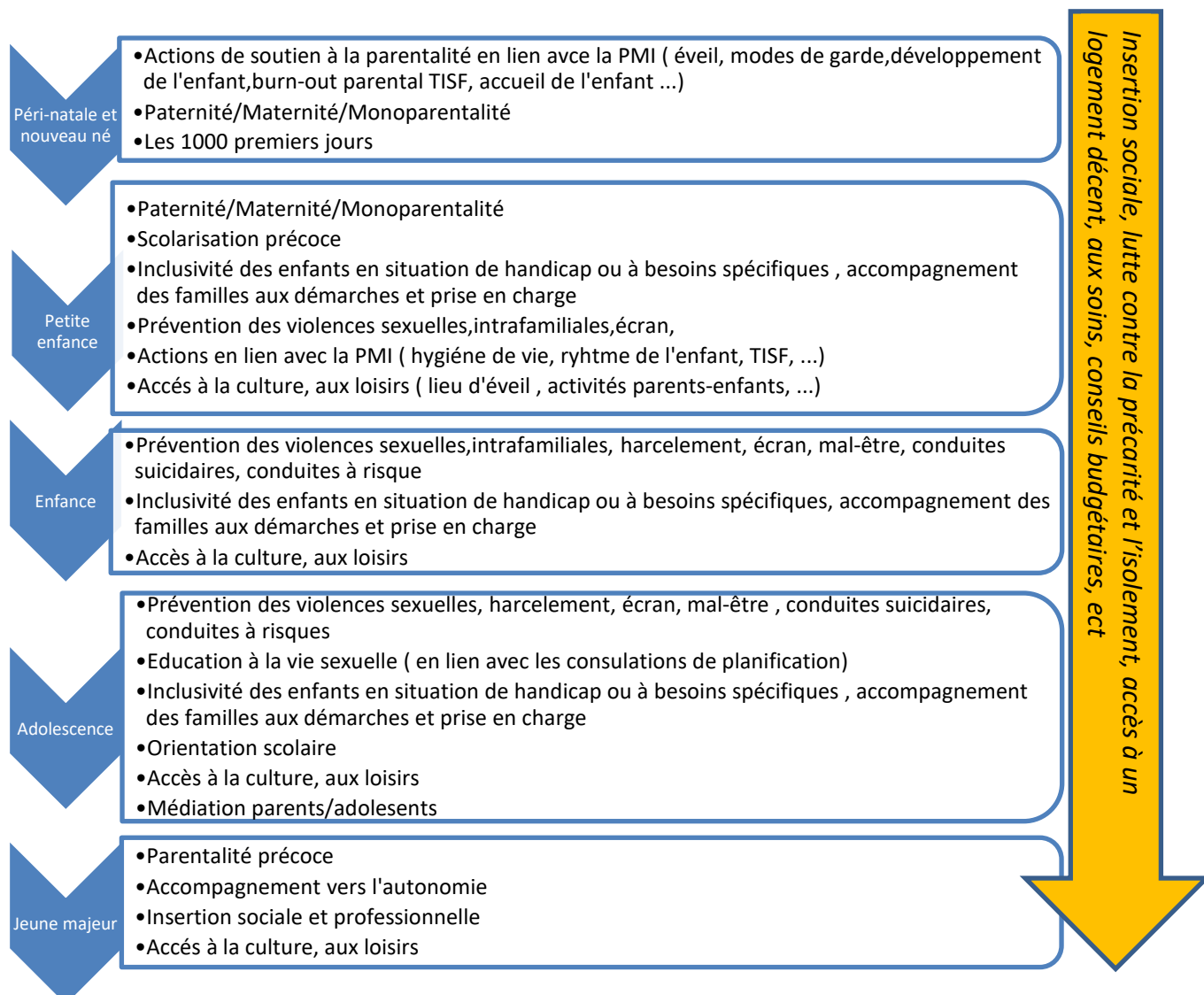
¹⁸ Le Livre blanc du travail social, remis par le Haut Conseil du Travail Social (HCTS), le 5 décembre 2023.

ANNEXE 2 : Le rôle du Service Social de Proximité en matière de soutien à la fonction parentale



ROLE DU SERVICE SOCIAL DE PROXIMITE EN MATIERE DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE

Le rôle du SSP : soutien aux fonctions parentales dans les cycles de vie



Cela implique que les professionnels du travail social accompagnent les parents, les enfants et adolescents le plus en amont possible pour atteindre au mieux cet objectif de prévention. Les besoins et les actions de prévention diffèrent selon l'âge. En effet, le dépistage ou les actions d'accompagnement sont différents pour le nouveau-né, le jeune enfant, et a fortiori pour l'adolescent.

Elles peuvent prendre diverses formes : information, conseil, orientation, accompagnement social en individuel ou en collectif.

Elles peuvent également faire l'objet d'une formalisation tels que les CER, les projets TISF, les accompagnements EVA. Des objectifs réalistes et réalisables sont fixés entre les différentes parties et les besoins sont clairement définis.

Exemples de compétences parentales et rôle du SSP afin de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant		
Les besoins des enfants	Compétences parentales	Rôle du SSP
Les besoins physiologiques et de santé : L'enfant a besoin que sa santé globale fasse l'objet d'une attention particulière et ce quel que soit son âge. La santé ne se limite pas à l'absence de pathologie : les modalités réflexives et expressives (langagières, émotionnelles, comportementales) font partie du développement et de la santé.	-Identifier les besoins physiologiques de l'enfant/adolescent (rythme de vie, alimentation, nutrition, activité physique) -Reconnaître l'urgence d'une situation, prodiguer des soins, solliciter de l'aide auprès des professionnels de santé -Echanger sur la sexualité, les addictions, ...	Le TS SSP s'assure avec les parents du bon développement de l'enfant, avoir une vigilance sur son état de santé (troubles de l'alimentation, troubles du sommeil, hygiène de vie et propreté,) et trouver avec les parents des aides adaptées (aide alimentaire ou financière en cas de précarité, prise en charge des frais de restauration scolaire, accompagnement vers la mise en place d'une prise en charge médicale adaptée en considérant les besoins spécifiques liés au handicap prise en charge médicale, ...), Rôle d'informations des besoins, des rythmes de l'enfant Liaison avec la PMI et le SPS
Les besoins de protection : Les enfants peuvent être exposés à des actes de maltraitements, telles des violences physiques, sexuelles ou psychologiques, à des violences conjugales et des négligences, lesquelles peuvent entraîner des atteintes à leur développement et des traumatismes contre lesquels ils doivent être protégés.	-Adapter sa protection en fonction des dangers, de l'âge et du stade de développement de l'enfant -Savoir-faire un compromis entre la surprotection et le manque de surveillance -S'informer et dialoguer avec les différents intervenants qui encadrent l'enfant (école, lieux d'activités, garderie) et avec les professionnels.	Le TS SSP évalue les capacités parentales afin qu'ils comprennent et appréhendent les dangers potentiels pour leur enfant et quelles ressources ils mobilisent ou ont-ils besoin de mobiliser. Le TS SSP, par exemple, s'appuie sur les personnes ressources de l'environnement familial afin d'avoir des potentiels relais dans la prise en charge de l'enfant. Protection des 1/3 : harcèlement, écrans...
Les besoins affectifs et relationnels : La sécurité affective se construit au fil du temps entre l'enfant et la personne qui prend soin de lui. Elle nécessite une attention de l'adulte envers l'enfant et ses besoins. Elle implique une présence physique régulière et une disponibilité constante.	-Connaître et reconnaître les émotions de l'enfant -Savoir observer, déchiffrer et répondre de façon adéquate aux besoins affectifs de l'enfant -Offrir une sécurité psychologique intra et extra familiale lorsque l'enfant change d'environnement	Le TS SSP accompagne le parent à être attentif aux ressentis de l'enfant, à favoriser les échanges et la communication. Le TS SSP accompagne dans le cadre des séparations, des coparentalités, des moments de rupture afin de veiller à la sécurité affective de l'enfant et faire face aux changements. Le SSP mobilise, également, les acteurs gravitant autour de l'enfant et la famille élargie comme atout.
Les besoins d'expériences et d'exploration du monde : <i>Développement des compétences motrices, réflexives, expressives de l'enfant. Permettre à l'enfant de comprendre son environnement, de découvrir des intérêts et goûts et développer ses compétences et talents</i>	-Connaître les goûts de l'enfant -S'impliquer, valoriser, encourager l'enfant dans ses aptitudes -Faire des activités avec l'enfant.	Par le biais d'une ouverture sur l'extérieur (mise en place de CLSH ou d'activités extra-scolaires, colonies, orientation vers des lieux d'accueil parent/enfant), le TS SSP oriente le parent vers des structures socio-culturelles afin de permettre à l'enfant de s'ouvrir sur l'extérieur, rompre son isolement familial, et exceller dans un domaine (sport, activité artistique...). Avec les parents, le TS SSP encourage la réussite scolaire et la valorisation de ses résultats scolaires. Le TS SSP accompagne les orientations scolaires en internat par exemple (internat d'excellence) ou sur des orientations ciblées (sports études, ...) par son réseau partenarial avec l'Education Nationale. Respect du choix de l'enfant
Le besoin d'un cadre de règles et des limites : <i>Intériorisation par l'enfant d'un ensemble de codes et de valeurs sociales au service de son adaptation et de son insertion sociale</i>	Poser des règles cohérentes et sécurisantes Lui expliquer les règles Savoir sanctionner de façon adaptée et non disproportionnée	Le TS SSP propose un étayage en termes d'aide éducative afin de conforter le parent dans sa posture parentale (le système de sanction ou de valorisation, la pose du non)
Le besoin d'identité : <i>Capacité à accéder à la conscience de soi comme sujet individuel pluridimensionnel</i>	Reconnaître l'importance pour l'enfant d'acquérir son identité propre	Le TS SSP accompagne les parents sur l'estime de soi, la valorisation des enfants, les questions d'identité sexuelle, la recherche des goûts/des préférences par le choix des activités, la question de l'autonomie et de la responsabilisation des enfants en fonction de l'âge.
Le besoin d'estime de soi et de valorisation : <i>L'enfant a besoin d'avoir une image positive de soi pour pouvoir se faire confiance</i>	Dialoguer avec l'enfant, l'écouter avec bienveillance, savoir le rassurer et le soutenir. Lui proposer des ressources d'aides	Le TS SSP instaure des temps d'échanges et de médiation parent/enfant (action collective sur la systémie, la place et le rôle de chacun dans la famille). Développement de l'autonomie et des responsabilités de chacun (adulte/ enfant en fonction de l'évolution de l'âge de l'enfant) Propositions et orientation vers des lieux ressources.

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335823-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Carole DEVOS, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance : rapport d'exécution 2024 et validation du contrat 2025-2027

DECIDE à la majorité:

- d'approuver le rapport d'exécution du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2024 ci-joint en annexe 1 et 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2025-2027 établi entre l'État, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord, la Rectrice de l'Académie du Nord et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FAUCHILLE, LABADENS.

Madame LUCAS (porteuse du pouvoir de Monsieur DULIEU) ainsi que Messieurs CAUCHE, MANIER et VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 42.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	15
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Annexe 2.1 - Plan d'action CDPPE - BILAN FINANCIER 2024 - Département du Nord -									
Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Partenaires	Financements				
			2024		Source de financement État	2024			
						Département	État	Total pour l'objectif	Autres financements <i>(Précisez la source)</i>
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles									
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1- développer les EPP : consolider l'articulation PMI / maternités / libéraux pour systématiser l'orientation vers la PMI des publics particulièrement vulnérables		FIR	120 663 €	466 000 €	586 663,00 €	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	2- Généralisation des suivis des BSEM par l'APESAL		FIR		150 000 €	150 000,00 €	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	3- Etudes épidémiologiques régionales BSEM et certificats de santé		FIR				
	4	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	4- Renforcement et diversification des interventions IPP en PMI 5- Extension des IPP déléguées 6- Expérimentation le tapis d'éveil, outil de médiation relationnelle		FIR	2 431 200 €	389 716 €	2 820 916 €	
	5	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	7- Accompagnement développement de l'enfant ~~8- Sourire- Promotion santé orale en PMI~~		FIR	10 131 €	0 €	10 131 €	
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)			304				
Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	9- Construction et déploiement d'un programme d'intervention à domicile 1000 premiers jours (poste chef de projet) et Diffusion de la démarche 1000 premiers jours aux acteurs de la petite enfance 10- Crèche de prévention précoce 11- Formation action intervention relationnelle		FIR	173 949 €	94 884 €	268 833 €	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
Renforcer les CRIP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	12- renforcer les équipes CRIP et leur pluridisciplinarité 13- mise à disposition de 2 professionnels de la PJJ : un à la CRIP et l'autre au service évaluation des MNA (EMA)	PJJ	304	3 000 000 €		3 000 000 €	100 000 € BOP 182 (PJJ)
	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	14- renforcer la CRIP avec un chargé de mission pour travailler les protocoles et la communication		304	48 000 €		48 000 €	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	15- Renforcement de la politique de contrôle et qualité de l'offre	DDETS PJJ ARS	304	280 000 €	62 855 €	342 855 €	
	17	Mieux articuler les contrôles État / département							
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	16- Dispositifs ASE / Handicap: SESSAD MECS, Accueil relais IME Lelandais, CAMSP bébés en accueil familial		ONDAM	112 500 €	1 995 000 €	2 107 500 €	280 000 € ONDAM "50 000 solutions"
Soutenir la diversification de l'offre	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	17- Création de 600 mesures à domicile diversifiées : AEMO intensive, AEMO R, IEAD R, IEAD déléguées, comportements sexuels problématiques, AEMO avec TISF...		304	4 119 987 €	2 612 678 €	6 732 665 €	
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles	18- Service d'accueil et d'évaluation avant orientation vers des tiers (PFS Sprene et Micro-MECS Sauvegarde du Nord)		304	65 164 €	831 174 €	896 338 €	
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, le mentorat ...	19- Développer le parrainage, le mentorat et soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE		304	647 564 €	125 164 €	772 728 €	
Conditions pour y parvenir									
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	20- Formations inter institutionnelles et parcours d'accompagnement des nouveaux référents enfance	ENPJJ	PLF	139 265 €	28 042 €	167 307 €	
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	21- Plan départemental de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs			259 487 €		459 487 €	200 000 €
Répondre aux besoins territoriaux	29	Réaliser un projet innovant							

Récapitulatifs montants totaux 2024	Montant État 2024	Montant CD	solde crédits Etat
BOP 304	3 659 913 €	8 559 467 €	0 €
FIR	1 100 600 €	2 735 943 €	0 €
ONDAM	1 995 000 €	112 500 €	0 €
Total crédits CDPPE	6 755 513 €	11 407 910 €	
ONDAM "50 000 solutions"	280 000 €		
BOP 182 (PJJ)	100 000 €		0 €
DGCS appel à projet "prostitution"	200 000 €	259 487 €	0 €
Total crédits complémentaires	580 000 €		
TOTAL GLOBAL	7 335 513 €	11 667 397 €	

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance



Bilan des actions 2024

BILAN 2024 FICHE ACTION N°1 Poursuivre le développement des Entretiens Prénataux Précoces	
Description de l'action menée	La diversification des modalités de communication en direction des futurs parents améliore globalement l'accessibilité à l'offre de PMI. Newsletters et podcast en direction des futurs et jeunes parents sont publiés par le département du Nord. Par ailleurs la PMI est mobilisée par les 4 CPAM dès 2023 dans ses travaux de refonte des newsletters « maternité » de la (lancement en mars 2025) et participe à la refonte de la newsletter « petite enfance ». Le développement de l'activité de consultation prénatale, grâce notamment à la création de 3 nouveaux centres (2 en 2023 et au dernier trimestre 2024) repose notamment sur la ressource des sages-femmes coordinatrices. On note une augmentation d'environ 20% du nombre total de femmes enceintes suivies centre de PMI entre 2023 et 2024. Les entretiens prénataux et postnataux précoces leurs sont systématiquement proposés. Par ailleurs, on note qu'en 2024, 95% des personnes accompagnées en prénatal par les SF de PMI en ont bénéficié, contre 81% en moyenne les 3 années précédentes. L'activité d'EPP réalisée dans le cadre de collaborations avec les maternités connaissent une baisse en 2024 par diminution (ou défaut) d'orientation (CH Dunkerque, CH Valenciennes) ou par mise en veille du projet (CH Tourcoing). A noter néanmoins la poursuite de celle établie par convention avec la maternité du CH de Dunkerque portée par la sage-femme de pôle qui complète l'offre de la maternité (hors public PMI). Le développement de l'offre des sages-femmes libérales interfère potentiellement avec les mises à dispositions par les SF de PMI et explique en partie le nombre élevé de refus d'intervention avant une première rencontre. On relève néanmoins une baisse de ce taux de refus, passant de 48% en 2023 à 30% en 2024. La participation des sages-femmes de pôles aux instances d'animation territoriale, aux CPTS et leur implication dans les CLS améliore la communication sur les missions de la PMI et favorise les articulations et le partenariat, notamment autour des situations de précarité et de vulnérabilité. Elles sont également associées aux missions des 6 coordonnateurs PMI Maternités en ce qui concerne le partenariat autour des Staffs médico psychosociaux prénataux. Pour rappel, toutes les sages-femmes de PMI ont été formées à l'entretien prénatal précoce centré sur la personne selon la méthodologie « URKIND » en 2022 et 2023. A leurs prises de postes, toutes les nouvelles sages-femmes sont inscrites individuellement à une formation EPP/ EPNP selon la même méthodologie que leurs collègues.

	Le dispositif de supervision collective proposée aux sages-femmes de PMI a été étendu à celles du territoire du sud du département. Un groupe de 14 sages-femmes a été formé en mars 2024 à la transposition à l'entretien postnatal précoce de l'EPP selon la même approche. Depuis, l'offre en EPNP se développe dans la continuité des accompagnements à domicile ou du suivi pré et post-natal en Centre de PMI
Moyens financiers engagés	Financement Etat : 466 000 € - Participation au financement des 8 postes de sage-femmes coordinatrices EPP : 466 000 € Financement Département : 120 663 € - Formation collective EPNP : 2 178 € - Participation au financement des 8 postes de sage-femmes coordinatrices : 118 485 €
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- En 2024, 697 accouchées ont bénéficié d'un entretien postnatal précoce par la PMI dont un quart en Centre de PMI.
Observations complémentaires	Le développement de l'offre en sages-femmes libérales, la baisse de la natalité, une meilleure disponibilité des sages-femmes en maternité augmentent mécaniquement l'accès à l'EPP hors PMI pour ces publics. L'importance de la qualité des articulations favorisant les orientations judicieuses vers la PMI en aval de l'EPP ou en postnatal est reconnu en réseau périnatalité, dans le cadre des instances territoriales interinstitutionnelles, les CPTS et les CLS... La diversification des voies de communication sur l'offre de PMI améliore l'accessibilité à l'offre de service généraliste et spécifique.

BILAN 2024 FICHE ACTION N°2 Améliorer le recours aux soins des enfants en aval du bilan de santé en école maternelle	
Description de l'action menée	Lors du BSEM réalisé par la PMI, en cas de suspicion d'anomalie, un courrier incitant à consulter un médecin est donné à la famille. Une proposition d'accompagnement post BSEM par l'APESAL est faite. Si la famille donne son accord, le suivi mis en place démarre. Dans la première phase du suivi, un courrier et un sms de relance sont envoyés à intervalles réguliers dans l'attente du retour de la fiche de liaison. Après cette période, si l'APESAL reste sans nouvelle, la cellule de suivi de l'APESAL contacte la famille par téléphone afin de faciliter, si besoin, son accès à la démarche de soins. Dans une situation de non-recours ou de renoncement aux soins par exemple, APESAL oriente vers les interlocuteurs et ressources pertinents pour garantir la réalisation effective des soins : annuaire de santé de l'Assurance Maladie, Mission Accompagnement Santé (MAS), réseau de professionnels... 26 janvier 2024 : Point annuel : présentation du rapport d'activité APESAL aux professionnels de PMI (Responsables Pôle PMI-Santé, Responsables de services PMI, Infirmiers). 11/07/2024 : Point technique avec les services informatiques afin d'améliorer le requêtage des enfants nécessitant un accompagnement post BSEM 16/10/2024 : Point technique avec les services informatiques, les services de PMI et APESAL sur l'organisation des requêtes 06/11/2024 : Point méthodologique et présentation de l'extension sur le territoire des Flandres 04/12/2024 : Point technique pour le rattrapage d'enfants non pris en compte dans les requêtes 13/12/2024 : Point spécifique avec la PMI de Dunkerque Est Hondschoote 27/01/2025 : Point technique clôturant le rattrapage d'enfants non pris en compte dans les requêtes 22/04/2025 : Point annuel : présentation du rapport d'activité APESAL aux professionnels de PMI (Responsables Pôle PMI-Santé, Responsables de services PMI, Infirmiers).
Moyens financiers engagés	Financement Etat : 150 000 € Territoires couverts actuellement à savoir Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Sud de la Métropole lilloise, Valenciennois et extension au territoire des Flandres 150 000 €

Indicateurs
quantitatifs et
qualitatifs de mise
en œuvre de
l'action

Chaque année civile, l'activité de l'association APESAL chevauche 3 années scolaires. Ainsi en 2024, l'association suivait les anomalies des années:

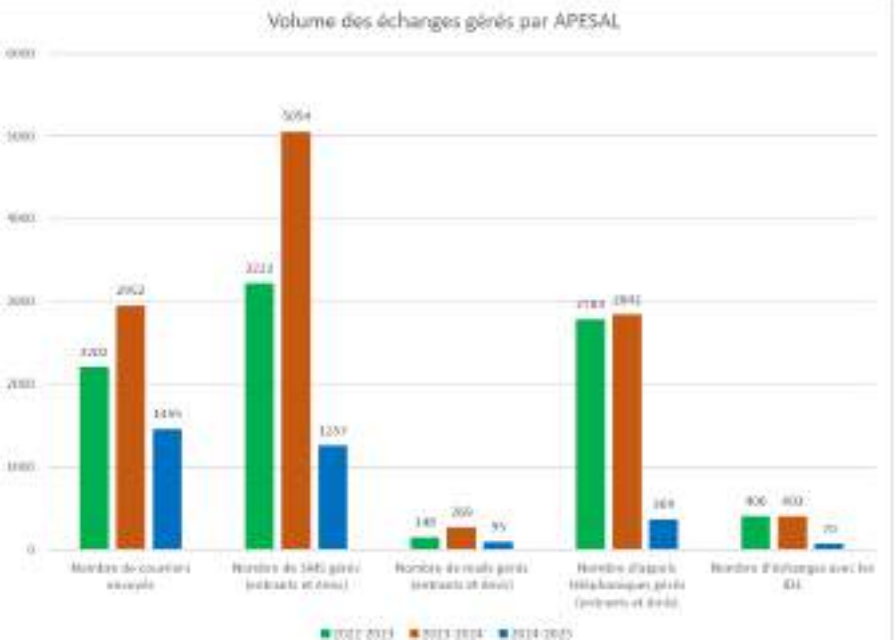
- 2022/2023 (2164 anomalies pour 1602 enfants, données clôturées le 31 décembre 2024),
- 2023/2024 (3040 anomalies pour 2356 enfants, clôture prévue le 31/12/2025)),
- 2024/2025 (1747 anomalies pour 1376 enfants, clôture prévue le 31/12/2026).

Dans le cadre de l'extension du dispositif aux Flandres: pour l'année scolaire 2023/2024, le nombre d'anomalies à suivre est de 74 au 15/03/2025. Ce nombre va augmenter puisque les bilans de santé en école maternelle se déroulent tout au long de l'année scolaire.

Les services de PMI couvrent 69% des enfants en BSEM. Pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, respectivement 83% et 77% des orientations faites vers un ORL, un ophtalmologue, un orthophoniste, un dentiste ont été transférées à APESAL pour accompagnement à la mise en oeuvre du suivi.

Les indicateurs d'activité pour les trois dernières années scolaires figurent dans le tableau ci-dessous.

Année du BSEM	Liste de professionnels de santé transmises aux familles	Accompagnement santé CPAM de Lille-Douai ou du Hainaut	Rendez-vous pris par APESAL	Nombre d'échanges avec les IDE de PMI (manque ou problèmes de coordonnées)
2022-2023	258	11	6	406
2023-2024	310	6	2	403
2024-2025	47	0	0	70



	Le pourcentage d'anomalies pour lesquelles l'accompagnement APESAL a permis de conclure à la réalisation d'une consultation est respectivement de 88%, 74% et 24% pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025. Pour rappel, les deux dernières années scolaires sont toujours en cours de traitement et ces pourcentages augmenteront. Par ailleurs, ce service permet de connaître la valeur prédictive positive (VPP) des dépistages réalisés par la lors du BSEM sur l'échantillon d'enfants suivis par APESAL. Ainsi, sur la dernière année clôturée, 2022/2023, la VPP est de 60% pour les anomalies auditives, 91% pour les anomalies dentaires, 75% pour les troubles du langage, 66 % pour les troubles visuels. Il est à noter que 10% des enfants (n=56) de la cohorte 2022/2023 sont toujours sur liste d'attente des orthophonistes. Les délais médians d'accès aux soins pour la cohorte 2022/2023 sont de 74 jours pour les troubles visuels, 131 jours pour le langage, 119 jours pour l'auditif, 124 jours pour le dentaire.
Observations complémentaires	-Dans l'Avesnois et le Cambrésis, le dispositif s'est intégré aux pratiques et à la méthodologie de travail des infirmiers. Concernant les Flandres, le dispositif se déploie progressivement. Des rappels sont nécessaires en PMI afin d'assurer le transfert exhaustif des informations concernant les enfants et les troubles dépistés à l'association APESAL. Au final, après de nombreuses relances, les familles arrivent dans la grande majorité des cas à se mobiliser pour consulter. La problématique des délais de prises en charge orthophonique est persistante avec des enfants toujours en attente de bilan 1,5 ans après leur BSEM. -En plus de l'intervention d'APESAL, il est aussi conseillé aux familles de s'inscrire sur la plateforme https://www.inzee.care/ afin d'accéder à un orthophoniste et de consulter le site Allo-ortho. L'URPS Orthophoniste interviendra en réunion des responsables de service PMI à ce sujet en avril 2025.

Parmi les troubles dépistés, l'étude montre que le langage est le problème prégnant à l'âge de 3-4 ans :

Taux d'orientations selon la thématique

	Orientation auditif	Orientation visuel	Orientation corpulence	Orientation langage	Orientation trouble du développement	Orientation dentaire	Au moins une orientation
Aisne	4,7	14,5	ND	14,5	1,5	5,9	ND
Nord	7,6	16,0	0,6	17,4	6,6	6,2	39,0
Oise	4,6	13,2	1,8	11,7	2,1	2,5	27,9
Pas-de-Calais	8,4	10,7	ND	13,9	3,0	6,7	32,8
Somme	4,7	16,5	ND	17,3	ND	3,9	ND
Hauts-de-France	6,7	14,6	ND	15,7	ND	5,5	ND

L'étude permet aussi de connaître la couverture vaccinale des enfants de 3-4 ans (année scolaire 2021/2022) :

Taux de vaccination selon le vaccin (%)

2021-2022	BCG	DTPol	Coqueluche	HIB	Hépatite B	Pneumocoque	ROR	Méningocoque C
Aisne	8,5	93,3	93,3	93,3	91,3	90,1	87,2	
Nord	10,6	94,5	94,2	94,0	92,1	92,5	88,5	59,5
Oise	17,6	88,6	88,5	88,3	86,5	86,1	83,2	50,2
Pas-de-Calais	5,2	96,0	95,8	95,7	94,7	94,1	91,3	89,5

Deux articles sont en cours d'écriture : l'un pour la revue Santé en action présentant la démarche et ses résultats et le second pour la Revue de santé publique davantage axé sur les résultats épidémiologiques.

Etude Certificats de santé et Articulation médecine de ville/PMI

Les entretiens et tours de cotation ont produit les recommandations suivantes :

Titre de la recommandation	Score général
R1 : Clarifier les situations nécessitant l'intervention de la PMI dans la prise en charge médicale des enfants	1,8
R2 : Faciliter le recours à la PMI par les professionnels de ville	1,5
R3 : Repenser la nature des échanges PMV-ville, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, dans le but de créer une dynamique similaire à celle existant avec d'autres acteurs	1
R4 : Sensibiliser les professionnels en ville aux missions et activités réalisées par la PMI	0,7
R5 : Faciliter le remplissage des certificats de santé	0,7
R6 : Déjouer les craintes et idées reçues sur les missions de la PMI	0,5
R7 : Optimiser la prise en charge corporelle des enfants par les professionnels de ville et la PMI via l'utilisation d'outils numériques sécurisés	0,3
R8 : Adapter la nature des interventions menées par la PMI en fonction des besoins des professionnels et des contraintes propres à chaque territoire	0,1

Observations complémentaires

Etude BSEM : pour 2025 sont prévus (ou pour certains déjà réalisés à la date de rédaction du bilan): la présentation des résultats de l'étude aux partenaires, finalisation des articles, communication en congrès ou journées régionales, travail sur les recommandations.

Etude certificats de santé et articulation médecine de ville /PMI : pour 2025 sont prévus (ou pour certains déjà réalisés à la date de rédaction du bilan): la présentation des résultats de l'étude aux partenaires, rédaction d'un article scientifique, communication en congrès ou journées régionales, travail sur les recommandations.

BILAN 2024 FICHE ACTION N°4 Renforcer les interventions de prévention précoce de la PMI	
Description de l'action menée	Le dispositif est pluridimensionnel. Il vise : - Le soutien au développement du bébé - Le soutien des interactions précoces parents enfant - L'aide aux parents L'intervention est renforcée, à la fois par - L'intensité du travail réalisé auprès de l'enfant et de ses proches qui doit permettre une cohérence et une continuité des réponses apportées aux besoins du bébé - La pluridisciplinarité des interventions (diversité des métiers), dans un projet global à la fois social et de soins, via le recrutement de psychomotriciens et d'Educateurs jeunes enfants (EJE) et dans les équipes PMI. <u>Professionnels en poste en 2024 :</u> 3 psychomotriciens : Métropole Roubaix Tourcoing (prise de poste 2 avril 2024), Douaisis (prise de poste 1er mars 2023), Valenciennois (1er juillet 2023) 1 éducateur de jeunes enfants : Cambrésis (prise de poste 1er mars 2023) Animation du réseau des psychomotriciens/EJE afin de définir les missions de ces nouveaux professionnels et le relevé d'activité
Moyens financiers engagés	Financement Etat : 147 444 € - Pour 2024 : Renouvellement des postes déjà recrutés en territoire dans le cadre du précédent CDPPE : 3 psychomotriciens (Métropole Roubaix Tourcoing, Douaisis, Valenciennois) et 1 EJE (Cambrésis) : 173 883 €, dont 147 444 € financé par le FIR Financement Conseil départemental (CD) : 1 623 250 € - Financement annuel de la délégation des évaluations agréments assistants maternels pour libérer du temps dans l'activité des puéricultrices et les recentrer sur les VAD : 1 597 033€ - Part de financement des postes : 26 217 €
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Le nombre de VAD réalisées par la PMI auprès des enfants en 2024 est de 44 036, ce chiffre est en légère diminution par rapport à 2023 et peut être en partie lié à une baisse des effectifs de puéricultrices au sein du département (- 8 postes). Le nombre d'IPP réalisées en 2024 n'est pas disponible du fait du changement de process dans la base de données. En 2024, 230 enfants ont été suivis par les psychomotriciennes dont 109 (47%) inclus dans le dispositif IPP. La médiane d'âge des enfants était de 12 mois. Le motif le plus fréquent de l'intervention était le retard des principales acquisitions (34%). Les enfants ont bénéficié d'au moins un

	rendez-vous en salle de psychomotricité dans 59% des cas et d'au moins une visite à domicile dans 39% des cas. Dans 52% des cas une amélioration du développement de l'enfant a été notée par la professionnelle. Une orientation vers une PCO a été réalisée pour 12 enfants, vers le CMP pour 9 enfants et vers le CAMSP pour 6 enfants. Les EJE ont suivi 42 enfants en 2024 dont 34 (81%) bénéficiaient d'une IPP. La médiane d'âge des enfants était de 7 mois. Les problématiques familiales (handicap, dépression, fratrie confiée à l'ASE...) constituaient le premier motif d'intervention le plus fréquent pour 43% des enfants concernés. Les enfants ont bénéficié d'au moins une visite à domicile dans 98% des cas. Pour 50% des situations une amélioration était notée. Quinze enfants ont été orientés vers une crèche, un LAEP ou un CAMSP.
Observations complémentaires	La procédure IPP est en cours de révision. La nouvelle base de données IPP sera opérationnelle début 2025.

BILAN 2024 FICHE ACTION N°5 Etendre les interventions de prévention précoces externalisées	
Description de l'action menée	Le contrat départemental prévention et protection de l'enfance 2020-2022 a permis la mise en place d'interventions de prévention précoce (IPP) auprès de familles vulnérables. Ces IPP ont pour objectif d'apporter une intervention renforcée de proximité auprès de ces familles. Ces interventions sont assurées par les professionnels de PMI ou sont externalisées auprès d'associations travaillant en étroite collaboration avec les services de PMI. 3 associations sont engagées dans l'expérimentation Le dispositif est pluridimensionnel visant : - Le soutien au développement du bébé - Le soutien des interactions parents enfant - L'aide aux parents L'intervention est renforcée, à la fois par - L'intensité du travail réalisé auprès de l'enfant et de ses proches qui doit permettre une cohérence et une continuité des réponses apportées aux besoins du bébé - La pluridisciplinarité des interventions (diversité des métiers), dans un projet global à la fois social et de soins. Nombre de places financées 2024 (nombre d'accompagnements en file active) : 70 « places » réparties comme suit : ARPE 20, Home des Flandres 20, Temps de vie 30 (« la courte échelle »)
Moyens financiers engagés	Financement Etat : 242 050 € 20 IPP Home des Flandres : 69 157,14 € 20 IPP ARPE : 69 157,14 € 30 IPP Temps de vie : 103 735,72 € Financement Conseil départemental (CD) : 807 950 € 20 IPP Home des Flandres : 230 842,86 € 20 IPP ARPE : 230 842,86 € 30 IPP Temps de vie : 346 264,28 €
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	137 enfants accompagnés en 2024 par les 3 associations

		Temps de vie/Courte échelle	Arpe	Home des Flandres
Nb de situations		44	50	43
Age des enfants	grossesse	4		0
	0-1 an	16	11	5
	1-2 ans	4	6	8
	2-3 ans	7	9	0
	3-4 ans	5	9	25
	4-5 ans	7	11	0
	5-6 ans	1	4	5
Durée moyenne des prises en charge		8,5 mois		
		5 situations – 3 mois,		
		9 situations de 3 à 6 mois,		18 situations de moins de 6 mois
		17 situations de 6 mois à 1 an,		18 situations de 6 à 11 mois
		13 situations d'1 an et plus		7 situations d'1 an et plus
Nb Visites à domicile		680	781	505
Nb d'Ateliers parents-enfants		45	inc.	57
Motif principal d'accompagnement		inc.	22 % éveil, stimulation, ouverture	37 % pose de cadre et de limites
			14 % gestion des émotions	33 % sécurité affective de l'enfant
			64 % accordage familial et gestion du quotidien	
		Les professionnels de PMI relayent que ce dispositif est :		
		- une plus-value pour les familles : - plusieurs professionnelles interviennent sur chaque situation notamment des EJE, ces interventions se déroulant notamment sur des moments clefs (matin, soir, ...) - accompagnement au quotidien et notamment des sorties sont faites avec les familles - proposition d'ateliers collectifs - ces services ne sont pas identifiés par les familles comme des services de protection de l'enfance, ce qui est parfois le cas pour la PMI dans certaines situations. - une plus-value pour les professionnels de PMI : - nécessité dans certaines situations de différencier le suivi médical et du développement de l'enfant et l'accompagnement des parents sur le versant éducatif - travail en partenariat afin de mailler l'accompagnement autour des familles et avoir des objectifs précis concertés d'accompagnement.		
Observations complémentaires		Les professionnels s'accordent à souligner des relations partenariales de qualité entre les services.		

BILAN 2024 FICHE ACTION N°6 Le tapis d'éveil, objet de médiation relationnelle	
Description de l'action menée	L'étude est scindée en deux axes : Axe 1- le tapis d'éveil en tant qu'objet de médiation relationnelle entre la puéricultrice et les parents de jeunes enfants Axe 2- tapis d'éveil en tant qu'objet facilitant les interactions parents-enfant. L'objectif de cette étude est d'accompagner les familles engagées dans une IPP et renforcer les échanges et interactions entre parents et enfants. Les 2976 tapis d'éveil livrés ont été répartis entre les 10 services volontaires de l'axe 1 et les 15 services volontaires de l'axe 2. La distribution aux familles a débuté en juillet 2023. L'évaluation de l'axe 1 a été réalisée par une étudiante en Master de sociologie de l'Université de Lille. Une étude qualitative par entretiens auprès des professionnels de PMI et des familles a été menée. <u>Poursuite de l'action en 2024 :</u> 15/01/2024 : Point avec les équipes participant à l'étude (axes 1 et 2) 02/12/2024 : Point avec les équipes participant à l'axe 2 <i>Réalisation de l'évaluation de l'axe 1 de l'étude par une étudiante en Master de Sociologie, Université de Lille (mémoire de Master) :</i> 22/03/2024 : Présentation de la méthodologie d'évaluation de l'axe 1 de l'étude aux équipes Réalisation de l'évaluation : focus groupes avec les professionnels de PMI, entretiens individuels avec les professionnelles de PMI et les familles ayant bénéficié du don de tapis d'éveil. 25/11/2024 : Présentation des résultats de l'évaluation de l'axe 1 de l'étude aux équipes Les résultats de cette évaluation montrent que la distribution des tapis d'éveil aux familles : • facilite les discussions sur le développement de l'enfant • renforce - fluidifie les liens entre les professionnelles et les familles • crée un espace d'éveil et de bien-être pour l'enfant ☑ favorisant les interactions familiales et la création de souvenirs • ne mène pas toujours à de nouveaux accompagnements • entraîne des contraintes logistiques pour les services de PMI
Moyens financiers engagés	Pas de financement en 2024. Dépenses déjà réalisées

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	En 2024, 1084 tapis ont été distribués et 2160 depuis le début du projet. Pour l'axe 1, la majorité des services ont distribué tous les tapis. Pour l'axe 2, l'offre du tapis étant conditionnée à l'inclusion des familles dans un dispositif d'accompagnement renforcé de la PMI (IPP), la distribution était de 348 tapis en 2024. Recommandations issues des résultats de l'évaluation de l'axe 1 : • Repenser la prise de contact par : - o des appels téléphoniques à partir de lignes fixes qui apparaissent comme un service officiel - o SMS car ils permettent aux familles qui le souhaitent de répondre selon leurs disponibilités et paraissent donc moins intrusifs. - o des courriers dans un langage simplifié tel que le FALC et disponibles dans d'autres langues • Un don sous un autre format ? Les familles possédaient déjà un tapis d'éveil dans près d'un cas sur deux pour les familles vues en entretien. Dans certains cas, la taille du logement, son encombrement ou sa salubrité pouvaient être des freins à l'utilisation de cet outil spécifique. Quant aux professionnelles de PMI, elles étaient soumises à des contraintes logistiques (transport, stockage...) au sein de leur quotidien professionnel. Dans d'autres pays européens tels que l'Autriche, les parents reçoivent une invitation à retirer un bon au sein de l'Institution. Le fait de se déplacer devient un choix pour les parents et cela favorise la coopération plutôt que l'imposition d'un cadeau non consenti. Cette approche universelle permet de laisser le choix de bénéficier ou non du retrait du bon. • Un accueil collectif et informel au sein du service de PMI pour favoriser les échanges ? L'arrêt des consultations sans RDV en PMI a permis d'optimiser les moyens humains et matériels dont dispose la PMI. Toutefois, il a freiné les interactions sociales ainsi que les moments de répit que les salles d'attente pouvaient générer en faveur des familles. D'autres temps collectifs comme les ateliers de massages bébé sont organisés. Néanmoins, ces derniers sont soumis à un nombre de places limités et nécessitent pour les parents d'être dans une dynamique d'engagement. Lors des focus groupes, les professionnelles ont émis l'hypothèse de privilégier les échanges collectifs afin que les familles puissent échanger entre pairs et que le professionnel puisse en un temps limité s'adresser à un maximum de personnes en simultané, le tapis d'éveil fixant le centre de l'attention de ce temps d'échange pour un regard conjoint sur les enfants. Ainsi, il semblerait judicieux de proposer aux familles des temps collectifs non formalisés (sans RDV) en salles d'attente.
Observations complémentaires	L'évaluation de l'axe 1 et ses recommandations sont à retravailler en DAPMI. La notion d'un bon cadeau pour une action collective de portage est à l'étude. L'évaluation de l'axe 2 de l'étude est prévue en 2025/2026 ; elle sera réalisée par une étudiante stagiaire en M2 de psychologie.

BILAN 2024 FICHE ACTION N°7 Améliorer l'accompagnement du développement de l'enfant en PMI	
Description de l'action menée	Création d'un flyer sur les activités/jeux à favoriser pour soutenir le développement de l'enfant à destination des familles (en mode FALC si possible). Ce flyer sera distribué aux jeunes parents ou ajouté aux livrets insérés dans le carnet de santé de l'enfant. Equiper les sages-femmes du livret « en attendant bébé » et les puéricultrices du livret « bébé est né ». Ces deux livrets, développés en FALC par l'UDAPEI du Nord « Les papillons blancs », permettront d'avoir un support visuel lors des échanges professionnels PMI/familles. Formation des médecins PMI à l'utilisation de la sensory baby test (dépistage sensoriel et des troubles du neurodéveloppement lors des examens systématiques de 9-24- et 36 mois). Une sensibilisation de 1h30 a été réalisée en 2024, cependant, une formation plus approfondie serait nécessaire pour une utilisation optimale des outils. Livret jeux : en septembre 2024, mise en place d'un groupe de travail associant des professionnels de terrain dont les psychomotriciens et éducateurs de jeunes enfants. Le groupe de travail a été piloté par l'interne de santé publique en stage au sein de la DAPMI et s'est réuni 4 fois.
Moyens financiers engagés	Financement Conseil départemental (CD) : 10 131 € - livret jeux : -conception graphique=1 956 euros ; - impression de 45200 exemplaires = 6 000 € - livrets FALC de l'UDAPEI - impression 100 exemplaires « nous attendons bébé »= 750 € 315 exemplaires « bébé arrive » = 1 425 €.
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Le livret jeux a été livré début 2025 et 45 000 livrets ont été imprimés. Il comporte 12 pages et décrit par tranches d'âge les activités favorisant l'attachement et l'éveil. Il sera distribué aux jeunes parents par les professionnels de PMI qui accompagneront cette distribution d'un échange sur les bénéfices du jeu et des interactions précoces parents-enfants. Page de garde :



Première page



Les livrets « nous attendons bébé » et « bébé arrive » ont été conçus par l'UDAPEI avec des usagers en situation de handicap. Ils ont été accompagnés auprès des référents 1000 premiers jours de la communauté de pratiques et diffusés dans toutes les équipes de PMI à destination des sages-femmes, puéricultrices et médecins. Ils ont reçu un accueil favorable et sont mobilisables en version dématérialisée également via l'espace collaboratif intranet.

**Observations
complémentaires**

Le livret jeux est mobilisé lors d'ateliers de prévention de l'exposition aux écrans par les professionnels de PMI.

BILAN 2024 FICHE ACTION N°9 Déploiement du programme 1000 premiers jours	
Description de l'action menée	Animation et pilotage d'une communauté de pratiques de 80 référents 1000 premiers jours (professionnels de PMI), organisation et animation de rencontres mensuelles et de 3 séminaires de diffusion de connaissances. Animation d'un espace ressource intranet sur inscription par les professionnels permettant la mise à disposition des travaux de la communauté de pratiques et les supports outils disponibles. Développement de l'expertise des professionnels de PMI sur les 1000 premiers jours grâce au diplôme universitaire « parcours 1000 premiers jours » à l'université UFR3S de Lille et valorisation de l'activité des services de PMI lors d'enseignements dans ce programme. Soutien de la posture de proximité des intervenants afin de soutenir un maternage proximal par les parents et de repérer les signes faibles de souffrance du bébé. - Formation de 90 puéricultrices à l'observation du bébé en souffrance par le Dr Rosa MASCARO et Jeunes Enfance Nord entre le mois d'août 2024 et le mois de septembre 2025 - Formation de 150 puéricultrices de PMI et 38 psychologues à l'échelle M-ADBB, codant le retrait relationnel des moins de deux ans (séance prévue en décembre 2024 reportée au 03/03/2025, 10/03/2025 et 31/03/2025), - Temps de réactivation des connaissances acquises en 2023 le 28/04/2025 pour 98 professionnels de PMI. Organisme Humagogie - Formation de 90 professionnels au portage du bébé par Transportage de septembre 2024 à mars 2025 - Acquisition d'un kit portage pour chaque service de PMI (45) remis avec une séance d'initiation par Transportage le 14 novembre 2024 - Publication de contenus dans l'infolettre pour les enfants d'un an à deux ans. - Enregistrement et diffusion de 2 nouveaux épisodes de Podcast sur le jeu, le soleil et la dépression périnatale
Moyens financiers engagés	Financement Etat : 92 133,68 € - chef de projet 1 000 premiers jours : 79 480,28 € - formation observation du bébé : 12 000 € - mobilisation d'intervenants pour les séminaires et convivialité : 653,40 € Financement Département 55 182 € -formation portage : 12 800 € -kits portage : 33 282 € -impression de 36 000 cartes communication (podcast et infolettre recto/verso) = 1 500 €

	-formation M-ADBB retrait relationnel (3 sessions+1 temps de réactivation) : 7 600 € + financement du diplôme universitaire « 1000 premiers jours » de 3 professionnels PMI
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	-10 rencontres de la communauté de pratiques - 3 séminaires en présentiel (14/03/2024, 21/06/2024, 19/12/2024) - 553 membres inscrits à l'espace intranet, 14703 pages vues, 7156 téléchargements.  - Présentation des travaux auprès du directeur de projet soutien parentalité/1000 premiers jours de la DGCS auprès du ministère de la cohésion sociale le 01/04/2025 - Formation de 3 professionnels de PMI d'octobre 2023 à juin 2024 au Diplôme Universitaire « parcours 1000 premiers jours » - Intervention pour 25h de professionnels de PMI dans les enseignements du Diplôme Universitaire « parcours 1000 premiers jours » - Formation de 90 professionnels au portage par Transportage,15 professionnels sur 6 sessions de 09/2024 à 03/2025) - Achat et distribution d'un kit de portage comprenant 2 slings, 2 écharpes, 2 poupons lestés, 1 écharpe sans nœud et 2 portes bébé physiologiques, distribution effective au 14/11/2024 - Formation de 90 professionnels à l'observation du bébé : 5 sessions de 15 professionnels de 08/2024 à 09/2025 - Formation au repérage du retrait relationnel M-ADBB par Humagogie 4 sessions 12/2024, 01/03/2025, 10/03/2025, 31/03/2025)

	- 800 inscriptions à l'infolettre, 2400 écoutes du podcast « doudou m'a dit », diffusion de 36000 cartes de communication  
Observations complémentaires	Les référents de la communauté 1000 premiers jours sont désormais identifiés et des événements permettant la diffusion sur tous les territoires ont débuté au deuxième semestre 2024 pour se poursuivre en 2025.

BILAN 2024 FICHE ACTION N°10 Crèche de prévention précoce	
Description de l'action menée	Le dispositif associe un accueil en « crèche classique » cinq jours par semaine et un accompagnement thérapeutique du bébé et de sa famille (visites à domicile pluri-hebdomadaires, groupes thérapeutiques parent-enfant, soins précoces de soutien au développement). La structure propose 20 places au total : - 10 places pour l'accueil d'enfants dits « sans besoin spécifique » - 10 places réservées à des enfants identifiés à risque et relevant d'un suivi de prévention précoce (PMI, CAMSP) La structure s'appuie sur un lieu qui permet la communication entre le multi-accueil « Rigolo comme la vie » et l'espace soins du CAMSP. Les locaux sont contigus et les enfants en soins passent d'un lieu à l'autre selon le planning de leur accompagnement. Le rapport d'activité 2024 de la crèche a été fourni à la PMI. L'équipe du dispositif de soins précoces se compose de : - 1 Médecin directeur pédopsychiatre : 0.20 ETP - 2 Psychologues : 0.90 ETP - 1 Psychomotricien : 0.50 ETP - 1 Educatrice de Jeunes Enfants : 0.50 ETP - 1 Infirmière : 1 ETP - 1 Orthophoniste : 0.50 ETP - 1 secrétaire médicale : 0.30 ETP
Moyens financiers engagés	Financement Département : 100 000 € Crèche de prévention précoce : 100 000€ Le projet bénéficie aussi du soutien financier de l'ARS, de la Ville et de la CAF, hors contrat protection de l'enfance.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Année	2021	2022	2023	2024
	File Active sur l'année	12	16	14	16
	Adultes accueillis	14	23	24	28
	Age moyen des enfants accueillis	11 mois	8 mois	7 mois	9 mois
	Nombre de séances individuelles avec le pédopsychiatre	46	396	300	308
	Nombre de séances psychologiques	45	28	40	32
	Nombre de séances individuelles en psychomotricité	47	292	434	315
	Nombre de séances individuelles en orthophonie	0	0	89	129
	Nombre de visites à domicile	85	377	377	222
	Nombre de conduites d'enfants	23	75	233	93
	Nombre de séances éducatives				29
	Nombre de groupe de parents	114	210	252	93
	Nombre de groupe d'enfants	141	12	283	93
	Nombre de synthèses pluridisciplinaires	27	37	31	27
	Nombre de rencontres partenariales	30	15	17	35
Observations complémentaires	L'évaluation externe réalisée par la société CEMKA sur la période 2021-2023 a montré l'intérêt d'une telle structure, sur la prévention des troubles du développement chez l'enfant. En 2024, le Dr Rosa Mascaro, à l'initiative du projet est partie à la retraite. La structuration du dispositif permet une poursuite de l'activité.				

BILAN 2024

FICHE ACTION N°11

Expérimenter l'intervention relationnelle pour soutenir l'attachement sécure et développer les pratiques parentales favorables au développement de l'enfant

Description de l'action menée	Déploiement d'un programme de 8 rencontres à domicile ou au sein des services de PMI de 90 minutes, intégrant un temps d'échange avec les parents, un temps de jeu choisi en fonction du type d'attachement de l'enfant, avec une observation Vidéo et un temps d'analyse partagée avec les parents grâce à la rétroaction Vidéo. En 2023, les professionnels de trois services de PMI (Bergues-Coudekerque/Maubeuge-Jeumont/Sin le Noble-Guesnain-Aniche) ont été formés au programme d'intervention relationnelle fondé sur la théorie de l'attachement par l'équipe du Pr Cyr. Le matériel nécessaire à la rétroaction vidéo a été acquis en septembre 2023. Le rationnel scientifique du programme Intervention relationnelle a été élaboré auprès de populations suivies en protection de l'enfance. Ce programme est expérimenté pour la première fois dans un service de prévention. Il est nécessaire de porter une évaluation spécifique et de valoriser les résultats de cette recherche dans le milieu scientifique. Les trois équipes formées, ont été accompagnées et coordonnées par les chercheurs Québécois avec appui de la DAPMI En septembre 2024, une présentation des résultats préliminaires a été faite auprès des responsables de pôles PMI santé et des responsables de services PMI. Une équipe a été volontaire pour expérimenter ce programme à l'issue de cette présentation. 4 professionnels de cette équipe seront formés. Une professionnelle supplémentaire sera formée dans l'équipe de Maubeuge/Jeumont à la suite d'une mobilité. Les 3 sites expérimentateurs restent engagés dans les supervisions et les interventions, des mobilités internes ont entraîné deux nouvelles demandes de formation.
Moyens financiers engagés	Financement Etat : 2 750 € - Formation à l'intervention relationnelle de 5 professionnels sur 2 sites experts (Roubaix-Hem, et équipe mobile périnatale d'Onnaing) : 2 500 € - Publication de posters scientifiques = 250 € Financement Conseil départemental (CD) : 18 767 € - Création d'un support de communication vidéo de présentation à destination des familles = 2 000 € - Embauche d'un apprenti Master en administration publique université polytechnique HDF du 4/12/2023 au 30/08/2024, 376 h = 18 767 €

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- 9 séances de supervision ont été organisées dans le cadre du CARE (intervenants internationaux) - La formation des 5 professionnels a été financée en décembre 2024 et se déroulera les 21,22 et 23 mai 2025. - Un protocole d'évaluation a été construit avec les chercheurs Québécois - Un poster a été présenté lors du congrès international de l'attachement (IAC) à Rouen en juillet 2024 et publié sur Resarch Gate https://www.researchgate.net/publication/386102547_IMPLEMENTATION_OF_THE_ATTACHMENT_VIDEO-FEEDBACK_INTERVENTION_AT_THE_DEPARTEMENT_DU_NORD'S PMI SERVICES IN FRANCE - Une présentation aux partenaires en présence des chercheurs a eu lieu le 25 novembre 2024 - L'expérimentation et son évaluation ont été présentées lors du congrès attachement et séparations le 28/03/2025 - Au 31/12/2024 : - 13 dyades parents–enfants ont bénéficié du programme intervention relationnelle, 9 dossiers complets, 1 suivi en cours, 3 suivis interrompus -15 refus par les familles - Motifs d'inclusion : réassurance parentale, mieux comprendre et répondre aux besoins de l'enfant, repérage par les professionnels de PMI d'un comportement évitant au bilan des 9 mois... - 100% Amélioration des axes de sensibilité parentale à l'issue du programme.																																																																																																																							
Observations complémentaires	Résultats intermédiaires – point au 19/03/2025 <table><tr><th rowspan="2">Age de l'enfant (mois)</th><th rowspan="2">Nombre de séances</th><th rowspan="2">Nb d'heures dédiées au programme</th><th colspan="4">Hypothèses Sensibilité parentale 1ère séance</th><th colspan="4">Hypothèses Sensibilité parentale dernière séance</th><th rowspan="2">Evolution de la qualité des interactions</th></tr><tr><th>Sensibilité</th><th>Proximité</th><th>Engagement</th><th>Réciprocité</th><th>Sensibilité</th><th>Proximité</th><th>Engagement</th><th>Réciprocité</th></tr><tr><td>29</td><td>7</td><td>18</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>Amélioration</td></tr><tr><td>27</td><td>8</td><td>21</td><td>2</td><td>3</td><td>3</td><td>2</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>Amélioration</td></tr><tr><td>12</td><td>8</td><td>26</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>Amélioration</td></tr><tr><td>18</td><td>8</td><td>34</td><td>3</td><td>2</td><td>4</td><td>3</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td><td>Amélioration</td></tr><tr><td>16</td><td>8</td><td>33</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>4</td><td>3</td><td>3</td><td>Amélioration</td></tr><tr><td>7</td><td>8</td><td>15</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>NT</td></tr><tr><td>53</td><td>8</td><td>12</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>Amélioration</td></tr><tr><td>5</td><td>8</td><td>19</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>Amélioration</td></tr><tr><td>5</td><td>8</td><td>35</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>4</td><td>Amélioration</td></tr></table>	Age de l'enfant (mois)	Nombre de séances	Nb d'heures dédiées au programme	Hypothèses Sensibilité parentale 1ère séance				Hypothèses Sensibilité parentale dernière séance				Evolution de la qualité des interactions	Sensibilité	Proximité	Engagement	Réciprocité	Sensibilité	Proximité	Engagement	Réciprocité	29	7	18	3	4	4	3	4	4	4	Amélioration	27	8	21	2	3	3	2	3	3	3	Amélioration	12	8	26	2	2	2	2	3	3	3	Amélioration	18	8	34	3	2	4	3	4	3	3	Amélioration	16	8	33	3	3	3	3	4	3	3	Amélioration	7	8	15	2	3	4	4	4	4	4	NT	53	8	12	3	3	3	3	3	4	4	Amélioration	5	8	19	3	3	3	3	4	4	4	Amélioration	5	8	35	3	3	3	3	4	4	4	Amélioration
Age de l'enfant (mois)	Nombre de séances				Nb d'heures dédiées au programme	Hypothèses Sensibilité parentale 1ère séance				Hypothèses Sensibilité parentale dernière séance				Evolution de la qualité des interactions																																																																																																										
		Sensibilité	Proximité	Engagement		Réciprocité	Sensibilité	Proximité	Engagement	Réciprocité																																																																																																														
29	7	18	3	4	4	3	4	4	4	Amélioration																																																																																																														
27	8	21	2	3	3	2	3	3	3	Amélioration																																																																																																														
12	8	26	2	2	2	2	3	3	3	Amélioration																																																																																																														
18	8	34	3	2	4	3	4	3	3	Amélioration																																																																																																														
16	8	33	3	3	3	3	4	3	3	Amélioration																																																																																																														
7	8	15	2	3	4	4	4	4	4	NT																																																																																																														
53	8	12	3	3	3	3	3	4	4	Amélioration																																																																																																														
5	8	19	3	3	3	3	4	4	4	Amélioration																																																																																																														
5	8	35	3	3	3	3	4	4	4	Amélioration																																																																																																														
	6 entretiens d'évaluation post-intervention ont été réalisés auprès des familles bénéficiaires. Ils sont en cours de traitement mais certains items émergent. - Amélioration de l'observation du parent pour son enfant - Augmentation du lien de confiance du parent envers l'intervenant - Augmentation de l'engagement du parent envers son enfant. La poursuite de l'évaluation se fera fin 2025 avec l'appui d'une étudiante en psychologie																																																																																																																							

BILAN 2024 FICHE ACTION N°12 à 15 Renforcer les évaluations des situations préoccupantes et les contrôles des établissements et services	
Description de l'action menée	Traitement de l'IP : - réalisation d'une enquête flash sur le traitement des IP par la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation - validation de l'adaptation du circuit de traitement ouvrant la possibilité de mobiliser les services en MNS pour une évaluation - validation de la création de 10 postes de TS, 2 postes de gestionnaires et 2 postes de RCRIP adjoints supplémentaires 2 professionnels de la PJJ sont mis à disposition, l'un pour contribuer au traitement des IP, l'autre pour contribuer à l'évaluation des jeunes étrangers non accompagnés. Evaluation des suspicions de maltraitance en famille d'accueil (ERDAF) : Depuis le 1er octobre 2024, mise en place d'une équipe de professionnels dédiés (via la création de 5 postes) intégrée au Pôle Accueil Familial en central. Cette équipe apprécie les situations, pilote le dispositif départemental et mène les évaluations, en lien avec les sites départementaux concernés. Les intervenants de la procédure sont des juristes RH et des évaluateurs médico-sociaux. Ils interviennent en lien avec les services enfance, les psychologues enfance et les services de police et de justice. A leurs côtés, une psychologue intervient en accompagnement des professionnels dans le cadre de cette procédure. Pour développer les contrôles sur un périmètre ESMS élargi, 6 modalités de contrôle ont été développées, ainsi que des pistes de simplification de ces procédures : - Contrôles de dysfonctionnement en fonction des impératifs ; - Contrôles de fonctionnement conjoints avec les services de l'Etat (PJJ, DDCS et ARS) selon une programmation annuelle ; - Contrôles de fonctionnement en interne - Contrôles de partenariat - Contrôles d'activité - Contrôles de probité, comprenant la consultation du casier judiciaire (B2), du Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS) et du Fichier Judiciaire des Auteurs d'Infractions Terroristes (FIJAIT), en lien avec les travaux en cours à la DGCS (mise en place du contrôle du certificat d'honorabilité)

Moyens financiers engagés	Financement Etat : 62 854,97 € - responsable du service contrôle et qualité de l'offre : 62 854,97 € Financement Conseil départemental (CD) : 3 280 241,10 € - soutien et renfort des équipes CRIP : 2 600 000 € - création des postes en fin 2024 : 400 000 € - chargé de mission CRIP (protocole) : 48 000 € - équipe dédiée ERDAF (6 postes en 2024) : 234 241,10 € Financement Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) : 100 000 € - 2 postes : 100 000 €
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Informations préoccupantes En 2024 : 9 798 IP reçues, dont 3 669 IP évaluées par la CRIP Délai moyen de traitement des IP clôturées en 2024 : 47 jours En 2024, le service contrôle et évaluation du pôle établissements du département du Nord a réalisé - 5 contrôles de fonctionnement, - 21 contrôles de partenariat - 44 contrôles de conformité. Concernant les contrôles de probité, le service a traité 450 demandes avant l'opérationnalité de la plateforme SI Honorabilité. Le service a traité 551 formulaires de déclaration d'évènements indésirables. Le service a analysé et suivi selon les modalités de l'HAS, 27 rapports d'évaluation et leurs plans d'actions. La mise en œuvre de contrôles « flash » permet de traiter dans un délai maximum d'une semaine les signalements répondant aux critères de cette modalités d'intervention. Pour améliorer l'efficacité des réponses auprès des organismes gestionnaires et des services du département, des nouveaux outils de suivi et de traitement qualité ont été formalisés. En accueil familial (procédures ERDAF) : Depuis octobre 2024, - 21 ERDAF ouvertes - 8 clôturées - 4 ERDAF non ouvertes après l'entretien avec l'agent - 13 situations complémentaires évoquées mais non ouvertes.

BILAN 2024 FICHE ACTION N°17 Diversifier l'offre de protection de l'enfance à domicile	
Description de l'action menée	Terminer la montée en charge et atteindre la cible des 600 mesures supplémentaire (par rapport à 2022) entamées en 2023, sur 2024 : - AEMOR/IEADR : la montée en charge progressive a permis de déployer la totalité des 364 mesures restantes en 2024 - AEMO intensives : les 25 mesures ont été déployées - IEAD Déléguées : les 111 mesures ont été déployées - CSP : la totalité des 10 places ont été déployées (5 sur Lille et 5 sur Roubaix/Tourcoing).
Moyens financiers engagés	Financement Etat : 2 612 677 € - 141 AEMO-IEAD R : 2 459 743 € - 25 mesures d'AEMO intensives : 152 935 € Financement Conseil départemental (CD) : 4 119 987 € - Financement de 223 autres mesures d'AEMO R / IEAD R créées par l'AMI 2023 en 2024 : 3 639 821 € - 111 IEAD déléguées : 372 031 € - 10 mesures spécifiques CSP : 108 135 €
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Au global, l'offre de service départementale d'intervention à domicile en décembre 2024 se décline ainsi, après les montées en charge des différentes années : AEMO R- IEAD R : - 2018 : 973 mesures - 2020 : 1 065 mesures - 2021 : 1 099 mesures - 2022 : 1 194 mesures - 2023 : 1 558 mesures - 2024 : 1 632 mesures IEAD déléguées : 211 mesures en 2024 (0 en 2020) AEMO : 9 102 mesures dont 125 « intensives » Equipes mobiles : 165 (situations complexes créées à partir de 2021 et comportements sexuels problématiques créées en 2022)
Observations complémentaires	AEMO R/IEAD R : on compte environ 470 enfants suivis sur ces mesures en 2024, sur une durée moyenne de 371 jours. L'âge moyen des enfants suivis est de 7,6 ans. AEMO intensives : on compte 51 enfants suivis en 2024, sur une durée moyenne de 403 jours. L'âge moyen est de 9 ans. IEAD déléguées : environ 264 enfants suivis pour une durée moyenne de 287 jours. L'âge moyen est de 8,9 ans. CSP : les enfants sont accueillis pour moitié chez des assistantes familiales et pour moitié en institution.

BILAN 2024 FICHE ACTION N°18 Structurer et développer l'offre de soutien aux tiers et aux bénévoles	
Description de l'action menée	Lever les freins à l'orientation des enfants en situation de délaissement vers l'accueil durable bénévole pour sécuriser les parcours ➔ Orientation précoce vers les dispositifs dédiés ➔ Identifier les situations d'enfants et mener les analyses cliniques ➔ Communiquer pour mobiliser les bénévoles de la société civile ➔ Renforcer les conférences familiales et conférences familiales immédiates Financement du service de Placement Familial Spécialisé de la SPReNe dédié à l'accueil et l'orientation des bébés en risque de délaissement Financement de 2 équipes d'accompagnement des enfants en Accueil Durable et Bénévole pour évaluer les tiers bénévoles, apporter un soutien à l'accueil, suivre le développement des enfants et l'évolution de leur projet d'accueil en lien avec le Département
Moyens financiers engagés	Financement Etat : 831 174 € - PFS SPReNe 4 places : 281 174 € - Financement 2 équipes d'accompagnement des enfants et des tiers (Sauvegarde du Nord et SPReNe) : 550 000 € Financement Département : 60 500 € Financement d'un poste de responsable CESSEC – chef de projet Accueil durable et bénévole
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'enfants accueillis en ADB en décembre 24 : 72 Etude des parcours d'enfants (analyse qualitative des sorties en 2024) : 14 majorité 9 retours en placement 4 adoptions Nombre de candidatures validées parmi la société civile en 2024 : 11 Nombre d'enfants accueillis sur les places d'évaluation PFS : 9 enfants (16 depuis 2023)
Observations complémentaires	Perspectives de travail en lien avec le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption et l'équipe CESSEC (Commission d'Examen de la situation et du statut des enfants confiés) pour la rédaction de rapports de Déclaration Judiciaire de Délaissement Parental (DJDP) afin de permettre l'adoption de certains enfants accueillis en Accueil Durable et Bénévole par leurs accueillants : Groupe de travail en 2024 Concrétisation en 2025

BILAN 2024 FICHE ACTION N°19 Développer le parrainage, le mentorat et soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE	
Description de l'action menée	Développement du mentorat pour les enfants confiés à l'ASE : Plan de communication externe et interne réalisé pour le recrutement de nouveaux bénévoles, la présentation du dispositif. Organisation de comités techniques réguliers entre le département et les associations de mentorat Lancement de la 1ere Antenne de mentorat sur un territoire rural, au sein de la MECS Temps de Vie à Merville Démarche lancée sur la valorisation de l'engagement des Agents du Dépt Suivi du déploiement « Honorabilité » Organisation des 1ères rencontres professionnelles dédiées au mentorat ASE La scolarisation des enfants en prévention ou en protection <u>Partenariat académie de Lille et CD sur la scolarité des enfants confiés :</u> COPIL tous les semestres • 2 expérimentations de développement du partenariat entre les acteurs de la PE (CD et MECS du territoire) et les acteurs éducatifs (écoles, collèges, SSFE, service éducation en mairie, centre social). Avec pour l'une la signature d'une charte partenariale locale pour Merville et en projet pour le second territoire Lambersart. • L'académie de Lille a développé dans chaque établissement scolaire (collège, lycée) des référents scolarité enfants protégés depuis la rentrée de 2024. Travail de partenariat entre la DSDEN et le CD pour actualiser le protocole nous liant au travers de différentes thématiques : <u>En protection</u> Fiche de liaison entre les établissements scolaires et les services enfance des MNS Scolarisation des MNA Scolarisation des enfants à double vulnérabilité <u>En prévention</u> Prévention santé dès le plus le jeune âge des enfants scolarisés Prévention santé et conduites à risques Grossesse précoce Prévention en proximité Informations préoccupantes par l'éducation nationale

	Internat scolaire Postes ALSES (éducateurs en prévention spécialisée au sein de collèges) <u>Développer l'internat scolaire comme outil de prévention :</u> Réalisation d'une étude sur l'usage de 2021 à juin 2024 de l'internat scolaire par les services départementaux et les associations mandatées dans le cadre d'une mesure de protection à domicile, mais aussi pour des enfants confiés.
Moyens financiers engagés	Financement Département: 647 564 € - Subventions parrainage : 260 000€ (200 000€ France parrainage et 60 000€ Respire) - Bourses d'étude pour les jeunes majeurs : 322 400€ - Poste de chargé de mission « accrochage scolaire des enfants de l'ASE » : 65 164€ Financement Etat : 125 164 € - Subvention aux associations de mentorat (Proximité, AFEV, Les Ombres) : 60 000€ - Poste de chargé de mission « mentorat » : 65 164€
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de mentorats en cours en 2024 : 202 enfants concernés (AFEV 102, PROXITE 74, LES OMBRES 26) Internat scolaire : De 2021 à juin 2024, 1 090 enfants différents ont bénéficié d'une aide financière pour payer l'internat scolaire pour les soutenir dans leur scolarité. En 2023, 35 % des enfants étaient en prévention (sans mesure de protection) et 65% avaient une mesure de protection de l'enfance Nombre de parrainages en cours au 31/12/24 : France Parrainages : 151 dont 120 enfants sous mesure de protection Respire : 31 dont 15 enfants confiés à l'ASE Quelques relations de parrainages formalisées et accompagnées directement par les services ASE ou MECS : 6 situations identifiées
Observations complémentaires	L'intervention de Respire comporte un volet prévention très important : 65 enfants concernés par les temps collectifs sur l'année Les financements de l'Etat au profit de Respire au titre du plan pauvreté ont été suspendus. De fait, l'action est déficitaire. Une réflexion doit être menée dans le courant de l'année pour savoir si l'association pourra maintenir son intervention sur le territoire du valenciennois.

BILAN 2024 FICHE ACTION N°20 Renforcer la formation des professionnels	
Description de l'action menée	Conférences familiales : La formation se décompose en 2 modules : Module 1 : « coordinateur de conférences familiales » (1 session de 3 jours). Par an : 2 sessions (6 jours) Module 2 : « accompagnement et suivi à la mise en œuvre de conférences familiales classiques (CFC) et immédiates (CFI) » (1 session de 1 journée). Par an : 9 sessions (5 jours CFC et 4 jours CFI) Violences sexuelles sur mineurs : Formation construite de façon inter-partenaire, à la demande de l'ENPJJ, avec l'intervention de différentes institutions concernées par la thématique (avocates, gendarmerie, médecins, psychologues, sexologues, associations...). Formation « Attachement-Régulation-Compétences », dite « ARC » auprès de l'ensemble des professionnels de 2 maisons d'enfants (Quesnoy-sur-Deule et Temps de Vie) : le modèle ARC vise à soutenir la réadaptation des enfants et des adolescents ayant vécu de multiples traumatismes, en outillant notamment les adultes qui en ont la garde. Elle permet de soutenir les éducateurs dans les attitudes à développer face à ces personnes blessées et parfois blessantes, avec des moyens à mettre en place pour favoriser un sentiment de sécurité, apprendre la régulation des émotions et aider la construction de l'identité à travers l'acquisition de compétences. Parallèlement, le partenariat avec l'ENPJJ se poursuit pour l'organisation du parcours de formation pour les nouveaux référents enfance.
Moyens financiers engagés	Financement Etat : 28 042,44€ € Marché « conférences familiales » 11 340 € payé en 2024 Formation pluri partenariale Violences conjugales : 2 307,44€ engagés en 2024 Formation ARC (Université McGill) : 14 395€ Financement Conseil départemental (CD) : 139 265 € Financement des postes de référents intervenant en renfort pendant la formation des nouveaux référents : 139 265 €
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Conférences familiales Module 1 : 15 participants par groupe. Module 2 : 16 participants sur les CFI et 25 sur les CFC Formation ARC L'ensemble des professionnels des 2 maisons d'enfants est formé Parcours « nouveaux référents enfance » 2024 : 44 professionnels



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE
L'ENFANCE
2025-2027
DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre l'État, représenté par Bertrand GAUME, préfet du Nord, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et Hugo GILARDI, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, désigné ci-après par les termes « l'ARS », Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Hauts-de-France désignée ci-après par les termes « la rectrice » et Claude GARDANNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, désigné ci-après par les termes « le DTPJJ », d'une part,
Et le conseil départemental du Nord, représenté par Christian POIRET, président du Département du Nord, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2025 ;

Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/297 de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 13 octobre 2025 autorisant le président du conseil départemental à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance impulsée depuis 2020 part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les conseils départementaux, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respect des droits. Les initiatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, prenant appui sur la contractualisation en prévention et en protection de l'enfance et la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés.

La protection maternelle et infantile (PMI) est, quant à elle, une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle PEYRON, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé et à améliorer le parcours pré et postnatal des femmes. La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours de l'enfant un axe phare de la politique de santé. Conformément à la feuille de route Pédiatrie et santé de l'enfant 2024-2030 et à son objectif 6, la présente contractualisation sera adaptée pour tenir compte de l'implication de l'Assurance maladie.

La présente stratégie pose des principes directeurs lisibles pour renverser la tendance à l'institutionnalisation et améliorer les prises en charge. Le placement ne peut être qu'un dernier recours, jamais une mesure de prévention. La politique de protection de l'enfance doit pleinement s'articuler autour des trois cercles qui contribuent au développement de l'enfant et à sa protection.

Dans la continuité de cette dynamique, la stratégie de protection de l'enfance doit permettre de mobiliser le soutien et l'accompagnement des parents, y compris en prévention, puis la mobilisation des tiers proches et, enfin, le cas échéant, les institutions protectrices et accompagnatrices. Elle repose sur la priorité à tous les accueils dans un environnement familial, alternative efficace et de qualité répondant aux besoins de la majorité des enfants : l'établissement doit devenir un lieu-ressources, appui des accueils en environnement familial. Le second axe central de la stratégie est de réengager l'État de façon déterminée dans l'exercice de ses propres compétences, à la hauteur des besoins des enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

À cet effet, la contractualisation en prévention et en protection de l'enfance a vocation à se décliner autour de deux engagements :

- l'un, relatif à la prévention qui vise à renforcer la prévention en santé des jeunes enfants et améliorer le parcours pré et postnatal des femmes en intensifiant des interventions à des moments clés tels que la grossesse, la naissance, ou la prime enfance et de mieux cibler les populations les plus vulnérables ou les plus en difficulté. À travers des actions de prévention primaire et secondaire, l'ambition est de prévenir les entrées dans un parcours à l'ASE et améliorer les retours en famille en y concentrant la majeure partie des crédits de contractualisation ;
- l'autre, relatif à la qualité des prises en charge en protection de l'enfance en soutenant tous les accueils dans un environnement familial et en favorisant la scolarité des enfants protégés dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie choisis.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du département s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs, et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier.

Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autorités judiciaires, les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (caisse primaire d'assurance maladie [CPAM], caisse d'allocations familiales [CAF] et mutualité sociale agricole [MSA]), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) et au comité départemental de protection de l'enfance (CDPE).

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le préfet, l'ARS, la Rectrice, le DTPJJ et le Département s'accordent sur des objectifs correspondant aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, onze objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Deux des cinq objectifs liés à la prévention/PMI sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées.

Le préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de 12 objectifs. Ces actions sont décrites dans des fiches actions annexées au contrat et listées dans le plan d'action comprenant la définition de cibles chiffrées annuelles et le calendrier de déploiement des actions qui fait l'objet d'une remontée via le remplissage d'un formulaire de l'outil d'enquête « SOLEN ».

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2025, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 6 410 600 €, dont :

– **5 000 000 €** au titre de la loi de finances pour 2025 (programme 304) et **1 100 600 €** au titre du Fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– **310 000 €** au titre de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) MS (médico-social) versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance (ASE), et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2025, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2025.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant au présent contrat, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

– à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet et à l'ARS ;

– à la mise en œuvre des actions et à l'atteinte des objectifs prévus par la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 3 ci-dessous).

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2024 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif objet du présent contrat soutenu dans le cadre des crédits du programme 304, des financements pouvant consister en la valorisation de moyens existants.

Pour la programmation 2025, le département mobilise :

– **15 689 191 €** pour contribuer à la réalisation de chaque objectif objet du présent contrat.

Ces financements sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Le pilotage au niveau départemental est assuré par le comité départemental de protection de l'enfance.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'ODPE et au CDPE, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances pour 2025 (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département du Nord

Au titre de la loi de finances pour 2025 (programme 304) :

- l’ordonnateur de la dépense est le préfet du Nord ;
- le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l’enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l’objet d’une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d’une information préalable du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l’adoption de l’avenant financier annuel mentionné à l’article 5.

Au titre du FIR :

- l’ordonnateur de la dépense est le directeur général de l’ARS Hauts-de-France ;
- le comptable assignataire de la dépense est l’agent comptable de l’ARS Hauts-de-France.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l’objet d’une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d’une information préalable de l’ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l’adoption de l’avenant financier annuel mentionné à l’article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il fait l’objet d’un avenant annuel, si besoin en cours d’année, portant sur les montants financiers alloués et, le cas échéant, sur les engagements respectifs de l’État et du Département.

S’agissant de la PMI, un avenant pourra prendre en compte, à partir de l’année 2026, l’implication de l’Assurance maladie dans le cadre de cette contractualisation.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le

Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Lille après la recherche d'une résolution amiable.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe 1 : les fiches action
- Annexe 2 : le plan d'action (extrait du formulaire en ligne de l'outil d'enquête SOLEN)

Fait à , le

Le président
du Département du Nord

Le préfet du Nord

Le directeur général de
l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France

*La rectrice de la région
académique des
Hauts-de-France*

*Le directeur territorial des
services de la protection
judiciaire de la jeunesse*

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

CDPPE -2025 - Département du Nord - Plan de financement							
N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre	Financements				
		2025	Source de financement État	2025			
				Département	État	Total pour l'objectif	Autres financements
1	Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plusvulnérables en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins deux des actions visées dans la présentation de l'objectif	1- Amélioration du parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables 1-b - Renforcement de l'approche globale de prévention en périnatalité par la formation continue des sage-femmes de PMI à l'entretien prénatal précoce et entretien post natal précoce	FIR	216 485 €	466 000 €	682 485 €	
2	Améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment via des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction des femmes et nourrissons vulnérables	2- Déploiement de la démarche 1000 premiers jours 3- Extension du projet "petit koala" en 2026	FIR	29 880 €	49 600 €	79 480 €	
3	Renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants en augmentant le nombre de bénéficiaires pour au moins une des deux actions visées dans la présentation de l'objectif	4- Augmentation du taux de couverture de BSEM 5- Reconduite et extension de l'expérimentation APESAL aux territoires non couverts	FIR		165 000 €	165 000 €	
4	Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants notamment les plus vulnérables	6-a- Poursuite de renforcement des IPP 6-b- Temps d'accueil dédiés pour favoriser le développement d'enfants en situation de vulnérabilité	FIR	900 000 €	390 000 €	1 290 000 €	
5	Actions innovantes ou transversales	7- Construction d'un programme d'actions collectives de soutien à la parentalité	FIR	30 000 €	30 000 €	60 000 €	
6	Renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire	8- Poursuivre la mobilisation des TISF en étayage d'une AEMO ou une IEAD engagée depuis 2024 - Nouvelle mesure 2025 : Mobilisation des TISF pour accompagner la naissance d'un nouvel enfant dans les familles ayant déjà un enfant concerné par une mesure de protection de l'enfance (40 € / h)	304	1 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €	
7	Accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale	9 - mesures de protection à domicile	304	9 826 933 €	2 576 413 €	12 403 346 €	
		10- accompagnement et développement de l'ADB	304	534 143 €	360 587 €	894 730 €	
		11- renforcement de l'accompagnement des enfants et des tiers dans les placements TDC	304	- €	- €		
		12- soutien aux expérimentations sur l'évolution des pratiques en établissement favorisant l'évaluation et la mobilisation des proches	304		745 000 €	745 000 €	
		13 - recours aux ASSFAM et ASSMAT en pouponnière	304	227 750 €	75 000 €	302 750 €	
		14 - diversification des modalités de soutien aux ASSFAM	304	- €	30 000 €	30 000 €	
8	Renforcer le partenariat avec les CRIP	15-a- Déploiement des évaluations IP par le secteur associatif 15-b - Appui aux principaux partenaires transmettant les IP (protocole en préparation)	304	500 000 €	300 000 €	800 000 €	100 000 €
9	Accompagner la scolarité des enfants bénéficiant d'une mesure de protection	Engagement dans le programme scolarité protégée: 16 - Soutien à la réussite scolaire et à l'égalité des chances	304	446 000 €	60 000 €	506 000 €	
10	Amélioration de l'accompagnement des MNA	17 - Mise à l'abri des jeunes filles MNA en recours (15 places)	304		328 000 €	328 000 €	
11	Mieux connaître les publics de la protection de l'enfance pour améliorer leur prise en charge et renforcer le pilotage de cette politique	18- Formations interinstitutionnelles (prévention violences sexuelles, prostitution, suicide ...)	304	5 000 €	25 000 €	30 000 €	35 000 €
12	Créer des nouvelles réponses d'accueil adaptées aux enfants à besoins spécifiques	19 - Service accueil ASE de jeunes à besoins multiples (ALEFPA) 20 - Maison d'accueil et de soins des petits (SPReNe)	ONDAM	1 150 000 €		1 750 000 €	600 000 €
	Développer des unités de répit	21 - Extension des unités de répit pour les enfants à double vulnérabilité	ONDAM	823 000 €	310 000 €	1 133 000 €	
	Favoriser le déploiement d'équipes mobiles ou de places dédiées aux enfants confiés à l'ASE	22- Extension des SESSAD "ASE" et CAMSP "ASE"	ONDAM				

Récapitulatifs montants totaux 2025	Montant État sollicité	Montant CD
BOP 304	5 000 000 €	12 539 826 €
FIR	1 100 600 €	1 176 365 €
ONDAM	310 000 €	1 973 000 €
Total crédits CDPPE	6 410 600 €	15 689 191 €

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance



Fiches actions 2025

OBJECTIF N°1 FICHE ACTION N°1 Améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables	
Département du Nord	
<i>Référent : DA-PMI (Dr Zeller Elisabeth, Madame Thévenette Sylvie)</i>	
Constat du diagnostic	La transmission règlementaire de la déclaration de grossesse par la CAF au médecin du service départemental de PMI déclenche une mise à disposition systématique par courrier de l'offre de PMI à toutes les femmes enceintes nordistes. En 2024, 629 femmes enceintes ont ainsi sollicité une visite de SF de PMI. Suite à cette mise à disposition, 2,5% (N=166) d'entre elles n'ont pas honoré leur premier RDV. A cette approche universaliste, s'ajoutent des propositions explicites de visites à domiciles par la SF de PMI sur critère de vulnérabilité ou pour donner suite à une liaison périnatale dans un cadre partenarial (la maternité, les professionnels libéraux, associatifs ou les services départementaux). Durant l'année 2024, 1973 femmes ont refusé d'emblée ces propositions d'intervention ciblée, soit 7,5% des femmes enceintes. Par ailleurs, lors de leur RDV de premier contact sur ces indications, les SF de PMI se confrontent à 2228 portes fermées, ce qui aux mieux retarde voire compromet l'opportunité d'un accompagnement prénatal à domicile par la PMI.
Objectif opérationnel	Améliorer l'accessibilité de l'offre de service de la PMI pour toutes femmes enceintes et plus spécifiquement l'accompagnement à domicile par la SF de PMI pour celles en situation de vulnérabilité ou de précarité. - Répondre de manière ajustée aux besoins exprimés des femmes enceintes relatifs à l'accompagnement par la SF de PMI durant leur parcours périnatal - Améliorer les protocoles de collaboration partenariale en périnatalité pour renforcer la coordination et la continuité de parcours et donner l'opportunité d'un suivi à domicile par la SF de PMI en prénatal et post-natal dont l'EPP et l'EPNP - Faciliter les orientations vers les partenaires.
Description de l'action	Les SF coordinatrices du pôle PMI santé participent en binôme avec les coordonnateurs PMI-Maternités aux instances partenariales (animation territoriale, réseaux de proximité, CPTS, CLS, Copil Oréhane...) et contribuent à l'écriture de protocoles de collaboration (Staff médico-psycho sociaux, CLS, circuit alertes maternité, balayage des situations, liens avec les consultations prénatales et postnatales et infantiles en PMI ...). Elles mettent en œuvre des consultations prénatales, postnatales, des VAD, des EEP et EPNP pour des publics cible et participent aux staffs médico-psychosociaux pour ces publics. Le CD portera en 2026 l'expérimentation d'une plateforme de contact pour information systématique de l'offre à toutes les femmes enceintes

	d'un territoire choisi avec une proposition de suivi PMI ajusté selon les besoins exprimés.
Identification des acteurs à mobiliser	8 Sage-femmes coordinatrices en Pôle PMI Santé 6 Coordonnateurs PMI Maternité Responsables de PMI Maternité 45 SF de PMI Recrutement de professionnel de santé pour la future plateforme de contact (nombre d'ETP à définir) Direction des SI
Moyens financiers prévisionnels	Financement : - 8 postes de Sage-femme coordinatrices : 664 485 € Financement État : 466 000 € Financement conseil départemental (CD) : 198 485 €
Calendrier prévisionnel	Coordination partenariale poursuivie en 2025 Préparation en 2025 de l'expérimentation de plateforme de contact des femmes enceintes, pour une mise en œuvre et recrutement en 2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	NB et % de femmes suivies à domicile par la PMI (1 ^{er} contact VAD dans l'année) NB et % femmes enceintes du département ayant bénéficié de l'EPP réalisé par la PMI, NB et % femmes ayant bénéficié de l'EPNP par la PMI NB et % de refus d'intervention NB et % de portes fermées au premier contact
Points de vigilance	Absentéisme et vacances de postes SF Choix des profils métiers pour le recrutement du personnel dédié au centre de contact

OBJECTIF N°1 FICHE ACTION N°1bis Renforcer l'approche globale de prévention en périnatalité par la formation continue des sage-femmes de PMI à l'entretien prénatal précoce et entretien post natal précoce	
Département du Nord	
<i>Référent : DA-PMI (Dr Zeller Elisabeth, Madame Thévenette Sylvie)</i>	
Constat du diagnostic	Dans le cadre de leur suivi à domicile, les sage-femmes de PMI informent systématiquement leurs patientes sur l'entretien prénatal et postnatal précoce (EPP, EPNP) et proposent de le réaliser dès lors qu'elles sont éligibles. L'ensemble des SF de PMI ont été formées à l'EPP selon une méthode centrée sur la personne. 12 d'entre elles ont été formées à l'EPNP selon la même pédagogie. En 2024, parmi les patientes rencontrées en post-natal, seules 697 d'entre elles ont bénéficié de l'EPNP obligatoire, ce qui correspond à une couverture départementale de 2,7%.
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'EPNP réalisés par les SF de PMI pour les patientes suivies à domicile en post natal et celles reçues en consultation postnatale au sein des CSS PMI. Harmoniser les pratiques d'entretien pré et postnatal précoce au sein de la PMI Améliorer la qualité des EPP et EPNP Former à l'EPNP 100% des SF de PMI Améliorer les articulations avec les autres acteurs impliqués durant le parcours périnatal des femmes enceintes, notamment pour celles présentant des vulnérabilités ou se trouvant en situation de précarité.
Description de l'action	Former en présentiel les sages femmes à l'EPNP et associer à la formation les psychologues et conseillères conjugales de PMI Proposer systématiquement l'EPNP aux patientes accompagnées en pré et post natal à domicile et suivies en consultation post-natale. S'articuler en interne avec les professionnels de PMI (puéricultrices, conseillères conjugales et familiales, psychologues...) et en réseau partenarial (médecin traitant, psychologues, ...)
Identification des acteurs à mobiliser	45 sage-femmes de PMI 8 sage-femmes coordinatrices en Pôle PMI santé 12 Conseillères conjugales et psychologues de PMI
Moyens financiers prévisionnels	Financement État : 0 € Financement conseil départemental (CD) : 18 000 €

Calendrier prévisionnel	Démarrage au 2ème semestre 2025, poursuite en 2026 Nombre de personnes concernées par la formation à l'EPNP : environ 60 personnes en 4 groupes SF PMI : 40 Psychologues : 4 CCF : 12 environ
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de sessions de formation Nombre de SF formées % femmes enceintes du département ayant bénéficié de l'EPP réalisé par la PMI, % femmes ayant bénéficié de l'EPNP par la PMI
Points de vigilance	Déontologie

OBJECTIF N°2 FICHE ACTION N°2 Déploiement de la démarche 1000 premiers jours	
Département du Nord	
<i>Référent : DAPMI – Direction Santé (Madame Elodie FAURE)</i>	
Constat du diagnostic	La dynamique portée par la politique 1000 premiers jours, est intégrée dans les services de PMI par les référents 1000 premiers jours et se déploie autour de la communauté départementale de pratiques des 1000 premiers jours. Les autres services départementaux et les partenaires se mobilisent et contribuent au portage de cette thématique. L'intégration de la prévention précoce et des connaissances mobilisées dans le cadre de la démarche permet de soutenir les interventions des professionnels et d'ajuster l'accompagnement des familles sur des thématiques comme les parents en situation d'handicap, les enfants souffrant de troubles neurodéveloppementaux, la santé environnementale, etc. Cette démarche intégrée dans le dispositif national permet d'améliorer l'information des parents et des co-parents dans le parcours périnatal. Il est nécessaire désormais de soutenir l'application de ces connaissances dans la pratique des professionnels. L'expérimentation du sac 1000 premiers jours accompagnée par les professionnels des services de PMI du Nord a été particulièrement intéressante et met à nouveau en exergue l'intérêt en santé publique de s'appuyer sur un « objet-message ».
Objectif opérationnel	- Soutenir des actions visant à améliorer l'information et la place des coparents dans le parcours périnatal notamment auprès des publics en situation de vulnérabilité - Soutenir le développement des enfants vulnérables - Soutenir l'accompagnement des familles présentant des vulnérabilités sur les questions de santé environnementale en intégrant le programme FEES dans l'intervention des professionnels de PMI
Description de l'action	1. Sensibilisation des services départementaux à la démarche des 1000 premiers jours par l'organisation de rassemblements dans chaque territoire (direction déléguée). 2. Animation, pilotage de la communauté de pratiques 1000 premiers jours pour approfondir les thématiques de dépression périnatale, des vulnérabilités parentales et celle de l'observation du nourrisson 3. Repérage des enfants les plus vulnérables grâce aux outils d'observation et d'évaluation du retrait relationnel (pilotage et accompagnement à l'utilisation de l'échelle M-ADBB et expérimentation de l'ADBB dans le territoire de Roubaix). Développement des actions suivantes en vue de leur financement dans le cadre du CDPPE 2026 :

	4. Mise en place d'un parcours parentalité intégrant le coparent et en particulier le père (recherche bibliographique, ingénierie, diffusion, communication, évaluation) 5. Sac PMI 1000 premiers jours : diffusion auprès des futurs parents d'un dispositif de prévention intégrant la santé relationnelle, la santé culturelle, les gestes de premiers secours et la prévention de la dépression périnatale. 6. Réflexion et configuration de groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active », en amont des prises en charge spécialisées : il s'agit de repérer précocement et soutenir sans rupture, les enfants présentant des difficultés de développement. Les groupes s'adresseront aux enfants présentant des difficultés non étiquetées et non prises en charge (troubles du comportement, opposition, maladresse, retards de langage, agitation, difficultés de concentration, relation aux autres difficile, agressivité...). Ils auront pour objectif d'aider les parents à comprendre les difficultés de leur enfant et à identifier ses capacités, d'apporter une réponse la plus précoce et la plus continue possible, en aidant les parents à se positionner en acteur dans le quotidien de l'enfant ; il s'agira également de développer un réseau pluri professionnel autour de l'enfant, pour mieux repérer, mieux orienter et mieux anticiper et ainsi éviter l'errance diagnostique et le retard de soins. 7. Formation de 25 professionnels de PMI à la santé environnementale dans le Cambrésis, le Douaisis et l'Avesnois, afin d'intégrer cette dimension dans leurs interventions à domicile et dans le suivi des assistantes maternelles.
Identification des acteurs à mobiliser	Direction adjointe PMI, Responsables de pôles PMI santé, Responsables de services PMI, direction du service formation et du service financier, équipes PMI, APPA, , FHU (fédération de recherche hospitalo-universitaire de Lille) 1000 premiers jours, santé publique France, CPAM, CAF, MSA
Moyens financiers prévisionnels	Financement d'une part du poste de chef de projet 1000 premiers jours Financement État : 49 600 € Financement actions et formation : Financement conseil départemental (CD) : 5 880 €
Calendrier prévisionnel	- Premier semestre 2025 : Organisation de temps forts dans la direction déléguée du Valenciennois, le Douaisis et l'Avesnois en 2025, pour sensibiliser l'ensemble des professionnels départementaux à la démarche des 1000 premiers jours - Deuxième semestre 2025 : Rencontres de la communauté de pratiques 1000 premiers jours Fin 2025-début 2026 : - Configuration du Sac PMI 1000 premiers jours et accompagnement des professionnels de PMI et partenaires. - Réflexion et configuration de groupes d'accompagnement enfants-parents dit « Attente Active »

	- Formation de 25 professionnels de PMI à la santé environnementale
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	2025 : Nombre de professionnels mobilisés dans les journées de sensibilisation aux 1000 premiers jours. Nombre de rencontres de la communauté de pratiques organisées et nombre de référents présents. Nombre de supports de diffusion des connaissances 1000 premiers jours créés Evolution du nombre de cotations via l'échelle M-ADBB et effectivité de la mise en place du protocole ADBB dans le territoire Roubaisien. 2026 : Effectivité du groupe de travail sur l'attente active et mobilisation des territoires Nombre de professionnels de PMI formés à la santé environnementale
Points de vigilance	Le portage sera plus complexe dans certains territoires du fait de la vacance de poste de responsable de pôle PMI santé L'action du sac 1000 premiers jours nécessite un budget spécifique et la collaboration avec les services financiers sur l'élaboration des marchés publics liés.

OBJECTIF N°2 FICHE ACTION N°3 Améliorer l'accompagnement du développement de l'enfant en PMI : Petit koala deviendra grand	
Département du Nord	
<i>Direction Adjointe PMI – Direction de la Santé (Madame Peggy Barbieux)</i>	
Constat du diagnostic	Les récents travaux menés par la commission des 1000 premiers jours réaffirment que <i>« Les premiers apprentissages sociaux, émotionnels et cognitifs dépendent fortement des échanges et des liens d'attachement forts et sécurisés qui s'établissent entre le bébé et ses parents. (...) Accompagner la trajectoire développementale et surveiller les processus d'acquisition à un âge très précoce permettrait de lutter contre l'installation de troubles, de sensibiliser les parents à l'importance des échanges avec l'enfant (...) et donc de créer un environnement sécurisé favorable au développement des capacités de l'enfant »</i>(Commission des 1000 premiers jours, 2020) Les services de PMI sont au cœur de cette démarche de prévention précoce et dans le cadre de leurs actions médicosychosociales, elles accompagnent des familles bien souvent très précarisées tant sur le plan social que sur le plan relationnel et culturel. L'accès aux informations de santé leur est parfois difficile et les fausses croyances sur le développement de l'enfant sont encore nombreuses. De même, le caractère crucial de la période des 1000 premiers jours est bien souvent ignoré. Les effets de ces inégalités sociales peuvent s'observer directement sur le développement de l'enfant et ceci de façon très précoce. Ainsi, on peut rencontrer des enfants en difficulté pour s'inscrire dans la relation, pour investir leur propre corps ou encore les activités d'exploration nécessaires à leur bon développement Ainsi depuis 2022, le service PMI de Roubaix Hem, grâce à des financements ARS, a développé un parcours d'ateliers collectifs destiné aux parents accompagnés de leurs enfants. Ce parcours, appelé « Petit koala deviendra grand » est basé sur l'approche sensorimotrice développée par le psychologue André Bullinger. Il a pour objectif favoriser le développement psychomoteur et sensorimoteur optimal de l'enfant en soutenant les parents dans leur réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant.
Objectif opérationnel	• Favoriser la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant (et notamment la réponse au métabesoin de sécurité) • Soutenir le développement psychomoteur et sensorimoteur optimal de l'enfant • Créer une alliance thérapeutique de bonne qualité avec les familles • Développer un parcours « Petit koala deviendra grand » à l'échelle de chaque pôle PMI

Description de l'action	Les ateliers sont à destination des femmes enceintes et des jeunes parents et leur enfant âgé de 0 à 9 mois orientés sur signes d'appel par les professionnels de PMI (fragilités psychologiques des parents, faiblesse de la sensibilité parentale, nourrisson présentant des signes d'insécurité psychique et émotionnelle – retrait, hyper ou hypotonie, pleurs excessifs...) Pour chaque cycle d'ateliers, les familles sont reçues : • à 2 RV individuels d'une demi-heure : 1 de pré-bilan et 1 de post-bilan • à 4 ateliers d'1h30 chacun, en groupe, à raison d'un atelier tous les 15 jours. Chaque atelier porte sur une thématique spécifique : - o Enroulement, posture et sécurité - o Enroulement, posture et interactions - o Eveil et jeux du tout petit - o Sensorialité, bien être avec son tout petit Les ateliers sont construits afin que, par un travail d'observation conjointe, les professionnels et parents puissent prendre le temps d'observer le bébé et repérer ses compétences. Les professionnels accompagnent les parents à mieux repérer les signaux envoyés par leur tout-petit, les décoder et y apporter une réponse adaptée. Enfin, en proposant des installations adaptées, les professionnels favorisent la mise en place d'un environnement soutenant pour le développement de l'enfant : installations posturales favorisant les interactions, soutien de l'exploration sensorielle, sensibilisation aux besoins fondamentaux de l'enfant. Pour l'année 2025, il est envisagé de proposer un parcours pour 2 territoires de pôles PMI supplémentaires sur les 6 à développer au total.
Identification des acteurs à mobiliser	Professionnels de PMI : Puéricultrice, Psychologue, médecin consultant, psychomotricien.ne pour chaque séance de l'atelier
Moyens financiers prévisionnels	Coût unitaire de mise en place et fonctionnement du parcours : Charges matériel (jeux, matériel sensoriel, tapis, livres, ...) 3 000 € Coût de formations 10 600 € Frais de communication : (flyers) 500 € (annuel) Charges vacations psychomotricien 2400 € (annuel) Charges salariales des professionnels de PMI : 24 000 € (annuel) Coûts envisagés pour l'année 2025 : Financement Etat : - Financement Conseil Départemental : 24 000 € • Coût de formations pour 2 territoires : 10 600 € x 2=21200 • Matériel pour 1 ou 2 services en fonction du coût exact de la formation : 3 800 €

Calendrier prévisionnel	2^{ème} semestre 2025 : Sensibilisation des équipes et des territoires Présentation du projet dans les différents territoires Repérage des équipes volontaires Accompagnement à la mise en œuvre territoriale des ateliers Mise en œuvre de la formation « pratiques professionnelles éclairées par la théorie de l'attachement » auprès des professionnels identifiés Mise en place d'un COPIL de suivi de l'action 2026 Prévision de 4 cycles d'atelier sur la 1^{ère} année d'exercice avec Copil à chaque fin de cycle Recrutement et formation des autres services de PMI volontaires
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre de professionnels formés Nombre de services de PMI volontaires Nombre de réunions de COPIL Tableaux de suivi des cycles d'ateliers (fréquentation, critères d'inclusion, ...) Tableaux d'évolution et de suivi des enfants et parents accompagnés dans le groupe Evaluation qualitative du dispositif par l'étude exploratoire des effets perçus (mémoire de DU Attachement)

OBJECTIF N°3 FICHE ACTION N°4-5 Bilan de santé en école maternelle : Améliorer la qualité et la couverture des bilans et le recours aux soins des enfants	
Département concerné : PMI/CD59	
<i>Référent (personne ou institution) : DAPMI / Dr Karine Ligier et Madame Amélie Foubé</i>	
Constat du diagnostic	La feuille de route 2024-2030 pédiatrie et santé de l'enfant insiste sur l'importance du bilan de santé en école maternelle. Cette thématique a été abordée en profondeur lors du CDPPE 2020/2022 avec la rédaction de nombreuses recommandations issues de l'étude sur l'harmonisation régionale Hauts-de-France des bilans de santé en école maternelle : formation, ressources humaines, outil informatique, exploitation des données, accès aux soins, articulation PMI/médecine de ville... Ces diverses thématiques seront travaillées durant la période 2025-2027. Pour l'année 2025, trois axes principaux sont priorités : 1.Présentation aux professionnels de PMI des résultats de l'étude régionale sur l'harmonisation des bilans de santé en école maternelle et définition des thématiques de travail dans une optique de réécriture du protocole BSEM de la PMI du Nord. 2.L'extension du dispositif APESAL à tout le département du Nord pour rendre effective la prise en charge d'aval du BSEM ; depuis mars 2021, l'association APESAL accompagne les familles des enfants pour lesquels la PMI a suspecté une ou plusieurs anomalies - auditive, visuelle, trouble du langage et/ou dentaire - lors du BSEM. Les résultats des précédentes campagnes dans les territoires concernés montrent que les professionnels de PMI ont intégré ce dispositif à leur pratique : pour l'année 2022/2023, 83% (N=2164 anomalies) des dépistages positifs en BSEM étaient orientés vers l'association APESAL et 77% (N=3034) pour l'année scolaire 2023/2024 (pourcentage qui va évoluer du fait de la clôture de l'année fin 2025). Par ailleurs, cet accompagnement aux soins montre que la grande majorité des enfants inclus dans le dispositif APESAL sont vus <i>in fine</i> par un professionnel de santé : 88% et 74% des suivis APESAL ont abouti à une consultation respectivement pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024. Ce dispositif identifie une valeur prédictive positive des dépistages réalisés par les professionnels de PMI sur les deux dernières années de : 60% pour l'audition, 91% pour le dentaire, 75% pour le langage, 66% pour le visuel. 3.Afin d'améliorer la couverture des BSEM, la question des ressources humaines sera abordée afin de déployer 4 nouveaux postes infirmiers.
Objectif opérationnel	• Débuter la mise à jour du protocole BSEM du Département du Nord • Poursuivre et étendre l'action de l'association APESAL à tout le département du Nord avec un objectif de 80% de dossiers clôturés avec suivi réalisé • Définir les besoins de renfort infirmier nécessaires en 2026

Description de l'action	1.Débuter la mise à jour du protocole BSEM du Département du Nord Deux réunions sont prévues en septembre 2025 afin de présenter les résultats de l'étude régionale portant sur l'harmonisation des BSEM aux équipes PMI. Une réunion est prévue en octobre 2025 entre les 5 PMI de la région afin de travailler sur les recommandations de l'étude régionale portant sur l'harmonisation des BSEM. A l'issue de ces rencontres, mise en place de groupes pour travailler les thématiques retenues, groupes de travail pouvant inclure des partenaires (URPS-ML, Education nationale...) 2.Extension du dispositif APESAL Lors du BSEM réalisé par la PMI, en cas de suspicion d'anomalie ou dépistage positif, un courrier incitant à consulter un médecin est donné à la famille. Une proposition d'accompagnement post BSEM par l'APESAL est faite. Si la famille donne son accord, le suivi démarre. Dans la première phase du suivi, un courrier puis un sms de relance sont envoyés dans l'attente du retour de la fiche de liaison. Après cette période, si l'APESAL reste sans nouvelle, la cellule de suivi de l'APESAL contacte la famille par téléphone afin de faciliter, si besoin, son accès à un professionnel de santé : annuaire de santé de l'Assurance Maladie, Mission Accompagnement Santé (MAS), réseau de professionnels... Une réunion avec les services de Lille-Métropole et Roubaix Tourcoing sera programmée en septembre 2025 afin de présenter le dispositif et l'implémenter. 3.Renforts infirmiers Analyse des indicateurs d'activité BSEM par service de PMI Echanges avec les services de PMI sur les résultats des indicateurs et les difficultés RH rencontrées Quantification des besoins en renfort infirmiers (4 postes estimés au total) Rédaction fiche de poste Recrutement fin 2025
Identification des acteurs à mobiliser	Responsables de pôles PMI Santé, responsables de PMI, Responsables de PMI des 5 départements de la région, URPS-Médecins Libéraux, URPS orthophonistes, APESAL, service RH du CD59
Moyens financiers prévisionnels	Moyens financiers uniquement prévus pour le dispositif APESAL, pour 2025 Financement État : 165 000 euros Financement conseil départemental (CD) :
Calendrier prévisionnel	1. Réunions de travail en septembre 2025, mise en place des groupes de travail en octobre 2. Réunion de présentation dispositif APESAL : septembre 2025 3. Analyse des données septembre 2025/programmation renfort infirmier décembre 2025, recrutement fin2025/2026

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	1. Nombre de groupes de travail et thématiques retenues 2. Nombre de dossiers à suivre Nombre de courriers envoyés Nombre de SMS échangés Nombre d'appels Nombre de mails Nombre de rendez-vous pris Nombre de transmission de listes de coordonnées de professionnels de santé transmises aux familles Nombre de signalements de renoncement aux soins l'année scolaire précédente Nombre d'échanges réalisés avec les infirmiers(ières) Nombre d'enfants sur liste d'attente chez un orthophoniste Nombre de coupons réponses reçus Délai moyen d'accès aux soins après le BSEM Rapport d'activité annuel 3. identification des services PMI nécessitant le déploiement des postes infirmiers (pour un total de 4)
Points de vigilance	

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°6 L'Intervention Prévention Précoce pour accompagner au plus près des besoins les situations complexes	
Département concerné PMI/CD59	
<i>Référent (personne ou institution) :DAPMI/ Dr Karine Ligier, Madame Peggy Barbieux, Madame Amélie Foubé</i>	
Constat du diagnostic	Si tous les parents ont besoin d'être soutenus à l'arrivée d'un bébé, les familles en situation de vulnérabilité doivent bénéficier d'une attention renforcée et de dispositifs d'aide adaptés et centrés sur le développement de l'enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux. Le contrat départemental prévention et protection de l'enfance 2020-2022 a permis le renforcement d'interventions de prévention précoce (IPP) auprès de familles vulnérables. Ces IPP ont pour objectif d'apporter une intervention renforcée de proximité auprès de ces familles. Ces interventions sont assurées par les professionnels de PMI ou sont externalisées et menées par des associations travaillant en étroite collaboration avec les services de PMI. Les suivis pluridisciplinaires constituent une plus-value pour les situations complexes. Ainsi, le précédent contrat départemental prévention protection de l'enfance a permis le recrutement en PMI de 3 psychomotriciens (Métropole Roubaix Tourcoing, Douaisis, Valenciennes) et d'un éducateur de jeunes enfants (Cambrésis) notamment pour renforcer l'intervention auprès des enfants suivis en IPP. L'intervention des psychomotriciens et éducateurs de jeunes enfants renforce les actions de guidance parentale et de soutien de la parentalité, notamment en étayant la construction de liens d'attachement sécurisés enfants-parents, pour lutter contre les troubles du développement. Cette nouvelle offre apparaît particulièrement pertinente dans le panel d'actions de prévention précoce de la PMI. Concernant les IPP externalisées, 3 associations sont engagées dans l'expérimentation : - Le Home des Flandres sur Roubaix - ARPE à Cambrai - Temps de Vie à Valenciennes
Objectif opérationnel	• Renforcer le suivi et l'accompagnement notamment en sortie de maternité, en développant les interventions de prévention précoce (IPP) réalisées par des équipes pluridisciplinaires et centrées sur l'accompagnement du jeune enfant dans des familles présentant des vulnérabilités. • Développer des équipes PMI multidisciplinaires dans tous les territoires du département afin de proposer des accompagnements précoces en prévention intégrant les différents champs développementaux de l'enfant.

Description de l'action	Le dispositif est pluridimensionnel. Il vise : - Le soutien au développement du bébé - Le soutien des interactions précoces parents enfant - L'aide aux parents L'intervention est renforcée, à la fois par - L'intensité du travail réalisé auprès de l'enfant et de ses proches qui doit permettre une cohérence et une continuité des réponses apportées aux besoins du bébé - La pluridisciplinarité des interventions (diversité et complémentarité des métiers), dans un projet global à la fois social et de soins, <i>via</i> le recrutement de psychomotriciens et d'éducateurs jeunes enfants (EJE) et dans les équipes PMI. <i>Pour les IPP réalisées par la PMI :</i> - passage de 4 à 7 postes de psychomotriciens ou EJE afin de couvrir les territoires de Lille métropole, des Flandres et de l'Avesnois - révision du protocole interne IPP et présentation aux territoires - mise en place d'une nouvelle base de données pour recenser et analyser les IPP menées par les services de PMI <i>Pour les IPP externalisées, 70 places réparties comme suit :</i> ARPE 20, Home des Flandres 20, Temps de vie 30
Identification des acteurs à mobiliser	- PMI - ARS - Associations - Réseau de santé périnatale OREHANE - Puéricultrices, EJE, psychomotriciens - Médecins - Centre maternel et parental « Temps de Vie » de Valenciennes et Tourcoing - Home des Flandres - ARPE
Moyens financiers prévisionnels	Financement État : 330 000 € • 4 postes actuels de psychomotriciens/éducateur de jeunes enfants : 180 000 € • IPP externalisées : 150 000 € Financement conseil départemental (CD) : 900 000 € • IPP externalisés : 900 000 €
Calendrier prévisionnel	Septembre -décembre 2025 : • validation du protocole IPP interne à la PMI et début de la tournée des territoires pour présentation du protocole

	• préparation et lancement du recrutement des 3 psychomotriciens/EJE supplémentaires Janvier 2026 : • recrutement des 3 psychomotriciens/EJE supplémentaires • poursuite de la tournée des territoires pour présentation du protocole • traitement de la base de données IPP
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de situations prises en charge - Distribution par âge des enfants au démarrage de la prise en charge - Durée moyenne des prises en charge - Nombre de visites à domicile - Nombre d'ateliers parents-enfants (IPP externalisées) - Nombre d'appels téléphoniques lors des permanences (IPP externalisées)
Points de vigilance	

OBJECTIF N°4 FICHE ACTION N°6 b Temps d'accueil dédiés pour favoriser le développement d'enfants en situation de vulnérabilité	
Département du Nord	
<i>Référent : DA-PMI / Direction Santé (Madame Catherine Selleslagh, Dr Catherine Demondion)</i>	
Constat du diagnostic	Les défaillances dans les soins, le défaut de stimulation, les carences affectives peuvent être à l'origine de difficultés, de retard des acquisitions, de déficiences comportementales (troubles du développement, du langage). Selon le Haut Conseil de la Santé Publique, le plus haut pourcentage d'enfants vulnérables est observé dans les familles où les réalités socio-économiques sont plutôt défavorables. Dans le Nord, 1 personne sur 5 vit sous le seuil de pauvreté. Comme en France métropolitaine, les familles monoparentales (92 000 dans le Nord), les jeunes et les ménages de 5 personnes ou plus sont les plus touchés par la pauvreté. Cette vulnérabilité décroît si l'enfant est accueilli régulièrement au sein d'un mode d'accueil de la petite enfance. Les données scientifiques mettent en évidence que la fréquentation d'un mode de garde formel a une influence positive sur le développement social, cognitif et émotionnel de l'enfant, avec un effet plus marqué en structure collective. Or, les familles les plus modestes recourent trois fois moins que les autres à un mode d'accueil formel. Au regard de ce constat, il est nécessaire de réduire les inégalités dès le plus jeune âge en accompagnant le parcours des familles. La prévention précoce est une mission fondamentale de la PMI où l'accompagnement de la parentalité est un axe prioritaire de travail. A ce jour, les dispositifs d'aide existants au sein du Département du Nord (ex : accueil d'éveil) ne sont pas suffisants pour répondre à la diversité des situations familiales.
Objectif opérationnel	• Développer, renforcer, diversifier et expérimenter de nouvelles modalités d'accueil soutenu : apporter une réponse individuelle, personnalisée à une situation pouvant avoir un effet sur la santé et le développement de l'enfant (burn out parental, dépression périnatale, conflit familial...) • Renforcer les actions de prévention à certains moments clés de la vie de l'enfant • Soutenir et renforcer les compétences parentales • Maintenir une proximité de l'enfant et de ses parents afin d'éviter le retentissement sur la qualité de la prise en charge de l'enfant et sur les interactions précoces.

Description de l'action	- Elaboration d'une cartographie des territoires départementaux croisant divers indicateurs (vulnérabilité, nombre d'enfants de moins de 3 ans, modes de garde existants...) - Recensement des besoins des territoires - Recherches d'actions innovantes efficaces sur le territoire national : contact avec des Départements, associations ayant travaillé des dispositifs innovants : Vienne, Enfants Présents (Val d'Oise), Somme, Yvelines.... - Elaboration d'un rapport d'analyse et proposition de perspectives de travail
Identification des acteurs à mobiliser	Département du Nord : Responsable du Service Accueil Petite enfance en DAPMI, Services pilotage DEF et DS, Professionnels en territoire Partenaires externes : CAF – RPE – EAJE – Associations Petite Enfance – Partenaires Protection de l'Enfance
Moyens financiers prévisionnels	Financement État : Poste de chef de projet prévention précoce : 60 000 € Financement conseil départemental (CD) : Financement de l'accueil d'éveil et de l'accueil continu dans les modes de gardes des enfants accompagnés par la PMI dans ce cadre
Calendrier prévisionnel	- Cartographie : 2025 - Recherches sur d'autres territoires nationaux : 2025/2026 - Recherches des différents partenaires : 2025/2026 1^{er} rapport de synthèse : 2026
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nb de rencontres partenariales Sensibilisation du territoire Rapport disponible et partagé : propositions concrètes élaborées (quoi, comment, avec qui, financements identifiés...)
Points de vigilance	

OBJECTIF N°5 FICHE ACTION N°7 Construction d'un programme d'actions collectives de soutien à la parentalité	
Département du Nord	
<i>Référent : Madame Peggy Barbieux, Madame Amélie Foubé, Dr Karine Ligier, Madame Elodie Faure</i>	
Constat du diagnostic	Le développement de l'enfant est un processus complexe, influencé par plusieurs facteurs individuels, relationnels et environnementaux. Deux cadres de référence majeurs permettent aujourd'hui de comprendre les dynamiques développementales de l'enfant : la théorie de l'attachement initiée par John Bowlby et enrichie par Mary Ainsworth et le modèle écologique élaboré par Urie Brofenbrenner. La qualité des interactions précoces et la capacité du parent à être disponible pour l'enfant et sensible à ses besoins constituent une base essentielle du bon développement de l'enfant ; elles représentent un facteur protecteur majeur face aux adversités de la vie et renforcent les capacités de résilience chez l'enfant. Par ailleurs, les interactions précoces sont souvent vues à travers le prisme de la dyade mère-enfant. Intégrer le coparent dans ces interactions en tant que figure d'attachement contribuant ainsi aussi à la sécurité du bébé est fondamental. Il est primordial de faire une place aux pères, comme un parent à part entière, à la fois co-parent et spécifique. Le modèle écologique de Brofenbrenner propose un regard systémique sur l'environnement de l'enfant. Il invite à situer ses expériences relationnelles au-delà de l'environnement familial et à les élargir également à l'environnement social, culturel ou encore institutionnel. Le croisement de ces deux approches souligne l'importance de soutenir le lien parent-enfant dans toutes ses dimensions. En parallèle, il est indispensable de construire des démarches de prévention et de promotion de la santé capables de soutenir le développement de l'enfant de manière cohérente, bienveillante et durable. L'action collective, en PMI, désigne des interventions menées auprès de groupes d'enfants, de parents et/ou de futurs parents. Elles sont animées par un ou plusieurs professionnels de PMI et parfois en collaboration avec des partenaires. Elles reposent sur une approche participative et bienveillante. L'action collective complète les accompagnements individuels en créant des espaces de socialisation, de soutien et de prévention adaptés aux besoins des familles. L'action collective est clairement identifiée par les équipes de PMI comme un outil pertinent de soutien à la parentalité et de santé publique : elle offre un cadre privilégié pour développer et soutenir le développement des compétences parentales afin de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant. Ces expériences précoces sont déterminantes pour assurer un état de complet bien-être physique, mental et social optimal à l'âge adulte. Actuellement, le recensement et l'analyse des actions collectives de PMI, montrent que :

	-Les actions collectives soutenant les liens d'attachement sécurés et/ou s'appuyant sur les ressources de l'environnement sont insuffisantes à l'échelle de l'ensemble du territoire. -Les designs d'animation et places des professionnels s'appuient peu sur la théorie de l'attachement. Ces constats constituent un levier permettant d'améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI
Objectif opérationnel	Construire un programme d'actions collectives de soutien à la parentalité et du développement de l'enfant qui s'appuie sur les déterminants de la santé et de la fonction parentale Développer chez les professionnels de PMI des analyses et interventions basées sur la théorie de l'attachement Développer chez les professionnels de PMI une posture sécurisante et soutenir leurs compétences de caregiving. Enrichir les protocoles d'animation/d'intervention des actions collectives de soutien à la parentalité en s'appuyant sur la théorie de l'attachement Intégrer le co-parent aux différents temps de prévention proposés par la PMI
Description de l'action	Identification des actions collectives pertinentes soutenant la qualité des interactions parents-enfant, favorisant le développement de l'enfant (notamment les compétences langagières) et répondant à des priorités de santé publique. Diversification des professionnels de PMI notamment par le recrutement d'orthophonistes, pour mobilisation dans ces types d'actions collectives. Elaboration d'un cahier des charges de formation « évaluer et soutenir la sensibilité parentale en s'appuyant sur la théorie de l'attachement, adopter une posture professionnelle sécurisante enrichie par la théorie de l'attachement » : groupe de travail avec professionnels ressources sur la thématique. Participation à un projet européen interreg. Construction du programme d'actions collectives socles en PMI. Favoriser la participation du coparent aux actions de prévention déployées en PMI : organisation de consultations et actions collectives en dehors des créneaux horaires habituels
Identification des acteurs à mobiliser	Chargé / chef de projet DAPMI : pilotage projet Professionnels des services de PMI (puéricultrices, médecin, psychologues, infirmières, sage-femmes, psychomotriciens) : groupes de travail et mise en œuvre action collective Orthophonistes : vacations Organismes de formation : formation des professionnels
Moyens financiers prévisionnels	Poste de chef de projet prévention précoce Financement État : 30 000 € Financement conseil départemental (CD) : 30 000 € + vacations

Calendrier prévisionnel	Second semestre 2025 : Rédaction cahier des charges formation (formation 2026, financée partiellement par le projet interreg) Identification actions collectives pertinentes et des moyens nécessaires à leur déploiement Elaboration de la méthodologie du projet d'action collective et du protocole d'animation de l'action
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Livrable : cahier des charges formation Livrable : actions collectives socles Fiche de poste de professionnels à recruter en 2026 / vacations (ex orthophonistes) Nombre d'actions de prévention en horaire décalé
Points de vigilance	

OBJECTIF N°6 FICHE ACTION N°8 Mobiliser les services d'aide à domicile pour renforcer la prévention secondaire	
Département du Nord	
<i>Direction Enfance Familles Jeunesse - Pôle Etablissements</i> <i>Direction Adjointe PMI</i>	
Constat du diagnostic	Les services d'aide à domicile sont des partenaires essentiels du Département pour accompagner les familles qui rencontrent une difficulté temporaire de nature à mettre en péril leur autonomie, leur équilibre et leur capacité à répondre aux besoins de leur enfant. Leurs interventions visent, prioritairement, à soutenir la fonction parentale ainsi qu'à faciliter les relations entre parents et enfants pour éviter ou réduire les risques de danger éventuels pour ces derniers. Ils peuvent intervenir en prévention « universelle » sur financement de la CAF, ou sur financement du Département, en prévention secondaire lorsqu'un risque de danger est identifié, comme en complément d'une mesure de protection de l'enfance pour éviter la dégradation des situations. A ce jour, sur le Département, ils restent principalement mobilisés dans le cadre du placement en soutien aux droits de visite et d'hébergement, alors que leurs interventions en prévention primaire et secondaire tendent à diminuer ces dernières années. A l'occasion des travaux liés à l'actualisation du Schéma Départemental des Services aux Familles et du référentiel des droits de visite et d'hébergement, des orientations ont été prises pour mobiliser davantage leur savoir-faire en prévention et en renforcement des compétences parentales. La priorité est l'intensification des interventions à des moments clés tels que la grossesse, la naissance ou la petite enfance, en particulier pour des parents confrontés à des difficultés ou des parents suivis en accompagnement social et PMI à la suite d'une information préoccupante (IP).
Objectif opérationnel	Mobiliser les Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et les Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES) pour renforcer les interventions en prévention secondaire à domicile
Description de l'action	Prévention tertiaire : Poursuivre la mobilisation des TISF-AES en étayage des mesures de protection à domicile : - Simplifier les modalités de mobilisation des services d'aide à domicile dans le cadre d'une mesure d'AEMO - Systématiser la proposition d'intervention d'une TISF ou AES en étayage d'une intervention éducative à domicile (IEAD) Prévention secondaire : - Systématiser la proposition d'intervention d'une TISF ou AES à l'occasion d'une nouvelle grossesse dans une famille dont les autres enfants sont concernés par une mesure de

	protection de l'enfance (2025) - Etudier la possibilité de proposer un forfait de 20h d'intervention au moment de la grossesse aux familles présentant des facteurs de risques, accompagnées par la PMI (2026) Prévention primaire : - Expérimenter la proposition systématique d'un soutien TISF-AES en périnatalité à toutes les femmes sur les maternités de Lille et de l'Avesnois
Identification des acteurs à mobiliser	11 services d'aide à domicile du Département Associations exerçant les mesures éducatives en milieu ouvert : Sauvegarde du Nord et AGSS de l'UDAF Services de PMI CAF
Moyens financiers prévisionnels	La base de financement du Département est de 40 € / heure pour l'intervention des TISF. Financement total : 1 500 000 € pour 37 500 heures Financement Etat : 500 000 € - 12 500 h d'intervention en étayage de l'AEMO et de l'IEAD ou d'une naissance dans une famille concernée par une mesure Financement Conseil départemental (CD) : 1 000 000 € - 25 000 h d'intervention en étayage de l'AEMO ou de l'IEAD ou d'une naissance dans une famille concernée par une mesure
Calendrier	Mobilisation en étayage de l'AEMO : mise en place d'un circuit simplifié de demande en 2023 et mobilisation démarrée en 2024 Mobilisation en étayage de l'IEAD : 2025 Mobilisation dans le cadre d'une nouvelle grossesse dans une famille concernée par une mesure de protection en cours : 2025-2026
Indicateurs	Nombre d'heures d'intervention par motif : - Etayage AEMO ou IEAD - Soutien à la parentalité en prévention secondaire - Périnatalité en prévention « universelle » (heures CAF)

OBJECTIF N°7 FICHE ACTION N°9 Diversifier l'offre de protection de l'enfance à domicile	
Département du Nord	
<i>Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	Le caractère trop peu intensif des mesures d'aide éducative ne permet pas de répondre aux besoins spécifiques de jeunes enfants, en particulier dans les situations de négligences. Sans la continuité et l'intensité d'un accompagnement pluridisciplinaire de la famille, centré sur les besoins du bébé, le risque existe d'une perte de chance en terme de capacité de l'enfant, voire d'une évolution vers le handicap dans les cas les plus graves. D'où la nécessité de mobiliser des approches spécifiques et intensives dans l'aide à domicile pour les très jeunes enfants. Les enfants exposés à ces violences précoces manifestent dans les institutions, en particulier chez les assistants familiaux des troubles du comportement et conduites sexuelles inadaptées, voire violentes qui peuvent mettre en danger d'autres enfants et dans tous les cas, compromettre leur développement. Un accompagnement spécifique doit être expérimenté dans ces situations pour garantir l'accès aux soins de ces enfants et renforcer leur prise en charge Après une première phase de développement des interventions renforcées à domicile en direction des 0-6 ans en 2020, face à l'augmentation des besoins, le Département du Nord a lancé à partir 2022, un plan de déploiement de 700 nouvelles mesures diversifiées d'intervention à domicile, avec le soutien des financements apportés par le CDPPE. Ce développement concerne essentiellement l'intervention renforcée à domicile (AEMO et IEAD renforcée). Parallèlement, au-delà de l'AEMO renforcée, la stratégie départementale vise à qualifier, étayer et diversifier les modalités d'intervention dans le cadre de l'AEMO « classique » pour s'adapter aux besoins des enfants et des familles et garantir un meilleur niveau de protection. Des moyens ont été mobilisés pour : - Intensifier les interventions en AEMO - Renforcer et spécifier les interventions en AEMO en direction des mineurs en risque de prostitution Enfin pour permettre le renforcement de l'offre de protection à domicile dans le cadre administratif, le développement des interventions éducatives à domicile (IEAD) exercées par le secteur associatif habilité a été validé sur plusieurs territoires du département et se généralise progressivement.

	Evolution du programme de déploiement de la diversification des mesures de protection à domicile :				
	Total des mesures déployées au 31.12. de chaque année				
		AEMO IEAD R	AEMO « intensives »	AEMO intensives « prostitution »	IEAD « déléguées »
	2018	973			
	2019	973			
	2020	1065			100
	2021	1099			100
	2022	1194			100
	2023	1558	125		211
	2024	1632	125	32	211
	2025 (objectif)	1656	163	63	450
	Nouvelles mesures créées chaque année				
		AEMO IEAD R	AEMO « intensives »	AEMO intensives prostitution	IEAD « déléguées »
	2019				
	2020	92			100
	2021	34			
	2022	95			
	2023	364	125		111
	2024	74		32	
	2025 (objectif)	24	38	31	239
Objectif opérationnel	Finaliser le programme de développement et la diversification de l'offre d'accompagnement à domicile en protection de l'enfance				
Description de l'action	Terminer le programme de création de mesures supplémentaire d'AEMO-IEAD renforcées : - Financement en année pleine des 567 nouvelles mesures depuis 2020, dont les 74 nouvelles mesures créées en 2024 - <u>Création de 24 nouvelles mesures dans la Flandre en 2025</u> Pour atteindre la cible de 1656 mesures d'AEMO-R / IEAD-R en fin d'année Poursuivre le renforcement et de la diversification des mesures d'AEMO et d'IEAD - Augmentation de l'intensification des mesures d'AEMO : atteindre 163 mesures d'AEMO en 2025, soit <u>38 mesures de plus qu'en 2024</u> - Augmentation du nombre de mesures d'IEAD déléguées au secteur associatif : atteindre au moins 450 mesures en 2025, soit <u>239 mesures de plus qu'en 2024</u> - Financement de <u>63 mesures spécifiques d'AEMO pour les mineurs en risque de prostitution</u> (dans le cadre du plan départemental de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, soutenu par l'Etat)				

Identification des acteurs à mobiliser	- AEMO R / IEAD R : - Apprentis d'Auteuil, AGSS, ARPE, Traits d'Union, SPReNe, SOS Village d'Enfants, EPDSAE, ALEFPA, Sauvegarde du Nord - AEMO « intensives » : AGSS et Sauvegarde du Nord - IEAD déléguées : AGSS, Sauvegarde du Nord, TraitsUnion - AEMO spécifique « mineurs victimes de prostitution » : AGSS
Moyens financiers prévisionnels	<u>Budget total de la fiche action : 12 403 346 €</u> Financement en année pleine des 567 mesures créées depuis 2020 = 9 357 430 € Création des 24 nouvelles mesures d'AEMO R à partir de mai = 266 667 € Budget total des 450 mesures d'IEAD déléguées = 1 314 000 € Budget total des 163 mesures intensives AEMO = 997 136 € <i>Hors budget CDPPE : financement des mesures d'AEMO La Boussole pour les mineurs victimes de prostitution (financement plan de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs)</i> <u>Répartition des financements :</u> Financement Etat : 2 576 413 € - 15 % du budget des 567 AEMO R-IEAD R créées les années précédentes : 1 475 860 € - 90% du budget des 24 mesures nouvelles d'AEMO R / IEAD R en Flandre : 240 000 € - 90% du budget des 239 nouvelles mesures d'IEAD déléguées : 628 092 € - 38 nouvelles mesures intensives AEMO : 232 461 € Financement Conseil départemental (CD) : 9 826 933 € - 85 % du budget des 567 d'AEMO R / IEAD R créées les années précédentes : 8 349 683 € - 10% du budget des 24 nouvelles mesures d'AEMO R / IEAD R : 26 667 € - 211 mesures IEAD déléguées déjà créées : 616 120 € - 10% du budget des 239 nouvelles mesures d'IEAD déléguées : 69 788 € - 125 mesures intensives d'AEMO : 764 675 €
Calendrier	Mise en œuvre des nouvelles mesures : - 24 mesures d'AEMO R - IEAD R : mai 2025 - 38 nouvelles mesures intensives AEMO : déploiement à partir de mars 2025 - 239 nouvelles mesures IEAD déléguées : déploiement à partir de mars 2025
Indicateurs	Nombre de mesures mises en place pour chacune des modalités

OBJECTIF N°7 FICHE ACTION N°10 et 11 Structurer et renforcer l'offre de soutien aux tiers et aux bénévoles	
Département du Nord	
<i>Pôle droits de l'enfant et adoption</i>	
Constat du diagnostic	Le besoin de sécurité de l'enfant passe par une dimension affective essentielle, souvent mise à mal chez les enfants protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance. Or, de nombreuses personnes, dans l'entourage des enfants ou non, sont prêtes à donner de leurs temps pour créer d'autres liens avec ces enfants que ceux noués avec des professionnels. Un engagement durable auprès d'enfants en souffrance et/ou manifestant des troubles de l'attachement nécessite un accompagnement spécifique et continu pour : • S'assurer que l'enfant évolue bien et organiser l'accès aux soins • Garantir aux accueillants une aide et un soutien continu <u>Pour les enfants protégés hors assistance éducative (DAP, tutelle, pupille),</u> le CASF prévoit que « le Département peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un « accueil durable et bénévole ». Cet accueil s'exerce au domicile du tiers, choisi parmi les personnes que l'enfant connaît déjà ou parmi d'autres personnes susceptibles d'accueillir durablement l'enfant. » Le CDPPE 2020-2022 a permis de financer la création de 2 nouveaux services de soutien à l'accueil bénévole et durable sur le département. Cette nouvelle initiative a permis d'identifier et d'accompagner des tiers volontaires pour l'accueil durable d'un enfant, de préparer la mise en lien avec des enfants sous statut particulier puis de les accompagner durant l'accueil. Depuis 2023, un nouveau service de placement familial spécialisé est expérimenté pour faciliter l'accueil en urgence et l'évaluation des enfants de 0-3 ans en risque de délaissement, afin de préparer au plus tôt dans leur placement le projet de protection le plus adapté à leur situation, notamment en mobilisant leurs proches ou des accueillants durables et bénévoles. En 2024, 72 mineurs ont été concernés par l'accueil durable et bénévole, dont 11 mineurs non accompagnés <u>Pour les enfants suivis en assistance éducative,</u> cet accueil se formalise dans le cadre d'une mesure de placement chez un Tiers Digne de Confiance (TDC). Les enfants accueillis chez des TDC sont actuellement majoritairement accompagnés dans le cadre d'une mesure d'AEMO conjointe, décidée par les magistrats en raison de l'absence de service dédié identifié. Au 31 décembre 2024 : - 856 mineurs accueillis chez Tiers Digne de Confiance (TDC)

	- 60 enfants en accueil durable et bénévole (ADB) En 2025, il s'agit d'aller plus loin et de renforcer ce service de PFS au regard de ces premières années de fonctionnement et d'engager les travaux sur l'amélioration de l'évaluation des conditions d'accueil et de l'accompagnement des enfants accueillis chez des Tiers Digne de Confiance.
Objectifs opérationnels	Structurer le dispositif d'évaluation et d'accompagnement des enfants accueillis chez des tiers, pour mieux répondre à leurs besoins sur le long terme et mieux soutenir leurs accueillants.
Description des actions	Plusieurs actions Action n°10 : renforcer le dispositif de soutien à l'accueil durable et bénévole Poursuite du financement des 2 services d'évaluation et d'accompagnement de l'accueil durable et bénévole qui interviennent sur l'ensemble du territoire pour - repérer et évaluer les candidats à l'accueil, - accompagner les enfants concernés - soutenir les accueillants. Renforcement du service de placement familial spécialisé (PFS) de 4 places pour des très jeunes enfants et bébés, en risque de délaissement pour améliorer les accompagnements et la coordination avec les autres services (renfort psychologue et temps de responsable de service). Ces services d'accueil s'adressent aux enfants pour lesquels un risque de délaissement est identifié au moment du placement et qu'il convient d'évaluer rapidement, afin de définir le projet d'accueil le plus pertinent, notamment une orientation vers un accueil durable et bénévole ou un placement chez un tiers digne de confiance. Action n°11 : structurer et renforcer l'accompagnement des enfants accueillis chez des tiers dignes de confiance A partir de l'état des lieux, étudier les différentes options possibles pour mettre en place un service d'évaluation des conditions d'accueil et d'accompagnement spécifique pour les TDC
Identification des acteurs à mobiliser	Services d'accompagnement ADB : SPReNe et Sauvegarde du Nord PFS Aster : SPReNe TDC : services d'AEMO (Sauvegarde du Nord et AGSS)
Moyens financiers prévisionnels	Montant total : 894 730 € Financement Etat : 360 587 € Services d'accompagnement ADB : 220 000 € PFS SPReNe renforcé 4 places : 140 587 €

	Financement Département : 534 143 € Services d'accompagnement ADB : 330 000 € PFS SPReNe renforcé 4 places : 204 143 €
Calendrier prévisionnel	Renforcement du PFS : janvier 2025 Lancement de l'étude sur les TDC : mars 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Evolution du nombre d'enfants concernés par - L'accueil durable et bénévole - L'accueil chez un tiers digne de confiance Nombre d'accompagnements en cours dans les services de soutien à l'accueil durable et bénévole Nombre d'enfants accueillis au sein du PFS ADB et type de projets d'orientation construits à la sortie du PFS Evolution du nombre d'AEMO pour des enfants chez les TDC

OBJECTIF N°7 FICHE ACTION N°12 et 13 Soutenir les expérimentations et la « familialisation » des accueils collectifs institutionnels	
Département du Nord	
<i>Pôle établissements</i>	
Constat du diagnostic	Le nombre d'assistants familiaux est en baisse sur le Département alors que le nombre de places en accueil collectif a été largement développé ces dernières années. Depuis 2022, le département a particulièrement soutenu la création de nouvelles places d'accueil familial spécialisé associatives (+ 94 places) pour limiter l'impact de cette baisse et renforcer l'étayage de ces accueils familiaux dédiés aux enfants ayant des besoins spécifiques, souvent engagés dans des accueils de long terme. Si la part d'enfants accueillis au sein d'une structure de type familial reste majoritaire, cette proportion tend à diminuer ces dernières années. En décembre 2024, - 5367 enfants et jeunes étaient accueils chez les assistants familiaux du Département - 407 au sein des placements familiaux spécialisés associatifs - 60 en accueil durable et bénévole Alors que 4 733 enfants et jeunes étaient accueillis en établissements collectifs. Par ailleurs, la durée des accueils des bébés en pouponnières collectives reste longue, parfois sur plusieurs années, ne permettant de répondre à leurs besoins de relations affectives individualisées. L'ambition est donc de faire évoluer les modalités de prise en charge établissements collectifs, pour favoriser une meilleure complémentarité entre le milieu ouvert et le placement, pour mobiliser davantage les proches des enfants, pour offrir des temps d'accueil en famille plus réguliers et pour réduire les durées de placement institutionnel ; L'établissement ayant vocation dans ce cadre à devenir un lieu-ressources en appui des accueils en environnement de type familial. Dans un premier temps, le Département a adossé des assistantes familiales et assistantes maternelles aux pouponnières pour offrir des accueils individualisés de type familial aux bébés. Puis dans un second temps, il entend soutenir l'évolution des pratiques en accueil collectif pour - permettre d'identifier au plus vite les ressources et proches de l'enfant pour les associer à la définition de son projet de protection - réduire le temps d'accueil institutionnel, faire évoluer les projets - intervenir à domicile en soutien à la famille ou aux proches

	- proposer davantage de temps d'accueils individualisés et en famille, en priorité aux petits accueillis en pouponnière
Objectifs opérationnels	Soutenir les expérimentations et les évolutions de pratiques en établissements s'appuyant sur le repérage et la mobilisation des proches de l'enfant et sur la « familialisation » des accueils, pour réduire les temps d'accueil institutionnel et répondre aux besoins affectifs des enfants
Description des actions	Plusieurs actions Action n°12 : soutenir les expérimentations menées par les établissements d'accueil collectif visant à mobiliser les proches des enfants accueillis et réduire les temps d'accueil institutionnels - <u>Soutien au déploiement de l'expérimentation « internat de demain »</u> basée sur le recours à l'écomap, au « conseil des aidants » de l'enfant et sur les interventions à domicile visant à mobiliser l'entourage de l'enfant et construire des projets d'accueil chez des proches. - <u>Création d'une nouvelle pouponnière expérimentale de 12 places</u> dont le projet est basé sur l'évaluation et la mobilisation des proches des bébés pour réduire la durée de l'accueil institutionnel Action 13 : recourir aux assistants familiaux et aux assistants maternels en pouponnière pour développer des temps d'accueil individualisé et familiaux pour les petits - 6 places d'accueil familial à la pouponnière de Valenciennes (EPDSAE) - 5 places d'assistantes maternelles à la pouponnière de Lille (EPDSAE)
Identification des acteurs à mobiliser	Expérimentation « internat de demain » : EPDSAE Nouvelle pouponnière : AFEJI
Moyens financiers prévisionnels	Montant total : 1 047 750 € Financement Etat : 820 000 € Création d'une nouvelle pouponnière expérimentale à Bois-Grenier à partir de juin 2025 : 745 000 € Accueil assistantes maternelles en pouponnière : 75 000 € Financement Département : 227 750 € Plateaux accueil familial et maternel en pouponnière : 227 750 €
Calendrier prévisionnel	Ouverture de la pouponnière expérimentale de Bois-Grenier : juin 2025 Accueil familial et accueil de jour maternel en pouponnière : services déjà initiés les années précédentes mais à relancer et conforter

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Bilan quantitatif et qualitatif des expérimentations en internat et pouponnière (durée des accueils, nombre de retours en famille ou chez des proches, ...)

OBJECTIF N°7 FICHE ACTION N°14 Diversifier le soutien aux assistants familiaux	
Département du Nord	
<i>Pôle accueil familial</i>	
Constat du diagnostic	L'accueil et l'accompagnement d'enfants victimes de maltraitances requièrent des compétences spécifiques pour répondre au mieux à leurs besoins fondamentaux et spécifiques. Pour soutenir les assistants familiaux qu'il emploie, dans l'exercice de leur mission, le Département a développé de plusieurs mesures ces dernières années, principalement basées sur - L'action des 7 services d'accueil familial (SAF) en territoire - Un plan de formation initiale et continue - La mise en place de groupe d'analyse de pratiques et groupes de paroles - L'intervention des équipes mobiles situations complexes ASE (à 70% auprès d'enfants en accueil familial) - La création de places de CAMSP dédiées aux enfants de moins de 3 ans en accueil familial sur certains territoires, avec l'ARS - Et plus récemment le déploiement des assistants familiaux ressources et de la formation action « Projet pour l'Enfant » Ces mesures constituent de réelles avancées dans le soutien apporté à ces professionnels, mais restent encore insuffisantes au regard des besoins des 2500 assistants familiaux concernés et des problématiques spécifiques des différents enfants accueillis. Aussi pour aller plus loin, et améliorer cet accompagnement, 2 besoins plus particuliers émergent : - Le soutien aux assistants familiaux accueillants des enfants de moins de 3 ans, notamment quand ils ont subi de graves négligences ou violences, et présentent des souffrances psychiques - Le soutien aux assistants familiaux accueillant des enfants nécessitant une attention et une disponibilité particulière plus grande de la part des professionnels (enfants porteurs de handicap, ou troubles du développement, adolescent présentant des risques suicidaires, grande fratrie ...)
Objectifs opérationnels	Elargir l'offre de soutien professionnel aux assistants familiaux en expérimentant de nouvelles coopérations sur des interventions ciblées
Description des actions	- Mobilisation du service de prévention précoce « Le Fil d'Ariane » de la SPReNe en complément de la formation des assistants familiaux accueillant des enfants de moins de 3 ans Le Pôle Accueil Familial du Département a mis en place un déroulé de formation proposée systématiquement aux assistants familiaux accueillant des petits de moins de 3 ans.

	Cette formation a été pensée sous deux versants : Le versant théorique permettant d'acquérir des connaissances sur le développement dit normal du bébé pour explorer ensuite le développement pathologique avec les signes de souffrance du bébé en mettant en avant le repérage des partenaires internes et du réseau externe. Il s'agit de former des « experts » internes au Département, en vue de dupliquer les formations au plus près des assistants familiaux ensuite. 3 sessions de formation prévues en 2025 pour 45 experts (PMI et SAF). Le versant pratique développant le soutien et la qualification des assistants familiaux dans la prise en charge des tout-petits concernés par une mesure de placement précoce. Il s'agit donc d'accueillir les bébés et les assistants familiaux dans un même espace en présence des formateurs afin de : - Proposer un temps d'interconnaissance avec les petits et les intervenants, à travers un support ludique et dynamique. - Soutenir les assistants familiaux à l'observation du développement des bébés via l'utilisation du recueil d'observation spécial tout petits. - Accompagner les assistants familiaux aux besoins spécifiques des bébés (Travail autour des interactions avec l'assistant familial, du portage, de l'alimentation, du sommeil, de la souffrance psychique et des troubles de développement...) Sur le volet pratique, c'est le service de prévention précoce Le Fil d'Ariane qui assure l'intervention, en élargissant et dédiant des créneaux horaires pour l'accueil des assistants familiaux avec les bébés qu'elles accueillent. - Mobiliser les services d'aide à domicile en soutien des assistants familiaux - Projet Respir'ass fam de l'AFAD en Avesnois Dédier une enveloppe d'heures de TISF-AES pour intervenir en soutien de 12 à 15 assistants familiaux du sud de l'Avesnois, accueillant des enfants avec des besoins spécifiques ou des grandes fratries Travail en cours avec le SIDAV pour expérimentation dans le Valenciennois
Identification des acteurs à mobiliser	Association Jeune Enfance Nord pour la formation théorique SPReNe « Le Fil d'Ariane » AFAD en Avesnois
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 30 000 € Coût d'une heure d'intervention TISF : 40 € / heure. Projection à 750 h d'intervention en 2025 soit 30 000 € Financement Département : Mobilisation du service Fil d'Ariane après l'extension d'ouverture à temps plein pour le projet ass fam : 387 462 €. Surcoût lié à l'extension : 130 000 € pris en charge par le Département, quand mise en œuvre effective.

	prise en charge de la formation théorique avec Jeune Enfance Nord dans le plan de formation à hauteur de 13 500 €
Calendrier prévisionnel	Déploiement de la formation accueil d'un enfant de moins de 3 ans à partir de janvier 2025 Intervention AFAD dès janvier 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'assistants familiaux accompagnés par le Fil d'Ariane Nombre d'heures de TISF en soutien des assistants familiaux réalisées.

OBJECTIF N°8 FICHE ACTION N°15 Renforcer le partenariat dans le traitement de l'IP	
Département du Nord	
<i>CRIP</i>	
Constat du diagnostic	L'évaluation des situations préoccupantes (IP) des enfants en risque ou situation de danger est une mission complexe, rendue plus difficile encore par les caractéristiques d'un Département hors normes - augmentation constante du nombre d'IP recueillies depuis 2019 : 7500 IP en 2019 à 9 837 en 2024 - un pilotage complexe de la CRIP (7 équipes dédiées en territoires/45 services territoriaux d'action sociale/ 6 ressorts judiciaires) - des ressources médicales limitées - une articulation avec les 5 UAPED en construction Le premier contrat 2020-2022 a permis de renforcer les équipes CRIP, avec le soutien de l'Etat, notamment en développant la pluridisciplinarité des équipes. Il s'agit de poursuivre ces orientations qui ont permis d'améliorer la qualité des évaluations produites. 2 professionnels de la PJJ sont mis à disposition depuis plusieurs années, l'un pour contribuer au traitement des IP, l'autre pour contribuer à l'évaluation des jeunes étrangers non accompagnés. L'année 2024, le travail de renforcement s'est poursuivi au Département : - réalisation d'une enquête flash sur le traitement des IP et le calibrage des équipes menée par la Direction de la Modernisation et de l'Evaluation - validation de l'adaptation du circuit de traitement ouvrant la possibilité de mobiliser les services et compétences en MNS pour une évaluation - validation de la création de 10 postes de TS, 2 postes de gestionnaires et 2 postes de RCRIP adjoints supplémentaires - organisation de plusieurs temps de travail avec l'Education Nationale et les Parquets pour préparer la rédaction de protocoles d'articulation. En 2025, l'objectif est de poursuivre la mobilisation et la formalisation des principaux partenariats à construire autour de l'évaluation des situations d'enfant en risque de danger ou en danger
Objectif opérationnel	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) en mobilisant notamment les compétences des services associatifs de milieu ouvert et d'investigation. Organiser le concours de professionnels hospitaliers (médecins, infirmiers, en pédiatrie, médecine légale, pédopsychiatrie) pour renforcer la pluridisciplinarité des IP, notamment par le partenariat avec les UAPED

	Finaliser le protocole IP avec l'Education Nationale et entamer les travaux pour l'élaboration d'un protocole avec les Parquets des différents ressorts.
Description de l'action	Renforcement des équipes et soutien à la pluridisciplinarité des évaluations préoccupantes : - poursuite de la mise à disposition d'un professionnel de la PJJ à la CRIP et d'un professionnel de la PJJ au service d'évaluation des mineurs non accompagnés - poursuite de l'expérimentation des évaluations menées par les services de milieu ouvert et investigation en lien avec la CRIP - poursuite des coopérations avec les UAPED en développement pour faciliter la mobilisation de ces unités dans le cadre de l'évaluation des IP Formaliser les partenariats Finalisation du protocole avec l'Education Nationale Lancement des travaux pour le protocole avec les TJ Finalisation des conventions partenariales UAPED Sensibilisation, appui et formations sur le traitement de l'IP auprès des professionnels des principaux partenaires
Identification des acteurs à mobiliser	- Département / CRIP - Education nationale - Cour d'appel de Douai et TGI (siège et parquet) - UAPED - Services habilités de milieu ouvert et investigation - PJJ
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : - financement des évaluations menées par le secteur associatif : 300 000 € Financement Conseil départemental (CD) : - financement des évaluations menées par le secteur associatif : 500 000 € Financement Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) : - 2 postes : 100 000 €
Calendrier prévisionnel	2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Nombre d'IP reçues et Taux d'IP évaluées sous 3 mois Nombre d'évaluations menées avec le secteur associatif Nombre de co-évaluations menées avec des partenaires extérieurs Protocoles et convention formalisés

OBJECTIF N°9 FICHE ACTION N°16 Soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE et l'égalité des chances	
Département du Nord	
<i>Direction Enfance Familles Jeunesse</i>	
Constat du diagnostic	Les difficultés liées à la scolarisation des enfants restent une problématique majeure en prévention et protection de l'enfance : - De nombreux enfants pourtant soumis à l'obligation scolaire exclus de fait du système scolaire, du fait de leur comportement ou de leurs troubles du développement (en attente de prise en charge médicosociale) - 30% des informations préoccupantes recueillies dans le Département sont transmises par les services de l'Education Nationale, en partie pour absentéisme ou exclusions - Les enfants de l'ASE restent majoritairement concernés par le retard scolaire et les orientations scolaires par défaut vers la filière professionnelle Face à ce constat, le Département et le rectorat sont mobilisés depuis quelques années pour favoriser l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment dans le cadre du programme « scolarité protégée » porté par le Recteur. Le comité de pilotage « scolarité protégée » a démarré en 2021 et mobilise la Rectrice de la région académique Hauts de France ; la chargée du dossier « scolarité protégée » auprès de la rectrice ; la référente académique « scolarité protégée » ; différents services du rectorat, l'ENPJJ et les 2 départements. Il pilote : • Les actions menées à l'échelle de l'académie : référents établissement « scolarité protégée » (320 référents dans le second degré) ; réseau des ambassadeurs de la résilience ; formations inter-institutionnelles ; la journée d'études annuelle « Protection de l'enfance et scolarité(s) » • Les actions menées à l'échelle des départements du Nord et du Pas de Calais : développement partenarial en territoires ; animation du réseau des référents établissement « scolarité protégée » ; déploiement des « chartes locales de l'alliance éducative » ; le travail autour de la construction du volet « enseignant » du Projet pour l'Enfant dans le Nord ... En complément de ce programme, le Département développe notamment - Le mentorat - Le soutien aux scolarités en internat, en prévention et protection - Les compléments de bourses pour les jeunes en études supérieures - Les dispositifs « élèves exclus » - Les postes d'éducateurs de prévention spécialisée en collège ALSÉS - Le programme « ouverture des horizons » pour les enfants confiés

Objectif opérationnel	Soutenir l'accrochage scolaire des enfants protégés en renforçant le financement des principaux dispositifs d'appui et valoriser les réussites
Description de l'action	- Participer aux expérimentations et démarches engagées par le rectorat pour la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE. - Intervenir sur la protection de l'enfance, dans les formations croisées à destination de la communauté éducative - Développer les liens entre les lieux d'accueil des enfants et les établissements scolaires, renforcer le soutien scolaire en établissement de protection de l'enfance (mise à disposition d'enseignants, bénévolat) et identifier les référents scolarité au sein des MECS - Renforcer le mentorat pour les enfants confiés à l'ASE - Développer les bourses d'étude pour les jeunes de l'ASE - Faciliter le recours à l'internat scolaire en prévention et en soutien à la réussite scolaire : apporter un soutien financier pour les frais de scolarité et d'internat - Organiser des cérémonies des « réussites » pour les jeunes confiés
Identification des acteurs à mobiliser	- Education nationale : Rectorat, DASEN, Inspecteurs académiques, établissements scolaires, INSPE... - Associations mentorat, Fondation Break Poverty - Clubs de prévention spécialisée
Moyens financiers prévisionnels	Financement du Conseil départemental : 446 000 € - Bourses d'étude pour les jeunes majeurs - Poste de chargé de mission « accrochage scolaire des enfants de l'ASE » - Augmentation de la subvention mentorat - Poste de chargé de mission « mentorat » pour les enfants protégés Financement Etat : 60 000 € - Participation à la subvention aux associations de mentorat Financement Education Nationale : - Financement des formations pluri-institutionnelles organisées sur l'accrochage scolaire des enfants confiés à l'ASE - Mobilisation des moyens humains (Inspecteur académique « scolarisation des enfants confiés à l'ASE », INSPE, référents protection scolarité protégée ...) + financement hors CDPPE sur les dispositifs « élèves exclus » et ALSES (Pacte local des solidarités) + les aides financières aux scolarités en internat en prévention
Calendrier prévisionnel	Poursuite en 2025 des actions engagées

	Journée d'étude « Protection de l'enfance et scolarité(s) » : mercredi 3 décembre 2025 sur le thème « Ecole, attachement et apprentissage ».
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de mentorat en place pour les jeunes confiés à l'ASE - Nombre de bourses d'étude accordées - Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une aide pour le financement d'un internat scolaire - Nombre de référents « scolarité » identifiés au sein des Maisons d'enfants - Nombre de cérémonies des réussites organisées

OBJECTIF N°10 FICHE ACTION N°17 Mise à l'abri des jeunes filles MNA sortants des dispositifs de l'ASE du Nord	
Département du Nord	
<i>Direction Enfance Familles Jeunesse – Pôle Droits et Protection des MNA</i>	
Constat du diagnostic	Engagé dans la lutte contre les sorties sèches de l'ASE depuis 2020, le Département du Nord a développé plusieurs dispositifs et projets permettant de mieux sécuriser le passage à l'âge adulte des jeunes sortants des hébergements de l'ASE.
Objectif opérationnel	Participer à la mise à l'abri des MNA évalués majeurs ayant saisi le Juge des Enfants
Description de l'action	- Ouverture de 15 places d'accueil pour les jeunes filles non prises en charge à l'ASE après l'évaluation mais ayant saisi le Juge des Enfants, avec COALLIA
Identification des acteurs à mobiliser	COALLIA
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 328 000 € - 328 000 € pour la création des places dans l'année 2025
Calendrier prévisionnel	2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'accueil de jeunes filles hébergées par le Département après saisi le Juge des Enfants après un refus d'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance après évaluation - Durée de l'hébergement / délai de décision après la saisine - Décisions et suites données aux saisines des magistrats

OBJECTIF N°11 FICHE ACTION N°18 Développer les formations interinstitutionnelles	
Département du Nord	
<i>Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance</i>	
Constat du diagnostic	Dans le cadre de sa feuille de route pour la protection de l'enfant, le Département du Nord a fait de la formation des professionnels une priorité. Les connaissances relatives aux développement de l'enfant, aux conséquences des négligences et violences auxquels ils sont exposés évoluent très vite. Les pratiques s'adaptent, mais le poids de la responsabilité porté par les équipes, les difficultés de repérage des situations de danger et l'épuisement qui peut en découler imposent tout à la fois de produire des références partagées, de mieux les diffuser auprès des professionnels de première ligne et de les soutenir dans l'exercice de leurs missions. Le recours à la formation interinstitutionnelle permet de croiser les regards entre professionnels issus de différentes structures, intervenant dans des secteurs diversifiés et à différents moments d'un parcours de prise en charge. L'ambition départementale est de garantir annuellement des temps de formation privilégiant l'offre interinstitutionnelle. Plusieurs thématiques prioritaires ont été définies : - La prise en compte des besoins spécifiques des tout-petits - L'accompagnement vers l'âge adulte, la préparation de l'autonomie et la prévention des sorties sèches des dispositifs de protection de l'enfance - Le repérage et la prise en charge des enfants victimes de violences de toutes natures (violences conjugales, violences sexuelles, négligences graves, etc.) et des conséquences sur leur développement, notamment en terme de psycho-traumatismes. - L'aide à la conduite des visites médiatisées - Les conférences familiales Par ailleurs, le soutien financier aux besoins spécifiques de formation n'entrant pas dans les catégories précitées est possible après examen des demandes, dès lors que les projets de formation répondent à une problématique partagée sur le territoire et sont ouverts aux agents du département.
Objectif opérationnel	Poursuivre la mise en œuvre du plan de formations interinstitutionnelles en prévention et protection de l'enfance Elles devront être ouvertes à 50% d'agents départementaux ainsi qu'à d'autres associations ou institutions (établissements publics, secteur

	hospitalier, juridique...) dans une logique transversale, d'échange de pratiques et de capitalisation. Par ailleurs, en partenariat avec l'ENPJJ, le Département met en place une formation annuelle d'adaptation à l'emploi des nouveaux référents enfance (une promotion annuelle)
Description de l'action	En 2025, dans la continuité des actions engagées en 2024, financement prévu des actions de formation suivantes : - Conférences familiales et conférences familiales immédiates - Violences sexuelles sur mineurs - Sentinelle (prévention du suicide) - Trauma complexe - ARC (attachement, régulation, compétence) Poursuite de la formation d'accompagnement à la prise de poste de référent enfance en partenariat avec l'ENPJJ + plan de formation « exploitation sexuelle des mineurs » développé dans le cadre du plan départemental soutenu dans le cadre de l'appel à projet national
Identification des acteurs à mobiliser	- Les Maisons Nord Solidarités et Pôles Enfance Familles Jeunesse - Les Organismes Gestionnaires du territoire. - Les organismes de formation habilités - Les institutions partenaires (police, gendarmerie, hôpitaux...) - ENPJJ
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : 25 000 € Supervision conférences familiales « immédiates » et formations conférences familiales : 12 614 € Formation pluri partenariale Violences sexuelles sur mineurs : 2 400 € à 3 000 € par session. 2 sessions en 2025 = 6 000 € Formation Sentinelle (CHU Lille) : 6 386 € (45 sentinelles, 15 évaluateurs) Financement Conseil départemental (CD) : 5 000 € Formation ARC (Université McGill) – sessions novembre 2024 et suivi jusqu'en septembre 2025 : 14 044 € engagés (90 personnes en sensibilisation, puis 2 groupes de suivi : 15 à 20 personnes). Solde à payer en 2025 + Financement des postes de référents intervenant en renfort pendant la formation des nouveaux référents (290 000 €). Financement ENPJJ : Mobilisation de l'ENPJJ pour l'ingénierie de formation d'adaptation à l'emploi des nouveaux référents enfance, l'accueil des formations, l'animation des groupes d'analyse de pratiques, la réalisation de certaines interventions, la recherche d'intervenants, l'évaluation...
Calendrier prévisionnel	2025

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Taux d'inscription et de participation aux formations interinstitutionnelles - Représentativité des associations à 50% sur chaque session - Amélioration des échanges interprofessionnels - Partage des pratiques professionnelles
Points de vigilance	Il conviendra d'être attentif à la diversité des participants (répartition départements/associations pour 50/50) et à l'ouverture de la formation aux participants

OBJECTIF N°12 FICHE ACTION N°19-20 Nouvelles réponses d'accueil pour les enfants à besoins spécifiques	
Département du Nord	
<i>Département – Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	Les enfants qui ont été exposés à des situations de violence et de négligence en subissent les impacts directs sur leur développement, leurs capacités d'apprentissage, leur capacité à gérer les émotions et les relations. Le risque est grand de voir ces enfants évoluer vers le handicap, les conduites violentes, etc... Un tiers environ des enfants confiés à l'ASE est par ailleurs reconnu en situation de handicap. Leurs besoins spécifiques et particuliers doivent être pris en compte dans les accompagnements et les soins qui leur sont apportés, pour préserver leur santé à long terme. Ces enfants ont particulièrement besoin de stabilité dans leur accueil, pour pouvoir retrouver une base de sécurité affective et relationnelle, et être accessibles aux accompagnements et apprentissages. Cependant, les accueillants peuvent être en difficulté devant les troubles parfois sévères, ou les conduites à risques de ces enfants. Ces difficultés et limites occasionnent un risque de rupture de parcours important. Aussi, il est nécessaire de continuer à adapter les réponses et modalités d'accueil aujourd'hui proposées pour mieux former et préparer les accueillants à la réponse aux besoins et aux soins quotidiens, à apporter aux enfants les plus impactés par ce parcours traumatique.
Objectif opérationnel	Proposer de nouvelles réponses pour l'accueil des enfants protégés ayant des séquelles ou troubles sévères liés aux expériences adverses subies.
Description de l'action	Action n°19 : Ouvrir 2 unités pour adolescents aux besoins multiples dans le Valenciennois : Projet « la Maison » porté par l'ALEFPA : 2 unités de 6 places avec accompagnement renforcé pour l'accueil d'adolescents avec des troubles du comportement important et ayant besoin de stabiliser leur lieu d'accueil, en complément ou non de leur prise en charge médicosociale Action n°20 : Poursuivre l'expérimentation de la Maison d'Accueil et de Soins Janusz Korczak destiné à l'accueil des enfants protégés de 0 à 6 ans ayant besoin de soins particuliers, notamment en raison des maltraitances et négligences subies. Expérimenter les protocoles de soin (de type PEGASE ou santé protégée). Projet porté par la SPReNe, soutenu par l'Etat dans le cadre d'une expérimentation nationale.

	Maison de 6 places ouverte le 16 septembre 2024, avec une équipe pluridisciplinaire (éducateur jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmière, ...). L'objectif est de pouvoir réaliser une première évaluation du projet après une année pleine de fonctionnement, soit en fin d'année 2025
Identification des acteurs à mobiliser	ALEFPA SPReNe, CHRU de Lille ARS
Moyens financiers prévisionnels	Budget « La Maison » : 1 150 000 € en 2025 Budget « Janusz Korczak » : 700 000 € Financement Etat-ONDAM : 0 € Financement dans le cadre de l'expérimentation nationale : 600 000 € Financement Conseil départemental (CD) : 1 105 000 € La Maison : 1 050 000 € Janusz Korczak : 100 000 €
Calendrier prévisionnel	- La Maison : préfiguration du projet avec un gîte et le pavillon 4 de la Communauté Albert Châtelet à Mérignies en 2025, puis sur les 2 nouvelles unités sur le Valenciennois, en fin d'année - Janusz Korczak : projet démarré fin 2024. 1^{ère} évaluation à produire pour fin 2025
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	Avancement des projets - Ouverture des unités - Composition des équipes pluridisciplinaire - Formations mises en place pour les équipes - Projets de service formalisés Eléments qualitatifs - Bilan annuel à produire - Nombre d'enfants ou d'adolescents concernés, dont nombre d'enfant ayant une notification MDPH - Type de problématiques / besoins des enfants - Durée des accueils et projets travaillés à la sortie - Accompagnements médicaux et médicosociaux mis en œuvre

OBJECTIF N°12 FICHE ACTION N°21 Extension des unités de répit-relai ASE	
Département du Nord	
<i>Référent : ARS – direction de l’offre médicosociale / Département du Nord – Pôle Etablissements</i>	
Constat du diagnostic	Les enfants confiés à l’ASE et porteurs d’un handicap sont à ce titre doublement vulnérable. Maintenir un lieu d’hébergement stable est indispensable pour ces enfants. Néanmoins, leur situation de double vulnérabilité fragilise cet accompagnement en structures ASE, quelle soit collective ou en famille d’accueil. Il est pourtant indispensable d’éviter toute rupture de parcours pour des enfants qui ont déjà été confronté à des ruptures brutales parfois multiples. Les familles d’accueil confrontées à l’accompagnement d’un enfant porteur d’un handicap se sentent parfois dépassées malgré un accompagnement médico-social en journée. Ils ont besoin d’un lieu leur offrant du répit certains WE et période de vacances scolaires. Fort de ce constat, plusieurs structures de répit/relai ont été mises en place, dont une structure dans le cadre du CDPPE 2020-2023. Elles visent à accompagner des enfants porteurs de handicap sur un autre lieu d’hébergement permettant un « ailleurs », bénéfique à tous, mais également des heures d’intervention en famille d’accueil afin de permettre la continuité et la cohérence de l’accompagnement de l’enfant.
Objectif opérationnel	Etendre les 3 dispositifs de répit existants : - 2 places supplémentaires à l’IME Lelandais - 2 places supplémentaires d’appui relais DITEP sur la métropole - 3 places supplémentaires au service STAR (ALEFPA) Ouvrir un nouveau service de répit : Implanter sur le Hainaut un dispositif de répit relai permettant d’organiser des temps d’accueil répit-relais pour des enfants détenteurs d’une notification MDPH, accompagnés la semaine en IME ou ITEP. Donner accès à des heures d’intervention de professionnels formés dans le champ du handicap qui peuvent accompagner les familles d’accueil dans l’adaptation de l’accompagnement de l’enfant.
Description de l’action	Permettre des temps d’hébergement répit-relai au sein d’un internat IME/ITEP, temporaire, en calendrier inversé, planifié afin que la famille d’accueil puisse souffler sur des périodes bien identifiées. Intervenir au sein de la famille d’accueil par des heures d’accompagnement de l’équipe du plateau technique médico-social de l’IME ou de l’ITEP porteur du dispositif de répit-relai afin de stabiliser l’accompagnement. Le calendrier inversé couvre la période de fermeture des ESMS classique enfance soit sur une année calendaire : 52 week-ends, le mois d’août, et

	chaque seconde semaine de vacances scolaires (9 semaines de vacances scolaires au total + 52 week-ends).
Identification des acteurs à mobiliser	APEI de Lille, dispositif d'accueil répit-relai porté par l'IME Lelandais AFEJI, La Sauvegarde du Nord et Institut Catholique de Lille, co-porteurs du dispositif répit-relai DITEP de la métropole lilloise Organisme gestionnaire du Hainaut qui sera retenu dans le cadre du futur appel à candidatures (AAC) Famille d'accueil en besoin de répit-relai
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : en 2025 - 195 000 € pour une extension de faible importance (EFI) de 2 places sur le dispositif répit-relai de l'IME Lelandais - 115 000 € pour une EFI 2 places dispositif répit-relai DITEP MEL En 2026 : - 450 000 € pour le dispositif répit-relai Hainaut, à hauteur de 5 places d'internat en calendrier inversé et un équivalent temps plein (ETP) pour les heures d'interventions en famille d'accueil Financement Conseil départemental : - 823 000 € pour le financement du passage à 6 places du service STAR à partir de mai 2025
Calendrier prévisionnel	Extension de faible importance des dispositifs relai existants : Lelandais porté par l'APEI de Lille → EFI de 2 places au deuxième semestre 2025 et le répit relai porté par les 3 DITEP MEL : AFEJI, SDN et ICL → EFI de 2 places au deuxième semestre 2025 Lancement d'un AAC répit-relai de 5 places pour le territoire du Hainaut au deuxième semestre 2025, pour prise d'autorisation au 01/01/2026 et installation dans l'année
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'enfant accompagné sur les places de répit-relai - Heures d'interventions en soutien des familles d'accueil - Durée moyenne d'accompagnement par an pour un enfant - Lieu d'hébergement ASE à l'entrée dans le dispositif et à la sortie
Points de vigilance	Il est nécessaire d'anticiper et de définir au préalable les modalités d'accompagnements lors des accueils-relais. Cette proposition d'accueil s'inscrit dans un dispositif repéré de répit et non d'urgence. Cet accueil doit rester temporaire et ne pas conduire à un glissement vers un accompagnement pérenne de l'enfant sur une place d'internat médico-social. Dans le cas où ces périodes d'accompagnement répit conduiraient à la nécessité d'un accompagnement en internat médico-social plus intensif pour répondre aux besoins, alors une suite de parcours devrait être travaillé en lien avec le répit-relai, l'ASE et les partenaires médico-sociaux du territoire.

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335806-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Carole DEVOS, Didier MANIER, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Évolution des critères des dispositifs culturels "Aide à la diffusion" et "Aide à la restauration et la valorisation du patrimoine mobilier"

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la révision des critères et des modalités du dispositif d'aide à la diffusion culturelle, telle que détaillée en annexe 2 ci-jointe ;
 - d'approuver la modification des critères et des modalités de l'intervention départementale en matière d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine mobilier (objets protégés au titre des Monuments historiques), telle que détaillée en annexe 4 ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 42.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LUCAS (porteuse du pouvoir de Monsieur DULIEU) et Monsieur CAILLIERET.

Mesdames BOCQUET, DELRUE, FAHEM, MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame FERNANDEZ) et SCAVENNEC, ainsi que Messieurs DELANNOY, GUIZIOU, HIRAUX et HOUSSIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Madame FERNANDEZ pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 46.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 22

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 60 (y compris les votants par procuration)

Résultats du vote :

Concernant la proposition de décision relative à la révision des critères et des modalités du dispositif d'aide à la diffusion culturelle :

Abstentions : 8 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Total des suffrages exprimés : 52

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

3.1

Concernant la proposition de décision relative à la modification des critères et des modalités de l'intervention départementale en matière d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine mobilier :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 60

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 60 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Anciennes modalités du dispositif d'Aide à la diffusion Culturelle

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

- Les communes du département du Nord disposent chacune d'un quota de 3 aides par an. Elles ont la possibilité de rétrocéder leurs droits à une association, un établissement situé sur leur territoire (structures petite enfance, écoles maternelles, primaires et lycées) ou à une intercommunalité (EPCI).
- Les établissements ou associations recevant des publics dits «prioritaires» pour le Département peuvent également bénéficier de 3 aides par an : collèges, maisons de retraite, établissements recevant un public en situation de handicap ou en difficulté sociale, ainsi que les établissements hospitaliers et pénitentiaires.
Ces droits sont cumulables avec ceux de la commune.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- L'aide à la diffusion porte sur les productions artistiques professionnelles agréées par le Département du Nord,
- 3 aides possibles par an, par commune ou par établissement prioritaire,
- Aide plafonnée à 3 000 € par spectacle, calculée sur la base du tarif de référence de l'agrément (fixe durant les 2 premières années) ou sur celui mentionné dans le contrat de cession, s'il est moins élevé,
- Taux dégressif pour les spectacles agréés depuis plus de 3 ans :

Agrément -3 ans	Agrément +3 ans	
60 %	50 %	Publics prioritaires
50 %	40 %	Communes de – 5 000 habitants
40 %	30 %	Communes de + 5 000 habitants

- Aide possible pour une série de 3 représentations maximum d'un même spectacle sur 1 à 3 jours consécutifs dans la même commune : taux dégressif pour la 2e représentation (-10 %) et pour la 3e (-10 % supplémentaires),
- Afin d'encourager une programmation diversifiée, la 2e demande doit systématiquement porter sur une discipline artistique différente de la 1re (les établissements accueillant des publics prioritaires ne sont pas concernés),
- Il n'est pas possible de cumuler l'aide à la diffusion avec l'aide départementale au titre du Soutien à la Vie Culturelle,
- L'aide ne peut être accordée pour l'accueil d'une structure artistique ayant son siège social dans la commune de représentation du spectacle ou de présentation de l'exposition, excepté si celle-ci se déroule au sein d'un établissement accueillant des publics prioritaires.

ATELIER(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Aide spécifique pour les ateliers pédagogiques dans la limite de 2 ateliers par spectacle : 75 % du coût de l'intervention, plafond de 150 € par atelier.

PROCÉDURE

Au plus tard 1 mois avant la date de la représentation, adresser une demande avec les pièces suivantes, par mail ou voie postale au Président du Département du Nord :

MODALITÉS DE DEMANDE DE L'AGRÈMENT D'UNE PRODUCTION

- La demande doit être portée par la structure artistique qui a créé la production, y compris si elle est accompagnée par une structure administrative.
- L'agrément est attribué pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification et reconductible 3 ans sur demande de la structure.
- La structure peut bénéficier simultanément d'un maximum de 6 agréments.
- À titre exceptionnel, l'un des 6 agréments peut bénéficier d'une seconde reconduction de 3 ans (9 ans au total).

Cas particuliers :

- Les structures soutenues par le Département du Nord au titre du Soutien à la Vie Culturelle obtiennent un agrément provisoire d'1 an suite au dépôt de leur dossier de demande d'agrément. Celui-ci est prorogeable 2 ans, une fois la production vue par un agent délégué.
- Les orchestres et ensembles de musique classique peuvent proposer des « programmes types » à partir d'un nombre de musiciens et un tarif prédéfinis (ex : concerts de « nom de la structure » avec 4 musiciens, x € ; concerts de « nom de la structure » avec 3 musiciens, x €...)
- Les productions artistiques créées par des structures artistiques implantées dans le Pas-de-Calais peuvent bénéficier d'un agrément à la condition d'avoir été agréées au préalable par le Département du Pas-de-Calais.

ATELIER(S) PÉDAGOGIQUE(S)

La demande d'agrément peut également porter sur 1 ou 2 atelier(s) pédagogique(s) en lien avec le spectacle (une simple rencontre n'est pas considérée comme un atelier pédagogique).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Implantation de la structure artistique dans le Nord ou le Pas-de-Calais
- Professionnalisme de la production artistique
- Adaptabilité de l'offre aux lieux non équipés
- Cohérence du coût de cession* avec les coûts d'exploitation
- Respect des droits sociaux et des conventions collectives.

*Coût de cession : il correspond au cachet artistique TTC. Celui-ci n'inclut pas les frais annexes (frais de transport, techniques, hébergement et défraiements). Ce prix de référence sera fixe pendant 2 ans à partir de l'octroi de l'agrément, puis, en cas de révision, soumis par courrier au Président du Département du Nord.

Pour les ateliers, une attention particulière sera portée à la pertinence de l'offre, la qualité de l'intervenant et aux propositions en direction des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en insertion, personnes sous main de justice ou du secteur hospitalier).

PROCÉDURE

Au plus tard 1 mois avant la date de représentation du spectacle ou de l'exposition, adresser le dossier de demande d'agrément signé, avec les pièces ci-dessous, par mail ou voie postale au Président du Département du Nord.

Nouvelles modalités du dispositif d'Aide à la diffusion culturelle

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

- **Les communes du département du Nord et les intercommunalités ;**
- **Les établissements ou associations recevant des publics dits « prioritaires » pour le Département :** collèges, maisons de retraite, établissements recevant un public en situation de handicap ou en difficulté sociale, ainsi que les établissements hospitaliers et pénitentiaires ;
- **Les autres associations et établissements situés sur leur territoire (structures petite enfance, écoles maternelles, primaires et lycées).**

Toutefois, les comités d'entreprise, les structures organisant des manifestations dans un cercle privé et celles bénéficiant d'ores et déjà de subventions départementales au titre du « Soutien à la Vie Culturelle » ne sont pas éligibles à ce dispositif.

CRITERES D'ATTRIBUTION

La diffusion doit se dérouler **sur le territoire départemental** et concerner des **productions artistiques professionnelles agréées par le Département du Nord**.

MODALITES

- **QUOTA**
 - **2 aides maximum par année civile**, par commune ou par établissement prioritaire,
 - les autres associations ou établissements peuvent solliciter une rétrocession auprès de leur commune.

- **TAUX**

Les taux d'aide sont de 60 % et 40 %. Le taux d'aide de 60 % s'applique aux établissements accueillant des publics prioritaires et aux communes figurant dans la délibération Ruralité. Le taux d'aide de 40 % s'applique quant à lui aux autres bénéficiaires.

- **PLAFOND**

L'aide est plafonnée à 3 000 € par spectacle pour les communes figurant dans la délibération Ruralité et les établissements accueillant des publics prioritaires, calculée sur la base du tarif de référence de l'agrément (fixe durant les 2 premières années) ou sur celui mentionné dans le contrat de cession, s'il est moins élevé. Plafond à 2 000 € pour les autres bénéficiaires.

- **ATELIER(S) PÉDAGOGIQUE(S) ET/OU DE PRATIQUE(S) ARTISTIQUE(S)**

Une aide spécifique pour les ateliers pédagogiques et/ou de pratique(s) artistique(s) proposés à l'appui des spectacles est accordée dans la limite de 2 ateliers par demande : 75 % du coût de l'intervention, plafond de 150 € par atelier. Il s'agit d'inciter au développement d'actions de médiation autour des spectacles proposés. Les simples rencontres avec le public à l'issue des spectacles ne pourront être considérées comme des ateliers.

PROCÉDURE

- à compter du 1^{er} janvier 2026, toute demande doit être transmise exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme dédiée du Département, au plus tard un mois avant la date de représentation de la production ;
- l'aide est attribuée sous réserve des crédits disponibles à la réception de la demande ;
- l'aide est versée a posteriori, sur présentation de la facture acquittée de la production.

DATE D'EFFET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Les nouveaux critères du dispositif s'appliqueront à toute demande portant sur une diffusion programmée dès le **1^{er} janvier 2026**.

Un bilan du dispositif sera présenté annuellement en Commission permanente.

**MODALITES DE DEMANDE D'AGREMENT DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES
(spectacles et expositions)**

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- la demande doit être **portée par la structure artistique** qui a créé la production, y compris si elle est accompagnée par une structure administrative. Cette structure doit posséder **la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2**,

Cas particulier : prise en compte également des artistes en voie de professionnalisation qui se font accompagner par une structure administrative détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles n°2. Néanmoins, la demande d'agrément doit toujours être présentée par la structure artistique.

- la structure artistique doit être implantée dans le Nord ou le Pas-de-Calais (les **productions artistiques** créées par des structures artistiques situées dans le **Pas-de-Calais doivent être agréées au préalable par le Département du Pas-de-Calais**),
- la production artistique doit être professionnelle, rappelant que le dispositif départemental participe au soutien d'un secteur économique, celui du spectacle vivant,
- le **coût de cession*** doit être cohérent avec les coûts d'exploitation.

****Coût de cession : il correspond au cachet artistique TTC. Celui-ci n'inclut pas les frais annexes (frais de transport, techniques, hébergement et défraiements). Ce prix de référence sera fixe pendant 2 ans à partir de l'octroi de l'agrément, puis, en cas de révision, soumis par mail au Département du Nord.***

- Les droits sociaux et les conventions collectives doivent être respectés.

MODALITÉS DE DEMANDE

- l'agrément est attribué pour **une durée de 5 ans** à compter de la date de sa notification et **non reconductible**,
- la structure peut bénéficier simultanément d'un **maximum de 6 agréments**.

Cas particuliers : les structures soutenues par le Département du Nord au titre du Soutien à la Vie Culturelle obtiennent un agrément automatique de 5 ans, non reconductible, suite au dépôt de leur dossier de demande d'agrément et sous réserve d'éligibilité.

La spécificité des concerts de musique classique (musique de répertoire) : les orchestres et ensembles de musique classique peuvent bénéficier de 6 agréments correspondant à 6 formats orchestraux (du solo au philharmonique), chacun des formats correspondant à un coût de cession prédéfini. Considérant la nature spécifique des programmes musicaux des ensembles classiques, une nouvelle demande pourra être formulée à l'issue des 5 ans selon les mêmes modalités.

L'agrément sera attribué par le Président du Département du Nord, sans délibération de la Commission permanente, dès lors que **le dossier est recevable** (complet et conforme aux prescriptions du Département) et que **la production** a été vue ou visionnée par un ou plusieurs agents délégués à cet effet par le Département, avec avis favorable.

- **Atelier(s) pédagogique(s) et/ou de pratique artistique**

La demande d'agrément peut également inclure un ou plusieurs atelier(s) pédagogique(s) en lien avec le spectacle (une simple rencontre ou bord plateau n'est pas considérée comme un atelier pédagogique).

Pour les ateliers, une attention particulière sera portée à la pertinence de l'offre, la qualité de l'intervenant et aux propositions en direction des publics prioritaires du Département.

PROCÉDURE

Le dossier de demande d'agrément doit parvenir via la plateforme dédiée du Département du Nord **au plus tard un mois avant la date de représentation de la production.**

Anciennes modalités de l'intervention départementale en matière d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine mobilier (objets)

Modalités d'attribution

- Les travaux doivent porter sur du mobilier protégé au titre des MH, qu'il soit inscrit ou classé, en mains publiques ou privées ;
- Le projet doit avoir été validé au préalable par les services des MH ;
- Le taux d'intervention maximal par commune est calculé selon son potentiel fiscal.

Modalités d'intervention

	Taux maximal d'intervention	Plafond du montant de la subvention par projet
Objet mobilier inscrit MH	30% à 40 % du montant HT (TTC si privés) selon potentiel fiscal	Aucun
Objet mobilier classé MH	60% à 80 % du montant HT (TTC si privés) selon potentiel fiscal	Aucun

Nouvelles modalités de l'intervention départementale en matière d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine mobilier (objets)

Bénéficiaires

Tout propriétaire d'objet mobilier protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire du département du Nord :

- Communes et EPCI
- Etablissements publics
- Associations
- Particuliers

Nature des travaux éligibles

- Etudes préalables à la restauration
- Travaux de restauration
- Travaux de conservation préventive, d'accrochage, de sécurisation
- Mise en valeur : exposition temporaire ou permanente, mise en vitrine, éclairage, cartels et panneaux explicatifs.

Modalités d'attribution

- Seuls les propriétaires d'un objet mobilier protégé pourront bénéficier de l'accompagnement départemental,
- Les demandes seront traitées par ordre de complétude, selon les crédits disponibles et le niveau d'urgence sanitaire. La programmation annuelle est établie en collaboration avec les services de l'Etat chargés des monuments historiques,
- Seuls les travaux n'ayant pas commencé à la date de la demande pourront bénéficier d'un accompagnement. Si l'état de conservation de l'objet le justifie (péril), le propriétaire peut faire une demande de dérogation auprès de l'exécutif départemental, autorisant le commencement anticipé des travaux. Cette autorisation ne préjuge pas de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental d'accorder ou non la subvention,
- Les propriétaires ayant déjà bénéficié d'un accompagnement financier au cours des années précédentes doivent justifier de l'achèvement des travaux et avoir sollicité auprès du Département le versement du solde ou de la totalité de la subvention, avant d'en solliciter une nouvelle,
- Les travaux sur objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques doivent être confiés à des professionnels qualifiés dans le domaine de la conservation-restauration du patrimoine. Avant le dépôt d'une demande de subvention, le projet d'intervention doit être validé par les services de l'Etat,
- La subvention départementale peut s'ajouter à celle d'autres financeurs publics (Etat/DRAC, Conseil Régional, intercommunalités) et/ou privés. Le plan de financement précisant les montants sollicités auprès d'éventuels autres partenaires doit être joint à la demande. Pour rappel, la part communale doit représenter au moins 20% du montant total des financements publics.

Modalités d'intervention

- Communes, EPCI, établissements publics

	Taux maximal d'intervention	Taux majoré communes de moins de 5 000 habitants	Plafond du montant de la subvention par projet
Objet mobilier inscrit MH	30 % du montant HT	40 % du montant HT	25 000 €
Objet mobilier classé MH	40 % du montant HT	60 % du montant HT	25 000 €

- Propriétaires privés

	Taux maximal d'intervention	Plafond du montant de la subvention par projet
Objet mobilier inscrit MH	30 % TTC	25 000 €
Objet mobilier classé MH	40 % TTC	25 000 €

Calendrier

- Toute intervention sur du patrimoine mobilier protégé doit être signalée aux services de l'Etat en charge des Monuments historiques. Deux mois avant le début des travaux, le propriétaire doit contacter les services de la conservation départementale des antiquités et objets d'art (CAOA) du Nord,
- Les dossiers complets doivent être transmis avant le 31 décembre pour une présentation en commission au premier semestre de l'année suivante ; avant le 30 juin pour une présentation en commission au second semestre,
- Application au 1^{er} janvier 2026.

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335793-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025****Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Stéphanie BOCQUET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Michel PLOUY, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Bilan de la démarche de réemploi des supports de communication datés du Département du Nord

Vu le rapport DIRCOM/2025/369

DECIDE à l'unanimité:

- de prendre acte du bilan de la démarche de réemploi des supports de communication du Département du Nord tel que présenté en annexe ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 46.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Madame GREAUME et Monsieur SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 47.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 24

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 58 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 58

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 58 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

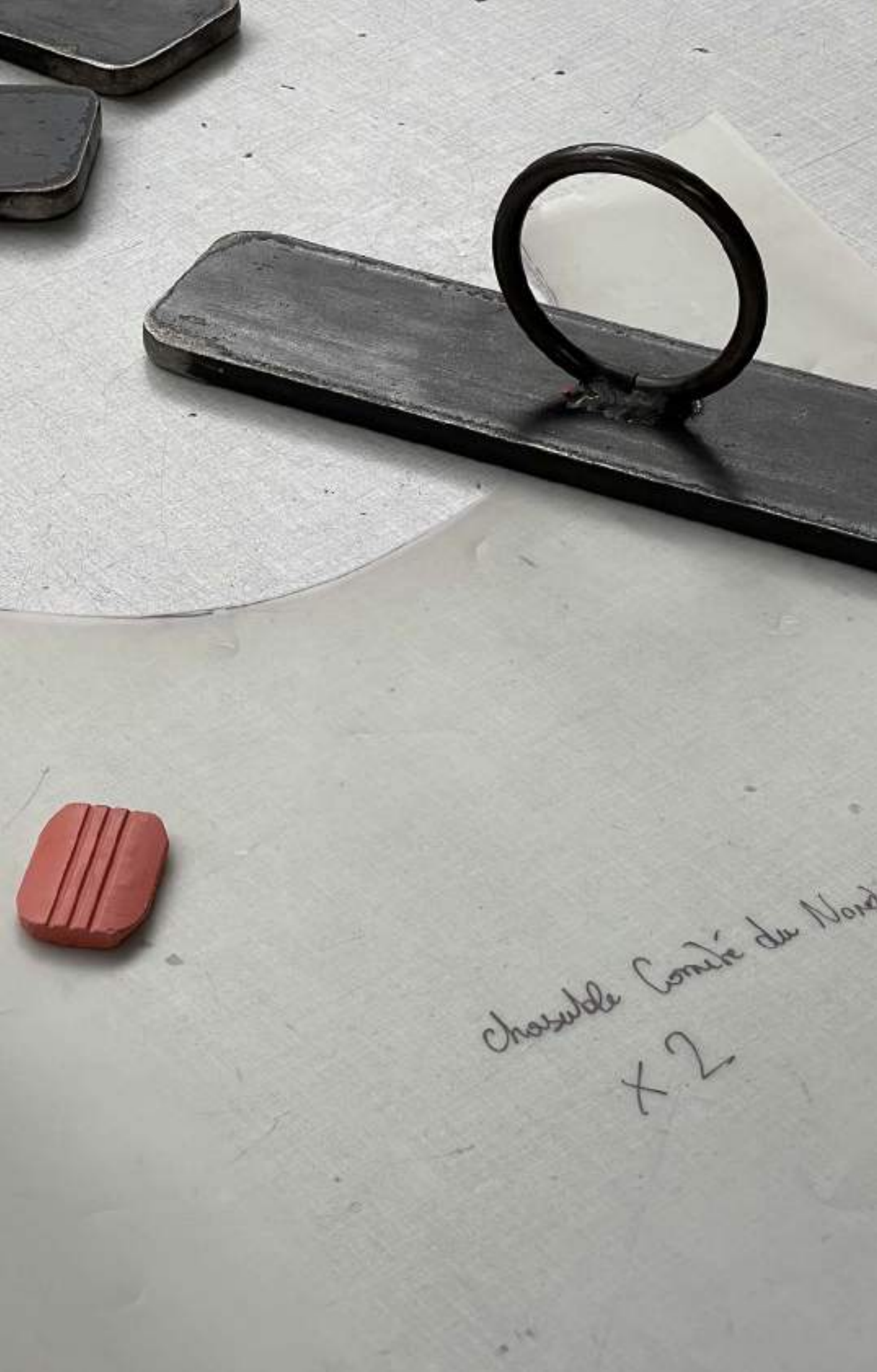
Eric LECAT



upcycling

une histoire nordiste à partager

Nord
le Département est là —



sommaire

contexte	5
ressources internes	7
ressources externes	9
grandes étapes	11
bilan de production	21
retour d'expérience	25
distinctions	29
perspectives	31

Ce bilan, non exhaustif, présente les grandes étapes
des cinq premières années d'exploration
d'une stratégie de communication basée sur l'upcycling.
Il retrace, de la production à l'essaimage, une démarche locale,
inclusive et portée par la Direction de la Communication
du Département du Nord entre 2020 et 2025.

contexte

Le Département du Nord s'engage depuis 2019, dans la politique de transition écologique et solidaire "Nord durable".

Il place ainsi la lutte contre le changement climatique, la préservation des écosystèmes et la promotion de modes de vies durables et solidaires au centre de l'action départementale.

Nord durable se concrétise par la déclinaison en 29 actions des 10 engagements liés aux politiques publiques départementales.

Le Département invite l'ensemble des acteurs du territoire à rejoindre la dynamique Nord durable et ainsi contribuer au bien-être des Nordistes mais aussi au développement de l'emploi local.

Dans ce contexte, la Direction de la Communication a confié à la direction de projets Innovation et Métiers la mission de concevoir et de piloter un projet de communication durable qui porte et illustre ces engagements.

**Chaque matière réutilisée
porte l'empreinte
d'un territoire engagé.**



**le voyage commence
dans un entrepôt...**

ressources internes

Dès le lancement du projet, les ressources internes ont été pleinement mobilisées.

La Direction de la Communication a joué un rôle central, notamment par l'implication d'un chargé de communication qui a co-développé aux côtés du directeur de projets, la stratégie globale.

Les services événementiel, réseaux sociaux, projets, audiovisuel, graphique, éditorial, ainsi que les équipes en charge de la gestion des ressources, ont largement contribué au déploiement des actions de communication.

Au-delà de la DIRCOM, l'ensemble du Département du Nord a été associé à la démarche.

Le soutien du Directeur Général des Services a permis de favoriser une dynamique transversale.

De nombreux services ont répondu aux appels à contribution, notamment pour l'identification et la mise à disposition de matières premières.

La communication interne a également joué un rôle clé en assurant la diffusion auprès des agents.

Une mention particulière revient à la Direction des Moyens Généraux, et plus spécifiquement à l'imprimerie départementale, ainsi qu'au service achat pour son engagement actif durant l'année 2024.

La démarche a été portée durant cinq années par un directeur de projets dédié.

L'équipe interne a connu une composition évolutive, enrichie ponctuellement par des stagiaires et des apprentis, témoignant de la volonté d'associer des profils variés et de favoriser la transmission des savoir-faire.

de gauche à droite
Pierre-Loïc, directeur de projets
Adrien, chef de projets

ressources externes

Une PME spécialisée dans l'upcycling a par ailleurs été associée pour la réalisation de la preuve de concept.

Des établissements d'enseignement supérieur en communication, marketing, ingénierie d'affaires, ainsi que l'Université de Lille, ont été impliqués dans différentes phases du projet.

Dans une logique de développement inclusif et solidaire, une attention particulière a été portée à l'économie sociale et solidaire (ESS). Ainsi, 31 ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) et 4 ateliers d'insertion, tous implantés dans le département du Nord, ont été sollicités pour assurer la fabrication des objets en petites séries.

À ce jour, 8 établissements partenaires poursuivent leur collaboration avec le Département du Nord. Ils couvrent 4 des 6 arrondissements du territoire, illustrant la volonté de territorialiser l'action et de renforcer les dynamiques locales d'insertion et de production responsable dans un périmètre géographique de 100km.

Le projet a également bénéficié de l'apport crucial de compétences extérieures à la collectivité, renforçant ainsi son ouverture et son ancrage dans l'écosystème local.

Durant les deux premières années, plusieurs partenaires académiques et professionnels ont été mobilisés. Ainsi, 2 écoles de design, situées à Lille et Roubaix, ont contribué à la recherche de concepts créatifs et au potentiel structurel des supports.

**une couturière d'ESAT
affine son geste
avant la production**

Nadia, couturière en ESAT



calicots usagés
issus des JO 2024

grandes étapes

| 01 Documenter le stock |

Bien qu'indispensable, cette première phase de travail demeure souvent invisible.

Elle consiste à documenter le plus rigoureusement possible, le stock de matières premières disponibles, condition sine qua non pour envisager une production cohérente et réaliste dans une démarche d'upcycling.

Contrairement au modèle traditionnel de la confection - fondé sur des commandes aux quantités fixes, permettant d'ajuster ensuite les besoins en matières - l'upcycling inverse cette logique. Ici, la disponibilité et la qualité aléatoire du stock dictent les possibilités de production. Certaines matières, comme les bâches récupérées lors d'événements, peuvent par exemple être partiellement déchirées, souillées ou rendues impropres à la transformation.

Afin de garantir une traçabilité optimale et une planification réaliste, chaque matière collectée a fait l'objet d'un inventaire structuré selon les critères suivants :

Famille : bâches, PVC, bois, textiles, etc.
Type : bâche microperforée, intissé, flamme, etc.
Dimensions : standardisées ou spécifiques
Quantité disponible
État général

Cette méthodologie permet de sécuriser les étapes en aval, d'adapter les cahiers des charges en fonction des ressources réellement exploitables et d'inscrire la production dans une logique de sobriété.



grandes étapes

Apport de la Direction des Moyens Généraux

En 2024, le service achat de la DMG a rejoint la démarche pour une durée d'un an. Une transmission des savoirs a été opérée avec les équipes en place. L'agent en charge, *Michelle*, couturière amatrice, a permis d'aller plus loin dans le raffinement des prototypes, en intégrant des logiques de zéro déchet et d'optimisation des matières, tout en renforçant l'exigence technique.

Partenariat avec les entreprises adaptées

Les ateliers partenaires, relevant du secteur protégé ou de l'insertion, ont progressivement été impliqués dès la phase de conception. Grâce à l'appui du travail amont fourni par les équipes internes, ces structures sont désormais en capacité de répondre aux exigences de qualité, de design et de maîtrise des coûts.

Chaque atelier possède ses propres atouts : rapidité d'exécution, gestion de volumes importants, sensibilité créative, qualité des finitions, ou spécialisation selon les matériaux travaillés.

Il convient de rappeler que les objets conçus dans ce cadre ne sont pas destinés à la vente, mais sont offerts lors d'événements ou jeux-concours, sans retour financier à ce jour.

| 02 Créer des prototypes |

Afin de garantir l'unicité de chaque série d'objets, produite en édition limitée, la conception de prototypes spécifiques est indispensable pour chaque nouvelle commande.

Au fil des cinq années du projet, ce processus s'est structuré, gagnant en fluidité et en réactivité. Il convient de souligner que le choix de l'atelier partenaire influe directement sur la nature des prototypes, tant sur le plan technique que créatif.

Rôle de la Direction de la Communication

La direction de projet initie la phase de prototypage à travers un ensemble d'éléments préparatoires : esquisses, notes d'intention, fiches techniques (référence, dimension), complétées de plisages papier ou des maquettes à blanc.

Cette première étape joue un rôle déterminant, en orientant les ateliers dans leur travail de confection et en facilitant la compréhension des objectifs attendus.

création
des prototypes

améliorations
avec les ateliers

de haut en bas
Ilona, étudiante en design
Jérôme, moniteur en ESAT et styliste

13



Mise en production
des séries limitées

grandes étapes

| 03 Mettre en fabrication |

Les produits

Avec le soutien logistique du service événementiel de la DIRCOM, chargé d'acheminer les matières premières depuis l'entrepôt de stockage jusqu'aux ateliers, la confection des produits suit une procédure pensée pour garantir à la fois qualité et adaptabilité :

Réalisation du prototype final pour ajustements (couture, maroquinerie, détails qualitatifs et adaptation des quantités de matière première)

Mise en production d'une première série d'une dizaine de pièces et/ou n'excédant pas 50% de la commande totale

Contrôle qualité et ajustements

Finalisation de la production

Livraison ou retrait (pour limiter les coûts postaux)

Les capacités de production des ateliers partenaires étant variables, une évaluation prévisionnelle des délais est systématiquement effectuée avec chaque structure.

Lorsque nécessaire, une livraison partielle anticipée peut être organisée, suivie d'une seconde phase de production pour compléter la commande dans des délais adaptés aux ESS.

Les étiquettes

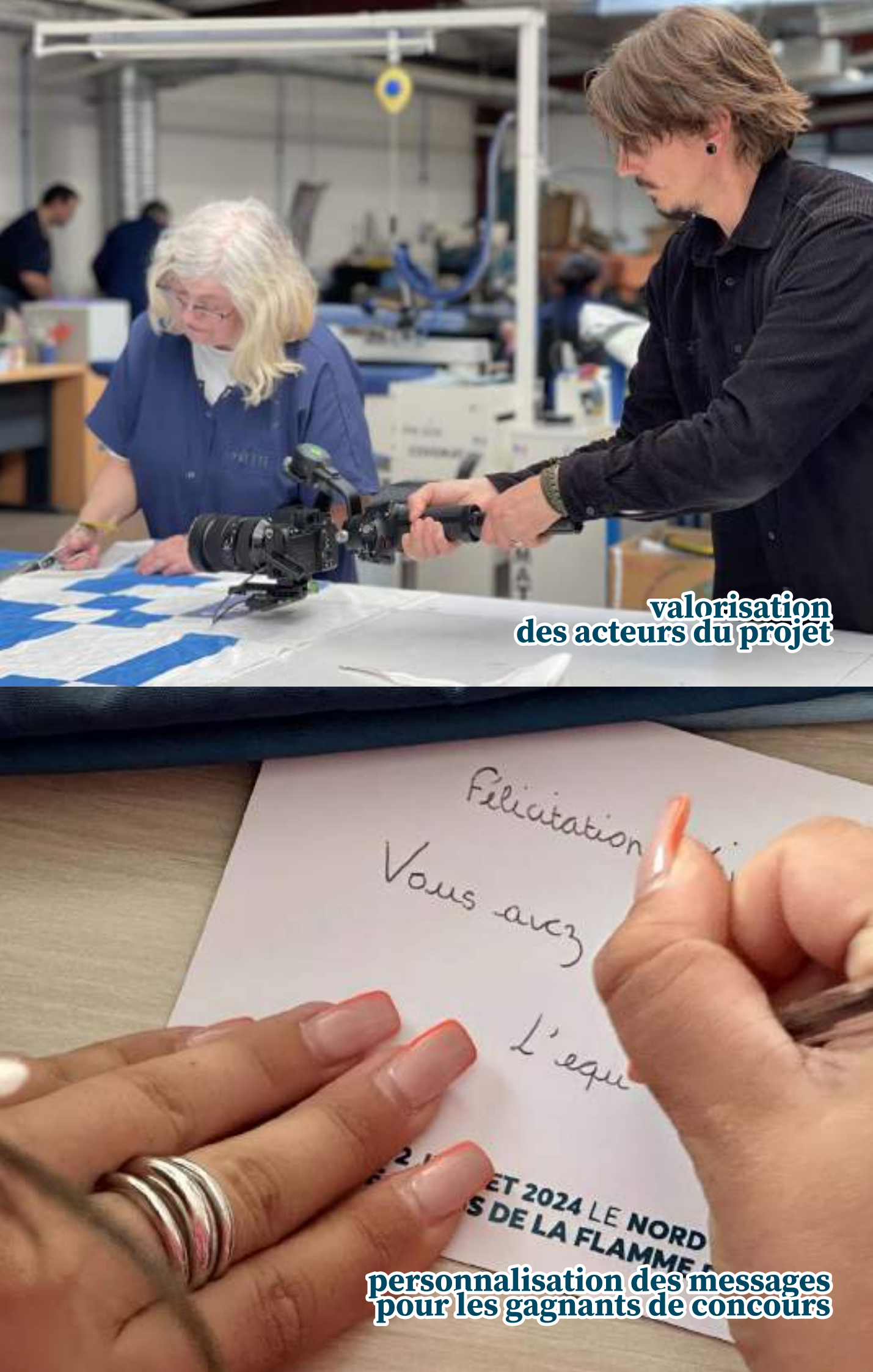
Chaque produit cousu est doté de deux étiquettes, pensées pour conjuguer lisibilité de la collectivité et de sa démarche, sobriété et cohérence avec la démarche d'upcycling.

Le logo extérieur réalisé sur bâche 325gr, imprimé en recto seul et en monochrome.

La démarche explicative : dimensions variables en fonction de la taille finale du produit.

Imprimée sur du tricotex en monochrome également.

15



valorisation
des acteurs du projet

personnalisation des messages
pour les gagnants de concours

grandes étapes

| 04 Diffuser / Essaimer |

Dans un contexte budgétaire contraint, la stratégie de communication a reposé exclusivement sur les ressources internes de la DIRCOM, mobilisées autour de trois axes structurants :

Faire découvrir

sensibiliser le public à la démarche et à ses enjeux

Valoriser

mettre en lumière les actions, les partenaires et les résultats

Essaimer

partager les apprentissages et favoriser l'appropriation par d'autres acteurs publics et privés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'est appuyée sur une diversité de formats et de canaux, assurant une communication à la fois cohérente et adaptable selon les publics cibles :

Réseaux sociaux : levier essentiel de visibilité, ils ont permis de montrer les coulisses des productions, de mobiliser les communautés à travers des jeux concours et de relayer les temps forts du projet.

Salons et événements : ces temps de rencontre directe avec le public ont permis de présenter la démarche de manière vivante, à travers démonstrations, échanges et ateliers participatifs.

Conférences : ciblées sur des publics avertis, professionnels ou pairs institutionnels, elles ont offert un cadre propice au partage d'expertise, en particulier sur les modalités de mise en œuvre.

Supports éditoriaux intégrés : les articles, vidéos et actualités publiés sur les plateformes du Département, notamment *info.lenord.fr/upcycling*, ont assuré un relais local, valorisant les actions concrètes et les acteurs engagés.

Médias externes : la presse spécialisée et nationale a relayé plusieurs temps forts de la démarche, contribuant à sa diffusion au-delà du Nord.

Les visioconférences (nombreuses) ont joué un rôle structurant dans la démarche de transmission et de mutualisation.

Organisées tout au long des cinq années, elles ont témoigné de l'intérêt croissant des collectivités pour les approches durables et innovantes en communication.

Une dynamique d'ouverture saluée

La volonté d'ouverture et de partage d'expérience, régulièrement saluée par les homologues, a permis de faciliter le déploiement de démarches similaires en France et potentiellement à l'international (Le Québec ayant signifié son grand intérêt pour le sujet).

De retour d'expérience, une session de deux heures permet souvent à une collectivité de gagner 4 à 6 mois de travail sur le lancement de son propre projet.

En haut et de gauche à droite
Yvette, couturière
Laurent, vidéaste

Ce que l'on croyait jeté devient le fil d'un nouveau récit

| 05 Améliorer |

Le projet s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, fondée sur les principes de la méthode Kaizen.

À l'issue de chaque production, un retour détaillé est systématiquement transmis aux ESAT partenaires. Ce retour vise à valoriser les réussites, identifier les points de vigilance et formuler des recommandations pour les productions futures.

Cette boucle de rétroaction permet de monter en qualité progressivement, tout en consolidant les compétences des ateliers mobilisés.

Exemples d'amélioration mis en œuvre

Solidité des coutures

Les sangles du premier sac à dos présentaient une fragilité au niveau des coutures.

Un renforcement a été demandé à l'ensemble des ESAT travaillant sur la bagagerie.

Gravure laser sur bois

Les réglages des gravures laser sur bois étaient effectués de manière uniforme, indépendamment de l'essence de bois utilisée. Cela entraînait des risques de brûlure ou de perte de lisibilité.

Depuis, chaque prototype bénéficie d'un ajustement personnalisé en fonction du type de bois.

Sélection des motifs visuels

Des motifs, jugés "non exploitables", ont été utilisés sur certains produits comme des pochettes. Désormais, une note de cadrage est préparée en amont des livraisons de matières premières afin de rappeler les points de vigilance et d'assurer une cohérence esthétique.

| 06 Optimiser |

Le recours à des ESAT favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde professionnel, tout en permettant aux structures publiques de valoriser ces prestations au titre de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH).

Avec un taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 9%, bien au-delà du seuil réglementaire de 6%, le Département du Nord n'est pas contraint par la contribution OETH.

Une structure qui le serait pourrait en revanche valoriser financièrement cette démarche dans ce cadre.

Exemple avec un ESAT pour l'année 2024

(exprimé hors taxes) :

Coût total des prestations:	2 537,20 €
Coût matière premières:	761,16 €
Coût main d'oeuvre:	1 776,04 €
Montant à valoriser:	532,81 €



bilan de production

Le catalogue s’est construit autour de 4 critères :

- Les matériaux disponibles
- L’opportunité d’exploitation
- Le coût de production
- Le perception finale et l’intérêt des publics

Par exemple: les troussees et pochettes simples se distinguent par un faible coût de production, tout en offrant un rendu final soigné et qualitatif. Elles représentent une solution particulièrement adaptée pour les productions en grande quantité.

Objet	Quantité	Matière
Bagagerie polochon	15	Bleu de travail
Bagagerie week-end Femme	100	Housse Totem JO
Bagagerie week-end Homme	100	Housse Totem JO
Chasuble	100	Flamme, élastique de flamme
Cube de la connaissance XL	50	Bois ENN
Cube de la connaissance XS	500	Bois ENN
Cube Fondation du Nord	20	Bois ENN
Housse protection événementielle	10	Calicot
Médailleon bois (personnalisable)	± 200	Bois ENN
Pochette à élastique (braderie 2023)	30	Bâche, calicot
Pochette à rabat (preuve de concept)	250	Bâche, calicot, mousse/caoutchouc
Pochette à rabat (Fondation du Nord)	45	Bâche, calicot
Pochette à zip (ipad)	100	Bâche, calicot
Pochette à zip (ipad des élus)	100	Bâche, calicot
Pochette à zip (A5+)	60	Bâche micro perforée
Pochette épaisse (type trousse de toilette)	50	Bâche, calicot
Pochette petit vrac	50	Calicot
Pochon cadeau cordelette	850	Flamme
Porte carte de visite	400	Bâche

Tableau des productions DIRCOM entre 2021 et fin 2024.
Les éléments barrés ont été financés par d’autres entités.



sac piscine



house de protection pour l'événementiel

Objet	Quantité	Matière
Porte clé	100	Bâche + mousqueton
Porte badge	20	Bâche
Puzzle 3D Aéronef de Vinci	500	Forex
Puzzle 3D Cerf	non exploité	Forex
Puzzle 3D Ecureuil	non exploité	Forex
Puzzle 3D Hérisson	850	Forex
Puzzle 3D Lapin	1050	Forex
Puzzle 3D Vache	3000	Forex
Puzzle plat bois (SIA)	1	Bois
Sac à dos / à vélo (publicité CAPCOM)	50	Bâche et tissu SIA
Sac à dos vélo jaune	15	Pantalon voirie
Sac baluchon (emballage cadeau)	800	Flamme
Sac gym/piscine (défi 24 jours JO)	100	Housse Totem JO
Sac gym/piscine zippé	100	Housse Totem JO
Serviette en cuir	50	Cuir veste des pompiers SDIS
Sous-bock Bière à Lille 2022	200	Bois
Sous-bock Bière d'Abbaye 2023 + 2024	240	Bois
Tablier	20	Calicot
Trophée Approvisionnement local	3	Bois
Trophée Collège Science Nord	12	Bois
Trophée RH (pépinière)	75	Bois + Forex
Trousses collégiens	750	Bâche microperforée

Les productions produites grâce à l'upcycling représentent une dépense totale de 30 280 euros entre 2021 et 2024, pour un total de 6300 produits soit un coût unitaire moyen de moins de 3,25 euros.

d'expérience retour

| Rencontres et prospection |

Certaines tentatives de collaboration, notamment avec des écoles d'ingénieurs ou de Beaux-Arts n'ont pas abouti, malgré l'intérêt sincère manifesté par les interlocuteurs rencontrés.

Trois principaux freins ont été identifiés

Un coût de participation demandé par l'école partenaire, non compatible avec le cadre budgétaire du projet

Une inadéquation avec la maquette pédagogique, qui ne permettait pas d'intégrer la démarche dans les cursus existants

Un manque de ressources internes de la part des structures sollicitées, ne leur permettant pas d'absorber l'initiative.

Des partenariats parfois inaboutis, mais utiles à l'essaimage

Malgré l'absence de concrétisation, ces échanges ont contribué à faire connaître la démarche, à essaimer les principes du projet, et à étendre le réseau de partenaires potentiels.

Par effet de ricochet, de nouveaux acteurs – publics comme privés – ont ensuite spontanément sollicité le Département du Nord, intéressés par les objectifs, les résultats et la méthode mis en œuvre.

| Conférences et interventions |

Entre 2022 et 2025, le projet a été présenté dans divers espaces de visibilité professionnelle, tels que :

des événements : Com' en Or, Cap'Com et In'EX
des établissements d'enseignement supérieur : ESAAT, ESDAC, ENN/ESJ, Université, Eductive
des acteurs de l'innovation et de l'engagement social : Fondation Crédit Mutuel, Fondation du Nord, réseau de l'AMI, réseau d'innovation de la MEL, etc.

Ces interventions avaient pour finalité de faire connaître la démarche auprès de publics professionnels ou institutionnels sensibles aux enjeux de communication responsable et d'économie circulaire.

Au-delà des objectifs initiaux, un effet collatéral positif a été observé : le renforcement du réseau autour du projet et la propagation du message.

Plusieurs interlocuteurs rencontrés à l'occasion de ces événements ou rencontres jouent désormais un rôle actif dans la diffusion de l'information, que ce soit via les réseaux sociaux, le partage de contacts, ou en recommandant la démarche à d'autres acteurs. Un effet boule de neige bienvenu depuis l'annonce de l'ouverture des données du projet.

partage d'expérience
en conférence

Pierre-Loïc, directeur de projets

25

d'expérience retour

| Présence salons |

La démarche a été présentée dans le cadre de cinq salons, avec à chaque fois un stand dédié :

Maker Faire Lille 2022 – stand de 9 m²
Salon Made in Hauts-de-France 2022 – 160 m²
Nuit de l'Innovation (In'EX) 2023 – 9 m²
Com' en Or 2023 – 40 m²
CAP'COM 2024 – 9 m²

Le succès rencontré dès la première présentation publique, lors de la Maker Faire Lille, a constitué un véritable révélateur de l'intérêt du public. Plus de 5 000 visiteurs se sont arrêtés sur le stand, témoignant de la curiosité croissante des Nordistes pour l'upcycling et la communication durable.

Cet engouement s'est confirmé lors du Salon Made in Hauts-de-France, avec des résultats particulièrement marquants :

Deux tiers des visiteurs se sont rendus sur le stand
Une rétention moyenne supérieure à 20 minutes, signe d'un engagement actif du public
Premier contact «conscient» avec la collectivité, pour certains publics, notamment les adolescents et jeunes adultes,

Au-delà des salons, l'upcycling a également été mobilisé comme outil de communication lors d'événements, à travers la distribution de goodies :

Salon International de l'Agriculture
Ferme en ville
Exposition Léonard de Vinci
Festivals "Bière à Lille" et "Bière d'Abbaye"
Pépinière des agents

Selon les contextes, ces objets ont été utilisés soit comme produits exclusifs, soit en complément d'une action plus large. Cette diversification des usages marque une nouvelle phase du projet, désormais pleinement exploité comme vecteur de valorisation dans les stratégies de communication du Département.

| Ingénierie |

Au fil des années, la démarche upcycling portée par le Département du Nord a suscité l'intérêt d'un nombre croissant de structures, tant publiques que privées, à l'échelle locale, nationale voire internationale.

Qu'il s'agisse d'un accompagnement ponctuel, d'un retour d'expérience, de conseils méthodologiques, ou d'un appui à la première production, ces échanges illustrent la volonté de la collectivité de diffuser les savoir-faire, de favoriser l'essaimage et de soutenir l'émergence de projets similaires.

Quelques exemples de structures rencontrées

Métropole Européenne de Lille
appui à la fabrication de leur 1^{er} sac de piscine
Ville de Pantin, Saint-Denis, Bergues et Mouvaux
conseil méthodologique et aide à la 1^{ère} production
Tulle Agglo, Crous de Toulouse, INRIA, SIG
partage d'expérience et bonnes pratiques
Ministère de la Justice
exploration du potentiel en milieu carcéral
UGAP
réflexion sur la création d'une offre de service nationale
Cofidis, Décathlon, fondations diverses
partage de la démarche
Clubs sportifs
8 clubs de l'excellence sportive du Nord sur les 22 contactés ont manifesté un intérêt.
Téréos, Décathlon, Québec
diffusion de la démarche à l'international, avec conseils et appui à la première production.

Ces collaborations et rencontres, parfois informelles, parfois opérationnelles, participent à la reconnaissance de la démarche du Département comme modèle reproductible et à l'élargissement d'un réseau d'acteurs engagés pour une communication plus durable.

interview
francetélévision

trophées de la pépinière
upcycling et bois local



**prix coup de cœur
du jury cap'com 2023**



**prix du public et du jury
com' en or 2023**

distinctions

En 2023, la démarche d'upcycling a été distinguée à trois reprises dans des concours de communication, témoignant de son caractère innovant et de son impact.

Com' en Or Day 2023 – Double récompense

Lors de la 11^e édition du Com' en Or Day, événement des professionnels de la communication dans les Hauts-de-France, le Département du Nord a remporté

Le Prix du Jury, récompensant l'originalité et la pertinence de la démarche

Le Prix du Public, attribué suite aux votes des citoyens

Cette double distinction souligne l'intérêt suscité par la démarche auprès des professionnels et du grand public.

Grand Prix Cap'Com 2023

Au 35^e Grand Prix Cap'Com, qui s'est tenu à Toulouse, la campagne « Upcycling : une seconde vie pour les supports de communication » a également reçu le **Prix Coup de cœur du jury**.

Ces récompenses confirment la reconnaissance de la démarche comme une initiative exemplaire en matière de communication publique innovante.

A ces deux occasions, la collectivité a rappelé l'ouverture et la volonté de partage au plus grand nombre.

L'année suivante, lors des nouvelles éditions de ces deux concours, de nombreux témoignages et remerciements ont été partagés à l'équipe.

en haut et de gauche à droite
Gwenaël, chargé de communication
Pierre-Loïc, directeur de projets
Pierre-François, directeur de la communication
Hubert, formateur en prise de parole

en bas et de gauche à droite
Adrien, chef de projets
Gaëlle, présidente du jury et ceo du groupe doublet
Pierre-Loïc, directeur de projets



perspectives

| Tour de France |

2025, une année d'envergure et un nouveau défi

L'année 2025 marque une étape particulière pour le Département du Nord, organisateur du départ du Tour de France, accompagné de plusieurs jours de festivités à travers le territoire.

Dans ce contexte, un nouveau défi sera lancé pour la démarche d'upcycling : la mise en œuvre d'une production inspirée du modèle développé lors du passage de la Flamme olympique en 2024.

| Montée en gamme |

Initier une montée en gamme des produits, avec pour objectif d'élargir l'offre de service.

Cette dynamique se concrétise notamment par le développement de nouvelles séries de produits à plus forte valeur perçue, comme une ligne de bagagerie "week-end", imaginée pour début 2025.

Parmi les pistes à explorer figure également la création d'un pop-up store éphémère. En effet, la création d'une boutique est régulièrement suggérée par les nordistes, les élus et les partenaires.

La démarche devra alors se réinventer, adapter son ADN et trouver de nouvelles inspirations ...

| L'innovation comme ADN |

D'autres pistes sont également en réflexion

Afin de poursuivre la démarche, de la mettre à jour et de garder cet ADN d'innovation et de partage. Rendez-vous bientôt...

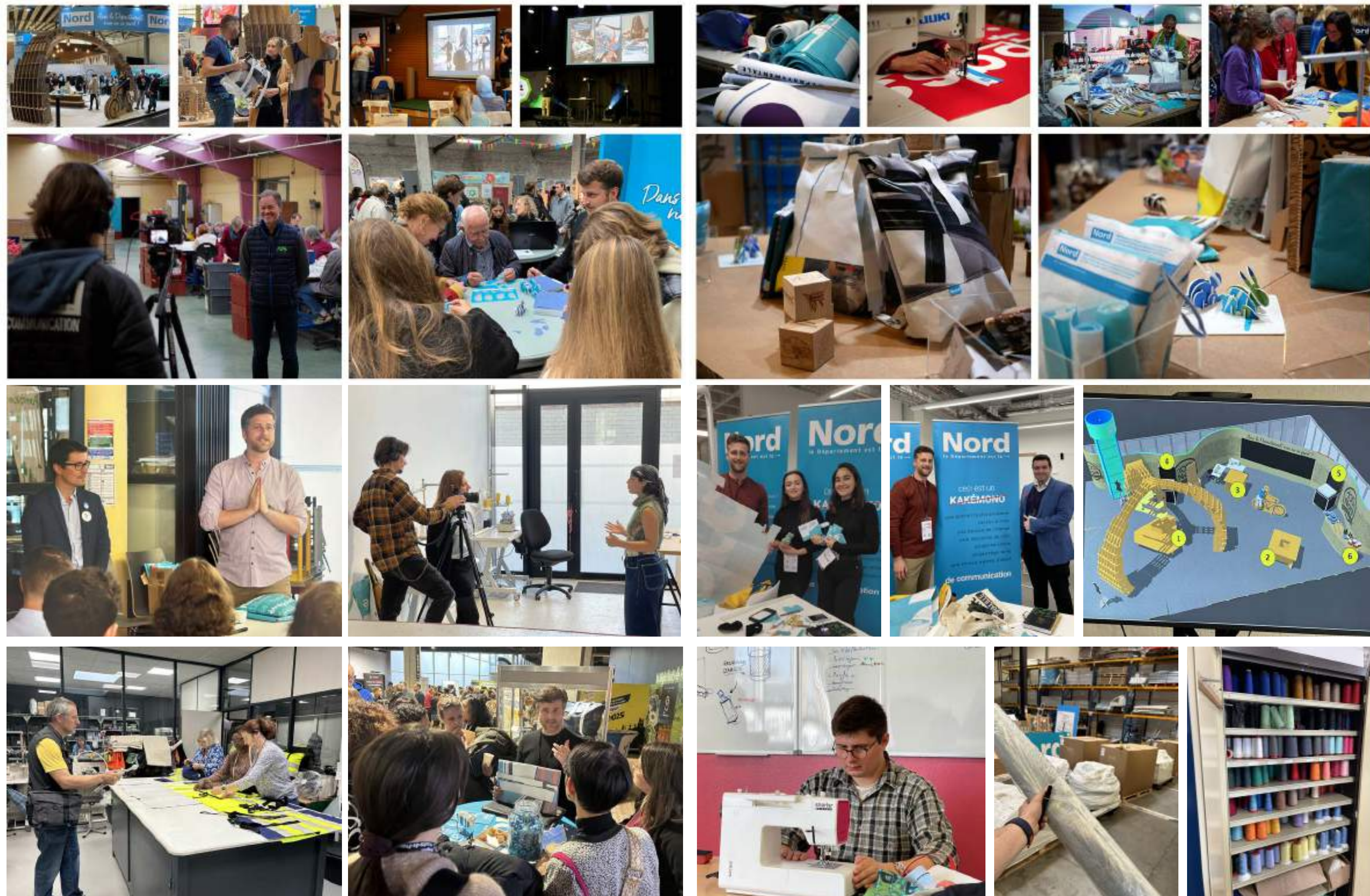
**Aujourd'hui
pour la DIRCOM,
l'upcycling
c'est moins de déchets
pour plus d'impact !**

Cette démarche a été dirigée de 2020 à 2025,
par **Pierre-Loïc Malharez**, Directeur de projets | Direction de la Communication.

Informations utiles et actualités de la démarche disponibles sur :
upcycling.lenord.fr et info.lenord.fr/upcycling

Merci à toute l'équipe de la DIRCOM et aux partenaires de cette belle aventure.





upcycling

une histoire nordiste à partager

Printemps 2020.
À la sortie du premier confinement,
l'entrepôt de la Direction de la Communication
du Département du Nord déborde. Il faut agir vite !

**Et si la solution n'était pas de jeter,
mais de transformer ?**

L'upcycling se présente alors
comme une voie audacieuse,
mais tout reste à inventer :

Par où commencer ?
Avec quels moyens ?
Qui mobiliser ?
Que produire ?
Et pour quels usages ?

Ce bilan – volontairement non exhaustif –
retrace les cinq premières années
d'une démarche expérimentée
en interne par la DIRCOM du Nord.

Un retour d'expérience d'une communication
qui cherche à faire mieux avec moins,
et à insuffler du sens dans son action.

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335833-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Philippe WAYMEL.

OBJET : Dotations de fonctionnement des collèges publics 2026

Vu le rapport DC/2025/282

DECIDE à la majorité:

Pour les dotations de fonctionnement 2026, suite à l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) lors de la réunion du 24 septembre 2025 :

- de valider les modalités de calcul des dotations de fonctionnement 2026 pour les collèges publics, à savoir :
 - d'approuver l'architecture de la DGF avec une première part « Bâtiment » et une seconde part « Elève » ;
 - d'approuver les modalités de calcul des parts eau et entretien composant la part « Bâtiment » ;
 - d'approuver les modalités de calcul de la part « Bâtiment » pour les cités mixtes ;
 - d'approuver la déduction de 80 % du montant des loyers perçus par les collèges pour les logements de fonction loués en Convention d'Occupation Précaire (COP), constatés aux comptes financiers 2024 ;
 - d'appliquer le principe d'un forfait calculé sur la base d'un forfait à l'élève, attribué par tranche d'effectifs et de façon cumulative et d'intégrer un montant forfaitaire par élève selon l'Indice de Position Sociale (IPS) et l'Indice d'Eloignement des collèges (IE) ;
 - d'approuver la modulation des parts « bâtiment » et « élève », en fonction du nombre de jours de fonds de roulement :

Si le nombre de jours de fonds de roulement calculé par le Département est :

- inférieur à 60 jours de fonctionnement services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est augmenté jusqu'à 60 jours ; l'établissement est ainsi prémuni contre les risques de rupture de trésorerie ;
 - supérieur à 70 jours de fonctionnement des services Activités Pédagogiques (AP), Administration et Logistique (ALO), Vie de l'Elève (VE) et Service Restauration et Hébergement (SRH), le montant des parts « bâtiment » et « élève » est diminué jusqu'à 70 jours. Cependant, les réfections sont plafonnées à hauteur de 60% maximum du montant total des parts « bâtiment » et « élève » ;
 - entre 60 et 70 jours : marge financière laissée aux établissements (pas d'ajustement).
- de prendre en compte, pour le calcul de la dotation, les effectifs élèves de la rentrée scolaire 2025/2026 (enquête rentrée scolaire du Rectorat) ;
 - de notifier aux collèges le montant prévisionnel de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement, établie sur ces bases ;
 - de valider le principe de récupération de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques du Service Restauration et Hébergement (SRH), auprès des collèges ;

3.3

- de prévoir pour 2026, un montant total maximum de 10 M€ décomposé comme suit :
 - o 8,6 M€ maximum en dotation initiale ;
 - o 1,4 M€ maximum en dotation complémentaire pour les régularisations des factures de viabilisation 2025 pour certains collèges, les factures énergétiques des logements de fonction non rattachées aux marchés, les difficultés financières exceptionnelles, etc..
 - de prévoir le versement à la Région de la dotation de l'Ecole Européenne Lille Métropole, selon les modalités déterminées par la convention établie avec les différents partenaires ;
 - de prévoir les crédits en conséquence au Budget Primitif 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 47.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOCQUET, DELRUE, GREAUME et SCAVENNEC, ainsi que par Messieurs CATHELAIN, DELANNOY, HOUSSIN, MANIER et SIEGLER.

Monsieur DIEUSAERT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Ce dernier ayant quitté momentanément la salle, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY (porteuse du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE) et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Monsieur CADART, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 55.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 20

N'a pas pris part au vote : 1 (Monsieur RENAUD, non inscrit)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	37 (Groupe Union Pour le Nord et Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DECODTS, non inscrite)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335905-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

Notifié le 21 octobre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Régis CAUCHE, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Tarification Nord solidaire. Mise en place à compter du 1er janvier 2026.

Vu le rapport DC/2025/199

DECIDE à l'unanimité:

en ce qui concerne le coût denrées :

- de fixer le coût denrées minimum à 2,10 € par repas préparé dans un collège public ;

en ce qui concerne la tarification des repas des collégiens à travers la tarification Nord solidaire à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- de revaloriser le barème départemental tel que défini en annexe 7a ci-jointe, pour déterminer les tarifs « Nord Solidaire » et les montants d'Aide à la Demi-Pension en annexe 7b ci-jointe ;
- de fixer, pour les collèges assurant le service des repas en gestion directe, ou accueillis dans un autre collège public, un tarif unique à 3,23 € par repas pour les forfaits de 3 à 5 jours/semaine ;
- de majorer de 0,80 € le tarif du repas collégien à la prestation pour les collégiens fréquentant le service de restauration jusqu'à deux jours par semaine ;
- de fixer des tarifs « Nord solidaire », selon le barème défini en annexe 7a ci-jointe : à 2,23 €, 1,73 € et 1,23 € pour les repas au forfait ;
- de majorer de 0,80 € les tarifs « Nord solidaire » pour les repas à la prestation ;
- de fixer un tarif « Nord solidaire » à 3,00 € le repas facturé aux assistants familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance, inscrits dans les collèges publics du Département du Nord ;

en ce qui concerne l'engagement dans la démarche d'approvisionnement local :

- de prendre acte de la non-reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la prise en charge d'un maximum de 0,10 € pour les collèges ayant intégré la démarche d'approvisionnement local, cette aide étant comprise dorénavant dans le cadre de la nouvelle offre tarifaire du département en faveur des élèves en difficultés ;

en ce qui concerne la tarification des repas des commensaux, des hôtes hébergés, des hôtes de passage et extérieurs :

- de reconduire les tarifs définis en 2024 et 2025, tels que repris dans l'annexe 1 ci-jointe et de porter le tarif des hôtes hébergés « lycéens et commensaux des lycées » à 3,95 € et celui des hôtes CM1 - CM2 accueillis dans le collège au tarif de la prestation collégien ;

en ce qui concerne le FCSH :

- de fixer la cotisation prélevée sur les établissements pour le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) à compter de l'année civile 2026 à 0,75 % des recettes totales, encaissées par chaque collège pour les repas ;
- de destiner le FCSH à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute difficulté d'organisation de la restauration à laquelle un collège ne peut pas faire face, remboursée sur présentation d'un rapport détaillé du collège, permettant d'apprécier la nature et l'opportunité de la demande, ainsi qu'au remboursement des dépenses relevant du matériel de cuisine, d'acquisition ou de location des moyens de transport des repas, de licences et l'achat de contrôle d'accès demi-pension et distributeur de plateaux et à celles liées aux Clubs des Chefs ;

en ce qui concerne le RCFDH :

- de supprimer le taux fixe du RCFDH ;
- de fixer le calcul du RCFDH à 90 % du différentiel entre les recettes des usagers (tarification famille, commensaux, tiers) et les dépenses effectives de fonctionnement de la restauration scolaire (denrées, fluides, entretien, FCSH, ...) tel que repris en annexe 8 ci-jointe ;

en ce qui concerne l'Aide Nord Solidaire et la gestion de la demi-pension :

- de renommer l'Aide à la Demi-Pension : « Aide Nord Solidaire » ;
- de supprimer le principe d'Aide à la Demi-Pension pour les collèges publics du Nord, à l'exception des collèges en cités mixtes ou hébergés dans un lycée ;
- de rembourser aux collèges publics la différence entre le montant du tarif repas au forfait fixé à 3,23 € ou du tarif à la prestation majoré de +0,80 € et le tarif « Nord solidaire » défini et attribué aux familles selon le barème ;
- de verser la participation du Département sous forme d'avances, à compter de l'année scolaire 2025/2026, pour les collèges publics du Nord ;
- de considérer le montant des précédentes Aides à la Demi-Pension accordées au titre de l'année scolaire n-1 comme base de calcul de ces avances ;
- de verser 6 avances sur l'année scolaire n, correspondant chacune à 1/6^{ème} de 70 % du montant de l'année scolaire n-1 ;
- de régulariser en septembre de l'année scolaire n+1, la différence entre les avances réelles de demi-pension accordées aux familles de l'année scolaire n et les avances payées ;
- de reconduire pour l'année civile 2026, le dispositif de l'Aide à la Demi-Pension, renommé « Aide Nord Solidaire » en portant les montants d'aides à hauteur de 2,00 €, 1,50 € et 1,00 € par repas pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers), domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements privés, les lycées professionnels, les établissements hors département du Nord et les collèges du Nord en cités scolaires ou hébergés dans un lycée ;
- de reconduire le versement des vacations à destination des personnels des collèges, des lycées professionnels publics accueillant des collégiens et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté qui instruisent les dossiers, soit un montant de 22,48 € brut de l'heure sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure, selon les modalités fixées en annexes 2 et 4 ci-jointes et de les verser au terme de l'année 2025/2026 échue, soit au début de l'année 2027 ;
- de prendre en charge les dépenses de transport d'élèves et de repas, en cas d'absence de service de restauration, sur la ligne « Aide à la Demi-Pension » du budget départemental ;

en ce qui concerne le tarif repas des collégiens pour les collèges Jean-Baptiste Lebas et Madame de Sévigné à Roubaix :

- de fixer à 3,20 € le tarif repas des collégiens proposé par les Conseils d'Administration des deux collèges à compter du 1^{er} septembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

en ce qui concerne la convention d'accueil de collégiens dans la restauration d'un autre collège :

- d'approuver le projet de convention d'accueil des élèves d'un collège dans la restauration d'un autre collège, qui sera rattaché au Règlement Départemental des Services de Restauration et d'Hébergement (RDSRH) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions sur la base du modèle ci-joint en annexe 9 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 55.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY (porteuse du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE) et FAHEM, ainsi que par Messieurs CADART et GUIZIOU.

Monsieur DELANNOY avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Mesdames BRIDOUX et CLERC, ainsi que Monsieur LEBLANC, respectivement porteurs des pouvoirs de Mesdames DECODTS, LETARD et ROUSSELLE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 06.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 21

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 61

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

Annexe 1 Tarification Nord Solidaire

Grille tarifaire collégiens

Tarifs Collégiens	Gestion au forfait (dont collégiens hébergés si absence de DP) Hors cités scolaires	Gestion à la prestation Collégiens occasionnels, externes, accueillis (DNB, échanges scolaires, UNSS, compétition sportive, projet artistique, ...)	<i>Soit une prise en charge départementale de</i>	Elèves de l'ASE	<i>Soit une prise en charge départementale de</i>
Tarif unique au taux plein	3,23 €	Tarif unique + majoration de 0,80 €		3,00 €	0,23 € ou 0,23 € + 0,80 €
Tarif Nord solidaire 1	2,23 €	Tarif Nord solidaire 1 + 0,80 €	1 €		
Tarif Nord solidaire 2	1,73 €	Tarif Nord solidaire 2 + 0,80 €	1,50 €		
Tarif Nord solidaire 3	1,23 €	Tarif Nord solidaire 3 + 0,80 €	2 €		

Grille tarifaire par type de convives

COLLEGIENS		FCSH : 0.75%
Collégiens demi-pensionnaires : <u>mode de gestion : forfait 3 à 5 jours</u> (dont collégiens hébergés si absence de DP) Hors cités scolaires Codification BP : 0EFORF	VOIR GRILLE CI-DESSUS	Oui
Collégiens demi-pensionnaires occasionnels, externes, accueillis (échanges scolaires, DNB, UNSS, compétition sportive, projet artistique, ...) : prestation 1 à 2 jours Codification BP : 0ETICK	VOIR GRILLE CI-DESSUS	
Collégiens de l'ASE accueillis chez un(e) assistant(e) familial(e)	VOIR GRILLE CI-DESSUS	
COMMENSAUX		
Agents du Département affectés dans le collège, contrats aidés, agents de catégorie C, AED, ... Codification BP : 0COMMEC	3,23 €	Oui
Personnels de catégorie B Codification BP : 0COMMEB	4,23 €	
Personnels de catégorie A Codification BP : 0COMMEA	5,23 €	
HOTES HEBERGES		

Lycéens+ encadrants Codification BP : 0LYCE	3.95 €	Oui
Professeurs des lycées Codification BP : 0COMMEA	Application des tarifs commensaux	
Ecoliers + encadrants (Tarif facturé par le collège à la commune) Codification BP : 0ECOL	4,23 €	Oui
Professeurs des écoles Codification BP : 0COMMEA	Application des tarifs commensaux	
HÔTES DE PASSAGE		
CM1, CM2 + accompagnants (intégration, visite du collège) Codification BP : 0HOTECOL	Tarif à la prestation collégien	Oui
personnels de l'Education Nationale et du Département Codification BP : 0HOTE	suivant l'appréciation du chef d'établissement, par application des grilles des commensaux	
Hôtes de passage et personnes extérieures Codification BP : 0HOTEXT	6,23 €	
AUTRES CATEGORIES		
Repas cuisine centrale/satellite Codification BP : 0ECENTRA (élèves cuisine centrale) 0CCENTRA (commensaux cuisine centrale) 0ESAT (élève cuisine satellite) 0CSAT (commensaux cuisine satellite)	Prix de vente à la cuisine satellite : tarif défini en lien avec la Collectivité	CUISINE CENTRALE Oui (sauf pour les repas vendus à la cuisine satellite) - CUISINE SATELLITE Oui
Repas exceptionnel (repas de rentrée, de fin d'année des équipes pédagogiques, ...) Codification BP : 0CEXCE	Tarif libre	Oui
Forfait Internes Codification BP : 0EINT	A l'appréciation du CA	Oui

Convention Aide à la Demi-Pension Barème Tarification Nord solidaire Année civile 2026

Le Département du Nord reconduit pour l'année civile 2026 son action en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur établissement.

Cette tarification différenciée, qui doit permettre à chaque enfant de prendre un repas le midi, dépend des ressources de la famille, en fonction du barème arrêté ci-dessous.

**Vous êtes domicilié dans le département du Nord
et votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée Professionnel en Prépa-Métiers
(même hors département du Nord).**

**En fonction des ressources indiquées
sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
Le tarif Nord solidaire auquel vous pouvez prétendre est de**

1,23 €

(+ 0,80 € pour un
tarif à la prestation)

1,73 €

(+ 0,80 € pour un
tarif à la prestation)

2,23 €

(+ 0,80 € pour un
tarif à la prestation)

*En cas de diminution avérée des ressources depuis 2024,
votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.*

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES * POUR UN TARIF DE :		
	1,23 €	1,73 €	2,23 €
1	16 822 €	20 703 €	24 586 €
2	18 759 €	23 077 €	28 211 €
3	20 695 €	25 451 €	31 835 €
4	22 632 €	27 824 €	35 460 €
5	24 569 €	30 198 €	39 085 €
6	26 505 €	32 571 €	42 710 €
7	28 442 €	34 945 €	46 335 €
8	30 378 €	37 319 €	49 959 €
9	32 315 €	39 692 €	53 584 €
10	34 252 €	42 066 €	57 209 €
Par enfant supplémentaire	1 937 €	2 374 €	3 625 €

* revenu fiscal de référence

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.

Barème Aide Nord solidaire pour la demi-pension Année civile 2026

Le Département du Nord reconduit pour l'année civile 2026 son action en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur établissement.

Cette aide départementale, qui doit permettre à chaque enfant de prendre un repas le midi, dépend des ressources de la famille, en fonction du barème arrêté ci-dessous.

**Vous êtes domicilié dans le département du Nord
et votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée Professionnel en Prépa-Métiers
(même hors département du Nord).**

**En fonction des ressources indiquées
sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
vous pouvez prétendre à L'Aide Nord solidaire
dont les montants s'élèvent à**

2 €

1,50 €

1 €

*En cas de diminution avérée des ressources depuis 2024,
votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.*

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES * POUR UN TARIF DE :		
	1,23 €	1,73 €	2,23 €
1	16 822 €	20 703 €	24 586 €
2	18 759 €	23 077 €	28 211 €
3	20 695 €	25 451 €	31 835 €
4	22 632 €	27 824 €	35 460 €
5	24 569 €	30 198 €	39 085 €
6	26 505 €	32 571 €	42 710 €
7	28 442 €	34 945 €	46 335 €
8	30 378 €	37 319 €	49 959 €
9	32 315 €	39 692 €	53 584 €
10	34 252 €	42 066 €	57 209 €
Par enfant supplémentaire	1 937 €	2 374 €	3 625 €

* revenu fiscal de référence

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.

**CONVENTION TARIFICATION NORD SOLIDAIRE
COLLEGES PUBLICS
ANNEE 2026**

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental en exercice,
ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx », situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx, représenté par Monsieur ou Madame « xxxx », agissant en qualité de chef d'établissement,
ci-après dénommé l'Etablissement.

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental souhaite favoriser l'accès à la demi-pension pour tous les élèves. A cette fin, il a instauré une tarification unique et une tarification départementale différenciée (Tarification Nord solidaire) pour les collégiens domiciliés dans le Département du Nord, proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Les dispositions qui suivent fixent, pour la mise en œuvre de la tarification Nord solidaire, les modalités d'application des engagements réciproques du Département et de l'Etablissement pour l'année en cours.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion, par l'établissement, de l'octroi de la tarification Nord solidaire pour les collégiens domiciliés dans le Nord et fréquentant les collèges publics du Nord et pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance placés chez des Assistants Familiaux inscrits dans les collèges publics du département du Nord.

Les modalités techniques de versement de la participation financière du Département de la tarification Nord Solidaire sont reprises dans l'annexe à la présente convention.

Article 2 : Engagement des parties

a) L'Etablissement

Par délégation du Département, il informe les familles et instruit les demandes d'aides et la mise en place de la tarification Nord solidaire conformément aux dispositions reprises dans la présente convention.

b) Le Département

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les dispositifs concernés par la présente convention en assurant à l'Etablissement l'attribution et le versement du différentiel entre le tarif unique fixé et les tarifs Nord solidaire dans les conditions de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'attribution l'aide départementale à la demi-pension

Le Conseil Départemental du Nord a instauré une tarification aidée aide en vue de favoriser l'accès aux demi-pensions des collégiens domiciliés dans le Département du Nord.

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a validé les modalités d'attribution et la mise en place des tarifs « Nord solidaire » pour l'année civile 2026. Le montant de cette prise en charge départementale est ainsi le différentiel entre le tarif unique (au forfait, à la prestation ou pour les élèves de l'ASE) et le montant du tarif Nord solidaire appliqué.

Ces tarifs sont proposés aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Article 4 : Plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a décidé de plafonner à 3 € le tarif facturé aux Assistants Familiaux pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance **inscrits dans les collèges publics du département du Nord.** Le surcoût (correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement concerné et le montant de 3 €/repas) sera pris en charge par le Département.

Les assistants familiaux n'auront pas à avancer la différence entre le tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département.

Article 5 : Délégation

Le Département délègue à l'Etablissement la gestion technique et administrative du dispositif des tarifs Nord solidaire pour les collégiens.

L'aide du Conseil Départemental est acquise dès lors que la famille paie le repas. Lorsqu'il s'agit d'élèves internes, l'aide est acquise à raison de deux repas par jour.

L'aide départementale reste octroyée en cas d'absences ponctuelles de l'élève, inférieures à 14 jours consécutifs. Par contre, elle n'est pas accordée dans le cas d'une remise d'ordre du fait de l'administration de l'établissement (grève, voyage, stage, exclusion, ...).

Les tarifs Nord solidaire s'appliquent selon les ressources de la famille, en fonction du barème établi par le Département (figurant en annexe 2a). Les collégiens inscrits à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront en bénéficier.

Article 6 : Modalités de la délégation

Le tarif auquel les familles peuvent prétendre doit leur être directement facturé.

Un enfant mangeant exceptionnellement doit bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions qu'un enfant mangeant régulièrement.

En aucun cas, les familles concernées n'auront à s'acquitter du tarif plein pour en obtenir ensuite le remboursement en fin de trimestre ou d'année scolaire (sous réserve qu'elles aient effectué la demande en temps et en heure). Les familles pourront ainsi s'acquitter uniquement du tarif auquel elles ont droit.

Enfin, il est rappelé qu'en cas de changement de situation familiale ou de diminution des ressources de la famille par rapport à l'année de référence, il y a lieu de reconsidérer la demande à partir des pièces justificatives, uniquement dans le cas où la famille y trouve un avantage.

Article 7 : Engagements de l'Etablissement

L'implication des établissements permet une gestion décentralisée de l'aide départementale simplifiant les démarches à suivre par les familles en tenant compte des contraintes et modes de fonctionnement de la demi-pension.

Par délégation du Département, l'Etablissement s'engage à :

- informer les familles et donner tout renseignement utile pour présenter la demande ;
- collecter les avis d'imposition ou de non-imposition et toutes pièces justificatives nécessaires pour être en mesure de prendre en compte des situations particulières ;
- procéder à l'instruction de la demande :
 - vérification de la conformité des renseignements donnés par la famille,
 - comparaison entre les ressources de la famille et le barème déterminé par le Conseil Départemental (annexe 2a),
- attribuer le tarif Nord solidaire, en fonction des critères fixés par le Conseil Départemental dans la délibération sus visée ;
- attribuer le tarif repas fixé à 3 € pour les élèves de l'ASE placés chez les Assistants Familiaux ;
- transmettre aux services départementaux un état trimestriel des dépenses, dans les délais et modalités suivantes :

- au 15 avril 2026 pour le trimestre janvier à mars 2026.
- au 15 juillet 2026 pour le trimestre avril à juillet 2026.
- au 15 janvier 2027 pour le trimestre septembre à décembre 2026.

Sans cet état trimestriel des dépenses, le versement de la participation du Département pourra être suspendue.

Article 8 : Modalités de versement

Suite à la centralisation des factures des fluides, les collèges publics pourraient voir leur trésorerie sous tension, notamment concernant les avances faites au titre de la tarification Nord solidaire (ex Aide à la Demi-Pension).

A compter de septembre 2025, la prise en charge sera versée sous formes d'avances.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, 6 avances correspondant à 70 % du montant versé au titre de l'année scolaire 2024/2025 seront mises en paiement (octobre 2025, décembre 2025, février 2026, avril 2026, juin 2026 et août 2026). Un dernier paiement interviendra en septembre 2026 afin de régulariser le montant réel des dépenses des aides au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Chacun de ces 6 versements sera donc égal à : $(\text{Montant total } n-1 \times 70 \%) / 6$.

Article 9 : Durée de la convention - Effets de la convention

La convention est établie pour l'année civile 2026.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Le Chef d'établissement,
(Nom du Chef d'établissement
et cachet de l'Etablissement)

Le Président du Conseil
Départemental du Nord,

Fait à Lille, le _____



ANNEXE TECHNIQUE
Convention Demi-Pension
Année 2026

Collèges Publics Département du Nord

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place une grille tarifaire pour les repas en harmonisant l'ensemble des tarifs et en instaurant des tarifs Nord Solidaire pour l'accès à la restauration scolaire.

Les tarifs départementaux seront appliqués en fonction du barème départemental revalorisé pour 2026 (annexe 2a).

Les tarifs harmonisés Nord solidaire sont mis en place, selon le tableau présenté en annexe 1.

La convention, définissant les modalités d'intervention du collège et des services du Département, est à déposer, après le vote du conseil d'Administration de l'établissement, sur l'application en ligne Noticia lors de la saisie trimestrielle janvier-mars 2026.

1. Dispositions communes

Le dispositif de tarification Nord Solidaire pour la demi-pension concerne les collégiens domiciliés dans le département du Nord et inscrits dans un collège public du Nord (hors collèges en cités scolaires, hébergés dans un lycée ou en restauration municipale).

Les dispositions à retenir concernant la prise en compte des ressources pour l'attribution des aides départementales sont celles appliquées pour l'attribution de la bourse de collège, en vertu des circulaires ministérielles de l'Education Nationale, soit une gestion sur l'année scolaire :

Pour la période de janvier à juillet 2026

les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, ligne « revenu fiscal de référence ».

Pour la période de septembre à décembre 2026

les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, ligne « revenu fiscal de référence ».

Le nombre d'enfants à prendre en compte est le « nombre d'enfants mineurs ou handicapés » additionné du « nombre d'enfants majeurs à charge ».

L'aide acquise au premier trimestre l'est pour l'année complète.

2. Cas particuliers

Concubinage

Les revenus à prendre en compte sont ceux de la personne qui prend en charge fiscalement l'enfant ou les enfants.

Les revenus du concubin ou de la concubine sont à prendre en compte si :

- l'enfant est commun au couple
- le parent ayant la charge fiscale de l'enfant ne dispose pas de ressources propres (hors prestations familiales).

Pacte Civil de Solidarité

Les demandes sont traitées comme pour les situations de concubinage jusqu'à ce que les ressources des parents fassent l'objet d'une imposition commune (l'avis d'imposition est alors établi aux noms des deux personnes ayant contracté le PACS).

Garde Alternée et Divorce

Dans le cas de garde alternée, la situation de chacun des parents sera étudiée de telle sorte que le droit éventuellement constaté, pour l'un ou l'autre, s'applique au mieux à l'enfant.

En cas d'un divorce en cours d'année, entraînant une situation partielle sur l'avis d'imposition de l'année de référence, il conviendra de prendre en compte les revenus figurant sur les deux parties de l'avis d'imposition (avis conjoint + avis au nom du parent seul).

Remariage

En cas de remariage, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition établi au nom du couple reformé prenant en charge les enfants concernés.

Diminution des ressources par rapport à l'année de référence

En cas de diminution des ressources de la famille ou du responsable de l'élève, les ressources actuelles doivent être prises en compte.

En revanche, **en cas d'augmentation**, les ressources ne doivent pas être prises en compte à la place de celles figurant sur **l'avis d'imposition de référence**.

Pour calculer l'ouverture du droit aux aides départementales par rapport aux ressources actuelles, il convient de se baser sur les derniers bulletins de salaires, attestations ASSEDIC ou CAF. Les revenus sont alors estimés sur une période de 12 mois et se voient appliquer les abattements autorisés par l'administration fiscale.

3. Dispositions relatives à l'aide du département

Un état trimestriel (déclarant le nombre d'élèves et de repas servis pour chaque catégorie et le montant à rembourser au collège) doit être retourné, via l'application en ligne Noticia, dans les délais suivants :

- au 15 avril 2026 pour le trimestre janvier à mars 2026,
- au 15 juillet 2026 pour le trimestre avril à juillet 2026,
- au 15 janvier 2027 pour le trimestre septembre à décembre 2026,

Sans ces états, le Département ne pourra pas procéder aux paiements, puisque les remboursements sont effectués à partir des dépenses réelles des établissements.

4. Dispositions relatives au plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

Pour les collèges publics, il est décidé de plafonner le tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance à 3 €.

Cette mesure n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département.

Le montant du différentiel sera à la charge du Département. Il sera précisé dans l'état trimestriel des dépenses à remplir par l'établissement à la fin de chaque trimestre.

Les Assistants Familiaux concernés se rapprocheront des établissements afin de bénéficier de cette mesure.

5. Gestion administrative de l'aide à la demi-pension

Le Département proposera à chaque collège qui met en œuvre l'aide à l'accès à la demi-pension, le versement d'un nombre de vacations à destination des personnels qui traitent les dossiers sur la base de 22,48 € brut/heure, à raison de **7 dossiers de bénéficiaires** par heure. Le calcul du montant total annuel des vacations est effectué sur la base du trimestre le plus élevé en termes d'élèves aidés.

La mise en paiement interviendra ainsi au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile 2027 pour l'année scolaire 2025/2026.

Une attestation de service fait devra être envoyée impérativement avant le 15 octobre 2026, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de la fiche de demande de cumul d'activité, à l'adresse suivante education@lenord.fr.

CONVENTION AIDE NORD SOLIDAIRE
Collèges publics du Nord en cités scolaires ou hébergés dans un lycée
ANNEE 2026

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental en exercice, ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx », situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx, représenté par Monsieur ou Madame « xxxx », agissant en qualité de chef d'établissement, ci-après dénommé l'Etablissement.

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental souhaite favoriser l'accès à la demi-pension pour tous les élèves. A cette fin, il a instauré une aide pour les collégiens domiciliés dans le Département du Nord, proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Les dispositions qui suivent fixent, pour la mise en œuvre de l'Aide Nord solidaire, les modalités d'application des engagements réciproques du Département et de l'Etablissement pour l'année scolaire en cours.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion, par l'établissement, de l'octroi de l'aide Nord solidaire pour les collégiens domiciliés dans le Nord et pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance placés chez des Assistants Familiaux inscrits dans les collèges publics du département du Nord en cités mixtes ou hébergé dans un lycée.

Les modalités techniques de versement de la participation financière du Département de l'aide à la demi-pension sont reprises dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 2 : Engagement des parties

a) L'Etablissement

Par délégation du Département, il informe les familles et instruit les demandes d'aide Nord solidaire ~~d'aide à la demi-pension~~ conformément aux dispositions reprises dans la présente convention.

b) Le Département

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les dispositifs concernés par la présente convention en assurant à l'Etablissement l'attribution et le versement de l'aide dans les conditions de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'attribution de l'ADP

Le Conseil Départemental du Nord a instauré une aide en vue de favoriser l'accès aux demi-pensions des collégiens domiciliés dans le Département du Nord.

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a validé les modalités de l'aide Nord solidaire pour l'année civile 2026. Une notice technique, annexée à la présente convention, reprend les dispositions applicables pour l'aide Nord solidaire au titre de l'année 2026.

Cette aide est proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Article 4 : Plafonnement à 3 € du tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a décidé de plafonner à 3 € le tarif facturé aux Assistants Familiaux pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance **inscrits dans les collèges publics du département du Nord**. Le surcoût (correspondant à la différence entre le montant du tarif repas de l'établissement concerné et le montant de 3 €/repas) sera pris en charge par le Département.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre prise en charge financière des repas par le Département.

Article 5 : Délégation

Le Département délègue à l'Etablissement la gestion technique et administrative du dispositif d'aide Nord solidaire.

L'aide du Conseil Départemental est acquise dès lors que la famille paie le repas. Lorsqu'il s'agit d'élèves internes, l'aide est acquise à raison de deux repas par jour.

L'aide départementale reste octroyée en cas d'absences ponctuelles de l'élève, inférieures à 14 jours consécutifs. Par contre, elle n'est pas accordée dans le cas d'une remise d'ordre du fait de l'administration de l'établissement (grève, voyage, stage, exclusion, ...).

L'aide départementale s'applique selon les ressources de la famille, en fonction du barème établi par le Département (figurant en annexe 2b). Les collégiens inscrits à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront en bénéficier.

Article 6 : Modalités de la délégation

Pour les établissements fonctionnant « au forfait », l'aide doit être déduite directement des factures adressées aux familles par l'Etablissement.

Pour les établissements fonctionnant « à la prestation », l'aide départementale doit être déduite lors de l'achat du ticket.

Un enfant mangeant exceptionnellement doit bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions qu'un enfant mangeant régulièrement.

En aucun cas, les familles n'auront à avancer le montant de l'aide Nord solidaire à laquelle elles peuvent prétendre, pour en obtenir ensuite le remboursement en fin d'année scolaire (sous réserve qu'elles aient effectué la demande en temps et en heure). Les familles pourront ainsi s'acquitter uniquement du solde restant à leur charge.

Enfin, il est rappelé qu'en cas de changement de situation familiale ou de diminution des ressources de la famille par rapport à l'année de référence, il y a lieu de reconsidérer la demande à partir des pièces justificatives, uniquement dans le cas où la famille y trouve un avantage.

Par ailleurs en ce qui concerne l'aide destinée aux élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance, **inscrits dans un collège public du département du Nord** et pratiquant un tarif repas supérieur à 3 €, les assistants familiaux n'auront pas à avancer la différence entre le tarif repas de l'établissement et le montant de 3 €/repas.

Article 7 : Engagements de l'Etablissement

L'implication des établissements permet une gestion décentralisée de l'aide départementale simplifiant les démarches à suivre par les familles en tenant compte des contraintes et modes de fonctionnement de la demi-pension.

Par délégation du Département, l'Etablissement s'engage à :

- informer les familles et donner tout renseignement utile pour présenter la demande d'aide,
- collecter les avis d'imposition ou de non-imposition et toutes pièces justificatives nécessaires pour être en mesure de prendre en compte des situations particulières,
- procéder à l'instruction de la demande :
 - vérification de la conformité des renseignements donnés par la famille,
 - comparaison entre les ressources de la famille et le barème déterminé par le Conseil Départemental (annexe 2b),
- attribuer l'aide départementale, en fonction des critères fixés par le Conseil Départemental dans la délibération sus visée,

- transmettre aux services départementaux un état trimestriel des dépenses, dans les délais et modalités suivantes :

- au 15 avril 2026 pour le trimestre janvier à mars 2026.
- au 15 juillet 2026 pour le trimestre avril à juillet 2026.
- au 15 janvier 2027 pour le trimestre septembre à décembre 2026.

Sans cet état trimestriel des dépenses, le Département ne pourra pas verser l'aide.

Article 8 : Modalités de versement

Suite à la centralisation des factures des fluides pour les collèges publics (hors cités mixtes), les collèges pourraient voir leur trésorerie sous tension, notamment concernant les avances faites au titre de la demi-pension.

Afin d'harmoniser le versement de l'aide pour l'ensemble des collèges publics du Nord, à compter de septembre 2025, l'aide Nord solidaire sera versée sous formes d'avances.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, 6 avances correspondant à 70 % du montant versé au titre de l'année scolaire 2024/2025 seront mises en paiement (octobre 2025, décembre 2025, février 2026, avril 2026, juin 2026 et août 2026). Un dernier paiement interviendra en septembre 2026 afin de régulariser le montant réel des dépenses ADP au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Chacun de ces 6 versements sera donc égal à : $(\text{Montant total } n-1 \times 70 \%) / 6$.

Article 9 : Durée de la convention – Effets de la convention

La convention est établie pour l'année civile 2026.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Le Chef d'établissement,
(Nom du Chef d'établissement
et cachet de l'Etablissement)

Le Président du Conseil
Départemental du Nord,

Fait à Lille, le _____

ANNEXE TECHNIQUE

Aide Nord solidaire pour la demi-pension

Année scolaire 2026

Collèges Publics du Nord en cités mixtes ou hébergés dans un lycée

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a décidé de revaloriser le barème départemental pour l'année civile 2026 s'agissant de l'aide à l'accès à la restauration scolaire ainsi que les montants d'aide attribués aux familles, soit 2 €, 1.50 € et 1 € par repas (annexe 2b).

La convention, définissant les modalités d'intervention du collège et des services du Département, est à déposer, après le vote du conseil d'Administration de l'établissement, sur l'application en ligne Noticia lors de la saisie trimestrielle janvier-mars 2026.

1. Dispositions communes

Le dispositif d'aide Nord solidaire concerne les collégiens domiciliés dans le département du Nord.

Les dispositions à retenir concernant la prise en compte des ressources pour l'attribution des aides départementales sont celles appliquées pour l'attribution de la bourse de collège, en vertu des circulaires ministérielles de l'Education Nationale, soit une gestion sur l'année scolaire :

Pour la période de janvier à juillet 2026

les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, ligne « revenu fiscal de référence ».

Pour la période de septembre à décembre 2026

les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, ligne « revenu fiscal de référence ».

Le nombre d'enfants à prendre en compte est le « nombre d'enfants mineurs ou handicapés » additionné du « nombre d'enfants majeurs à charge ».

L'aide acquise au premier trimestre l'est pour l'année complète.

2. Cas particuliers

Concubinage

Les revenus à prendre en compte sont ceux de la personne qui prend en charge fiscalement l'enfant ou les enfants.

Les revenus du concubin ou de la concubine sont à prendre en compte si :

- l'enfant est commun au couple
- le parent ayant la charge fiscale de l'enfant ne dispose pas de ressources propres (hors prestations familiales).

Pacte Civil de Solidarité

Les demandes sont traitées comme pour les situations de concubinage jusqu'à ce que les ressources des parents fassent l'objet d'une imposition commune (l'avis d'imposition est alors établi aux noms des deux personnes ayant contracté le PACS).

Garde Alternée et Divorce

Dans le cas de garde alternée, la situation de chacun des parents sera étudiée de telle sorte que le droit éventuellement constaté, pour l'un ou l'autre, s'applique au mieux à l'enfant.

En cas d'un divorce en cours d'année, entraînant une situation partielle sur l'avis d'imposition de l'année de référence, il conviendra de prendre en compte les revenus figurant sur les deux parties de l'avis d'imposition (avis conjoint + avis au nom du parent seul).

Remariage

En cas de remariage, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition établi au nom du couple reformé prenant en charge les enfants concernés.

Diminution des ressources par rapport à l'année de référence

En cas de diminution des ressources de la famille ou du responsable de l'élève, les ressources actuelles doivent être prises en compte.

En revanche, **en cas d'augmentation**, les ressources ne doivent pas être prises en compte à la place de celles figurant sur **l'avis d'imposition de référence**.

Pour calculer l'ouverture du droit aux aides départementales par rapport aux ressources actuelles, il convient de se baser sur les derniers bulletins de salaires, attestations ASSEDIC ou CAF. Les revenus sont alors estimés sur une période de 12 mois et se voient appliquer les abattements autorisés par l'administration fiscale.

3. Dispositions relatives à l'aide Nord solidaire

Un état trimestriel des dépenses (déclarant le nombre d'élèves et de repas servis pour chaque catégorie et le montant à rembourser au collège) doit être retourné, via l'application en ligne Noticia, dans les délais suivants :

- au 15 avril 2026 pour le trimestre janvier à mars 2026,
- au 15 juillet 2026 pour le trimestre avril à juillet 2026.
- au 15 janvier 2027 pour le trimestre septembre à décembre 2026,

Sans ces états, le Département ne pourra pas procéder aux paiements, puisque les remboursements sont effectués à partir des dépenses réelles des établissements.

4. Gestion administrative de l'aide Nord solidaire pour la demi-pension

Le Département proposera à chaque établissement qui met en œuvre l'aide à l'accès à la demi-pension, le versement d'un nombre de vacations à destination des personnels qui traitent les dossiers sur la base de 22,48 € brut/heure, à raison de **7 dossiers de bénéficiaires** par heure. Le calcul du montant total annuel des vacations est effectué sur la base du trimestre le plus élevé en termes d'élèves aidés.

La mise en paiement interviendra ainsi au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile 2027 pour l'année scolaire 2025/2026.

Une attestation de service fait devra être envoyée impérativement avant le 15 octobre 2026, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de la fiche de demande de cumul d'activité, à l'adresse suivante education@lenord.fr.

**CONVENTION AIDE NORD SOLIDAIRE POUR LA DEMI PENSION –
Établissements Privés
ANNEE 2026**

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental en exercice, ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx », situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx, représenté par Monsieur ou Madame « xxxx », agissant en qualité de chef d'établissement, ci-après dénommé l'Etablissement.

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental souhaite favoriser l'accès à la demi-pension pour tous les élèves. A cette fin, il a instauré une aide pour les collégiens domiciliés dans le Département du Nord, proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Les dispositions qui suivent fixent, pour la mise en œuvre de l'aide Nord solidaire, les modalités d'application des engagements réciproques du Département et de l'Etablissement pour l'année scolaire en cours.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion, par l'établissement, de l'octroi de l'aide Nord solidaire pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements privés (collèges, lycées professionnels du Nord et hors département).

Les modalités techniques de versement de la participation financière du Département de l'aide Nord solidaire sont reprises dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 2 : Engagement des parties

a) L'Etablissement

Par délégation du Département, il informe les familles et instruit les demandes l'aide Nord solidaire conformément aux dispositions reprises dans la présente convention.

b) Le Département

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les dispositifs concernés par la présente convention en assurant à l'Etablissement l'attribution et le versement de l'aide dans les conditions de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'attribution de l'ADP

Le Conseil Départemental du Nord a instauré une aide en vue de favoriser l'accès aux demi-pensions des collégiens domiciliés dans le Département du Nord.

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a validé les modalités de l'aide Nord solidaire pour l'année civile 2026. Une notice technique, annexée à la présente convention, reprend les dispositions applicables pour l'aide Nord solidaire au titre de l'année 2026.

Cette aide est proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Article 4 : Délégation

Le Département délègue à l'Etablissement la gestion technique et administrative du dispositif l'aide Nord solidaire.

L'aide du Conseil Départemental est acquise dès lors que la famille paie le repas. Lorsqu'il s'agit d'élèves internes, l'aide est acquise à raison de deux repas par jour.

L'aide départementale reste octroyée en cas d'absences ponctuelles de l'élève, inférieures à 14 jours consécutifs. Par contre, elle n'est pas accordée dans le cas d'une remise d'ordre du fait de l'administration de l'établissement (grève, voyage, stage, exclusion, ...).

L'aide départementale s'applique selon les ressources de la famille, en fonction du barème établi par le Département (figurant en annexe 7b). Les collégiens inscrits à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront en bénéficier.

Article 5 : Modalités de la délégation

Pour les établissements fonctionnant « au forfait », l'aide doit être déduite directement des factures adressées aux familles par l'Etablissement.

Pour les établissements fonctionnant « à la prestation », l'aide départementale doit être déduite lors de l'achat du ticket.

Un enfant mangeant exceptionnellement doit bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions qu'un enfant mangeant régulièrement.

En aucun cas, les familles n'auront à avancer le montant de l'aide Nord solidaire à laquelle elles peuvent prétendre, pour en obtenir ensuite le remboursement en fin d'année scolaire (sous réserve qu'elles aient effectué la demande en temps et en heure). Les familles pourront ainsi s'acquitter uniquement du solde restant à leur charge.

Enfin, il est rappelé qu'en cas de changement de situation familiale ou de diminution des ressources de la famille par rapport à l'année de référence, il y a lieu de reconsidérer la demande à partir des pièces justificatives, uniquement dans le cas où la famille y trouve un avantage.

Article 6 : Engagements de l'Etablissement

L'implication des établissements permet une gestion décentralisée de l'aide départementale simplifiant les démarches à suivre par les familles en tenant compte des contraintes et modes de fonctionnement de la demi-pension.

Par délégation du Département, l'Etablissement s'engage à :

- informer les familles et donner tout renseignement utile pour présenter la demande d'aide ;
- collecter les avis d'imposition ou de non-imposition et toutes pièces justificatives nécessaires pour être en mesure de prendre en compte des situations particulières ;
- procéder à l'instruction de la demande :
 - vérification de la conformité des renseignements donnés par la famille,
 - comparaison entre les ressources de la famille et le barème déterminé par le Conseil Départemental (annexe 2b),
- attribuer l'aide départementale, en fonction des critères fixés par le Conseil Départemental dans la délibération sus visée ;
- transmettre aux services départementaux un état trimestriel des dépenses, dans les délais et modalités suivantes :
 - au 15 avril 2026 pour le trimestre janvier à mars 2026.
 - au 15 juillet 2026 pour le trimestre avril à juillet 2026.
 - au 15 janvier 2027 pour le trimestre septembre à décembre 2026.

Sans cet état trimestriel des dépenses, le Département ne pourra pas verser l'aide.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département verse à l'Etablissement le montant des aides Nord solidaire attribuées aux familles par trimestre échu.

Article 8 : Durée de la convention - Effets de la convention

La convention est établie pour l'année civile 2026.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Le Chef d'établissement,
(Nom du Chef d'établissement
et cachet de l'Etablissement)

Le Président du Conseil
Départemental du Nord,

Fait à Lille, le _____

ANNEXE TECHNIQUE

Aide Nord solidaire pour la Demi-Pension

Année scolaire 2026

Etablissements Privés - Département du Nord et hors Département du Nord

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a décidé de revaloriser le barème départemental pour l'année civile 2026 s'agissant de l'aide à l'accès à la restauration scolaire ainsi que les montants d'aide attribués aux familles, soit 2 €, 1,50 € et 1 € par repas annexe 2b).

La convention, définissant les modalités d'intervention du collège et des services du Département, est à déposer, après le vote du conseil d'Administration de l'établissement, sur l'application en ligne Noticia lors de la saisie trimestrielle janvier-mars 2026.

1. Dispositions communes

Le dispositif d'aide Nord solidaire pour la demi-pension concerne les collégiens domiciliés dans le département du Nord.

Les dispositions à retenir concernant la prise en compte des ressources pour l'attribution des aides départementales sont celles appliquées pour l'attribution de la bourse de collège, en vertu des circulaires ministérielles de l'Education Nationale, soit une gestion sur l'année scolaire :

Pour la période de janvier à juillet 2026

les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, ligne « revenu fiscal de référence ».

Pour la période de septembre à décembre 2026

les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, ligne « revenu fiscal de référence ».

Le nombre d'enfants à prendre en compte est le « nombre d'enfants mineurs ou handicapés » additionné du « nombre d'enfants majeurs à charge ».

L'aide acquise au premier trimestre l'est pour l'année complète.

2. Cas particuliers

Concubinage

Les revenus à prendre en compte sont ceux de la personne qui prend en charge fiscalement l'enfant ou les enfants.

Les revenus du concubin ou de la concubine sont à prendre en compte si :

- l'enfant est commun au couple

– le parent ayant la charge fiscale de l'enfant ne dispose pas de ressources propres (hors prestations familiales).

Pacte Civil de Solidarité

Les demandes sont traitées comme pour les situations de concubinage jusqu'à ce que les ressources des parents fassent l'objet d'une imposition commune (l'avis d'imposition est alors établi aux noms des deux personnes ayant contracté le PACS).

Garde Alternée et Divorce

Dans le cas de garde alternée, la situation de chacun des parents sera étudiée de telle sorte que le droit éventuellement constaté, pour l'un ou l'autre, s'applique au mieux à l'enfant.

En cas d'un divorce en cours d'année, entraînant une situation partielle sur l'avis d'imposition de l'année de référence, il conviendra de prendre en compte les revenus figurant sur les deux parties de l'avis d'imposition (avis conjoint + avis au nom du parent seul).

Remariage

En cas de remariage, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition établi au nom du couple reformé prenant en charge les enfants concernés.

Diminution des ressources par rapport à l'année de référence

En cas de diminution des ressources de la famille ou du responsable de l'élève, les ressources actuelles doivent être prises en compte.

En revanche, **en cas d'augmentation**, les ressources ne doivent pas être prises en compte à la place de celles figurant sur **l'avis d'imposition de référence**.

Pour calculer l'ouverture du droit aux aides départementales par rapport aux ressources actuelles, il convient de se baser sur les derniers bulletins de salaires, attestations ASSEDIC ou CAF. Les revenus sont alors estimés sur une période de 12 mois et se voient appliquer les abattements autorisés par l'administration fiscale.

3. Dispositions relatives à l'aide à la demi-pension

Un état trimestriel des dépenses (déclarant le nombre d'élèves et de repas servis pour chaque catégorie et le montant à rembourser au collège) doit être retourné, via l'application en ligne Noticia, dans les délais suivants :

- au 15 avril 2026 pour le trimestre janvier à mars 2026,
- au 15 juillet 2026 pour le trimestre avril à juillet 2026.
- au 15 janvier 2027 pour le trimestre septembre à décembre 2026,

Sans ces états, le Département ne pourra pas procéder aux paiements, puisque les remboursements sont effectués à partir des dépenses réelles des établissements.

**CONVENTION AIDE NORD SOLIDAIRE POUR LA DEMI PENSION –
Lycées Professionnels, EREA, Etablissements Hors département du Nord
PUBLICS
ANNEE 2026**

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental en exercice, ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx », situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx, représenté par Monsieur ou Madame « xxxx », agissant en qualité de chef d'établissement, ci-après dénommé l'Etablissement.

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil Départemental souhaite favoriser l'accès à la demi-pension pour tous les élèves. A cette fin, il a instauré une aide pour les collégiens domiciliés dans le Département du Nord, proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Les dispositions qui suivent fixent, pour la mise en œuvre de l'aide Nord solidaire, les modalités d'application des engagements réciproques du Département et de l'Etablissement pour l'année scolaire en cours.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion, par l'établissement, de l'octroi DE l'aide Nord solidaire pour les collégiens (dont ceux inscrits en Prépa Métiers) domiciliés dans le Nord et fréquentant les établissements publics (lycées professionnels publics du Nord, EREA et établissements hors département publics).

Les modalités techniques de versement de la participation financière du Département de l'aide Nord solidaire sont reprises dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 2 : Engagement des parties

a) L'Etablissement

Par délégation du Département, il informe les familles et instruit les demandes de l'aide Nord solidaire conformément aux dispositions reprises dans la présente convention.

b) Le Département

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les dispositifs concernés par la présente convention en assurant à l'Etablissement l'attribution et le versement de l'aide dans les conditions de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'attribution de l'ADP

Le Conseil Départemental du Nord a instauré une aide en vue de favoriser l'accès aux demi-pensions des collégiens domiciliés dans le Département du Nord.

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a validé les modalités de l'aide Nord solidaire pour l'année civile 2026. Une notice technique, annexée à la présente convention, reprend les dispositions applicables pour l'aide Nord solidaire au titre de l'année 2026.

Cette aide est proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Article 4 : Délégation

Le Département délègue à l'Etablissement la gestion technique et administrative du dispositif d'aide à la demi-pension.

L'aide du Conseil Départemental est acquise dès lors que la famille paie le repas. Lorsqu'il s'agit d'élèves internes, l'aide est acquise à raison de deux repas par jour.

L'aide départementale reste octroyée en cas d'absences ponctuelles de l'élève, inférieures à 14 jours consécutifs. Par contre, elle n'est pas accordée dans le cas d'une remise d'ordre du fait de l'administration de l'établissement (grève, voyage, stage, exclusion, ...).

L'aide départementale s'applique selon les ressources de la famille, en fonction du barème établi par le Département (figurant en annexe 2b). Les collégiens inscrits à compter du 1^{er} janvier 2026 pourront en bénéficier.

Article 5 : Modalités de la délégation

Pour les établissements fonctionnant « au forfait », l'aide doit être déduite directement des factures adressées aux familles par l'Etablissement.

Pour les établissements fonctionnant « à la prestation », l'aide départementale doit être déduite lors de l'achat du ticket.

Un enfant mangeant exceptionnellement doit bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions qu'un enfant mangeant régulièrement.

En aucun cas, les familles n'auront à avancer le montant de l'aide à la demi-pension à laquelle elles peuvent prétendre, pour en obtenir ensuite le remboursement en fin d'année scolaire (sous réserve qu'elles aient effectué la demande en temps et en heure). Les familles pourront ainsi s'acquitter uniquement du solde restant à leur charge.

Enfin, il est rappelé qu'en cas de changement de situation familiale ou de diminution des ressources de la famille par rapport à l'année de référence, il y a lieu de reconsidérer la demande à partir des pièces justificatives, uniquement dans le cas où la famille y trouve un avantage.

Article 6 : Engagements de l'Etablissement

L'implication des établissements permet une gestion décentralisée de l'aide départementale simplifiant les démarches à suivre par les familles en tenant compte des contraintes et modes de fonctionnement de la demi-pension.

Par délégation du Département, l'Etablissement s'engage à :

- informer les familles et donner tout renseignement utile pour présenter la demande d'aide ;
- collecter les avis d'imposition ou de non-imposition et toutes pièces justificatives nécessaires pour être en mesure de prendre en compte des situations particulières ;
- procéder à l'instruction de la demande :
 - vérification de la conformité des renseignements donnés par la famille,
 - comparaison entre les ressources de la famille et le barème déterminé par le Conseil Départemental (annexe 2b),
- attribuer l'aide départementale, en fonction des critères fixés par le Conseil Départemental dans la délibération sus visée ;
- transmettre aux services départementaux un état trimestriel des dépenses, dans les délais et modalités suivantes :
 - au 15 avril 2026 pour le trimestre janvier à mars 2026.
 - au 15 juillet 2026 pour le trimestre avril à juillet 2026.
 - au 15 janvier 2027 pour le trimestre septembre à décembre 2026.

Sans cet état trimestriel des dépenses, le Département ne pourra pas verser l'aide.

Article 7 : Modalités de versement

Le Département verse à l'Etablissement le montant des aides Nord solidaire attribuées aux familles par trimestre échu.

Article 8 : Durée de la convention - Effets de la convention

La convention est établie pour l'année civile 2026.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour juger des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Le Chef d'établissement,
(Nom du Chef d'établissement
et cachet de l'Etablissement)

Le Président du Conseil
Départemental du Nord,

Fait à Lille, le _____



ANNEXE TECHNIQUE
Convention Aide à la Demi-Pension
Année scolaire 2026

Collèges Publics hors Département du Nord - Lycées Publics
Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté

Par délibération DC/2025/199 en date du 13 octobre 2025, le Conseil Départemental a décidé de revaloriser le barème départemental pour l'année civile 2026 s'agissant de l'aide à l'accès à la restauration scolaire ainsi que les montants d'aide attribués aux familles, soit 2 €, 1,50 € et 1 € par repas (annexe 2b).

La convention, définissant les modalités d'intervention du collège et des services du Département, est à déposer, après le vote du conseil d'Administration de l'établissement, sur l'application en ligne Noticia lors de la saisie trimestrielle janvier-mars 2026.

1. Dispositions communes

Le dispositif d'aide à la demi-pension concerne les collégiens domiciliés dans le département du Nord.

Les dispositions à retenir concernant la prise en compte des ressources pour l'attribution des aides départementales sont celles appliquées pour l'attribution de la bourse de collège, en vertu des circulaires ministérielles de l'Education Nationale, soit une gestion sur l'année scolaire :

Pour la période de janvier à juillet 2026

les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, ligne « revenu fiscal de référence ».

Pour la période de septembre à décembre 2026

les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025, ligne « revenu fiscal de référence ».

Le nombre d'enfants à prendre en compte est le « nombre d'enfants mineurs ou handicapés » additionné du « nombre d'enfants majeurs à charge ».

L'aide acquise au premier trimestre l'est pour l'année complète.

2. Cas particuliers

Concubinage

Les revenus à prendre en compte sont ceux de la personne qui prend en charge fiscalement l'enfant ou les enfants.

Les revenus du concubin ou de la concubine sont à prendre en compte si :

- l'enfant est commun au couple
- le parent ayant la charge fiscale de l'enfant ne dispose pas de ressources propres (hors prestations familiales).

Pacte Civil de Solidarité

Les demandes sont traitées comme pour les situations de concubinage jusqu'à ce que les ressources des parents fassent l'objet d'une imposition commune (l'avis d'imposition est alors établi aux noms des deux personnes ayant contracté le PACS).

Garde Alternée et Divorce

Dans le cas de garde alternée, la situation de chacun des parents sera étudiée de telle sorte que le droit éventuellement constaté, pour l'un ou l'autre, s'applique au mieux à l'enfant.

En cas d'un divorce en cours d'année, entraînant une situation partielle sur l'avis d'imposition de l'année de référence, il conviendra de prendre en compte les revenus figurant sur les deux parties de l'avis d'imposition (avis conjoint + avis au nom du parent seul).

Remariage

En cas de remariage, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition établi au nom du couple reformé prenant en charge les enfants concernés.

Diminution des ressources par rapport à l'année de référence

En cas de diminution des ressources de la famille ou du responsable de l'élève, les ressources actuelles doivent être prises en compte.

En revanche, **en cas d'augmentation**, les ressources ne doivent pas être prises en compte à la place de celles figurant sur **l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**.

Pour calculer l'ouverture du droit aux aides départementales par rapport aux ressources actuelles, il convient de se baser sur les derniers bulletins de salaires, attestations ASSEDIC ou CAF. Les revenus sont alors estimés sur une période de 12 mois et se voient appliquer les abattements autorisés par l'administration fiscale.

3. Dispositions relatives à l'aide à la demi-pension

Un état trimestriel des dépenses (déclarant le nombre d'élèves et de repas servis pour chaque catégorie et le montant à rembourser au collège) doit être retourné, via l'application en ligne Noticia, dans les délais suivants :

- au 15 avril 2026 pour le trimestre janvier à mars 2026,
- au 15 juillet 2026 pour le trimestre avril à juillet 2026.
- au 15 janvier 2027 pour le trimestre septembre à décembre 2026,

Sans ces états, le Département ne pourra pas procéder aux paiements, puisque les remboursements sont effectués à partir des dépenses réelles des établissements.

4. Gestion administrative de l'aide à la demi-pension

Le Département proposera à chaque établissement qui met en œuvre l'aide à l'accès à la demi-pension, le versement d'un nombre de vacations à destination des personnels qui traitent les

dossiers sur la base de 22,48 € brut/heure, à raison de **7 dossiers de bénéficiaires** par heure. Le calcul du montant total annuel des vacations est effectué sur la base du trimestre le plus élevé en termes d'élèves aidés.

La mise en paiement interviendra ainsi au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile 2027 pour l'année scolaire 2025/2026.

Une attestation de service fait devra être envoyée impérativement avant le 15 octobre 2026, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de la fiche de demande de cumul d'activité, à l'adresse suivante education@lenord.fr.

Annexe 7

Décomposition du SRH (reprenant les différents postes de recettes et de dépenses) permettant le calcul du RCFDH

TOTAL RECETTES	Recettes des repas des collégiens, commensaux, hôtes hébergés (lycéens et écoliers) et hôtes de passage et extérieurs

Dépenses	Clés de répartition	Base
Denrées minimales	2,10 €	par repas
Denrées maximales	2,40 €	par repas
Viabilisation	0,40 € pour les cuisines autonomes 0,20 € pour les cuisines satellites 1,40 € pour les internats	par repas par repas par nuitée
Entretien minimum	0,13 €	par repas
Autres charges	<u>Clés de répartition :</u> -Assurance, affranchissements : 5% des factures concernées -Contrats et contrôles obligatoires non individualisés : 5 % des factures concernées -Déchets : 65 % des factures concernées - Autres services non individualisables : 5 % des factures concernées	Pour les dépenses difficilement identifiables entre les services ALO et SRH
FCSH	0,75%	% des recettes totales
TOTAL DEPENSES		

Résultat	Recettes - dépenses
RCFDH	Résultat x 90 %

Annexe 8 – Notice Technique

Organisation et gestion du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) dans les collèges publics du Département du Nord

La présente notice a pour objet de préciser les modalités de gestion du Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) dans les collèges publics du Département du Nord. Elle s'appuie sur le Règlement Départemental des Services de Restauration et d'Hébergement et fixe les principes applicables en matière d'inscription, de tarification, de gestion administrative et financière, ainsi que les dispositifs de soutien associés.

I- LA TARIFICATION

a. RÉGIME DE LA DEMI-PENSION ET DE L'HÉBERGEMENT :

Le mode d'inscription privilégié pour les collégiens demi-pensionnaires est celui du forfait. Conformément à la réglementation départementale, chaque établissement est tenu de proposer un forfait de trois ou de quatre jours. Il peut, après avis du Conseil d'Administration, offrir en complément un forfait de cinq jours incluant le mercredi.

Le tarif au forfait est applicable aux collégiens demi-pensionnaires fréquentant la demi-pension 3, 4 ou 5 jours minimum par semaine.

Pour les collégiens fréquentant la demi-pension moins de 3 jours par semaine, le tarif appliqué sera celui à la prestation.

b. GESTION ADMINISTRATIVE DE LA TARIFICATION :

Le collège facturera le tarif départemental appliqué pour le collégien selon le barème défini et le Département du Nord versera au collège la différence entre le tarif unique et le tarif Nord solidaire appliqué.

Depuis l'année scolaire 2019/2020, pour les élèves de l'Aide Sociale à l'Enfance placés chez des assistants familiaux et inscrits dans les collèges publics du Département du Nord, le tarif facturé aux assistants familiaux est plafonné à 3 €. Le surcoût correspondant à la différence entre le montant du tarif repas du collège et le montant de 3 € est pris en charge par le Département. Il appartient aux assistants familiaux de se faire connaître auprès des collèges afin de bénéficier de cette mesure.

c. LA DÉTERMINATION D'UN COÛT DENRÉES D'UN REPAS

En 2024, le coût moyen des denrées nécessaire à la production d'un repas dans les collèges était de 2,20 € (données Webgerest).

Afin de garantir un niveau de qualité suffisant des repas servis, il est institué un seuil minimal de 2,10 € par repas et par collège. Les objectifs sont multiples : accroître la qualité des denrées entrant dans la fabrication des repas, répondre aux dispositions de la loi Egalim et développer les achats de proximité, tout en tenant compte de la réalité économique et de l'inflation.

Cette disposition permet ainsi de donner aux collèges un objectif de montant minimum de coût de denrées suffisant pour l'élaboration des repas.

II- GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES AIDES LIÉES À LA RESTAURATION SCOLAIRE

a. LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE POUR LA DEMI-PENSION

Actuellement, les remboursements liés à la tarification Nord Solidaire (ex-Aide à la demi-pension) sont effectués à terme échu :

- en février pour la période septembre-décembre,
- en mai pour la période janvier-mars,
- en septembre pour la période avril-juillet.

Afin de limiter les tensions de trésorerie des établissements suite notamment à la centralisation de la facturation des fluides, un nouveau mode de versement a été proposé pour l'année scolaire 2025/2026. La participation du Département sera désormais versée sous forme d'avances.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025/2026, 6 avances correspondant à 70 % du montant versé au titre de l'année scolaire 2024/2025 seront mises en paiement (octobre 2025, décembre 2025, février 2026, avril 2026, juin 2026 et août 2026). Un dernier paiement interviendra en septembre 2026 afin de régulariser le montant réel des dépenses de demi-pension au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Chacun de ces 6 versements sera donc égal à : $(\text{Montant total } n-1 \times 70 \%) / 6$.

b. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE TRANSPORT D'ÉLÈVES ET DE REPAS

Les frais liés au transport de repas ou d'élèves en cas d'absence de service de restauration, sont à la charge du Département et prélevés sur les crédits de la ligne « Aide à la Demi-Pension » du budget départemental.

c. GESTION ADMINISTRATIVE DE L'AIDE À LA DEMI-PENSION

Le Département du Nord verse des vacations aux personnels qui instruisent les dossiers d'aide Nord solidaire pour la demi-pension dans les collèges et lycées publics sur la base de 22,48 € brut de l'heure (comprenant les congés payés) et sur la base de 7 dossiers de bénéficiaires par heure.

Le dispositif d'aide Nord solidaire pour la demi-pension et de tarification Nord solidaire étant reconduit par année civile, les vacations payées au titre de l'année 2025/2026 seront donc versées au terme de l'année civile, soit au début de l'année 2027.

III- LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU DÉPARTEMENT

a. RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES AUX DÉPENSES D'HÉBERGEMENT (RCFDH)

Le RCFDH sera désormais un montant correspondant à **90% du différentiel** entre les recettes perçues des usagers (tarification famille, commensaux, tiers) et les dépenses effectives de fonctionnement de la restauration scolaire (denrées, fluides, entretien...). Les modalités précises de calcul sont reprises à l'annexe 7.

Le reliquat pourra être utilisé librement par les collèges.

Un titre de recettes sera émis par le Département en année N+1.

b. FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FCSH)

Le FCSH est alimenté par les cotisations prélevées sur les recettes perçues par les collèges pour les repas.

Il est appliqué à l'ensemble des recettes encaissées par le collège au titre des repas pris par les collégiens, les commensaux, les hôtes hébergés (lycéens, écoliers et leur accompagnateurs) et les hôtes de passage et extérieurs.

Il a pour objet de couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ou toute dépense imprévue nécessaire à la continuité du service, telle qu'une perte de denrées consécutive à une panne, le recours à un prestataire extérieur ou des dépenses exceptionnelles de matériel.

Les dépenses éligibles incluent également l'acquisition ou la location de matériels de cuisine, de moyens de transport des repas, de licences de contrôle d'accès, ou encore le fonctionnement des clubs de chefs.

Toute demande doit être accompagnée d'un rapport détaillant les conditions, la nature et la justification de la dépense.

c. LES DÉPENSES DE VIABILISATION DU SRH

La tarification de la demi-pension et de l'internat doit financer l'intégralité des charges afférentes : achats de denrées, entretien, maintenance, fluides, charges courantes.

La reprise du paiement direct des fluides (électricité, gaz, réseau de chaleur) par le Département implique le maintien de la participation des demi-pensions et internats aux dépenses énergétiques.

Ainsi, les dépenses d'énergie (électricité, gaz et réseau de chaleur) des SRH feront l'objet d'émission de titres de recettes par le Département.

Mécanisme :

A chaque fin d'année civile, des titres de recettes seront transmis à l'ensemble des collèges concernés.

Les reversements sont définis comme suit :

- 0,40 € par repas (tous usagers) pour les cuisines autonomes/centrales
- 0,20 € par repas (tous usagers) pour les cuisines satellites
- 1,40 € par nuitée pour les internats



Annexe 9

CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE XXXXXXXX A XXXXXXXXXX DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE XXXXXXXX XXXXX A XXXXXXXXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Christian POIRET, Président du Département du NORD, dûment autorisé par décision du Conseil Départemental lors de sa réunion du

ET

M. XXXXX XXXXXXXX, Principal du collège XXXXXXX XXXXXXXX à XXXXXXX, dûment habilité par décision du Conseil d'administration en date du

Et

M. XXXXXXXX XXXXXXXXXXXX, Principal du collège XXXX XXXXXXXX à XXXXXXXX, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du

PREAMBULE

En application des dispositions du Code de l'éducation, notamment ses articles L 213-2, L 421-23 et R 531-52, les Départements ont la charge de la restauration et de l'hébergement dans les collèges et ils fixent les tarifs de la restauration scolaire fournie aux collégiens.

Dans ce cadre, le Conseil départemental confie aux chefs d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) le soin d'assurer la gestion du service de la demi-pension conformément aux modalités d'exploitation et aux objectifs fixés en matière d'approvisionnements de produits agricoles et de denrées alimentaires.

Le collège XXXXX XXXXX à XXXXXXXXXXX dispose d'une cuisine autonome permettant une production qui peut atteindre XXX repas quotidiens pour une production de XXXX repas servis aux collégiens inscrits en demi-pension de ce collège.

Pour sa part, le collège XXXXX de XXXXXXXXXXX ne dispose d'aucun équipement ou salle de restauration pour que ses élèves puissent y prendre un repas.

Les collèges s'entendent pour assurer le service aux élèves de repas préparés par la restauration scolaire du collège XXXXXXX au collège XXXXXXX. Ce collège sera le restaurant scolaire de ses propres élèves et commensaux ainsi que ceux du collège accueilli.

La restauration scolaire dans les collèges est réalisée dans le respect des dispositions légales et réglementaires, en particulier la loi EGalim du 30 octobre 2018 qui fixe des objectifs ambitieux à la restauration collective publique pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable et la loi « Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise à améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Dans ce cadre, les parties à la présente convention s'engagent à tendre vers :

- Des approvisionnements plus durables et de qualité ;
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- Une diversification des sources de protéines ;
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques ;
- L'information des familles des convives.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de production, d'accueilli et de service de repas préparés par le collège XXX XXXXX aux élèves du collège accueilli.

L'accueil et le service des repas aux élèves et commensaux du collège accueilli est de la seule responsabilité du chef d'établissement du collège d'accueil.

ARTICLE 2 : EFFECTIF ACCUEILLI

L'effectif quotidien moyen des collégiens prenant leur repas au restaurant du collège d'accueil est fixé à XXX pour une capacité d'accueil de XXX convives en continu.

Le nombre de repas quotidiens préparés pour les élèves du collège accueilli est de XX repas (élèves et commensaux) avec une possibilité de délivrer de manière exceptionnelle jusqu'à XX repas (élèves et commensaux) en accord avec le Collège d'accueil.

Il pourra être revu périodiquement, selon les modalités fixées dans l'article 6 relatives à la commande des repas. Cet effectif ne saurait toutefois dépasser XX (élèves et commensaux).

ARTICLE 3 : PERIODES D'ACCUEIL DES ELEVES

La période d'accueil des élèves du collège accueilli ne couvre que les jours pendant laquelle la demi-pension est normalement ouverte pour les élèves du collège d'accueil (lundi, mardi, jeudi, vendredi), et exclut donc notamment les jours fériés ainsi que les périodes de vacances scolaires.

A titre dérogatoire, et avec l'accord préalable du collège, il est admis que les jours de période scolaire où la demi-pension est exceptionnellement fermée pour les élèves du collège d'accueil (examens, sortie scolaire, etc..), la demi-pension sera maintenue ouverte pour la préparation des repas des seuls élèves du collège accueilli.

La période correspondant à l'année scolaire est répartie en trois « trimestres » courant :

- 1° de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de décembre,
- 2° des vacances de décembre aux vacances de Printemps,
- 3° des vacances de Printemps aux vacances d'été.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° ACCES AU COLLEGE ET ACCUEIL DES ELEVES :

Les élèves du collège accueilli accèdent au collège d'accueil et ressortent par l'accès proposé par le Chef d'Etablissement et sous sa seule responsabilité.

Durant toute la durée de leur présence dans le collège d'accueil, les élèves du collège accueillis sont placés sous la responsabilité et sous l'autorité du principal du collège d'accueil.

Les repas sont pris dans la salle de restauration du collège d'accueil.

2° MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX :

- Préparation des repas : La préparation des repas est réalisée exclusivement dans la cuisine du collège d'accueil sous la responsabilité du chef de cuisine ;

- Nettoyage des locaux et des matériels mutualisés : Ce nettoyage est assuré par les agents départementaux.

3° SORTIE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

A l'issue du service, les élèves du collège accueilli quittent l'enceinte du collège d'accueil sous la surveillance de leurs encadrants et sous la seule responsabilité du chef de l'établissement accueilli.

ARTICLE 5 : COMMANDE ET PREPARATION DES REPAS

Dès la rentrée scolaire, le collège accueilli indique le nombre réel d'élèves qui fréquenteront la demi-pension du collège d'accueil, étant rappelé que la présente convention est conclue pour un effectif théorique de XX convives (jusqu'à XX exceptionnellement), élèves et encadrants, déjeunant dans la salle de restauration du collège.

C'est sur cette base que seront préparés les repas et seront organisées en conséquence les commandes de denrées. Cette base permettra également de déterminer le montant prévisionnel de la contribution financière du collège accueilli.

Au besoin, une négociation nouvelle devra être menée avec l'accord du Département du Nord, en fonction des possibilités effectives d'accueil du collège. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

A titre d'information, le collège accueilli s'engage à transmettre au collège d'accueil l'état des inscriptions à la demi-pension le lundi après-midi pour les effectifs de jeudi et vendredi et le vendredi après-midi pour ceux du lundi et mardi suivants. Quotidiennement, avant 9 heures, le nombre d'élèves prenant leur repas le jour même sera confirmé au collège d'accueil.

Le collège accueilli s'engage à donner le nombre prévisionnel d'élèves par période (entre les vacances scolaires). Ce nombre sera susceptible de changer légèrement.

Les effectifs réel et prévisionnel seront communiqués sur l'adresse : xxxxxxxxxx@ac-lille.fr

Durant l'année scolaire, le collège accueilli s'engage également à faire connaître à l'établissement d'accueil, et au moins 10 jours à l'avance, toute absence inhabituelle d'un groupe de convives à l'occasion de sortie scolaire, classe verte ou autre. Ce signalement permettra d'assurer une gestion optimale des commandes de denrées. A défaut de respect du délai de prévenance indiqué ci-dessus, les repas préparés seront facturés au collège accueilli.

Au regard du nombre de repas, destinés aux seuls élèves et encadrants du collège accueilli, qui seront préparés quotidiennement, le Collège d'accueil s'engage à assurer l'approvisionnement en denrées et fournitures nécessaires.

Les repas servis aux collégiens seront adaptés aux besoins des élèves (quantités, qualités gustatives et nutritionnelles), il est convenu que les élèves du collège accueilli auront les mêmes choix que ceux destinés aux élèves du collège d'accueil dans le respect du GEMRCN.

Selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans le collège à destination des parents des collégiens, les menus feront l'objet d'une information par le collège d'accueil au collège accueilli, afin que celui-ci en fasse la communication auprès des familles. Toutefois, en cas de problème de livraison, de produit, de mouvement de grève ou autres, les menus sont susceptibles d'être modifiés ou adaptés aux circonstances.

Des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) (au restaurant scolaire) pourront être mis en place sous réserve de l'accord express du Chef d'Etablissement d'accueil. Ils feront obligatoirement et préalablement l'objet d'un protocole spécifique élaboré par le médecin scolaire ; le collège accueilli demeurant en tout état de cause seule responsable de l'exécution de ces PAI vis à vis des familles concernées. A cet effet, le collège accueilli met à disposition du collège un réfrigérateur et un micro-ondes destinés à cet usage spécifique.

Article 6 : Elèves à besoins particuliers

Dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) concernant un ou plusieurs élèves, le principal et le chef de cuisine du collège d'accueil doivent être le plus rapidement possible avertis des dispositions à prendre pour la mise en œuvre des prescriptions.

L'accueil en demi-pension des élèves concernés par un PAI n'interviendra qu'après signature de chaque document par les responsables des deux collèges. La mise en place des PAI sera faite dans le délai d'une semaine.

Article 7 : Commission « Restauration scolaire »

Pour permettre à la cuisine du collège d'accueil d'organiser les commandes et les livraisons de denrées, et de permettre aux collèges de mettre en place des politiques d'éducation à la santé et à la nutrition, des commissions Restauration scolaire seront réunies au moins deux fois par an.

Sont membres de droit de ces commissions :

- Le Chef de cuisine du collège d'accueil ;
- Les principaux des collèges ;
- Les secrétaires généraux des collèges ;

Chaque collège peut y adjoindre les personnes de son choix (Professeurs, élèves, parents d'élèves...) avec l'accord de tous les participants.

Article 8 : Dispositions financières

Le montant du repas vendu par le collège d'accueil au collège accueilli est fixé à X,XX € pour les repas élèves. Pour les repas commensaux, ces montants devront être conformes aux montants définis par le Département dans le cadre de sa délibération de fixation annuelle des tarifs.

La facturation sera établie en fin de trimestre par le collège d'accueil sur la base du nombre de repas effectivement servis chaque jour aux élèves du collège accueilli. Le collège accueilli réglera le montant dû au collège d'accueil sur présentation de la facture.

Le tarif du repas servi aux élèves du collège accueilli est fixé à X,XX € au XX XXXX XXXXXXXX. La facturation sera établie en fin de trimestre par le collège accueilli sur la base des repas effectivement pris chaque jour.

Les repas servis aux commensaux du collège accueilli seront facturés directement par le collège d'accueil selon le tarif fixé par le Département.

Une notice technique reprenant les dispositions financières relatives aux prélèvements est jointe en annexe de la présente convention.

A l'instar des recettes encaissées pour les repas des collégiens et lycéens, le collège d'accueil versera au Département, sur l'ensemble des recettes encaissées pour les repas pris par les commensaux et les écoliers hébergés :

- 22,5 % du montant au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH)
- 0,75 % du montant au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

ARTICLE 9 : Dispositions particulières

La présente convention porte sur la production et la distribution des repas dans la salle de restauration du collège.

Horaires :

Afin d'assurer les meilleures conditions de restauration, le service des repas aux élèves du collège accueilli débutera à partir de 1XhXX. Les élèves du collège accueilli devront avoir quitté la salle de restauration à 1XhXX au plus tard.

Article 10 : Durée de validité, modifications et reconduction de la présente convention

La présente convention prend effet à la date du XX XXXX XXXX. Une réunion de rentrée, avant les vacances d'octobre, permettra de définir les modalités de la convention et des tarifs pour l'année civile suivante. Cette convention pourra être reconduite pour une durée d'un an renouvelable une fois tacitement.

Toute modification fera l'objet d'un avenant présenté au conseil d'administration de chaque collège.

Article 11 : règlement des litiges

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Pour le collège XXXXXX XXXXXX

Pour le collège XXXX XXXXXXXX

XXXXX XXXXXXXX, Principal

XXXX XXXXXXXX, Principal

Pour le Département du Nord

XXXXX XXXXXXXX,
Président du Conseil Départemental

Fait à Lille en X exemplaires, le

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335904-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 octobre 2025

Publié le 21 octobre 2025

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 13 OCTOBRE 2025**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025****Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Christine DECODTS donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Marie SANDRA donne pouvoir à Monique EVRARD, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Isabelle FERNANDEZ, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE.

Absent(e)(s) : Régis CAUCHE, Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Françoise MARTIN, Michel PLOUY, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL.

OBJET : Conventions suite à l'incendie du collège Miriam Makeba à Lille

Vu le rapport DC/2025/416

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 1, entre la Ville de Lille, le collège Miriam Makeba à Lille et le Département du Nord, pour l'accueil temporaire, à titre gracieux, des élèves demi-pensionnaires du collège Makeba au sein de la salle Courmont, pour assurer le service de restauration ;
 - d'approuver le projet de convention d'hébergement, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 2, à passer entre le Département du Nord, le collège Miriam MAKEBA à Lille et le Collège Saint-Exupéry à Lille-Hellemmes, pour fixer les modalités administratives et financières de l'accueil des élèves internes du collège Makeba au sein de l'internat du collège Saint Exupéry, pour l'année scolaire 2025/2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 06.

Messieurs Olivier CAREMELLE et GUIZIOU sont respectivement Adjoint au Maire et Conseiller municipal de Lille.

Madame BOCQUET est Conseillère municipale de Lille et membre du conseil d'administration du collège Miriam Makeba à Lille, en qualité de titulaire.

Monsieur PERIN est membre du conseil d'administration du collège Miriam Makeba à Lille, en qualité de suppléant.

Madame SCAVENNEC et Monsieur JAMELIN sont membre du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry à Lille-Hellemmes, respectivement en qualité de suppléante et de titulaire.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BRIDOUX (porteuse du pouvoir de Madame DECODTS).

Monsieur DARCOURT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Vote intervenu à 16 h 10.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 56 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 56

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COURMONT

Entre

La Ville de Lille, sise place Augustin Laurent CS 30 667 – 59033 LILLE Cedex, représentée par Arnaud DESLANDES, Maire de Lille, dûment habilité par délibération n° 25/117 du 21 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille ou par Mme Estelle RODES, Adjointe au Maire, dûment habilité(e) par arrêté n° 8871 du 6/10/2017,

Et

Le Département du Nord, sis 51 rue Gustave DELORY à 59000 LILLE, SIRET n° , représenté par Christian POIRET, Président du Conseil Départemental dûment habilité par délibération DAJAP/2022/149 du Conseil Départemental du 30 mai 2022 ;

Et

Le collège Miriam MAKEBA, sis 239 rue d'Arras à 59000 LILLE, SIRET n° , représenté par Monsieur Quentin HAUW, Chef d'établissement, sur décision du Conseil d'Administration en date du, ci-après désigné « utilisateur » ;
Tél : 06 14 82 08 86 (Principal collège Miriam MAKEBA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20/249 du 3 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir conseil municipal au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 24/410 du 20 juin 2024 sur la tarification ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 213-1 et suivants ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément à l'article L 2144-3 Code général des collectivités territoriales, le Maire détermine les conditions d'utilisation des locaux communaux, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les salles municipales sont des équipements publics. Il convient de les utiliser conformément à leur destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Dans la nuit du 11 au 12 septembre 2025, un incendie s'est déclaré dans les locaux du collège Miriam MAKEBA à Lille, endommageant les équipements et la salle de restauration. Le service des repas aux collégiens ne pourra plus être assuré normalement. Le Département du Nord et le collège Miriam MAKEBA, représenté par Monsieur Quentin HAUW, Chef d'établissement, ont sollicité la Ville de Lille pour l'utilisation de la Salle Courmont, située au 2 rue Courmont à Lille, du mardi 16 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025, de 10h00 à 15h00, *afin d'assurer la distribution des repas aux collégiens.*

Article 1 – Conditions de réservation

Pour obtenir l'utilisation de la salle Courmont, une demande écrite est exigée. La demande est examinée en Mairie de Quartier et acceptée en fonction des disponibilités.

La réservation ne sera considérée comme acquise qu'à l'issue du règlement de la location, au plus tard 8 jours francs avant la manifestation (voir art. 3).

L'utilisateur s'engage à respecter strictement les consignes mentionnées dans la présente convention.

Il présentera une attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités organisées dans cette salle lors de la confirmation du prêt.

Article 2 – Fonctionnement

La salle Courmont constitue un outil fonctionnel, qui peut être mis à la disposition des entreprises, des associations lilloises et extérieures, aux conditions financières précisées chaque année par délibération du Conseil Municipal de Lille.

La capacité d'accueil est limitée en fonction de sa superficie ; **350 personnes sans aucune possibilité de dépassement.**

Les horaires d'entrée et de sortie des lieux doivent être strictement respectés par l'utilisateur, au risque pour lui de s'exposer à surfacturation en fonction de la période d'occupation effective.

L'utilisateur ne doit pas gêner les riverains, tant par le bruit que par le stationnement des véhicules.

Il est tenu de respecter la tranquillité du voisinage, en limitant raisonnablement la puissance sonore musicale, et en évitant dans la mesure du possible toutes autres nuisances.

Les utilisateurs des locaux s'engagent à ne pas y exercer d'activité commerciale. Les activités à caractère culturel sont interdites. L'occupation doit se faire dans le respect des règles légales et de bienséance.

Article 3 – Modalités financières

La présente convention est établie à titre gracieux. Aucun versement ne sera demandé ni au collège Miriam MAKEBA, ni au Département du Nord.

Article 4 – Réglementation intérieure et couverture des risques

Les utilisateurs s'engagent à utiliser la salle mise à disposition conformément à l'objet précisé sur le Contrat et sont tenus de se conformer aux instructions du représentant de la Ville, présent lors de la remise des clés.

Il est obligatoire de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans la salle et de s'y conformer, tout autant qu'à la présente Convention et qu'aux prescriptions arrêtées par la Commission de Sécurité, communiquées à l'occupant.

Les sous locations sont strictement interdites, le signataire de la présente Convention étant seul engagé et responsable vis-à-vis de la Ville.

L'utilisateur est civilement responsable vis-à-vis de la Ville de Lille des dégradations qui pourraient être causées aux installations fixes, au mobilier ou au matériel, et d'une façon générale, à tout ce qui constitue la salle proprement dite, ainsi que son contenu et ses abords. Il peut être également déclaré civilement responsable des accidents survenus aux personnes.

Pour toutes les responsabilités auxquelles il s'expose, l'utilisateur doit souscrire un contrat d'assurance auprès d'une compagnie solvable, couvrant la responsabilité civile, étendue aux risques locatifs d'incendie, d'explosion, de vandalisme, de bris de glace et de vol. La Ville exigera la présentation de ce contrat, et refusera la mise à disposition de la salle si les garanties sont insuffisantes ou incertaines. L'attestation d'assurance est à fournir par l'occupant pour l'acceptation de la convention et la confirmation de la réservation.

Un état des lieux du bâtiment, des matériels et mobiliers mis à disposition de l'utilisateur peut être établi contradictoirement entre ce dernier et le représentant de la Ville de Lille, à l'entrée et à la sortie. La remise et la restitution des clés s'effectuent lors des états des lieux

L'utilisateur est tenu à la réparation ou au remplacement à l'identique, soit par ses propres soins, soit par la prise en charge de son assurance, en cas de détérioration des locaux ou du matériel. A défaut, la Ville y pourvoit à la charge financière de l'occupant.

L'utilisateur s'engage à remettre la salle en état après utilisation, à veiller à son nettoyage et celui de ses abords, et à l'enlèvement ou bon stockage de tous détritiques dans les containers prévus à cet effet.

En cas de manifestation accompagnée d'un fond musical, musique vivante, ou enregistrée, les utilisateurs ont l'obligation d'effectuer une déclaration préalable de la manifestation auprès de la SACEM – Délégation de Lille – 43 Bd de la Liberté – BP 195 – 59029 LILLE CEDEX.

Article 5 – Sécurité du public

Les tentures et les éléments de décoration ou d'habillage flottants éventuellement installés par l'utilisateur doivent être en matière non inflammable, et l'emploi de tentures, portières ou rideaux est formellement interdit en travers des dégagements.

Les tables et les sièges seront disposés de manière à dégager les chemins de circulation du public, qui doivent être maintenus libres en permanence.

Il faut veiller tout particulièrement à la facilité d'accès aux portes de sécurité et portes de sorties principales. Il est interdit de stationner devant l'entrée principale et les issues de secours. En aucun cas, les portes de secours ne pourront être condamnées ou cadenassées.

En cas début d'incendie, alerter immédiatement les pompiers (18).

Le nombre de participants ne devra pas excéder la capacité d'accueil mentionnée à l'article (2).

L'ordre doit régner dans la salle, les utilisateurs sont tenus de prévoir les moyens et les mesures nécessaires à son maintien.

Il est interdit de se restaurer sur place. Aucun autre matériel (par exemple : gazinière, bouteille de gaz,...) que celui présent dans la salle ne devra être installé à l'intérieur ou à l'extérieur.

Il est interdit d'agrafer, de clouer ou d'utiliser toute autre fixation pénétrant dans les parois de la salle.

Il est interdit d'utiliser bombes, pétards, confettis et feux d'artifices dans et en dehors de la salle, ou tout autre dispositif explosif (bombe à cotillons, etc....).

L'introduction de psychotropes et stupéfiants est strictement prohibée.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Article 6 – Dénonciation de la convention

En cas de non-respect de la présente convention par l'utilisateur signataire, la Ville de Lille, propriétaire du bien, se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire en vue de mettre fin à la convention d'occupation le cas échéant, voire d'obtenir réparation du préjudice subi.

La réservation de la salle reste subordonnée aux activités municipales, celles-ci étant prioritaires sur les activités associatives et celles des particuliers. La Ville se réserve donc le droit de reprendre, même après accord écrit, les locaux pour ses besoins fonctionnels, en cas d'organisation de fêtes, élections... dans le cadre des activités municipales, nationales ou en cas de force majeure, sans indemnité compensatoire, et sans obligation par la Ville de remplacer les locaux initialement loués par d'autres locaux susceptibles de satisfaire le locataire.

La dénonciation intervient dans ce cas par courrier recommandé ou par mail avec accusé réception dans un délai minimum de 8 jours avant la date de la réservation.

L'utilisateur peut de son côté demander à annuler sa réservation de salle, dans un délai de 8 jours minimum avant la date de location, par lettre recommandée. Les frais de dossiers restent dus à la ville.

Tout manquement à la présente convention entraînera l'interdiction pour le preneur de solliciter une nouvelle réservation, de façon temporaire ou définitive, à l'appréciation du représentant de la ville.

Article 7 – Contentieux

Tout litige concernant l'utilisation de la salle est soumis à la juridiction compétente.

La présente Convention est remise systématiquement à toute personne utilisant la salle, qui ne pourra en ignorer le contenu.

Fait à Lille, le

Affichée le

Reçu en Préfecture le

Pour la Ville de LILLE

Mme Estelle RODES

Adjointe au Maire en charge du

Quartier de Lille-Moulins

Pour le Département du Nord

M. Christian POIRET

Président du Nord

Pour le collège Miriam MAKEBA

M. Quentin HAUW

Chef d'Etablissement

**CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION TEMPORAIRE
DES ELEVES INTERNES
DU COLLEGE MIRIAM MAKEBA**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU NORD, 51 rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par M. Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné « Le Département »

ET

Le Collège Miriam MAKEBA à LILLE, représenté par M. Quentin HAUW, Chef d'Etablissement sur décision du Conseil d'Administration en date du ,

Ci-après désigné « le Collège Makeba »

ET

Le Collège SAINT-EXUPERY à LILLE-HELLEMMES, représenté par M. Eric LAHAYE, Chef d'Etablissement sur décision du Conseil d'Administration en date du ,

Ci-après désignée « Le Collège Saint-Exupéry »

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration et l'hébergement dans les collèges publics dont il a la charge. Les élèves internes sont logés dans les établissements, les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

Dans la nuit du jeudi 11 au vendredi 12 septembre 2025, un incendie s'est déclaré dans les locaux du collège Miriam MAKEBA à Lille. Cet incendie a dégradé les locaux et les équipements de l'internat du collège. 51 élèves internes ne peuvent plus être temporairement logés dans l'établissement.

En accord avec le Département du Nord, le Collège Saint-Exupéry à Lille-Hellemmes, qui dispose de locaux permettant d'accueillir les élèves internes pour toute la durée de rénovation des locaux dégradés, a accepté de les héberger pour toute l'année scolaire 2025/2026.

Dans ce cadre, la présente convention vient définir les modalités techniques et financières de cet accueil.

Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités d'une coopération entre le Département du Nord, le Collège MAKEBA et la Collège SAINT-EXUPERY, dans le cadre de leurs missions de service public, qui a pour objectif :

- d'assurer quotidiennement, sous la coordination du chef de cuisine la préparation et le service des repas du soir et des petits déjeuner destinés aux élèves internes du Collège MAKEBA par les agents du collège SAINT-EXUPERY du 15 au 26 septembre 2025 ;
- d'assurer quotidiennement l'hébergement des élèves internes du collège MAKEBA jusqu'au 4 juillet 2026 ;

ARTICLE 2 : EFFECTIF ACCUEILLI

L'effectif quotidien moyen des collégiens prenant leur repas du soir et le petit déjeuner au restaurant du collège Saint-Exupéry est fixé à 40 maximum pour une capacité d'accueil de 100 convives par service.

Le nombre de repas quotidiens préparés pour les élèves internes et encadrants du collège MAKEBA est de 55 repas.

50 élèves internes et deux adultes encadrants du collège Makeba seront logés quotidiennement au sein de l'internat du collège Saint-Exupéry.

ARTICLE 3 : PERIODES D'ACCUEIL DES ELEVES

La période d'accueil des élèves ne couvre que les jours pendant laquelle la demi-pension est normalement ouverte le soir pour les élèves internes du collège Saint-Exupéry (lundi, mardi, mercredi et jeudi), et exclut donc notamment les jours fériés ainsi que les périodes de vacances scolaires.

Les élèves internes du collège Makeba seront hébergés dans les locaux du collège Saint-Exupéry les lundi soir, mardi soir, mercredi soir et jeudi soir, hors vacances scolaires et jours fériés.

La période correspondant à l'année scolaire est répartie en trois « trimestres » courant :

- 1° de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de décembre,
- 2° des vacances de décembre aux vacances de Printemps,
- 3° des vacances de Printemps aux vacances d'été.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LOCAUX D'HEBERGEMENT :

Les locaux d'hébergement sont mis à disposition des élèves internes du collège Makeba par le collège Saint-Exupéry.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° ACCES AU COLLEGE ET ACCUEIL DES ELEVES :

Les élèves internes du collège Makeba accèdent au collège Saint-Exupéry et ressortent par l'accès proposé par le Chef d'Etablissement du collège Saint-Exupéry et sous sa seule responsabilité. Les repas sont pris dans la salle de restauration du collège Saint-Exupéry ;

2° MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX :

- Préparation des repas : La préparation des repas est réalisée exclusivement dans la cuisine du collège Saint-Exupéry, sous la responsabilité du chef de cuisine ;
- Accueil nocturne : Les élèves internes du collège Makeba sont hébergés dans les locaux désignés par le chef d'établissement du collège Saint-Exupéry ;
- Nettoyage des locaux et des matériels utilisés : Ce nettoyage est assuré par les agents départementaux.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE :

Le montant du forfait internat vendu par le collège Saint-Exupéry au collège Makeba est fixé à 7 € pour la période du 15 au 26 septembre 2025. Ce montant est réévalué à compter du 29 septembre jusqu'au 31 décembre 2025 pour être fixé à 2,03 €.

A compter du 1^{er} janvier 2026, ce montant sera fixé conformément aux délibérations des conseils d'administration des deux collèges.

Les repas servis aux accompagnants des internes du collège Makeba seront conformes aux tarifs commensaux fixés par le Département et facturés directement au collège Makeba.

La facturation sera établie en fin de trimestre, à l'exception de la période courant du 15 au 26 septembre 2025, par le collège Saint-Exupéry sur la base du nombre de repas servis aux commensaux et de nuitées effectivement commandés chaque jour par le collège Makeba.

Dans la mesure du possible, dans les situations de grève, les informations devront parvenir au collège Saint-Exupéry ou à la collectivité, dans les 48 heures.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le collège Saint-Exupéry établit en fin de mois le montant de la contribution financière due pour la période écoulée et calculée sur la base des éléments définis à l'article précédent.

Le Collège Makeba est l'interlocuteur unique du Département et du Collège Saint-Exupéry. Le collège Makeba est également l'interlocuteur unique des familles de ses propres élèves internes.

Le Collège Saint-Exupéry coordonne le service de restauration et l'hébergement de tous les collégiens internes

et établit la contribution financière du collège Makeba. Le collège Makeba assure dans leur intégralité les opérations relatives à l'inscription des élèves ainsi qu'au décompte et à la facturation des repas aux familles selon ses règles et ses tarifs propres.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le collège Saint-Exupéry fournit les chaises, tables, couverts et vaisselles nécessaires au service des repas des élèves internes du collège Makeba. Il fournit également les mobiliers (literie complète, tables de nuits, armoires, etc...) nécessaire à l'hébergement des élèves internes. Les parures de lit seront fournies par le collège Makeba.

Pour la période courant du 15 au 26 septembre 2025, les élèves internes du collège Makeba seront accueillis dans l'enceinte du collège Saint-Exupéry le mercredi à 18H30 et les lundis, mardi et jeudi à partir de 19H00. Les élèves internes seront présents dans le collège Saint-Exupéry jusqu'au lendemain 7H20.

Afin d'assurer les meilleures conditions de restauration, les repas du soir seront servis à partir de 19H00 jusqu'à 19H30.

A compter du 29 septembre 2025, hors période de vacances scolaires, les élèves internes du collège Makeba seront accueillis dans l'enceinte du collège Saint-Exupéry les lundis, mardis, mercredis et jeudis à partir de 20H00, les élèves internes seront présents dans le collège Saint-Exupéry jusqu'au lendemain 7H00.

2° MISE A DISPOSITION DE PRESTATION PONCTUELLE PAR LE DEPARTEMENT

A compter du lundi 29 septembre 2025 jusqu'au 4 juillet 2026, une prestation récurrente affectée au collège Makeba sera mise à disposition du collège Saint-Exupéry chaque jour de 7H30 à 13H30, hors période scolaire.

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCE ET ETAT DES LIEUX

Le collège Makeba reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de ses élèves internes dans le collège Saint-Exupéry.

Cette police qui porte le n°3949758K a été souscrite jusqu'au 31/07/2026 auprès de la Compagnie MAIF.

Avant toute mise en œuvre de la présente convention, un état des lieux sera organisé entre le chef d'établissement, le représentant du collège Makeba et le responsable territorial des collèges du secteur.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE / REGLES DE SECURITE

Les élèves internes du collège Makeba sont placés sous la surveillance des personnels de l'Education Nationale, sous la responsabilité du chef d'établissement du collège Makeba, durant toute la durée de leur présence dans l'établissement dans le respect des dispositions du règlement intérieur du collège Saint-Exupéry.

Il est rappelé qu'au titre de l'article R 421-10, le Chef d'établissement du collège Saint-Exupéry demeure responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté scolaire et assure l'application du règlement intérieur. Il prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

En cas d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la sécurité de l'établissement, les élèves internes et leurs encadrants du collège Makeba devront donc se conformer aux injonctions du Principal du collège Saint-Exupéry et respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 11 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une première période (Restauration et hébergement) courant jusqu'au 26 septembre 2025, puis pour la seconde période (Hébergement) du 29 septembre 2025 jusqu'au 4 juillet 2026.

ARTICLE 12 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

a – Révision de la convention

Toute modification ou révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant validé et cosigné par les exécutifs des trois parties en présence.

b – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions du partenariat telles que convenues dans la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans suite, le Département avec l'accord ou à la demande du Collège Saint Exupéry ou du Collège Makeba pourra décider la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Pour le Département

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Collège Makeba

Pour le Collège Saint-Exupéry

Le Chef d'Etablissement

Le Chef d'Etablissement

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux.